D + S

Lettres et Écrits

de

GABRIEL DESHAYES

TOME 1

Pages 1 à 120

1800- 1827

Vue d'ensemble de la vie de Gabriel DESHAYES (1767 – 1841)

1767 - 6 déc. : Naissance à Beignon - Etudes primaires à St-Malo-de-Beignon puis au Petit Séminaire de St-Servan
1787-91 : Etudes au Grand Séminaire de Saint-Méen - sous-diacre le 27-05-1790 - diacre le 18 septembre 1790
1792- 03-14 : Prêtre à Jersey par Mgr de Mintier, dernier évêque de Tréguier
1792-1799 : prêtre "clandestin" dans toute la région du Verger (35) et de Beignon (56)
1801-04-10 : Vicaire à Paimpont – sérieuses difficultés avec le Maire – Procès à Montfort an mars 1803
1803-05 : Vicaire à Beignon accompagne Mgr de Pancemont dans ses tournées pastorales – Carême à Vannes en 1804

Mars 1805 : Curé d'Auray (de 1805 à 1821)

1807 : Les Sœurs de Madame Molé ouvrent une école pour les filles - Michelle GUILLAUME fait la classe à Beignon
1808 **: Achat de la CHARTREUSE** : Maison des Sœurs de N-D du Refuge
1810 : œuvre des sourds-muets avec Melle Duler et M. Humphry –
1810-12 : Frères des Ecoles chrétiennes à Auray au Mané Guen
1811 **: Achat du domaine de Ste Anne** qui deviendra petit séminaire (Jésuites) -Il est nommé Chanoine honoraire-
1812 : Audience de Pie VII à Fontainebleau
1812- : Les Sœurs de la Sagesse à la Chartreuse – œuvre des Sourds-Muets
1814-15 : exhume les victimes de Quiberon - projet de Collège militaire à la Chartreuse - d'un Mausolée…mais cent jours
1815 : Vicaire Générale Honoraire de Vannes - Principal intérimaire du Collège (fin 1815-1816)
1815-16 : FIC -Début de la fondation d'un institut de Frères enseignants à la Cure d'Auray – les FEC leur font classe
1817 : Œuvre des Retraites à Auray… puis Maison de retraites à Josselin (avec l'abbé Caradec)
: FICP - Jean de La Mennais commence son œuvre de Frères enseignants à Saint-Brieuc
1818 : FIC - Fondation de Limerzel – Malestroit – Ploërmel - Pordic – Dinan (3 Frères)
: Mgr de Bausset est nommé Archevêque d'Aix et remplacé par Mgr de Bruc
1819-06 : FICP - Traité d'union entre Gabriel Deshayes et Jean-Marie de La Mennais
1820 : FICP - première retraite commune à Auray (D+S - FIC - Règle)
: St-Gildas – en novembre : Première profession des Sœurs de Beignon

17 janvier 1821 Supérieur Général des Sœurs de la Sagesse et des Pères Montfortains

Mères St Callixte (1819-1828) - St Lin (1828-29) - Résurrection (1830-39) -- ST Flavien (1839 6 ….)
1821 : FSG - Voyage en Bretagne – Paris – Normandie - envoie quelques Frères d'Auray à St Laurent-sur-Sèvre
: FICP – Jean de la Mennais devient principale Supérieur des Frères de Bretagne
1822 : Voyage à Toulon - grosses difficultés avec Mgr Soyer
: FICP -Ordonnance reconnaissant les Frères de Bretagne - Josselin devient le centre commun de la congrégation
1823 : FSG - Frères Instituteurs de Vendée - reconnaissance officielle
1824 : FSG : émission des trois voeux
FICP : Achat du Couvent des Ursulines de Ploërmel……. y installe les Frères de Bretagne en novembre
1825 : Voyage à Rome pour l'approbation des constitutions et la canonisation du Père de Montfort
: Second Noviciat à la Sagesse - Les Sœurs des Beignon s'installent à Pontchâteau
1826: : St Gildas : Statuts - décès de Michelle Guillaume - Jeanne Crosnier S.G.
1828 : St-Gildas : Les sœurs de l'IC quittent Pontchâteau pour St-Gildas
1829 : Procès de l'Ordinaire pour la canonisation du P. de Montfort --- G. Deshayes malade - décès de Sr St Lin
1830 : Révolution de Juillet, anticléricale - grosses difficultés (surtout en 32 et 33) - plus de Missions de 30 à 37
: FSG : Règle de 1830
1832-37 : Règles des Pères Missionnaires : émission des trois Vœux en 1835 : quelques défections
1833 : St Gildas : Abbé Angebault Supérieur -- un dortoir qui s'effondre
: Sagesse : décision d'un chapitre général
1834-35 : FSG : La Maison Supiot devient la Maison-Mère des Frères de Saint-Gabriel
1834-1838 – rédaction de la Règle des Frères de Saint-Gabriel
1835 : St-Gildas : Sr Marie-Thérèse supérieure Générale (28 ans) - Début des Frères coadjuteurs et Sœurs converses
FICP : Testament commun Gabriel Deshayes et Jean de La Mennais
1836 : St-Gildas : Ordonnance royale reconnaissant les Sœurs de l'Instruction Chrétienne
1837 : FICP - Premier envoi de Frères aux Antilles - Mgr FLAGET à St-Laurent
1838 : Père de Montfort déclaré VENERABLE - Envoie d'un Frère de St Gabriel à Quillan (Aude)
: St Gildas : Projet de Sœurs à Quillan dans l'Aude
: FICP : Affaire du F. Ignace
1839 : Lutte contre le jansénisme au diocèse de Vannes
Frères de St-FRANCOIS D'ASSISE : débuts de la Congrégation
Fondation des SŒURS de l'ANGE GARDIEN - lettres à M. Ormières - Voyage du Père dans les Pyrénées
1840 : Les Frères de St François à St Louis de Bordeaux
1841 : Les Frères de St-François : Maison Mère à St-Antoine (Vers 1900 ils se réuniront aux salésiens)
: Dernier voyage du Père Deshayes en Bretagne - Malade à Lorient
: 28 décembre : décès du Père Deshayes à Saint-Laurent-sur-Sèvre

Paimpont - Beignon

1800-1805

- **Émigré ??**
- **Procès de Montfort**
- **Demande d'indulgences**

- 10 mars 1801 : Le Père Deshayes est nommé vicaire à Paimpont - les Forges
il a de grosses difficultés avec le Maire…..

- mai 1803 – Il est nommé vicaire à Beignon
il accompagne Mgr de Pancemont dans ses visites pastorales

Gabriel DESHAYES
Au Préfet d'Ille-et-Vilaine
Crosnier 80

objet : "Je n'ai jamais émigré"
22 mars 1800

On a dénoncé Gabriel DESHAYES, ainsi que le curé et le vicaire de Beignon, comme anciens émigrés, avec toutes les conséquences que cela entraînait à l'époque. Le Père se défend hardiment près du préfet d'Ille-et-Vilaine :

Au citoyen Préfet d'Isle-et-Vilaine, le citoyen Gabriel DESHAYES, prêtre

Citoyen Préfet,

Jamais je n'ai émigré : j'ai constamment demeuré sur le sol de la République française. J'ai, depuis dix ans, résidé dans la commune de Beignon, département du Morbihan. La preuve certaine de cette assertion est consignée dans trois pièces authentiques, que j'ai l'honneur de vous adresser.

La première est une réclamation contre mon inscription sur la liste des émigrés : réclamation que je fis le 22 pluviôse an V, devant l'administration du canton de Campénéac, département du Morbihan

La seconde est une protestation de ma non-émigration faite le 24 ventôse an VI (14 mars 1798), par neuf citoyens de la commune de Beignon, devant l'administration du même lieu.

La troisième, enfin, est un nouveau certificat de résidence dans la commune de Beignon, signé par neuf témoins, conformément à la loi.

D'après des preuves aussi convaincantes, il ne peut plus vous rester de doute de ma non-émigration. La malveillance qui m'a fait inscrire sur cette liste ne sera plus pour vous un problème. Vous serez pleinement convaincu que cette inscription n'est que l'effet de la fourberie et de la duplicité. Aussi j'ai tout lieu de croire que ma radiation sera prononcée. C'est une justice que je crois avoir droit d'attendre

Je suis muni d'une carte de sûreté, enregistrée au bureau de police intérieure de Rennes, le 1er germinal an VIII (22 mars 1800)

G. DESHAYES, prêtre

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, voulut transmettre le dossier au ministre de la Police générale, mais le sous-Préfet de Ploërmel fut plus raisonnable : "Les trois prêtres de la commune de Beignon (dont G. Deshayes) ont constamment résidé en la même commune jusqu'à la publication de la loi du 26 août 1792 et l'arrêté du département du 8 septembre suivant, qui leur ordonnait de se déporter. En conséquence, il nous semble évident que, quelque pays qu'ils aient habité depuis ce temps, ils ne peuvent être considérés comme émigrés, puisque leur sortie du territoire nationale était ordonnée par une loi…. Et leurs biens ont en exécution de la loi du 22 fructidor an III été restitué à leurs familles, par arrêté du département du Morbihan"

Gabriel DESHAYES
A l'audience de Montfort….
Chroniques des F.S.G.

objet : Difficultés du Vicaire de Paimpont
21 décembre 1801
30 frimaire an X

Premier interrogatoire à Montfort

Nommé vicaire à Paimpont, Gabriel Deshayes est accusé de refuser pour parrains de baptême des gens mariés par les "intrus"…. Et de prêcher la discorde dans le pays…. Sur l'avis des siens il est résolu à se défendre et part pour Montfort (sous-préfecture). On l'interroge d'abord sur le refus de baptême dont il est incriminé. Il répond :

" Il est vrai que le citoyen H. Macé, se proposait de faire nommer son enfant par le citoyen Bigarré son beau-frère. Je n'ai point refusé le citoyen Bigarré. J'ai simplement demandé un délai pour avoir une réponse de mes supérieurs, pour savoir si je pourrais l'admettre ou non, en déclarant que je me conformerais à leur décision, et qu'il y aurait 2 ou 3 jours d'attente – je ne parlai nullement de prêtre jureur – Le citoyen Bigarré fut le seul à témoigner des doutes sur la validité de son mariage. Il me demanda si je voulais bénir son mariage, en se servant des expressions : *" Voulez-vous nous marier ?"*. Je lui dis : *" volontiers! "* Il me demanda si alors je l'admettrais pour parrain. Je lui dis que oui, puisque je me proposais de l'admettre même auparavant.

J'observe qu'à raison des propos qu'on me prête au sujet des prêtres jureurs, j'ignorais qui l'avait marié. J'avais eu l'attention de prévenir son beau-frère, Macé, de supercéder les cérémonies du baptême jusqu'à la réponse de mes supérieurs et de prier Bigarré d'attendre ce délai. J'ajoute que l'on ne me présenta point l'enfant, et qu'on ne me contesta point qu'il était inscrit sur le registre civil "

L'affaire était claire. M.Deshayes était absolument dans son droit…. Alors on passa de suite à la seconde accusation portée contre lui, et le pria de s'expliquer au sujet de son premier sermon où il avait parlé des prêtres jureurs. Voici la réponse de M. Deshayes :

" Le premier discours que je fis à Paimpont était sur la paix, je le divisai en trois parties : la paix avec Dieu, la paix avec sa conscience, et la paix avec ses frères ; et dans cette dernière partie j'engageai mes auditeurs à s'aimer et se pardonner mutuellement. Je crus voir des marques de cette réconciliation dans la sensibilité de mes auditeurs et dans les larmes qui coulaient de leurs yeux. Le maire, après la messe, annonçant le TE DEUM que nous allions chanter pour la paix me fit des remerciements et dit aux habitants de Paimpont qu'il n'avait rien à ajouter à cette instruction pour engager ses administrés à la paix et à l'union. Ces éloges du maire répondent suffisamment aux inculpations portées contre moi. "

Passant alors à la question des hérétiques et des impies dont M. Deshayes parlait souvent en chaire, le juge lui fit remarquer que l'affectation qu'il semblait y mettre indiquait bien qu'il voulait désigner les acquéreurs de biens nationaux, et qu'il troublait les consciences des parents en voulant les obliger à enlever leurs enfants du service de pareilles gens, et en défendant leur fréquentation. M. Deshayes s'expliqua nettement :

" Je réponds que je n'ai jamais dit dans mes instructions qu'il y avait des hérétiques, des impies et des détenteurs de bien d'autrui dans la commune de Paimpont. On a controuvé et envenimé ce que j'ai dit. Je vais rapporter mes propres expressions – je me suis proposé dans mes instructions d'expliquer par ordre les commandements de Dieu ; et pour faire voir aux habitants de Paimpont que je ne voulais point leur prêcher une doctrine nouvelle, j'ai suivi de point en point les demandes et les réponses du catéchisme. En voici une à laquelle il paraît que mes adversaires ont trouvé à redire et à l'occasion de laquelle ils ont inventé les propos incendiaires qu'ils me prêtent :

- *Demande du Catéchisme : N'y a-t-il point d'autres péchés contre la foi ?*
- *Réponse : On pèche encore contre la foi en négligeant de s'instruire autant qu'on le doit, en fréquentant les hérétiques et les impies, en lisant des livres contraires à la foi.*

En faisant l'explication de cette réponse, je dis qu'on ne devait point fréquenter les personnes qui tiennent des discours contraires à la foi, aux bonnes mœurs ; que les pères et mères doivent avoir soin de ne point placer leurs enfants en condition chez de telles personnes - Il est vrai que je me rappelle que, dans une instruction, faisant l'énumération des différents crimes, j'ai parlé de détention de bien d'autrui. Connaissant la méchante interprétation que la malice de quelques-uns de mes auditeurs pourraient y donner, j'ai explique ma proposition en disant :" *Vous qui retenez le salaire de l'artisan et de l'ouvrier qui vous ont prodigué leurs sueurs et leurs soins….."* . J'ai eu même le scrupule de dire et de répéter plusieurs fois que je ne voulais faire aucune application, que je voulais seulement prêcher contre le vice en général, et que dans les instructions non écrites il m'échappait quelques expressions contre mon intention, et dont quelqu'un se fût offensé, lorsque j'en aurais été instruit, j'étais prêt de réparer cette faute involontaire et de lui donner satisfaction. Je le leur ai dit non pas une fois ou deux, mais je me suis plu à le répéter. Je leur ai ajouté même que les applications méchantes qu'ils pourraient faire n'étaient propres qu'à entretenir la haine et la division. Je ne m'occupe qu'à leur prêcher l'union. "

Le juge insiste : " Lorsqu'on vous observa qu'on prenait tous les moyens pour arriver à la paix, qu'on avait lieu d'espérer que tous les ministres se réuniraient , se soumettraient aux lois civiles, et en feraient la promesse, vous avez dû dire que ce ne peut être que des hérétiques et des impies qui répandent de pareils bruits en ajoutant :" J'ai déjà souffert la persécution, je la souffrirai encore ?"

" En me prêtant un pareil propos, répliqua M. Deshayes, mes ennemis ne m'accusent point d'avoir prêché et professé publiquement une pareille morale. Ce ne serait que le résultat d'une conversation particulière - J'ignore si on m'a fait l'interpellation qu'on m'avance ; je ne me la rappelle pas du tout. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que je n'ai pas fait la réponse ni en tout ni en partie.

Ce qu'il y a encore de certain, c'est que mes dispositions, celles que j'ai et celles que j'aurai, y sont entièrement opposées. Je les ai communiquées aux plus notables de la commune, et notamment au maire, et je lui ai dit et répété plusieurs fois que j'aurais une soumission entière à tout ce qui serait prescrit convenu et arrêté entre le Gouvernement et le Souverain Pontife. Comme on appelle cet acte CONCORDAT, je lui ai dit et redit plusieurs fois qu'il n'y aurait personne qui y serait plus soumis que moi. Il ne peut refuser de donner le témoignage de cette vérité. Cette conduite de ma part est bien opposée à l'esprit de révolte et de rébellion qu'on me prête"

Ces déclarations suffisaient au juge ; et M. Deshayes ayant signé sa déposition, put reprendre sans crainte le chemin de Paimpont…. Mais le vrai procès devait avoir lieu au début mars 1802.

Gabriel DESHAYES objet : les difficultés de Paimpont
Au maire de Paimpont 24 Décembre 1801

Le maire avait demandé une entrevue au Père Deshayes, mais il ne put la lui accorder avant son départ pour Montfort. Il s'en excuse :

24 décembre 1801 (3 nivôse an X)

Je suis au désespoir, Monsieur, de n'avoir pu répondre à votre invitation avant mon départ. J'étais pressé et ne pus vous répondre. En arrivant hier soir, j'appris avec douleur que vous n'aviez pas été prévenu. Recevez mes excuses.

J'ai été surpris de vois les dispositions qu'on a contre moi à Montfort. On m'a dépeint comme un rebelle. On a osé avancé que j'avais dit que je ne me soumettrais point au Concordat. On a dit de plus que j'avais prêché contre les acquéreurs de biens nationaux

Ma conscience ne me reproche rien sur ces points. Vous avez assisté au plus grand nombre de mes instructions. Vous êtes plus dans le cas d'en juger que mes accusateurs. Vous rappelez-vous qu'il m'ait échappé quelques expressions tendant à marquer mon insubordination au Souverain Pontife ? M'avez-vous entendu déclamer contre les acquéreurs de biens nationaux dans mes instructions publiques ? Faites-moi le plaisir de me marquer ce que vous pensez à ce sujet

Je suis votre serviteur

G. DESHAYES , prêtre

Le jour même, M. Robert, Maire, répond, d'abord avec politesse, puis il devient virulent, accablant le Père Deshayes…. Entre autre , lors du service funèbre pour sa femme, on lui aurait refusé le titre d'épouse. Le Père lui répond le 31 décembre :

A Paimpont le 10 nivôse, an X (31 décembre 1801)

Monsieur, des occupations continuelles m'ont empêché de vous répondre. En le faisant aujourd'hui je ne chercherai point à justifier ma conduite à vos yeux. On m'a obligé à porter ma justification aux tribunaux. J'espère qu'elle répond à tout

Je ne sais ce que vous entendez par : *" les personnes qui m'environnent et dont je dois me défier"*. Une explication de votre part sur ce point pourra m'être utile. J'espère que vous ne me la refuserez pas…..*:*

Monsieur, vous vous plaignez dans votre lettre de ce qu'on n'a pas donné à Mademoiselle GENSON le titre de votre épouse. Je vais vous répondre ; car il ne s'agit pas ici de me justifier, mais mon confrère. Voici le fait .

Je remis votre lettre à M. Peltier (curé) pour l'annonce du service. Lorsque je lui ai fait part de votre mécontentement, il m'a répondu qu'il avait fait l'annonce telle que vous la demandiez dans votre lettre, et il n'est convenu de l'omission de la qualité d'épouse qu'en relisant votre lettre. Pour quelle raison lui aurions-nous refusé sa qualité d'épouse ? Vous dites que vous lui ferez donner publiquement dans l'église de Paimpont. Si vous vous adressez à nous, vous verrez alors que notre conduite ne justifiera ni vos plaintes ni vos soupçons……."

G. DESHAYES, prêtre

Gabriel DESHAYES objet : accusé au Tribunal de Montfort
Interrogatoire 5 -6 mars 1802
Chronique F. S. G. N° 139 avril 1937 14-15 ventôse an X
Archives de Rennes

LE PROCES DE MONFORT - 5-6 mars 1802

*Après son premier interrogatoire du 21 décembre 1801, Gabriel *Deshayes, vicaire à Paimpont est amené à comparaître devant le tribunal de Montfort pour être entendu sur les inculpations dont il était prévenu. L'interrogatoire étant très long, nous résumerons les questions en donnant in extenso les réponses de l'inculpé*

- *Vos nom, prénom.....*
G.D. - : Gabriel DESHAYES, 34 ans, ministre du culte catholique, desservant la cure de Paimpont et y demeurant

- *avez-vous gardé la lettre écrite au Maire en décembre, et sa réponse*
G.D. – Je n'ai pas gardé copie de ma lettre ; quant à la réponse du Maire la voici (il présente la lettre du 3 nivôse an X à lui adressée par M. Robert…)

- *connaissez-vous la loi qui demande à tout prêtre de promettre soumission aux lois…*
G.D. – Je savais qu'une loi l'ordonnait ; mais je savais aussi que le gouvernement n'en pressait pas l'exécution jusqu'à la publication du Concordat – je n'ai point encore fait cette soumission. Je déclare d'avance me soumettre à toutes les dispositions qu'il renfermera

- *La lettre que vous venez de nous servir constate que vous avez manqué de reconnaissance envers le gouvernement*
G.D. – Je conviens que le Gouvernement bienfaisant sous lequel nous vivons, a droit d'attendre de notre part et de celle de tous les Français des témoignages de reconnaissance. Aussi j'ose me flatter d'avoir été fidèle à ce devoir. J'ai dit publiquement qu'on devait respecter et obéir à ceux qui sont à la tête du Gouvernement et le représentent. J'ai, comme on le verra dans mon premier interrogatoire, engagé le peuple qui m'est confié à la paix ; les témoins que je ferai entendre, en aussi grand nombre qu'on le jugera à propos, rendront témoignage de cette vérité. J'observerai que j'ai passé le temps de la Révolution dans la commune du Verger et aux environs ; que dans la dite commune il n'a pas été versé une goutte de sang ; que les habitants de l'endroit m'ont plusieurs fois remercié des bons conseils que je m'étais plu à leur répéter, et qu'ils ont fait une infinité de démarches pour me retenir auprès d'eux.

- *Vous avez eu des discours équivoques….*
G.D. - Je réponds que j'ai poussé les précautions jusqu'au scrupule

- *Vous avez été la cause de trouble et de division*
G.D. – Je réponds que je n'ai point eu de connaissance qu'il y ait eu de trouble et de division dans la commune de Paimpont, qui ait été ou ait pu être occasionné par mes instructions. J'ai déclaré ne vouloir jamais faire d'application particulière. J'ai même plusieurs fois défendu à mes auditeurs d'en faire aucune. Si ceux qui se disent mes partisans en ont fait, c'est contre ma volonté. D'ailleurs, je déclare n'avoir jamais eu l'intention de leur fournir l'occasion de le faire. Je déclare de plus n'avoir rien dit qui put troubler la paix et l'union.

- *Vous avez semé le désordre en ne reconnaissant pas les mariages faits par les assermentés*
G.D.- Il est vrai que le citoyen Bigarré m'a demandé si je voulais lui administrer la bénédiction nuptiale, Ma réponse a été la même que j'ai donnée à tous les habitants de Paimpont qui m'ont fait une pareille demande ; elle a été affirmative.

- *Pourquoi avoir demandé 2 ou 3 jours avant d'accepter le parrain en question ?*

G.D.- La loi me permettant de professer toute religion, ne me demande point pourquoi j'embrasse une plutôt que l'autre. Elle ne demande pas non plus pourquoi j'agis de cette manière dans ma religion quand je ne dis et ne fais rien de contraire aux lois

- *Qu'entendez-vous par hérétiques et schismatiques ?*
G.D. – J'entends avec les théologiens, par hérétique, celui qui refuse de croire aux vérités de la foi ; par schismatique, celui qui compte l'unité avec les pasteurs légitimes, dont le chef est le Souverain pontife…..Je réponds, qu'en paraissant au tribunal de Montfort, je n'y suis pas venu pour faire ma profession de foi, mais pour y répondre aux inculpations calomnieuses portées contre moi. D'ailleurs ma conduite fait connaître quelle est ma religion

- *En défendant de placer les enfants chez les schismatiques vous troublez la paix et semez la discorde*
G.D. – Je crois que la paix et l'union règneront lorsque ceux qui demeurent ensemble seront de même opinion. Il est donc intéressant que les enfants ne se trouvent point au service de maîtres qui ne sont pas de leur opinion et qui tiennent des propos contraires à la religion qu'ils professent. Voilà le but que je me suis proposé dans les instructions que j'ai faites sur cette matière.

- *Ne faites-vous pas ainsi de l'espionnage dans les familles ?*
G.D. – Je ne crois pas qu'en jugeant un propos contraire aux bonnes mœurs on n'ait jamais mérité la qualité d'espion

- *Vous avez parlé de ceux qui retiennent le bien d'autrui : vous attaquez ….*
G.D. – Je réponds que les théologiens distinguent trois racines de restitution. La première est l'injuste acception du bien d'autrui, la deuxième , l'injuste détention du bien d'autrui ; la troisième l'injuste damnification. Par l'injuste détention du bien d'autrui ils entendent toute détention injuste de biens meubles ou immeubles. On peut lire sur cette matière la théologie de Collet et plusieurs autres…

- *Les gens de Paimpont pensèrent que vous parliez des biens nationaux… ils ne sont pas théologiens..*
G.D. – La preuve la plus complète que je ne parlais pas à des théologiens est la mauvaise interprétation qu'ils donnèrent à mes expressions, interprétation contraire aux principes de la saine théologie. Par ce mot "la plupart de auditeurs" on peut entendre je crois un ou deux de mes auditeurs : si le nombre en est plus grand, il sera toujours très petit vis à vis du nombre de ceux qui furent assez bons théologiens pour prendre mes termes dans leur vraie acception. On me reprocherait à tort de ne pas parler, d'ordinaire, de manière qui soit à la portée de mes auditeurs. Pour réussir dans ce point essentiel de mon ministère, je me suis proposé de suivre le Catéchisme et de l'expliquer d'une manière familière.

- *Parlant de détenteurs du bien d'autrui, vous attaquez les détenteurs de bien nationaux……*
G.D. - J'ai répondu à ce mot : " la plupart". L'instruction dans laquelle j'ai parlé des hérétiques et des schismatiques est postérieure à celle où j'ai parlé des détenteurs du bien d'autrui…… (d'ailleurs) tout sera réglé par le concordat, auquel je me soumets, comme je l'ai dit, d'avance.

- *Avez-vous obéi à la loi de la déportation lorsqu'elle a été rendue ?*
G.D. – J'ai constamment resté sur le territoire français. Je me suis comporté en homme paisible, comme je pourrais le faire attester par les habitants des Communes où j'ai demeuré.

- *Qui vous a appelé à Paimpont et quelle mission avez-vous pour y demeurer*
G.D. – Le Maire avec un grand nombre de notables du lieu, m'écrivit deux lettres pour m'engager d'aller à Paimpont. Je lui répondis que je n'étais point décidé à me rendre à ses désirs. Il vint lui-même avec les dits notables, me trouver chez mon père à Beignon, d'où je suis originaire. Il me dit qu'il avait fait son possible pour faire sortir de Paimpont le prêtre constitutionnel qui y exerçait, et qu'il me priait de me rendre à ses désirs et à ceux de ses administrés. Il écrivit à mes supérieurs pour les engager à me donner une mission pour Paimpont. Je fus moi-même en personne parler à un de ces Messieurs, pour le prier de ne pas mettre sur mes faibles épaules un si grand fardeau. Enfin il fallut céder à la force et à l'autorité.

A ce moment le juge résume les déclarations des témoins du 27 frimaire, du 10 nivôse et du 8 ventôse, et lui demande s'il a quelque chose à dire en plus pour sa défense. L'abbé ajoute :
G.D. – Je crois avoir répondu dans mes deux interrogatoires aux principaux chefs d'accusations portées contre moi. Je n'y ajouterai qu'une observation relative à la déposition du maire de Paimpont – Après ma première instruction qui roula tout entière sur la paix, le citoyen maire se tourna vers le peuple, et dit : " Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. Deshayes pour vous engager à la paix et à l'union" – Si je mérite d'être cité devant les tribunaux pour cette instruction, dont le citoyen maire fit le plus grand éloge, et qui le toucha , de son aveu, jusqu'aux larmes, comment se peut-il faire que le dit maire vienne aujourd'hui , en face des tribunaux, déposer contre un discours dont il a été lui-même l'apologiste ?… Si dans cette instruction je me rendis coupable aux yeux de la loi, quel crime pour un homme public, chargé de l'exécution de lois, de faire l'apologie de mes délits ! …..."

Le Directeur du jury dressa son acte d'accusation….;et renvoya l'accusé devant le tribunal correctionnel de Montfort pour y subir son jugement… En attendant, le Père Deshayes fut condamné à être conduit à la maison d'arrêt le 15 ventôse (6 mars 1802). Cette arrestation ne fut qu'une simple formalité , entré le matin à la maison d'arrêt, il en sortait l'après-midi et rentrait à Paimpont.

Le 16 mars 1802 eut lieu le procès en correctionnelle. Gabriel Deshayes présente dix témoins qui le défendent….Mais le Commissaire du gouvernement demande pour l'accusé : "Mille francs d'amende, 2 ans de prison, interdiction d'exercer les fonctions de prêtre"

L'avocat défendit de son mieux son client…En fin de séance, alors que ses ennemis supputaient leur triomphe, le Père exhiba :

1°) une circulaire prescrivant d'attendre les règlements qui doivent suivre les conventions entre le Gouvernement et Rome

Et 2°) une autorisation spéciale à lui accordée par le Général Brune,- chargé de pleins pouvoirs dans l'Ouest - par laquelle le prêtre Deshayes était autorisé à exercer son ministère tant à la ville qu'à la campagne,

D'où le tribunal "renvoie le prévenu, lui prescrit de concourir par les voies de son ministère au maintien de la paix, de l'ordre et de la soumission aux lois, lui défend de tenir une conduite propre à nourrir l'aigreur et la désunion"….. Les ennemis en étaient pour leur grade ! …. Et le soir même le Père fit sa rentrée victorieuse à Paimpont

.

Nota- Au moment de la reconstitution des diocèses, les prêtres du diocèse de Saint-Malo optèrent pour celui de leur choix. M. Deshayes, né à Beignon, opta pour Vannes. L'évêque , Mgr de Pancemont le nomma vicaire à Beignon…. Quelques mois plus tard, pressé peut-être par son ami intime, M. Georges, il essaya de revenir sur sa décision et de rentrer lui aussi dans le diocèse de Rennes. Il fit pour cela le voyage à Vannes; mais le vicaire Général ne voulut point de ce changement…..

Gabriel DESHAYES
Vicaire de Beignon
Au Souverain Pontife Pie VII
(original)

Objet : demande d'indulgences… pour les Missions paroissiales
vers juin 1803

Gabriel Deshayes s'est toujours intéressé aux retraites et aux Missions paroissiales Vicaire à Beignon de 1802 à 1804, il envoie une supplique au Souverain Pontife Pie VII pour lui demander de bénir ces œuvres et les enrichir d'indulgences plénières (voir dans Correspondance Générale le 26 juin 1832, la même démarche de Jean de la Mennais près de Grégoire XVI)

Non datée (vers juin 1803)

Très Saint Père,

Gabriel Deshayes et plusieurs autres ecclésiastiques, humblement prosternés aux pieds de votre Sainteté, osent la supplier de leur accorder une indulgence plénière, tant pour eux que pour leurs coopérateurs, et pour tous les fidèles qui feront une retraite ou mission au moins de huit jours, lorsqu'un d'eux y travaillera.

Ils conjurent de plus votre Sainteté de leur accorder le droit de bénir et d'indulgencier chacun, mille croix, médailles et chapelets, même de les Brigitiner et d'y appliquer l'indulgence de la bonne mort, ainsi que le droit de passer l'habit de la Sainte Vierge

* *Extrait d'une autre lettre adressée par le même au Souverain Pontife :*

Très Saint Père

Gabriel Deshayes, vicaire de Beignon et plusieurs autres, humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté osent la supplier de leur accorder une indulgence plénière applicable à volonté aux vivants et aux morts, les jours anniversaires de leur Baptême et de leur première Communion, les jours de leurs patrons et des patrons de leurs paroisses et évêchés respectifs, les jours de Sainte Thérèse, saint Charles, saint Augustin, saint Joseph, saint Jérôme, saint Louis, saint Jean-Baptiste, le jour de l'Assomption et de la Purification, le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, et pendant les octaves du Saint-Sacrement, de la Toussaint et de Noël, jours auxquels, s'étant confessés, ils approcheront de la sainte Table et visiteront une église, chapelle ou oratoire approuvé, et y prieront pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, et pour l'exaltation de notre mère la sainte Eglise.

Ils supplient de plus votre Sainteté de leur accorder une indulgence plénière à l'article de la mort, pourvu que, vraiment repentants, ils se soient confessés et aient reçu le Sacrement de l'Eucharistie, et dans le cas où ils ne pussent remplir cette condition, au moins avec un cœur vraiment contrit ils invoquent le saint Nom de Jésus de bouche, s'ils le peuvent, ou au moins de cœur dévotement

Ils conjurent enfin votre Sainteté de leur accorder une indulgence de 60 jours toutes les fois qu'en état de grâce ils visiteront les malades ou les prisonniers, qu'ils feront l'aumône, ou qu'ils feront le catéchisme à leurs parents ou à d'autres, ou qu'ils les instruiront avec confiance….

Veuillez bien, Très Saint Père leur accorder votre Bénédiction apostolique,

Réponses du Souverain Pontife à ces deux lettres , en latin, de Paris le 3 octobre 1803
Signées : J.B. Covel – Légat
(après le concordat il y avait à Parie un légat chargé de régler les nombreux problèmes de l'Eglise de France)

I - AURAY

a) 1805 – 1815

- **Les Sœurs pour les Sourds-Muets à la Chartreuse**
- **La venue des Frères des Ecoles Chrétiennes**
- **Le Collège d'Auray**

- *1807* : *École de filles (par les sœurs de Mmes Molé)*
- *Michelle Guillaume fait la classe à Beignon*
- *1808 : Achat de la Chartreuse : Maison des Sœurs de N-D du Refuge (2 ans)*
- *1810 : Œuvre des sourds-Muets avec Melle Duler et M. Humphry*
- *1811 : Les F.E.C. à Auray au Manéguen*
- *1811 : Achat du domaine de Sainte Anne (il était loué depuis plusieurs années)*
- *1812 : Visite à Pie VII à Fontainebleau*
- *Les Sœurs de la Sagesse à la Chartreuse*
- *1814 : exhumation des victimes de Quiberon - Le Futur Mausolée !!!*
- *1815 : Vicaire Général honoraire de Vannes*
- *"Principal" intérimaire du Collège d'Auray*

Gabriel DESHAYES (?) objet : Prospectus pour l'œuvre des sourds-muets
Prospectus imprimé mai-juin 1810

En mai 1810 Mademoiselle DULER quitte Paris pour prendre en main l'école des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray. Deux ans plus tard, un excellent chrétien, M. Humphry venait aussi à la Chartreuse pour s'occuper des garçons. Dans ses notes, Mgr de Bausset écrit à la date du 27 juin 1810 : " J'ai envoyé des prospectus de l'Institution des sourds-Muets de la Chartreuse d'Auray aux Ministres……"

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE NAISSANCE

Ecole et pension établies dans le département du Morbihan, près de la ville d'Auray

Pour peu qu'on réfléchisse sur l'état des Sourds-Muets, on ne peut rester indifférent sur une situation aussi affligeante. Toujours seuls et isolés au milieu du monde, ces infortunés ne peuvent entrer en communication avec la société, et moins encore arriver à la connaissance de la Religion, dont les consolantes promesses et les secours seraient si nécessaires pour adoucir les amertumes de leur déplorable vie. On ne peut s'arrêter un instant à calculer toutes les disgrâces d'un pareil état, et ne pas s'occuper des moyens d'aller au secours de ceux qui en sont les tristes victimes

Ce sont ces considérations qui ont excité le zèle d'un Pasteur qui ne trouve rien d'impossible quand il s'agit de réparer les maux de l'humanité souffrante ; et ce digne Pasteur a trouvé, portés à un degré éminent ce même zèle, ce même désir pour un bien d'un si grand prix, dans le cœur d'un Prélat *(Mgr de Bausset Roquefort, évêque de Vannes)* qui ne pouvait manquer d'en favoriser l'essor, en ayant déjà donné la première impulsion. Ils ont été sans doute encouragés l'un et l'autre par l'idée que des hommes pénétrés d'un zèle apostolique ont eu le courage de franchir l'Océan, de parcourir des déserts brûlants et arides, de pénétrer dans des régions glacées, pour aller porter le bienfait de l'Evangile aux malheureux idolâtres. Les Sourds-Muets de l'Europe ne sont-ils pas aussi loin qu'eux des vérités de la Religion, au milieu des lumières que prodiguent aux 'entendants' ceux qui la prêchent ? et n'est-il pas temps que la lumière de la vérité luise sur les Sourds-Muets des heureuses contrées qu'un Héros bienfaisant destine à jouir de tous les genres de prospérité ?

Pour réaliser un bien d'un genre si nouveau, et en même temps si précieux, ils se sont adressés à M. l'abbé SICARD, à cet homme célèbre dont le génie a su perfectionner une méthode qui, répandue dans toute l'Europe, y fait chérir et respecter son nom, et lui attire les preuves les plus éclatantes de l'estime et de la bienveillance des plus illustres Souverains. Rien ne pouvait flatter plus agréablement son zèle pour un établissement si utile ; il promit d'en être le père et le soutien, et aussitôt l'établissement fut créé.

Une vaste maison, dans la situation la plus agréable, embellie par les plus fertiles dehors, environnée des sites les plus heureux, et placée dans un air très sain, avait été achetée par des personnes aussi bienfaisantes que généreuses, pour en faire l'asile de la vertu et de la charité. Une institutrice, formée pendant de longues années à l'école de Paris, à cette école-mère dans laquelle le successeur du respectable abbé de l'Épée, de cet homme à jamais cher à la Religion et à l'humanité, perpétue avec tant d'éclat et de succès l'esprit de son illustre fondateur, fut appelé pour diriger ce nouvel établissement. L'institutrice a tout quitté pour seconder les vœux du premier pasteur, de son digne coopérateur, et du premier Magistrat *(le général Jullien)* de cet intéressant département, qui s'associe toujours à eux, quand l'occasion de quelque bien se présente à leur bienfaisance.

Sur cette institutrice va reposer le soin de l'instruction des Sourds-Muets qui lui seront confiés. Et que n'en doit-on pas espérer quand, au zèle qui lui a fait sacrifier sans balancer le sort agréable dont elle jouissait à Paris, elle joint les talents et les connaissances propres à ce genre d'éducation, ainsi que la douceur et la patience nécessaires pour donner à ces infortunés des notions dont ils n'ont pas eu jusqu'ici l'idée la plus légère ? Déjà elle s'est chargée de l'instruction de deux personnes de son sexe qui annoncent d'heureuses dispositions et qui bientôt seront en état de la seconder dans sa charitable entreprise.

C'est dans ce lieu qui servait autrefois à de pieux solitaires, et qu'on appelait de leur nom, LA CHARTREUSE D'AURAY, à un quart de lieue de cette charmante ville, entouré de belles promenades, que seront réunis les êtres les plus malheureux de la société. Ils y seront logés, nourris, soignés, instruits , et dans la Religion qui toujours leur eût été étrangère, et dans les arts et les métiers propres à chacun d'eux ; ils n'en sortiront qu'après avoir fait la première Communion, et avec la connaissance pratique d'un métier qui fournira à leur subsistance.

Le prix de la pension est fixé de 3 à 600 F selon les facultés des parents. Il faudra avoir au moins dix ans pour être reçu. Il y aura sans doute des familles pauvres qui ne pourront rien fournir à leurs enfants, soit pour leur pension, soit pour leur entretien. Qu'il soit donc permis d'invoquer ici la pitié publique, ou plutôt la charité chrétienne en faveur de ces infortunés qui resteraient dans l'abrutissement auquel leur double infirmité les avait condamnés. Eh ! qui refusera l'ineffable bonheur d'une paternité adoptive qui inspirera de remplir envers quelqu'un de ces infortunés la touchante mission d'un envoyé de Dieu ? Oui, nous ne craignons pas de le dire, cet Etablissement religieux deviendra commun, non seulement à ce département, mais à tous ceux qui l'environnent. Des souscriptions volontaires en feront les fonds ; jamais la charité ne trompera l'espérance ; aucun enfant sourd-muet ne sera déshérité ; chacun trouvera dans une famille aisée un père et une mère, et il apprendra, dans cet asile de la bienfaisance, pour première leçon, à bénir ces nouveaux parents et à prier pour eux.

On recevra avec empressement les personnes zélées de l'un et de l'autre sexe qui désireront se consacrer à ce genre d'enseignement. On pourra s'adresser, pour de plus amples éclaircissements à M. Deshayes, curé de la paroisse d'Auray, ou à Mademoiselle Duler, Directrice de l'Etablissement, en affranchissant les lettres

Ce prospectus est complété plus tard, à la main :

" La divine Providence ayant favorisé les vues des personnes bienfaisantes à qui la religion et la société sont redevables de cette précieuse institution, on a la satisfaction de pouvoir annoncer aujourd'hui que l'Ecole des Garçons vient de s'ouvrir dans la même enceinte. La vaste étendue de ce beau bâtiment a donné la facilité de rendre l'établissement des garçons absolument indépendant de celui des filles. Un homme, aussi recommandable par ses vertus que par ses talents, s'est entièrement dévoué à ce genre d'instruction. Les soins assidus qu'il prodigue aux élèves qui lui ont été confiés, les progrès rapides qu'ils ont déjà faits sont une preuve de son zèle et de sa capacité. Nous pouvons en conséquence assurer les parents que la confiance qu'ils accorderont à M. HUMPHRY ne sera point trompée, et que les enfants trouveront en lui un Maître bien propre à les former à la science et à la vertu"

Gabriel DESHAYES
Au Conseil municipal

objet : obtenir un 4° Frères F.E.C. pour Auray
4 mai 1811

Le curé d'Auray avait obtenu trois Frères des Ecoles Chrétiennes pour sa paroisse d'Auray. Sans doute y avait-il deux Frères instituteurs et un Frère pour le ménage Le grand nombre d'élèves exige la présence d'un quatrième Frère qu'il compte demander au Supérieur Général

Auray le 4 mai 1811

Messieurs,

En demandant un établissement de Frères des Écoles Chrétiennes, nous étions persuadés que trois eussent suffi pour remplir le but que nous nous proposions ; mais nous voyons aujourd'hui que le nombre est insuffisant ; les Frères, suivant leur constitution, ne peuvent recevoir plus de 60 écoliers dans la première classe, ni plus de 80 dans les autres ; et déjà les deux classes renferment plus de 180 élèves, et un grand nombre de parents demandent à y faire entrer leurs enfants

Pour satisfaire aux vœux et aux désirs du public, je crois que nous avons besoin d'un quatrième Frère ; malgré le grand nombre d'établissements de ce genre qui se forment surtout à Lyon, le Supérieur Général m'a promis de nous en envoyer un, sur ma première demande, et sur l'assurance que je lui donnerai qu'il trouvera en arrivant ici les moyens d'existence. Je pense, Messieurs, qu'en les lui assurant sur les fonds dont vous avez l'administration, vous remplirez les intentions des habitants de la Commune, et vous me donnerez une nouvelle preuve du zèle que vous montrez toujours lorsqu'il s'agit du bien et surtout de l'éducation de la jeunesse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur

G. DESHAYES , curé d'Auray

Gabriel DESHAYES
À l'évêque de Vannes
Archives

objet : compte-rendu de différentes affaires
30 mai 1811

Monseigneur,

J'ai appris avec grande satisfaction que vous avez fait heureusement votre voyage. Nous faisons tous les vœux les plus sincères pour que votre santé se soutienne ; nous avons aussi le plus grand désir de vous revoir parmi nous. Nous espérons qu'à votre retour, toutes vos craintes seront dissipées. M. le recteur de Quiberon est beaucoup mieux, il commence à marcher

Le **4° Frère** que nous avions demandé est arrivé, il me plaît beaucoup, il est sous-directeur.

Nous avons fait aussi, je crois, une très bonne acquisition dans les deux personnes qui sont venues se joindre à Mademoiselle DULER (pour les sourds-muets de **la Chartreuse**): il y a déjà une grande réforme dans la maison. J'espère que Dieu bénira l'établissement ; si vous croyez que nous avons quelques formalités à remplir pour lui donner de la solidité, veuillez bien m'en prévenir.

Nous allons commencer l'école pour les garçons (sans doute pour les sourds-muets). Le premier qui nous a été proposé est un jeune homme de St-Malo qui sera à la grande pension.

L'administration des hospices d'Auray a écrit à S.E. le Ministre de l'Intérieur pour demander la mise en possession de la **maison des capucins** de cette ville, afin de pouvoir rejoindre à l'ancien bâtiment une aile pour les incurables.

J'ai eu l'honneur de vous dire que j'ai 6000 F à ma disposition pour cette bonne œuvre ; et j'espère, si les choses prennent une bonne tournure, que je trouverai d'autres ressources. Je vous prie Monseigneur, au nom de l'administration, de vouloir bien appuyer notre demande auprès du Ministre.

M. le Supérieur m'a fait passer une lettre des membres de **la Fabrique de Belle-Isle qui réclame une cloche** dont nous sommes en possession depuis dix ou douze ans ; elle appartient véritablement à Belle-Isle ; elle fut envoyée pendant la révolution à Auray avec plusieurs autres ; le gouvernement ordonna de faire une vente de toutes celles qui n'avaient pas été vendues. A l'époque de la vente, les habitants de Carnac voulaient acheter la cloche en question ; mais les autorités d'Auray trouvèrent le moyen de la soustraire et de la substituer à celles qu'on leur avait enlevées. Monseigneur, vous connaissez assez les habitants d'Auray pour les croire capables de cette malice.

J'ai communiqué la lettre en question à M. notre Maire et à tous les membres de la Fabrique : ils ont tous répondu qu'ils regardaient la cloche comme propriété qui leur appartient, et qu'ils croient que le gouvernement veut laisser les choses dans l'état où elles sont ; ils pensent que s'il écoutait les réclamations qui lui seraient portées, on ne finirait point.

Vous voudrez bien, Monseigneur, me dire votre sentiment et celui du Ministre dont on nous menace. Marquez-moi aussi, Monseigneur, si je dois prendre quelques arrangements comme propriétaire de la Chartreuse et du Manéguen.

J'ai l'honneur d'être, avec mon profond respect, Monseigneur, votre très humble serviteur,

DESHAYES , curé d'Auray

Demain le bois de Sainte-Anne sera vendu.

Gabriel DESHAYES
Et F. Gerbaud F.E.C.
Archives

objet : Traité avec les F.E.C.
fin 1811-1812?

TRAITE PASSE ENTRE MONSIEUR DESHAYES RECTEUR D'AURAY,
Chanoine honoraire de Vannes,
ET LA CONGREGATION DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES
Représentée par son Régime, composé des Frères Gerbaud, Supérieur Général,
Emery, premier Assistant, et Jonas second Assistant

lesquels s'obligent , tant pour eux que pour leurs successeurs, à maintenir l'établissement de trois Frères à Auray, dont deux pour chacun une classe, et le 3ème pour le temporel, selon les règles de la société.

A condition que M. le Recteur continuera de payer la pension annuelle de 1800 F par semestre ou quartier, toujours en avance, pour la nourriture et l'entretien des trois Frères :; ainsi qu'à les maintenir dans la paisible jouissance de la maison dite "Le Maneguen", avec les jardins, verger et dépendances, tel que le tout se contient.

A la charge par les Frères de faire les réparations tant qu'elles n'excéderont pas la somme de 100 F. Les meubles dont l'inventaire suit appartiennent à M. le Recteur, et ne seront acquis aux Frères que par un laps de vingt années dans les fonctions de leur emploi. S'ils abandonnaient l'établissement avant l'expiration de ce terme, ils laisseraient les mêmes meubles dans l'état où ils se trouveraient alors.

Pour ce qui est du 4ème Frère, il continuera de tenir sa classe autant que sa pension sera payée au taux des trois premiers, soit par la commune, ou par tout autre fondateur. S'il arrivait un renchérissement de denrées qui durât quelques mois, les Frères seraient fondés à demander de l'augmentation de traitement ; le tout à condition qu'il continueront à bien remplir leurs devoirs, comme ils ont fait jusqu'à ce jour.

INVENTAIRE

- quatre lits composés de chacun : bois de lit, devant d'alcôve, rideaux, paillasse, deux matelas qui par leur petitesse ne sont que pour un, et seront réduits en les rabattant en un seul, deux couvertures dont une très petite, un traversin et petit oreiller, un pot de faïence, le tout estimé à …..
- Quatre armoires d'attache en sapin,
- Un petit secrétaire vieux en hêtre
- Six planches brutes posées en forme de bibliothèque
- Un réveil, et une pendule avec sa caisse
- Deux fortes tables pour la cuisine et le réfectoire, avec leurs tiroirs
- Deux petites tables pour le chambre
- Deux poêles avec leurs tuyaux
- Une hache, scie, deux marmites, deux poêles à frire, une pelle à feu, pincettes, soufflet, deux petites casseroles en fer blanc, une plus petite en cuivre, un trépied de fer, deux seaux avec cercle de fer, deux carafes, 12 cuillers d'étain, et 12 fourchettes fer étamé, une autre grande cuiller d'étain, une idem en fer blanc, et une en bois, deux petites écumoires en fer blanc, un hachoir, une poivrière et une salière,
- Deux bêches, une pioche et un binoir, une fourche, une petite fontaine en plomb pour laver les mains, quatre chandeliers dont deux en cuivre et deux en fer blanc, douze chaises
- Un devant d'autel, un tableau représentant Jésus au Jardin des Olives, et une croix en verre
- 4 barriques, et 2 morceaux de bois pour les poser, 20 bouteilles de terre, 2 planches posées en rayons pour mettre les fruits
- dans les classes, 18 tables avec leurs bancs, 2 chaises de bois avec leur armoire dedans, 14 bancs et les cadres des images et sentences.

G. Deshayes, curé d'Auray F. Gerbaud
Chez M. Jollivet, notaire à Vannes

Messieurs DESHAYES , curé,
et LE GAL , Vicaire Général,
à S. E. le Ministre de l'Intérieur
(original)

objet : autorisation d'avoir des Sœurs de la Sagesse à Auray
sans doute 1812… ou 1814 ??

Dans une lettre du 18 décembre 1811, l'évêque de Vannes sollicite la Supérieure Générale de la Sagesse en faveur de l'œuvre de la Chartreuse :

"Il y a Auray une ancienne Chartreuse . Des Dames du Refuge y ont passé quelque temps ; mais elles n'ont pas cru pouvoir s'y maintenir et elles l'ont abandonnée

Il y a maintenant une Institution de Sourdes-Muettes, confiées à une institutrice que M. l'abbé Sicard nous a prêtée et qui, suivant sa méthode, y élève une douzaine de jeunes filles, mais cela ne suffit pas pour remplir un bâtiment aussi vaste que commode

Nous sentons qu'il faut (confier cette œuvre) à une Congrégation. M. Duchesne, M. le Curé d'Auray…. les Vicaires Généraux et moi, avons cru que nous devions vous l'offrir et que vous répondriez parfaitement à nos vues…."

Le 19 janvier 1812, l'évêque ajoute, entre autre :

"Il n'y a rien à craindre du côté de l'autorisation. Les Sœurs que vous nous destinerez pourront prendre possession provisoire, avec l'agrément de M. le Préfet qui ne s'y opposera certainement pas, en attendant la sanction définitive du Gouvernement. Je la solliciterai de concert avec vous, et je n'omettrai rien pour que nous l'obtenions"

A son Excellence Le Ministre de l'Intérieur,
Messieurs Le Gal et Deshayes

Monseigneur,

Propriétaires de l'ancienne Chartreuse d'Auray, nous l'avons consacrée à une Institution de sourds-muets depuis deux ans et demi. Voulant aujourd'hui imprimer à notre projet un caractère de solidité, nous désirerions que les Sœurs de la Sagesse fussent chargées de ce nouvel établissement, nous proposant , en conséquence, de leur céder la propriété de ce vaste bâtiment, en leur assurant en outre un revenu estimé 2400 F , un mobilier 2400 F, la provision en bois sur les terres, aux conditions suivantes :

Les sœurs de la Sagesse fourniront des sujets propres ,

1°)à apprendre la méthode de l'enseignement des sourds-muets et à le perpétuer
2°) à instruire la jeunesse
3°) à prendre soin au dehors, des pauvres, des infirmes et des malades dans tous les environs

Nous osons espérer, Monseigneur, que vous seconderez notre dessein en autorisant la Supérieure de l'Ordre des Sœurs de la Sagesse à accepter les offres ci-dessus mentionnées : Il sera bien doux pour vous, sans doute, de contribuer à ouvrir aux malheureux sourds-muets un asile où ils recevront le bienfait inestimable de l'éducation et d'où ils ne sortiront qu'avec la connaissance pratique d'un métier qui pourra fournir à leur subsistance ; et nous, nous aurons à nous féliciter d'avoir procuré à Votre Excellence l'occasion d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance publique

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect……

Gabriel Deshayes
et la Supérieure de la Sagesse
(chronique de Sr Agathange 50)

Objet : Situation des Sœurs à la Chartreuse
30 avril 1812

Traité passé entre

- Mme Julie-Antoinette Marchand, dite en religion Soeur Saint Valère,
  - Supérieure Générale des Filles de la Sagesse établies à Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Et Gabriel Deshayes, curé d'Auray,
  - tant en son nom qu'en celui de M. Legal, Vicaire Général du Diocèse de Vannes, et chargé de passer le présent traité de la part de Mgr de Bausset, Evêque de Vannes

Article premier : Les Filles de la Sagesse s'obligent à soutenir l'établissement des Sourds-Muets, garçons et filles

Article second : Une sœur sera chargée de la visite à domicile des pauvres malades, et de leur donner gratuitement les remèdes, dans les environs de la Chartreuse, notamment de la paroisse, entre les deux Soleils

Article trois : Les Sœurs seront chargées de l'instruction gratuite des petites filles pauvres de la paroisse

Article quatre : Les Sœurs jouiront de la Maison de la Chartreuse et de toutes les dépendances telles qu'elles ont été acquises par le contrat passé entre Madame Le Comte, et Messieurs Allain, Legal, Grignon et Deshayes. Elles jouiront de plus de la portion de taille achetée des héritiers de Madame de Leveneau, également que de la tenue du Parco et de celle du Pont-neuf en Brech, et de la prairie Sainte-Anne achetée de M. Michel ; elles en jouiront comme de leurs propriétés sans pouvoir cependant en diminuer le revenu en aliénant quelques parties des dits biens. Et cela pendant tout le temps qu'elles y seront maintenues et qu'elles rempliront les intentions des fondateurs

Article cinq : En cas que les Filles de la Sagesse quittent, pour quelque raison que ce soit, l'Etablissement, les propriétaires ou leurs héritiers, en vertu de la Loi ou par testament, rentreront dans leurs droits sur la Maison, les autres biens et sur le mobilier avec cette clause, qu'en cas qu'il excède en valeur celui qui s'y trouvera à l'époque de l'inventaire, les Sœurs auront droit à l'excédent

Article six : Les Sœurs fourniront les maîtres et les maîtresses pour l'éducation des Sourds-Muets. Les maîtresses seront prises dans leur Congrégation, à l'exception de Melle Duler

Article sept : Les Sœurs de la Sagesse s'engagent, pour marque de leur reconnaissance envers les bienfaiteurs, à faire dire une messe chaque mois, à leur intention et à réciter un chapelet chaque mois à la même intention. Elles leur accordent part à toutes les œuvres pieuses de la communauté, le tout tandis que l'établissement subsistera

Article huit : Elles s'engagent à recevoir quatre enfants pauvres sourds-muets, présentés par les fondateurs ou leurs représentants. Elles se proposent, sans en prendre l'engagement, d'étendre leur Charité à un plus grand nombre. Le choix des enfants sourds-muets sera fait par la Supérieure, Mgr l'évêque de Vannes, ou par celui qui le représentera

Article neuf : Il sera fait un inventaire du mobilier à l'entrée des Sœurs dans l'Etablissement, les donateurs en auront le double.

Article dix : Les Sœurs seront chargées des contributions, réparations et autres charges, à commencer le 1er janvier prochain 1813

Article onze : Les fermiers des susdites propriétés, les domestiques des deux sexes, seront au choix des sœurs

Article douze : Les propriétaires actuels de la Chartreuse donneront aux Sœurs toute garantie, et déposeront entre les mains des Supérieurs majeurs des Sœurs de la Sagesse, copie de leurs testaments par lesquels ils assureront aux Sœurs de la Sagesse, la jouissance des biens dont ils ont fait mention ci-dessus

Article treize : Les testaments des propriétaires porteront que les personnes à qui ils transmettront leurs droits, ne pourront donner à la Maison et aux autres biens ci-dessus désignés, une autre destination que celle qu'ils ont, par le présent traité, fait avec les Filles de la Sagesse

A Saint-Laurent-sur-Sèvre le 30 avril 1812

- *Julie-Antoinette Marchand, dite sœur Saint Valère,*
    - *Supérieur Générale des Filles de la Sagesse*
- *Gabriel Deshayes,*
    - *curé d'Auray*

Traité entre G. DESHAYES
et M. HUMPHRY
instituteur des garçons sourds-muets
(copie)

objet : situation de la famille Humphry à la Chartreuse
1er juin 1812

A la Chartreuse d'Auray, les sœurs s'occupent des petites filles sourdes-muettes.
Les garçons sont confiés à M. Humphry, suivant le traité suivant :

Traité fait entre Monsieur le Recteur d'Auray et Monsieur et Madame HUMPHRY
Ratifié par les Dames de la Sagesse le 1er juin 1812

Article Premier

Monsieur Humphry se charge de l'éducation des garçons muets et de leur surveillance, il s'oblige à former des maîtres et des maîtresses s'il en est prié

Article second

L'Etablissement s'engage à lui fournir sa pension et celle de Madame

Article troisième

L'Etablissement s'engage encore à fournir la pension de Rosine pour 300 F par an, celle de Frédéric jusqu'à dix ans pour 150 F par an, la demi-pension de Lili pour 150 F, c'est-à-dire le déjeuner et le souper, le tout faisant 600 F par an

Article quatrième

Monsieur et Madame Humphry et leurs trois enfants seront blanchis, éclairés et chauffés aux frais de l'établissement

Article cinquième

Monsieur et Madame Humphry fourniront leurs meubles et leur linge

Signé : Deshayes , curé d'Auray
Louis Humphry

Gabriel DESHAYES
Au Père DUCHESNE
Supérieur de St-Laurent
(Chronique de Sr Agathange pages 46)

objet : Les sœurs de la Chartreuse d'Auray
2 août 1812

M. Deshayes, curé d'Auray, aidé des sœurs de la Sagesse, veut fonder à la Chartreuse une Maison d'éducation pour les sourds-muets. De Paris, l'abbé Sicard, tout donné à la cause de ces handicapés, lui envoie une institutrice formée par lui, Mademoiselle DULER. A son contact, les sœurs s'initient à leur nouvelle mission. Sœur St-Médard étant supérieure, Sr St-Melaine et Sr Thérèse de Jésus firent en très peu de temps de si rapides progrès, qu'au bout de quelques mois, M. Deshayes en témoigne sa satisfaction au Père Duchesne, leur Supérieur Général

Auray, le 2 août 1812

Monsieur,

"Je viens d'apprendre votre heureux retour à Saint-Laurent ; je l'attendais pour vous témoigner ma reconnaissance, elle est proportionnée au mérite des sujets que vous avez placés à la tête de l'Etablissement de la Chartreuse. J'en suis enchanté ; la Supérieure est digne d'occuper le poste que vous lui avez confié. La sœur Saint-Melaine et la sœur Thérèse font de grands progrès dans la Méthode. Le nombre des élèves est aujourd'hui de 21. Il ira en augmentant, car il y a un grand nombre de demandes.

J'espère que cet Etablissement prendra une bonne tournure, et que vous n'aurez qu'à vous féliciter d'y avoir concouru "

Gabriel DESHAYES

L'œuvre ira en se développant. En 1813 arrivent Sr Théonas et Sr Marie de Jésus, puis Mademoiselle Raimbeau de Lorient qui devint Sr Léocadie.

Dès l'année suivent, en 1814, cette dernière fut jugée capable d'aller à Paris avec la sœur Thérèse afin de se perfectionner en recevant les leçons de l'abbé Sicard lui-même…M. Deshayes accompagnait les sœurs.

Gabriel DESHAYES
Au Recteur d'Académie de Rennes
Crosnier 1 - 194

objet : le Collège d'Auray
15 mars 1813

La commune d'Auray essaie de soutenir de son mieux son Collège communal. L'année 1812 est encore plus difficile que les autres. Le principal, M. Labbé est relevé de ses fonctions. Un nouveau "bureau d'administration" est nommé en mars 1813 dont M. Deshayes est l'âme. Il adresse la lettre suivante au Recteur de l'Académie de Rennes . On y décèle son rare bon sens, sa décision habituelle , non moins que son dévouement apostolique

Monsieur le Recteur,

M. le Maire m'a communiqué samedi dernier, votre lettre du 26 février. Nous sommes convenus de vous désigner pour former le Bureau d'administration du collège d'Auray : Messieurs Bonnard, maire ; Benoît, juge de paix ; Martin, négociant ; Barré, rentier ; Deshayes, curé.

Je crois que le Bureau ne peut pas être mieux composé. Je ne serais cependant pas surpris que M. le Maire vous fît quelques observations sur MM Barré et Martin : car il m'a paru qu'il eût désiré mettre à leur place deux hommes qui, à la vérité, ont plus de lumières, mais qui' n'ont pas les principes ni la bonne volonté de ces Messieurs.

Si M. le maire vous en parle, vous pourrez le rassurer en lui disant qu'il n'est pas nécessaire que l'administration d'un collège ne soit composée que de savants, Mais ne croyez pas que ces deux Messieurs soient des ignorants. M. Barré est un ancien avocat ; et M. Martin, un homme de beaucoup de bon sens et un excellent administrateur. Ils sont tous les deux, membres du Conseil municipal.

Aussitôt que vous aurez organisé l'administration, vous voudrez bien engager les membres qui la composent à se rassembler, et à vous donner les renseignements nécessaires sur l'état actuel de notre petit collège et sur les moyens à employer pour sa parfaite organisation.

Ne doutez point de l'intérêt que je prendrai à cette bonne œuvre. Il sera, je l'espère proportionné à celui que vous y mettez vous-même.

M. le Maire paraît désirer que M. Labbé accepte la place de Port-Louis. Je pense que ce sera le vœu général de l'administration

Mes respects à Messieurs le S. et P…. Ne doutez point de celui avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

DESHAYES, curé d'Auray

Cette lettre de M. Deshayes n'était pas une vaine formule. Il fut l'âme du Bureau d'administration, et se dévoua entièrement aux intérêts du Collège. Il y fit nommer comme Principal, l'abbé Guillevin son confrère de Saint-Goustan…..

Gabriel DESHAYES (?)
et les Filles de la Sagesse
au Duc d'Angoulême
(original)

objet : inviter le Duc d'Angoulême à la Chartreuse
30 juin 1814

Un bon nombre des insurgés débarqués à Quiberon furent fusillés au "Champ des Martyrs" près d'Auray. M. Deshayes, curé d'Auray, fit recueillir leurs ossements et, pour les recevoir, on construira plus tard un Mausolée à la Chartreuse

Le Duc d'Angoulême fit un voyage à Lorient en 1814. Il y est invité par les Sœurs à se recueillir devant ces précieux restes des "Martyrs" de la Monarchie.. Voici la supplique des Sœurs, très probablement inspirée par M. Deshayes :

Monseigneur,

Après avoir reçu de votre altesse Royale l'avantage si désiré de pouvoir déposer à ses pieds les hommages tendres et respectueux des Sœurs de la Sagesse, institutrices des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray, il nous reste un vœu à former, c'est celui de recevoir votre auguste personne dans un établissement près lequel on vit naître un général si distingué par son dévouement pour la cause de nos Rois,(*sans doute Georges Cadoudal)*, mais si la patrie de Georges ne pouvait vous déterminer à donner quelques instants pour un lieu qui se trouve sur votre passage, veuillez, Monseigneur, vous rappeler que Mgr l'Evêque de Vannes nous a confié le dépôt sacré des précieux restes de ces illustres victimes de la malheureuse affaire de Quiberon.

Daignez donc vous rendre à nos vœux, en honorant de votre visite la tombe de ces braves dont les cendres vous répéteront encore, non, mieux qu'il ne se sent, mais, mieux qu'il ne s'exprime, ce cri si cher des vrais Français :

Vive le Roi ! Vive le Duc d'Angoulême ! vive les Bourbons !

Cette supplique fut présentée à Lorient le 30 juin 1814,
par Sr St-Médard et Sr Thérèse de Jésus, Filles de la Sagesse

Et le Duc d'Angoulême est venu à la Chartreuse le 1er juillet 1814 à 11 heures du matin. Il y a passé 29 minutes.

* * *

On peut ajouter ici une note du 18 mai 1814 du Maire de Brech (Commune où se trouve la Chartreuse et qui s'étend jusqu'aux portes de la ville d'Auray) :

"Nous, soussignés, Maire de Brech, président du Canton de Pluvigner, certifions que les ossements qui sont dans ce pré, proviennent de gens fusillés ; en conséquence, invitons, Madame la Supérieure de la Chartreuse de permettre de les déposer avec ceux qui sont dans l'église"

L BREARD, Maire

Gabriel DESHAYES
et les différents propriétaires
de la Chartreuse
au Ministre de l'Intérieur

objet : Reconnaissance officielle des Sœurs
24 août 1814 ?

Il semble que les Sœurs qui occupent la Chartreuse depuis 1812 n'aient pas eu alors la reconnaissance officielle du Gouvernement (?) . Les propriétaire des la Chartreuse en font la demande :

A son Excellence Mgr le Ministre de l'Intérieur
Les propriétaires de Chartreuse, située dans la commune de Brech, près d'Auray, département du Morbihan

Monseigneur,

Les premiers acquéreurs de la chartreuse d'Auray ayant commencé à faire démolir ce vaste bâtiment, nous en fîmes l'acquisition pour conserver un monument précieux à la Religion et aux arts ; et nous dûmes cet avantage à la bienfaisance éclairée d'une partie de nos concitoyens.

Voulant utiliser ce bel édifice, nous jugeâmes à propos d'y établir une institution de sourds-muets ; nous nous adressâmes en conséquence à M. l'abbé Sicard qui nous envoya sa première institutrice. A ce pieux établissement sont attachés aujourd'hui plusieurs maîtres et maîtresses dont le zèle nous fait espérer des résultats bien avantageux aux yeux de la Religion et de la Société

Encouragés par le succès des élèves, par le nombre de sujets que l'on nous offre et par la nouvelle loi qui autorise les donations, nous nous sommes occupés des moyens de consolider une entreprise dont le succès est si important. Nous avons pensé que nous y parviendrions en la confiant aux Sœurs de la Sagesse qui depuis deux ans s'occupent de ……. *(la feuille est coupée)*

Il semble que la réponse à cette requête se trouve dans le Recueil des Lois du 4 janvier 1815 :

N° 710 – Ordonnance du roi qui autorise

1°) l'établissement des Filles de la Sagesse existant dans la Commune d'Auray - du 4 janvier 1815
2°) La supérieure de cet établissement a accepté le capital de 987,75 F offert en donation
par les sieurs Le Gal, Deshayes et Barré

- Décret impérial du 18 février 1809….portant le droit fixe d'un (Franc?) pour l'enregistrement des actes de donation en faveur d'une congrégation hospitalière
- Décret du 27 février 1811 fait par Napoléon, qui reconnaît que les Filles de la Sagesse, par son article 3, jouiraient de tous les privilèges accordés aux Congrégations Hospitalières.

Gabriel DESHAYES
À l'administration royale
Archives F.E.C. – Rome

objet : Certificat en faveur des FEC d'Auray
15 octobre 1814

Nous, soussignés, certifions que les Frères de l'Ecole Chrétienne établie à Auray depuis quatre ans y ont toujours rempli leurs devoirs avec autant d'exactitude que de succès ; qu'ils se sont concilié l'estime et la confiance générale par la pratique de toutes les vertus religieuses dont ils ont donné constamment l'exemple et que le bien qu'ils ont déjà opéré parmi la jeunesse nous prouve combien ce respectable institut est nécessaire à la religion et aux bonnes mœurs .

D'après ces considérations, nous osons espérer que Sa Majesté très chrétienne ne refusera point sa royale protection à une société dont les principes et la conduite sont si propres à inspirer à la jeunesse l'amour de la vertu et de la religion dont l'influence est si affaiblie, et dont on sent plus que jamais le besoin.

Auray , 15 octobre 1814

DESHAYES, curé d'Auray

Gabriel DESHAYES
À la Commission du Monument de Quiberon
Crosnier I – 267

Objet : Vente possible de la Chartreuse
fin janvier 1815

La Commission du Monument aux victimes de Quiberon compte élever un mausolée à la Chartreuse et faire de celle-ci un "collège militaire"…. Mais il faut trouver un autre local pour les sourds-muets

A Messieurs les membres de la Commission du Monument de Quiberon
M. Deshayes, curé d'Auray, propriétaire de la Chartreuse,
et muni de la procuration de M. Le Gal son co-propriétaire

Messieurs,

Fidèle à ma promesse de donner, après un délai de quinze jours, une réponse définitive sur la cession de la Chartreuse pour la formation d'un nouvel établissement, je me suis d'abord occupé de chercher un local qui pût convenir à l'Institution des sourds-muets. Je n'ai trouvé, dans tout le département, que d'anciennes maisons religieuses, toutes en très mauvais état, et réclamées par les ex-propriétaires qui ont fait appuyer leurs demandes par les autorités locales.

J'ai enfin jeté les yeux sur une ancienne Commanderie *(du Saint-Esprit)* appartenant à l'hospice d'Auray. Consultant les vrais intérêts de l'hospice, les administrateurs consentent à me la céder. Et il s'y trouve une grande église, dont la démolition fournira beaucoup de matériaux pour le nouvel édifice.. Je me suis principalement déterminé à ce choix par le désir d'entrer dans les vues des personnes à la bienfaisance desquelles on doit les fonds qui ont été nécessaires pour la formation de l'établissement des sourds-muets. Elles souhaitent qu'il ne soit pas éloigné d'elles.

J'ai consulté les ingénieurs et les architectes, afin de connaître ce que pourrait coûter la construction de la nouvelle maison des sourds-muets, laquelle doit avoir une séparation bien marquée, puisque cette institution est composée de maîtres et de maîtresses, de garçons et de filles. Leur évaluation s'élève à deux cent mille francs, y compris l'acquisition du fonds, des jardins, cours et matériaux qui sont sur les lieux.

Le terme expiré je me suis rendu à l'hôtel de la préfecture ; et j'y ai déclaré, en présence de Messieurs de Floriac, préfet, de Bausset, évêque de Vannes, et le comte de Botderu, tous trois vos collègues et chargés par vous de connaître et de vous transmettre les intentions du propriétaire de la Chartreuse – laquelle peut valoir un million pour le nouvel établissement (le collège militaire) : *Un très vaste enclos où se trouvent un bois de haute futaie, un pré muré et garni de jeunes espaliers, un verger, un grand jardin, dix petites avenues dont quatre plantées, trois prés extérieurs, trois bosquets et une plantation à côté : le tout , fermé d'un petit mur estimé à 60 000 F*

Après une discussion où on a fait valoir les intérêts des deux établissements, j'ai proposé de m'en rapporter, pour l'indemnité que doit obtenir l'établissement des sourds-muets, aux lumières de la Commission. Mais, M. de Botderu, ayant préféré la demande d'une somme déterminée, j'ai cru devoir la porter à la somme de 300 000F, guidé par les estimations énoncées ci-dessus et par la considération de la perte d'un grand nombre de pensionnaires parlantes. Il y en a déjà 35, réunies à la Chartreuse : nombre que l'étendue des bâtiments et des demandes déjà faites donnent la certitude de voir augmenter sous peu.

Il me reste à ajouter qu'au dedans de la Chartreuse nous nous privons de l'honneur d'être chargés de la garde des ossements des illustres victimes de Quiberon : glorieux dépôt, qui nous avait été confié par Mgr de Bausset, évêque de Vannes. Nous renonçons aux charmes d'une habitation honorée par la présence de S. A. Royale Mgr le duc d'Angoulême, qui daigna la visiter l'année dernière, à la sollicitation des personnes qui y demeurent. Nous ne tenterons point de donner une estimation à ces sacrifices : ils sont inappréciables

Nous nous en rapportons entièrement sur cet article, à la générosité de la haute et puissante Commission du monument de Quiberon et à l'intérêt qu'elle prend aux infortunés sourds-muets. Qui pourraient assigner des bornes à notre confiance, lorsque nous parcourons la liste des honorables membres qui la composent ; lorsque nous la voyons présidée par S.E. Mgr le Duc de Dalmatie dont le nom (commande) la reconnaissance des Bretons ?. Désormais, nul coup d'œil rétrograde sur les avantages dont nous faisons la cession. Sa Majesté désire : c'est assez. Les désirs d'un roi sont lois pour des sujets fidèles. Nous nous trouvons heureux de faire un sacrifice qui soit agréable au Père chéri qu'appelaient si longtemps nos vœux, au vertueux monarque à qui l'Europe ébranlée doit enfin le repos et la France son bonheur

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre humble serviteur.

DESHAYES , curé d'Auray

Les Cent-jours survinrent et Napoléon arrêta tout…. Quand l'affaire du Monument fut reprise, G. Deshayes n'était plus curé d'Auray… et il ne fut plus question d'un collège militaire

Gabriel DESHAYES
Au P. Duchesne
Archives

objet : La cession de la Chartreuse
9 Février 1815

La Chartreuse, le 9 février 1815

Monsieur,

Après de longues discussions dont on vous a donné connaissance, Messieurs les Membres de la Commission du Monument de QUIBERON ont enfin consenti à donner 300 000 F pour avoir la propriété des bâtiments de la Chartreuse et dépendances, telles qu'elles sont désignées dans la lettre dont je vous fais passer copie.

D'après cette cession, nous nous réservons sur les revenus attachés à l'établissement des sourds et muets un revenu d'environ 1000 F de rente ; et je suis persuadé que l'établissement actuellement existant à la Chartreuse trouvera son avantage dans nos arrangements.

Le local que nous lui destinons est très commode. Vous connaîtrez par la lettre de la Sœur St-Médard nos désirs.

Si nous connaissions la volonté du Roi, tout serait terminé ; mais il est difficile de bien la connaître, surtout d'après l'ordonnance dont vous allez recevoir copie. Faites votre possible pour connaître les désirs de sa Majesté, et tout sera fini ; si vous le jugez bon.

L'affaire dont il est question est devenue l'affaire du public. Tout le monde désire que le nouvel établissement ait lieu, mais sans porter aucun préjudice à celui qui existe.

Je crois que vous ferez bien de marquer que vous n'êtes point en opposition avec l'opinion publique, et que vous désirez le succès des deux établissements.

Je ne prétends pas ici faire votre …?… mais vous faire connaître l'opinion, et celle même des donateurs.

Vous serez peut-être surpris que dans ma lettre je porte à un million pour le nouvel établissement la valeur de la Chartreuse : j'ai été sollicité à le faire par les membres de la commission.

Mon respect à la respectable Sœur St-Valère et à son compagnon et compagne de voyage, et tous Messieurs les Missionnaires, dont je désire voir le nombre s'augmenter pour le bonheur de notre pays

J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble serviteur

DESHAYES , curé d'Auray

……*Les fameux "Cent jours" arrêtèrent tout…. Et il ne fut plus question de cession de la chartreuse*

Gabriel DESHAYES, Principal par intérim
Au Recteur d'Académie de Rennes
Archives départementales de Vannes

objet : le collège d'Auray
24 septembre 1815

Auray le 24 septembre 1815

Monsieur le Recteur,

Vous vous plaigniez sans doute de n'avoir point reçu de réponse aux deux dernières lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser

Avant de pouvoir vous donner les renseignements que vous me demandez j'avais besoin de connaître les intentions du Conseil municipal. Il y a six semaines que le Bureau du Collège l'invita à lui communiquer ses volontés. A cette époque, le Corps municipal ne délibéra point sur notre demande, mais il vient enfin de nous transmettre l'arrêté qu'il a pris la semaine dernière.

Depuis très longtemps, M. Labbé, professeur de Mathématiques n'avait que très peu d'élèves et la commune voyait avec peine qu'il absorbait presque toutes les ressources du Collège. Le Conseil municipal assemblé invita M. Labbé à se rendre au lieu de la séance. On lui lut le traité passé entre lui et la commune. D'après ce traité le Conseil municipal était libre de renvoyer M. Labbé lorsqu'il le jugerait bon.

Le président demanda l'avis du Conseil qui décida à l'unanimité que les intérêts de la ville demandaient qu'on remerciât M. Labbé. Or, pendant la délibération, ces messieurs du conseil me prièrent de passer et d'assister à leur séance. Touché du sort de M. Labbé, j'engageai les membres du Conseil à lui accorder 600 F d'indemnité. et ils furent alloués à l'unanimité. Il va aller se fixer à Lorient

Dans la même séance, le conseil fut d'avis de proposer aux Frères la classe de Mathématiques. Nous avons en effet un Frère qui les a professées à Marseille avant la Révolution, et qui est très versé dans cette partie. Je pense que ceci souffrira d'autant moins de difficultés que vous m'aviez dit vous-même que nous ne pouvions rien faire de mieux.

Quant à nos maîtres de latin, M. Formal continuera de professer. M. Luc Bayon, que nous avions l'année dernière comme maître d'étude, acceptera volontiers la place de professeur avec M. Formal, et si nous avons besoin d'un maître d'étude, il est déjà trouvé.

M. Bayon est très capable de tenir la place de professeur. Ce qui nous embarrasse c'est de trouver un Principal. Messieurs Formal et Bayon ne veulent pas s'en charger. Aussitôt que j'aurai votre réponse je la communiquerai au Bureau du Collège et, si vous agréez Messieurs Formal et Bayon, nous vous les proposerons pour professeurs. Je serais bien aise que dans votre lettre vous puissiez les engager à accepter la place de Principal.

J'ai eu l'honneur de vous marquer que dès l'entrée de l'Usurpateur, presque tous nos écoliers quittèrent le Collège. Les professeurs, excepté M. Labbé, n'ont rien touché. M. Labbé, qui a été entièrement payé, et le loyer du Collège ont tout absorbé. J'espère qu'à la rentrée des classes tout va rentrer dans l'ordre et j'espère aussi que désormais nous pourrons satisfaire à nos engagements envers les professeurs et l'Université.

J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et obéissant serviteur

DESHAYES , curé d'Auray

Mon respect, S.V.P. à M. Le sage

MM. Le Formal et Bayon s'obstinent dans leur refus du principalat, et le choix de M. Deshayes se porte alors sur l'excellent M. Humphry qui accepte par pur dévouement et pousse même le désintéressement jusqu'à la gratuité de sa charge.

1816 - 1820

- Les débuts des Frères de l'Instruction Chrétienne

- Les débuts des Sœurs de Beignon

- 1816 : Quelques jeunes gens à la cure d'Auray …… Les FEC leur font la classe

- 1818 : Œuvre des retraites à Auray… puis Josselin

- 1818 : fondations des école FIC de Thénezay (1817) – Limerzel – Ploërmel – Dinan …..

- 1818 : Mgr de Bausset nommé à Aix est remplacé par Mgr de Bruc

- 1819 : Traité d'Union avec Jean-Marie de La Mennais

- 1820 : Première retraite commune des FIC à Auray (D+S ; FIC ; Règle)

- en novembre , premières professions à Beignon

Gabriel DESHAYES
Au F. Gerbaud, F.E.C.
Archives

objet : projet d'écoles pour les campagnes
16 avril 1816

L'ordonnance royale du 29 Février 1816 vise à développer l'instruction dans les campagnes… Le Père Deshayes pense aussitôt à un groupe de jeunes instituteurs associés aux F.E.C.…… Ceux-ci tiennent Chapitre à Lyon

Auray, le 16 avril 1816

Mon très Cher Frère

Les vrais amis de la religion voient avec une grande satisfaction notre bon souverain s'occuper de faire participer aux bienfaits de l'éducation les habitants des campagnes. Le projet est vraiment digne d'un Roi très chrétien, mais son exécution offre de grandes difficultés depuis l'époque où a paru l'Ordonnance du Roi qui porte que des maîtres d'école seront établis dans les campagnes.

J'ai médité et consulté pour tâcher de trouver les meilleurs moyens de seconder les pieuses intentions de notre monarque. Parmi un grand nombre d'idées, j'ai cru devoir m'arrêter à celle que j'ai puisée dans la vie de votre illustre fondateur, M. Jean-Baptiste de la Salle.. C'est à celui qui tient sa place que je dois naturellement la soumettre. Et je le fais avec d'autant plus de confiance que je connais par expérience, le grand désir dont il est animé pour la gloire de Dieu. Ma confiance redouble quand je pense que mes observations lui seront remises au moment où il sera environné de ses plus dignes coopérateurs. *(un chapitre général)*

Pour que l'exécution de l'ordonnance du Roi, dont je viens de parler, produise tout le bien qu'on a droit d'attendre, il faut

1°) que les maîtres soient inviolablement attachés aux principes de notre sainte religion -
2°) qu'ils aient une méthode d'enseignement et une règle uniformes et qui offrent la garantie de l'expérience.

Voilà ce que je trouve dans votre Institut à la tête duquel je prie le Seigneur de vous conserver longtemps, mais deux articles de votre Règle s'opposent au vœu général qui vous appellent aux fonctions importantes de maîtres d'école dans les campagnes, et même dans beaucoup de petites villes

Puissent les projets que vous trouverez ci-joint, vous déterminer à jeter un coup d'œil favorable sur la classe intéressante des habitants des campagnes. Elle est d'autant plus digne de votre sollicitude qu'elle est plus abandonnée. J'ose espérer qu'elle répondra à vos soins.

J'ai communiqué mes idées à Monseigneur notre évêque. Il forme, comme moi, des vœux pour le succès d'une si bonne œuvre

Le Cher Frère Charles *(Visiteur, résidant à Auray et membre du Chapitre)* à qui j'ai communiqué mes idées, voudra bien suppléer au détail dans lequel il m'est impossible d'entrer. Il vous dira que je souscris d'avance à tout ce qui sera décidé et que je reconnaîtrai dans la décision du chapitre, la volonté de Dieu. Il vous dira aussi que j'ai pris l'engagement de recommander à Dieu l'œuvre qui va vous occuper.

Je me recommande à vos prières et à celles de tous vos chers Frères

J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et obéissant serviteur

DESHAYES , curé

Gabriel DESHAYES
Archives F.E.C. – Rome

objet : Projet d'Institut de Frères associés aux FEC
sans date……16 Avril 1816 ??

Le curé d'Auray songeait à fonder une sorte de "tiers-ordre lasallien"… Il fait un premier projet, qu'il envoie au Supérieur Général des FEC lors d'un Chapitre. Il y parle de "Frères Associés". Sans doute s'agit-il des projets dont il parle au F. Gerbaud dans sa lettre du 16 avril 1816, transmis par le F. Charles, Visiteur, en place à Auray

PROJET DE FRERES ASSOCIES AUX F.E.C.

1- Cinq jeunes gens instruits par les F.E.C. formeront dans chaque département, une maison qui portera le nom d'Institution des Frères associés aux F.E.C. ou toute autre dénomination
2- La règle des Frères associés se rapprochera, autant qu'il sera possible, de celle des F.E.C.
3- Le Supérieur des F.E.C. sera prié de s'occuper de cette règle
4- Les Frères associés enseigneront leur Méthode, qui devra être toujours la même que celle de leurs instituteurs, aux jeunes gens qui désireraient être placés comme Maître d'école dans les communes rurales, et qui par leur instruction, leurs mœurs et leur piété paraîtraient dignes de cet emploi
5-Les Maîtres d'école seront astreints à la Règle de la Maison-Mère, dans laquelle ils viendront chaque année faire une retraite. Après la retraite, le Supérieur fera les changements convenables et chaque frère lui rendra ses comptes
6 Les Frères qui par vieillesse ou par maladie ne pourront continuer leurs fonctions, seront appelés à la Maison-Mère pour y recouvrer la santé, ou y terminer leur carrière dans le repos.
7 Les cinq premiers Frères appelés à composer la Maison-Mère, seront choisis par l'évêque qui nommera le Supérieur et l'Assistant pour trois ans.
8- Les Frères de la Maison-Mère et ceux qui seront répandus dans les campagnes, concourront à la nomination des autres Supérieurs. Cette nomination aura lieu tous les trois ans. Ceux qui ne seront pas dans la Maison-Mère enverrons leurs bulletins dans des lettres cachetées, à l'adresse des Frères de la Maison-Mère ; ceux-ci après les avoir tous reçus, se réuniront en chapitre, pour faire le dépouillement et proclamer le nouveau Supérieur qui choisira son Assistant
9- La Maison de chaque diocèse sera sous la juridiction et la surveillance immédiate de l'évêque
10- Dès qu'une place de Maître d'école viendra à vaquer, M. le Curé se rendra à la Maison-Mère ou écrira à M. le Supérieur pour lui demander un sujet pour remplir la place vacante
11- Si un Maître d'école perd la confiance de sa paroisse par sa conduite publique ou privée, ou par tout autre motif, il sera procédé à son remplacement, en se conformant à l'article ci-dessous (?)
12- L'institution des Frères associés sera établie et entretenue aux frais du département
13- Il serait à désirer que dans chaque paroisse le Maître d'école prit sa pension chez le curé ou un autre ecclésiastique.

Sans doute ce projet fut-il présenté au Chapitre des FEC…. En tout cas, voici un 2° projet qui semble rejeté :

* Après un mûre examen du premier projet, on a pensé qu'il serait plus avantageux que les F.E.C. fussent entièrement chargés du nouvel établissement proposé auquel la France chrétienne et monarchique doit attacher le plus grand prix, puisqu'il tend à mettre la religion et l'état à l'abri des dangers que leur préparent l'incrédulité et l'anarchie, qui, cédant momentanément à la force des circonstances, ne tarderont pas, sans doute, à les attaquer avec une nouvelle fureur…. On propose en conséquence de substituer les articles suivants à ceux dont ils nécessiteront la suppression :

1- Les FEC seront chargés du nouvel établissement des Maîtres d'écoles
2- Dans chaque diocèse, le Supérieur ou Directeur des maisons des FEC sera en même temps Supérieur des Maîtres d'écoles dans tout le diocèse
3- Il fera faire le noviciat à tous les Maîtres d'écoles du diocèse ; il les placera, les déplacera, recevra leurs comptes, etc… etc….

Puissent ces idées et celles qui sont soumises aux T.C. FEC dans le premier écrit, leur être de quelque utilité pour la formation d'un projet d'instruction pour les campagnes, qu'on les invite à rédiger eux-mêmes : ce sera un nouveau service qu'ils rendront à la France, qui ajoutera au tribut de reconnaissance et d'estime que leur paient depuis longtemps tous les hommes religieux et éclairé

Dans la marge : " L'Assemblée ayant pris lecture a dit à l'unanimité que ce plan n'est pas de sa compétence, que c'est à nous de faire notre petit emploi en paix et rien plus. Quand une congrégation remplit la fin de son institution, il ne faut pas en demander plus"…Ce chapitre Général de Lyon en septembre 1816 rejette donc les propositions de G. Deshayes

Gabriel DESHAYES
Au Recteur d'Académie de Rennes
Crosnier II 112

objet : … les débuts du noviciat d'Auray
décembre 1816
avril 1817

M. Deshayes a commencé à réunir quelques jeunes gens dans son presbytère d'Auray. Il sont cinq en décembre 1816. Le Curé écrit alors au Recteur d'Académie, M. Germé :

"….Il s'agit , maintenant, de mettre à exécution l'Ordonnance de Sa Majesté du 29 février 1816, pour l'instruction dans les campagnes. Elle porte que " *toute Association religieuse ou charitable, telle que celle des Frères des Écoles Chrétiennes, pourra être admise à fournir des maîtres. Ces Associations, et spécialement leur noviciat, pourront être soutenues par les Départements, ou sur les fonds de l'Instruction publique."*

Nous avons depuis quelques mois, cinq jeunes gens qui se destinent à remplir dans les campagnes les fonctions de maître d'école. Ils se rendent chaque jour chez les Frères, qui leur enseignent leur excellente méthode et qui tâchent de leur inspirer le bon esprit de leur Société. Ils n'ont aucune ressource ; et la bienfaisance a seule pourvue, jusqu'à ce moment à leurs besoins. J'espère que vous voudrez bien venir à leur secours et nous procurer les moyens de continuer leur instruction……..

L'abbé Le Priol,originaire de Baud (56), succéda à M. Germé. M. Deshayes lui expose la situation et renouvelle sa demande

6 Avril 1817

J'eus l'honneur de vous apprendre, pendant votre trop court séjour dans notre ville, que nos bons Frères des Écoles Chrétiennes, d'après l'autorisation que j'avais obtenue de leur Supérieur général, s'étaient chargés de communiquer à quelques jeunes gens leur esprit et leur méthode, afin de les rendre propres à devenir maîtres d'école dans les campagnes, et même dans les petites villes, qui ne peuvent pas se procurer des Frères (des écoles chrétiennes).

M. le curé de Thénezay, près Poitiers, avec qui je suis en correspondance depuis longtemps, m'a en quelque sorte forcé de lui envoyer un de nos jeunes gens quoiqu'il ne fût pas encore bien formé ; et il en paraît satisfait… Plusieurs sujets se présentent pour la même destination ; mais il faut les nourrir et les habiller. L'Ordonnance du Roi…..

Le curé d'Auray reçut un mandat de deux cents Francs…
M. Humphry, principal du Collège d'Auray donne à ce "cours normal" une heure de grammaire par jour…..Il y avait 7 sujets en septembre 1817…. 13 en septembre 1818. Le Curé (?) écrit :

Au mois de septembre 1818, nos Frères au nombre de 13, firent encore leur retraite avec ceux des Écoles Chrétiennes, au Manéguen. Cette fois ce fut M. Guyomard, curé de Malestroit, qui donna les instructions dans une des classes. La chaire du maître devint celle du prédicateur. (*C'est ce M. Guyomard qui entra plus tard dans la Congrégation du Père de Montfort)*

Certificat du Curé : " Je soussigné, atteste que N….. depuis "tant" d'années qu'il demeure à Auray a tenu une conduite régulière signé : DESHAYES , curé d'Auray

Certificat du Principal : je soussigné, atteste que N …. Né le…… à …… est en état d'enseigner selon la méthode des Frères de écoles Chrétiennes signé : HUMPHRY
:

Gabriel DESHAYES
Recteur d'Académie de Rennes
Archives FEC

objet : le Collège d'Auray
31 janvier 1817

Auray, le 31 janvier 1817

Monsieur le Recteur,

Lorsque j'eus l'honneur de vous voir chez moi l'année dernière, je ne vous cachai pas l'état de désorganisation où se trouvait notre Collège par suite de divers événements, et j'ajoutai qu'on ne pourrait s'occuper de comptes qu'à partir du 1er janvier 1817. Vous parûtes entrer dans mes raisons ; j'espère en conséquence que vous voudrez bien nous dispenser de rendre des comptes pour 1816

Je ne vous dissimulerai pas non plus que nous avons un certain nombre de pauvres au Collège, et vous eûtes la bonté de me promettre de les exempter de la rétribution universitaire. Ils sont au nombre de douze, sans compter les deux qui sont portés comme indigents sur le tableau.

Je ne terminerai pas cette lettre sans vous faire observer que je n'ai jamais pris la liberté de provoquer votre bienfaisance particulière ***en faveur des jeunes gens qui étudient chez lez F.E.C. à Auray, pour être placés comme maîtres d'école dans les campagnes.***

Je désire seulement que vous sollicitiez de l'Université quelques secours pour eux, et je crois que l'Ordonnance de sa Majesté relative à l'établissement des Maîtres d'école pour les campagnes autorise cette réclamation.

J'ai l'honneur de vous réitérer ma prière à cet égard, et je ne doute nullement de vos efforts pour contribuer à procurer aux habitants des campagnes une instruction dont ils ont un pressant besoin.

Je compte aussi sur votre protection pour notre Collège. J'espère qu'il se réorganisera

J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et obéissant,

DESHAYES , curé d'Auray

Certificats :

"*Je soussigné, curé d'Auray, certifie que les familles de Jean-François Marie Grouhet et de Pierre-Marie Jaffray, tous deux élèves du Collège d'Auray, sont dans l'indigence et par suite hors d'état de payer la rétribution universitaire*

DESHAYES

"Je soussigné, curé d'Auray, certifie qu'outre Jean-François-Marie Grouhet et Pierre Marie Jaffray pour lesquels on sollicite l'exemption de la rétribution universitaire, il y a au Collège d'Auray douze élèves dont les parents ne sont point en état de payer cette rétribution

Auray le 31 janvier 1817

DESHAYES , curé d'Auray

Gabriel DESHAYES objet : la formation d'une société d'instituteurs primaires
Au F. Gerbaud S.G. FEC 16 août 1818
Archives

Auray le 16 août 1818

Mon très cher Frère,

La permission que vous m'aviez accordée de placer dans l'école de nos Chers Frères des jeunes gens qui se disposeraient à remplir dans les campagnes les fonctions de maîtres d'école n'a pas été sans effet. J'ai déjà un petit troupeau composé de 19 jeunes gens passablement instruits de l'excellente méthode de votre Société. Je fais mon possible pour leur en inspirer le bon esprit. Si ce petit noyau obtient quelque accroissement, c'est à vous que tout sera dû. Je vous regarderai toujours comme le Père de cette petite Réunion ; et je vous ferai part de ce qui la concernera ; et pour commencer, voici où nous en sommes :

Notre projet serait d'avoir dans le diocèse une maison dans laquelle on formerait les jeunes gens qui se disposeraient à remplir les fonctions d'instituteurs dans les petites villes et les campagnes :

1°) Le Supérieur de cette maison placerait les sujet ; mais il ne pourrait pas en placer plus de deux en chaque endroit. Les villes qui voudraient en avoir trois demanderont des sujets de votre Société qui accepte des établissements de trois Frères.

2°) Nos jeunes gens demeureront chez les curés ou autres ecclésiastiques qui leur fourniront la pension complète ; on leur procurera de plus 150 F pour vestiaire.

3°) Ils enseignerons à lire, à écrire, les quatre premières règles de chiffres et le catéchisme, le tout selon la méthode reçue de votre Société.

4°) Il y aura chaque année, dans la maison principale du diocèse, une retraite pendant les vacances à laquelle seront appelés les maîtres placés dans le diocèse. A la fin de cette retraite se feront les changements jugés nécessaires.

5°) Ceux que des infirmités ou de longues maladies mettraient hors d'état de remplir leurs fonctions seront reçus pour se rétablir ou terminer leur carrière dans la maison principale du diocèse

Voilà à peu près où nous en sommes. Déjà plusieurs curés nous ont demandé des maîtres. Mais en même temps, ils nous demandent quelle sera la règle, le costume et le nom de nos nouveaux maîtres. C'est ici que nous sommes embarrassés. Jusqu'à ce moment, nos jeunes gens ont une lévite noire, et le reste de leur habillement de la même couleur. Leur genre de vie se rapproche autant qu'il leur est possible de celui les Membres de votre Société. Quant au nom, ils n'en ont point encore

Beaucoup de personnes, et surtout MM. Les Vicaires Généraux de Poitiers qui s'occupent d'avoir un établissement dans le même genre voudraient qu'ils portassent le nom de Frères des Ecoles Chrétiennes. Je vous exprimerai le même désir, si j'avais l'assurance qu'ils ne dussent jamais faire la honte de votre respectable Société à laquelle je désire toujours qu'ils appartiennent. Veuillez bien, mon Très cher Frère, me dire avec franchise tout ce que vous pensez de notre entreprise, des moyens que nous avons pris pour sa réussite, et surtout de ceux que nous avons à prendre. Je vous remercie d'avance de toutes vos réflexions et de tous vos bons avis.

Si la chose vous est possible, je vous prie de me faire passer trois ou quatre exemplaires des "Vertus d'un bon Maître", et autant de la "METHODE" dont on se sert dans votre Société pour apprendre à instruire. J'en compterai le montant au cher Frère Directeur.

Monsieur le Recteur de l'Académie vient de m'écrire pour m'annoncer que nos Chers Frères *(FEC d'Auray)* doivent être munis de BREVETS de l'université. Il veut que je lui envoie leurs noms. Mais je vais lui répondre que je n'en ferai rien que d'après votre avis. J'ai le plus grand désir que votre Société ne dépende point de cette malheureuse Université !!!

Vos Chers Frères continuent toujours de me donner de grandes consolations

J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très humble et obéissant

GAB. DESHAYES, curé d'Auray

Gabriel DESHAYES
et Fabrique de St-Gildas
Archives

objet Délibération de la Fabrique
5 avril 1819

EXTRAIT
Des délibérations du Conseil de Fabrique
De la Paroisse Saint-Gildas d'Auray

Séance du 5 avril 1819

Présidé par M. Gabriel DESHAYES, curé de la paroisse St-Gildas d'Auray, où étaient Messieurs : Lelidec, maire, Glain aîné, Martin, Laurent, Le Maux et Guyot, trésorier,
lesquels étaient réunis à la sacristie, lieu ordinaire de ses séances,

M. Deshayes, Président, leur a présenté un acte de fondation en date du 31 mars dernier, au rapport de Maître Glain aîné, notaire royal à Auray, par lequel M. Augustin-François GUILLEMOT, rentier à Auray, fonde à perpétuité dans l'église paroissiale de St-Gildas d'Auray, une bénédiction du soir du Saint Ciboire tous les jeudis de l'année, suivie du DE PROFUNDIS, à l'intention de feue son épouse ; s'obligeant annuellement de payer à la Fabrique une somme de 150 F, quitte et escompte de toute retenue

Le Conseil, délibérant sur la proposition qui lui est faite par son président ; considérant qu'elle est très avantageuse, tant pour la Fabrique que pour le messieurs prêtres qui desservent la paroisse ; que cette bénédiction du soir sera aussi avantageuse au peuple, en les entretenant toujours dans la dévotion au Saint Sacrement,

en conséquence, le Conseil a été unanimement d'avis d'accepter la fondation de M. Guillemot aux propositions et conditions spécifiées dans l'Acte mentionné ci-dessus, s'obligeant de veiller à son exécution lorsqu'elle sera approuvée par Mgr de Bausset, évêque de Vannes ;

arrête aussi que la rente annuelle de 150 F serait répartie ainsi qu'il suit : savoir : celle de 75 F aux messieurs prêtres qui donneraient la bénédiction, et 75 F pour l'entretien de l'église et frais du luminaire.

arrête en outre qu'une copie du présent sera adressée à Mgr l'évêque de Vannes, pour avoir son acceptation et approbation.

Fait et arrêté en Conseil de Fabrique, à la sacristie de St-Gildas d'Auray
Les dits jour, mois et an, que devant le registre dûment signé

Pour copie conforme
DESHAYES, prêtre

Quelques jours plus tard, le Père Deshayes écrit à un évêque, sans doute de Quimper :

Auray le 10 avril 1819

Monseigneur,

Je n'ai pas crû devoir prendre l'initiative vis-à-vis de M. Robic, et lorsqu'il m'a parlé de la proposition honorable que Votre Grandeur lui a faite, il avait déjà répondu négativement. Il paraît que Mgr aurait cédé à vos désirs et je peux vous assurer que je n'aurais point mis d'opposition, car je sais qu'il ne faut pas aimer ses amis pour soi.

Je suis sensible à toutes les pertes que vous faites. M. Costiou laisse un grand vide, surtout pour vos retraites. Si sa mort vous mettait dans le cas de réclamer du secours de vos voisins pour les retraites françaises, je ne refuserais pas de vous donner une preuve de ma bonne volonté sur ce point comme sur tous les autres.

La nouvelle Supérieure de la Chartreuse est arrivée. M. Le Clanche recevra incessamment d'elle une réponse. Oserais-je vous prier, Mgr, de lui offrir mon respect

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Mgr, votre très humble et obéissant serviteur

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
et Jean de la Mennais
(C.G. Document 186)

objet : Contrat entre J.M. de la Mennais et G. Deshayes
6 juin 1819

En 1816, Gabriel Deshayes commence la formation d'instituteurs pour les petites écoles dans son presbytère d'Auray - Vers 1817, Jean de la Mennais prend la même initiative à Saint-Brieuc…Après plusieurs rencontres, ils décident de fusionner leurs deux œuvres :

Dieu + Seul

Au nom de la Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit

Nous, Jean-Marie Robert de la Mennais, vicaire général de Saint-Brieuc et Gabriel Deshayes, vicaire général du diocèse de Vannes et Curé d'Auray

Animés du désir de procurer aux enfants du peuple, spécialement à ceux des campagnes de Bretagne, des Maîtres solidement pieux,

Nous avons résolu de former provisoirement à St Brieuc et à Auray deux noviciats de jeunes gens qui suivront autant que possible, la règle des Frères des Ecoles Chrétiennes et se serviront de leur méthode d'enseignement ;

Mais, considérant que cette bonne œuvre naissante ne saurait s'accroître et se consolider qu'avec le temps et que chacun de nous peut mourir avant l'époque où cette bonne œuvre sera assez avancée pour se soutenir par elle-même, nous sommes convenus de qui suit :

1°) Les deux maisons de noviciat établies, l'une à St Brieuc et l'autre à Auray seront dirigées, savoir la 1ère par M. de la Mennais, la 2ème par M. Deshayes

2°) Les deux Maisons auront la même règle, la même méthode d'enseignement et ne feront qu'une

3°) Chacun de nous aura la direction et surveillance de tous les Frères placés dans son Diocèse et de tous ceux qu'il placera dans un autre diocèse

4°) Lorsque nous jugerons à propos, nous choisirons parmi les Frères un Supérieur et deux Assistants, et nous désignerons la maison où ils devront habiter. Dans le cas où les choix n'aient pas été faits avant la mort de l'un de nous, ou que l'autre pour une cause quelconque ne puisse pas y concourir, les choix et arrangements à prendre pour le bien de la Société seront faits par un seul

5°) Nous nous occuperons de trouver le plus tôt possible une maison centrale pour les deux diocèses qui ne soit pas éloignée d'une grande route , et autant que faire se pourra, à la campagne

6°) Chacune de nous prendra les mesures nécessaires pour qu'à sa mort, les ressources qui lui resteront entre les mains pour son établissement passent au survivant qui les joindra aux siennes pour le soutien de la Société

Fait en double à St Brieuc le Dimanche de la Trinité 6 juin 1819

Suivent les signatures

Copie AFIC 83.02.022

On retrouve ici l'idée du 16 avril 1816 : une Maison-Mère par diocèse…..mais la fusion des deux est prévue…

Gabriel DESHAYES
Evêque de Quimper
Archives FIC – Rome

Objet : demande de F.E.C. pour Quimper
octobre 1819 ?

Le Père Deshayes avait obtenu des Frères des Ecoles Chrétiennes pour Auray… Il avait aidé Jean de La Mennais pour en obtenir à Saint-Brieuc en fournissant trois postulants aux F.E.C….. C'est maintenant l'évêque de Quimper qui demande lui aussi des Frères .

Monseigneur,

Je me proposais de faire le voyage de Quimper et d'avoir l'honneur d'offrir mes hommages à Votre Grandeur et de lui exprimer mon regret de ne m'être pas trouvé à Auray lorsqu'elle nous a honorés de sa visite. Mon voyage avait encore un autre but : celui de vous rendre compte des démarches que j'ai faites pour votre établissement de Frères.

Jusqu'à présent, le résultat n'en a pas été très satisfaisant : il est très difficile de se procurer de ces bons Frères ; ils sont demandés de toutes parts ; ils ne consentent à former un établissement dans une ville qu'à la condition qu'on leur fournira trois sujets propres pour leur Société. J'avais été assez heureux pour en trouver trois pour M. de la Mennais, Vicaire Général de Saint-Brieuc. Je voudrais pouvoir vous annoncer que j'ai un pareil nombre de sujets à votre disposition. Mais, malgré toutes mes démarches, je n'ai pu les rencontrer : la plupart des jeunes gens trouvent la règle trop austère. Si je suis plus heureux, j'aurai l'honneur de vous le faire connaître. J'espère pourvoir le faire de vive voix, car j'ai le dessein bien formé de faire le voyage de Quimper après Pâques.

J'aurai aussi l'honneur de vous entretenir d'un projet que j'ai formé, il y a environ trois ans, et auquel le bon Dieu a déjà accordé quelques bénédictions surtout depuis deux mois. Dans mon plan, il s'agirait de former des jeunes gens selon la méthode et l'esprit des Frères des Écoles Chrétiennes pour les placer dans les petites villes qui ne peuvent pas se procurer des Frères et dans les campagnes. J'avais obtenu il y a trois ans du Supérieur Général des Frères la permission de placer dans les classes de nos Frères quelques jeunes gens pour se former à leurs méthodes. Jusqu'à ce moment, le succès dépasse mon attente et j'ai maintenant quinze jeunes gens dont quatre sont placés et plusieurs en état de l'être avant un an. Ils suivent chez moi une petite Règle, et j'en suis fort content. Je vous communiquerai tout mon petit plan, et j'espère que vous voudrez bien m'aider de vos excellents conseils.

Je viens de recevoir des nouvelles de Mgr de Bausset : il est toujours à Paris (*il avait quitté Vannes pour Aix le 27 septembre 1819)* ; il s'y ennuie beaucoup ; il est de plus en plus regretté dans le diocèse.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

DESHAYES , curé d'Auray

Remarque : le 10 mai 1817, Jean de la Mennais demande des F.E.C. pour St-Brieuc. Le P. Deshayes appuie sa demande : "*M. de la Mennais me prie de me joindre à lui pour vous engager à accorder à la ville de St-Brieuc un établissement de vos Frères. C'est avec le plus grand plaisir que je me rends à son invitation. Vous ne pouvez obliger un ecclésiastique plus zélé et plus respectable, et j'espère que vous n'aurez qu'à vous féliciter d'avoir acquiescé à sa demande. Je profite de cette occasion pour vous offrir mon respect qui marche toujours de pair avec la reconnaissance que je vous dois pour notre précieux établissement de Frère*
DESHAYES , Curé d'Auray

Gabriel DESHAYES
Autographe
Archives de St Gildas

objet : Fondation des Sœurs de Beignon
8 novembre 1820

Michelle GUILLAUME a ouvert une école à Beignon peu à peu d'autres jeunes filles se joignent à elle… Le P. Deshayes comptait les affilier aux Filles du St-Esprit… mais devant certaines réticences, il jette les fondements d'une nouvelle congrégation.

ETABLISSEMENT DES SŒURS DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE AU BOURG DE BEIGNON

L'an 1820, le 8 novembre à 11 heures du matin, je soussigné, Gabriel DESHAYES, Curé d'Auray, vicaire général de Vannes, muni des pouvoirs spéciaux que m'a accordé Mgr DE BRUC, évêque de Vannes, pour établir à Beignon un noviciat des Sœurs de l'Instruction Chrétienne, leur donner une Règle

En présence de M. Regnault, Recteur de Beignon, Guillaume, Recteur de Bréal, Genetay, Recteur de Paimpont, Nourry, Recteur de St Abraham, Bastard, vicaire de Guer, Marot, vicaire de Beignon, Brousset, vicaire d'Augan
De M. Moisan, Maire, et plusieurs habitants de Beignon,
Après avoir chanté le Veni Creator et le Sub Tuum

J'ai reçu dans l'ordre des Sœurs de l'Instruction Chrétienne, celles dont les noms suivent :

- Michelle GUILLAUME de Beignon	Sœur Michelle
- Marie-Jeanne CROSNIER idem	Sr Marie-Jeanne
- Marguerite BIGARRE de Beignon	Sr Marguerite
- Reine MORIN de Beignon	Sr Reine
- Marguerite MORIN de Beignon	Sr Anne-Marie
- Félicité ROUSSEAU de Nantes	Sr Félicité

signé

REGNAULT , recteur de Beignon
C. GUILLAUME , recteur de Bréal
MAROT , vicaire
DESHAYES , curé d'Auray

La Sœur Michelle a été nommée Supérieure
La Sœur Marie-Jeanne, 1ère Assistante
La Sœur Marguerite , 2ème Assistante
La Sœur Reine pour les classes
La Sœur Anne-Marie, pour la cuisine
La Sœur Félicité , pour la porte

NOVICIAT : le 8 novembre 1820 ont été admises au Noviciat :

- Félicité LAVRILLOUX , de Josselin
- Jeanne BIGARRE de Beignon
- Jeanne DESHAYES de Beignon
- Félicité MATOREL de Vannes
- Mathurine LANCELOT de Baud

Suite de l'établissement de Beignon :

Le 24 février 1823,

Jeanne BIGARRÉ a été admise à la Profession :

Elle a pris pour nom de religion celui de Jeanne

Le même jour

Rose DE LA NOË a été admise au Noviciat

Signé DESHAYES, supérieur

Le 5 de mois de Mars 1824

Ont été admises à la Profession :

Jeanne DANET qui a pris le nom	de Sœur	Magdeleine
Marie d'AUVERGNE	"	Marie
Jeanne ORAIN "	"	Placide
Anne MALIN "	"	Catherine
Rose DE LA NOE	"	Rosalie

Signé : DESHAYES, supérieur

Le 5 mars ont été admises au NOVICIAT

Julie LAVRILLOUX	de Josselin (Sr Pascal)
Marie DELANDES	de Vieuvielle
Louise LE COMPTE	du Bourg-des-Comptes

Etc……

ENTRETIEN D'UNE JEUNE FILLE

L'établissement des sœurs de l'Instruction Chrétienne de Beignon s'oblige, pour reconnaître les bienfaits qu'il a reçus de madame Glain, et conformément à ses intentions, à entretenir à perpétuité une jeune fille prise dans la famille, ou dans la paroisse de Plélan, ou de Campénéac

Elle sera instruite, nourrie et habillée dans la Maison, et on lui apprendra à coudre, et dans le cas où elle témoignerait aux dites Sœurs de cet établissement, le désir d'entrer dans leur congrégation, elle fera son année de Noviciat, et après son année finie, elle sera remplacée par une autre jeune fille, conformément à ce qui est marqué ci-dessus

L'engagement ci-dessus n'aura lieu qu'autant que Madame Glain donnera 4000 F ou 100 F de rente à la communauté

Gabriel DESHAYES
Archives de st Gildas

objet : Règlement de vie des premières Sœurs
date inconnue… 1820 ?

Il semble que nous ayons ici le premier règlement que le Père Deshayes donna à ses filles à Beignon

LEVER

Votre lever sera vers cinq heures, à moins que de bonnes raisons ne vous autorisent à aller au-delà

A peine éveillé, vous vous élancerez dans les bras de Jésus et de Marie pour leur donner votre pauvre cœur avec toutes ses misères : dès ce moment, vous consacrerez à Dieu, sans réserve aucune, toutes les pensées, les désirs, les paroles, les actions de la journée pour qu'il les sanctifie

Comme à l'heure même de votre lever vous vous figurerez entendre la voix de votre Dieu qui vous appelle à sortir du repos pour le servir, vous vous lèverez promptement, comme lui obéissant avec amour et joie, modestement, comme étant sous ses yeux mêmes, et dans le recueillement du cœur, comme vous dévouant tout à lui et lui recommandant soigneusement les intérêts du salut de votre âme que vous devez nourrir par la prière et l'oraison.

PRIERE et ORAISON

Dès que vous serez habillé, faites sur-le-champ, autant que vous le pourrez, votre prière et oraison, afin de commencer avant tout, par servir Dieu, et afin de fortifier votre âme par l'abondance des grâces de votre Sauveur. C'est à ce moment que l'esprit est plus recueilli, la volonté plus portée vers Dieu, et les sens moins dissipés.

Mettez-vous donc à genoux à l'instant dans l'empressement de l'âme, et vous arrêtant quelques moments pour diriger à Dieu votre cœur et votre intention, commencez votre prière vocale avec toute la confiance et la candeur d'un enfant docile qui s'adresse à un père qui l'aime et qui lui expose toute la multitude de ses misères

Ne vous inquiétez plus ensuite des distractions, de quelque nature qu'elles soient : méprisez-les et allez toujours doucement à Dieu.

Votre prière vocale finie, pénétrez-vous bien de la présence de ce Dieu dont la Majesté et la grandeur remplissent de crainte et de tremblement les Anges et les Saints qui l'entourent.

Figurez-vous être admis au nombre de cette troupe de bienheureux pour prier Dieu et vous unir à Lui dans votre oraison.

Ayez votre sujet soigneusement préparé dès le soir précédent, les considérations déterminées et les résolutions déjà présentes à votre esprit ; mais rappelez-vous qu'il faut prier avant l'oraison, pendant l'oraison, après l'oraison ; c'est aux prières redoublées et aux désirs ardents que Dieu se laisse toucher et accorde ses grâces ; prenez à cœur de bien faire votre oraison : car c'est de la bonne ou mauvaise oraison que dépendra la bonne ou mauvaise journée ; mais il sera toujours en votre pouvoir de la bien faire, puisque si vous ne pouvez ni penser, ni méditer, vous pouvez toujours vous humilier et vous confondre en présence de Dieu

Dans les dégoûts, les sécheresses et les ennuis, supportez-vous comme Dieu vous supporte. Soyez toujours fort honorée qu'il vous permette de demeurer en sa présence et de lui parler

Allez donc à Lui avec confiance comme à votre Père ; plus vous avez de misères, plus suppliez-le et si jamais vous deviez vous décider à prolonger votre oraison ce serait quand votre âme souffrirait au milieu des sécheresses et de l'ennui, pour témoigner à Dieu que ce n'est point votre propre volonté et consolation que vous recherchez dans l'oraison

Du reste, suppléez dans la journée à votre oraison par de fréquents retours à Dieu, par une plus grande attention à la présence de Dieu, une plus grande fidélité aux mouvements de la grâce, un plus grand mépris et une plus grande mortification de vous-même

ACTIONS APRES L'ORAISON

Après avoir bien prié et fixé vos résolutions dans l'oraison, les circonstances des lieux, des personnes, des moments où vous devez vous les rappeler et les observer ; après les avoir sincèrement recommandées à Dieu dans toute la confiance du cœur ; après s'être bien profondément humilié et avoir remercié le Seigneur de l'honneur qu'il nous a fait de nous admettre à lui parler, nous nous jetons à Marie pour qu'elle nous prenne sous sa protection spéciale pendant tout le jour.

Tout cela terminé, livrez-vous tout doucement et sans perdre le recueillement, aux actions auxquelles la Providence vous appellera ; mais loin de vous tout empressement, toute dissipation, toute curiosité qui vous engagerait de suite dans les conversations et les nouvelles du monde ; parce que vous chasseriez alors en quelque sorte Dieu de votre cœur, et tout le fruit de votre oraison serait évanoui.

Si vous pouvez **assister à la Sainte Messe,** assistez-y avec tous les sentiments de foi, d'amour, de confiance, d'humilité et d'anéantissement qu'un chrétien doit y apporter : Imaginez-vous aller recueillir l'abondance des grâces et des mérites que votre divin Sauveur vous a mérités par sa douloureuse passion. C'est Lui qui, sur l'autel, prie pour vous, sollicite auprès de Dieu son Père, votre pardon et lui demande votre cœur rebelle qui le fuit toujours ; à la communion du prêtre, traînez-vous en esprit au pied de l'autel et là, dans les sentiments de la plus vive confusion de vous-même et du plus ardent désir de vous unir à lui, conjurez-le de jeter seulement un regard sur votre pauvre âme et de l'attirer à lui.

Appliquez-vous fortement, pendant la Sainte Messe, à importuner le tendre cœur de votre Dieu par des soupirs et des prières continuelles, lui représentant toute la multitude de vos besoins et de vos misères, et le conjurant de vous faire mourir au monde, au péché et à vous-même, en vous lavant dans son sang.

N.B. – Si vous n'aviez pu faire votre oraison dès à votre lever, faites-la au plus tôt possible, et ne pourriez-vous la faire qu'en travaillant ou en marchant, faites-la même de cette manière, tout en témoignant à Dieu toute votre douleur de ne pouvoir pas vous occuper de Lui plus tranquillement. Vous devez regarder l'oraison comme la nourriture de votre âme et oublier plutôt les aliments du corps que de refuser à votre cœur le soutien et la consolation de l'oraison

2°- Pendant tout le cours de la journée, ne perdez point de vue votre Dieu et conservez toujours soigneusement en vous le désir de lui plaire ; mais soyez sans inquiétude pour faire telle ou telle chose, sans empressement pour terminer tel ou tel ouvrage, sans préoccupation pour vous livrer d'une action à une autre, sans attache pour quoi que ce soit et sans volonté propre cherchant en tout le bon plaisir de Dieu et la satisfaction du prochain par amour pour Notre Seigneur, étant prête à tout céder, à tout sacrifier, à tout quitter, à vous déranger à chaque instant et de la nuit et du jour pour accommoder le prochain et lui rendre service en JESUS-CHRIST, s'attachant surtout aux personnes qui nous répugnent davantage et à notre caractère.

EXAMEN PARTICULIER ET ACTIONS QUI LE SUIVENT

Vers midi, autant que vous le pourrez, entrez en compte avec vous-même devant Dieu, pour examiner comment vous lui avez été fidèle dans la matinée qu'il a bien voulu vous accorder

Après un instant de recueillement bien sincère, invoquez au fond de votre âme, les lumières du St-Esprit pour qu'il vous fasse toucher en quelque sorte tout ce qui s'est passé en vous depuis le matin.

Je serais fort d'avis que vous le fassiez, cet examen particulier, **sur la douceur en toutes choses**

- douceur dans vos actions, y donnant à chacune tout le temps nécessaire sans vous embarrasser nullement d'autre chose, sans précipitation, sans activité, sans trouble

- douceur dans vos pensées et vos désirs : cherchant uniquement à vous tenir unie à Dieu et à ne vous inquiéter que de lui plaire, sans penser à l'avenir, soumettant tout en vous à Notre-Seigneur

- douceur dans vos manières et vos paroles : allez vaquer à vos occupations tranquillement sans perdre le souvenir de Dieu ; parlez lentement et posément évitant toute parole dure, mortifiante, contrariante, n'ayant point d'humeur ni de volonté à soi

Après un quart d'heure passé ainsi à genoux devant votre crucifix, ou seulement en esprit à ses pieds, si vous ne le pouvez autrement, humiliez-vous bien profondément de vos infidélités et remerciez encore sa bonté qui n'a pas permis que votre malice allât plus loin.

2°- Dans les repas : vue continuelle de Dieu ; mortification de ses appétits et de ses goûts, mais sans affectation et sans le faire connaître à personne ; s'observer également en tout et offrir quelque petite chose à Notre-Seigneur, à la Sainte Vierge, à son Ange Gardien ou autre, en se privant un tant soit peu de ce qui ferait le plus de plaisir à la nature, qui voudrait toujours se satisfaire et n'être gênée en rien ; si on peut élever de temps en temps son cœur au bon Dieu, ce serait une chose bien bonne, afin de chercher un peu à imiter les saints qui n'allaient prendre la nourriture qu'avec douleur et chagrin ; dans le regret qu'ils avaient de prendre soin d'un corps qui les avait fait tant offenser leur Dieu.

Après le repas, un petit retour sur vous-même pour voir s'il ne s'est rien passé en vous qui ait déplu à Notre-Seigneur.

3° Dans les actions de l'après-midi , même fidélité et attention à Dieu pour tout : êtes-vous dans la conversation : Montrez-vous-y donc doux, gai, agréable, complaisant pour le bon Dieu et pour faire plaisir à vos frères en Jésus-Christ que vous pourrez ainsi édifier, consoler et porter même à aimer la religion et à servir le bon Dieu, en voyant la bonté de ceux qui le servent et leur charité si grande qu'ils savent renoncer à toutes leurs humeurs et volontés pour chercher en tout le contentement et l'agrément des autres.

Jamais d'aigreur ni d'indifférence pour personne : mettons-nous au-dessous de tous les autres, et si petit à nos propres yeux que les autres puissent nous fouler aux pieds, sans que nous en témoignions rien. de cette manière, jamais on ne nous offensera, jamais on ne se nous contrariera ni mortifiera ; jamais on n'aura tort et jamais on ne nous fera d'injure, parce que nous croirons toujours en mériter davantage : excusons toujours le prochain autant que nous pourrons, prenons sa défense, et que nos reproches soient rares, pleins d'humilité et de douceur.

CHAPELET – LECTURE - EXAMEN – PRIERE

Sur le soir, vers 4 ou 5 heures, ou bien quand on le peut, dans le moment le plus commode et le plus libre, quittez le travail du corps pour vous livrer avec joie et empressement à la pensée et au souvenir du bon Dieu par le moyen du CHAPELET et de vos autres exercices de piété : ne commencez point votre chapelet sans avoir bien remis votre esprit avec Dieu, sans vous être abandonné à lui pour bien prier et sans vous être proposé quelque grâce à demander, pour lui être plus agréable ; exposez-lui encore de nouveau vos misères et vos faiblesses, il aime à vous voir le supplier à ses pieds et à vous humilier devant lui par la prière pleine de confiance, mais demandez, demandez beaucoup ; c'est Marie que vous chargez de prier pour vous en disant votre chapelet.

Le chapelet terminé, faites une petite LECTURE, au moins d'un petit quart d'heure, ou d'une petite demi-heure, si vous le pouvez. Lisez avec réflexion, lisez attentivement et peu à la fois : remarquez ce que vous lisez, et appliquez-le à vous-même sans penser nullement aux autres ; arrêtez-vous de temps à autre, si vous êtes touché, pour parler à Dieu et prendre même quelque résolution. Choisissez lecture, non ce qui vous plaît, mais ce qui va directement à détruire vos mauvais penchants, à combattre votre humeur, votre caractère, votre volonté. ne changez pas facilement de livre de lecture et ne vous amusez pas à voltiger sur toute sorte de choses.

Cela fait, si vous le pouvez commodément, allez vous délasser et vous fortifier agréablement aux pieds de Notre –Seigneur au SAINT-SACREMENT ; c'est là que vous le trouverez toujours vous tendant les bras et vous invitant à venir plus souvent et plus longuement solliciter ses grâces et son amour ; restez-y le plus longtemps que vous pourrez, c'est-à-dire au moins un quart d'heure ; vous vous y livrerez à tous les sentiments d'amour et de confiance que doit vous inspirer la présence d'un Père si aimable et si miséricordieux qui n'a pour vous que des entrailles de bonté. Oh ! qu'il aime être visité dans le sacrement de ses autels par ses enfants qui lui ont coûté si cher. C'est bien à ce moment que vous pourrez utilement faire la communion spirituelle en désirant, du fond de votre âme, de vous unir à votre Epoux, en l'appelant à vous avec larmes et des cris perçants, en le priant de vous visiter intérieurement et de vous purifier de tout

Du reste, ayez la bonne habitude de vous unir souvent à Dieu dans la journée et de l'attirer à chaque instant à vous par les désirs de votre cœur et des aspirations fréquentes vers ce maître si bon et si peu aimé des malheureux hommes.

Prenez à temps et heure fixe, autant que possible **votre repas du soir** ; observez-y les mêmes règles de modestie, de recueillement, de mortification que nous avons indiquées à l'article du dîner. Tout doit se passer sous les yeux de Dieu et être rapporté à Dieu, notre principale nourriture doit être sa volonté. heureux qui l'accomplit et la recherche en tout

Terminez la journée par la **PRIERE DU SOIR et l'examen** . Vous avez reçu bien des grâces, et des visites du Bon Dieu pendant le jour qui vient de s'écouler, jetez-vous à ses pieds pour l'en remercier avec tout l'empressement d'un cœur reconnaissant et soumis. Si jamais, vous eûtes besoin d'être tout à vous et au Seigneur, c'est sans doute à ce moment que les Saints appellent le temps du GRAND SILENCE. Repassez dans l'amertume de votre âme tout ce qui s'est passé entre vous et Dieu : voyez si vos pensées, vos paroles, vos actions ont toutes été pour Dieu et pour l'édification du prochain : Voyez si le soir votre âme est pleine de mérites devant le Seigneur par l'accomplissement fidèle de vos résolutions, et son attention habituelle à la vue de plaire à Jésus-Christ.

Pleurez amèrement vos fautes et infidélités ; armez-vous d'un nouveau courage pour le jour qui suivra ; prenez dès cet instant une ferme résolution et offrez-la à Dieu dès cet instant. Enfin, à genoux devant votre crucifix, pensez à votre oraison du lendemain ; préparez soigneusement votre sujet après avoir consulté quelques moments Notre – Seigneur, récitant le Veni Sancte Spiritus et une prière à Marie.

Couchez-vous ensuite, tout occupée à remercier Dieu de n'avoir pas encore passé plus mal la journée et à lui recommander votre oraison et les besoins de votre âme : endormez-vous dans le sein de Jésus et de Marie. Que votre coucher ne soit pas au-delà de dix heures.

RETRAITE – CONFESSION - COMMUNION

Soyez fidèle à la Retraite du mois, à la confession de quinzaine et à la fréquente Communion, si vous en êtes jugée digne. Préparez-y votre cœur plusieurs jours d'avance, pour appeler à vous le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces ; priez pour cela souvent, priez sans cesse et avec courage ; regardez Jésus et Marie comme vos premiers directeurs à qui vous devez tout confier et abandonner ; priez, demandez, désirez. Et ce qui fait souvent que nous ne faisons pas d'aussi bonnes retraites, confessions, communions que nous devrions, c'est que nous ne prions pas ; c'est que nous ne frappons pas à la porte du cœur de notre Dieu, ou nous ne le faisons qu'à demi et en quelque sorte du bout des lèvres et en languissant. Oh ! Jésus-Christ ne nous dira-t-il pas comme à ses apôtres : *vous n'avez encore rien demandé en mon nom ; demandez et vous recevrez.*

Plus nous éprouvons de dégoût, de la répugnance à la prière, plus attachons-nous-y et cherchons-y notre force ; Dieu, à la fin, se laissera toucher, et notre persévérance à l'invoquer et à l'attendre lui plaira davantage que toutes les plus belles prières.

Comptez donc uniquement sur la prière et sur Jésus et Marie ; allez donc souvent les consulter et ne faites quoi que ce soit sans avoir reçu leurs ordres et leurs conseils :
TOUT A JESUS PAR MARIE

Priez pour n'avoir aucune attache à quelque chose que ce soit, pas même à votre confesseur, mais n'aimez que Dieu, ne pensez qu'à Dieu, ne recherchez à plaire qu'à Dieu. Détachez votre cœur de toute créature pour le donner uniquement à Dieu, qu'il n'y ait pas en vous la moindre chose qui n'appartienne à votre grand Dieu

N.B. - Ne vous souciez, n'aimez, ne désirez d'être estimé, recherché, regardé, consolé, favorisé que de DIEU SEUL

Si vous vous éveillez pendant la nuit, unissez-vous aux bons missionnaires dans les pays étrangers, et à toutes les saintes âmes qui pensent à Jésus

Saint-LAURENT

1821– 1822

- **Supérieur Général**
- **Les Filles de la Sagesse au jour le jour**
- **Election de la Mère Calixte**
- **Conflit avec Mgr Soyer, de Luçon**

- *17 janvier 1821 : Le Père Deshayes est élu Supérieur Général*
- *Voyage en Bretagne, Normandie , Paris*
- *Envoi de quelques Frères d'Auray à Saint Laurent*
- 1822 - *Voyage à Toulon*
- *Les Frères de Bretagne s'établissent à Josselin*

Gabriel DESHAYES
Archives

objet : Election comme Supérieur général
17 janvier 1821

ACTE D'ELECTION DE M. DESHAYES POUR SUPERIEUR GENERAL
des Missionnaires du St-Esprit et des Filles de la Sagesse

le dix-sept du mois de janvier mil huit cent vingt et un

Messieurs Louis DUGUET , Gabriel DESHAYES, Pierre MAINGUET,
Charles-Auguste PAYEN, Armand François RICARD

Assemblés à l'effet de se nommer un supérieur pour remplacer M. DUCHESNE, décédé le 22 du mois de décembre dernier,

Après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit dans une retraite de trois jours,

Ont nommé au scrutin Monsieur Gabriel DESHAYES qui a obtenu la totalité des voix moins une, et de suite l'ont reconnu en cette qualité qu'il a acceptée , et avons signé avec lui ,

Monsieur BLOUIN, invité de se rendre et s'en étant excusé a voté enfin par écrit pour Monsieur DESHAYES

Signé à la minute,

DUGUET , prêtre Missionnaire
MAINGUET, prêtre Missionnaire du St-Esprit
PAYEN , prêtre, Missionnaire du St-Esprit
RICARD, prêtre, Missionnaire du St-Esprit

Pour acceptation : DESHAYES prêtre Missionnaire du St-Esprit

Gabriel DESHAYES
à une Sœur de la Chartreuse
(Sr Agathange 2044-5)
G. D. 205 N° 39

Objet : On parle de M. Deshayes comme évêque
3 juillet 1821

Il n'y a que quelques mois que M. Deshayes a quitté Auray….
Mgr de Bruc, évêque de Vannes avait donné connaissance aux Sœurs de la Chartreuse que le Père Deshayes était sur les rangs pour être évêque et qu'on s'attendait à le voir nommé incessamment…

Valognes, le 3 juillet 1821

Mes Chères Filles,

J'ai reçu hier votre lettre avec celles qui l'accompagnaient, au moment où j'allais quitter Carentan, pour me rendre à Valognes, où je suis arrivé à 6 heures du soir. Vous voyez que je vais lestement. J'espère être à Parie du 15 au 18. Si par hasard la Sœur St Médard ne quitte pas Auray avant cette époque, dites-lui d'écrire à ses Sœurs pour qu'elles puissent me mettre au courant des affaires de la maison de Sainte Perrine.

Je n'entends rien à la nouvelle dont vous a parlé Monseigneur de Bruc. Il faudrait supposer que le Clergé de France dans une bien grande pauvreté pour penser à faire un évêque d'un homme qui avait déjà dans une Cure, un fardeau trop pesant. Si, en arrivant à Paris, je me trouvais porté, comme vous l'a dit Monseigneur, sur des pancartes, soyez bien assurées que je ne manquerais pas de me faire disparaître de dessus un tableau sur lequel ne devront jamais figurer des hommes comme moi. J'espère mourir au poste où je me trouve : veuillez bien en assurer Monsieur Ponsard, en lui offrant mon tendre attachement, également qu'à Messieurs de Villeneuve et Malherbe, à vos Sœurs et à tous les habitants de la Chartreuse, à mes confrères d'Auray, aux Messieurs de Sainte Anne, aux personnes d'Auray qui pourraient vous demander de mes nouvelles ; Je me porte à merveille.

Je continue de faire en Normandie, comme en Bretagne, des recrues pour Sœurs, pour Frères, et j'espère pour Missionnaires. Mgr l'évêque de Coutances que j'ai eu l'honneur de voir à mon passage dans la ville épiscopale, m'a donné de bonnes espérances sur le dernier article, prévenez-en M. Ponsard, afin qu'il prenne courage

Je me porte à merveille.

Donnez-moi des nouvelles plus détaillées de la Chartreuse d'Auray, écrivez-moi à Versailles ou à Paris

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Actes d'agrégation
(Sr Agathange 2459-60)

Objet : Agrégation de deux personnes aux Filles de la Sagesse
13 novembre 1821 et 25 juin 1829

Pour raison de santé, deux jeunes Filles, Anne-François COURCELLE et Marie BOULINEAU ne purent faire profession. Vu leur conduite exemplaire elles furent agrégées aux Filles de la Sagesse . Voici les deux documents :

Agrégation de Anne-Françoise COURCELLE

Nous soussignés, Supérieurs Généraux de la Congrégation des Filles de la Sagesse, considérant l'ardent désir qu'éprouve depuis plusieurs années, la jeune Anne Françoise Courcelle de vivre séparée du monde et de se consacrer au service du Seigneur parmi les Filles de la Sagesse, et ne pouvant, d'après les Constitutions, l'y admette en qualité de religieuse, à raison d'une infirmité dont elle est affligée, nous avons décidé que nous continuerions de la garder au pensionnat et d'y subvenir à ses besoins tant en santé qu'en maladie, à condition que de son côté, elle fera son possible pour se rendre utile à la maison en tout ce qui dépendra d'elle, et spécialement en partageant les occupations de la maîtresse des pensionnaires pour l'instruction et le travail de ses élèves, autant qu'elle trouvera bon de se faire aider par elle. Le tout, aussi longtemps que la jeune personne le désirera ; car si elle venait, par suite, à préférer un autre parti et se retirer, elle sera toujours libre de le faire ; et si, dans quelques années, son infirmité cessait entièrement, nous sommes convenus, avec notre Conseil, qu'alors on l'admettrait au Noviciat et ensuite au nombre des Filles de la Sagesse, à moins qu'il ne s'opérât dans sa conduite ou dans sa santé quelque changement qui mit un nouvel obstacle à sa réception

Fait à notre communauté de St Laurent sur Sèvre, ce jour 13 novembre 1821

DESHAYES, Sup. des Filles de la Sagesse
Sr Calixte, Supérieure Générale

Agrégation de Mademoiselle Marie BOULINEAU

Nous, soussignés, Supérieurs Généraux de la Congrégation des Filles de la Sagesse, nous avons agrégé dans la dite Congrégation, mademoiselle Marie Boulineau, nous avons droit de la placer dans le lieu et pour l'emploi que nous jugerons convenables.

Elle s'engage de son côté à remplir exactement la Règle et les usages des Filles de la Sagesse, à porter le costume que nous désignerons et à fournir une somme de trois cents francs pour son admission, laquelle somme elle ne pourra répéter (?) après avoir passé un an dans la Congrégation , et dans le cas qu'elle quitte avant l'année expirée, on déduira sur cette somme la pension à raison de trois cents francs par an. Le produit de ses biens présents et à venir retournera à la Congrégation pendant toute sa vie.

Si par la suite, l'infirmité qui l'empêche aujourd'hui de prendre l'habit des Filles de la Sagesse venait à cesser, nous promettons de le lui donner, pourvu qu'elle se soit toujours comportée de manière à le mériter

Au château d'Oléron , 25 juin 1829

DESHAYES, Supérieur Général
Sr St LIN ; Supérieure Générale

Toutes les deux ont eu le bonheur d'être revêtues du saint habit de la Sagesse :
Françoise Courcelle sous le nom de Sœur Maxime
Marie Boulineau sous celui de Sr Marie Persévérande

Gabriel DESHAYES
aux Filles de la Sagesse de Cherbourg
(Sr Agathange p 1998)
G.D. 207 N° 40

Objet : Circulaire aux Sœurs
devoirs des Supérieures locales

12 janvier 1822

Le Père Duchesne, Supérieur Général des Pères du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse, décède en fin décembre 1820. - Le 17 janvier 1821, G. Deshayes est élu pour le remplacer ….

Suite à la Révolution Française, la Règle n'est pas toujours observée chez les Sœurs. Le nouveau Supérieur leur envoie cette circulaire pour ranimer leur ferveur :

Saint-Laurent le 12 janvier 1822

Mes chères Filles,

Nous voyons avec la plus grande consolation que la dernière lettre circulaire qui vous a été adressée a produit d'excellents effets dans la plupart des établissements de la congrégation et a été reçue de presque toutes les sœurs, de la manière la plus propre à nous faire espérer que vous vous ferez un devoir de remplir en tout nos intentions qui n'ont d'autre but, mes chères Filles, que de procurer la gloire de Dieu et de vous faire jouir du véritable bonheur, lequel ne se trouve que dans l'accomplissement de ses devoirs

Encouragé par les succès que le Seigneur veut bien donner à mes premiers travaux, je me propose de vous faire aujourd'hui quelques recommandations qui, comme celles que vous avez reçues précédemment, vous aideront, j'espère, à vous rapprocher de l'esprit primitif de votre saint institut.

Il y a surtout un article sur lequel on ne saurait trop insister ; c'est **le respect et la soumission que l'on doit aux Supérieurs** ; faites bien attention, mes chères Filles, que vos Supérieurs sont revêtus de l'autorité de Dieu même à votre égard, et que cela doit s'entendre des Supérieures locales comme des Supérieurs Généraux, puisque ceux-ci leur donnent une partie de leurs pouvoirs à l'égard des personnes à la tête desquelles ils les placent, pour les diriger et pour les conduire en leur nom, ne pouvant eux-mêmes être habituellement dans chacune de vos maisons. Aussi, je vous déclare, mes chères Filles, et je veux que chaque supérieure fasse bien connaître mes sentiments là-dessus à toutes les sœurs, que nous soutiendrons l'autorité des Supérieures locales en tout ce que nous saurons être juste et raisonnable ; et que nous n'écouterons pas facilement les mauvaises raisons des inférieures, qui sans mission ou obligation quelconque, se permettent de juger et de condamner leurs Supérieures ; tandis qu'elles ne devraient s'occuper qu'à leur obéir et à les satisfaire en tout, à moins que, ce qu'à Dieu ne plaise, et ce qui j'espère n'arrivera jamais, elles ne vinssent à leur donner des avis ou à exiger d'elles des choses évidemment contraires à l'esprit de leur Saint État ; car, en pareil cas, nous ne pourrions en consciences leur donner raison ni soutenir leur autorité puisque alors elles en abuseraient.

Il faut aussi, que les Supérieures locales fassent bien attention à une chose qui altère beaucoup et détruit quelquefois entièrement la confiance que leurs Sœurs ont en elles, c'est de **communiquer à quelques-unes de leurs Sœurs, ce que les autres leur ont confié** dans le secret en leur rendant compte de leur intérieur et de leurs dispositions, ou qui en parlent, dans les récréations ou en d'autres circonstances, d'une manière quoique indirecte ne laisse pas de donner lieu de s'apercevoir de quoi il s'agit et d'affecter beaucoup celles qui ont dit ces choses à la Supérieure

Comme les Supérieures locales ne dirigent les maisons qui leur sont confiées que dépendamment des Supérieurs Généraux chargés du gouvernement entier de la Congrégation, il est à

propos que de temps en temps, elles leur rendent compte de ce qui peut et doit les intéresser et les mettre à même de remplir leur charge le mieux possible. Ceci , mes chères filles, est bien indiqué par vos règlements et Constitutions ; mais d'après les informations que j'ai prises dans mes visites et pendant mon séjour à St Laurent, **je ne trouve point asses d'exactitude dans les comptes** qui nous sont rendus : je voudrais que dans la feuille des dépenses et des recettes, les divers objets qui forment ces recettes et ces dépenses fussent dénommés d'une manière spéciale, et que la somme que vous aviez de reste de l'année précédente y fut relatée, afin que nous vissions clairement où en est chaque maison. Pour cela il faut que vous ayez soin de marquer avec exactitude sur un registre le détail de vos diverses opérations ; ce qu'il ne convient pas de faire d'une manière vague et indéterminée, telle que serait celle-ci : *" Pour divers objets : 64 F , etc…"* Il faut désigner chacun de ces objets.

Nous désirons aussi que tous les trois mois, les Supérieures locales nous rendent compte, en peu de mots, de la conduite de leurs Sœurs, et spécialement de celles à qui elles auraient quelques reproches à faire ; et qu'elles ne leur laissassent pas ignorer les sujets de mécontentement qu'elles leur donnent, afin qu'elle n'aient pas à dire ensuite qu'elles ont toujours fait le bien, que leurs Supérieures locales n'ont jamais eu de reproches à leur faire, et que d'après cela elles ne conçoivent pas pourquoi on les rappelle par mécontentement à la communauté. Nous pensons que cette manière d'agir franche et ouverte ne peut produire que de bons effets.

Il y a aussi une chose, mes chères Filles, que je ne veux point passer sous silence. On a remarqué, et je puis vous dire que j'ai remarqué moi-même, que dans quelques-uns de nos établissements, il y a un **défaut d'honnêteté** ***(de savoir vivre)*** les unes à l'égard des autres, et quelquefois même à l'égard des pauvres et des personnes avec lesquels on a des rapports : on se plaint aussi d'un air de dissipation et de légèreté qui n'accuse pas l'esprit religieux et peut scandaliser les personnes qui en sont témoin. Souvenez-vous bien, mes chères Filles, que c'est surtout dans la Religion qu'on doit trouver cette vraie civilité, douce et sociable, qui fait aimer la vertu, et qui est fondée, non sur la politique et la bienséance mondaine, mais sur la charité et l'humilité, vertus si propres à réformer les défauts de l'éducation qu'on a reçue dans le monde, et à la remplacer avantageusement dans les personnes qui n'en aurait point eu.

Mais, en vous recommandant la douceur et l'honnêteté envers tout le monde, remarquez bien que mon intention n'est pas que vous passiez de la dureté **à une condescendance déplacée,** et de la brusquerie et des grossièretés à des manières familières et trop prévenantes envers certaines personnes, qui peuvent vous être dangereuses, lors même qu'elles seraient de votre sexe ; c'est ceci qui rend le danger plus grand pour vous, parce que vous croyez avoir moins de raisons de vous en défier. Il faut que les Supérieures locales aient la plus grande surveillance à cet égard, afin d'empêcher leurs Sœurs d'avoir des rapports particuliers avec les personnes du monde, qu'elles ne doivent absolument voir que dans la nécessité.

J'ai aussi une recommandation à vous faire, mes chères Filles, **au sujet des repas** que vous donnez à mon occasion, lorsque je visite vos établissements, je trouve que l'on y met trop d'appareil, qu'on y fait trop de dépenses et qu'on y invite trop de monde. Je ne doute point de la bonté des motifs qui vous portent à agir de cette manière, mais les miens, pour vous engager à ne pas le faire, ne sont pas mauvais non plus. D'abord, c'est que pour préparer ces repas vous passez une partie du temps que j'ai à vous donner et que j'avais dessein d'employer uniquement à vous être utiles, ce qui nous prive, vous et moi, de la plus grande de nos jouissances.

En second lieu, c'est que les pauvres, les administrateurs, et quelquefois bien d'autres personnes se plaignent et murmurent des dépenses que cela occasionne dans vos Établissement. Si donc vous voulez me faire un vrai plaisir, vous agirez avec moi avec la plus grande simplicité lorsque j'irai vous voir, ne donnant à vos repas que l'honnête et simple nécessaire, quand même les circonstances obligeraient à y inviter quelques personnes ; encore ne feriez-vous aucune invitation sans m'avoir auparavant prévenu.

En vous engageant ainsi, mes chères Filles, à ménager le bien des pauvres, je vous recommande également d'économiser de votre mieux ce qui vous est confié pour vous-mêmes, afin de vous mettre dans le cas de pouvoir porter quelques secours à votre Maison Mère qui est dans le besoin en ce moment, à raison des travaux qui y sont commencés, et qu'il est indispensable de finir pour y établir l'ordre et la salubrité ; car c'est une vraie compassion de voir le grand nombre de malades qui s'y trouvent, combien elles y ont à souffrir et combien il est difficile de leur donner à propos, les soins et les secours qui leur sont nécessaires.

Voici, mes chères Filles, le commencement d'une nouvelle année. Je ne doute poins qu'à cette époque vous ne fassiez des vœux pour notre bonheur, et c'est ce qui me porte à vous adresser en ce moment ces petits avis, afin que votre soumission à les recevoir et votre fidélité à les suivre vous servent de moyens pour nous prouver la sincérité de vos souhaits, en nous mettant à même de nous faire goûter le seul bonheur que nous désirons en ce monde, celui de vous voir toutes des Religieuses selon le Cœur de Dieu, de dignes enfants de vos saints fondateurs, de fidèles imitatrices de votre divin Époux, en un mot de véritables "Filles de la Sagesse" : Oui, tels sont les vœux que nous formons et les grâces que nous demandons pour vous au Seigneur, votre Mère et moi, à ce renouvellement d'année ; demandez-lui pour nous, celles dont il sait que nous avons besoin ; et recevez, avec l'assurance de notre sincère affection, celle de l'entier et parfait dévouement d'un Père qui n'exige d'autre reconnaissance de vous, pour le tendre intérêt qu'il vous porte, que de vous voir toutes travailler avec ardeur à votre perfection, afin de vous rendre dignes des magnifiques récompenses que Dieu vous prépare dans le ciel .

Gabriel Deshayes , Supérieur général des f.d.l.S.

P.S. "*Je pense que vous apprendrez avec intérêt, que nous avons organisé notre Maison du Saint-Esprit, et que nous étant trouvés assez de Missionnaires pour les différentes charges indiquées par la Règle, c'est Monsieur Ponsard, qui a été élu assistant.*

Gabriel DESHAYES
À une Sœur (de la Chartreuse)
Archives de la Sagesse – Rome

objet : Quelques renseignements
2 janvier 1822

Nantes, le 2 janvier 1822

Je viens, ma chère Sœur, de recevoir une lettre de la Chère Sœur Arsène qui paraît très effrayée du procès que veut vous intenter Mademoiselle Gonidec. Elle m'observe qu'un monsieur de Lorient lui a dit que le juge de paix pourrait bien perdre sa place de cette affaire. Si vraiment il est compromis, il faut le consulter et prendre le parti qui le mettra à l'abri ; car il a pris dans cette circonstance les intérêts de la Maison. Il serait bien fâcheux qu'il en fut la victime.

Quant à ce qui regarde l'établissement, je ne redoute nullement les poursuites de Mademoiselle Gonidec. On voit mieux les choses sur les lieux que de loin. Consultez les personnes prudentes, et rapportez-vous-en à leur avis. Il est toujours fâcheux que les noms de religieuses fassent retentir les tribunaux.

Vous voudrez bien faire connaître à la Sœur Arsène que je vous ai écrit ; mais je ne veux point être cité dans cette affaire si elle va jusqu'aux tribunaux.

En offrant mes vœux et souhaits de bonne année à Monsieur Ponsard, dites-lui qu'à mon arrivée à St-Laurent je m'occuperai des affaires de Lorient. Offrez les mêmes vœux à Messieurs Emmanuel et Malerbe. Dites au dernier que je partais de Rennes au moment où j'ai reçu votre lettre.

J'espère que vous recevrez en peu de la laine, et que vous serez bientôt en activité pour votre travail. Les échantillons de laine pris à Josselin n'ont point été payés. Chargez de cette dette la Sœur Vénérende.

Ma jambe est guérie. Je suis arrivé lundi à Nantes. J'espère être à Saint-Laurent pour le 11. Je vous dirai quand il faudra nous envoyer les postulantes. M. Villeneuve devait partir avec moi pour St-Laurent, mais il a cédé aux sollicitudes de ses parents et il est resté à Rennes. Il est dans un grand état de peine, à en faire pitié.

La sœur Arsène me mande que Mademoiselle Gonidec demande à rentrer à la Chartreuse d'une manière pompeuse et triomphante. Vous savez la réponse que je lui ai faite sur cet article : je ne m'en dépars point : elle devrait être la première à demander à n'y jamais mettre le pied.

Recevez pour vous et pour vos sœurs mes souhaits de bonne année. Faites-les aussi agréer à tous les habitants de votre Maison

Je vous prie de dire à M. Brager que M. Villeneuve avait dit les 120 messes dont il était chargé par le testament de mademoiselle ROCH, et qu'il en avait touché les honoraires ; et que par conséquent je redois à la succession les 200 F que j'ai touchés pour M. Villeneuve.

Je désire que M. Brager me donne un petit précis des dispositions testamentaires de Mademoiselle Roch, afin que je sache à qui compter les 200 F ; en faisant ma commission, offrez-lui l'assurance de mon respectueux attachement

J'ai oublié de vous rembourser pour ma soutane. Prenez-en note

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr St-Melaine (Chartreuse)
Archives Sagesse – Rome

objet : réponses à des questions de la Sœur
2 Février 1822

Saint-Laurent, le 2 février 1822

Vous avez raison, ma chère Fille, de dire que la retraite est finie ; mais j'ai aussi raison de vous dire qu'aujourd'hui 2 février, nous en commençons une pour les femmes dont je vais faire l'ouverture sous deux heures. Elle est comme la dernière trop nombreuse.

Vous voyez que je n'ai pas grand temps ; et pour vous satisfaire sur les différents articles de votre lettre, je vais recourir selon ma louable coutume à la méthode des numéros. En conséquence, je vous dirai :

1°- Que vous pouvez compter sur l'ornement que je vous ai promis. Je ne sais pas s'il y aura place dans la voiture qui part la semaine prochaine.

2°- Je vous prie de demander 200 F à la chère Sœur Arsène que vous remettrez à M. Brager qui vous en donnera un reçu en mon nom. Voilà je pense un bon moyen de défâcher sœur Arsène qui m'en veut toujours de n'avoir pas pris la route de Lorient pour me rendre au Guémené.

3°- Je vous renvoie à la note de M. Villeneuve. M. Brager arrangera cette affaire sans que j'aie besoin de m'en mêler davantage.

4°- Si le jeune homme de Noyal-Muzillac dont vous me parlez peut nous convenir, vous l'enverrez avec l'autre, et même celui de Baden qui se destine à la boulangerie, si vous le croyez en état de se tirer dans un pays où l'on ne parle que "français", et s'il a d'ailleurs de bonnes qualités.

5°- Je pense que vous ferez bien d'attendre le beau temps à recevoir de nouvelles postulantes. Faites cependant une exception en faveur de celles qui annonceront de grandes dispositions.

6°- Je ne pense pas que la Congrégation des Filles de la Sagesse serait déshonorée en admettant dans son sein la sœur d'un Frère de notre petite Société. Vous pouvez dire à celle qui vous a fait cette observation que cette pensée ne lui serait pas venue dans l'esprit, si elle avait eu une once d'humilité, et si elle s'était rappelée que les premières Filles de Monsieur de Montfort avaient été prises dans un hôpital. Vous lui donnerez de ma part pour pénitence de faire pendant huit jours au pied de son crucifix, dix minutes de méditation sur l'orgueil.

7° - Vous pouvez vous occuper du trousseau de Mademoiselle ROSINE ; nous tiendrons aux promesses que lui avait faites M. Duchesne. Vous pouvez dire à son père et à sa mère que je serai toujours enchanté de faire quelque chose qui lui soit agréable ; elle peut venir quand elle le jugera à propos.

8°- Par le retour de la voiture, vous nous enverrez les postulantes qui seront prêtes à partir.

9° N'oubliez pas de nous envoyer le paquet de livres que j'ai laissés dans la chambre où je couchais à la Chartreuse, ou dans le cabinet qui y joint.

10°- Faites-nous passer la première pièce d'étoffe de votre manufacture.

11°- Je crois que vous feriez bien d'ouvrir ma malle et de faire prendre l'air aux objets qui s'y trouvent.

Je ne sais pas à quel numéro je me serais arrêté, mais le temps me presse et je n'ai que celui de vous prier d'offrir mon respect et mes amitiés à Messieurs Ponsard, Emmanuel et Malerbe, à vos dames, à vos Sœurs, sans oublier nos Frères, les sourds et muets des deux sexes, les petites pensionnaires et le reste des habitants de la Chartreuse.

On vous conduira en peu une petite sourde et muette des environ de Paimboeuf . Je l'ai reçue pour 200 F de pension. Je vous prie d'offrir mon respect à Maître Glain en lui disant que j'attends une réponse à la lettre que je lui ai écrite : faites ma commission vous-même.

DESHAYES

Donnez-moi aussi des nouvelles de Julien.

Gabriel DESHAYES
aux Sœurs de la Sagesse
(Sr Agathange 2048)

objet : Réélection de Mère St Calixte
30 mai 1822

ACTE DE RÉÉLECTION DE LA SUPÉRIEURE GÉNÉRALE
et de ses Assistantes

Aujourd'hui trente mai mil huit cent vingt deux, Nous, Supérieur Général des Missionnaires du Saint Esprit et des Filles de la Sagesse, accompagné de Monsieur Mainguet qui nous a servi d'Assistant, avons assemblé capitulairement les Filles de la Sagesse reconnues dans la Communauté Centrale pour avoir droit de voter, afin de procéder à la réélection de la Mère Saint Calixte, Supérieure Générale depuis trois ans, ou à la nomination d'une nouvelle Supérieure, ceci n'ayant pu avoir lieu le Samedi précédant, veille de la Pentecôte, parce que j'étais alors en voyage.

Ayant recueilli les suffrages de Sœurs vocales au nombre de soixante-seize, nous avons reconnu que la presque unanimité des voix était pour la continuation de la Supérieure et de ses deux Assistantes : Sœur Marcelline et Sœur Saint Amédée. En conséquence, nous en avons donné avis à l'ensemble de la Communauté, composé des Sœurs, des Novices et des Sœurs converses. Le tout a été terminé par la récitation du Te Deum et du Magnificat, suivi de notre bénédiction simple et pastorale.

En foi de quoi, avons signé de notre main, à la Communauté Chef-lieu des Filles de la Sagesse, à Saint Laurent sur Sèvre, même jour et an que dessus.

DESHAYES , S.G.
Mainguet , P. M.
Calixte, S.G. etc….

Gabriel DESHAYES
Aux Filles de la Sagesse
Archives

objet : résultats du Chapitre des Filles de la Sagesse
31 mai 1822

Saint-Laurent , 31 mai 1822

Mes Chères Filles,

Comme le long voyage que je viens de faire ne m'a pas permis d'être rendu à St-Laurent assez tôt pour que l'élection pût avoir lieu la veille de la Pentecôte, ainsi qu'il est d'usage, nous l'avons remise au jeudi suivant, 30 mai, et j'ai la consolation de vous annoncer qu'après y avoir procédé suivant l'esprit de la Règle, votre bonne Mère St-Callixte et ses deux Assistantes, Sr Marcelline et Sr Amédée, sont maintenues dans leur charge par la presque unanimité des suffrages des 76 sœurs vocales qui ont concouru à l'élection. Je ne doute pas, mes Chères Filles , que ceci ne soit pour vous toutes le sujet d'une grande joie, et un nouveau motif de vous renouveler dans l'esprit de votre état, afin d'alléger à votre respectable Mère, le pesant fardeau de la supériorité que son dévouement et sa soumission à la volonté de Dieu l'obligent à continuer de porter, pour votre bonheur et le bien général de la congrégation.

Je vous remercie toutes et chacune de vous , mes chères Filles, de prières que vous avez faites pour moi pendant mon voyage. Il paraît que le Seigneur les a exaucées car il ne m'est arrivé aucun accident, et je m'en suis revenu en très bonne santé la veille de la Pentecôte. Continuez-moi toujours le secours de vos prières et croyez, par continuation,

Tout à vous en Jésus et Marie,

DESHAYES, S.G.

Gabriel DESHAYES
et Jean de la Mennais
CG Document 218

objet : Contrat entre J.M. de la Mennais et G. Deshayes
1er septembre 1822

Depuis le Traité d'union du 6 juin 1819 il y avait un noviciat de Frères à Auray et un autre à Saint-Brieuc , et il était dit au 5° du Traité :" Nous nous occuperons de trouver le plus tôt possible une maison centrale pour les deux diocèses". La ville de Josselin semblait intéressante au premier abord - mais cela ne dura qu'un an ou deux, pour installer finalement à Ploërmel le centre de la Congrégation :

Dieu + Seul

Après avoir examiné dans quel lieu de la Bretagne il était le plus convenable de placer le noviciat des Frères de l'Instruction Chrétienne, nous avons reconnu que la ville de Josselin étant un point central, et nous offrant l'avantage de trouver, dans la proximité de la maison des retraites dirigées par les Sœurs de la Sagesse, un moyen facile de donner aux Frères une retraite annuelle, sans que nous soyons obligés d'entretenir un grand mobilier et de vastes bâtiments, nous nous sommes déterminés à faire l'acquet de deux Maisons appartenant aux Sœurs de la Sagesse, l'une appelée maison Thomas, et l'autre l'Hermitage avec son jardin : et comme ces deux maisons exigent des réparations considérables, et qu'il faut y mettre un mobilier suffisant pour commencer l'Établissement, nous sommes convenus, moi, Jean Marie de la Mennais, de mettre à la disposition de M. Gabriel Deshayes la somme de six mille francs, dont le présent acte vaut un reçu, tant pour l'acquisition des dites maisons que pour celle du mobilier ci-après, et pour la réparation de la maison Thomas ; et moi, Gabriel Deshayes, je m'oblige à solder le prix des deux maisons, à réparer la maison Thomas et à fournit et payer les objet mobiliers suivants :

Vingt lits complets, chacun composé d'un bois de lit avec cloison, sangles, matelas, deux couvertures de laine, un traversin en plumes, cinquante paires de draps de lit, cinq douzaines de serviettes – quatre nappes pour les étrangers – trente essuie-mains – six tabliers de cuisine – vingt-quatre torchons – deux grandes armoires – un buffet d'office – une batterie de cuisine – une table de cuisine – un fourneau économique – une fontaine – des tables pour la salle d'étude et le réfectoire – un bois de bibliothèque – des fûts pour renfermer quinze barriques de cidre et les dites barriques remplies – cent livres de beurre – six cordes de bois – douze chaises – en un mot, les ustensiles nécessaires pour le ménage, comme faïence, fourchettes, etc….

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont estimées, par aperçu, devoir s'élever à la somme de quinze mille francs

Il est reconnu qu'il ne peut, dans aucun cas, résulter du présent acte, pour la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, l'obligation de conserver à Josselin le noviciat principal

Fait double à Josselin, le premier septembre mil huit cent vingt deux

(singature sur l'original)

- *Ajouté à la suite, l'année suivante :*

" Je reconnais que les objets ci-dessus à la charge de M. Deshayes ont été fournis en nature ou en valeur"

Josselin le 15 août 1823

Copie AFIC 083.02.022

Gabriel Deshayes (?)
A Mgr Soyer
(Sr Agathange 2025-6)

Objet : le conflit avec l'évêque de Luçon, Mgr Soyer
sans doute août-septembre 1822

Mgr Soyer, nouvellement nommé évêque de Luçon, semble vouloir prendre en main la Direction des Congrégations montfortaines (voir lettre du 12 octobre) . Dans cette lettre, très probablement de G. Deshayes, le Supérieur Général essaie de mettre les choses au point :

Monseigneur,

Les difficultés qui se sont élevées entre Votre Grandeur et les deux Congrégations de St Laurent sur l'interprétation de quelques articles de nos Statuts ont été pour nous bien affligeantes. Désirant faire cesser ces discussions qui deviendraient scandaleuses et que notre respect pour vous rendrait pénibles, nous avons cru devoir faire part à Votre Grandeur de nos dernières intentions, qui ne sont qu'un exposé fidèle de nos Statuts et des usages consacrés dans la congrégation :

Article premier

Le Supérieur général est élu par les Missionnaires. Sa nomination est notifiée aux Sœurs. Il ne peut exercer ses fonctions qu'après avoir été confirmé par l'évêque diocésain devant lequel il est tenu de se présenter

Article second

Le Supérieur Général sera à vie

Article troisième

Le Supérieur ne peut être déposé que par les Missionnaires, et ceux-ci ne peuvent procéder à la déposition qu'avec l'agrément de Monseigneur l'évêque, à qui l'arrêté des Missionnaires sera envoyé. S'il le confirme on procèdera à une nouvelle élection

Article quatrième

Le Supérieur est chargé du gouvernement des deux Congrégations. Il examine les Sœurs, reçoit leurs vœux, les place ou les rappelle, préside avec son Assistant à l'élection de la Supérieure Générale.

Article cinquième

Le Supérieur prononce seul, avec son Conseil, l'expulsion des Sœurs, mais celles qui ont fait leurs derniers vœux sont obligées d'en obtenir dispense de l'Evêque

Nous demandons que les deux Congrégations soient gouvernées selon leurs Statuts approuvés par le Roi et par Monseigneur l'évêque de La Rochelle en 1773

Voilà, Monseigneur, les dispositions dans lesquelles nous avons toujours été, et jamais nous n'avons eu la pensée de nous soustraire à l'autorité épiscopale, nous respecterons toujours ses droits en défendant ceux de nos Congrégations

Veuillez, Monseigneur, prendre en considération nos demandes, et nous donner une réponse qui calme les inquiétudes et mette fin aux bruits fâcheux déjà trop répandus."

" Comme notre Père Deshayes l'avait mandé à notre Mère, en lui envoyant les deux pièces ci-dessus, il se rendit à Saint Laurent, voulant faire connaître au Conseil de la Communauté la situation exacte de cette affaire que chacun défigurait un peu suivant ses idées propres…. Et il écrivit sa lettre du 12 octobre 1822

Gabriel DESHAYES
à Mgr SOYER
évêque de Luçon
C.G. document 222

objet : résoudre le conflit entre l'évêque et les soeurs
vers septembre 1822

Note autographe de Jean-Marie de la Mennais en tête de ce projet :
"Je fis cette lettre à Mgr de Luçon pour M. Deshayes – elle termine la discussion entre eux "

Monseigneur,

Des difficultés s'étant élevées entre Votre Grandeur et notre Congrégation sur l'interprétation de différents articles de nos statuts, afin d'éviter des discussions que notre respect pour vous nous rendrait pénibles, nous avons cru devoir transporter à la Chartreuse d'Auray, avec l'autorisation de Mgr l'évêque de Vannes, le régime de la congrégation. Nous n'en conservons pas moins pour Saint-Laurent, où repose une partie des restes de notre fondateur, une vénération qui ne s'affaiblira jamais, et nous serons toujours disposés à y retourner, lorsque Votre Grandeur daignera consentir à nous donner l'entière assurance qu'elle est d'accord avec nous sur les poins suivants, qui ne sont qu'un fidèle exposé de nos statuts et des usages consacrés depuis l'origine, dans la Congrégation

1°) *cette partie est laissée en blanc dans le projet de lettre)*

Si nous tenons invariablement, Monseigneur, à ces dispositions, c'est qu'elles sont le fondement même de notre existence comme Congrégation, que notre devoir est de nous y conformer, et qu'on ne pourrait y porter atteinte sans renverser l'œuvre entière de M. de Montfort ; animés du même esprit que lui, nous serons, d'ailleurs, toujours soumis à l'autorité épiscopale que nous révérons profondément, comme le prouvent et notre conduite à l'égard de vos prédécesseurs pendant près d'un siècle, et notre conduite même présente, puisque nous ne nous éloignons que pour ne pas avoir la douleur de paraître résister aux désirs de Votre Grandeur, auxquels nous eussions été heureux de déférer si nos statuts nous l'avaient permis

Projet autographe AFIC 79.10.014

Il semble bien que ces brouillons aient servis à la Mère St Calixte pour sa lettre aux Sœurs :

La Chartreuse , octobre 1822

Mes chères Filles

Depuis quelque temps il s'était élevé entre Mgr l'évêque de Luçon et notre Congrégation des discussions relatives à l'interprétation de nos Statuts, et dont nous n'avions pas cru jusqu'à présent devoir vous donner le détail dans l'espérance où nous étions que les difficultés s'aplaniraient et qu'on pourrait ainsi éviter un éclat toujours pénible

Les points discutés tiennent à ce qu'il y a de plus essentiel dans nos Constitutions, et c'est ainsi qu'en ont jugé plusieurs Évêques et des ecclésiastiques éclairés dont on a pris l'avis; C'est aussi le sentiment des Conseils des deux Congrégations

Vous reconnaîtrez vous-même l'importance de ces points en lisant la lettre que nous avons l'honneur d'écrire à Mgr l'évêque de Luçon et dont nous vous envoyons copie (*voir lettre d'août 1822).* Vous avez vu dans une lettre précédente que pour conserver comme il est de notre devoir, et l'intégrité de nos Statuts et l'union si nécessaire au bon gouvernement de la Congrégation, nous nous sommes transportés à la Chartreuse d'Auray qui appartient à la Congrégation

Nous sommes loin de perdre l'espérance de pouvoir retourner à St Laurent dès que la Divine Providence nous donnera les moyens de le faire sans compromettre nos devoirs, le bon ordre et l'existence de nos Congrégations, qui tient à l'exacte observance de nos Statuts. De semblables épreuves ne sont pas sans exemple, et l'expérience nous apprend qu'on en sort toujours heureuses par une parfaite soumission à la Providence, une entière confiance dans les Supérieurs que Dieu nous a donnés, et un attachement unanimes aux saintes Règles.

Au reste, la maison de St Laurent ne cessera pas de subsister et d'être comme auparavant le lieu de retraite pour les infirmes.

Vous voyez, mes chères Fille, l'ordre de la Providence sur notre congrégation. Je regarde ceci comme une épreuve qui nous est donnée, et un sujet de réflexion sur le passé. Il faut que nous recevions ce châtiment de la main de Dieu en punition de nos infidélités, et que nous formions la résolution ferme et sincère de reprendre l'esprit primitif de notre Institut , duquel peut-être nous ne nous sommes que trop écartées

Je suis avec le plus tendre attachement mes chères Filles, votre bien dévouée Mère Saint Calixte

Gabriel DESHAYES
Aux Filles de la Sagesses
C.G. Document 220

objet : Circulaire aux Filles de la Sagesse
vers septembre 1822

Suite à de graves différends avec l'évêque de Luçon, les Filles de la Sagesse ont transporté le siège de leur Congrégation (le Régime) de St-Laurent à la Chartreuse d'Auray….

Projet autographe de J-M de la Mennais, rédigé à l'intention de l'abbé Gabriel Deshayes, Supérieur des Pères de la compagnie de Marie et des Filles de la sagesse de St-Laurent-sur-Sèvre, et la Supérieure Générale de cette dernière congrégation – Projet de circulaire aux Filles de la Sagesse

Mes Chères Filles,

Depuis quelque temps, il s'était élevé entre Mgr l'évêque de Luçon et notre Congrégation des discussions relatives à l'interprétation de nos statuts et dont nous n'avions pas cru, jusqu'à présent, devoir vous entretenir, dans l'espérance où nous étions que ces difficultés s'aplaniraient et qu'on pourrait ainsi éviter un éclat toujours fâcheux.

Les points discutés tiennent à ce qu'il y a de plus essentiel dans nos constitutions, et c'est ainsi qu'en ont jugé et notre digne Supérieur et son Conseil, et plusieurs évêques, et des ecclésiastiques éclairés, dont on a pris l'avis. Vous reconnaîtrez vous-même l'importance de ces points en lisant la lettre que nous venons d'écrire à Mgr l'évêque de Luçon, et dont nous vous envoyons copie : vous verrez encore que pour conserver, comme il est de notre devoir, et l'intégrité de nos statuts, et l'union si nécessaire au bon gouvernement de la Congrégation, nous nous sommes transportées à Chartreuse d'Auray, où notre régime (Conseil Général) est maintenant fixé. Nous sommes loin de perdre l'espérance de pouvoir le reporter à Saint-Laurent, dès que la divine Providence nous donnera le moyen de le faire sans compromettre nos devoirs, le bon ordre et l'existence même de la congrégation qui tient à l'exacte observance de nos statuts. De semblables épreuves ne sont pas sans exemples, et l'expérience nous apprend aussi qu'on en sort toujours heureusement par une parfaite soumission à la Providence, une entière confiance aux Supérieurs que Dieu nous a donnés, et un attachement unanime aux saintes règles.

Au reste, la maison de St-Laurent ne laissera pas de subsister, et d'être comme auparavant, un noviciat et un lieu de retraite pour les sœurs infirmes

Autographe AFIC 079.10.012

C.G. Document 221 : *Projet autographe de J-M de la Mennais, rédigé à l'intention de G. Deshayes et de la Supérieure des Filles de la Sagesse :*

A L'évêque de Vannes *(vers septembre 1822)*

Monseigneur,

Des motifs que vous connaissez nous ont inspiré le désir de transporter dans votre diocèse, à la Chartreuse d'Auray, le Régime de notre Congrégation.

D'après la bienveillance avec laquelle Votre Grandeur a daigné accueillir la première ouverture que nous lui en avons faite, et l'assurance qu'elle nous a donnée que la Congrégation continuerait d'être gouvernée comme par le passé, suivant ses statuts et ses saints usages, nous osons prendre la liberté de solliciter d'Elle l'autorisation d'après laquelle nous exécuterons le projet dont nous avons l'honneur de vous entretenir ; nous la recevrons avec autant de reconnaissance que nous mettrons d'empressement à vous prouver notre respect, notre soumission , et notre désir d'être utiles à votre diocèse

Autographe AFIC 79.10.013

Gabriel DESHAYES
aux Sœurs
(Sr Agathange 2027-8)

objet : mise au point au sujet du différend avec l'évêque
12 octobre 1822

Le Père Deshayes se rend à Saint-Laurent où chacun défigurait un peu ses idées propres. Voulant en outre faire connaître ses véritables sentiments, ce bon Père crut devoir les mettre par écrit :

St Laurent le 12 octobre 1822

Je croyais rester encore quelque temps dans la Bretagne où les intérêts de votre Congrégation semblaient exiger ma présence ; mais lorsque j'ai connu les peines et les inquiétudes, je me suis hâté de venir vous apporter quelques motifs de consolation et d'encouragement ; l'explication franche que je vais vous donner est pénible pour moi ; mais puisqu'on le juge un devoir, je ne puis m'en dispenser, j'espère en remplissant cette obligation ne m'écarter ni de la charité, ni du respect que je dois au Prélat qui gouverne ce Diocèse, et dont je lui ai donné des preuves dans toutes les occasions

Lorsque Monseigneur a paru pour la première fois dans son Diocèse, nous avons été à sa rencontre, je lui ai demandé les pouvoirs pour moi et tous mes confrères, je lui ai fait les plus pressantes invitations de venir à St Laurent ; je les ai réitérées dans plusieurs lettres ; j'ai été deux fois à Luçon lui répéter la même prière ; Sa dernière réponse fut qu'il ne viendrait à St Laurent qu'après avoir visité les arrondissements de Fontenay, des Sables et toutes les paroisses avoisinant St Laurent ; parce qu'il voulait passer quelque temps tranquille parmi nous

Voyant que la visite de Monseigneur était bien éloignée, je pris le parti, après lui en avoir donné connaissance, de faire le voyage de Toulon. Arrivé à la Châtaigneraye, quelle fut ma surprise ! lorsque je vis que **Monseigneur m'enjoignait d'examiner les Sœurs, de recevoir leurs vœux, de les placer, de les changer <u>en son nom</u>.** Je vis clairement que Sa Grandeur voulait gouverner par elle-même la Congrégation ; car d'après le principe qu'il établissait, il pouvait en nommer un autre le lendemain pour examiner les Sœurs, recevoir leurs vœux, les placer, les déplacer, ou le faire lui-même, ce qui me parut bien opposé à l'article de vos Constitutions qui porte que le Supérieur des Missionnaires gouverne les deux Congrégations.

Je continuai mon voyage de Toulon, sans communiquer cette lettre à personne, excepté à Messeigneurs les Archevêques de Bordeaux et d'Aix, qui m'engagèrent à ne point répondre pour ne pas entamer une discussion ; je me conformai d'autant mieux à leur avis que je redoute les discussions qui peuvent avoir de l'éclat et être préjudiciables aux intérêts de la Religion.

A mon retour de Toulon, je ne fis point part de cette lettre à mes confrères, non par défaut de confiance ; car ils la possèdent entière, mais dans la crainte de leur occasionner des peines, des inquiétudes, et dans la pensée que Monseigneur, à la réflexion, reconnaîtrait que le Supérieur n'est pas un délégué révocable à volonté.

Pendant ma tournée du Midi, Monseigneur demanda les Constitutions imprimées des deux Congrégations. Votre Mère lui envoya tout ce qu'il y avait d'imprimé. Monseigneur fit une seconde demande par M. le Curé des Herbiers, il s'agissait du très gros volume des Constitutions manuscrites qu'on a besoin de consulter à chaque instant à St Laurent, et que Monseigneur, à raison de ses grandes occupations, n'aurait peut-être pu lire pendant plusieurs mois. Votre Mère, après avoir pris l'avis des Pères Missionnaires et de son Conseil, répondit : que j'étais sur le point d'arriver et qu'on me communiquerait sa demande. Aussitôt mon arrivée on me fit part de cette affaire, de suite j'écrivis à Monseigneur pour lui assurer qu'il n'y aurait rien de cacher pour lui à St Laurent et pour l'inviter de venir s'en assurer par lui-même. Il répondit en faisant de grandes plaintes de la Supérieure. On jugea à propos que je fisse le voyage de Luçon. Je me rendis près de Monseigneur, accompagné du Père Blouin. Je lui remis nos Constitutions qu'il me rendit par deux fois, en présence du Père Blouin, me

disant qu'il n'avait pas le temps de les lire. Je lui dis que s'il désirait les Constitutions de Sœurs, la Supérieure avec une de ses Assistantes, aurait l'honneur de les lui présenter. Il a répondu à la Supérieure qu'il la dispensait d'aller les lui porter.

Quelque temps après, M. le Curé des Herbiers vint nous voir. Il nous parla très longuement de cette affaire. Messieurs le Curé, Mainguet, Ricard et Payen étaient présents: tous se prononcèrent fortement dans le même sens et déclarèrent qu'on s'en tiendrait aux Constitutions. Quelques jours après je reçus une lettre de Monseigneur, dans laquelle il me demandait le sentiment des Missionnaires. Après leur avoir communiqué la lettre de Sa Grandeur, tous me firent la même réponse que nous avions faite à M. le Curé des Herbiers : Voici ma réponse à Monseigneur :

" Vous me demandez l'avis du Conseil des Missionnaires, ils pensent comme moi, qu'ils tiennent tous leurs pouvoirs de Votre Grandeur et qu'elle peut les révoquer à son gré, qu'elle peut compter sur notre parfaite soumission et croire que nous ne chercherons jamais à nous soustraire à sa juridiction, que nous saurions toujours respecter les droits de l'Épiscopat"

Je lui ajoutais que si nous avions eu des torts, ils étaient involontaires, que nous le prions de les oublier, et de rendre aux deux Congrégations la protection qu'il leur avait promise, et dont nous tâcherions de nous rendre dignes par le respect et la soumission que nous aurions toujours pour Sa Grandeur.

Je lui ajoutais aussi que pour le gouvernement des deux Congrégations, nous ne pouvions consentir qu'elles fussent gouvernées autrement que selon la Règle approuvée par Louis XV et par l'évêque de la Rochelle"

Monseigneur n'a point répondu depuis cette lettre, c'est-à-dire depuis deux mois *(Notre Père parle ici de la lettre adressée à Monseigneur telle quelle est ……..)* . J'ai consulté les évêques de Rennes , de Vannes, et d'autres ecclésiastiques distingués par leurs lumières ; voici le résultat de leur travail :

Ils m'ont conseillé de le faire passer à Monseigneur ; Messieurs les Grands Vicaire de Nantes et trois chanoines *(le siège de Nantes est vacant)* à qui j'en ai fait part, y ont donné leur entière approbation, ils se sont contentés d'y faire une observation, ils m'ont conseillé d'aller moi-même avec un de mes confrères porter cette pièce à Monseigneur. Je partirai demain pour la lui porter. Si Monseigneur veut bien accepter ces conditions et consentir que nos Congrégations soient gouvernées comme elles l'ont été depuis leur origine jusqu'à la Révolution, et depuis la rentrée du roi jusqu'à ce moment-ci, tout est fini…."

Effectivement le lendemain 13 octobre, M. Deshayes et le Père Ponsard partirent pour Luçon. Ils y furent très bien reçus par Mgr Soyer. Les difficultés s'aplanirent et le 15 octobre l'évêque publiait une Ordonnance :

Article I : " Les statuts, Règles et règlement des Pères Missionnaires du Saint-Esprit de des Filles de la Sagesse sont maintenus dans leur intégrité …. Etc…..

…. C'est ainsi qu se termina le différend entre Mgr Soyer et les Congrégations montfortaines.

Gabriel DESHAYES
Archives Sagesse – Rome

objet : accord de PAIX avec Mgr SOYER
15 octobre 1822

RENÉ FRANCOIS SOYER

Par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Évêque de Luçon, voulant faire disparaître les difficultés qui se seraient élevées entre l'Autorité Épiscopale et le Gouvernement des deux établissements religieux de St-Laurent-sur-Sèvre, après en avoir conféré à l'amiable avec Monsieur le Supérieur Général et Messieurs les Missionnaires du Saint-Esprit, notre Conseil entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er

Les Statuts, Règles et Règlements de Messieurs les Missionnaires du St-Esprit et des Filles de la Sagesse seront maintenus dans leur intégrité.

Article 2

Les deux Sociétés religieuses susdites continueront à être gouvernées comme elles l'ont toujours été depuis leur fondation par Monsieur de Montfort, de glorieuse mémoire, par Messieurs Mulot, Besnard, Méquignon, Supiot jusqu'à la Révolution ; et depuis le retour du Roi, notre Souverain légitime, par Messieurs Duchesne et Deshayes.

Article 3

Les Évêques de Luçon exerceront sur les deux Établissements susdits la même juridiction que les anciens Évêques de La Rochelle, nos illustres prédécesseurs.

Article 4

Il sera pris, de concert entre Nous et les Supérieurs Majeurs de St-Laurent, des mesures pour faire réintégrer les deux Congrégations dans les mêmes droits qui leur avaient été accordés par l'Ordonnance de sa Majesté Louis XV, en date du mois de mars 1773, à la demande de Mgr de Crussol d'Uzès, Évêque de La Rochelle.

Donné à Luçon, en notre Palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre seing du Secrétaire de notre évêché, le 15 octobre 1822

René-François, évêque de Luçon

DESHAYES , S.G.D.F.D.L.S.

Gabriel DESHAYES
au Maire de Pons
(Sr Agathange 2076)

Objet : refus d'un établissement à Pons
1822

Gabriel Deshayes reçut une lettre du Maire de Pons :

Monsieur,

"La ville de Pons désire établir un hôpital destiné au soulagement des indigents ; elle possède pour cela un local superbe et commode, ainsi que tout le mobilier nécessaire. Les respectables Sœurs dont vous êtes le Supérieur Général lui inspirent la plus grande confiance, et cette confiance la porte au désir de voir administrer cet établissement par elles. Je m'adresse donc à vous, Monsieur, en vous priant de me tracer la marche qu'on doit suivre pour atteindre le but si désiré , etc….."

Beaurivier , Maire de Pons

Le Père répondit :

Monsieur le Maire,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, par laquelle vous me faites part du désir qu'ont les habitants de la ville de Pons, de confier aux Filles de la Sagesse la desserte de leur hospice. La Supérieure Générale à qui j'ai fait part des vœux que vous avez la bonté de former à ce sujet, partage avec moi, Monsieur , la vive reconnaissance qu'ils m'inspirent, et désirerait pouvoir les seconder ; mais quelle que soit notre bonne volonté, la chose nous est absolument impossible.

Le grand nombre d'engagements que nous avons à remplir, joints aux vides que les maladies et la mort nous font éprouver journellement, ne nous permettent pas de penser à accepter aucun établissement d'ici plusieurs années.

Recevez donc, je vous prie, Monsieur le Maire, mes sincères remerciements de la préférence que vous nous avez donnée en cette occasion, et soyez bien convaincu qu'il ne faut rien moins qu'une impossibilité réelle, telle que celle dans laquelle nous nous trouvons en ce moment pour nous refuser d'y répondre.

J'ai l'honneur d'être, etc….

DESHAYES , Sup. Gén.

En cette année 1822 ce furent six établissements qui furent ainsi refusés, dont l'un près de Moreuil que le Père refusa sur les lieux…..

Crosnier page 442

Le Père avait entendu dire qu'une religieuse de la Chartreuse trouvait étrange qu'on admît dans la communauté la sœur d'un Frère coadjuteur. Il envoya ces lignes à la Supérieure de la maison:

2 février 1822

"…..Je ne pense pas que la congrégation des Filles de la Sagesse serait déshonorée en admettant dans son sein la sœur d'un petit Frère de notre Société. Vous pouvez dire à celle qui vous a fait cette observation que cette pensée ne lui serait pas même venue à l'esprit si elle avait eu seulement une once d'humilité, et si elle s'était rappelée que les premières Filles de M. de Montfort avaient été prises dans un hôpital. Vous lui donnerez de ma part pour pénitence de faire pendant huit jours, au pied de son crucifix, dix minutes de méditation sur l'orgueil"

Gabriel DESHAYES
au Père de Bonis
(Sr Agathange 2084)

Objets : reliques… approbation des Règles
19 décembre 1822

Le différend avec Mgr Soyer évêque de Luçon est heureusement réglé depuis deux mois, mais le Père Deshayes pense que pour éviter de nouvelles difficultés, il faut faire approuver par Rome les Règles des deux Congrégations. La Sœur Sainte Paule, de Toulon est en relation étroite avec la Père de Bonis, membre de plusieurs Congrégations Romaines, qui s'occupe de l'approbation demandée et offre une relique de St François
Il semble que cette lettre soit écrite par Mère St Calixte au nom du P. Deshayes, qui la signe également.

Mon Révérend Père,

La précieuse relique de Saint François d'Assise que vous avez eu la bonté de me faire passer par notre chère Sœur Sainte Paule, Supérieure d'un de nos hôpitaux de Toulon, vient de me parvenir. Je l'ai reçue avec tous les sentiments qu'un présent de cette nature est propre à inspirer, mais ce nouveau témoignage de votre extrême bonté me donne la confiance que vous voudrez bien me permettre de profiter de cette occasion pour vous offrir l'hommage de ma reconnaissance et des vœux bien sincères qu'elle me porte à former pour votre bonheur

Puissent nos prières vous obtenir du Ciel, Mon Révérend Père, toutes les grâces et les faveurs que nos cœurs vous désirent, et dont il supplient instamment Notre Seigneur de vous combler.

En vous faisant mes remerciements de l'intérêt particulier que vous avez la charité de me témoigner, mon Révérend Père, qu'il me soit permis de vous en faire de bien plus grands encore, pour celui que vous voulez bien prendre à notre Congrégation en général et de vous dire que notre Supérieur partage mes sentiments à cet égard et veut que je vous écrive en son nom qu'au mien propre.

L'affaire dont j'avais eu l'honneur de vous donner connaissance par ma Sœur Sainte Paule, relativement à Monseigneur notre évêque est heureusement terminée. Grâce au Seigneur, ce Prélat vient de nous honorer de sa visite pastorale et il paraît être entièrement revenu sur notre compte. Ainsi nous espérons que les choses iront bien maintenant, néanmoins nous croyons qu'il est toujours très à propos de faire approuver les Règles et les Statuts de nos deux Congrégations, et nous avons pensé, mon Révérend Père, connaissant votre charité , à vous prier de solliciter pour nous cette approbation à la Cour de Rome, persuadés que si vous daignez nous y servir de Protecteur, notre demande ne pourra manquer d'être favorablement accueillie.

J'en ai fait passer une copie à ma Sœur Sainte Paule, en la chargeant de vous la transmettre. Si l'avis approbatif de quelques-uns de nos Seigneurs Évêques est nécessaire, veuillez avoir la bonté de nous le faire dire, et nous nous empresserons de vous l'envoyer, car nous avons la confiance que tous ceux qui connaissent notre Congrégation se feront un plaisir de nous le donner. Monseigneur de Luçon nous a même déjà promis le sien.

Nous vous prions, mon Révérend Père, de mettre le comble à vos bontés, en nous accordant la faveur de vous souvenir devant le bon Dieu de nos deux Sociétés, qui vous supplient de vouloir bien les honorer de votre protection, et en nous donnant à nous-mêmes en particulier, quelque petite part à vos Saints Sacrifices. De notre côté nous userons de retour à votre égard, mon Révérend Père, n'ayant que cet unique moyen de vous prouver les sentiments de notre reconnaissance dont nous aimons à vous offrir en ce moment l'expression bien sincère jointe à celle du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, Mon Révérend Père, les très humbles serviteurs et servantes

DESHAYES , Sup. Gén. Sœur St-Calixte, Sup. Gén.

Le Père de Bonis répondit le 11 janvier 1823 : ……
" Ce serait un grand avantage de pouvoir joindre à la demande, les avis favorables de trois ou quatre, au moins, de vos principaux évêques ; veuillez tâcher de vous les procurer et de me les transmettre le plus tôt que vous pourrez."

1823 – 1824

- **Règles des Frères de Vendée**
- **Questions diverses**
- **Achat du couvent des Ursulines de Ploërmel**

-
-
-
-
- *1823 : Reconnaissance officielle des Frères de Vendée*
- *1824 : Émission des 3 Vœux chez les Frères de Vendée*
- *Achat du couvent des Ursulines de Ploërmel pour les Frères de Bretagne*

Gabriel DESHAYES objet: Premières Règles des Frères de Vendée
Archives St-Gabriel 1823

D+S Règle de conduite pour les Frères de l'Instruction Chrétienne

Titre 1er – Envers les Supérieurs

Les Frères sont tenus à l'obéissance la plus entière envers le Supérieur général et leurs supérieurs particuliers, sauf le recours au Supérieur Général dans les circonstances douteuses, mais avant la décision de ce dernier, ils se soumettront provisoirement à un ordre du Supérieur particulier lorsqu'il n'y aura pas de mal évident. Les supérieurs particuliers sont le Frère qui a reçu autorité du Supérieur Général sur d'autres Frères, et les curés chez lesquels les Frères sont établis.

Lorsqu'un Frère aura quelque représentation à faire aux Supérieurs, il les fera en esprit d'humilité, de docilité et de charité, se soumettant pleinement et sans murmure à la décision qui interviendra et qu'il regardera comme l'ordre de Dieu même

Les frères recevront dans la même disposition tous les avis qui leur seront donnés par leurs Supérieurs et particulièrement lorsque ceux-ci satisferont à l'obligation qui leur est imposée de faire la visite des classes, et là où il existe plusieurs classes, de présider à la distribution des écoliers

Quelque ordre, quelque avis ou quelque répréhension qu'ils reçoivent, les Frères ne témoigneront aucun mécontentement, ils seront toujours prêts à faire ce qui leur sera commandé, sans se permettre de juger les motifs en vertu desquels agissent leurs supérieurs, n'oubliant jamais que la véritable obéissance n'est pas seulement une obéissance d'action mais encore de cœur et d'esprit

Ils ne chercheront point à connaître ceux qui auront averti de leurs fautes les supérieurs et comme ils ne doivent avoir d'autre désir que celui de se corriger et d'avancer dans la perfection, ils ne s'irriteront point , et au contraire, ils s'en réjouiront devant Dieu.

Ils écriront au Supérieur du Noviciat pour lui rendre compte de tout ce qui concerne l'état de l'école tous les deux mois. Ils pourront le faire plus souvent si des circonstances particulières l'exigent

Titre 2° - ENVERS LES AUTRES FRERES

L'esprit de la Congrégation étant un esprit de paix et de charité, les Frères vivront ensemble dans l'union la plus parfaite, s'aimant et s'aidant réciproquement. Ils éviteront soigneusement tout sujet de querelle, ne se témoigneront les uns aux autres ni éloignement ni mauvaise humeur, éviteront toute parole dure, aigre ou de reproche, toute marque de mépris ou d'impatience : ils se parleront avec une douceur inaltérable , une grande modestie, et sans se tutoyer

Au lieu de se décharger du travail sur les autres, ils auront à cœur de se soulager mutuellement et d'embrasser avec empressement ce qu'il y aura de plus pénible dans leurs fonctions

Tous leurs discours et leurs conversations respireront la modestie ; ils s'entretiendront le plus souvent possible de choses édifiantes, évitant avec un égal soin une tristesse sombre et les ris immodérés. La chasse et toute espèce de jeux de mains et de cartes leur sont interdits. Ils s'entretiendront le moins possible des nouvelles et des choses du monde

Titre 3° - ENVERS LES PARENTS DE LEURS ELEVES

Toutes visites sont formellement interdites aux Frères à moins d'une permission particulière du Curé. Il est chargé seul de faire part aux parents des plaintes auxquelles la conduite de leurs enfants pourra donner lieu. Les Frères, cependant, sont autorisés à répondre aux parents qui viendraient d'eux-mêmes s'informer de la conduite de leurs enfants

Les Frères n'accepteront jamais aucun repas hors de la cure et particulièrement chez lez parents des élèves

Ils ne recevront jamais de présents, quels qu'ils soient de la part des parents de leurs élèves, ni de toute autre personne ans l'agrément du Supérieur du Noviciat, se rappelant que toute leur conduite doit être dirigée par un esprit de pauvreté et d'abnégation.

Dans leurs divers rapports avec les parents , ils mettront la plus grande réserve et la plus grande discrétion, et ne diront à chacun que ce qu'il est nécessaire de lui dire.

Titre 4° - ENVERS LES ELEVES

Les Frères se rappelleront sans cesse que les enfants dont ils sont chargés leur sont confiés par Dieu même pour leur apprendre à l'aimer et à le servir et en conséquence leur principal soin sera de les instruire de leurs devoirs de religion et de les former à la vertu.

Pour y parvenir, ils tâcheront de leur inspirer de la confiance, du respect et de l'attachement sans se familiariser avec eux. Ils seront tout à la fois pleins de douceur et de fermeté, ne souffrant aucun désordre, mais aussi ne punissant jamais par caprice et avec humeur. Ils s'efforceront de réprimer les mouvements d'impatience que pourraient faire naître en eux la légèreté, l'indocilité ou l'inapplication des enfants. Ils n'auront de préférence pour aucun d'eux mais ils seront les modèles de tous par leur régularité , leur piété, leur modestie.

Titre 5° - REGLES PARTICULIERES

Les Frères se confesseront au moins tous les quinze jours et ne négligeront rien pour se rendre dignes d'approcher le dimanche et le jeudi de la Sainte Table.

A moins de maladie, ils ne se dispenseront d'aucun point de la règle, ni des prières propres à la Congrégation. Quand ils seront plusieurs ensemble, ils feront en commun leurs exercices de piété.

Les Frères ne s'engageront dans aucune confrérie sans la permission du supérieur du Noviciat

En exerçant leurs fonctions, ils auront soin de se remettre de temps en temps en la présence de Dieu, d'élever vers lui leur cœur et de sanctifier leurs travaux en les lui offrant. Quand plusieurs travailleront ensemble, ils garderont le silence.

Les Frères ne parleront jamais de ce qui se passe entre eux et dans l'intérieur de l'école, sinon à leurs confesseurs ou à leurs supérieurs, et à ceux-ci même, ils n'en parleront qu'avec prudence et douceur, et après avoir prix le temps nécessaire pour réfléchir et consulter Dieu.

Les Frères ne formeront aucune liaison avec les domestiques de la maison dans laquelle ils demeureront, et n'iront point à la cuisine sans une absolue nécessité

Lorsqu'ils se rendront à la retraite, ils présenteront au supérieur le compte détaillé de leurs dépenses, et lui remettront ce qui leur sera resté de l'argent qu'ils auront touché

Ils feront la route à pied, sauf le cas de maladie ou d'infirmité. Ils se réuniront sur la route pour voyager ensemble suivant l'itinéraire qui leur sera tracé par le Supérieur du Noviciat ou à son défaut, par M. le Curé.

Un Frère ne sortira jamais seul, il sera toujours accompagné d'un autre Frère ou d'une personne désignée par M. le Curé

Les Frères prépareront le catéchisme dans Collot et non dans un autre livre. Ils ne liront jamais les journaux ni aucune espèce de papiers publics, mais seulement les livres que le Supérieur du Noviciat leur aura prescrit ou permis de lire.

Les Frères conduiront les enfants à l'église et aux processions toutes les fois que Messieurs les curés le désireront.

Ils ne prendront aucune nourriture, ni liqueur spiritueuse entre les repas .

En tachant de donner l'exemple de la régularité, ils ne pratiqueront aucune mortification particulière sans permission .

Ils écriront le moins possible, et toutes les lettres qu'ils écriront ou qu'ils recevront , à moins qu'elles ne soient du Supérieur du Noviciat ou adressées à lui, seront vues par le supérieur local ou par l'ecclésiastique chez lequel ils demeurent

Leur tendresse pour leurs parents sera une tendresse toute chrétienne et toute religieuse, et qui, par conséquent ne les porte jamais à abandonner ou à négliger l'œuvre de Dieu : ils n'iront les voir qu'après en avoir obtenu la permission du Supérieur du Noviciat.

Ils se conformeront exactement à tout ce qui est réglé pour l'habillement et ménageront avec soin les divers objets à leur usage. La propreté leur est recommandée d'une manière particulière.

Ils reliront tous les quinze jour les présentes règles de conduite ----- AMEN

REGLEMENT DE LA JOURNEE

Les Frères se lèveront à cinq heures. Ils auront un quart d'heure pour faire leur lit et nettoyer leur chambre. Ils emploieront ensuite une demi-heure à la prière du matin et à la méditation. Le reste de la matinée sera rempli par l'assistance à la messe, le déjeuner, les classes qui dureront trois heures, l'étude, la lecture spirituelle et l'examen particulier

A midi, le dîner, suivi de la récréation où l'on dira le chapelet ; une seconde classe de trois heures, visite au St Sacrement d'un quart d'heure, études particulières, lecture spirituelle d'un quart d'heure, souper, récréation, prière du soir, lecture du sujet de méditation, coucher en silence

La distribution de ces divers exercices pour les Frères placés dans les paroisses, sera réglée par le Supérieur du Noviciat, d'après les convenances locales et sur les informations que les Frères auront soin de lui faire parvenir dans le premier mois de leur séjour.

HABILLEMENT

Le vestiaire des Frères se composera ainsi qu'il suit :
2 robes dans la forme prescrite
2 gilets de grosse laine pour l'hiver
2 culottes noires
2 paires de souliers
6 chemises
6 paires de bas, dont 4 de laine et 2 de fil
6 mouchoirs de poche
2 tours de cou
1 chapeau tricorne
2 bonnets de nuit ou serre-tête
1 calotte
Les Frères porteront les cheveux courts et sans poudre

DIEU SEUL

Les Frères de l'Instruction Chrétienne, comme ceux des Écoles Chrétiennes enseignent à lire et à écrire, les quatre premières règles de l'arithmétique, les premiers éléments de la grammaire française, et le catéchisme.
On pourra s'en procurer aux conditions suivantes :

1 -on ne donnera de Frères aux paroisses que sur la demande de M. le Curé, et ce sera avec lui seul que l'on traitera, sauf à s'entendre avec les autorités locales
2 -tout curé qui demandera un Frère s'obligera à payer à la maison du Noviciat une somme de 400 F une fois donnés; une somme de 150 F annuellement, sur laquelle seront pris les frais d'habillement et d'entretien du Frère ; une somme de 24 F pour les frais du voyage, lorsque les Frères seront appelés à la retraite pendant les vacances
3 M. le Curé donnera la pension chez lui au Frère, ou la lui fera donner par un des ecclésiastiques de la paroisse, après toutefois en avoir prévenu le Supérieur du Noviciat et avoir obtenu son agrément. Les Frères mangeront à la table du curé et la quitteront au moment où l'on servira le dessert. Leur boisson sera celle qui est communément en usage dans le pays. Dans la pension sont compris le logement, l'éclairage, le blanchissage, en un mot tout ce qui compose une pension complète.
4 Tous les meubles et ornements de classes, comme bancs, tables, chaire, sentences, tableaux de lecture, prix, récompenses et livres pour les enfants pauvres que Messieurs les Curés voudront placer dans l'école seront fournis et entretenus par ceux-ci, sauf leur recours à la paroisse
5 Les Frères ne toucheront aucune rétribution des élèves et ne pourront dans aucun cas être chargés de recevoir celle qu'il plaira à Messieurs les curés de fixer. - il est absolument défendu aux Frères de parler en classe ou hors, des rétributions.
6 Les frères ne recevront aucun présent de quelque nature qu'il soit. Les dons que des personnes charitables voudraient faire seront remis à Messieurs les Curés pour être appliqués à l'école
7 Les Frères et leurs élèves auront une place gratuite dans l'église, et Messieurs les curés leur procureront des bancs
8 Dans les cas où les frères pourraient aider au chant, ils le feront de leur place ; ils ne pourront jamais être séparés de leurs élèves
9 Messieurs les curés, ou tout autre personne le remplaçant, ne pourront exiger des Frères aucun service autre que ceux relatifs à l'instruction et auxquels ils sont obligés par leurs statuts
10 Le supérieur de la congrégation se réserve dans tous les cas le droit de donner aux Frères de nouvelles obédiences, sauf à les remplacer par d'autres Frères de manière à ce que l'instruction ne soit pas interrompue, lorsque les conditions mentionnées ci-dessus seront exactement remplies par messieurs les curés.

Nota : Le supérieur du Noviciat de la congrégation ne reçoit que les lettres affranchies

Chaque Frère dira tous les jours le Salve Régina, le De Profundis, et les prières suivantes : " Jésus qui avez dit : "Laissez les petits enfants venir à moi…etc…" – Sainte Marie, Mère de Dieu, Priez pour nous, St-Joseph, ….. Sts Anges, intercédez pour nous

Telle fut la règle des Frères jusqu'en 1830. On peut être étonné qu'elle ne fasse aucune mention de vœux ; elle se contente de dire que les Frères seront tenus à l'obéissance envers leurs supérieurs (cependant en 1824, 42 Frères prononcèrent les trois vœux ordinaires de religion) . Il faut se rappeler que le Père Deshayes arrivait de la Bretagne où il avait, de concert avec M. Jean-Marie de La Mennais, fondé la congrégation des Frères, dits de Ploërmel, lesquels ne font que le vœu d'obéissance. Or la règle qu'il donna aux Frères de St-Laurent, était à très peu près la même que celle des Frères de Bretagne.

On remarquera aussi qu'il n'y est point question de la manière dont les Frères seraient gouvernés : c'est qu'alors il n'y avait aucun doute à cet égard ; les Frères étant unis au Pères Missionnaires devaient naturellement avoir le même supérieur------ Au reste, la nouvelle rédaction de la Règle de 1830 l'exprima formellement

Gabriel DESHAYES objet : Les aumôniers de religieuses
Archives Sagesse – Rome 1823 ?

Entièrement de la main du Père Deshayes :

OBLIGATIONS DE AUMÔNIERS VIS-A-VIS DES RELIGIEUSES… ou l'inverse

1°- Jamais les Prêtres ne mangent avec elles, ni assistent à leurs récréations

2°- Jamais les Aumôniers ne confessent les Sœurs

3°- Les Supérieures décachètent toutes les lettres, même celles que les Sœurs écrivent aux Missionnaires et que ceux-ci écrivent aux Sœurs : il n'y a d'exception qu'en faveur de celles qu'écrivent le Supérieur Général, et le Directeur, et la Supérieure Générale.

4°- La direction que les Soeurs font à la Supérieure (……..?…..) peu de choses

5°- Lorsqu'elles donnent un repas aux ecclésiastiques, elles ne mangent point avec eux ; mais la Supérieure avec une de ses Sœurs se présentent vers la fin du repas

6°- elles n'admettent jamais personne à leurs récréations

7°- Les Aumôniers règlent tout ce qui regarde le service divin ; mais ils n'entrent en aucune manière dans ce qui concerne l'administration des Sœurs

8°- elles ne se font donner ni retraites, ni instructions par aucun ecclésiastique , sans la permission des Supérieurs Généraux.

9°-….

Ce qu'une Maîtresse peut et doit demander à ses novices (du P. Deshayes ??)

1- Les motifs de leur vocation
2- Si elles ont du goût ou du dégoût pour leur État
3- Si elles remplissent les devoirs que leurs imposeront leurs vœux
4- Si elles comprennent les Constitutions et si elles les observent
5- Comment elles font leurs exercices de piété ,
principalement l'oraison mentale, l'assistance à la Sainte Messe, l'office, la lecture
6- Quelles sont leurs sécheresses et leurs consolations
- le profit qu'elles retirent de leurs exercices
- la vertu qu'elles s'attachent à pratiquer et les obstacles qu'elles y rencontrent
7- Quels progrès elles croient y avoir fait
8- Quelles sont les tentations dont elles sont combattues
9- Sur leurs pénitences, quelles mortifications elles pratiquent
10- Sur l'union qui doit régner entre elles
11- Si elles n'ont point d'amitiés particulières ou quelque aversion

Gabriel DESHAYES
à quelques évêques
(Sr Agathange 2112)

Objet : Avis des Évêques pour l'approbation des Règles
19 avril 1823

Suivant les conseils du Père de Bonis, chargé à Rome de l'approbation des Règles, le Père Deshayes demande l'avis approbatif des Prélats dans les principaux diocèses où travaillent les Sœurs de la Sagesse

St Laurent le 19 avril 1823

Monseigneur,

L'intérêt que Votre Grandeur nous a toujours témoigné prendre à nos deux Congrégations, nous donne la confiance de vous faire part du dessein que nous avons formé de présenter nos Règles et Statuts à l'Avis approbatif des Seigneurs Évêques des principaux diocèses où nous avons des Établissements. Nous osons vous supplier, Monseigneur, de vouloir bien nous accorder le vôtre, pour le joindre à celui de Mgr l'Évêque de Luçon qui déjà nous a fait passer le sien, persuadés que le témoignage de Votre Grandeur voudra bien rendre de l'utilité des œuvres établies par le Vénérable Père de Montfort, notre pieux Instituteur, sera d'un grand poids auprès de Sa Sainteté et contribuera beaucoup à l'heureux succès de la démarche que l'on nous engage à faire en ce moment près de la Cour de Rome.

Daignez agréer d'avance, Monseigneur, l'hommage de notre parfaite reconnaissance et nous permettre d'y joindre les sentiments du très profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

les très humbles et très obéissants serviteur et Servante

G. DESHAYES, Supérieur Général des F. d. l. S
Sr St Calixte, Sup. Gén. Des F. d. l. S.

Gabriel DESHAYES
et les Frères du St-Esprit
(St Agathange 2139)

Objet : Contrat entre les Sœurs et les Frères
28 avril 1823

En arrivant à St Laurent, le Père Deshayes est accompagné de sept Frères de son noviciat d'Auray. Avec eux il a l'intention de préparer des instituteurs pour la Vendée. Ces Bretons se mêlent aux quatre Frères du St Esprit, survivants de la Révolution. Le Noviciat se développe : il y a 18 Frères à la fin de 1821 et une quarantaine en fin 1822 : certains destinés à l'enseignement, d'autres aux travaux à St Laurent. Les Sœurs de la Sagesse sont un peu submergées par ces nouveaux arrivants… Il faut clarifier une situation qui devient envahissante :

Conventions faites entre la Supérieure Générale des Filles de la Sagesse
Et le Supérieur des Frères de l'Instruction Chrétienne du Saint-Esprit ***(G. Deshayes)***

Article premier : Les Frères se fourniront tous les objets suivants : chapeaux, calottes, tours de col, lévites, habits, culottes, gilets et vestes, et ces objets seront confectionnés par les Frères tailleurs

Article second : Les Sœurs leur fourniront : le mobilier, la nourriture, le linge, et en un mot tous les autres objets non compris dans le premier article ; elles seront chargées du blanchissage et du raccommodage, mais lorsque les Frères iront dans les établissements ou qu'ils s'en retourneront chez eux ils ne pourront rien emporter des objets appartenant à la Communauté, si ce n'est une paire de bas, une paire de souliers

Article trois : On paiera pour chaque Frère par an à la communauté de la Sagesse deux cents francs, *mais seulement pour ceux qui seront définitivement fixés à l'instruction.*
Ils n'auront par plus d'une bouteille de vin par jour
Les autres Frères seront pour le tout à la charge des Sœurs

Article quatre : L'année pour la pension des Frères commencera au 1er septembre 1823

Article cinq : Ce qu'ils apporteront de linge et d'habits en venant au noviciat sera déposé entre les mains du Frère Directeur, et sera à sa disposition

DESHAYES , Sup. Gén. des F. d. l. S.
Sr St Calixte , Sup. Gén. des F. d. l. S.

St Laurent le 28 avril 1823

Plus tard il y aura une séparation nette entre les Frères Instituteurs, dits Frères de Saint Gabriel, et les Sœurs de la Sagesse.

Gabriel DESHAYES
et J.M. de la Mennais
(C.G. document 243)

Objet : Contrat de cession des Maisons de Josselin
15 août 1823

Le 1er septembre 1822, Gabriel Deshayes et Jean Marie de la Mennais avaient signé un premier contrat portant sur l'installation d'un noviciat à Josselin… Il s'agit ici de l'achat des deux maisons en question.

Gabriel Deshayes et Jean de la Mennais se rencontraient chaque année à l'époque de la retraite des Frères, souvent vers la mi-août

D + S

Nous, Sœur Calixte, Supérieure Générale des Filles de la Sagesse, autorisée par le Conseil et agissant au nom de la Congrégation, d'une part ;

Et Jean Marie Robert de la Mennais, agissant au nom de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, d'autre part,

Avons passé le présent acte, par lequel moi, Sœur Calixte, cède en toute propriété à la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne deux maisons situées à Josselin, l'une appelée la maison Thomas et l'autre l'Hermitage, avec leur jardin et dépendances, pour la somme de trois mille francs ; laquelle somme de trois mille francs je reconnais avoir reçue de mon dit Sieur Jean Marie Robert de la Mennais dont quittance sans réservation

Et moi Jean Marie Robert de la Mennais, reconnais avoir été mis en possession des dites maisons et les avoir acceptées dans l'état où elles se trouvent, avec toutes les charges dont elles peuvent être grevées

Fait double pour être exécuté de bonne foi, et sans recours à aucune formalité

À Josselin le 15 août mil huit cent vingt-trois

Et moi, G. Deshayes, Supérieur Général des Filles de la Sagesse et des Frères de l'Instruction chrétienne, confirme et ratifie ce trait d'autre part.

Josselin le 15 août 1823

G. DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : lutte contre le Jansénisme … et divers
à Jean de la Mennais 22 août 1823
V.G. du Grand Aumônier
Archives Nationales F 19939

Au début cette lettre fait allusion à une recrudescence du jansénisme dans le Diocèse de Vannes
Cf : "Le diocèse de Vannes et le Jansénisme " – Rennes 1968

Chartreuse d'Auray le 22 août 1823

Monsieur et très respectable confrère,

Vous connaissez depuis longtemps la funeste doctrine qui se répand dans notre Diocèse de Vannes : il paraît que le mal va en augmentant. On vient de nommer comme curé d'un chef lieu de canton un jeune homme qui est très chaud partisan de l'erreur qui gagne dans ce pays. Il se nomme Le Bomin Yves et il est désigné comme curé d'Inguiniel. S'il vous était possible d'empêcher la confirmation de cette nomination, vous rendriez un grand service à notre diocèse et vous obligeriez un grand nombre de bons prêtres qui gémissent comme moi sur les malheurs qui menacent un pays vraiment attaché à la religion. Si vous voyez un moyen de réussir dans cette affaire, je crois qu'il ne faudra pas trop tarder

Nos Frères de Josselin paraissent bien aller. J'ai été goûter leur première soupe. Elle était excellente et Monsieur Ponsard, qui avait de grands doutes, a été forcé d'avouer qu'elle pouvait servir de bouillon pour malades

Vous n'êtes par le seul à trouver des aveugles. Je viens d'en rencontrer un, bien capable d'exciter votre compassion. Je crois que si M. Godinot le voyait il courrait de suite ouvrir sa caisse. Je vous prie en grâce de lui accorder ou de lui faire accorder une pension. Vous trouverez ci-joints des certificats en sa faveur

Il me vient une autre idée ; c'est de les porter avec moi pour les faire signer de M. de la Boissière qui s'est intéressé à ce pauvre malheureux et qui n'a pas réussi. Je vous les ferai passer. En attendant réservez une pension pour mon ancien paroissien

Le postulant de M. Ponsard était à nous attendre sur la grande route pour nous conduire chez son Recteur qui nous en rendit le meilleur témoignage. Il ne fut pas possible d'y tenir : il fallut le recevoir. Vous me gronderez, j'y suis accoutumé. Je vais tâcher de vous défâcher

Je viens de trouver une personne qui me donnera 8000 F pour acheter la maison et l'enclos des Ursulines de Ploërmel afin d'y faire un établissement de nos Frères

Je vais partir dans l'instant

Votre ami pour la vie :

DESHAYES

Yves le Bomin était proposé comme curé d'Inguiniel par lettre de nomination du 1er août 1823, signée du vicaire général, M. Coquerel du Tilois et adressée au Grand Aumônier….. L'affaire fut résolue à la satisfaction du P. Deshayes, car le siège de la cure fut transféré d'Inguiniel à Plouay et l'évêque nomma à ce poste l'abbé Pierre Le Diagorn

M. Godinot des Fontaines était responsable de la caisse des Secours et Bienfaits du Roi…..

Le Vicaire Général du Grand Aumônier était aussi membre du Conseil d'administration de l'hôpital des Quinze-vingts, à Paris , fondé pour les aveugles

L'acquisition du couvent des Ursulines de Ploërmel sera faite par Gabriel Deshayes par acte signé le 8 mars 1824

---

17 septembre 1823 : Ordonnance royale autorisant les Frères du Saint-Esprit

Article 1 – L'association destinée à fournir les maîtres aux école primaires dans les départements de Maine-et-Loire, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente-inférieure et de la Vendée, et désignée sous le nom de Frères de l'Instruction Chrétienne du Saint-Esprit, est autoisée aux termes de l'article 36 de notre ordonnance du 29 février 1816, comme nassociation charitable en faveur de l'instruction primaire. Elle se conformera aux lois et règlements relatifs à l'instruction publique et notamment aux articles 10,11 et 13 de notre susdite ordonnance… en ce qui concerne l'obligation imposée à tous les instituteurs primaires d'obtenir du Recteur d'Académie où ils veulent exercer, le brevet de capacité et l'autorisation nécessaire….

Article 3 – Le Brevet de capacité sera délivré à chaque Frère sur le vue de la lettre particulière d'obédience qui lui aura été délivrée par le Supérieur Général.

Gabriel DESHAYES objet : propriété d'une source

Au Préfet 14 novembre 1823
Archives

Il semble y avoir litige entre la Communauté de Saint-Laurent et les voisins à propos de la captation d'une source… il s'ensuit une série de lettres de Père avec le Préfet et le Maire :

14 novembre 1823

Monsieur le Préfet ,

D'après la communication que m'a faite M. le Maire de Saint-Laurent de l'exposé qu'il vous a adressé, et de la réponse qu'il a reçue de la préfecture au sujet de la propriété d'une source qui fournissait de l'eau à une fontaine de la commune, et à laquelle on croit que la Communauté a fait tort en creusant une autre fontaine dans son enclos, parce qu'elle est un peu au-dessous de celle de la commune, je crois devoir, M. le Préfet vous prier de me permettre une petite explication sur cette affaire, surtout d'après ce que ce Monsieur vient de me faire dire qu'il ne veut s'en rapporter qu'à votre décision.

Je vous avoue, M. le Préfet, que j'ai été fort surpris en apprenant qu'on regardait comme une discussion élevée entre nous ce que nous nous sommes dit mutuellement à ce sujet, et encore plus que l'on paraît croire qu nous puissions être dans l'intention de plaider et de nous faire contraindre par les tribunaux pour une affaire que nous avons toujours été dans la disposition de traiter à l'amiable. Nous étions convenus avec M. le Maire qu'il se ferait, à cet effet, une réunion des principaux habitants de la commune, j'ignore absolument pourquoi on ne veut plus qu'elle ait lieu ; mais ce que je sais fort bien, c'est que nos dispositions sont toujours les mêmes et qu'il n'a jamais entré dans nos vues de faire quoi que ce soit pour priver la fontaine publique des eaux qui l'alimentent, et puisqu'on croit que c'est celle que mon prédécesseur a fait creuser , il y a déjà un certain nombre n'années, pour la communauté, qui empêche que la source lui en fournisse suffisamment, notre intention était de proposer à ces messieurs de la faire combler, malgré que nous ayons peine à croire que ce soit là vraiment la cause de la diminution des eaux puisque l'une et l'autre en ont eu abondamment pendant quelques années et que la nôtre, aussi bien que la leur est aujourd'hui privée de cette abondance ; mais, quand il n'en serait pas ainsi et que le bon état de cette fontaine nous la rendit des plus utiles, nous ne serions pas moins disposés à en faire le sacrifice s'il y avait la moindre injustice de notre part à la conserver. Au reste nous ne connaissons aucun moyen de leur donner la preuve de notre bonne volonté à cet égard que de leur faire cette proposition

J'ai l'honneur d'être….. M. le Préfet …. Votre …..

DESHAYES

Saint-Laurent 17 décembre 1825 (ou 1823)

Monsieur le Maire,

J'ai reçu la lettre honnête que vous et votre Conseil m'avez adressée pour me témoigner votre désir de nous voir nous prêter à ce que la source de notre fontaine soit détournée et conduite dans la fontaine publique ; nous savons très bien, M. le Maire, que ce service n'est point d'obligation pour nous et que nous n'y sommes point tenus ; mais en votre considération et en vue de procurer le plus grand bien des habitants de St-Laurent, nous nous y prêterons très volontiers, je ne dis pas assez, nous nous y prêterons avec plaisir et dès ce moment, nous consentons à laisser combler notre fontaine et à en faire couler la source vers celle de la commune à condition cependant que la commune nous laissera(……). J'aime à vous donner, M. le Maire, l'assurance que vous nous trouverez toujours disposés à favoriser les habitants de ce bourg, autant que les circonstances pourront nous le permettre et que notre plus grande satisfaction sera de pouvoir leur être utiles ; c'est sur ce sentiment que je vous prie de me croire bien respectueusement, M. le Maire……

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
A M. Duportal, maire de Ploërmel
Crosnier II – 166..

objet : Achat des "Ursulines" de Ploërmel
7 mars 1824

Le 6 mars 1824, le P. Deshayes, Supérieur des Filles de la Sagesse, achète la plus grande partie de l'ancien couvent des Ursulines de Ploërmel… Mais une partie des bâtiments appartient à la Commune de Ploërmel….il cherche à les récupérer, car il pense y établir le Noviciat des Frères….

D'autre part, à cause d'une grande concurrence, les deux Frères qu'il avait établi à Ploërmel en 1818 venaient de fermer leur école. Cette école était dans une portion du couvent

Josselin, le 7 mars 1824

Monsieur le Maire,

Je viens d'acheter de M. Dollé, la portion qui lui restait de l'ancienne maison des Ursulines et de l'enclos. En faisant cette acquisition, je n'ai eu d'autre but que l'intérêt du diocèse et de la ville de Ploërmel. Je sais qu'en y formant un établissement de Frères, j'entrerai dans vos vues, dans celles de vos administrés et des personnes qui contribuent à cette acquisition. Mais le local est beaucoup trop vaste pour un pareil établissement (*les deux classes*) ; et je pense qu'il serait facile d'y en ajouter un autre (*le noviciat*) qui serait d'une grande utilité pour cette ville. Mais il faudrait pour cela que la commune de Ploërmel nous abandonnât, en toute propriété, la portion de maison et de jardin qu'elle a acquise de M. Dollé.

Voici les propositions que j'aurais à vous faire, et à Messieurs les membres de votre Conseil :

1°- Je donnerais deux Frères capables, qui feraient deux classes gratuites pour les enfants de Ploërmel. Je fournirais le logement pour les Frères et les classes, également que leur pension et leur mobilier, à l'exception du mobilier des classes

2°- La ville donnerait 800 F par an, et ferait l'abandon de tout ce qu'elle a acquis de M. Dollé, de tous les matériaux qui sont destinés pour les réparations de la maison, et de tous ceux qui s'y trouvent et qui peuvent être employés aux dites réparations.

3°- Les sujets qui seront employés dans le dit établissement seront exempts de toute contribution personnelle et mobilière, et de celle des portes et fenêtres.

4°- Si par suite de quelque mouvement (révolution) l'instruction cessait d'être donnée comme il est convenu, la commune rentrerait dans la possession de ce qu'elle cède, à moins que ceux qui se trouveraient à la tête de cet établissement ne consentissent à lui compter une somme de 8000 F

Je suis encore pour quelques jours à Josselin. Je désire, avant mon départ, connaître vos intentions et celles de votre Conseil

DESHAYES

L'accueil fut assez froid de la part du Conseil municipal. Sur l'insistance du Préfet, et sur de nouvelles propositions de Messieurs Deshayes et de la Mennais, le 5 septembre 1824, le Conseil consent à abandonner sa part du vieux couvent, mais à condition que M. Deshayes en fasse don pur et simple à la congrégation de l'Instruction chrétienne et y établisse un Noviciat….

Les 800 F sont ramenés à 600, mais les 8000 F d'indemnité montent à 12000 F :

Second texte proposé par le P. Deshayes à la ville de Ploërmel :

Nous, soussignés, proposons au conseil municipal de la ville de Ploërmel de faire à la Congrégation de l'Instruction Chrétienne, autorisée par Ordonnance du 1er mars 1822, la cession en toute propriété de la portion de l'ancienne communauté des Ursulines que la dite ville a acquise de M. Dollé et tous les matériaux rendus sur les lieux, qui sont destinés aux réparations ou qui proviennent des démolitions, aux conditions suivantes :

1°) M. Deshayes fera à la dite Congrégation la donation pure et simple de l'autre portion des bâtiments qu'il a acquise de M. Dollé

2°) La Congrégation s'obligera à fournir deux Frères pour tenir deux classes gratuites, à la charge seulement pour la ville de payer une somme annuelle de 600 F à la Congrégation, sans que la Congrégation puisse dans aucun cas exiger une augmentation

3°) L'autorisation sera demandée par les parties au gouvernement pour que l'établissement soit exempt de toute contribution

4°) Dans le cas où l'établissement de l'Instruction chrétienne cesserait d'exister à Ploërmel, la congrégation paierait à la commune une somme de 12000 F comme prix de la portion des bâtiments dont la cession est faite irrévocablement

5° La Congrégation entrera de suite en jouissance provisoire de la portion de la ville

J. de la Mennais - G. DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : don aux FIC du Couvent des Ursulines
Devant notaires 6 septembre 1824
Crosnier II 169…
Archives Sagesse - Rome

Dès le lendemain de l'accord du Conseil municipal de Ploërmel, le Père Deshayes s'exécute, conformément à l'article 1 de l'accord conclu :

Par devant Mathurin DINET et son collègue, notaires royaux à la résidence de Ploërmel, y demeurant ville et commune dudit Ploërmel, second arrondissement du département du Morbihan,

Soussignés,

…. Fut présent M. Gabriel DESHAYES, vicaire général du diocèse de Vannes et Supérieur Général des Filles de la Sagesse, demeurant à St-Laurent-sur-Sèvre, département de la Vendée,

lequel a dit qu'ayant reçu des fonds de quelques personnes charitables à l'effet de faire un établissement dans l'intérêt de la ville et commune de Ploërmel, mais n'étant pas fixé lors sur le genre de cet établissement, **il acquit pour et au nom de la Congrégation hospitalière des Filles de la Sagesse, l'enclos des ci-devant Ursulines de Ploërmel** et dépendances pour une somme de 18 000 F, suivant Acte.à notre rapport du 6 mars 1824, enregistré au Bureau de Ploërmel le huit ;

Reconnaissant aujourd'hui qu'il existe déjà dans la ville de Ploërmel deux établissements de Religieuses, et désirant entrer dans les vues des personnes charitables , il croit qu'il est plus dans l'intérêt de la ville et commune de Ploërmel d'y faire une établissement pour l'instruction des petits garçons.

En conséquence, il déclare sur le présent, faire **donation entre vifs**, comme de fait il donne en la meilleure forme que donation puisse valoir, à la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, la propriété, succession et jouissance de l'enclos des ci-devant Ursulines de Ploërmel et dépendances, le tout aux termes de l'Acte du dit jours 6 mars dernier, à charge d'en payer désormais les contributions, s'obligeant le dit M. Deshayes à faire ratifier la présente donation, s'il est jugé nécessaire par Madame la Supérieure des Filles de la Sagesse et par son Conseil…..

Dont Acte, lu au comparant, gréé, fait et passé au dit Ploërmel en l'Etude et au rapport de Dinel l'un de nous, le second présent ; et a, le dit Monsieur Deshayes, signé avec nous notaires

Pour vérification ce jour, 6 septembre 1824

Signé à la Minute , Deshayes, V.G. et S. des Filles de la Sagesse
Brobant et Dinel….

*Le 27 septembre, la Supérieure générale de la Sagesse, Sr St Calixte, et les sœurs de son Conseil signaient cette reconnaissance : "*Nous, soussignées, reconnaissons n'avoir aucun droit sur l'acquisition faite de la maison des Ursulines de Ploërmel par M. Deshayes, notre Supérieur. Nous déclarons , en outre, que nous refuserions cet établissement, s'il nous était offert"

Le contrat entre la ville et les Supérieurs fut observé jusqu'en 1831. Alors, pour une irrégularité de forme, on le fit déclarer invalide, on cessa de payer les deux Frères, et on réclama la portion des bâtiments et de l'enclos dont la commune avait fait l'abandon. M. de la Mennais, conduisit très habilement l'affaire qui fut réglée à l'amiable. Il offrit en échange un terrain où il élèverait un bâtiment pour recevoir le Collège communal, et d'autres avantages…..

1825

- **Le voyage à Rome**
- **Bref Laudatif de Léon XII**
- **Questions diverses**
- **Les Sœurs de Beignon vont à Pontchâteau**

- *Voyage à Rome pour l'approbation des constitutions de la Sagesse*
  - *et pour commencer le Procès de Béatification du P. de Montfort*
- *Institution d'un Second Noviciat à St-Laurent*
- *Les sœurs de Beignon s'installent au Prieuré de Pontchâteau*

Gabriel DESHAYES
À Sr St Melaine, de la Chartreuse
(Sr Agathange 2243-44)
G. D. 160 Lettre N° 28

Objet : départ pour Rome
16 janvier 1825

Le Père Deshayes veut faire approuver les Règles et promouvoir la Cause de Béatification du Père de Montfort… Il se rend lui-même à Rome afin de hâter ce travail. Sa première lettre est écrite d'Aix-en-Provence dont l'évêque, Mgr de Bausset, était précédemment évêque de Vannes et connaît bien son visiteur. Le Père écrit aux Sœurs de la Chartreuse :

Aix, le 16 janvier 1825

Mes Chères Filles,

Vous avez sans doute murmuré plus d'une fois contre votre Père. J'avoue qu'il y a bien donné occasion. S'il ne connaissait pas la bonté de vos cœurs, il n'oserait pas espérer son pardon ; mais avec le repentir du passé et la bonne résolution où il est, il croit pouvoir compter sur toute votre indulgence. On vous aura sans doute donné de nos nouvelles, St Laurent n'aura pas manqué de vous mettre au courant ; on vous aura dit que nous avons eu un temps superbe pour faire notre voyage, et que depuis notre arrivée en Provence, nous jouissons d'un superbe printemps. On vous aura dit aussi que nous avons donné deux retraites aux Sœurs de Toulon ; mais il y a une chose qu'on ne vous a pas dite, et vous ne le devineriez pas, c'est que M. Lacombe et moi partons pour Rome. Je l'ai laissé à Toulon, et je suis venu passer cinq jours chez Monseigneur l'archevêque d'Aix pendant ce temps là. Nous sommes allés installer deux de nos petits Frères à Salon, où ils vont commencer un Noviciat pour la Provence. Le département leur donne une superbe maison où il vient de mettre 8000 F, pour cette œuvre, à la disposition de Monseigneur de Bausset ; il parle toujours avec plaisir de la Chartreuse.

Je vais partir demain pour retourner à Toulon, et de là nous partons pour Rome ; qu'est-ce que vous allez dire de ce voyage ? Qu'est-ce que va en penser l'ami Emmanuel ? Ne va-t-il point être tenté de faire atteler ses coursiers à sa voiture et de mettre un fouet entre les mains du bonhomme François et de se diriger vers les Alpes ? Quelle heureuse surprise si nous le rencontrions dans la capitale du Monde Chrétien ! Si nous ne l'y rencontrons pas, dites-lui que nous lui en rapporterons quelque chose, nous n'y oublierons pas aussi la Chartreuse, mais à condition que vous prierez (sic) pour les voyageurs.

Le principal but de notre voyage est de faire approuver nos Règles, et de voir s'il y a quelque espoir de travailler avec succès à la Béatification de M. de Montfort

J'oubliais de vous faire des reproches et je ne pensais qu'à ceux que j'ai mérités. Et je crois que tout examiné, nous pouvons bien nous trouver quittes. Car vous ne m'avez depuis longtemps fait passer qu'un petit billet à peine lisible, et dans lequel vous ne me parliez point assez en détail. Vous n'y faisiez point mention de vos travaux de manufactures, ni du noviciat du F. Athanase, ni…du moulin. Vous voyez que je cherche à réparer ma faute : Ce n'est cependant pas pour l'expier que je vais à Rome

Tâchez de votre côté de réparer la vôtre en m'écrivant une lettre très détaillée et bien remplie, et dans laquelle vous me ferez connaître tout ce qu'il y a de nouveau chez vous à Auray… Vous y parlerez de chacune de vos Sœurs, des sourds et muets, des pensionnaires, des Frères. Les souscriptions pour le monument de Quiberon se monteront très haut à Toulon : elles iront à 8000 F. Ce soir dans une petite réunion qui a eu lieu chez Monseigneur, on a souscrit pour 300 F Beaucoup de personnes demandent qu'on fasse une fondation pour l'entretien des deux prêtres qui diraient tous les jours une messe au Tombeau. Mgr l'archevêque va en faire la proposition. Vous m'adresserez vos lettres chez les Filles de la Sagesse à l'hôpital maritime de Toulon. Si vous voulez qu'elle aillent plus loin, il faudra ne pas tarder à m'écrire

Vous donnerez de mes nouvelles à nos Frères des environs. Priez donc Emmanuel de donner de mes nouvelles aux habitants d'Auray qui veulent bien encore penser à moi. N'oubliez pas d'offrir mon respect au respectable M. Le Guen. Dites-lui que je n'ai pu trouver de place pour le jeune homme qu'il m'avait recommandé.

Votre affectionné Père,

G. DESHAYES

Le noviciat des Frères de Salon ne devait avoir qu'une existence éphémère

Gabriel DESHAYES
aux Sœurs de Toulon
(Sr Agathange 2244-7)
G. D. 163 N° 29

Objet : chronique du voyage à Rome : la Provence
23 janvier 1825

Nice le 23 janvier 1825

Mes Chères Filles,

Vous aurez peine à croire que nous sommes arrivés à Nice le 23 à 8 heures du soir, la chose est cependant très certaine, et en voici le détail : Vendredi nous nous sommes rendus au Luc, nous en sommes partis samedi à 6 heures du matin. A midi sonnant nous étions à Frèjus, à 6 heures du soir dans les montagnes où nous avons trouvé une bonne auberge, d'où nous sommes partis ce matin pour nous rendre à Cannes où j'ai dit la messe ; nous sommes partis à midi pour nous rendre à Nice. Vous allez maintenant me demander en détail des nouvelles de ce voyage ; Il faut vous satisfaire

A six lieues de Toulon, le frère Bernard s'est aperçu que Mignone avait la langue très enflée et hors la bouche ; jugez de notre inquiétude ! au premier village nous avons appelé près de la malade le Docteur de la faculté, qui a de suite ordonné un remède simple, mais qui a été efficace. Pendant qu'on le lui appliquait, plusieurs personnes se sont présentées autour de l'intéressante malade, et parmi ces âmes compatissantes s'est trouvée la dame d'un Monsieur que j'ai beaucoup connu à Vannes où il était Sous-Préfet ; elle m'a fait mille instances pour m'engager à aller prendre quelque chose chez elle, mais je me suis refusé à ses invitations et nous avons continué notre route.

Nous étions à deux ou trois lieues de Luc lorsque le frère Bernard qui a des yeux plus jeunes que les miens, m'a montré des montagnes toutes couvertes de neige ; vous devez bien penser que nos deux hommes n'étaient point sans inquiétudes, mais un bon voyageur nous a tiré d'embarras en nous disant : que nous laisserions, loin sur notre gauche, les blanches collines

Arrivés à Fréjus je me suis occupé de ma toilette pour me présenter chez Monseigneur. Il m'a fait toutes sortes d'honnêtetés ; après avoir dîné avec lui, il m'a conduit à sa Cathédrale et ensuite au Séminaire et il m'a fait promettre de lui donner quelques jours à mon retour ; il est extrêmement aimable ; Au lieu de coucher à Fréjus selon mon premier plan, nous fîmes quatre lieues dans les montagnes où nous trouvâmes une bonne auberge, mais il n'y avait point d'église, et le lendemain dimanche, nous sommes partis à 7 heures pour nous rendre à Cannes ; Nous y sommes arrivés à 10 heures, j'y ai dit la messe ; après dîner nous en sommes partis pour nous rendre à St Laurent-du-Var, dernière paroisse de la frontière.

Nous étions très en règle pour passer le long Pont du Var pour nous rendre à Nice, mais Cocotte et Mignone n'avaient point de passeports, et il en faut aux chevaux pour sortir de France. Messieurs les employés des douanes nous ont déclaré que nous ne passerions point sans avoir une caution . Vous sentez que je n'étais pas mal embarrassé. Il me vint une idée : je me rends chez M. le Curé, je lui dis de quoi il était cas et je lui demandai s'il voulait nous cautionner. Il me répondit qu'il le ferait volontiers. Il est venu au Bureau. Pendant que les formalités se remplissaient, on a nommé l'inspecteur de la Douane. Il s'est trouvé qu'il était d'Auray et un de mes amis, mais il était absent.

Après cela tout est allé comme sur des roulettes, et au lieu de trois mois qu'on voulait nous accorder pour rester en pays étranger, on nous en a accordé six. Voilà tous les passeports en règle, nous voilà embarqués sur le Pont. Arrivés au bout, sur le territoire du Piémont, il faut encore ouvrir

nos portefeuilles. Cette opération a encore retardé les voyageurs, car le chef du Bureau ne savait pas trop lire. Nous pensions pouvoir arriver jusqu'à Nice sans nouvelle formalité. Point du tout. A l'entrée de cette ville on a arrêté la voiture et les Messieurs de la Douane nous ont demandé si nous avions des livres, ont demandé à les visiter, ont voulu même nous faire ouvrir notre malle pour voir si elle n'en renfermait point. J'ai dit à ces Messieurs que l'opération serait longue pour des hommes qui sont pressés d'arriver à leur auberge. Ils ont fait grâce à la malle, mais ils ont visité nos livres. Ils voulaient les porter au grand Bureau pour nous les rendre demain. Comme mon Bréviaire fait partie de notre Bibliothèque, je leur ai demandé si le grand Bureau se chargerait de le dire pour moi ; Ils se sont mis à rire et m'ont tout rendu. Nous voilà arrivés à l'hôtel des étrangers…

Le reste à demain, car je m'endors et il est temps d'y songer.

Le lendemain 24 janvier 1825, en relisant ma lettre je m'aperçois très bien que j'avais grande envie de dormir en la faisant. Les répétitions qu'elle renferme en sont une bonne preuve. Mais je compte sur votre indulgence. L'Inspecteur de la Douane qui était absent lorsque je passais hier soir à St Laurent, est arrivé ici de très grand matin. Il a bien voulu s'occuper des moyens de nous faire transporter à Gênes. Demain matin nous partons avec chevaux et voiture dans une bonne felouque qui doit nous porter dans 40 heures à Gênes. Ces felouques ne quittent point la côte ; cela est rassurant pour ceux qui ne sont pas de vrais marins.

Je ne peux vous donner une idée des formalités qu'il faut employer pour sortir de Nice, mais ce qui nous console, c'est qu'on nous assure que tout est fini.

J'ai été voir l'évêque. Il m'a invité à dîner. Je suis enchanté d'avoir fait sa connaissance. J'ai été chez le beau frère de M. Gismondi, mais il était absent.

Nous avons fait comme vous le voyez notre voyage bien lentement, gaiement et en très bonne santé. Continuez de prier pour les voyageurs, ne m'oubliez pas près de toutes nos Sœurs de Toulon, et surtout près de M. Lacombe. Donnez aussi de suite de mes nouvelles à St Laurent

Votre affectionné Père
DESHAYES

Mardi 25 à 6 heures du matin :

Il fait un temps superbe. J'espère que dans une heure nous serons à la voile. Dites à M. Lacombe que je le prie de bien se hâter au rétablissement de sa santé

La maladie de M. Lacombe se prolongea de manière à ce qu'il ne put rejoindre le Père Deshayes à Rome que le 19 mars…. ils revinrent ensemble à St Laurent.

Gabriel DESHAYES
à Sœur St Omer , Toulon
(Sr Agathange 2247 ….)
G.D. 167 N° 30

objet : Voyage de Gênes à Rome
9 février 1825

entre Florence et Sienne le 9 février 1825

Ma très chère Fille,

Je me proposais d'attendre mon arrivée à Rome pour vous donner de nos nouvelles ; mais je suis bien persuadé que vous ne serez point fâchée d'en recevoir plus tôt ; la matière ne manque pas, elle suffirait pour un volume.

Nous sommes partis vendredi matin de la belle ville de Gênes, le domestique de l'auberge est venu nous montrer la route. Chemin faisant il m'a fait voir six églises qui m'ont ravi d'étonnement et d'admiration. Il nous faudra à être rendus à Rome pour voir quelque chose de plus beau. Je ne peux vous exprimer combien j'ai été édifié en voyant ces beaux édifices presque tous remplis de personnes qui entendaient la messe à différents autels, ou qui environnaient les confessionnaux.

J'ai vu le Palais du Roi de Sardaigne, et plusieurs hôtels magnifiques. Je suis entré dans l'hôpital, j'y ai vu un tableau dont je vous parlerai à mon retour à St Laurent. Pendant toutes ces visites, le pauvre Frère Bernard était obligé de rester garder les chevaux et la voiture, mais il voyait, sans nous suivre, d'assez belles choses pour l'empêcher de s'ennuyer. Tout cela a duré deux heures et nous ne perdions point le temps.

A 8 h ½ nous étions enfin sortis de Gênes. Ne vous imaginez pas que nous n'avions plus rien à admirer, des églises superbes , des châteaux de toute beauté, se présentaient à chaque instant sur notre gauche, et la mer en fureur venait sur notre droite briser ses flots contre des rochers très élevés

Nous nous sommes rendus dans le jour à Chiavari. C'est une charmante ville sur le bord de la mer. Nous en sommes partis samedi à six heures du matin. Après avoir fait deux lieues le long du rivage, nous sommes arrivés au pied de la Montagne, les chevaux n'ont eu à traîner que la voiture et ils trouvaient en avoir assez. Au bout de deux heures de marche nous nous sommes enfin trouvés au sommet de la montagne.

A onze heures nous sommes arrivés au bourg de Materana . Nous sommes descendus à l'auberge de la Poste. Vous allez dire que nous cherchons toujours les grandes auberges. Vous allez en juger d'après la description que je vais vous faire de celle-ci. Nous demandâmes une chambre. On nous conduisit dans un appartement à qui on ne donnerait pas ce nom dans tout autre pays. Notre hôtesse n'eut pas plutôt le dos tourné, que les deux arrivants commencèrent à satisfaire l'envie (*de rire)* dont personne, même la plus sérieuse, n'aurait pu se défendre. Elle devint plus forte lorsque Frère Bernard vit un gros dindon sur un lit. Nous sortîmes de notre appartement pour aller faire une visite à Cocotte et Mignone. A notre retour tout était prêt, ; c'est à dire que les œufs étaient cuits. En me mettant à table un des pieds de ma chaise enfonça dans le plancher. Vous me direz peut-être pourquoi êtes-vous si pesant ? A mon tour je vous dirai que le trou avait été fait auparavant et il n'avait été bouché qu'avec une poignée de mortier.

Pendant que nous mangions nos œufs, voici une autre scène : Monsieur le dindon qui probablement avait assez dormi s'était penché sur un des soliveaux au-dessus de la table (vous voyez que le plancher supérieur de notre appartement n'est pas encore fait) . Notre petit oiseau voyant que nous ne l'invitions point à descendre, ou prenant nos ris pour une invitation, prend son parti, et déploie ses deux larges ailes et vient tomber près de la table. Sa chute nous procure un nuage de poussière : il y avait peut-être longtemps que l'appartement n'avait eu un pareil coup de balai. La bourgeoise qui

était dans la cuisine, vint au bruit et força compère dindon à passer la porte… mais il fut bientôt de retour et pour n'être pas toujours dindon de l'affaire, il donna deux coups de bec dans un sac qui renfermait du grain et il y fit un assez bon trou pour pouvoir faire son dîner dans notre compagnie… mais il lui fallut encore sortir. Il paraît qu'on le mit dans un lieu de sûreté, car il ne reparut plus . Je ne vous dis rien de la cuisine. Le F. Bernard a été le seul à la voir, il pourra vous en dire de belles choses à son retour… d'après son rapport la cheminée est au milieu…

Le samedi soir nous nous sommes rendus à La Spezia , j'y ai dit la messe dimanche. Nous n'avons fait ce jour qu'une demi journée de marche, et nous nous sommes rendus à Massa , ville épiscopale. Le lendemain nous nous sommes mis en route, nous étions à Lucques à onze heures, nous sommes descendus dans une auberge hors de la ville. Un mouvement de curiosité me porta à voir la ville pendant que le F. Bernard soignait ses chevaux. Un monsieur que je rencontrai à la porte de la ville me fit voir la Cathédrale et le Palais qu'occupait Madame Elisa, sœur de Napoléon ; après avoir remercié ce bon monsieur, je me suis remis en route pour aller rejoindre mon compagnon de voyage. Je pris une porte pour l'autre, et cette petite méprise nous retarda d'environ une heure, mais nous arrivâmes cependant de bonne heure à Pesca où nous devions coucher.

Nous en partîmes hier matin à 6 heures. Nous arrivâmes à Pistère vers 10 heures. Il était de trop bonne heure pour le dîner des hommes et des chevaux. Nous fîmes deux lieues avant de trouver une auberge. Nous fûmes bien dédommagés , celle de Materana est au-dessus de celle-ci. J'attendrai à être rendu à vous en parler.

Nous sommes arrivés à Florence hier au soir de bonne heure. Nous avons été visiter plusieurs églises qui sont fort belles. Nous avons été chez le Ministre de France et à la Police pour faire viser mon passeport, les Bureaux étaient fermés depuis quatre heures. A force d'instances et de représentation, je me suis trouvé prêt à partir ce matin à six heures.

Si vous me demandez d'où je vous écris, je ne pourrai vous le dire, je vous dirai seulement que nous sommes restés dans cette auberge qui est à trois lieues de Sienne. C'est encore dans le genre de Materana ! Je me suis couché dans la voiture, et le F. Bernard au feu, où il est occupé à nous faire du chocolat que nous allons prendre pour partir. Nous nous portons à merveille.

A envoyer à votre Mère. Aussitôt rendu à Rome, j'écrirai à M. Lacombe

Votre affectionné Père
DESHAYES

P.S. – Pour la chère Sœur St Calixte, après en avoir pris et donné connaissance aux Sœurs de Toulon
Nous espérons être Dimanche à Rome.

Gabriel DESHAYES
à Mère Calixte ou une Sr de St Laurent
(Sr Agathange 2250 ….)
G.D. 171 N° 31

Objet : arrivée à Rome
17 février 1825

Rome le 17 février 1825

Ma très chère Fille,

Nous voilà enfin à Rome, nous y avons fait notre entrée lundi à une heure après midi 14 février ; mais les formalités qu'il faut remplir en arrivant nous ont emporté au moins une bonne heure. Il était donc deux heures quand nous somme entrés dans notre auberge qui s'appelle Locando de St Antonio in Campo Marso, N° 15. Je me suis arrangé pour les hommes et les chevaux, nous ne payons pas cher, ni pour nous, ni pour les chevaux, la journée pour tous, y compris la chambre, reviendra à 9 ou 10 F par jour.

Nous nous fournissons notre vin, sur cet article nous avions pris des précautions dignes du pays qui nous a vu naître. A quatre lieues de Rome nous avons rencontré une voiture qui conduisait du vin en bouteilles, j'en ai acheté dix de rouge et autant de blanc à 10 sols la bouteille. Notre provision était rendue à notre auberge à 5 heures, et le F. Bernard en avait formé une jolie bibliothèque lorsque je suis rentré à 7 heures –

Vous voyez que je ne me suis pas mis au lit en arrivant - j'avais déjà fait ma visite dans deux maisons de Jésuites, à l'Ambassade de France, au Duc de Rohan, à M. de Sambucy. Je n'avais point trouvé celui qui est chargé de nos affaires, mais mardi matin j'étais de bonne heure chez lui. J'ai été plus heureux que la première fois. Nous sommes entrés de suite en matière. Je n'ai pas tardé à voir que nos affaires n'étaient pas encore commencées, j'ai vu ensuite qu'elles étaient moins avancées que s'il n'en avait jamais été question à Rome, car il faut les retirer d'entre les mains du Cardinal qui en était chargé, et qui à raison de sa maladie n'a pu s'en occuper, et son secrétaire ne paraît pas s'en être mis en peine.

Tous les Bureaux se trouvaient en vacances mardi. Le F. Bernard et moi avons sacrifié une partie de la journée à satisfaire notre curiosité, mais nous l'avons fait d'une manière qui pouvait nous édifier. Nous avons visité la superbe église de Sainte Marie Majeure, de St Jean de Latran, l'Échelle sainte, et plusieurs autres églises ; celle de St Marcellin s'est trouvé sur notre route, nous y avons dit un Pater et un Ave pour les Sœurs Marcelline et Marcellin. Vous savez comme j'étais émerveillé des églises de Gênes, c'est bien autre chose ici, il faut le voir pour en avoir une idée. En allant d'une église à l'autre nous rencontrions des processions très édifiantes et des personnes de tout sexe et de toutes conditions qui allaient d'une église à l'autre en lisant ou récitant le chapelet, plusieurs à haute voix. C'était vraiment un spectacle édifiant pour un Mardi gras.

Sur notre chemin nous avons vu les ruines du fameux Amphithéâtre où l'on faisait mourir les chrétiens : on vient d'y placer le Chemin de la Croix. Si nous y étions arrivés plus vite, nous y aurions vu une procession, à la tête de laquelle était un Cardinal portant la croix. Nous avons trouvé un peu plus loin des Temples de Jupiter et de plusieurs autres divinités que Rome adorait autrefois, et le palais de Nerva… tout cela en ruine. Jugez comme on jouit quand on voit les restes du paganisme, après avoir vu les superbes églises dont je viens de vous parler !

Hier, Mercredi des Cendres, je suis allé célébrer la sainte messe au Collège Romain tenu par les Jésuites. J'ai eu le bonheur de la dire à la chapelle de St François Xavier. Après la messe, deux pères Jésuites que je connais depuis longtemps très particulièrement, sont venus me prendre avec le F. Bernard. Ils nous ont conduit dans un joli petit réfectoire, et là, ils nous ont fait connaître les usages de Rome. Je ne me suis point fait tirer à l'oreille, parce que je me suis rappelé avoir entendu dès ma jeunesse cet axiome : " Si fueris Romae, Romani vivito *(Si vous êtes à Rome, vivez comme à Rome.)* . Si vous êtes embarrassée pour l'explication vous aurez recours à votre ordinaire à la Sœur Résurrection.

Au sortir de chez ces bons Pères Jésuites, j'ai fait différentes visites ; à 4 heures j'étais chez M. de Sambucy, nous sommes partis ensemble pour nous rendre chez le Cardinal qui était chargé de nos affaires. Nous l'avons trouvé très mal et sans espoir de guérison. Nous avons demandé au secrétaire qu'il nous remit les papiers dont il était chargé. Aujourd'hui ils ont dû passer en d'autres mains, demain j'irai m'en assurer.

J'ai vu aujourd'hui les personnages qui paraissent prendre un grand intérêt à notre cause. Demain, je dîne chez l'ambassadeur de France. J'espère y trouver un personnage qui peut m'aider beaucoup, c'est celui qui peut me donner tous les renseignements les plus sûrs dans l'affaire de la Canonisation de M. de Montfort….

Vous serez peut-être surprise que je ne vous parle point de Sa Sainteté, j'espère avoir près d'elle une audience la semaine prochaine ; J'aurais voulu l'avoir ces jours-ci, mais je veux auparavant être un peu au courant.

Voilà où j'en étais lorsqu'on est venu me prévenir qu'il venait d'arriver par la poste un paquet à mon adresse. J'ai tout quitté pour aller m'en saisir ; quel plaisir lorsque j'y ai trouvé des lettres de St Laurent, de Toulon, Rennes et de Beignon. Je vous avoue qu'elles me font toujours plaisir, mais il est bien plus vif quand elles viennent me trouver jusqu'à Rome. Voyez, j'ai le cœur bon, j'aime vos lettres, lors même qu'elles renferment des reproches ; ceux qui se trouvent dans votre lettre et dans celle de la chère sœur Résurrection sont bien injustes. Il est vrai que j'ai écrit à des Sœurs que je me proposais de partir pour Rome, mais la lettre qui vous l'annonçait est de même date, vous l'avez sans doute reçue, et elle vous aura sans doute fourni à l'une et à l'autre une belle matière pour un acte de contrition.

Donnez de mes nouvelles à tous nos chers Confrères, présents à St Laurent ou absents, à toutes les chères Sœurs, en un mot à tous les habitants des trois maisons.

Dites, s'il vous plait, à mon neveu de donner de mes nouvelles à Beignon, et vous, donnez-en partout où vous jugerez à propos.

Je vais tâcher de m'arranger de manière à ne pas faire un trop long séjour à Rome. Nous jouissons tous d'une très bonne santé. J'attends les papiers que j'ai demandés, j'espère qu'ils ne tarderont pas à arriver.

Votre affectionné Père

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
aux Pères de St Laurent
(Sr Agathange 2253….)
G.D. 176 N° 32)

Objet : le séjour à Rome
2 – 5 mars 1825

Rome le 2 mars 1825

Messieurs et très chers Confrères

La Mère St Calixte à qui j'ai écrit plusieurs fois vous aura sans doute donné de mes nouvelles. Aujourd'hui je veux avoir le plaisir de le faire moi-même directement, en vous priant d'en faire part aux autres. Vous savez où en étaient nos affaires quand je suis arrivé à Rome. Vendredi elles passeront pour la première fois à l'examen de la Congrégation des Évêques ; le lendemain elles seront envoyées au cardinal Pédicini, qui les examinera et enverra son travail à une Congrégation ; après l'approbation de celle-ci, il faudra celle du Pape. Vous allez sans doute dire que notre besogne n'est point avancée, ce n'est pas ma faute, je puis vous en répondre ; ceux qui en sont chargés pourraient aussi vous en dire quelque chose, car je vous assure que je les tourmente joliment ; au reste , je ne fais que leur tenir parole. Je suis encore heureux d'avoir de bonnes jambes et une petite dose de patience, car il en faut dans les Bureaux de Rome, autant pour le moins que dans ceux de Paris.

La Canonisation de notre Saint Fondateur n'est pas sans espoir. Il m'est venu une idée que j'ai soumise au jugement de M. Rosavéan, Jésuite et Breton, qui jouit ici d'une grande réputation, il l'a trouvée excellente. Elle a eu aussi l'approbation de plusieurs autres personnes, il serait trop long de vous la développer, je le ferai de vive voix. En attendant, je vais suivre mon plan, j'espère emporter avec moi la marche que nous aurons à suivre dans cette importante affaire

Je viens du Vatican où j'ai été présenté au Cardinal Secrétaire d'État par M. le Duc de Montmorency, Ambassadeur de France, et chez lequel je dois dîner ce soir. Le Cardinal va demander pour moi une audience à Sa Sainteté…. J'ai assisté dimanche dernier à la messe papale ; c'est quelque chose de beau à voir. J'étais très bien placé, les Généraux d'ordres ont un banc particulier, et on m'y fit monter, je ne fis pas grande difficulté, car j'étais plus à même de voir la cérémonie. J'étais presque vis-à-vis le trône du St Père, mais je suis bien sûr qu'il ne me vit pas, il était dans un recueillement qui édifiait.

4 mars

Voilà où j'en étais il y a deux jours, vous voyez que je ne passe pas tout mon temps au bureau de ma correspondance, je compte sur l'indulgence de mes amis. Depuis deux jours j'aurais encore bien des choses à vous dire, mais il faut se borner, surtout quand le temps manque. J'ai été hier visiter l'église de St Pierre aux Liens, je ne pouvais me lasser de l'admirer, je pensais que notre petite chapelle lui est dédiée. Le chanoine qui m'accompagnait pour me donner des explications, me donna une relique avec son Authentique, j'espère que M. Maguet sera content de moi. Je fus de là à l'église St Martin, il faudra aller au ciel pour voir quelque chose de plus beau. Vous voyez que j'étais passablement heureux hier ; mais je l'ai été bien davantage aujourd'hui. Comme M. l'Ambassadeur ne m'avait pas donné le temps de tout dire à son Éminence le Cardinal Secrétaire d'état, je suis retourné ce matin, il m'a reçu avec une grande bonté, et il m'a dit qu'il me ménageait une audience près de Sa Sainteté, dans laquelle j'aurai le temps de l'entretenir de mes affaires.

En sortant de chez Son Éminence, je me suis rendu à l'église de St Pierre. J'ai demandé l permission d'y dire la sainte messe. Je n'en suis pas resté là, j'ai sollicité la faveur de la dire au Tombeau des Apôtres, je l'ai obtenue. Après la messe, j'ai rencontré un religieux avec lequel j'ai fait connaissance il y a quelques jours. Il m'a parlé de l'église souterraine. Nous avons obtenu la permission d'aller la voir, on est venu avec un flambeau nous la montrer. Elle renferme les tombeaux d'un grand nombre de Papes, on y voit tout ce qui était dans l'ancienne Basilique de St Pierre. A peine étions-nous montés dans la magnifique église qu'on a annoncé l'arrivée du Pape et des Cardinaux qui venaient faire leurs stations (*du Jubilé)*. J'ai fait les miennes dans cette édifiante et respectable compagnie, le F. Bernard a tout vu. J'ai vu le Pape d'aussi près et aussi longtemps que je l'ai voulu, oh qu'il est édifiant ! Nous sommes rentrés à une heure pour dîner, nous avons fait nos trois autres Stations, et depuis je me suis encore occupé de nos affaires. D'après ce petit détail vous voyez qu'il est déjà un peu tard.

Demain à 10 heures, j'irai faire ma révérence au Cardinal qui est chargé de nos affaires ; j'irai aussi consulter un des avocats du "diable", je verrai ce qu'il me dira de l'affaire de notre Fondateur.

En voilà bien long, mais il me semble que vous n'êtes pas encore contents, et que vous voudriez que je vous dise quelques mots sur notre départ. Il paraît fixé au 14 du courant, à moins que les dépêches que j'attends de jour en jour de St Laurent m'obligent à prolonger mon séjour ici, ce qui me contrarierait, car je désire me rendre à Toulon pour Pâques ; en partant le 14 nous pourrons être rendus pour cette époque

5 mars

Je me suis rendu ce matin chez le Secrétaire de la Congrégation des Évêques, il avait mes papiers pour faire passer au Cardinal Pédicini, mais il prétendait qu'il ne pouvait les lui faire passer que lundi. Comme il a vu que j'avais envie de me fâcher, il me les a délivrés, je les ai portés moi-même au Cardinal. Il paraît que les choses iront bien.

J'ai fait et vais continuer de faire une collection de Reliques avec les authentiques. … Je m'aperçois qu'il n'y a plus de place que pour l'adresse

Votre ami,

DESHAYES

P.S.- je décachète ma lettre pour vous dire que je viens d'en recevoir une de Toulon, dans laquelle on m'annonce que M. Labouré vient me joindre à Rome. Je n'aurais pas ajouté foi à cette nouvelle s'il n'avait mis quelques lignes au bas de cette lettre. Ceci dérange mon plan de départ, je ne puis plus en fixer l'époque.

Gabriel DESHAYES
à Sœur St Vincent – Toulon (*Pour Mère Calixte)*
(Sr Agathange 2256…)
G.D. 180 – N° 33

Objet : Voyage de Rome
13-15 mars 1825

Rome le 13 mars 1825

Ma très chère Fille,

Vous avez sans doute su, par la lettre que j'ai écrite à M. Ponsard, que je me disposais à partir de Rome demain 14 du courant, mais que l'annonce de M. Labouré a dérangé tous mes plans et que je me vois forcé de différer mon départ jusqu'après Pâques. Cela me contrarie ; mais ce qui m'inquiète le plus c'est que notre pèlerin n'arrive point, et qu'il ne m'a pas donné connaissance des pièces dont il est porteur. Je serais plus avancé si ces pièces m'étaient parvenues dans le temps que je les attendais. On trouve ici que mes affaires sont très avancées pour le temps qu'elles sont en train ; cela vient de ce qu'on est accoutumé à Rome à voir les choses aller fort lentement.

Le cardinal Pédicini, chargé de l'examen de nos Règles, m'a promis que son travail serait fini pour demain. Je serai chez lui à dix heures demain matin, et s'il me tient parole, je me rendrai de suite avec les pièces chez le Cardinal Pacca ; il me faudra de suite faire visite à huit autres Cardinaux entre les mains desquels nos papiers doivent passer. Il paraît que les choses iront bien, continuez de prier pour cela et pour les voyageurs.

Vous comptez sans doute sur une bonne provision de reliques : vous ne serez pas trompée. J'ai pensé que j'aurais été bien grondé si j'avais oublié St Calixte et je me suis mis en règle. Vous direz aussi à M. Ponsard que je n'ai pas oublié St Adrien, ni St Saturnin, et que j'ai été plus heureux qu'à Toulouse où l'on m'avait refusé des relique du saint de Père Marec. Toutes les reliques que j'ai obtenues sont renfermées dans des reliquaires séparés, et chacune a son authentique. Je vais encore frapper à d'autres portes pour augmenter ma collection;

J'ai obtenu un privilège pour l'église de la Chartreuse, et une relique de St Maurice pour la chapelle où sera le monument . Vous voyez que je ne reste pas tout à fait oisif dans la capitale.

Vous ne serez peut-être pas fâchée de connaître notre genre de vie. Aussitôt que j'appris que M. Labouré était en route, et sur l'avis qu'il me donnait de lui chercher un hôtel, je pris le parti d'abandonner celui de St Antoine qui rappelait un peu l'idée de celui qui lui servait de compagnon, et qui pouvait passer pour des Bretons, mais dont M. Labouré ne se serait probablement pas accommodé. J'avais refusé des appartements chez M. l'abbé Ferruci, à qui M. Lacombe m'avait adressé ; c'est lui-même qui me remit la lettre qui m'annonçait M. Labouré. Je lui en fis part en lui disant que j'accepterais volontiers l'offre obligeante qu'il m'avait faite, et 4 heures après nous étions installés dans notre nouvelle habitation. Nous avons six appartements de plein pied, et qui sont très propres ; nous avons une écurie pour les chevaux et une remise pour la voiture, et tout cela gratis.

Le F. Bernard achète les provisions pour les hommes et les chevaux, il ne nous en coûte pas 6 F par jour pour tout. Vous allez dire sans doute qu'il faut payer les cuisiniers en sus ! Point du tout, tout est compris !. Les cuisiniers sont donc à bon marché à Rome ? Oui quand on les amène avec soi et ce que j'avais eu la précaution de faire …. Je vois ici votre embarras ; mais avez-vous oublié que F. Bernard est avec moi ! Vous allez peut-être me dire, il n'avait jamais fait la cuisine. Cela est vrai, aussi quand je lui en fis la proposition, il fut un peu déconcerté, mais sur la promesse que je lui fis de l'aider dans son nouvel emploi, il prit courage, et mit la main à l'œuvre. Le croirez-vous ? en moins de deux jours il savait faire la soupe, cuire des betteraves, griller du poisson…. Depuis il en a encore appris bien long. J'espère que M. Labouré en arrivant ne lui refusera pas un Brevet de Cuisinier…. Vous voyez qu'on obtient vite de l'avancement dans cette ville .

Après vous avoir parlé de Brevet pour le F. Bernard, il faut que je vous parle de celui que je viens d'obtenir : voici mon histoire : Dans une des églises françaises de Rome on donnait une retraite pour la première Communion, mais il n'y avait pas de prédicateur. On m'a invité à donner quelques instructions, je me suis laissé aller et j'en donnais deux par jour. Le jour de la Cérémonie que faisait M. l'Abbé de Rohan, je me présentai à la sacristie. M. l'abbé Sambucy , qui fait les honneurs, dit tout haut : "voilà M. le Prédicateur"…. Voilà j'espère un Brevet bien en règle et qui prouve qu'on les délivre à bon marché

15 mars

L'annonce de l'arrivée de M. Labouré a bien retardé mes affaires ; j'attendais, pour quelques-unes, les papiers dont il est porteur, mais voyant qu'il n'arrive point et les Congrégations vont être en vacances au moins pendant un mois, j'ai pris le parti de travailler avec les matériaux que j'avais apportés, et ceux que ma mémoire pourra me fournir. Si à l'arrivée de M. Labouré, on m'avait marqué de Toulon les pièces dont il est porteur, cela m'aurait mis au courant… mais on ne m'en dit pas un mot.

Les cardinaux et les autres personnages à qui j'ai parlé de la canonisation de M. de Montfort, m'ont tous adressé à un célèbre avocat accoutumé à traité ces matières. Je sors de chez lui. Nous avons parlé pendant une heure de notre affaire, il est convenu qu'il me donnera une consultation par écrit dans laquelle il tracera la marche à suivre.

Je viens d'écrire à la sœur Saint-Saturnin pour lui dire que je consens qu'elle fasse l'acquisition de la maison des Minimes. Si elle vous demande une procuration pour agir, vous pourrez la lui envoyer. Je l'ai chargée de donner de mes nouvelles à nos sœurs de l'arrondissement de Rennes. Vous êtes chargée du reste

Je crois que vous ferez bien de donner de mes nouvelles à Mgr l'Évêque de Luçon. Vous savez tout ce que vous avez à dire aux habitants de St Laurent. Il ne faut pas oublier nos Confrères qui en sont absents, je pense que leurs Missions seront bien avancées lorsque je serai de retour. J'espère partir le lendemain des fêtes de Pâques, si le bon Dieu continue de nous conserver la santé, nous serons bientôt rendus, vous voyez que nous sommes au 15 et que notre voyageur n'est point encore arrivé ; Demandez pour moi la patience…..

Samedi matin à 9 heures, j'aurai audience du Souverain Pontife. Le Secrétaire d'État vient de me dire que Sa Sainteté lui avait dit qu'il me verrait avec plaisir

Votre très affectionné Père

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À St Laurent
(Sr Agathange 2259 …)
G.D. 185 N° 34

Objet : suite du séjour à Rome - Audience
20 mars 1825

Rome le 20 mars 1825

Pour tous les habitants de St Laurent,

M. Labouré est arrivé hier au soir en bonne santé. Il n'est point étonnant qu'il ait été longtemps à se rendre ici, le seul paquet de lettres dont il était chargé ne lui permettait pas d'aller bien lestement. Au reste je ne me plains point ici du nombre des lettres ni même de leur longueur, je ne me plains pas même de m'être couché après minuit, pour lire toutes les lettres dont notre Courrier arrivant était chargé. Vous allez dire sans doute que vous ne me reconnaissez plus et qu'à Rome, il s'opère des miracles, voilà cependant où les choses en sont.

Depuis ma dernière lettre, j'ai eu une audience particulière de notre St Père. Je ne puis pas vous exprimer avec quelle bonté il m'a reçu. Les Filles de la Sagesse n'ont point été oubliées. Quand j'en suis venu à demander des bénédictions, les Missionnaires ont aussi eu leur tour, nos petits Frères et nos petites Sœurs ont été mis en ligne de compte, les Sourds et les Muets ont aussi eu part aux Bénédictions de Sa sainteté.. Il m'a dit les choses les plus encourageantes pour les Missions, pour l'éducation de la jeunesse et surtout des sourds et des muets, mais il est bien d'avis que les sexes soient séparés dans les Établissements de sourds et muets. Quand j'ai vu que notre St Père prenait tant d'intérêt à cette classe d'infortunés, je lui ai dit que je me proposais de former d'autres Établissements pour les Sourdes-muettes. Il m'a beaucoup approuvé et leur a donné par avance sa bénédiction.

Pour lui donner une idée de l'instruction que nos Sœurs donnent à ces êtres malheureux, je lui ai dit que nous allions admettre dans notre Noviciat une Sourde-muette, et cela d'après l'avis de Monseigneur de Vannes. Il s'est mis à rire et m'a dit : *"M. le supérieur, elle sera parfaite"* et il m'en a dit la raison… Si on n'a pas pu la deviner, quand je serai rendu je la ferai connaître… mais je suis sûr qu'on ne sera pas longtemps à la découvrir… s'il n'y a que les Sœurs à la deviner, elles ne diront peut-être rien par égard pour leur sexe… je crois que j'en dis trop. Voilà une digression dont on m'aurait peut-être fait grâce, vous voyez que je veux tout dire.

Nous avons parlé de nos Règles et de la Canonisation de notre St Fondateur. J'ai dit à Sa Sainteté où nous en étions, elle paraît bien disposée, je vous dirai le reste de vive voix.

Ce matin nous sommes allés dire la messe chez les Jésuites. Nous sommes ensuite allés faire une visite aux dominicains où M. Labouré a pris une tasse de chocolat. Nous nous sommes ensuite rendus chez l'auditeur du Cardinal chargé de nos affaires, nous l'avons bien engagé à ne pas les négliger. Nous y retournerons mardi matin

Nous sommes allés faire une visite à l'Ambassadeur de France qui nous a invités à dîner mardi. Il m'a fait offre de tous ses services. Je profite de l'offre qu'il m'a fait pour faire passer mes lettres par un courrier qui partira demain pour porter au Grand Aumônier de France le Chapeau de Cardinal. Il le mérite bien, je l'ai dit plus de vingt fois depuis que je suis à Rome. N'allez pas vous imaginer que j'influe dans ces grandes opérations. M. Labouré serait peut-être tenté de le croire ; car ce matin on m'a dit devant lui chez l'ambassadeur que, sans moi, l'évêque nommé à l'évêché de Rennes n'aurait pas été préconisé dans le prochain consistoire. Il manquait une pièce dans les papiers qui ont été envoyés de Paris. On est venu me chercher hier à quatre heures ; on m'a conduit au palais Quirinal en présence d'un prélat et de deux notaires apostoliques, où on m'a demandé si je connaissais M. de Lesquen, et si je connaissais Rennes. On m'a fait sur ces deux points beaucoup de questions

auxquelles je pouvais satisfaire. On m'a rapporté un procès-verbal que j'ai signé. Ensuite on m'a reconduit en voiture à la maison où j'ai rencontré notre pèlerin.

Voilà pour tous les Membres des congrégations de St Laurent. Maintenant un petit mot en réponse aux lettres que je viens d'en recevoir. Je dirai donc :

1- à **M. Ponsard** que je le remercie de tous les détails qu'il me donne sur nos frères et que j'approuve bien tout ce qu'il a fait, surtout vis-à-vis des gars de St-Laurent qui provoquaient depuis longtemps la mesure qu'on vient de prendre. Je lui dirai aussi qu'il peut admettre au noviciat les jeunes gens qui n'ont pas de fortune, mais qui paient de leurs talents et de leur piété. Quant au chant qu'on exige des frères, et aux règlements qu'on veut leur donner, je crois qu'il faut attendre la retraite avant de rien arrêter

2- Que dire à la **Mère St-Calixte** ? Elle ne me dit que deux mots, et elle ajoute que M. Labouré m'en dira bien long. Elle ne s'est pas trompée. Il m'en a déjà joliment conté, et il n'est pas au bout ; et quand il aura épuisé les autres matières, il reviendra au F. Elie. Sur cet article, il n'est jamais à court : il le sera encore moins que jamais.

Après la Mère, vient naturellement la chère **sœur Amédée** que je remercie bien de tous ses bons souhaits, et à qui je désire une meilleure santé et le succès de l'affaire qui l'occupe.

Voici le tour de la chère **sœur Résurrection** : elle me demande une obédience pour St-Laurent. Je la lui accorde de bon cœur, et je désire qu'elle en use longtemps. Elle m'annonce que la sœur Marie-Bonne est assez instruite pour revenir à St-Laurent. J'écris par le même courrier à la chère sœur Présentation de la faire partir par la première occasion pour St-Laurent. Je crois qu'elle doit être contente de moi, puisque je fais si bien sa volonté. Je suis bien aise qu'elle ait fait celle de la Sr Simplice, en ne m'envoyant point de papier blanc à Rome, et en employant ce qui lui en restait à me faire des demandes des sœurs St-Flavien, Ste Marie de St Bernard, et du Silence :

En partant des bureaux, on se rend directement au noviciat. En y arrivant, on y cherche **la première maîtresse**. Et je sais bon gré des renseignements qu'elle me donne, et je trouve ses demandes trop justes pour ne pas m'en occuper. Elle réclame mon indulgence pour m'avoir écrit une lettre de trois pages : c'est comme cela qu'il me les faut à Rome. Je la charge de me rappeler au souvenir des autres maîtresses du noviciat et de toutes les novices : elles ont eu, également que les sœurs, la bénédiction de Sa Sainteté.

Voilà-t-il pas que **sœur Agathange** murmure et dit : "Moi aussi j'ai écrit" . Eh bien ! je lui réponds que sa lettre m'a fait plaisir, et que je ferai ce qu'elle me demande, et que j'ai déjà bien commencé.

La chère **sœur Marcelline** devait avoir plus tôt son tour, mais elle me pardonnera : sa lettre m'avait échappé. En révisant mes pièces, je l'ai rencontrée. Je n'ai point eu l'intention de mettre de côté sa lettre. Je n'y mettrai point aussi les demandes qu'elle me fait.

Quant à **M. Gérard**, je ne peux trouver mauvais qu'il ait suivi les conseils qu'il a puisés à de bonnes sources. Je suis bien aise qu'il soit fixé. Il peut rester à St-Laurent jusqu'aux vacances.

Quant au **Frère René**. Il m'annonce qu'il y a de bons sujets dans le noviciat , et qui donnent des espérances; J'en remercie Dieu. Nous en aurons grand besoin. Je l'engage à redoubler de zèle pour former les novices, surtout à la vertu. Il peut être assuré que je ferai mon possible pour lui donner du secours.

Il me reste encore la place de deux lignes : ce sera pour **mon neveu**. Sa lettre m'a fait plaisir. Je serai bien aise qu'il prenne le diaconat. L'abbé de Rohan m'a prié de lui faire ses compliments (..).

Votre affectionné

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr St Melaine et la Chartreuse
(Sr Agathange 2260….)
G.D. 190 N° 35

objet : le séjour à Rome
21 mars 1825

Rome le 21 mars 1825

Ma chère Fille et mes chères Filles,

Vous voyez que je n'ai pas l'intention de perdre du papier et que je veux en dire bien long, j'espère que vous ne serez pas trompée, car ici ni la matière, ni la volonté ne me manquent Je vous sais bon gré, également qu'à la Sr St Sylvestre, des renseignements que vous m'avez donnés. Quand on est à Rome, on trouve toujours les lettres trop courtes…

Voilà donc vos moulins en train, vous voyez que je suppose que le 2ème , marche comme le premier. L'approbation que votre Manufacture a reçue de St Laurent, surtout en mon absence, est bien flatteuse pour vous, et bien propre à vous encourager à faire une nouvelle entreprise pour en obtenir le succès…. J'ai dit les neuf messes que m'a demandées la Sr St Sylvestre : la première a été dite à l'autel de St François d'Assise, dont j'ai obtenu les reliques avec les authentiques….. Je crois que vous ferez bien aussi de faire des étoffes noires puisque la chère Sœur Marcelline en demande…. Ce que vous me dites des vos Sœurs me fait grand plaisir. Je désire que les Sœurs prennent pour modèle celle dont vous me parlez. Il m'est venu une idée sur son compte, la voici : ne pourrait-on pas en faire une Maîtresse pour les Sourds et muets ? Voyez ce que vous en pensez, elle ne peut guère remplir un autre emploi. Il me semble vous entendre dire : *"que voulez-vous faire de tant de sœurs pour les Sourds et Muets, n'avez-vous plus l'intention de nous décharger des garçons ?"*

J'ai eu une audience particulière avec Sa Sainteté, l'article des Sourds et Muets dont nous avons beaucoup parlé va vous servir de réponse : le St Père m'a beaucoup encouragé à propager ce genre d'instruction, mais il est bien d'avis que les sexes soient séparés. Je lui ai dit que mon intention était de former quelques nouveaux établissements pour les filles sourdes et muettes. Il leur a donné par avance sa bénédiction. Il l'a donné aussi à tous les muets et muettes déjà instruits et il m'a dit qu'il accordait toutes les indulgences que peuvent gagner les fidèles en récitant certaines prières.

Pour lui donner une idée de l'instruction que les Sœurs donnent à leurs élèves, je lui ai dit que nous allions en recevoir une au Noviciat des Filles de la Sagesse, et cela d'après l'avis de Mgr l'évêque de Vannes. Il m'a répondu de la manière la plus agréable en me disant : "*Mr le Supérieur, elle sera parfaite*", il m'en a donné la raison. Tout le monde, même les femmes la devineront. Il s'agira donc maintenant de former des Maîtresses et des Maîtres .

Ce que vous me dites du F. Athanase me fait grand plaisir ; Je désire bien qu'il se perfectionne dans la méthode, je lui donnerai des aides le plus tôt possible Il me parle dans sa lettre que le domestique du Recteur de Pluméliau désire revenir. Je crois qu'on peut le recevoir, également que le jeune homme de Baud et celui de Quiberon, pourvu qu'ils aient de bonnes dispositions, il en est de même de tous ceux qui se présenteront. Nous allons avoir besoin de beaucoup de sujets.

Voyez comme je suis distrait : j'étais il n'y a qu'un instant aux pieds de Sa Sainteté, et me voilà à la Chartreuse. Je vais revenir, car on est bien auprès de son Père. Je ne peux pas vous dire avec quelle bonté il m'a reçu . Il est très partisan des Missions et de l'instruction de la jeunesse. Après avoir reçu sa bénédiction pour moi, je la lui ai demandée pour tous nos Missionnaires, pour toutes les Sœurs de la Sagesse, pour nos petits Frères et nos petites Sœurs, les habitants d'Auray n'ont point été oubliés. J'ai encore pensé à bien d'autres personnes, surtout à mes Confrères. Je suis sorti très content et chargé de bénédictions, et ce qui a encore ajouté à ma joie, c'est que Sa Sainteté m'a promis une autre audience particulière avant mon départ.

Je ne m'en retournerai pas seulement chargé des bénédictions de notre St Père, je le serai aussi des Reliques précieuses avec leurs authentiques. Il y en a une de St Maurice qui sera placée dans la

chapelle du monument de la Chartreuse. J'ai aussi obtenu pour votre église un autel privilégié. Ce matin, je suis entré dans le trésor des Reliques. J'y ai fait de grandes affaires comme vous devez le penser. J'ai vu le dépôt des Reliques de la Vraie Croix, deux morceaux du voile de la Sainte Vierge, un morceau assez considérable du Manteau de St Joseph… J'avais la permission du cardinal Vicaire ; Il la faut pour entrer dans ce précieux trésor, et quand une fois on l'a obtenue, on peut demander avec succès. Voyez comme je suis modeste, je me suis borné à demander cent reliques particulières avec les authentiques. On a trouvé ma demande un peu forte, mais on a fini par se rendre. Je n'ai pas dit que par trois voies différentes, j'avais déjà tiré un pareil nombre du même dépôt. Il en existe un autre à Rome qui est dans le palais Quirinal. Croiriez-vous que j'ai été plus heureux dans celui-ci que dans l'autre, et que chaque relique est placée dans un reliquaire particulier. Vous direz à Don Emmanuel que je n'ai pas pu en avoir de St Bruno, il n'en existe point dans les dépôts, mais j'irai voir les bons Pères Chartreux. J'ai déjà vu leur église qui est superbe, elles le sont toutes à Rome. Il faut les voir pour s'en faire une idée

Vous allez sans doute vous demander si je ne suis venu à Rome que pour des Reliques et des Bénédictions ? Quand je n'aurais eu que cela en vue, je crois que la chose en vaudrait la peine et au-delà, mais vous savez que j'avais un autre but dans l'intérêt de nos Congrégations, et je crois qu'il se trouvera rempli et que nos Règles obtiendront l'approbation de Sa Sainteté et M. de Montfort sera mis sur le catalogue des saints.

M. Labouré qui est venu me rejoindre à Rome et qui est arrivé il y a deux jours, est venu ce matin avec moi chez les Cardinaux qui sont chargé de nos affaires ; Il a paru surpris de les trouver aussi avancées. Mais l'affaire de M. de Montfort sera longue, mais j'espère qu'il sera bientôt déclaré Vénérable, but de la première opération, priez et faites prier

Si j'avais plus de temps je vous en dirais bien plus long. Je vous dirais que j'ai eu le bonheur de dire la messe sur le tombeau des Sts Apôtres, que j'ai assisté à la messe papale, et j'ajouterais que je vais dans la semaine assister à trois cérémonies superbes qui seront faites par Sa Sainteté, et dans lesquelles on m'a promis des places commodes pour M. Labouré et moi.

Vous me dites que M. Emmanuel s'est chargé de mes commissions pour Auray. Je le prie de vouloir encore bien s'en charger. Il connaît mes intentions pour les chers habitants d'Auray

Il paraît, d'après ce que vous me dites, que les travaux pour les Monuments vont aller grand train. Vous verrez sans doute les membres de la Commission, ne manquez pas de leur dire que je m'occupe à Rome d'enrichir leur ouvrage des faveurs spirituelles et que je n'ai pas oublié, chemin faisant, la partie financière et qu'ils ont dû s'en apercevoir par les dons de Saintes, d'Aix, de Marseille et de Toulon

Ma lettre commencée le 21 ne va partir qu'aujourd'hui 25. Hier j'assistais dans la chapelle du Pape au Service de Louis XVIII. Le pape faisait la cérémonie, il y a eu un discours, mais en sortant je ne pouvais pas dire en quelle langue le prédicateur l'avait prononcé, cependant je n'étais pas fort éloigné.

Je viens dans l'instant d'assister à une cérémonie où brillait dans tout son éclat la pompe romaine. Jamais je n'ai rien vu de si beau et de si touchant. Nous étions très bien placés, nous avons très bien vu le pape monter dans la chaise sur laquelle il était porté par douze hommes

Ne m'oubliez pas près de vos Sœurs, de nos messieurs Le Guen et Dom Emmanuel. La sœur me demandait quelques mots, elle doit être contente, car ma lettre est pour toutes les soeurs

Votre affectionné Père

DESHAYES

(Pour la sœur St-Melaine) - Si vous trouvez l'occasion, donnez de mes nouvelles à nos Frères à Ploërmel)

Gabriel DESHAYES
À Mère St Calixte
(Sr Agathange 2264…)
G.D. 194 N° 36

objet : fin du voyage de Rome et retour
13 … mai 1825

Lorette le 13 mai 1825

Ma très chère Fille, à notre Mère St Calixte,

La Congrégation des Cardinaux chargée d'examiner l'affaire des deux Sociétés de M. de Montfort s'est enfin réunie. Après leur avoir donné de grands éloges, leurs Éminences ont rendu un décret dans lequel Sa Sainteté est priée d'approuver les deux Instituts, et cela par un Bref, ce qui est une grande faveur. On était à le rédiger lorsque nous sommes partis de Rome mardi dernier. Nous espérons le trouver à Toulon à notre arrivée, et nous en serons les porteurs à St Laurent. Je vous prie de faire connaître cette bonne nouvelle dans tous les Établissements de la congrégation, afin que toutes les Sœurs de la Sagesse se réunissent pour remercier Dieu des grâces qu'il leur a accordées

Vous savez que mon voyage à Rome avait un double but dans l'intérêt de nos deux Congrégations, en voilà un de rempli, espérons que le Seigneur viendra encore à notre secours pour l'autre, et que les Missionnaires du St Esprit et les Filles de la Sagesse auront un jour la consolation de voir leur Fondateur sur la liste des saints : les consultations que j'emporte avec moi nous donnent de grandes espérances.

Vous savez que M. de Montfort était du tiers ordre de St Dominique. J'ai eu dès mon arrivée à Rome, le bonheur de faire connaissance avec le Sous-Prieur des Dominicains, il m'a rendu de grands services. Il montre beaucoup de zèle pour la canonisation de M. de Montfort ; j'ai cru que le mieux était de confier cette importante affaire à un Corps religieux, et surtout celui qui regarde notre fondateur comme un de ses membres. J'ai vu le Général de cet Ordre qui a la grande confiance du St Père, je l'ai prié de se charger à Rome de la poursuite de notre pieuse entreprise, il m'a répondu qu'il le ferait de tout son cœur. Il m'a ajouté que leur congrégation ne serait pas étrangère aux dépenses nécessaires pour le succès de cette bonne œuvre

A son arrivée de Naples , M. Labouré n'avait point encore vu le St Père, mais lundi dernier nous avons eu ensemble une audience de Sa Sainteté. Elle nous a reçus de préférence à plusieurs autres qui attendaient la même faveur. Elle nous a parlé avec une grande bonté. Au moment où nous allions nous retirer, le bon St Père s'est levé en nous disant qu'il voulait nous donner un souvenir, il a ouvert un tiroir dont il a tiré deux médailles en argent qui portent son portrait. Il nous en a remis chaque la nôtre. Je n'ai pas besoin de vous dire que ces précieux cadeaux nous ont remplis de joie, elle se renouvellera lorsque nous vous les ferons voir à St Laurent.

Il semble qu'après avoir reçu ces deux beaux présents nous ne devions plus nous occuper que du départ. Nous n'avons plus pensé en effet à autre chose, et le mardi à huit heures nous étions sortis de Rome. Nous avons pris la route de Lorette où nous venons d'arriver. Demain matin dimanche, nous dirons la sainte messe dans la chapelle de Notre-Dame. Vous pensez bien que les Filles de la Sagesse ne seront pas oubliées. Nous n'avons pas la même ferveur que M. de Montfort pendant le séjour qu'il fit dans ce saint lieu, son exemple et ses prières nous aideront.

Nous sommes chargés de Reliques précieuses ; nous en avons deux surtout qui ont un grand prix, elle nous ont été données par le St Père ; une est de St Louis, roi de France, l'autre de St Maurice.

Elles sont destinées pour le Monument des Victimes de Quiberon, et elles seront placées dans l'église de la Chartreuse. Elles sont accompagnées d'une lettre dans laquelle Sa Sainteté exprime le désir qu'elle a de prendre part aux honneurs que la France rend à ceux qui se sont sacrifiés pour la défense de la Religion et du Trône. De plus Sa Sainteté accorde une Indulgence Plénière à tous ceux qui visiteront l'église de la Chartreuse le 21 juin et le dimanche suivant. Vous savez que c'est le 21 juin que se fit la translation des ossements dans l'église de la Chartreuse.

Je vous prie de dire à mon neveu que j'ai obtenu pour lui une dispense d'âge pour un an. Je désire qu'il reçoive le diaconat au moins à la St Michel
.

Dimanche 15

J'ai eu le bonheur, également que mon compagnon de voyage, de célébrer la sainte Messe dans la Sainte Maison. Quels beaux souvenirs rappelle cette enceinte sacrée ! Après la messe, on a fait sortir toutes les personnes qui remplissaient la Ste Maison, et on nous a tout fait voir en détail. Vous pensez bien que les Filles de la Sagesse n'auront pas été oubliées dans cette belle et heureuse circonstance. Vous devez croire que plusieurs y ont eu du particulier, nous en parlerons à mon arrivée à St Laurent, j'espère que vous serez contente de moi. Priez et faites prier pour que cet heureux moment ne soit pas différé longtemps, je l'attends avec impatience

Parme, le 20

Nous venons d'arriver à Parme en bonne santé, les courriers nous ayant manqué, nous en avons fait les fonctions. C'est un petit retard pour notre lettre, mais nous n'avons pu faire autrement. Nous espérons arriver à Milan pour Dimanche. Vous voyez que nous avançons vers St Laurent . Dites à toutes vos Filles et à nos chers Confrères que nous avons le plus grand désir de les voir

Votre affectionné Père,

DESHAYES

Le 13 mai, la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers annonçait l'heureuse issue des travaux : les deux Congrégations montfortaines avaient mérité d'être louées et recommandées, et qu'il fallait supplier le St Père qu'il voulût bien faire expédier le Bref.

Le 20 mai, Léon XII envoyait un Bref laudatif "à notre cher fils Gabriel Deshayes" pour tout le bon travail qu'il avait fait pour la Sainte Eglise

Gabriel DESHAYES
(Sr Agathange 2270….)

objet : Bref Laudatif de Léon XII
20 mai 1825

LEON XII

A notre cher Fils Gabriel DESHAYES,
Supérieur Général des Missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse

Notre Cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique

Les paroles qu'un de nos Prédécesseurs Adrien II d'heureuse Mémoire, instruit de l'affection de Charles le chauve, Roi de France, pour les Eglises de ce Royaume adressait à ce prince : " *Croyez que nous chérissons autant que nous-mêmes les vertus qui brillent en vous* " , Ces paroles, nous croyons devoir les employer aujourd'hui et les adresser avec vérité à vous et aux pieuses Sociétés que votre vigilance rend florissantes ; car nous n'ignorons pas que les deux Congrégations de Missionnaires et des Filles que vous conduisez, instituées vers le commencement du siècle passé par le zèle du Père de Montfort, ont excité l'admiration des gens de bien. L'on a vu en effet d'un côté les Missionnaires entreprendre dans la Bretagne et le Poitou, pour instruire les peuples, de saintes excursions, dont le nombre et les fatigues croissaient de jour en jours, retirer une infinité d'âmes des dangers du vice et de l'erreur ; et d'ailleurs les Filles de la Sagesse, non seulement donner tous leurs soins aux malades pour les soulager dans leurs infirmités corporelles, mais encore s'efforcer de procurer le salut de leurs âmes, en leur rappelant, à propos, le souvenir des récompenses et des peines de l'autre vie ; ayant surtout fait tous les efforts pour réunir auprès d'elles de jeunes personnes des villes et de la campagne, afin de leur donner une éducation chrétienne et utile au public; Tant de bonnes oeuvres étaient sans doute bien dignes d'admiration et de louanges;

Mais, comme d'ordinaire les Communautés sont dans les commencements de leur institution, très ferventes, pleines d'ardeur et de zèle, et que quelquefois cependant l'ennemi venant à semer l'ivraie, la suite ne répond pas au commencement ; il était nécessaire d'avoir attentivement les yeux ouverts sur ces deux Sociétés, pour examiner leurs progrès, la marche qu'elles prendraient, et pour voir si la persévérance couronnerait de si beaux commencements; Et, en effet, à peine soixante-dix ans s'étaient écoulés depuis la mort de vos fondateurs, que la France a vu dans un temps de calamité le fanatisme changer sa Constitution civile et religieuse, cribler le froment et en séparer jusqu'au dernier grain ; de sorte qu'on distinguait et ceux qui s'armaient de constance pour soutenir la bonne cause, ceux qui conservaient encore en eux-mêmes quelque sentiment de religion, et même jusqu'à ceux qui, corrompus au dedans, se paraient encore au dehors d'un certain masque de vertu. Au milieu de ces troubles où l'audace triomphait, hélas ! de l'autorité des lois, où l'impiété déchaînée contre la religion de nos pères, destinait et livrait à la mort tous les gens de bien, vos deux Sociétés, nous le savons, après avoir embrassé la Sainte Cause, l'ont soutenue jusqu'au denier soupir, et ont regardé comme un honneur et une gloire de mourir pour sa défense, ayant à leur tête celui qui les gouvernait dans ces temps orageux.

Et aujourd'hui, après qu'une protection spéciale du ciel, vous a arraché des mains des impies, nous n'ignorons pas, avec quel succès, sous votre autorité et par votre zèle, ces âmes choisies et ces filles courageuses procurent le bien de la Religion dans votre Patrie ; c'est ce qu'on attesté à notre Siège apostolique nos Vénérables frères les Archevêques de Bordeaux et d'Aix, ainsi que nos Vénérables Frères les évêques de Luçon, de La Rochelle, de Poitiers, de Rennes, d'Angers, de Coutances, de Quimper, d'Orléans, de Nantes et de Vannes. D'après un témoignage si digne de foi, et après avoir consulté les évêques et les autres Prélats réguliers, nous sommes restés convaincus, nous et nos Vénérables Frères , leurs Éminences les Cardinaux, que chacun de vos instants était consacré à des œuvres saintes ; nous avons appris que les Missionnaires de la Société dite du Saint-Esprit allaient

prêcher dans différents diocèses du royaume ; qu'ils éloignaient de temps en temps du tumulte des affaires, les fidèles et particulièrement les Filles de la Sagesse pour leur remettre sous les yeux les vérités du salut ; que ces Filles admirables soulagent par leurs paroles et par leurs secours, les affligés, mais spécialement les malades, qu'elles tiennent presque tous les hôpitaux Maritimes de France, et une grand nombre d'autres, qu'elles y assistent les infirmes et les servent avec la plus grande bonté. On nous a appris qu'elles ont dans différents lieux plusieurs Maisons d'éducation pour les jeunes personnes du sexe, ou les filles qui ne savent point de métier, et qui n'ont pas été instruites des dogmes catholiques apprennent un état, les principes de la Religion, et à former leurs mœurs ; enfin, ces deux Sociétés sont si persuadées que rien de ce qui peut être utile au prochain ne leur est étranger, qu'elles travaillent à l'instruction de ceux-mêmes que la Nature a privés de l'ouïe et rend incapables d'être instruits par la parole dont nous nous servons pour exprimer nos pensées, laquelle est si avantageuse pour la propagation de la Religion.

Chantons donc un hymne au Seigneur ; chantons un Cantique nouveau à la gloire de Dieu ; car, si au jour de sa colère et de ses jugements, il a permis que la France, la plus belle portion de la chrétienté, ait été remplie de troubles et d'agitations par des hommes pervers, et qu'elle se soit trouvée à deux doigts de sa perte, il a voulu qu'au milieu de la dévastation des temples, de la profanation des choses saintes, et des flots de sang cruellement répandu, il a voulu, Notre cher Fils, conserver à votre Patrie, en vous, et dans vos deux Sociétés, non seulement des exemples de cette antique piété, mais encore de puissants secours et des instruments de salut.

Maintenant que la paix est rendue à la France, et que la famille des Rois très chrétiens, est remontée sur le trône de ses ancêtres ; vos Congrégations, protégées par cette auguste Maison et par la piété des Archevêques et évêques, qui seconderont vos soins et travaux , produiront de jour en jour des fruits de piété plus abondants , ce que nous demanderons sans cesse au Dieu de toute bonté, et de toute Grandeur. Il faut que votre courage continue l'œuvre sainte entreprise avec le secours de Dieu. Ne vous laissez arrêter ni par les fatigues des voyages, ni par les médisances, ni par les calomnies des hommes ; mais efforcez-vous d'achever ce que Dieu vous a fait commencer ; sachant que plus les travaux sont grands, plus la gloire qui les récompensera dans l'autre vie sera grande, ce sont les paroles d'un de nos prédécesseurs, St Grégoire le Grand (Ep. 51 alias 5 liv 6) . Enfin pour gage de notre bienveillance, nous donnons , à vous, aux zélés missionnaires et aux courageuses Filles que vous dirigez, Notre Bénédiction Apostolique

Donné à Rome à Saint Pierre, sous l'anneau du Pêcheur le 20ème jour de Mai de l'année 1825 et de notre Pontificat le deuxième

(Pour le Cardinale d'Albano)
signé J Cappaccini, subsitut

Gabriel DESHAYES
À Mère St Calixte
(G.D. 198 N° 37)

objet : de retour en France du voyage de Rome
1er juin 1825

Tout au long du voyage, le Père Deshayes continue à gouverner ses communautés, mais il souffre de se voir éloigné. A peine revenu en France, en pleine forme physique et morale, et fort d'une expérience nouvelle, il reprend sa pleine activité ….

Toulon, du 1er juin 1825

Nous voilà enfin arrivés à Toulon. Je ne me suis pas le moindrement ressenti de la fatigue du voyage. Il n'en est pas de même de mon compagnon de voyage. Pendant la route, il a été incommodé à deux fois différentes. Il est en ce moment entre les mains du docteur. J'espère qu'il sera en état de repartir en huit jours, époque fixée pour nous mettre en route; J'espère que Cocotte et Mignonne seront en état de reprendre leurs fonctions; Lundi, jour de notre arrivée, elles ont fait vingt lieues : ce sont vraiment deux bêtes impayables.

Je pense que vous avez très bien fait, malgré notre misère de prendre l'établissement de Parthenay ; mais je pense que vous feriez bien d'y envoyer une de vos assistantes qui ferait jusqu'à mon arrivée les fonctions de supérieure : nous aurions le temps de nous retourner pour le choix de la supérieure; Je pense que la sœur St-Joseph de Cognac peut convenir , mais que va devenir cette maison si on l'en retire.? Au reste faites pour le mieux.

Je crois que vous pouvez renvoyer la sœur St-Aaron à St-Briac ; et la Sœur St-Brieuc irait à Dinan. Je tâcherai de voir Niort en passant. Il est bien malheureux que la Sœur St-Jean ait la tête montée. Je crois cependant qu'il ne faut pas trop se presser pour son changement

Je suis empressé de me rendre à Saint-Laurent. Pour cela je passerais par Poitiers, à cause de Pont-Achard et de Parthenay.

Dans une heure nous allons commencer une retraite pour les sœurs : elle durera trois jours; Nous en commencerons une autre qui ne sera pas plus longue, de sorte que nous serons prêts à partir jeudi de la prochaine semaine. Je viens de visiter les trois établissements : les sœurs vont bien.

J'écrirai par le prochain courrier à M. Ponsard : en attendant, offrez-lui mes tendres amitiés, également qu'à tous nos confrères; N'oubliez pas le reste de la famille. Le courrier va partir, et moi je vais faire l'ouverture de la retraite.

Votre affectionné Père,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Élection de la Supérieure
(Sr Agathange 2275)

objet : réélection de la Mère Calixte
30 juillet 1825

Acte de réélection de la Supérieure Générale et de ses deux Assistantes :

Aujourd'hui, trente juillet mil huit cent vingt-cinq, nous, Supérieur Général des Missionnaires de la compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse, accompagné du Père Marchand qui nous a servi d'Assistant, avons assemblé capitulairement toutes les Filles de la Sagesse reconnues dans la communauté centrale pour avoir le droit de voter, afin de procéder à la réélection de la Sœur Saint Calixte, Supérieure Générale depuis six ans, ou à la nomination d'une nouvelle Supérieure, ceci n'ayant pu avoir lieu le samedi veille de la Pentecôte, parce que j'étais alors en voyage.

Ayant donc recueilli les suffrages des Sœurs au nombre de quatre-vingt-trois, nous avons recueilli que la presque unanimité des voix était pour la continuation de la Supérieure et de ses deux Assistantes : Sœur Marcelline et Sœur Saint Amédée. En conséquence nous avons donné avis à tout l'ensemble de la Communauté, composé des Sœurs, des Novices et des Sœurs Converses

Le tout a été terminé par la récitation du Te Deum et du Magnificat, suivi de notre bénédiction simple et pastorale

En foi de quoi, avons signé de notre main, à la Communauté chef-lieu des Filles de la Sagesse, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, même jour et an que dessus

DESHAYES , Sup. Gén. des F. d. l. S.
Marchand
Sr St Calixte
……

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs
(Sr Agathange 2280…)
G.D. 200 N°38

objet : voyage à Rome- élection – 2d Noviciat
9 août 1825

Mes très chères filles,

Je viens enfin de terminer le long voyage que j'avais entrepris dans l'intérêt des deux Congrégations de M. de Montfort, il a été des plus heureux, le Seigneur m'a préservé de tout accident fâcheux. Je suis persuadé que c'est à vos prières que je suis redevable de cette faveur et c'est une raison pour moi de m'y recommander de nouveau, je le fais avec une grande confiance et je pense qu'elle ne sera pas trompée.

J'ai reçu du Souverain Pontife l'accueil le plus favorable dans les trois entretiens particuliers que j'ai eu le bonheur d'avoir avec Sa Sainteté. Les Filles de la Sagesse ne pouvaient être oubliées d'un père qui les aime tendrement en Jésus-Christ. Le Saint Père a paru prendre le plus vif intérêt à ce qui les concerne et pour marque de sa satisfaction, il leur a donné plusieurs fois sa bénédiction, et pour motif d'encouragement il m'a accordé un Bref dans lequel Sa Sainteté reconnaît nos deux Congrégations et leur donne les plus grands éloges (*décret laudatif*). J'ai aussi reçu de sa propre main son portrait en argent. M. Labouré a reçu un pareil cadeau.

Voilà, mes chères Filles, de grandes faveurs pour nos Sociétés, témoignez en à Dieu toute votre reconnaissance par un redoublement de ferveur à son service. Le principal but de mon voyage à Rome était de connaître si nous pouvions concevoir l'espérance de voir un jour M. de Montfort mis au rang des saints. J'espère que les Missionnaires et les Filles de la Sagesse auront cette douce consolation, nous nous occupons maintenant à lever les difficultés qui pourraient s'opposer au succès de cette entreprise. Nous avons la ferme confiance qu'elles s'aplaniront et elles le sont déjà en grande partie, mais pour cela il faut redoubler de prières et surtout retracer dans votre conduite les vertus de notre pieux Fondateur.

Je suis porteur d'un assez grand nombre de reliques pour en donner à chaque église ou chapelle des Filles de la Sagesse. Vous ferez bien de me faire connaître celle qui convient à votre chapelle ; pour le mieux il faut en désigner plusieurs. Vous voyez que j'ai été grandement dédommagé des fatigues de mon voyage… mais ce n'est pas tout : j'ai vu à Rome les choses les plus édifiantes et les plus propres à ranimer la foi. Je vous en ferai part lorsque j'aurai le bonheur de me trouver parmi vous. J'espère jouir de cette satisfaction pendant le temps du Jubilé, et j'ai la ferme confiance qu'à cette époque aucune Fille de la Sagesse ne sera privée des bienfaits d'une retraite.

Le Seigneur qui m'avait donné de grandes consolations dans la Capitale du monde chrétien, m'en réservait encore de bien sensibles à mon arrivée à St Laurent : la joie du Père a égalé celle de ses chers enfants, ce n'est pas peu dire, mais ce n'est pas encore tout. L'élection de la Supérieure Générale avait été différée jusqu'à mon arrivée. Le 30 juillet elle a eu lieu et presque tous les suffrages se sont réunis en faveur de votre respectable Mère St Calixte pour supérieure Générale, et des chères Sœurs Marcelline et Amédée pour assistantes. Je ne doute pas que cette nouvelle va vous combler de joie et j'ai la douce confiance que vous allez continuer de donner à cette bonne Mère de nouvelles preuves de votre attachement et votre régularité, je vous le demande pour sa consolation et pour la mienne, car nous ne pouvons en avoir de plus grandes l'un et l'autre que de vous savoir de véritables religieuses, des saintes Filles de la Sagesse, de dignes filles de M. de Montfort. Nous allons vous donner une grande preuve du désir que nous en avons.

Depuis longtemps j'avais conçu le projet de rappeler à St Laurent toutes les Sœurs qui se disposeraient à faire leurs derniers vœux Mes prédécesseurs dans le gouvernement de la Congrégation l'avait formé avant moi. M. Besnard en avait fait un article des Constitutions, mais les circonstances ne leur avaient pas permis de le mettre à exécution. J'ai communiqué ce projet à plusieurs personnes distinguées par leurs talents, leurs vertus et leur esprit d'administration, j'en ai même fait part au Souverain Pontife, il a eu l'approbation générale.

Il a donc été décidé à l'unanimité dans le Conseil qu'un nouveau Noviciat allait s'ouvrir pour les Sœurs qui n'ont pas fait leurs derniers vœux. Les sœurs Marcelline et Résurrection y rempliront les fonctions de Maîtresse de Noviciat, le choix doit vous prouver l'intérêt que nous portons à ce nouvel ordre de chose, et le désir que nous avons de l'avancement des sœurs dans la vertu, nous avons la confiance que toutes répondront à nos désirs et à notre attente

Je suis avec un sincère et entier dévouement,

Votre très affectionné Père

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Mgr Frayssinous
Crosnier II – 227
Archives Nationales

objet : subvention pour les Frères de Vendée
28 août 1825
12 juillet 1825

Le Père Deshayes a jeté les fondations d'une Congrégation de Frères à Saint-Laurent, mais les ressources sont minimes; Il recherche un appui en haut lieu

La Chartreuse, le 28 août 1825

Monseigneur

" J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence l'état de notre petite congrégation de Frères ; et vous l'avez jugée digne de votre intérêt. Cette nouvelle preuve de votre bonté ne m'a pas peu fortifié dans la résolution où j'étais de ne point abandonner cette œuvre naissante, qui a déjà rendu quelques services aux diocèses voisins.

Depuis longtemps je sentais, comme j'ai eu l'honneur de l'observer à Votre Excellence, le besoin où je me trouvais, que la Providence suscitât à notre Institut un nouvel appui. Mais, j'en ai encore mieux senti la nécessité à mon arrivée ici *(au retour de Rome)* , où j'ai trouvé 64 jeunes gens qui sont à nos charges, pour la nourriture et le vestiaire.

Je vous avouerai , Monseigneur, qu'un tel nombre m'eût épouvanté cette fois, si je ne m'étais rappelé la promesse qu'a daigné me faire Votre Excellence. J'ose lui rappeler cette promesse, en cas que ses nombreuses occupations eussent pu la lui faire perdre de vue …."

Un secours de 1000 F fut accordé en réponse à cette supplique le 25 novembre 1825 par Mgr Frayssinous

Quelques semaines auparavant, le 12 juillet 1825, le Père se trouvait à Châtellerault, où ses Frères avaient une école. Il adresse une supplique semblable au Conseil Général de Maine-et-Loire :

Châtellerault, le 12 juillet 1825

Messieurs

Il y a douze ans que je formai en Bretagne une petite Société connue sous le nom de Congrégation de l'Instruction chrétienne , et dont M. de la Mennais est maintenant chargé. Elle prend tous les jours de nouveaux accroissements et nous donne de grandes consolations. Nous en sommes redevables en partie aux secours que nous donnent les Conseils Généraux des départements

Lorsque la Providence m'appela à Saint-Laurent, j'y conduisis quelques-uns de nos Frères (de Bretagne) pour y former un établissement à l'instar de celui de la Bretagne. J'étais bien persuadé qu'une œuvre qui avait eu de grands succès dans cette contrée ne pouvait manquer d'avoir les plus heureux résultats dans un pays où l'on professe les mêmes principes d'attachement à la Religion et au Roi. Je n'ai pas été trompé dans mon attente : en l'espace de cinq ans nous avons déjà formé dix-huit établissements, et nous avons maintenant un noviciat de plus de 50 jeunes gens qui annoncent les meilleures dispositions; Ils seraient bien plus nombreux si nos moyens pécuniaires nous avaient permis de recevoir tous ceux qui se sont présentés, et nous serions à même de satisfaire aux demandes qu'on nous fait tous les jours

Les fonds que vous jugerez à propos de mettre à ma disposition pour le soutien de cette œuvre me mettront dans le cas d'augmenter le nombre de nos novices et de les mieux former à la vertu et à la science. Je ne manquerai pas de leur inspirer les sentiments de reconnaissance dont je serai moi-même vivement pénétré

J'ai l'honneur d'être votre très humble ,

DESHAYES , S.G. des congrégations de St-Laurent

Deux ans plus tard, à Paris, il revient à la charge et supplie le Ministre :

Monseigneur,

" J'ai l'honneur de rappeler avec une confiance respectueuse, mais pleine d'espérance, à Votre Excellence, la situation pénible et gênée du noviciat des FIC du Saint-Esprit à St-Laurent-sur-Sèvre (Vendée). Les secours qu'accordaient à cette institution quelques Collèges des départements (Conseils Généraux) où l'on en avait d'autant mieux apprécié le but qu'on en avait éprouvé les heureux résultats, lui manquant aujourd'hui de toutes parts, ce noviciat n'a plus d'autres ressources que la bienveillance dont Votre Excellence daigne l'honorer. C'est avec grand'peine que je suis obligé de restreindre de plus en plus le nombre des sujets qui y sont admis, et par conséquent les progrès de l'instruction religieuse élémentaire dans les campagnes. Ce motif, qui est assez puissant pour exciter la sollicitude de Votre Excellence, est aussi celui qui m'engage à croire que ma demande sera encore accueillie avec l'intérêt que vous accordez,, Monseigneur,à tout ce qui es vraiment utile à la religion….."

Gabriel DESHAYES
À l'abbé de la Chapelle

Objet : agrandissement de la chapelle des Sœurs
10 décembre 1825

La chapelle des Sœurs est beaucoup trop petite. Le Père Deshayes veut l'agrandir et en explique les raisons profondes à son correspondant qui occupe un poste important à Paris comme Directeur des Affaires Ecclésiastiques

St Laurent, 10 décembre 1825

Monsieur l'Abbé

D'après la promesse que vous avez eu la bonté de me faire lorsque j'ai eu l'avantage de vous voir à Paris, j'ose vous détourner quelques instants de vos importantes occupations pour vous prier de vouloir bien jeter les yeux sur le petit exposé que vous me donnez la confiance de vous présenter relativement à notre Maison-chef-lieu.

Cette maison, Monsieur l'abbé, n'avait été bâtie dans le principe que pour servir de logement à 50 ou 60 personnes, tout au plus ; et aujourd'hui la communauté, à raison du grand nombre de Novices et de Sœurs âgées et infirmes dont elle est la demeure et l'asile, est habituellement composée de près de 300 personnes. Mais chaque année à l'époque de la Retraite générale de Sœurs, il s'y en trouve bien davantage. Le gouvernement nous aida, il y a quelques années, à accroître nos bâtiments, mais les secours qui nous furent accordés à cet effet ont été loin de suffire aux dépenses qui ont été nécessaires, de manière que pour y faire face, nous avons épuisé toutes nos ressources, et les Sœurs ont été obligées de se réduire à des privations très grandes, afin de pouvoir se procurer les choses absolument nécessaires à la vie ; mais aussi nous avons la consolation de voir les Sœurs infirmes un peu plus à l'aise, ayant où loger ; car, malgré que la Loi permette aux anciennes de terminer leur carrière dans les hôpitaux où elles ont vieilli, et où elles seraient une charge, presque toutes celles qui se trouvent hors de service par leur âge ou leurs infirmités, demandent à venir finir leurs jours au Chef-lieu, et nous n'avons pas réclamé de pension pour aucune, de sorte que la Communauté ne peut manquer de se trouver extrêmement chargée.

Il est encore un objet dans nos bâtiments dont l'accroissement est aussi devenu indispensable , mais le défaut de moyens nous met dans l'impossibilité de l'entreprendre, il s'agit de la Chapelle : elle aurait besoin d'être agrandie de plus de moitié, ou plutôt il serait nécessaire qu'on en reconstruisit une nouvelle, car l'emplacement de celle qui existe ne permet pas cet agrandissement. Cependant, il est inouï combien la réunion d'un si grand nombre de personnes dans un aussi petit local, leur donne à souffrir, et surtout combien cela contribue à détériorer la santé de nos jeunes Novices. Mais, malgré que tout l'intérieur de la chapelle soit extrêmement plein, il est bon de vous observer encore, Monsieur l'abbé, que tout l'été nous sommes obligés de tenir plus de la moitié des Novices dehors : elles assistent aux Exercices dans les cours qui entourent la chapelle. S'il fait le moindre mauvais temps, il faut qu'elles soient dans les corridors, sur le passage de tout le monde, où elles ne peuvent manquer d'être très mal. Vous pouvez juger d'après cela, Monsieur l'abbé, quel besoin nous avons d'agrandir la chapelle. Mais quelque pressant, quelque nécessaire, quelque indispensable même que soit cette augmentation de local, il nous faudra l'attendre encore longtemps si vous n'avez la bonté de vous intéresser en notre faveur. Nous vous supplions donc, Monsieur l'abbé, de vouloir bien prendre en main notre cause. Si vous daignez vous rendre à nos vœux, nous ne doutons point que la munificence du gouvernement ne vienne promptement à notre secours en nous procurant les fonds nécessaires pour

mettre les Sœurs à même de remplir leurs devoirs de religion sans s'exposer à perdre la santé. Nous pensons qu'avec 30 000 F et les autres petites ressources que la Providence pourrait nous procurer, nous serons à même d'avoir une église bien simple, mais suffisante pour loger toute la Communauté.

Nous vous prions de croire, qu'après avoir reçu ce bienfait de votre part, Monsieur l'abbé, votre bonheur et votre conservation deviendront plus que jamais le but de nos vœux et de nos prières, et particulièrement de celles des Sœurs lorsqu'elles auront l'avantage de se réunir en ce saint lieu, car jamais nous ne mettrons en oubli cet important service, et la congrégation conservera toujours le souvenir que cette faveur nous aura été accordé par votre médiation.

Daignez, je vous prie, vous laissez persuader d'avance des sentiments de notre parfaite gratitude et agréer ceux du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Abbé, Votre……

DESHAYES , Supérieur Général

On n'a point trouvé la réponse de cette lettre…. Mais la chapelle des sœurs fut reconstruite plus tard.

1826– 1827

- **Statuts des Sœurs de Beignon**
- **Une chapelle pour St-Laurent**
- **Décès de la Mère Michelle Guillaume**
- **Le "Procès" du Père de Montfort**

1826: : Sœur Jeanne Crosnier Supérieur Générale des sœurs de Beignon-Pontchâteau

Gabriel DESHAYES et J.M. de la MENNAIS objet : la limite des 2 Congrégations de Frères
Traité 1826
Crosnier II – 173

Le Père Deshayes en Vendée , et Jean de la Mennais en Bretagne, dirigent deux œuvres identiques de Frères Instituteurs. Ils décident de délimiter les zones d'influence de chacune des congrégations

CONVENTION DE 1826

Entre nous, soussignés,
Gabriel DESHAYES, Supérieur Général des Filles de la Sagesse
et des Frères de Saint-Laurent, d'une part ;
Et Jean-Marie ROBERT de la MENNAIS, Supérieur des Frères de l'Instruction chrétienne de Bretagne, conjointement avec le dit sieur Deshayes :

Il a été convenu que les Frères de Saint-Laurent pourraient être placés dans les paroisses au delà de la Loire qui avoisinent Saint-Laurent, quoique la Congrégation de Bretagne soit seule autorisée pour le département de la Loire Inférieure;
Mais que la Congrégation de Bretagne conservera exclusivement le droit de donner des Frères aux paroisses de l'autre côté de la Loire qui en demanderaient

Signé : DESHAYES , Supérieur général des Filles de la Sagesse
Et des Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne et de Saint-Laurent
L'abbé Jean-Marie de La MENNAIS,
Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne

Gabriel DESHAYES objet : Statuts des Sœurs de St-Gildas
Archives de St Gildas 18 février1826

STATUTS DES FILLES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE DE SAINT GABRIEL

I – But de l'Institut

1- Le but de l'Institut des Sœurs de l'Instruction Chrétienne est d'apprendre aux jeunes filles les prières, le catéchisme, à lire, à écrire, et les premières règles de chiffres. Elles leur montreront de plus à coudre, tricoter, filer, marquer, repasser le linge : elles leur inspireront, autant qu'elles le pourront, le goût pour l'ordre qui doit régner dans un ménage

On ne pourra broder, ni montrer à broder aux enfants sans une permission expresse du Supérieur

2- Elles instruiront selon la méthode des Frères de l'Instruction Chrétienne. Elles emploieront à la classe deux heures et demie le matin, et autant le soir.

Dans le cas où Messieurs les Curés demanderaient que les Sœurs instruisirent quelques personnes hors le temps des classes, ils en obtiendront une permission du Supérieur qui ne la donnera jamais que pour le catéchisme et les prières

3- Leurs classes se communiqueront autant qu'il sera possible, et elles n'y recevront aucun garçon.

4- Il sera fourni aux Sœurs pour chaque établissement une maison commode pour les loger, et y faire leurs classes dont les bancs et les tables seront donnés par la paroisse : de plus un petit jardin y attenant ou tout proche.

On fournira au moins à chaque Sœur 200 F une fois donnés pour se pourvoir de mobilier, lequel ensuite leur appartiendra. Les autres conditions des traités seront réglées entre les Supérieurs et Messieurs les Curés et signées si faire se peut par l'autorité locale.

Le minimum de la pension de chaque Sœur sera de 300 F, et dans ce cas, les sœurs ne recevront aucune rétribution des élèves externes.

Messieurs les Curés pourront en imposer aux enfants riches pour aider à payer la pension des Sœurs, mais celles-ci ne seront point chargées de percevoir la dite rétribution.

5- Dans le cas où les Sœurs n'auraient pas le traitement fixé par l'article ci-dessus, elles pourront recevoir une rétribution des enfants capables de la fournir, et ceux des enfants qui voudront y être admis gratuitement présenteront aux Sœurs un certificat d'indigence, signé du Curé

6- Elles auront pour elles et pour leurs enfants une place dans l'église d'où elles pourront voir l'autel principal, et entendre les prédications ; elles auront cette place gratis

7- Elles assisteront le dimanche aux offices de l'église, au catéchisme avec leurs enfants, et elles en écouteront attentivement les explications, afin de les répéter

8- Elles pourront admettre chez elles le Dimanche, des jeunes filles qui désireraient s'instruire davantage de leur Religion et se former à la piété ; mais de manière cependant à ne point déranger l'ordre des exercices spirituels de la Maison ; mais pour cela il faudra consulter les Supérieurs Généraux et avoir obtenu leur permission.

9- Quoique le but principal de la Société soit l'Instruction chrétienne des jeunes filles, elles pourront cependant être chargées du blanchissage, du repassage et du raccommodage du linge d'église ; mais le samedi soir, elles déposeront dans la sacristie le linge nécessaire pour la semaine suivante, tant pour les ecclésiastiques de la paroisse que pour les étrangers : si elles sont chargées de parer les autels, elles le feront également le Samedi, et elles seront toujours deux.

Elles éviteront pendant ce temps tous ce qui peut être contraire au respect dû aux églises

II -DU GOUVERNEMENT DE LA CONGREGATION

1- La congrégation des Sœurs de L'I.C. sera composée d'un certain nombre d'établissements divisés par diocèses, dans l'un desquels sera la Maison chef-lieu ; mais elle ne pourra prendre d'établissement que dans quatre diocèses

2- La Congrégation sera soumise dans les choses spirituelles à la juridiction de l'ordinaire, et pour le reste elle sera gouvernée par une Supérieure Générale, sous les ordres d'un Supérieur Ecclésiastique

3- La Maison chef-lieu est fixée à Beignon, mais elle pourra être transférée ailleurs si le bien de la congrégation l'exige (*Le 28 août 1828 elle a été transférée à St-Gildas-des-Bois)*

4- La Maison chef-lieu sera le lieu de la résidence ordinaire de la Supérieure générale et des sœurs dont elle aura besoin pour l'aider dans le gouvernement de la congrégation, former son Conseil, présider le Noviciat et les différents emplois de la maison

Elle aura donc à cet effet deux Assistantes, deux conseillères et le nombre de maîtresses de Novices jugé nécessaire

5- L'élection de la Supérieure Générale se fera dans la maison chef-lieu, également que le Noviciat et la Profession

6- Les Sœurs que leur âge ou leurs infirmités mettront hors d'état de continuer leurs fonctions, viendront à la maison Chef-lieu rétablir leur santé, ou terminer en paix leur carrière ; à moins qu'il n'y en ait une autre désignée à cet effet

7- Il y aura dans la Maison Chef-lieu , deux pharmaciennes au moins, et dans le cas qu'on format ailleurs une maison pour les infirmeries, il y en aurait également deux.

8- Les Sœurs feront tous les ans une retraite de 6 à 8 jours, et autant que possible à la maison Chef-lieu ; mais quant on ne jugera pas à propos de les y appeler toutes, on tâchera d'y réunir au moins les Supérieures locales des différents diocèses

A la fin de la Retraite, on tiendra un Chapitre dans lequel chaque Supérieure pourra faire part de ses observations aux Supérieurs généraux, tant sur les petits abus qu'elles auraient pu remarquer dans la Congrégation, que sur les différents moyens qu'il leur semblerait bon d'employer pour y faire le bien avec plus de facilité

9- Dans chaque diocèse où la Congrégation aura des établissements, il y aura une maison principale dont la Supérieure sera chargée, sous les ordres et la dépendance des Supérieurs Généraux, de surveiller les autres établissements, de les visiter au moins une fois l'année, d'en rendre compte tous les trois mois aux Supérieurs Généraux, de tenir un mémoire de leurs recettes et dépenses et de le présenter tous les ans aux Supérieurs avec celui de leur propre maison.

10- Quand il n'y aura pas eu de Retraite générale à la maison Chef-lieu, il en sera donné une dans chaque diocèse, dans la maison que l'on jugera la plus commode. La Supérieure Générale tâchera toujours d'y assister ou de s'y faire remplacer par une de ses Assistantes ; mais dans le cas où elle ne le pourrait, la Supérieure principale du Diocèse sera chargée d'y présider, elle aura toujours soin que les Sœurs soient averties à temps et qu'elles trouvent tout prêt pour la retraite qui aura lieu pour l'ordinaire au temps des vacances

On fera à cette époque les changements des sœurs qui seront jugés nécessaires, et à la fin de la retraite, chaque Sœur pourra renouveler ses vœux.

11- Il y aura dans chaque maison principale un Noviciat préparatoire dans lequel on recevra pour quelque temps les jeunes personnes qui se présenteront pour aspirantes, afin de s'assurer de leur vocation, et de leurs dispositions à la vie religieuse : quand on aura reconnu en elles les qualités

requises, elles seront envoyées à la maison chef-lieu et dans le cas contraire, on les remettra entre les mains de leurs parents.

12- Les Supérieures principales seront nommées par les Supérieurs généraux, et leur seront subordonnées en tout

La nomination des Supérieures locales se fera également par eux, ainsi que tous les changements de Sœurs

Eux seuls pourront aussi accepter ou supprimer les établissements.

13- Il y aura dans chaque établissement principal, une Supérieure, une Assistante, une pharmacienne, et autant de Maîtresses de Novices et de Sœurs pour faire les classes qu'on le jugera nécessaire

14- La Congrégation ne fera jamais d'établissement que dans les bourgs et les petites villes, où il ne se trouvera aucune maison religieuse pour l'instruction des filles, et elles ne seront jamais moins de deux dans chaque établissement.

Les Supérieurs généraux traiteront avec Messieurs les Curés, qui prendront avec leurs paroissiens les mesures propres à consolider les établissements

15- On ne changera rien, et on ne fera aucune nouvelle entreprise dans les établissements sans une permission spéciale des Supérieurs généraux.

III – DU SUPERIEUR GENERAL

1- Toutes les Sœurs seront sous la dépendance du Supérieur général qui sera à vie. " Il sera nommé par l'évêque diocésain du Chef-lieu de la Congrégation ; il ne pourra être révoqué que pour des causes graves dont l'évêque sera juge. Le Supérieur en charge pourra exprimer à l'évêque son vœu particulier et celui de la Congrégation pour le choix d'un successeur qui puisse convenir. Le dit Supérieur exercera son pouvoir sur toutes les Maisons affiliées et dépendantes de la Congrégation dans les diocèses où elle sera étendue ; il aura toujours soin de s'entendre avec les évêques respectifs" (*la version primitive portait : Il désignera son successeur dans une lettre cachetée qui sera déposée dans la Maison du Chef-lieu. Il consultera l'évêque diocésain avant de fixer son choix ; et dans le cas où il n'aurait pas désigné son successeur, il le sera par l'évêque diocésain de la maison du chef-lieu)*

2- Le Supérieur visitera autant qu'il lui sera possible tous les établissements de la Congrégation, et dans ses visites, il se fera rendre compte du temporel comme du spirituel de chaque maison

3- Le Supérieur présidera toutes les élections ; et il y aura deux voix.

IV - DES ELECTIONS

1- La Supérieure sera élue à la Maison du Chef-lieu et sera toujours choisie dans la Congrégation : On n'emploiera pour son élection que la voie du Scrutin. Elle sera élue pour trois ans à la majorité des suffrages, elle pourra être ainsi réélue pour deux autres triennats, et dans le cas qu'au bout de neuf années, elle obtienne les trois-quarts des voix, elle sera de nouveau proclamée Supérieure pour trois ans, et pourra l'être ensuite pour le même temps, aux mêmes conditions tous les trois ans

2- Lorsqu'on sera obligé d'élire une autre Supérieure, la première Assistante présentera au Supérieur avant l'élection, le tableau de toutes les Sœurs qui auront les qualités requises pour cette place, et comme il a une connaissance particulière de tous les sujets de la Congrégation, il en choisira six sur le tableau, et la Supérieure générale sera choisie sur ces six sujets.

3- L'élection des assistantes se fera de la même manière que celle de la Supérieure. Elles pourront être réélues comme elle.

4- Les Supérieures, les Assistantes des établissements des différents diocèses et du Chef-lieu, les Maîtresses de Novices, les Économes, la première pharmacienne et les Sœurs que leurs infirmités appelleraient à la Maison Chef-lieu, et qui auraient été supérieures dans les établissements, seront les seules à pouvoir concourir à l'élection. Les Sœurs vocales qui ne pourraient pas se rendre à l'élection enverront leurs votes dans une lettre cachetée au Supérieur Général

5- Les Supérieurs généraux de concert avec les assistantes, nommeront à tous les autres emplois, et le Supérieur dans ce cas comme dans tous les autres, aura deux voix.

V – DE L'ADMISSION AU NOVICIAT ET DE LA PROFESSION

1- On n'admettra au Noviciat que des personnes nées de pères et de mères honnêtes, et qui aient, elles-mêmes, une bonne réputation, et une vocation reconnue ; mais qui ne soient ni trop jeunes, ni trop âgés, par exemple de 16 à 30 ans.

On n'en recevra point au-dessus , ni au-dessous de cet âge à moins de cas particuliers, où les Supérieurs, de concert avec le Conseil, jugeraient devoir faire exception à cette règle en faveur de quelques sujets dont les vertus et les qualités présenteraient de grandes espérances pour la Congrégation.

Les Veuves pourront être admises

2- Le Noviciat sera d'un an, et pourra être prolongé lorsque les Supérieurs le jugeront à propos

3- Les Novices ne seront admises à la profession que dans le Conseil, présidé par le Supérieur ou son délégué, et composé de la Supérieure , des deux Assistantes, et de la Maîtresse des Novices. On prendra l'avis de la pharmacienne sur l'article de la santé, et dans le cas où la Supérieure sera désignée pour présider, elle aura deux voix . Toutes les fois qu'une novice aura la majorité des voix, elle sera admise à faire ses vœux. On procédera de la même manière pour le renvoi des Sœurs et des Novices

4- Elles feront les trois vœux simples de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance, entre les mains du Supérieur général ; mais pendant cinq ans leur engagement ne sera que pour un an ; et au bout de ces cinq années, elles reviendront à la Maison chef-lieu faire un second Noviciat, pour se disposer à faire leurs derniers vœux et se renouveler ou s'affermir dans l'esprit de leur saint état.

5- L'évêque du diocèse où se trouvera la Maison Chef-lieu de la Congrégation, pourra seul dispenser des vœux.

6- Le vœu de Pauvreté que feront les Sœurs ne regardera que l'usage de leur bien, et non la propriété, elles pourront également hériter et tester. L'usage de ces biens sera dépendant du consentement des Supérieurs généraux.

7- A la mort des Sœurs, leurs parents ne pourront faire rendre compte à la Congrégation , ni de leurs meubles, ni des leur bien, ni rien répéter contre elles, de quelque manière que ce soit

8- Il est à désirer que toutes les Novices qui se présenteront aient toutes leurs affaires de famille terminées avant d'être admises au Noviciat. Le trousseau que chacune apportera sera estimé à l'époque de la profession, et elle signera sur le registre la dite estimation.

Si elle quitte ou qu'elle soit renvoyée par les Supérieurs on lui fournira le montant de l'estimation sur lequel elle prendra ce qui lui sera nécessaire pour son nouvel habillement. Elle ne pourra rien répéter pour la dot qu'elle aura fournie, à moins d'une stipulation par écrit portée sur un registre signé de sa main, et portera en toutes lettres la somme qu'elle aura droit de réclamer, et lorsqu'elle aura reçu le montant de son trousseau, et la somme stipulée, elle en donnera un reçu qui sera porté sur le registre dans lequel il sera expressément marqué qu'elle n'a plus rien à réclamer de la Congrégation.

VI – CHANGEMENTS ET VOYAGES DES SŒURS

1- On ne retirera les sœurs des établissements que lorsque le besoin de la congrégation, l'utilité des établissements, ou celle des particulières le demandera : ces changements seront faits par le Supérieur et la Supérieure de concert.

2- Toutes les sœurs seront obligées d'obéir aux ordres qu'elles recevront de l'un ou de l'autre à cet égard ; si cependant elles avaient des raisons extrêmement fortes pour faire des représentations, elles les feront connaître en les accompagnant toujours de sincérité, d'humilité et de docilité.

3- Les Sœurs ne porteront rien d'un établissement dans un autre, et jamais elles ne voyageront seules, on leur donnera toujours quelque personne de confiance pour les accompagner.

VII -FAUTES QUI MERITENT L'EXCLUSION

1- Puisque les sœurs peuvent sortir dès que la Congrégation cesse de leur convenir, il est juste que la Congrégation puisse les renvoyer lorsqu'elles ne lui conviennent plus : cependant on ne les renverra après qu'elles auront pris l'habit que pour des fautes très graves et avoir employé tous les moyens possibles pour les ramener à leur devoir.

2- Les cas exclusifs sont, premièrement la désobéissance formelle et absolue aux Supérieurs majeurs, et même aux Supérieures locales, lorsqu'il y aura scandale , et opiniâtreté. Secondement , le dérèglement dans la conduite. Troisièmement un caractère insociable et turbulent, capable de porter le trouble et le scandale dans la Communauté.

3- Rien n'étant d'une plus grande conséquence pour une fille et pour sa famille, que d'être ainsi exclue d'une Communauté qui jouit d'une bonne réputation, on ne procédera à cette exclusion qu'avec toute la maturité et le ménagement possible

Signé : DESHAYES, Supérieur général des Sœurs de l'I.C. de St Gabriel

Vu et approuvé par les évêques de Rennes et d'Angers.

Il existe aux archives d'autres règlements, non datés, qui n'ont pas été retranscrits ici. Ce document est l'un des seuls où les Sœurs de Beignon sont appelées "de saint Gabriel"

Gabriel DESHAYES
À Mgr d'Hermopolis
Ministre des Affaires ecclésiastiques
(Sr Agathange 2360.....)

Objet : La construction d'une chapelle pour les Sœurs
6 avril 1826

La chapelle de St Laurent, bénite en 1782, était faite pour 60 personnes…. Il y en a maintenant 300 ! Gabriel Deshayes a déjà écrit l'an dernier, le dix décembre, à M. l'Abbé de la Chapelle, Directeur des Affaires ecclésiastiques. Cette fois il adresse directement une supplique au Ministre :

Monseigneur,

Daignez nous permettre d'appeler un des regards de votre Excellence sur l'œuvre dont nous a chargés la divine Providence. Ce regard sera un nouveau témoignage de cette bienveillance constante dont vous favorisez les Établissements qui s'efforcent d'avoir à la fois en vue, le bien de la Religion et l'utilité de l'État.

Chargés de gouverner la Congrégation de religieuses hospitalières, dites Filles de la Sagesse, qu'il nous soit permis de déposer à vos pieds leur situation vraiment pénible et nos appréhensions cruelles.

La chapelle où les sœurs se rassemblent pour les exercices de piété est tellement circonscrite, que nous ne voyons jamais arriver les beaux jours sans effroi.

Dans l'origine elle n'avait été destinée qu'à 50 ou 60 personnes, et maintenant plus de 300 auraient besoin de s'y placer.

Nous sortions alors des tourmentes révolutionnaires, tous nos bâtiments avaient été incendiés. ….et que de calamités avaient accablé en outre et la société et les individus.

Confinés dans un petit bourg de cette Vendée, dont l'habitation nous était devenue si honorable, mais si funeste, nous vîmes, sans jalousie comme sans murmure, les bienfaits du gouvernement d'alors se répandre largement sur une congrégation plus utile, meilleure que la nôtre, mais pas plus zélée pour soulager les maux de nos frères.

Mais le Prélat dispensateur des fonds religieux et administratifs d'un Prince aussi pieux que bienfaisant, ne pourrait-il réserver aujourd'hui quelques miettes pour donner à de pauvres servantes du Seigneur enfoncées dans la campagne, la facilité de vaquer à leurs exercices religieux.

Ce sont des religieuses âgées, qui ont consacré leurs plus belles années au soin des malades, ce sont des filles infirmes qui ont épuisé leur santé à panser les malheureux, ce sont de jeunes vierges qui ont perdu leurs forces à instruire l'ignorance, ce sont enfin des personnes délicates, qui renoncent chaque jour à tous les plaisirs pour se dévouer à une vie laborieuse, pénible et méprisée. Et que pouvons-nous dire à votre Excellence, que son éloquence n'ait déjà présenté avec plus d'énergie, si ce n'est avec plus de vérité que nous.

Eh bien ! Monseigneur, toutes ces personnes si dignes d'intérêt à vos yeux, toutes celles que les retraites continuelles y joignent journellement redoutent plus, une heure passée dans cette chapelle, que tous les autres désagréments attachés à leur vocation. Ah ! nous n'avons pas besoin ici, de développer tous les inconvénients d'un lieu étroitement resserré, où près de 300 personnes, les unes sur les autres, horriblement pressées et respirant à peine, épuisées de chaleur, de fatigue et de souffrances, regardent comme le supplice le plus pénible, une obligation qui serait leur consolation la plus attrayante.

Nous avons eu bien souvent la pensée et presque le projet d'agrandir la chapelle. Toujours il a fallu reculer devant l'exécution. Elle eût exigé une dépense peut-être plus considérable que la construction en entier dans un local plus commode.

Si votre Excellence, en écoutant notre prière n'exigeait pas en même temps un aperçu des dépenses, nous n'oserions nous expliquer davantage. On estime que, pour contenir trois ou quatre cents personnes, elles iraient à trente mille francs. Cette somme serait infailliblement trop forte tout d'un coup ; mais si vous daigniez, Monseigneur, nous faire parvenir l'espérance de la partager en deux ou trois exercices, nous pourrions, en recevant le premier secours, nous aider de quelques emprunts, jusqu'à la réception des autres… Et l'on mettrait tout de suite la main à l'œuvre.

On pourrait observer que des sommes plus ou moins fortes ont été accordées en d'autre temps, et en d'autres lieux, à des Établissements dirigés par des Filles de la Sagesse. Ces Établissements ne tiennent à la Congrégation que par l'intérêt qu'elle met au bien des Communes où travaillent quelques-unes de ces Filles. La Congrégation, bien loin d'en recevoir quelque soulagement, a été obligée, elle aussi, de venir souvent à leur secours.

Vous offrir, Monseigneur, les expressions anticipées d'une reconnaissance profondément sentie, y joindre l'assurance des vœux et des prières adressés au ciel pour leur bienfaiteur, par près de mille personnes consacrées à Dieu, ne plairait peut-être pas à votre Excellence, quoique ce soit le besoin, quoique ce soit l'occupation continuelle de nos cœurs ? Qu'elle daigne au moins agréer l'hommage du respect profond avec lequel nous avons l'honneur d'être, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteur et servante

DESHAYES
Sr St Calixte

St Laurent le 6 avril 1826

Mgr Soyer, évêque de Luçon, eut la bonté d'y joindre une très vive recommandation :

" …. J'unis ma demande à celles des Supérieurs susdits, pour vous engager, Mgr, à accorder le secours qu'ils sollicitent et au moyen duquel ils pourront entreprendre et achever l'édifice. J'ai l'espoir que votre Excellence s'y prêtera d'autant plus volontiers que le feu sacré qui a fait opérer tant de prodiges dans la Vendée et dans les provinces de l'Ouest pour la cause sacrée de l'Autel et du Trône, a son foyer à St Laurent sur Sèvre depuis plus d'un siècle, époque de la fondation…."

Gabriel DESHAYES objet : décès le la Mère Michelle Guillaume
Aux 2 Sœurs de St-Gildas présentes à St Laurent 2 juillet 1826
(G. D. Lettre 1 page 99)

La Mère Michelle Guillaume,1ère supérieure de Sœurs de Saint-Gildas, est décédée à Beignon le 28 juin 1826. Le Père Deshayes raconte comment elle s'est préparée à la mort en recevant les derniers sacrements

Aux deux sœurs de l'Instruction Chrétienne à St-Laurent-sur-Sèvre à Saint Laurent

La Chartreuse , 2 juillet 1826

Mes chères filles,

Depuis longtemps, comme vous le savez, la santé de votre supérieure nous causait les plus vives inquiétudes, et nous voyions que Dieu nous demanderait dans peu le sacrifice que nous venons de faire. Elle avait témoigné le désir de venir à Beignon pour terminer quelques affaires et assister à la retraite qu'on y donnait pendant la mission; Le voyage qu'elle fait dans un jour, de Pontchâteau à Beignon, paraissait lui avoir été salutaire, mais au bout de quelques jours, elle retomba dans le même état ; ensuite elle éprouva une crise qui nous donna de très vives inquiétudes. **Elle demanda à recevoir les sacrements**. Elle fut communiée et mise en extrême-onction . Pendant deux jours , elle éprouva un mieux qui nous fit espérer de la conserver encore quelque temps. Des affaires importantes qui m'appelaient à Vannes me forcèrent de la quitter. Le lendemain de mon départ elle se trouva plus mal. Elle reçut pour la seconde fois le St Viatique et l'indulgence de la bonne mort. Elle ne s'occupa plus que de son éternité. Les paroles qu'elle faisait entendre dans ces moments où elle voyait si clairement sa fin prochaine, partaient toutes d'un cœur vivement pénétré des engagements qu'elle avait contractés, et elle ne pensait qu'à resserrer de plus en plus les liens qui l'attachaient à Jésus-Christ. Elle avait demandé pardon à ses sœurs dans ce dernier moment, et les avait vivement exhortées à la paix, à l'union, et à l'obéissance.. **Elle rendit sa belle âme à Dieu le 28 juin à 7 heures du soir.**

Voilà mes chères filles, de grands motifs de consolation qui vous sont offerts dans un moment où il semblerait que vous devriez tout donner à la douleur. Vous ne laisserez pas de sentir la grandeur de la perte que vous venez de faire. Nous la regarderions comme un coup mortel pour votre congrégation naissante, si nous n'avions une **pleine confiance dans la Providence** qui protège et soutient les œuvres destinées à procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. C'est cette confiance qui doit vous soutenir dans les difficultés qui ne manqueront pas de se présenter, et vous devez vous souvenir que Dieu se sert souvent des plus faibles instruments pour travailler à sa gloire ; Soyez aussi encouragées, mes chères filles, par l'espérance si bien fondée que votre supérieure, après avoir été votre modèle sur la terre est votre protectrice dans le ciel.

Quelques motifs que nous ayons de croire qu'elle est déjà en possession du bonheur après lequel elle soupirait, cependant comme les jugements de Dieu sont impénétrables, nous avons toujours à craindre qu'il ne lui reste quelque chose à payer à la justice de Dieu. C'est pourquoi, vous vous empresserez de lui procurer tous **les secours spirituels** et d'offrir à son intention une communion par semaine d'ici le premier Jour de l'An ; et à vos prières du matin et du soir vous réciterez le "de profundis" jusqu'à la même époque. Vous ferez aussi dire deux messes pour le repos de son âme. Ici on lui a fait un service et on continue de prier Dieu pour elle. Recommandez-la aux prières de M. le curé et de ses enfants

Je dois vous rappeler qu'avant de mourir, elle vous a donné une grande preuve de l'intérêt qu'elle vous portait, en désignant **Sœur Marie-Jeanne** pour la remplacer*(Sr Mie-Jeanne Crosnier, l'une des premières sœurs de 1820)*. Les vœux de toutes les sœurs que j'ai été à même de consulter sont conformes aux siens. En la désignant pour remplir cette place, je crois me conformer aux désirs de toutes. Vous trouverez en elle un modèle de vertus et j'attends aussi de vous que vous ferez sa consolation par votre soumission et le respect que vous lui porterez

La Chartreuse, 2 juillet 1826 Votre affectionné Père
DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Archives

objet : le Monument de Quiberon
29 Août 1826

OBSERVATIONS POUR LE MONUMENT DE QUIBERON

L'article des oblations dont il est fait mention dans le traité passé avec Messieurs les Membres du Comité du Monument de QUIBERON, doit s'entendre dans ce sens : que celles qui seront versées dans les troncs destinés à recevoir les offrandes pour les réparations, et celles qui seront remises pour la même destination seront les seules à la disposition de Monsieur le Préfet et de Monseigneur.

Il est aussi convenu entre Monsieur le Comte de Botderu, commissaire du Roi pour le monument de Quiberon, Monsieur le Comte de Chazelles, préfet du Morbihan, et Monsieur Deshayes, Supérieur Général des Missionnaires du St-Esprit et des Filles de la Sagesse, que l'autel du Mausolé (*à ériger d'après le plan présenté et adopté par Monsieur le Supérieur)* pourra être placé vis à vis la grille de la chapelle, sans que cette partie de l'église cesse d'être la propriété de la Congrégation

Fait à la Chartreuse le 29 août 1826

Le Cte de Chazelles ,
Le Cte de Botderu, commissaire du Roi
DESHAYES , S.G.D.F.D.L.S.

Gabriel DESHAYES objet : Traité avec le curé d'Avessac
Traité 4 septembre 1826
Archives de St Gildas

TRAITÉ entre M. LE FIEVRE , curé d'Avessac
Et M. DESHAYES , S.G. de l'Instruction chrétienne

Article Premier

Le Supérieur des Filles de l'Instruction Chrétienne s'oblige à fournir au moins deux Sœurs pour l'instruction des jeunes filles dans la paroisse d'Avessac

Article second

Les Sœurs seront chargées d'apprendre aux enfants leurs prières, le catéchisme, à lire, à écrire, et les quatre premières règles de l'arithmétique

Article troisième

Les Sœurs feront six heures de classe par jour. Elles auront toutes les semaines un jour de congé, et tous les ans un mois de vacances.

Article quatrième

M. le Curé déclare que tout le mobilier de la maison appartient aux Sœurs et que son intention formelle est de donner aux sœurs la maison, le jardin et ses dépendances telles que les Sœurs en jouissent

Article cinquième

M. le curé procurera dans l'église une place pour les Sœurs et les enfants d'où elles pourront voir le prêtre à l'autel et entendre les prédications. Tout ceci leur sera accordé gratis

Article sixième

Les Sœurs seront libres de recevoir les rétributions des enfants qui auront le moyen de payer, et les pauvres seront admises gratis dans l'école sur un billet de M. le Curé. Dans le cas que les Sœurs n'auraient pas les moyens de subsister, elles se reposent sur la charité de M. le Curé qui pourvoira à leur subsistance

Fait double à Avessac le 4 septembre 1826

Le Fièvre, curé d'Avessac
Deshayes, s.g.d.f.d.L.C.

Gabriel DESHAYES
Au R.P. Lamarche
Prieur des Dominicains à Rome
(Sr Agathange 2383..)

Objet : la Canonisation du P. de Montfort
avril-mai 1827

Le Père Deshayes était Postulateur de la cause du Père de Montfort… Son représentant à Rome, comme postulateur, était le Père Lamarche, avec qui il entretiendra une longue correspondance

Mon Révérend Père,

Vous êtes sans doute étonné de n'avoir encore vu arriver aucune pièce relative à l'affaire du P. Monfort, dont votre Révérend Père Général et vous, avez la bonté de vouloir bien vous charger. Nous n'avons cependant mis aucune négligence dans nos démarches pour vous procurer les renseignements dont nous avons besoin, afin de purger notre Fondateur des fâcheuses impressions produites par les Interdits dont il est parlé dans sa vie, écrite par M. de Clorivière. Il nous a fallu faire beaucoup de recherches dans les archives des diocèses, surtout à Nantes et à Poitiers. Il en est résulté, somme vous le verrez par les pièces ci-jointes qu'on ne trouve nulle part le moindre indice de ces interdits. Nous avons même fait chercher dans les manuscrits de M. de Clorivière, aucun n'en fait mention. Lorsque j'ai eu l'honneur d'entretenir de cette affaire M. L'avocat Galéasi, il m'a dit de vive voix et dans sa consultation qu'il n'y avait de vraie difficulté dans la Cause du P. de Montfort que celle des interdits de Nantes et de Poitiers. Tout ce que je lui ai dit n'est rien en comparaison de ce que je pourrais lui affirmer aujourd'hui.

Tous les jours nous sommes confirmés dans la pensée que nous avons un saint pour fondateur. Les Évêques, les prêtres, les fidèles, tous s'unissent à nous demander sa canonisation. Votre Ordre, à qui il appartient (*il était du tiers-ordre de Saint Dominique)*, aura la consolation de voir que son respectable chef et vous, mon Révérend Père, n'aurez pas travaillé en vain.

Monseigneur l'évêque de Luçon, notre évêque diocésain, prend le plus grand intérêt à notre affaire, il ne craint pas d'assurer que le P. Montfort sera canonisé, il l'a annoncé dernièrement dans une assemblée de plus de trente prêtres réunis à St Laurent pour la bénédiction de la première pierre d'une église que nous allons faire bâtir *(peut-être la chapelle des sœurs)*. Il a dit la même chose à plus de cent Sœurs réunies le même jour dans une de nos salles. Tout le monde a été ravi en entendant sortir de la bouche de notre digne Prélat cette consolante nouvelle. Il veut bien se charger de faire passer nos pièces à M. l'Ambassadeur de France à Rome. Nous comptons sur sa protection, nous espérons que les rapports que cette affaire vous donnera avec lui, vous prouveront combien il est digne de représenter dans la capitale du monde chrétien, un roi très chrétien.

Si je ne connaissais vos grandes occupations, je vous prierais d'offrir mes respects à Mgr d'Houard. Comme je sais que vous aurez de fréquents rapports avec le respectable M. Galéasy, je ne crains pas tant de vous charger d'une pareille commission auprès de lui

Vous voudrez bien me dire quand vous aurez besoin de fonds et par quelle voie vous les faire passer

J'ai l'honneur d'être……

DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : Un Supérieur ecclésiastique les Sœurs de Ruillé et Beignon
Convention avec le P. DUJARIÉ 12 mai 1827
Archives

Le Père Dujarié (1767-1838) , curé de Ruillé-sur-Loir, a fondé les Sœurs de la Providence et les Frères de Saint-Joseph, devenus Frères de Sainte-Croix. Il recourt à Jean de La Mennais pour avoir les statuts des Frères de l'Instruction Chrétienne et l'aider à faire reconnaître ceux de Ruillé comme Association Charitable agrégée à l'Université….Il entre aussi en relation avec le Père Deshayes…. Et ils établissent entre eux une "convention"

Convention Dujarié-Deshayes du 12 mai 1827

Les soussignés, après avoir consulté Dieu et mûrement réfléchi sur les moyens à prendre pour consolider les Congrégations des Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir, les Frères de Saint-Joseph, établis dans le même endroit et des Sœurs de l'Instruction Chrétienne établies à Beignon, nous avons d'un commun accord, jugé qu'un Supérieur ecclésiastique leur était nécessaire : mais nous avons pensé aussi que, pour remplir cette fonction, il devait avoir l'esprit qui convient à des sociétés naissantes, et que, par conséquent, il devait y être formé. Nous avons cru qu'une Société de cinq ou six prêtres nous conduirait sûrement au but que nous nous proposons. On y prendrait un Supérieur pour les trois congrégations et, dans le cas de la majorité des conseils des dites Congrégations et celle des prêtres de la Société reconnussent qu'un Supérieur ne fût pas suffisant, on en donnerait un à chaque congrégation de Sœurs. Les Conseils des deux Congrégations pourraient désigner celui qu'elles désireraient avoir pour Supérieur, mais la société des prêtres le nommerait au scrutin et à la majorité des voix. Il sera fait par nous un règlement pour cette nouvelle société, et, dans le cas qu'un de nous mourrait avant sa formation, le survivant s'occuperait le plus promptement possible de son organisation.

Fait double à Saint-Laurent , le 12 mai 1827

J.F. Dujarié, curé de Ruillé –sur-Loir, S.G…….
G. DESHAYES , S.G. des congrégations de St-Laurent
Et des Filles de l'Instruction chrétienne

Gabriel DESHAYES
À S.E. Mgr de Montmorency
Ambassadeur de France
(Sr Agathange 2385)

Objet : la canonisation du P. de Montfort
15 juin 1827

St Laurent le 15 juin 1827

Monseigneur,

Pendant mon séjour à Rome, j'ai eu l'honneur d'entretenir votre Excellence du projet que nous avions de travailler à la canonisation de M. de Montfort notre Fondateur. Vous eûtes la bonté de me promettre votre protection dans cette affaire ; Depuis mon retour en France je m'en suis sérieusement occupé. Mgr de Luçon y met aussi le plus grand zèle, ce digne Prélat veut bien appuyer notre demande et se charger de faire passer nos pièces à Votre Excellence. Il a déjà eu l'honneur de lui écrire pour cette affaire, et votre réponse, qu'il nous a fait passer, ne me laisse aucun doute de l'intérêt que vous continuez de mettre dans la cause de M. de Montfort. Il augmentera la reconnaissance que je vous dois pour toutes les bontés que vous avez eues pour moi pendant mon séjour à Rome.

M. de Montfort appartenait à l'Ordre de St Dominique. Le Général de cette Congrégation et le R. P. Lamarche m'ont témoigné la meilleure volonté et le désir de n'être pas étrangers à cette affaire, et en particulier à Mgr l'évêque de Luçon. J'ai cru devoir prier le R. P. Général de remplir à Rome les fonctions de Postulateur *(il s'agit du Père Lamarche, prieur des Dominicains, mais non Supérieur Général semble-t-il)*, en cette qualité il aura avec votre Excellence des rapports dont il se félicitera. J'espère aussi, Monseigneur, que vous aurez lieu d'en être content….

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Traité
Archives de St Gildas

objet : Traité avec le curé du Loroux
17 septembre 1827

Traité passé entre M. Deshayes, Supérieur des Filles de l'Instruction Chrétienne et M. Fonteneau, curé du Loroux

Art. 1 - M. le Supérieur des Filles de l'Instruction Chrétienne fournira deux Soeurs pour l'établissement des filles de la paroisse du Loroux

Art 2 - M. le Curé s'engage à fournir, à ses frais, une maison aux Sœurs et un jardin

Art 3 - M. le Curé s'engage également à fournir 400 F pour monter le mobilier qui appartiendra aux sœurs, et de plus il fournira à chaque sœur 300 F par an qui leur seront comptés par trimestre et d'avance. S'il demandait une troisième Soeur, il compterait 200 F pour le mobilier et 300 F pour sa pension

Art 4 - M. le Curé s'engage à fournir les tables, bancs, en un mot ce qui est nécessaire pour les classes, tous ces objets restent propriété de la Maison

Art 5 - M. le Curé procurera aux sœurs les bancs ou chaises dans l'église, et cela gratis

Art 6 - M. le Curé sera libre d'imposer une rétribution pour les élèves externes, qui tournera toute à son profit

Art 7 - Les Soeurs seront obligées de donner trois heures le matin et trois heures le soir pour l'instruction et le travail des enfants. Elles auront un jour de congé par semaine

Au Loroux, le 17 septembre 1827

FONTENEAU, curé DESHAYES, Sup.

Gabriel DESHAYES
1 M. Regnault, de Beignon
Archives de St Gildas

objet : reconnaissance de dette
14 décembre 1827

Lorsque la Maison Mère quitte Beignon pour Pontchâteau (1825) puis St Gildas (1828), . Le Père Deshayes signe une reconnaissance de dette avec le Recteur de Beignon

J'ai soussigné, Gabriel Deshayes, Supérieur général des Filles de la Sagesse et des Filles de l'Instruction Chrétienne, reconnais avoir reçu de Monsieur Regnault, Recteur de Beignon, une somme de trois mille francs, et une autre de dix sept cents livres, que je m'oblige de lui rendre à sa volonté ; et en cas de mort, le dit Recteur de Beignon, lègue les sommes ci-dessus à l'établissement des Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Beignon, conjointement avec la portion qu'il déclare dans son testament vouloir leur donner pour être employée à acquérir des fonds immobiliers, pour aider et servir de moyen au dit établissement de se procurer une pharmacienne instruite pour secourir gratuitement les pauvres de la paroisse, et procurer une autre Sœur pour instruire les enfants pauvres de la dite paroisse, ce que le dit Supérieur a accepté et déclaré vouloir accomplir

Fait à Beignon sous nos seings respectifs le 14 décembre 1827

REGNAULT, Recteur de Beignon

DESHAYES, s.g. des F.D.L.S.
Et de l'Instruction chrétienne

…….;

Cette obligation n'est point personnelle ;
Elle regarde la congrégation des Sœurs de l'Instruction Chrétienne,
Au profit de laquelle les susdites sommes se sont tournées

DESHAYES

D + S

Lettres et Écrits

de

GABRIEL DESHAYES

TOME 2

Pages 122 - 244

1828 - 1836

1828 - 1829

- **Circulaire aux Sœurs de la Sagesse**
- **Election de Mère Saint-Lin - son décès en 1829**
- **La Cause du Père de Montfort**

1828: Les Sœurs quittent définitivement Pontchâteau pour Saint-Gildas-des-Boie

1829 : Début de Procès de l'Ordinaire en vue de la béatification du P. de M/ontfort

Gabriel Deshayes gravement malade

Décès de Mère Saint Lin

Gabriel DESHAYES objet : L'esprit primitif
Ciculaire aux Soeurs de la Sagesse 17 janvier 1828
G.D. 211 N° 41
Archives

Les avis donnés ici ont pour but de faire revivre chez les sœurs "l'esprit primitif des Filles de la Sagesse". La circulaire entre dans les détails concrets de la vie des communautés et des personnes : l'esprit religieux, les circulaires à lire en commun, les rapports avec les administrateurs, les frais occasionnés par la correspondance, les affaires de famille……

Saint-Laurent le 17 Janvier 1828

J.M.J.

Mes très chères filles,

Vous vous êtes toutes empressées, à ce renouvellement d'année, à nous témoigner votre affection et à former des vœux pour notre consolation et l'accomplissement de nos désirs. Nous ne doutons point de la sincérité de vos sentiments, aussi en avons-nous reçu l'expression avec un vrai plaisir. Selon ce que vous nous marquez, mes chères Filles, vous n'ignorez pas ce qui peut le plus au monde contribuer à notre bonheur ; car toutes vous ne formez qu'une seule voix pour nous donner l'assurance que dans la vue d'alléger notre fardeau et nous consoler des peines inséparables de notre charge, vous allez redoubler d'ardeur et de vigilance sur vous-même pour faire revivre l'esprit primitif des premières Filles de la Sagesse par une obéissance sans bornes aux plus petits points de notre sainte Règle , sans doute, vous avez rencontré le vrai moyen de nous satisfaire, et nous osons dire que vous nous prenez par l'endroit qui nous est le plus sensible en nous donnant cette assurance ; car rien au monde ne nous intéresse plus que votre perfection et votre bonheur.

C'est aussi dans la vue d'y contribuer de tout notre pouvoir, que nous allons vous donner quelques avis puisés dans notre cœur, qui nous l'espérons, seront reçus de vous toutes avec joie et soumission. Nous croyons qu'il serait inutile de vous renouveler ceux qu'on vous a donnés dans les années précédentes dans les circulaires qui vous ont été adressées à diverses époques, parce que nous savons que toutes, ou du moins le plus grand nombre, vous vous faites un devoir de relire en commun, plusieurs fois chaque année, ces différentes lettres. Et comme nous ne doutons point que vous ne soyez dans la disposition de vous conformer à ce qu'elles contiennent, nous nous contentons de vous y renvoyer. Vous relirez donc, en commun spécialement celles de 1816, 1817, 1819, 1821, 1822 et 1825. Nous vous engageons même à les relire habituellement deux fois chaque année, avec celle-ci. S'il se trouvait quelques maisons où elles ne se trouvassent pas toutes, les supérieures pourront nous demander celles qui leur manquent, à la fin du trimestre, comme nous le dirons ci-après. On les enverra par occasion.

Voici quelques autres observations que nous croyons devoir ajouter à celles qui sont contenues dans les lettres que nous venons de citer .

1°) Comme vous êtes, par la disposition de la divine Providence, obligées d'avoir souvent des **rapports avec les administrateurs** de vos différentes maisons, nous ne voulons pas que vous ignoriez, mes chères filles, que vous devez toujours agir avec ces Messieurs avec la plus grande franchise ; Il est bon que vous sachiez que nous n'autorisons à cet égard aucun détour pour quelque chose que ce soit. Vous pourriez peut être vous imaginer avoir de bonnes raisons pour en user ainsi. Mais il est certain que ces détours sont toujours très mal à propos, et qu'ils font autant de tort aux sœurs qu'à la religion. Ils donnent prise aux impies et font quelquefois soupçonner des choses qui n'existent que dans l'imagination de ceux qui les ont conçues. Droiture et simplicité, voilà la seule marche que vous devez suivre.

2°) Vous êtes religieuses, mes chères filles. En cette qualité, vous devez garder la retraite autant que vos devoirs et vos occupations peuvent le permettre. Point donc tant de **voyages inutiles** et purement pour vous satisfaire. A cet égard, nous vous observons que vous ne devez jamais en faire aucun sans permission, pas même pour venir à Saint-Laurent, à moins de cas très extraordinaires.

3°) D'après les **travaux** que nous faisons faire à Saint-Laurent, pour rendre la maison commode aux Filles de la Sagesse qui y viennent, soit pour s'y reposer, soit pour y terminer en paix leur carrière, vous ne doutez point que ces dépenses ne nous mettent dans une très grande gêne , ceci nous met dans la nécessité d'engager les sœurs qui auraient quelques revenus à ne point demander à en disposer en faveur de leur famille, à

moins de bonnes raisons dont elles nous donneront connaissance. Nous devons aussi prévenir les sœurs qui auraient besoin d'envoyer des procurations dans leurs familles qu'il n'est point nécessaire qu'elles soient faites devant Notaire, ce qui est très dispendieux, à moins de cas particuliers elles peuvent les faire tout simplement sous seing privé sur une feuille de papier timbré à sept sous, si elles étaient trop embarrassées pour les faire, en nous donnant connaissance de leurs affaires nous pourrons leur envoyer un modèle

4°) Jusqu'ici nous avons, autant qu'il nous a été possible, annoncé **le décès des sœurs** aux établissements à la mort de chacune. Mais, ayant reçu des représentations de quelques supérieures relativement aux frais qu'occasionnent les ports de lettres, nous avons décidé que, désormais, nous vous enverrons, chaque trimestre, une circulaire pour vous faire connaître les décès qui auront eu lieu dans les trois mois écoulés ; Ceci vous donnera peut-être à penser que les soeurs mortes attendront longtemps les prières d'usage. Mais, vous savez qu'il y a habituellement à St-Laurent, trois ou quatre cents personnes. Ce grand nombre qui fera de suite les prières, sera comme un dédommagement de celles qui seront retardées. Comme il y a aussi des établissements où les supérieures ont de la peine à faire acquitter les messes pour les sœurs décédées, celles qui se trouveront dans cas, pourront nous le faire savoir. Nous nous chargerons de les faire acquitter pour elles. Elles devront nous en avertir une fois pour toutes ; On inscrira le nom de l'établissement sur un registre, et les messes seront acquittées aussitôt que nous aurons connaissance du décès.

5°) Comme nous avons l'intention de nous servir des susdites circulaires pour faire les réponses qui auront pu attendre jusque-là, nous vous engageons à réserver **vos demandes pour la fin de chaque trimestre**, parce que vous aurez de suite vos réponses ; Si vous aviez quelque chose de trop pressé, vous pourriez également le faire comme à l'ordinaire ; mais comme la Congrégation s'étendant chaque jour nous procure par là même beaucoup plus d'ouvrage, nous vous invitons à n'écrire que pour des choses nécessaires et indispensables surtout lorsque vous le ferez par la poste ; car vous ne pouvez vous faire une idée à combien se montent les ports de lettres chaque année pour la Communauté, c'est vraiment effrayant de le voir ; nous vous engageons donc, lorsque vous aurez des choses nécessaires à nous communiquer, à vous servir de papier fin par ce moyen là, s'il se trouvait plusieurs sœurs dans la même maison qui eussent besoin d'écrire en même temps, vous pourriez mettre plusieurs lettres les unes dans les autres sans que cela augmente le port ; tout ceci n'est point pour vous priver d'écrire quand vous en aurez besoin, mais pour que vous ne le fassiez point sans nécessité. Il n'est point nécessaire de rappeler ici que les Supérieures locales ne doivent jamais ni décacheter ni lire les lettres que leurs sœurs écrivent aux Supérieurs majeurs, non plus que celles qu'elles en reçoivent, aucune n'ignore que cela ne leur est permis dans aucun cas, elles ne doivent pas non plus leur faire des reproches de ce qu'elles écrivent, ni leur demander pourquoi, ni en paraître mécontentes.

6°) Nous avons décidé, il y a quelques années, que les Filles de la Sagesse, n'admettraient **aucun maître** quelconque dans leurs classes. Mais nous ne sommes pas très sûrs si nous avons fait connaître cette délibération à tous les établissements. Vous saurez désormais que cela n'est point permis. Les sœurs montreront ce qu'elles sauront. Elles peuvent s'apprendre mutuellement les unes les autres, en esprit d'union et de charité. Mais elles n'auront recours à aucun maître, tant pour les sœurs que pour les élèves.

7°) Nous avons aussi un petit avertissement à donner, tant aux sœurs des classes qu'à celles de la pharmacie et des autres emplois, relativement au **vœu de pauvreté**. Il y en a qui ne se font point de peine à se faire de petites bourses d'argent, sans en donner connaissance à leur supérieure. On en dispose à sa volonté, soit en gratifications pour les personnes d'emploi, soit en douceurs pour les pauvres et les malades, soit pour acheter des prix pour les enfants, soit enfin pour se procurer quelque cadeau à faire à la supérieure le jour de sa fête. Tout cela ne doit point se faire à l'insu de la supérieure, à qui on doit rendre compte de son emploi et de ce qui en dépend au moins tous les mois, et plus souvent quand il y a nécessité.

8°) Nous prévenons les supérieures que lorsqu'elles auront de **jeunes sœurs** dont elles ne seront pas contentes, elles ne devront point leur permettre de renouveler leurs vœux à la Purification, ni de les faire au bout de leur année, elles devront en donner avis aux supérieurs majeurs

Nous avons encore une chose à vous dire relativement aux vœux, mes chères filles, elle nous coûte beaucoup ; mais enfin il est de notre devoir de vous en avertir ; vous n'ignorez pas que nous avons quelquefois la douleur de voir des Filles de la Sagesse renoncer à leur état et devenir apostates, plaise au Seigneur qu'aucune de vous ne nous cause jamais ce chagrin qui est le plus sensible à nos cœurs, nous l'espérons de la bonté infinie de Dieu, cependant si quelques-unes avaient le malheur de s'oublier jusqu'à ce point, tenez-vous toutes pour dûment averties que Mgr de Luçon sera désormais extrêmement **difficile à accorder les dispenses de vœux** et que Sa Grandeur exige que la délinquante lui en fasse la demande avant de sortir de la Congrégation et de quitter l'habit, afin de ne pas enfreindre ses vœux avant d'en être dispensée.

9°) les supérieures locales n'ignorent pas qu'elles doivent chaque année envoyer à Saint-Laurent le **relevé de leurs dépenses**, elles le font presque toutes, mais il en est beaucoup qui oublient d'y joindre leurs recettes, elles doivent également les envoyer en mettant en tête le reste de l'année précédente.

10°) Nous désirons que chaque Supérieure nous marque à la fin de ce Trimestre combien l'administration lui paye les Sœurs, et quels sont les **honoraires de chacune.** Nous mettons un nouvel ordre dans tous nos registres concernant les établissements, et nous avons besoin de ces renseignements parce que le nombre des Sœurs ayant beaucoup augmenté dans presque toutes nos maisons, nous voulons voir si nos registres sont tels qu'ils doivent être. Les Supérieures de Maisons qui appartiennent à la congrégation par donation, nous marqueront quels sont les revenus de leur Maison, ses charges et le nombre de sœurs nécessaires pour remplir le but de la fondation

11°) Depuis quelques années il nous est venu un grand nombre de Novices qui n'avaient point terminé **leurs affaires de famille** avant de venir au Noviciat, il s'ensuit quelles sont obligées de le faire après leur profession, comme elles ne sont point sur les lieux, cela leur donne beaucoup d'embarras et d'occupations, ce sont des lettres et des Procurations sans fin ; lorsqu'il se présentera des Postulantes, les supérieures nous donneront connaissance de leurs affaires de famille, et après avoir reçu la réponse de la Communauté, elles les leur feront terminer avant de les envoyer. Nos Constitutions le prescrivent et assurément ce point est très sage et d'une plus grande importance qu'on pourrait le penser.

Il est bon de vous observer encore que chaque Postulante outre sa pension et son dessous de prise d'habit, doit **apporter un bon trousseau au Noviciat** selon ses moyens, et tous les effets à son usage quand même on saurait que ces objets ne lui serviraient pas tous au Noviciat ; comme bijouteries, couvert d'argent, livres, schals (?) , dentelles etc… Il y a des supérieures qui sous prétexte que ces choses ne leur sont pas nécessaires, les leur font laisser chez leurs parents, ou les engagent à en disposer , elles doivent penser que tout cela peut être utile à la communauté, soit pour l'entretien de la chapelle, soit pour procurer des Livres aux nouveaux établissements, soit pour toute autre chose, en conséquence, elles doivent les engager à tout apporter et ne pas oublier de leur recommander de se munir d'un canif, un couteau, des ciseaux, leur extrait d'âge et de baptême et un catéchisme.

12°) puisque nous sommes sur l'article des Postulantes, nous sommes bien aise de vous dire qu'en général nous n'avons qu'à nous louer du zèle des supérieures à procurer des sujets à la Communauté, chacune ne cherche en ce point, nous aimons à le penser que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. Nous avons les mêmes vues et le même but ; mais nous vous invitons à **bien éprouver les sujets avant de nous les envoyer**, soyez sur cet article plus strictes que jamais ; car vous ne sauriez croire combien il nous est pénible de les renvoyer d'ici, nous désirerions n'être jamais dans ce cas, c'est pour cette raison que nous vous recommandons d'y regarder de très près tant pour le caractère que pour la santé et pour la probité des familles ; vous savez toutes ce que prescrivent les Constitutions sur cet article, tâchez mes chères filles de nous procurer des sujets qui puissent maintenir la ferveur dans la congrégation et faire honneur à notre sainte religion. Vous êtes toutes intéressées à ce choix et nous sommes persuadés qu'il ne dépendra pas de vous que nous n'ayons désormais que de filles pieuses, humbles et soumises

13°) Il nous reste une recommandation à vous faire mes chères Filles, relativement aux **avis que nous nous trouvons quelquefois dans la nécessité de vous donner.** Il arrive souvent que des Sœurs qui les reçoivent, au lieu de rentrer en elles-mêmes et d'en profiter, elles en accusent leurs Sœurs, et tiennent si fort à leur jugement à cet égard qu'on a toutes les peines du monde à les en dissuader ; ceci est une illusion du démon qui veut par là vous ravir le fruit des conseils qu'on vous donne ; c'est aussi une faute considérable contre la charité, elle porte à soupçonner , à juger témérairement, ; elle altère l'union et la paix, elle engendre même quelquefois des ressentiments et inspire des mouvements de haine dont on ne devrait même pas connaître le nom en Religion

Une chose encore qui porte beaucoup d'atteinte à la charité, ce sont **les rapports vrais ou faux** qu'on fait et qu'on écoute volontiers, on ne se tient pas assez sur ses gardes sur cet article, et l'on y commet de très grandes fautes, qui ont des suites les plus dangereuses et les plus affligeantes, le remède à cela serait la prudence et la discrétion dans les paroles

14°) Il existe un très grand abus par rapport aux **changements**, on en demande très souvent sans aucun autre fondement qu'un peu d'humeur, de dépit, une petite contradiction, un rien ; nous vous engageons à considérer que pour l'ordinaire, les changements sont très préjudiciables aux Maisons, ils nécessitent des voyages

qui sont toujours dangereux et fatigants pour les sœurs et très dispendieux pour la Congrégation ; ils causent beaucoup d'embarras aux supérieurs et quelquefois bien des inquiétudes aux sœurs ; et de plus, les administrateurs, et autres personnes s'en plaignent très souvent . Pour éviter tous ces inconvénients, nous vous enjoignons à toutes de ne jamais demander votre changement ni celui des autres sans de très fortes raisons, et sans y avoir réfléchi devant le Saint Sacrement ou aux pieds de votre crucifix au moins un quart d'heure pendant trois jours de suite.

Voilà mes chères filles, les différentes observations que nous avions à vous faire, jointes aux avis que vous trouverez dans les lettres indiquées ci-dessus. Elles ne sont pas applicables à toutes les Filles de la Sagesse, mais ce qui servira de correctif aux unes, pourra servir de préservatif aux autres. Par ce moyen, toutes en retireront du profit et les desseins du Seigneur s'accompliront sur vous. Vous aurez à travailler, mais l'amour de Dieu ne compte point le travail. Il est capable de tout, parce qu'il croit que tout lui est possible ; Travaillez donc, mes chères filles, travaillez pour Dieu, il vous aidera de sa grâce ; Il bénira vos travaux, et après avoir passé votre vie à procurer sa gloire, vous recueillerez un jour le fruit de tous vos sacrifices, et la récompense de vos bonnes œuvres C'est dans ce consolant espoir que nous aimons à nous dire avec le plus sincère attachement en Jésus et Marie, mes très chères filles, vos dévoués et très affectionnés Père et Mère

DESHAYES, s.g.d.f.d.l.S; - -
Sr St Calixte, f;d.l.S.

Gabriel DESHAYES
La Supérieure des Srs de St Gildas à Campbon
(G.D. 102 lettre N°2)

objet : Vœux de bonne année : le vrai bonheur
début 1828 ?

Cette lettre est la réponse aux vœux de nouvel an. Le Père, qui a sans doute reçu des souhaits de "bonheur", porte le regard vers le bonheur qui n'est mêlé d'aucune amertume

A la chère sœur supérieure
des Filles de l'Instruction Chrétienne
À Campbon par Pontchâteau

Mes très chères Filles,

Je ne doute point de la sincérité des vœux que vous adressez au ciel pour mon bonheur, au renouvellement de cette année. Ceux que je forme pour vous sont dictés par le tendre intérêt que je vous porte et par l'ardent désir que j'ai de vous voir toutes heureuses

Aussi dans ces sentiments, je prie le Bon Dieu de vous accorder toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour arriver à **ce bonheur qui n'est sujet à aucun changement**, et mêlé d'aucune amertume. Chaque jour au Saint Sacrifice, je demande à notre divin Sauveur qu'il bénisse vos travaux, qu'il vous soutienne dans les peines qu'il lui plaira de vous envoyer, qu'il anime votre ferveur, et qu'enfin le but de tous vos désirs et de vos actions soit de lui plaire.

J'aime à penser, mes chères filles, que les grâces dont le Seigneur vous a favorisées pendant la retraite, ont produit des fruits abondants, que la reconnaissance pour un si grand bienfait n'a pas été de quelques jours, mais que vous voulez que, comme Épouses de Jésus-Christ, on vous voie longtemps marcher sur les pas de ce divin Sauveur et suivre la voie qu'il vous a tracée. Il est vrai que quelquefois, elle est dure et fâcheuse, mais pensez alors à la récompense qui vous dédommagera amplement, et que, pour quelques moments d'une vie pénible, une éternité de gloire sera le prix de vos travaux (…)

Je me porte bien et je suis toujours, avec la plus tendre affection,

Votre dévoué Père

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
à des Supérieures locales
(Sr Agathange 2422)

Objet : élection d'une Supérieure Générale
2 avril 1828

On touchait au moment où il fallait s'occuper de l'élection d'une nouvelle Supérieure Générale, car la Sr St Calixte, ayant été neuf ans supérieure, n'était plus rééligible . C'est une affaire de si haute importance que toujours on y a apporté le plus grand soin. Le Père Deshayes écrit confidentiellement à plusieurs Supérieures locales en qui il reconnaissait des lumières propres à l'aider dans cette grave circonstance, attendu que toutes ne pouvaient se rendre à St Laurent.

St Laurent , 2 avril 1828

Vous n'ignorez pas mes Chères Filles, combien il nous est pénible de procéder à une nouvelle élection d'une Supérieure Générale. Vous sentez comme nous, combien il nous sera difficile de remplacer dignement celle que nous regrettons si justement.

Je vous prie de me marquer, dans votre âme et conscience, qu'elle est celle que vous croyez le plus propre à remplir sa place et de me donner votre vote dans un billet cacheté. En faisant votre choix, vous aurez égard à la piété, à l'âge requis qui est de quarante ans, à la santé et aux talents, et vous n'oublierez pas qu'une Supérieure Générale est aujourd'hui, plus que jamais, chargée d'une très grande correspondance.

Votre dévoué Père ;

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs
(Sr Agathange 2422-3)
G.D. 216 N° 42

objet : Circulaire en vue de l'élection d'une Supérieure
4 avril 1828

St Laurent le 4 avril 1828

Mes chères Filles,

Le troisième triennat de votre très digne Mère St Calixte doit finir à la Pentecôte prochaine, en conséquence nous serons obligés, selon la Règle, de présider une nouvelle élection. Je n'ai point besoin de vous rappeler que le bien général de toute la Congrégation dépend du choix qui sera fait de celle qui doit la gouverner, et que par là même, vous êtes toutes intéressées, à ce que tout soit dirigé par l'Esprit de Dieu et selon sa Volonté sainte. Vous y contribuerez par la ferveur de vos prières. Celles que vous ferez à cette intention sont :

1°) Une intention dans l'un des trois chapelets du jour, depuis la réception de cette lettre jusqu'à l'époque fixée pour l'élection
2°) Une neuvaine de communions par chaque maison. Il suffira que quelqu'une des Sœurs communie au nom de toutes, chaque jour de la neuvaine
3°) Un Veni Creator chaque jour depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte
4°) Vous jeûnerez les deux samedis et le seul mercredi qui se trouvent entre ces deux fêtes

Priez, mes chères Filles, priez pour que le bon Dieu inspire aux Sœurs qui seront ici à cette époque, de nommer celle qui doit lui procurer le plus de gloire, maintenir la discipline religieuse dans votre Congrégation, contribuer à votre propre bonheur par ses sages conseils et surtout par ses exemples édifiants, en un mot, celle qui sera plus selon son cœur.

L'élection se fera à l'époque ordonnée par la Règle, et selon la méthode qui y est prescrite. Nous nous empresserons de vous en faire connaître le résultat.

Je suis, avec un bien sincère attachement en Notre Seigneur, mes chères Filles, votre très affectionné Père,

DESHAYES

Sr St Calixte appartenait à la familles Marchand de Lorient qui donna quatre Filles de la Sagesse. La plus jeune, Sr St Salomon mourut en chantant sur l'échafaud de Nantes le 19 décembre 1793.
L'aînée des quatre, Sr Euphrasie, mourut en renom de sainteté. Les deux autres, Sr St Valère et Sr St Calixte firent profession le même jour, le 22 octobre 1789, et se succédèrent comme supérieures générales

Gabriel DESHAYES
Acte d'élection
(Sr Agathange 2423-4)

objet : élection de Mère Saint LIN
24 mai 1828

ACTE D'ELECTION DE LA MERE SAINT LIN
Douzième Supérieure Générale de la Congrégation de la Sagesse

Aujourd'hui, vingt quatre mai mil huit cent vingt huit, veille de la Pentecôte, Nous, Supérieur Général des Missionnaires de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse, accompagné de M. Ponsard notre Assistant, nous avons assemblé capitulairement toutes les Filles de la Sagesse, reconnues dans la communauté centrale pour avoir droit de voter. Après avoir donné tous les avis convenables quand il s'agit de procéder à une nouvelle élection d'une Supérieure Générale et avoir rempli toutes les formalités prescrites par la Règle en pareil cas, nous avons élu canoniquement selon la coutume et usage de cette Maison, chef-lieu de toutes les autres, **la Sœur Saint LIN,** dite dans le monde Marie Anne St Michel DUNÉZAT, née à Caille St Louis, Diocèse de Saint Domingue le 13 novembre 1783, ayant fait profession le 1er novembre 1804, étant actuellement Assistante à la Communauté.

Le même jour ont été choisies et nommées pour première Assistante, Sr de la Résurrection, et pour seconde assistante, Sr Ste Marcelline.

En foi de quoi avons signé à St Laurent le 24 mai 1828

DESHAYES , Supérieur Général
Ponsard, Assistant
Sr St LIN , Sup. Gén.
……

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs
(Sr Agathange 2424-5)
G.D. 218 N° 43

objet : Circulaire annonçant l'élection de Mère St LIN
25 mai 1828

St Laurent le 25 mai 1828

Je vous annonce, mes Chères Filles, l'élection de votre nouvelle Supérieure Générale. Nous l'avons faite hier 24, et la pluralité des voix a été pour la Chère Sœur St Lin, déjà Assistante à la Communauté. Elle est choisie selon l'esprit de la Règle, et je lui trouve toutes les qualités qu'exige le Père de Montfort, dans celle que toutes les Filles de la Sagesse doivent regarder, respecter et aimer comme leur Mère. Je ne doute point qu'elle n'en ait pour vous tous les sentiments et qu'elle ne fasse son possible pour vous rendre heureuses. Vous pourrez lui écrire vers la fin du trimestre pour lui témoigner votre respect et votre soumission.

La Chère Sœur de la Résurrection a été nommée 1ère Assistante, la Chère Sœur Marcelline, 2ème Assistante.

Vous apprendrez avec une grande satisfaction que votre bonne Mère St Calixte remplira les fonctions de 3ème Assistante et la chère Sœur St Anselme, de 4ème. Vous voyez que vous serez gouvernées par celles qui ont connaissance des affaires de la Congrégation et dont les exemples et les leçons vous ont été si salutaires. J'aime à croire que vous leur procurerez la consolation de vous voir toutes bien ferventes et bien exactes à vos devoirs.

C'est le vœu le plus ardent de mon cœur, je puis vous en donner l'assurance, ainsi que du sincère attachement avec lequel je suis

votre dévoué Père,

DESHAYES , Sup. Gén. des F. d. l. S..

Sr St LIN mourut à l'âge de 45 ans, le 23 novembre 1829. Elle était de faible santé. Elle quitta peu St-Laurent et travailla beaucoup à l'organisation des emplois

Six mois après sa mort, le 29 mai 1830 se fit l'élection de la Mère de la Résurrection

Gabriel DESHAYES
Au Préfet du Morbihan
Crosnier 1 - 276

objet : Prix du terrain de la Chartreuse
4 juillet 1828

En juin 1828, le Président du Comité pour le Monument des Victimes de Quiberon, espérant sans doute avoir la concession gratuite du terrain et faire entrer ainsi la Chartreuse dans le mouvement "politique" que l'on entendait provoquer à l'occasion de la cérémonie, envoya un mémoire au préfet du Morbihan pour fixer définitivement le prix d'achat du terrain pris à la Chartreuse. Or, ce prix paraissait accepté, puisqu'il n'avait pas même été débattu. Le Père Deshayes, blessé du procédé et agacé par les "ordonnances" qui venaient d'être promulguées, écrit au préfet, M. de Chazelles :

Saint-Laurent-sur-Sèvre, 4 juillet 1828

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu, ces jours derniers, la lettre de M. Le Bobinec m'a fait l'honneur de m'adresser, de votre part, et où vous me témoigniez le désir de connaître si je suis dans l'intention de faire le voyage de Paris pour informer M. le Président du Comité des monuments de Quiberon, qui voudrait traiter de vive voix, du prix du terrain sur lequel est élevée la Chapelle.

Je croyais cette affaire terminée ; et si je ne peux pas la terminer par écrit, comment la terminer de vive voix ? – il faudra nécessairement un écrit – Il en existe déjà un , signé de la supérieure générale et de moi. Que demande-t-on de plus ?

Ayez la bonté, Monsieur le Préfet de me dire franchement ce que vous en pensez et comptez sur ma discrétion, comme sur le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur,

DESHAYES

La réponse du 16 juillet n'a pas été conservée…. Les registres de la Chartreuse indiquent que le terrain fut payé

Gabriel DESHAYES
Convention avec l'évêque
(Sr Agathange 2436-7)

Objet : Convention avec Mgr Soyer
12 août 1828

Lors de la Consécration de la Chapelle, Mgr Soyer entretint le Père Deshayes du désir qu'il avait de procurer l'instruction religieuse aux petite filles sourdes et muettes de son diocèse. Le Père accueillit avec joie cette proposition. L'acte en fut dressé à St Laurent le 12 août 1828, lendemain de la Consécration :

J'ai offert à M. Deshayes, Supérieur Général des Filles de la Sagesse, de faire élever des sourds-muets de mon diocèse, dans des établissements destinés à cette fin, à condition de prendre dans mes séminaires autant de sujets qui se destineraient au Sacerdoce, ce qui a été convenu et arrêté entre nous, en sorte que s'il y a plus de sourds-muets, ou plus d'ecclésiastiques placés, en vertu de cette convention, il sera payé une pension de trois cents francs par compensation à l'établissement des sourds-muets ou au Séminaire diocésain. Il a été convenu en outre, que les élèves seraient respectivement blanchis, chauffés, éclairés, fournis de papiers, de plumes, d'encre et de remèdes au besoin

Fait double à Saint Laurent sur Sèvres, le 12 août 1828

+ René-François, évêque de Luçon
DESHAYES , Supérieur Général des Filles de la Sagesse

Gabriel DESHAYES
Contrat St-Gildas-Beignon
Crosnier II – 77 – Archives StG.

Objet : Contrat avec la paroisse de Beignon
19 avril 1829

En 1828 le Père Deshayes achète l'ancienne abbaye de st-Gildas-des-Bois et y installe ses Sœurs de Beignon.(qui depuis près de trois ans se trouvaient à Pontchâteau) Il ne reste que quelques sœurs dans sa paroisse natale. Il établit un contrat avec le recteur du lieu. Il est inscrit au registre paroissial sous la date du 27 octobre 1828…. Signé le 19 avril 1829…. Ratifié par la Fabrique le 7 mars 1830

Traité entre les Supérieurs des Filles de l'Instruction Chrétienne
Et M. Regnault, Recteur de Beignon

Traité qui durera à perpétuité ; c'est-à-dire autant que subsistera l'établissement pour lequel le dit recteur a consacré une somme de 3000 F ; non compris les autres avantages qu'il lui a procurés

Article 1 - Les supérieurs des Filles de l'Instruction Chrétienne s'obligent à fournir cinq sœurs, dont une pour la pharmacie, et deux autres pour l'instruction de filles de la paroisse de Beignon. Ce nombre pourra être augmenté si les besoins de l'établissement le demandent et si de nouveaux moyens le permettent.

Article 2 - La pharmacienne sera chargée des secours à domicile, et elle donnera gratis des remèdes aux pauvres sur un billet de M. le Recteur. La note des dépenses pour les remèdes fournis aux pauvres, sera présentée tous les six mois à M. le Recteur qui en paiera le montant

Article 3 - Les sœurs admettront gratis dans leurs classes les enfants pauvres, sur un billet de M. le Recteur. Mais elles pourront recevoir une rétribution des riches.

Article 4 - Les sœurs seront chargées d'apprendre aux enfants leurs prières et le catéchisme, à lire, à écrire, et les quatre premières règles de l'arithmétique – on pense qu'il serait peut-être bon de se borner à bien apprendre la religion aux pauvres.

Article 5 - Les sœurs feront au moins cinq heures de classe par jour. Elles auront toutes les semaines un jour de congé, outre les dimanches et les fêtes, et tous les ans, un mois de vacances.

Article 6 - Elles seront chargées du blanchissage et raccommodage du linge et des ornements de l'église et de ceux de l'autel. Elles balaieront la sacristie et le sanctuaire. On les paiera pour le blanchissage et les pains d'autel qu'elles seront obligées de faire, quinze francs par an. On leur fournira un bon fer et on l'entretiendra. Les dépenses seront fournies par la fabrique comme elle a coutume de le faire

Article 7 - M. le Recteur s'oblige à procurer gratis à l'église une place pour les sœurs et des bancs pour leurs enfants.

Article 8 - Le mobilier de la maison, en entier, appartient aux sœurs. Dans le cas où par la suite, elles n'auraient pas le moyen de subsister, elles se reposeront sur la charité de M. le Recteur, qui a donné l'assurance de tout son intérêt à cet établissement qui sera **le berceau de la Congrégation**

N.B. – Les sœurs auront, pour blanchir le linge d'église, douze sols pour les aubes, huit pour les surplis et rochets, six pour les nappes.

Beignon , Le 19 avril 1829

G. DESHAYES
Mère Marie-Jeanne.

Suivent les signatures des cinq fabriciens qui approuvent le traité…..

Gabriel DESHAYES
Au Père Lamarche à Rome
(Sr Agathange 2452….)

objet : le Procès de Canonisation
7 mai 1829

Sur le désir de Mgr de Luçon, le Père Deshayes écrivit au R.P. Lamarche dans le but d'éclaircir plusieurs difficultés, et pour faire plusieurs demandes afin de ne s'écarter en rien de tout ce qui est prescrit par l'Eglise en semblable circonstance

Mon Révérend Père,

Nous avons reçu avec bien de la joie et de la reconnaissance, les papiers que vous nous avez envoyés concernant la Cause de la béatification de M. de Montfort. J'ai déjà fait plusieurs voyages à Luçon et ailleurs à ce sujet, et j'ai eu la consolation de recueillir un grand nombre de témoignages des plus avantageux à la mémoire du Serviteur de Dieu. Au lieu de quatre miracles nécessaires, ce sera bientôt par centaines que nous les compterons, de sorte que je puis vous assurer que sa Cause sera richement fournie de ce côté-là. Notre digne et respectable évêque, Mgr de Luçon, met le plus grand zèle dans la poursuite de cette affaire, déjà il a formé le tribunal, et les premières séances vont avoir lieu incessamment à Luçon, ensuite le tribunal se transportera à St Laurent, mais une chose nous met dans l'embarras, et c'est ce qui me porte à avoir recours à vous aujourd'hui, mon Révérend Père, persuadé que vous pouvez nous en tirer.

On demande de Rome pour la formation du Procès qu'il y ait deux Notaires apostoliques pour en rédiger les actes, mais il n'en existe plus en France. Monseigneur désire savoir s'ils pourraient être remplacés par deux notaires laïcs, ou par deux ecclésiastiques capables, à qui Mgr donnerait le titre de notaires apostoliques. Nous pensons que ce dernier moyen conviendrait mieux.

Un second embarras, c'est qu'on demande que tous les membres du Tribunal soient reçus docteurs en théologie ; j'ai l'honneur de vous faire observer que depuis l'établissement de la nouvelle Université de Paris, ce n'est plus l'usage en France de se faire recevoir Docteurs, mais en place nous avons choisi des hommes doctes, des professeurs en théologie et très capables sous tous les rapports, je ne crois pas que cela puisse mettre obstacle. S'il fallait à ce sujet une dispense de Sa Sainteté, je vous supplierais, mon Révérend Père, de vouloir bien la demander pour nous, et de nous la faire parvenir le plus tôt possible.

Comme il peut se trouver plusieurs personnes qui désireraient contribuer aux frais de cette Canonisation, au moins en quelque chose, ne nous serait-il pas permis, mon Révérend Père, de placer un tronc à cette fin dans l'église de la paroisse, où est le tombeau du Père de Montfort. Nous y mettrions une inscription qui ferait connaître l'usage qu'on ferait de ces fonds. Veuillez nous donner votre avis à ce sujet

Je vous prie d'agréer……

DESHAYES , Supérieur Général

Le Père Lamarche répondit de Rome le 15 juin, approuvant en tout point les désirs du Père Deshayes. Il insiste surtout sur les miracles : " Vous me mandez que vous avez partout recueilli grand nombre de témoignages les plus avantageux à la mémoire de notre serviteur de Dieu, que le Seigneur en soit loué ! voilà des matériaux précieux pour terminer le plus promptement possible le Procès…"

Gabriel DESHAYES
Au Préfet d'Angers
(Sr Agathange 2484)

Objet : Refus d'une Maison à Angers
22 août 1829

LE 21 août, le Préfet écrit au Père : " Je suis autorisé par le Conseil général de ce département à traiter avec une association pour former à Angers, dans les vastes bâtiments de St Nicolas, un hospice d'aliénés. Sur l'éloge qu'on m'a fait de la tenue des maison administrées par les Sœurs de la Sagesse, dont vous êtes le Supérieur, je viens vous demander à quelles conditions vous pourriez vous charger de l'hospice dont il s'agit …."

Le Père Deshayes fit la réponse suivante :

St Laurent le 22 août 1829

Monsieur le Préfet ,

J'ai reçu cette nuit à deux heures la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'expédier hier, par un gendarme. Il est reparti de suite et voulait emporter la réponse, mais ayant besoin de consulter la Supérieure Générale et son Conseil, sur la demande que vous me faites, je n'ai pu la lui donner, je m'empresse d'y suppléer par la poste et de vous faire connaître l'impuissance où nous sommes de nous charger de l'hôpital que vous nous offrez. J'en éprouve un bien vif regret, car il m'eut été agréable de pouvoir seconder vos vues, Monsieur le Préfet, mais en ce moment nous nous trouverions extrêmement gênés à raison des augmentations continuelles qu'on fait dans les maisons dont nous sommes chargés. On ajoute bonnes œuvres sur bonnes œuvres, et il faut des Sœurs pour y présider, de sorte que telle maison qui était desservie par 6 ou 8 Sœurs, en a actuellement jusqu'à 20 et plus.

Puis il faut avouer aussi que les dernières tracasseries qu'on a suscitées aux congrégations religieuses ne sont guère propres à faire augmenter le nombre des sujets. Nous espérons que les choses iront mieux à l'avenir et que nous serons assez heureux pour nous trouver à même de répondre à la confiance dont vous daignez nous honorer.

C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le Préfet, votre…..

DESHAYES , Supérieur Général

P.S. – Dans l'intérêt de votre établissement je crois devoir vous inviter, M. le Préfet, à vous adresser à M. l'abbé Jamet, qui a une congrégation spécialement destinée à tenir les maisons d'aliénés. Je crois que ce monsieur habite Caen

Gabriel DESHAYES
Lettre Circulaire aux Sœurs
(Sr Agathange 2463)
G.D. 220 N° 44

objet : Tribunal pour le Procès de Canonisation
25 août 1829

Lorsque toutes les formalités exigées pour l'érection du Tribunal furent remplies, le Père Deshayes en donna avis aux Sœurs dans une lettre circulaire sous la date du 25 août

Mes chères Filles,

Nous vous prévenons que le Tribunal que Monseigneur l'évêque de Luçon a formé pour travailler au procès de canonisation de notre Père de Montfort, est réuni à St Laurent, et que l'ouverture des séances doit avoir lieu jeudi 27 août. Comme nous sommes tous intéressés à cette affaire, et que nous n'avons qu'un seul désir pour sa réussite, il faut y contribuer, autant qu'il nous est possible, par la ferveur de nos prières. Voici celles que vous serez tenues de faire à cette intention :

1°) à partir du jour de réception de cette lettre vous direz pendant un mois le Veni Creator et les litanies de la Sainte Vierge
2°) Vous aurez chaque jour une intention dans votre Rosaire pour demander les lumières du Saint-Esprit pour les membres du Tribunal
3° Vous ferez, dans le courant du mois, chacune 9 communions, il n'est pas nécessaire de les faire de suite

Unissons-nous, mes Chères filles, pour faire violence au ciel, et pour en obtenir des grâces qui sûrement tourneront à la plus grande gloire de Dieu et à notre propre consolation. Dans la prochaine circulaire, nous vous donnerons tous les détails qui pourront vous intéresser à ce sujet

Nous sommes, avec un bien tendre attachement, vos affectionnés et dévoués Père et Mère,

DESHAYES
Sr St LIN

Notre Mère est arrêtée au lit depuis 15 jours par une fièvre bilieuse ; elle s'est trouvée un peu mieux aujourd'hui, mais elle ne peut rien prendre, ayant un dégoût universel pour toute espèce de nourriture ; elle est d'une faiblesse extrême.

Notre Père a été pris aussi de la même maladie samedi dernier ; mais il est bien mieux, et nous espérons qu'il ne tardera pas à être entièrement rétabli ; priez Dieu pour l'un et l'autre, et n'ayez point d'inquiétude ; car s'ils n'allaient pas de mieux en mieux, nous vous le marquerions de suite.

Gabriel DESHAYES
Aux curés
Sr Agathange 2513

objet : Note aux Curés pour la Cause du P. de Montfort
4 septembre 1829

Lettre que le Père Deshayes écrivit à Messieurs les curés des différents diocèses durant que le Tribunal siégeait à St-Laurent. Cette lettre avait pour but de recueillir le plus de suffrages possibles en faveur de la Cause du vénérable Serviteur de Dieu

Saint-Laurent 4 septembre 1829

Monsieur,

Le travail concernant le procès de la béatification du Père de Montfort étant commencé, Messieurs les Juges du tribunal désirent connaître qu'elle est l'opinion que l'on a de lui dans votre canton, et quels sont en général les témoignages qu'on rend à la mémoire du Serviteur de Dieu, ces Messieurs vous prient de vouloir bien leur adresser, sous le plus bref délai, votre certificat pour cet objet. Je joins ma prière à la leur ; et comme cette affaire intéresse la gloire de Dieu, je ne doute point, Monsieur, de votre zèle à remplir nos désirs à ce sujet ; agréez-en, je vous prie, ma sincère reconnaissance, et me croyez bien respectueusement, Monsieur votre ……..

DESHAYES S.G.

P.S.- Comme il est nécessaire que votre signature soit légalisée par Monseigneur votre évêque ou par un de ses grands Vicaires, veuillez bien lui adresser cette pièce, en priant sa Grandeur de nous la transmettre le plus promptement possible.

Les curés répondirent avec empressement à cet appel. Les relations des diverses guérisons, grâces et faveurs obtenues par la médiation du Père Montfort furent envoyées en grande quantité à Saint-Laurent….

Gabriel DESHAYES
Sr de St Gildas de Beaupréau
(G.D. 104 N° 3)

objet : Le bienfait de la retraite
18 septembre 1829

Le Père Deshayes s'excuse de ne pouvoir donner la retraite avant la fête de Pâques, délai qu'il déplore, mais qui peut être compensé, par exemple, en se rappelant les avis reçus dans la dernière retraite, prendre quelques jours de recueillement…

Aux sœurs de l'Instruction Chrétienne
À St Martin de Beaupréau

Saint Laurent , 18 septembre 1829

Mes chères Filles,

Je croyais pouvoir vous procurer l'avantage d'une retraite comme les années précédentes ; mais vous n'ignorez pas que le logement de St-Gildas n'est pas encore disposé pour vous y recevoir toutes, surtout la chapelle pour laquelle je vous engage à faire le plus d'économie qu'il vous sera possible, afin de nous procurer les moyens de la finir pour la prochaine retraite. Une autre raison qui m'empêche de vous en donner une, c'est que mes affaires ne me permettent pas de m'absenter en ce moment, et l'époque à laquelle vous ouvrez vos classes commençant à approcher, je me vois obligé de vous prévenir qu'elle sera différée jusque vers la fête de Pâques ;

Je ne doute point que vous n'éprouviez quelque peine à la nouvelle de ce délai, parce que vous désirez toutes votre **avancement dans la perfection**, et que vous n'ignorez pas que **la retraite est un des principaux moyens** pour y réussir. Mais il est en votre pouvoir d'y suppléer, mes chères filles, et je vous engage à le faire. D'abord en vous rappelant les avis qu'on vous a donnés dans la dernière que vous avez faite, et en vous en faisant de nouveau l'application. Vous pourriez aussi, si vous en avez la facilité avant d'ouvrir vos classes, passer quelques jours dans un plus grand recueillement qu'à l'ordinaire pour réfléchir sur les résolutions que vous avez prises et que je vous engage à relire plusieurs fois. Examiner ensuite comment vous avez passé l'année qui vient de s'écouler ; quelles sont les principales fautes que vous avez commises et quels moyens vous avez à prendre pour les éviter. Enfin, vous proposant de remplir vos devoirs avec plus d'exactitude et ferveur, demandant pour cela au Bon Dieu la grâce d'être plus vigilantes sur vous-mêmes, plus recueillies et plus attentives à ne rien faire qui puisse tant soit peu lui déplaire.

Si vous agissez ainsi, mes chères filles, le Seigneur bénira vos faibles efforts et vous accordera des grâces de choix qui vous aideront à devenir de bonnes et ferventes religieuses. C'est le désir de celui qui vous aime bien tendrement en Jésus –Christ et qui se dit votre affectionné Père,

DESHAYES

Un autre exemplaire de cette circulaire adressé à la supérieure de Campbon porte un P.S.

P.S. – J'ai été un peu indisposé ces jours derniers, mais je suis mieux. N'ayez nulle inquiétude à mon sujet et n'ajoutez point foi à tout ce qu'on pourrait vous dire d'affligeant, parce que si je devenais plus malade, je vous le ferais écrire de suite. Je suis un peu faible en ce moment, mais j'espère que, dans quelques jours, il n'y paraîtra plus

Gabriel DESHAYES
Circulaire
(Sr Agathange 2467-8)
G.D. 220 N° 45

Objet : Mort de Mère Saint LIN
24 novembre 1829

Le Père Deshayes a été très sérieusement malade, mais il s'en est remis. Par contre la Mère Saint LIN, de santé fragile, est décédée. Le Père l'annonce aux Sœurs

Saint Laurent le 24 novembre 1829

Mes Chères Filles,

Depuis longtemps nous nous préparions à un grand sacrifice, le Seigneur, dont nous devons adorer les desseins impénétrables, vient de nous le demander ; nos prières et nos vœux n'ont pu obtenir la conservation de celle qui nous était si chère et si précieuse à votre Congrégation. Elle était mûre pour le ciel, le Seigneur l'y a appelée, hier, 23 novembre, un peu avant quatre heures du soir. Elle était âgée de 46 ans dont 25 de Religion. Pendant sa maladie, elle nous a édifiés par sa foi, sa patience et sa résignation. Sa confiance en Dieu paraissait sans bornes. Lorsque dans ses derniers instants on lui parlait de sa mort prochaine, elle s'écriait dans les transports de sa joie : *Oh ! l'heureuse nouvelle !* Elle a conservé jusqu'à la mort une pleine connaissance, elle avait eu le bonheur de recevoir tous les secours de la sainte Eglise, elle a reçu le St Viatique dimanche dernier avec la piété la plus tendre et la plus touchante. Le bon Dieu lui a accordé le temps de pouvoir gagner l'inestimable grâce du Jubilé, et lundi matin, jour de son décès, on lui a appliqué l'indulgence plénière de la bonne mort.. Quelques instants avant d'expirer, elle a fait la Rénovation de ses Vœux entre mes mains. Je crois pouvoir vous assurer que sa mort a été précieuse aux yeux du Seigneur et qu'on ne pouvait rien ajouter à la sainteté de ses dispositions.

Jusqu'à son dernier soupir elle a montré l'intérêt qu'elle portait à ses filles, elle les a fait approcher de son lit de mort ; elles remplissaient son appartement et ceux qui l'avoisinent

Elle leur a adressé les paroles les plus touchantes pour les engager à vivre ensemble en paix. En union et en vraies Filles de la Sagesse, elle s'est humiliée, leur a demandé pardon ; un de nos missionnaires répétait ses paroles à celles qui ne pouvaient les entendre de la bouche de leur tendre Mère. Voilà ses dernières volontés, voilà son précieux testament, pourriez-vous vous refuser à son exécution ? non sans doute ! ainsi donc, lorsque nous vous ferons connaître ce qu'elle désirait faire pour le bien-être de la Congrégation, lorsque nous vous engagerons à vivre ensemble dans un grand esprit de charité, il nous suffira de vous dire : que c'était là l'intention de la Mère que vous pleurez.

J'ai été sur le point de subir le même sort que celle que vous pleurez, mais vos prières et vos vœux ont arrêté le coup pour me donnez le temps d'expier mes fautes, et pour rendre encore quelques petits services à votre Congrégation qui m'est si chère. Demandez maintenant au Seigneur qu'il m'accorde la grâce de consacrer le reste de mes jours à procurer sa gloire, mon salut, votre sanctification, et à exécuter les pieuses et dernières volontés de celle que je recommande à vos prières. Vous trouverez dans le seizième chapitre de votre Règlement celles qui sont d'obligation dans la triste circonstance où nous nous trouvons.

Je suis obligé de terminer cette lettre, la douleur dans laquelle je suis plongé ne me permet pas de vous en dire davantage. N'ayez néanmoins nulle inquiétude sur ma santé, elle est maintenant très bonne, celle des chères sœurs Assistantes est très faible, j'espère que le bon Dieu les aidera à supporter leur affliction qui ne peut être plus grande. Toutes vous assurent de leurs sentiments affectueux. On ne peut rien ajouter au sincère et tendre attachement avec lequel je suis, mes chères Filles,

Votre affectionné Père,

DESHAYES

Faites les prières d'usage pour le repos de l'âme de la Sr Mie de la Trinité décédée à Châtellerault le 9 de ce mois

Quelque temps après, la Sœur Résurrection était élue Supérieure Générale

1830-1831

- **Règle des Frères de Vendée - et de St Gildas**
- **Election de Mère "de la Résurrection"**
- **Avis pour des temps difficiles (Révolution)**
- **Divers**

- *1830 : La Révolution de Juillet, anticléricale, trouble beaucoup les esprits*
  Le Père Deshayes réconforte religieux et religieuses
  Pendant 7 ans les Missionnaires ne pourront donner des Missions

Gabriel DESHAYES objet : Prospectus des Sœurs de St-Gildas
Prospectus écrit à la main sans date …. 1830??
Archives

Entre les Supérieurs généraux des Sœurs de l'Instruction chrétienne établies à Saint-Gildas, Loire Inférieure, et M…….ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Article 1er – Les dits supérieurs donneront deux Sœurs pour l'école qui sera ouverte à …….

Article 2° - M…… fournira une maison convenable et agréée des supérieurs, ayant un jardin. Le loyer et les réparations autres que locatives ne seront point à la charge des Sœurs. Il sera dressé un état de lieux avant leur entrée.

Article 3° - Le mobilier classique, c'est à dire les bancs, tables des maîtresses et des enfants, tableaux de lecture et de calcul, tableau d'honneur, pendule avec réveil, cloche, médailles, sentences, images classiques sera fourni et entretenu par M……. et lui appartiendra

Article 4° - M……. fournira aussi le mobilier personnel des Sœurs suivant l'état dressé de concert ; ce mobilier leur appartiendra et à cette condition elles demeureront chargées de son entretien. Si pour une raison quelconque elles venaient à se retirer, elles pourraient en disposer

Article 5° - M……. donner par an à chaque Sœur une somme de …….. F. pour pension alimentaire et vestiaire et elles percevront les mois d'école. Le traitement des Sœurs sera payé en trois termes, savoir : au 1er Novembre, au 1er mars, et au 1er juillet

Article 6° - Il sera donné annuellement aux Sœurs pour indemnité de voyage afin de se rendre à la retraite, une somme de …... F.

Article 7°- Les Sœurs feront cinq heures de classe par jour. Elles suivront pour l'enseignement leurs méthodes classiques et pour le prix des classes, l'usage de la congrégation.

Article 8° - Après la classe du matin il y aura une classe de travail pendant laquelle on montrera aux enfants à filer, coudre, tricoter, faire et raccommoder le linge , mais on ne montrera pas à broder sans une permission des Supérieurs Généraux, et avec cette permission même, elles ne le feront pas gratuitement

Après la classe du soir, les Sœurs montreront également à travailler pendant une heure et demie, mais celles des enfants qui voudront être admises à cette classe de travail, paieront aux Sœurs une rétribution de 50 centimes par mois, et d'un Franc pour la broderie

Article 9° - Les Sœurs apprendront aux enfants la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire et du calcul, et surtout les principes de la Religion

Article 10° - Les enfants se fourniront les livres, le papier, les plumes, les Sœurs fourniront l'encre nécessaire si les parents le désirent, moyennant une rétribution de dix centimes par mois.

Article 11° - Les enfants pauvres présentées par M. le Curé seront admises gratuitement, mais les Sœurs ne seront tenues d'admettre qu'un quart d'enfants pauvres.

Article 12° - Les pensionnaires, s'il en était reçues, seront au compte des Sœurs

Article 13° - Il y aura congé les jours de dimanche, de fêtes et les jeudis

Article 14° - Les Sœurs auront un mois de vacances qu'elle pourront passer à la Maison-Mère

Article 15° - Les Sœurs auront pour elles à l'église des places réservées et gratuites, et aux offices du dimanche et de fêtes, auront près d'elles leurs enfants si M. le Curé le désire

Article 16°- Les Supérieurs Généraux ont toujours le droit de changer les Sœurs en les remplaçant.

Fait double sous seing à St-Gildas des Bois, le ……..

Gabriel DESHAYES objet : Nouvelle Régle des Frères de Vendée de 1830
Archives St Gabriel 1830

REGLE DE 1830

Cette rédaction a en plus de la précédente de 1823, les chapitres 1,2, 3, 5, et 6 et quelques articles dans le chapitre des Règles particulières – Pour la bien comprendre il faut savoir que les Frères instituteurs ne sont point encore séparés des Frères convers des Missionnaires, surtout occupés aux différents travaux

1 – BUT DE L'INSTITUT

1- Les Frères de l'Instruction Chrétienne du St-Esprit comme ceux des Écoles Chrétiennes, et en suivant leur méthode, enseignent à lire, à écrire, le catéchisme, les premiers éléments de la grammaire française et les quatre premières règles de l'arithmétique. Ils ne pourront pousser plus loin l'instruction des enfants sans une permission du Supérieur Général. Ils se chargent aussi de l'instruction des Sourds-muets. Ils pourront être employés à des travaux manuels, au soin de malades, au service de Messieurs les Missionnaires, tant dans la Maison que dans les Missions.
2- Les Frères pourront avoir quelques pensionnaires, mais il est à désirer que le nombre n'en soit pas grand, et on se rappellera toujours que les Frères ne sont point chargés de montrer les hautes sciences, mais d'apprendre la religion aux enfants et de les former à la piété.

2- DES SUPERIEURS

1- Le Supérieur de Missionnaires du Saint-Esprit sera toujours Supérieur des Frères ; et parmi ceux-ci il y aura un Directeur, un Sous-Directeur, et un ou plusieurs maîtres des Novices, choisis par le Supérieur…. La congrégation est soumise à l'Ordinaire aux termes des saints Canons.
2- Le Directeur, et en son absence, le sous-Directeur, sera chargé du gouvernement des Frères pour l'instruction lorsque le Supérieur Général sera absent ; et le Procureur *(c'était un Missionnaire)* sera chargé des Frères de travail, qui comme les autres seront sous la surveillance du Directeur pour les exercices religieux….. Le Directeur devra aussi les reprendre lorsqu'ils manqueront , même pendant le travail. Il est chargé de leur donner tous les avis qu'il jugera convenables pour leur conduite et les Frères les recevront dans un esprit d'humilité et de soumission. Il veillera soigneusement à ce que tous les exercices se fassent dans leur temps et à ce qu'aucun frère ne s'en dispense sans permission
3- Le Supérieur ou le Procureur pourra seul fixer l'emploi des Frères de travail, et ceux-ci ne feront aucun ouvrage, sans leur permission, à moins que la chose soit si pressée qu'ils ne puissent recourir à eux

3- DE L'ENTREE AU NOVICIAT

1- On ne reçoit dans la Congrégation de l'Instruction Chrétienne du St-Esprit, que des garçons ou des hommes veufs, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 40 , à moins de fortes raisons approuvées par le Supérieur, qui seul admettra au Noviciat
2- On prendra note des effets apportés au Noviciat, et dans le cas de sortie, ils seront rendus, ainsi que l'argent qu'on y aurait déposé, déduction faite de la pension, à raison de 400 F pour une année de Noviciat; On pourra faire une remise à ceux qui auraient été employés au travail, à raison des services qu'ils auraient rendus à la Maison
3- Les effets que chaque Frère aura apportés au Noviciat seront estimés à l'époque de sa profession, et il signera sur un registre la dite estimation. S'il quitte ou qu'il soit renvoyé par le Supérieur, il n'aura droit d'exiger que le montant de cette somme, à moins d'une stipulation par écrit portée sur un registre, signée de sa main, et qui portera en toutes lettres la somme qu'il aura droit de réclamer ; et lorsqu'il aura reçu le montant de ses effets et de la somme stipulée, il en donnera un reçu dans lequel il marquera qu'il l'a bien lu et bien compris, et qu'il l'a signé bien librement, et dans lequel, il sera expressément marqué qu'il n'a plus rien à réclamer de la Congrégation. Ce reçu sera porté sur le registre

4- DE L'OBEISSANCE

Reproduit en grande partie le titre 1 de 1823- en plus :
- Quand plusieurs frères seront employés ensemble dans le même établissement, le directeur marquera au Supérieur Général ou au directeur du Noviciat si tous les Frères sont fervents, recueillis, s'ils s'approchent exactement des sacrements; si quelqu'un a été incommodé, combien de temps et de quoi, s'ils observent les règles dans leurs classes selon l'ordre qui est prescrit

5- DE LA PAUVRETE

1- Les Frères n'ont rien en propre ; ils ne peuvent disposer d'aucune chose sans la permission de leur Supérieur général.
2- Les Frères ne toucheront aucune rétribution des élèves. Ils ne pourront se charger de recevoir celles qu'il plaira à M M. Les curés de fixer, à moins d'une permission particulière due Supérieur Général, qui ne l'accordera que pour un temps limité et pour de très fortes raisons
3- Les Frères ne recevront jamais aucun présent de la part des parents des élèves, ni de toute autre personne sans l'agrément du Supérieur général, se rappelant que toute leur conduite doit être dirigée par un esprit de pauvreté et d'abnégation. Si cependant des personnes charitables les sollicitaient à recevoir quelque don pour l'établissement ou pour la maison principale, et qu'il n'eussent pas le temps d'en demander la permission, ils pourraient l'accepter, mais ils en préviendront le Supérieur ou le Directeur à la première occasion.
4- Les Frères qui ne font point usage de tabac, n'en prendront que d'après l'avis du médecin, et avec l'agrément du Supérieur Général. Ils ne s'en donneront jamais les uns aux autres que dans une vraie nécessité et à ceux qui ont coutume d'en prendre seulement.

6 -DE LA CHASTETE

1- Les Frères se souviendront que la chasteté est un trésor précieux que nous portons dans un vase d'argile. Ils éviteront avec soin tout ce qui peut ternir l'éclat de cette belle vertu, et dans cette vue, ils n'auront avec les personnes de différent sexe que les rapports absolument nécessaires, et dans ce cas même ils prendront toutes les précautions que la prudence chrétienne peut suggérer.
2- Les Frères coucheront seuls, et dans le cas où par une vraie nécessité ils seraient obligés de faire autrement, ils prendront toutes les précautions que demande la décence
3- Ils ne sortiront point seuls ; ils seront accompagnés d'un Frère ou de quelqu'un désigné par M. le Curé ou par le Frère directeur. Au Noviciat ils ne se promèneront jamais moins de trois ensemble sans permission
4- Ils seront très attentifs à vivre dans une grande retenue, une parfaite vigilance sur tous leurs sens, dans le retranchement de tout ce qui pourrait entretenir la délicatesse du corps et porter atteinte à l'innocence des mœurs. Ils éviteront tout excès dans le boire et dans le manger, et ne prendront entre les repas aucune nourriture, ni liqueur enivrante sans nécessité
5- Les Frères éviteront entre eux toute espèce de familiarités et prendront garde de s'en permettre à l'égard des enfants. Ils ne formeront aucune liaison avec les personnes du dehors, et lorsqu'ils seront logés chez Messieurs les Curés, ils n'auront que les rapports nécessaires avec les domestiques de la maison, et n'iront point à la cuisine sans nécessité.

7 – DEVOIRS DES FRERES ENTRE EUX (titre 2 de 1823)

en plus : - ils ne se parleront qu'en français…ils ne parleront point de leur pays ni de leurs parents

8 - ENVERS LES PARENTS DES ELEVES (titre 3° de 1823)

9- ENVERS LES ENFANTS (titre 4° de 1823)

10 – REGLES PARTICULIERES (titre 5° de 1823)

on note en plus : - Ils apporteront à la retraite l'inventaire de leurs effets et une page de leur écriture ainsi que de celle des trois ou quatre premiers de leurs élèves

- Les Frères pourront écrire deux fois par an à leurs parents, mais ils ne le feront pas plus souvent à moins de besoin. Ils n'écriront à aucune autre personne sans nécessité
- Les Frères qui vendront aux enfants le papier, les livres, etc… n'emploieront point le profit qu'ils feront à leur acheter des récompenses, à moins d'une permission du Supérieur Général
- Les Frères garderont le silence en tout temps les trois derniers jours de la semaine sainte : dans la nécessité ils parleront à voix basse
- Les frères, soit qu'ils voyagent ou non, ne laisseront point croître de favoris.
- Les Frères porteront leur manteau à tous les exercices qui se feront à la chapelle ou dans quelque église que ce soit
- La fête patronale de la Congrégation est celle de ND de la Pentecôte. Comme ils doivent regarder la T.S. Vierge comme leur mère et leur protectrice, ils célébreront d'une manière particulière la fête de son Immaculée Conception
- Quand quelque Frère devra voyager par nécessité, le F. Directeur lui donnera de quoi faire sa route, lui demandera compte à son retour de l'emploi qu'il aura fait de l'argent, et aura soin qu'il lui remette le reste

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux sœurs
G.D. 224 N° 46

Objet : élection de la Supérieure générale
2 avril 1830

Le décès de Sr St LIN oblige à de nouvelles élections. Ce choix fait appel à la conscience des électrices et leur demande réflexion sur la santé, les talents, et la piété de la candidate… Le P. Deshayes indique le mode de procéder

Saint-Laurent, le 2 avril 1830

Vous n'oubliez pas, ma chère fille, combien il nous est pénible d'être obligé à une nouvelle élection d'une Supérieure générale ; Vous sentez comme nous, combien il nous sera difficile de remplacer dignement celle que nous regrettons si justement.

Je vous prie de me marquer, dans votre âme et conscience, quelle est celle que vous croyez la plus propre à remplir sa place et de me donner votre vote dans un billet cacheté

En faisant votre choix, vous aurez égard à la piété, à l'âge requis, il est de 40 ans, à la santé et aux talents ;

Et vous n'oublierez pas qu'une supérieure générale est aujourd'hui plus que jamais chargée d'une très grande correspondance

Votre dévoué Père,

DESHAYES, Sup. Gén.

Gabriel DESHAYES
Acte d'élection
Sr Agathange 2503

objet : élection de la Sœur Résurrection
29 mai 1830

Acte d'élection de la treizième Supérieure Générale des Filles de la Sagesse

Aujourd'hui 29 mai 1830, veille de la Pentecôte, Nous, René François, évêque de Luçon, accompagné de M. Deshayes, Supérieur Général des Filles de la Sagesse, et de M. Ponsard son Assistant, avons assemblé capitulairement toutes les Filles de la Sagesse reconnues dans la Communauté centrale pour avoir droit de voter ; après avoir donné tous les avis préalables, convenables quand il s'agit de procéder à une nouvelle élection d'une Supérieure aux Filles de la Sagesse, et avoir rempli toutes les formalités prescrites par la Règle, en cas pareil, nous avons déclaré élue canoniquement selon la coutume et usage de cette maison chef-lieu de toutes les autres, la Sœur de la Résurrection, dite dans le monde Marie Fleury, née à Dinan, diocèse de Saint-Malo, le 10 novembre 1780, ayant fait profession le 11 avril 1803. Etant actuellement première Assistante à la communauté.

Le même jour ont été choisies et nommées pour 1ère assistante Sr St Callixte et pour seconde assistante, Sr Ste Marcelline. Nous avons félicité l'assemblée des Sœurs sur la sagesse des choix qu'elle a faits, et en avons rendu grâces à Dieu par un Te Deum solennel. . En foi de quoi nous avons signé à

Saint-Laurent sur Sèvre, le 29 mai 1830

René-François, Évêque de Luçon
Deshayes, Supérieur Général
Ponsard, Assistant P.M.
Sr de la Résurrectioon ……etc….

Gabriel DESHAYES
À Mgr de Guérines
Archives de St-Gildas

objet : difficultés financières à St Gildas
4 juin 1830

Le Père Deshayes a acheté St-Gildas, et y a installé depuis deux ans ses Sœurs, qui étaient auparavant à Pontchâteau… Mais il a des difficultés financières avec le Curé de Pontchâteau

Saint-Laurent le 4 juin 1830

Monseigneur,

Je croyais être au bout des peines que m'a fait éprouver l'établissement de St Gildas : mais la lettre que j'ai reçue ces jours derniers de M. le Curé de Pontchâteau et que vous trouverez ci-jointe, me montre bien que je me suis trompé.

Je n'ai point chargé M. le Curé de Pontchâteau de faire des avances pour la Maison de St Gildas. Lorsqu'il m'engagea à faire l'acquisition il me fit bien entendre , s'il ne me l'a pas dit expressément, qu'il contribuerait à la bonne œuvre. Aujourd'hui il réclame les 1000 F qu'il avait avancés à M. de la Morandais, et tout ce qu'il a fourni par ailleurs. Il fait entrer dans son compte différents objets qui ont été pris dans la maison de Pontchâteau : la Règle de nos petites Sœurs porte que le mobilier de leurs maisons leur appartient. Je ne comprends pas comment M. le Curé de Pontchâteau pourrait le réclamer.

Pendant mon dernier séjour à St Gildas, j'ai examiné les comptes des Sœurs. Il se trouve qu'elles n'ont reçu que 2 000 F de Votre Grandeur depuis la translation à St Gildas, et voilà bientôt deux ans qu'elles y sont. M. le Curé a, de plus, vendu deux arbres 160 F. Tout cela ferait une diminution sur la somme qu'il réclame.

Je sens que M. le Curé de Pontchâteau est pressé ; mais comment nous acquitter envers lui ? Une personne charitable qui a fait déjà beaucoup de bien à l'établissement, m'avait donné quelques fonds pour y faire des réparations. Nous ne pouvons leur donner une autre destination sans la choquer et l'indisposer.

Une de nos novices vient d'avoir une succession qui met quelques fonds à sa disposition ; mais, je ne voudrais pas y toucher avant sa profession. Je croirais faire une grande imprudence en disposant même d'une petite somme.

Oserais-je vous prier, Monseigneur, de traiter cette affaire avec M. le Curé de Pontchâteau. Vous aurez de meilleures conditions que moi, car il paraît indisposé depuis qu'il ne se mêle plus de St Gildas. Je suis fâché qu'il n'a pas cessé plus tôt, et je vois bien que vous avez grandement raison de ne vouloir point que les Curés se chargent du temporel des Sœurs

Ayez la bonté, Monseigneur, de me marquer si vous pouvez vous occuper de cette affaire et dans le cas contraire quel parti je dois prendre, n'ayant pas de fonds disponibles

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et obéissant serviteur

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs
G. D. 225 N° 47

objet : élection de la Sœur de la Résurrection
6 juin 1830

Six mois après le décès de Sr St Lin, le 29 mai 1830 se fait l'élection de la Sr de la Résurrection, et l'ancienne supérieure générale, Sr St Calixte se retrouve première assistante. Le P. Deshayes souligne les qualités de la nouvelle responsable, tout en attirant l'attention sur une santé fragile qui invite chacune de sœurs à diminuer la pesanteur de la charge de la nouvelle supérieure

Saint-Laurent, 6 juin 1830

J.M.J.

Mes chères filles,

Vous avez partagé la douleur que nous avons éprouvée à la mort de votre digne Mère Saint Lin, il est bien juste que vous partagiez aussi la consolation dont le Seigneur vous favorise en ce moment. Selon l'usage établi dans cette maison, nous avons procédé à l'élection d'une nouvelle supérieure générale le samedi 29 mai, veille de la Pentecôte. Après avoir suivi toutes les formalités que prescrit votre règle dans cette circonstance, nous avons reconnu que la pluralité des voix était pour la chère sœur de la Résurrection.

Je ne chercherai pas à vous faire le détail de ses vertus, mes chères fille, vous la connaissez toutes. La confiance que ses mérites lui ont acquise, jointe à ses talents et à sa grande expérience, nous donne l'espoir que son gouvernement produira les plus heureux fruits dans votre congrégation. L'intérêt et la tendre affection qu'elle vous porte à toutes, lui ont déjà donné des droits à votre reconnaissance et à votre attachement ; Maintenant qu'elle va être à même, plus que jamais , de vous donner des marques de sa sollicitude et de sa tendresse maternelle, vous vous empresserez aussi de votre côté, j'aime à le croire, à lui donner toutes les consolations qu'elle a droit d'attendre de vous.

Elle possède généralement toutes les qualités qu'exige M. de Montfort, dans celle que toutes les Filles de la Sagesse doivent regarder, respecter et aimer, comme leur Mère générale ; Mais il lui manque une chose, c'est la santé dont elle a cependant tant de besoin pour soutenir le poids d'une si lourd fardeau. Ce défaut de santé, mes chères filles, réclame de votre part un redoublement d'attention pour éviter tout ce qui pourrait affliger le cœur de votre Mère. Je ne doute point que vous ne soyez dans la disposition de contribuer, autant qu'il vous sera possible, à diminuer la pesanteur de sa charge ;

Eh bien ! Le moyen de le faire est entre vos mains, et, je le pense, dans vos cœurs ; Soyez plus que jamais exactes à tous les points de votre sainte règle. Faites régner parmi vous la paix, l'union et la charité ; En un mot, soyez de bonnes religieuses, de véritables Filles de la Sagesse, et vous serez assurées de lui donner toutes les consolations qu'elle désire, et que sa faible santé lui rend doublement nécessaires. J'ai la confiance qu'il en sera ainsi et que vous ne démentirez jamais, par vos actions, les sentiments que vous lui exprimerez en lui écrivant pour l'assurer de votre soumission.

Le même jour ont été choisies et nommées, pour première assistante, la chère sœur St-Calixte, et pour seconde, la chère sœur Ste-Marcelline. La chère sœur St-Anselme est troisième assistante, et la chère sœur St-Victor, quatrième. Vous les connaissez sans doute assez pour être persuadées de leurs sentiments à votre égard et de leur zèle pour vous obliger et procurer la gloire de Dieu dans votre Congrégation.

Un grand nombre de supérieures locales ont été appelées à cette élection (….)

J'ai encore une chose à vous dire, que je ne veux pas omettre et qui, je pense, vous fera plaisir. C'est que Mgr l'évêque de Luçon que nous avions invité, s'étant rendu à nos désirs, il a présidé aux assemblées, à l'élection dont il a paru très satisfait ; Sa Grandeur nous a donné les plus belles espérances au sujet de la canonisation de M. de Montfort. Les papiers envoyés à Rome sont de retour. Le procès a été très bien accueilli, et cette affaire va, on ne peut mieux

Recevez de nouveau, mes chères filles, l'assurance des sentiments affectueux avec lesquels je suis, par continuation,

Votre dévoué Père,

DESHAYES , s.g.d.f.d.l.S.

Sœur de la Résurrection (Jeanne Fleury), professe de 1803 fut appelée au secrétariat de St-Laurent pour son talent de calligraphe; Elle fut chargée, avec une autre sœur, du Second Noviciat quand le P. Deshayes l'organisa en 1825. Elle fut assistante de Sr St LIN et donc bien au courant de toutes les questions d'administration. Après la mort de Sr St Lin, elle assura l'intérim. Élue par le chapitre de 1830, elle fut réélue par deux fois; Tout son généralat s'écoula sous le P. Deshayes

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs de la Sagesse
Sr Agathange 2507-8

objet : détails du règlement
mai (?) 1830

Il s'agit sans doute de règlements pris lors du Chapitre Général de 1830. Il manque ici tout le début….

……

1°-…..

par la règle et comme la largeur n'y est pas marquée, on vous enverra à toutes un modèle de St Laurent qui vous fixera à ce sujet.

2°- Les bas de fil et de laine sont seuls permis, on ne peut en porter de coton, à moins d'une permission, pour une nécessité reconnue par les Supérieurs majeurs.

3°- les sabots sont permis aux Sœurs qui vont voir les malades dans les campagnes, ainsi que les demi-capes.

4°- Les talons des pantoufles doivent avoir deux doigts de hauteur.

5°- Les mouchoirs de cou continueront d'être de trois quarts.

6°- On ne jeûnera point le samedi durant le temps pascal.

7°- Lorsque les Sœurs seront obligées de faire des voyages dans leur famille, les frais seront au compte des parents, à moins d'impossibilité de leur part et de nécessité très grave.

Voilà, mes chères Filles, les petits arrêtés que nous avons pris de concert avec toutes les Supérieures qui se sont trouvées ici.

J'ai encore une chose à vous dire, je ne veux pas l'omettre, parce que je pense qu'elle vous fera plaisir, c'est que Mgr l'évêque de Luçon, que nous avions invité, s'étant rendu à nos désirs, sa Grandeur a présidé aux assemblées de l'élection, et elle en a paru très satisfaite. Ce digne Prélat nous a donné les plus belles espérances au sujet de la Canonisation du Père Montfort, il nous a dit que cette affaire va on ne peut mieux.

Recevez de nouveau, mes chères Filles, l'assurance des sentiments affectueux avec lesquels je suis par continuation, votre bien dévoué Père

DESHAYES, Sup. Gén.

Gabriel DESHAYES
À la Municipalité de Cognac
Sr Agathange 2500

objet : refus d'une Maison à Cognac
12 juin 1830

La municipalité de Cognac demande des Filles de la Sagesse pour tenir une maison de charité. Le Père Deshayes répond à une lettre du 15 mai :

Saint-Laurent 12 juin 1830

Monsieur,

Par la lettre du 15 mai que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, vous avez la bonté de me donner des renseignements très détaillés au sujet de la maison que M. le Maire de votre ville a projeté pour le bien-être des malheureux dont le soin lui est confié. Je désirerais de tout mon cœur pouvoir seconder le zèle de M. le Maire, ainsi que le vôtre, Monsieur, en vous accordant des Sœurs pour votre nouvel établissement. La maison sur laquelle M. le Maire a jeté les yeux et dont vous voulez bien, Monsieur, me donner la description, me paraît convenable pour remplir le but qu'on se propose, les conditions nous conviendraient aussi,… mais je ne prévois pas que d'ici longtemps, nous puissions prendre cet engagement, le nombre de nos maisons établies et dans lesquelles la mort laisse presque tous les jours de grands vides à remplir, nous met dans l'impossibilité d'accepter une œuvre, bien bonne à la vérité, mais dont nous ne pourrions nous acquitter qu'en laissant d'autres maisons dans la souffrance. C'est avec regret, Monsieur, que je suis forcé de vous prier de bien vouloir vous adresser à une autre Congrégation qui peut-être aura plus de sujets disponibles et pourra plus promptement remplir vos vues.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma sincère reconnaissance pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, et soyez persuadé que je me serais fait un vrai plaisir de vous seconder, si les circonstances me l'eussent permis,

J'ai l'honneur d'être….

DESHAYES, Sup. Gén.

La révolution de juillet fut probablement cause que ces Messieurs ajournèrent le projet, car ils reviendront à la charge et feront de vives et pressantes instances en 1837 et 1838 pour avoir quatre Filles de la Sagesse dans le but de fonder une maison de charité dans la ville de Cognac.

GABRIEL DESHAYES et JM de la MENNAIS
(C.G. Document 297)

Clôture de compte
21 août 1830

Ce document autographe de J.-M. de la Mennais, porte la signature de G. Deshayes

M. de la Mennais restait redevable à M. Deshayes, pour le remboursement de trois billets souscrits par le dit Sieur de la Mennais à l'ordre de Madame Glain d'Auray, dont celle-ci a disposé en faveur des Sœurs de St Gildas, d'une somme de ci …… 1200 F

M. de la Mennais a compté,

- par les mains du F. Adolphe à la Supérieure des Sœurs de la Sagesse de Guérande, ci… 600 F
- à M. le Curé de Pontchâteau, dans le carême dernier 302 F
- le même doit à M. de la Mennais, cent francs, que M. Deshayes est autorisé à toucher ….100 F
- M. le Curé de Vigneux doit pour le traitement du frère de sa paroisse, deux cents francs, que M. Deshayes touchera également sur la fin de cette année ou dans le mois de janvier prochain……. 200 F

1202 F

Reste dû à M. de la Mennais……2 F

Moyennant quoi, le dit sieur Deshayes, décharge entièrement M. J.M. de la Mennais des billets par lui souscrits à l'ordre de Madame Glain d'Auray, montant ensemble à la somme de trois mille cinq cents francs, et dont le remboursement se trouve complété par les payements ci-dessus détaillés

Ploërmel le 21 août 1830

(Signature autographe) : DESHAYES

autographe AFIC 079.10.022

Gabriel DESHAYES objet : Avis pour des temps difficiles
Aux sœurs de St-Trojan(Toulon) 21 septembre 1830
G.D. 228 N° 48

Cette lettre est à lire dans le contexte des événements de 1830. En juillet : le mouvement révolutionnaire des "journées de juillet" 27,28,29….. L'abdication de Charles X et du Dauphin en faveur de duc de Bordeaux…. Louis-Philippe, roi des Français…. Année de misère… A la communauté on établit le tissage pour les toiles nécessaires. Des paroisses voisines, on vient pour chercher du travail. Les supérieurs généraux auront fort à faire en cette période troublée pour maintenir dans les communautés une vie quotidienne et un service apostolique dans la sérénité.

Saint-Laurent, 21 septembre 1830

J.M.J Mes chères filles,

Beaucoup d'entre vous ont reçu depuis peu des nouvelles de la communauté et ont su que le Seigneur m'avait préservé de tout accident dans mon dernier voyage, et que nous sommes arrivés à Saint-Laurent le 30 août. Mais plusieurs ont peut-être été privées de cette consolation que l'affection que vous me portez vous rend nécessaire, surtout après les événements qui se sont passés. C'est pour y suppléer que je viens m'entretenir un instant avec vous, mes chères filles, et en même temps pour vous donner quelques avis que je croie pouvoir vous être utiles dans les conjonctures où vous pouvez vous trouver les unes et les autres.

1°- Il est parvenu à notre connaissance que plusieurs des **administrations** de vos différentes maisons étaient, puis suite des affaires du jour, entièrement changées, ou du moins la plus grande partie, car ces changements ne doivent point trop vous affecter. Il est bien naturel de regretter les personnes qui vous aidaient à faire le bien, mais nous ne devons, en aucune manière, nous mêler de ces mutations, en faire des plaintes, ou en témoigner du mécontentement à qui que ce soit ; Attachez-vous plus que jamais à bien remplir vos devoirs, en sorte qu'on ne puisse vous faire aucun reproche mérité. Alors vous conserverez facilement la paix de vos âmes et vous n'aurez nulle crainte à avoir.

2°- Il ne faut pas non plus que ces changements interrompent les rapports que vous êtes obligées d'avoir avec **les autorités** des endroits où vous êtes, quelles qu'elles soient, et à quelque parti qu'elles appartiennent. Il faut également communiquer avec elles pour ce qui concerne le bien de vos établissements que vous devez avoir toujours en vue, et pour que ces communications vous apportent le moins de désagrément possible, il faudra observer bien exactement ce qui suit

3°- Ayez la plus grande **discrétion** dans vos paroles, ne parlant jamais avec qui que ce soit, des affaires du temps, détournant la conversation quand d'autres veulent en parler, disant aux personnes que vous avez des emplois qui vous occupent uniquement, et que vous ne vous mêlez point d'autre chose.

4°- En vous parlant de la discrétion que vous devez avoir dans vos paroles, je dois aussi vous recommander d'être extrêmement **prudentes** vis-à-vis des personnes que vous pouvez occuper dans vos différents emplois, comme infirmiers, filles d'aides domestiques, etc… Ne les entretenez jamais de ce qui se passe, ne dites même jamais rien de cela devant eux, et faites en sorte qu'ils ignorent entièrement votre manière de voir et de penser. Il est nécessaire de surveiller ces susdites personnes d'une manière plus exacte qu'on ne fait ordinairement ; On leur donne trop de confiance ; Il en résulte des abus qui nous mettent nous-mêmes très mal à l'aise, parce que nous apprenons qu'il se fait des vols, et qu'on commette des injustices très considérables ; Comme il y a lieu de croire que cela vient du défaut de surveillance de la part des sœurs, nous nous trouvons dans la nécessité de faire des restitutions, mais ces restitutions ne nous tranquillisent pas encore entièrement, parce que nous ne pouvons savoir au juste quel est le tort qu'on a fait à chaque établissement. Moins de confiance de la part des sœurs, nous épargnerait ces inquiétudes

Tandis que je suis sur l'article des restitutions, je dois prévenir aussi les sœurs de faire bien attention à ne rien emporter des emplois d'où elles sortent, surtout quand elles changent de maison. Il y en a qui, sans y penser, emporte quelquefois du fil, des aiguilles, du papier, des plumes, ou quelqu'autres menus objets, ce qui les gêne beaucoup dans la suite et nous oblige également à restituer

5°- Je vous préviens que nous continuerons à **recevoir les novices** et qu'en conséquence, vous pouvez nous envoyer comme à l'ordinaire, celles qui seront bien disposées. Mais il faut, plus que jamais, y regarder de bien près afin de ne recevoir que celles qui auront une vocation solide et bien éprouvée. En prenant cette détermination, mes chères filles, nous ne nous dissimulons pas que les circonstances présentes pourront bien faire diminuer nos ressources, mais nous nous confions en la divine Providence, et nous pensons aussi que ce sera un motif de plus pour vous porter à économiser, surtout afin de pouvoir nous aider à soutenir votre congrégation et à pourvoir à ses besoins les plus pressants.

6°- Je crois qu'il est de la prudence dans l'état où sont les choses actuelles, de vous prescrire de ne faire **aucun achat** que dans la plus pressante nécessité, et pour les choses dont vous ne pouvez absolument vous passer. Quant à la toile qui vous est nécessaire pour tout le linge à votre usage, nous en faisons confectionner ici de toute espèce, et, en conséquence, nous vous en enverrons en temps convenable pour tous vos besoins . Nous prendrons note de vos demandes quand vous les ferez, et nous y satisferons à fur et mesure que les toiles se feront. (…..)

7- Plusieurs jeunes professes nous ont témoigné le désir de faire leur **second noviciat**, et nous voyons avec édification que plus les dangers augmentent, plus le désir qu'elles ont d'être liées à Dieu par des engagements irrévocables s'accroît. Nous ne doutons point qu'elles ne soient conduites en cela par l'Esprit-Saint, et nous ne pouvons blâmer leur empressement à ce sujet. Mais, comme le moment n'est guère favorable pour voyager, nous ne pouvons en faire venir un très grand nombre. Il faut que celles qui n'auront pas cette satisfaction, ne se laissent point aller à l'inquiétude, qu'elles se persuadent que Dieu voit la disposition de leur cœur, et qu'il ne leur manquera pas au besoin. D'ailleurs, pour leur ôter toute crainte à ce sujet, nous comptons autoriser les supérieures locales à recevoir leurs derniers vœux dans le cas où il surviendrait quelque chose d'extraordinaire et d'inquiétant, ou quelque impossibilité de venir à St-Laurent d'ici longtemps ; non que nous entendions les engager à faire cette action dans un moment de trouble et de frayeur, mais seulement dans le danger d'une mort prochaine et inévitable, ce qui j'espère n'arrivera pas

7° bis- De quelque manière que les choses puissent tourner, aucune de vous ne doit s'engager sans nous avoir consultés et en avoir reçu l'autorisation ; l'obéissance sera la plus sûre… que vous pourrez avoir contre toute sorte de frayeurs, mes chères Filles, elle soutiendra votre courage et vous remplira de confiance en Dieu

S'il se présentait des cas trop pressants qui ne vous laisseraient par le temps de nous prévenir, alors vous pourriez prendre l'avis de M. le Curé ou de quelque autre personne capable de vous donner un conseil dirigé par la Prudence Chrétienne

8°- Enfin, mes chères filles, je vous engage avec toute l'affection de mon cœurs, à vous **renouveler dans l'esprit primitif** de notre saint état et de devenir de véritables Filles de la Sagesse. Nous ne pouvons vous dissimuler que le bras du Seigneur est levé sur nous, et que les châtiments qu'il nous envoie ne soient les tristes suites de nos péchés. Nous devons donc chercher à apaiser sa justice par notre pénitence et par nos larmes ; Il dépend de nous, aidés de la grâce, de faire servir ces châtiments à notre sanctification, car nous n'ignorons pas que tout tourne au bien de ceux qui aiment Dieu, jusqu'aux peines les plus sensibles ; Prions-le d'user de miséricorde à notre égard. Confions-nous en sa bonté et soumettons-nous sans réserve à sa divine volonté, sans la permission de laquelle il ne peut rien nous arriver

Ma santé est très bonne, celle de votre Mère et des chères sœurs assistantes est passable. Toutes vous assurent de leur tendre et sincère attachement. Comptez aussi sur celui avec lequel j'aime à me dire, mes chères filles, votre affectionné Père,

DESHAYES s.g.d.f.d.l.S.

P.S. - Nous souhaitons une meilleure santé à toutes les sœurs chétives de Toulon…..Ces lettres sont pour les trois maisons, comme celles que nous vous enverrons plus tard seront encore pour les trois, car vous pensez bien que tout est commun entre vous, les croix comme les consolations…..C'est une grande consolation pour nous, en tout temps, mais surtout en celui-ci de voir l'union et le parfait accord qui règne entre vous, ; nous prions le Seigneur de vous maintenir dans ces saintes dispositions

Gabriel DESHAYES objet : ne vous effrayez point des événements
Aux sœurs de Saint-Gildas 22 octobre 1830
(G.D. 107 N°4)

En juillet 1830, Gabriel Deshayes se trouve à Paris au moment où éclatent les troubles politiques. Il se hâte de revenir, passe par Saint-Gildas, et de retour à Saint-Laurent, il envois une circulaire aux Sœurs de Saint-Gildas:

Saint Laurent , 22 octobre 1830

Mes très chères filles,

Ce serait une consolation bien douce pour mon cœur de pouvoir vous visiter toutes en ce moment et vous donner de vive voix tous les encouragements dont vous pouvez avoir besoin dans les circonstances où nous nous trouvons ; mais n'ayant pas le loisir de satisfaire mes désirs à ce sujet, je vais m'entretenir un instant avec vous pour vous donner quelques avis qui pourront vous être utiles.

Je vous engagerai donc d'abord, mes chères filles, à ne point vous laisser troubler par les rapports qu'on pourrait vous faire. S'il vous survenait quelque chose d'extraordinaire, vous me le marqueriez promptement ou à votre Mère ; mais aucune de vous ne devrait se déplacer sans y avoir été auparavant autorisée par elle ou par moi.

Ne vous effrayez point d'avance : souvenez-vous bien que le Bon Dieu n'abandonne jamais ceux qui lui sont fidèles et que, s'il permet quelquefois que leur fidélité soit mise à l'épreuve, il leur donne toujours des grâces proportionnées à leurs besoins. Mais pour vous rendre dignes de sa divine protection, soyez exactes à observer les articles suivants :

1°) Appliquez-vous plus que jamais à **bien remplir tous vos devoirs**. La fidèle observance de votre règle et de vos vœux vous donnera une force et un courage plus qu'ordinaires et vous fera triompher de bien des tentations.

2°) Tâchez de vous conserver dans **le silence et le recueillement** ; que votre conversation soit dans le ciel et non avec les gens du monde, si ce n'est dans le cas de nécessité. Ne vous entretenez point des affaires du temps, et tâchez de faire changer le discours quand on vous en parle. Ne vous en occupez pas, même entre vous, mais animez-vous mutuellement à la confiance en Dieu et faites en sorte que toutes vos actions aient pour principe un esprit de foi et de piété, afin de les rendre toutes agréables à Dieu et méritoires pour vous.

3°) Faites tous vos efforts pour que **l'union et la charité** la plus parfaite règnent parmi vous. Sans doute, il vous faudra faire quelques sacrifices pour l'entretenir, mais vous en serez bien dédommagées. Cette union fera votre force, soutiendra votre congrégation, vous fera jouir de la plus douce paix au milieu de vos peines, et attirera sur vous les bénédictions du Seigneur les plus abondantes.

Soyez assidues à la **prière** et faites-la de la manière la plus fervente possible ; Priez pour la conservation de la foi dans notre malheureuse patrie, priez pour la cessation des maux qui l'accablent et de ceux dont elle est menacée ; priez, non seulement aux heures de vos exercices de piété, mais priez en tout temps par la présence de Dieu, par votre travail, par votre soumission à la volonté de Dieu et par toutes vos affections. La prière désarmera peut-être la colère du Seigneur et l'engagera à nous regarder en pitié et à nous faire miséricorde.

Enfin, mes chères filles, plus les circonstances deviendront difficiles, plus votre **confiance en Dieu** devra prendre d'accroissement. Remettez entre ses mains vos intérêts les plus chers et abandonnez-vous sans réserve à la Providence du Seigneur.

Je le prie de vous combler de ses faveurs et de vous rendre aussi saintes que le désire celui qui est bien sincèrement …. Votre affectionné Père DESHAYES

Sur un exemplaire il ajoute : " Il me serait difficile de faire le voyage de St Martin en ce moment. Tâchez de venir me trouver lundi ou mardi. Nous parlerons de vos affaires. Je vous prie de prévenir M. votre Médecin que vous venez me trouver. S'il a quelques nouvelles observations, je lui saurai gré de vous les communiquer. Offrez-lui mon respect. Prenez votre domestique pour vous conduire. Je serai bien aise de lui parler

Gabriel DESHAYES
Aux Frères de St-Gabriel
Crosnier II – 255-6

objet : Conseils aux Frères de Saint Gabriel
4 janvier 1831

Les années 1830-32 sont assez pénibles… On se croirait parfois de retour aux idées révolutionnaires de 1789. Le Père Deshayes reste calme et essaye de fortifier ses Frères, sans faire allusion aux événements :

4 janvier 1831

Mon cher enfant,

Quoique en tout temps vous soyez présent à mon esprit, vous l'êtes, cependant, d'une manière plus particulière au commencement de cette nouvelle année. Je prie le Seigneur qu'il daigne vous accorder les grâces dont vous avez besoin pour la passer d'une manière digne de lui. Je lui demande pour vous la ferveur en son service, la charité, l'humilité, la patience et la soumission à la volonté du bon Dieu : en un mot, toutes les vertus qui caractérisent un véritable religieux.

Mais, mon Cher Frère, souvenez-vous que vous recevrez tous ces dons célestes en vain, si, de votre côté, vous ne faites pas tout ce qui dépend de vous pour y correspondre. Il est donc nécessaire que vous fassiez une étude bien exacte de vos devoirs, et que vous vous déterminiez à les remplir tous avec fidélité; C'est le vœu le plus ardent que mon cœur forme pour vous.

Si, comme j'aime à me le persuader, vous vous comportez de la sorte, ayant toujours soin de faire vos actions pour Dieu et en union avec Notre-Seigneur, vous pouvez compter sur la récompense promise aux bons et fidèles serviteurs. Quelle joie, quelle consolation pour un religieux, de pouvoir dire à l'article de la mort : " *J'ai terminé ma carrière. Il ne me reste plus, Seigneur, qu'à attendre l'effet de vos promesses ! "* .

Je finis en vous recommandant d'avoir une très grande dévotion envers la Très Sainte Vierge : vous savez qu'elle est la consolatrice des affligés et le refuge des pécheurs. Recourons à elle dans toutes nos nécessités : jamais on ne réclame en vain son assistance.

Gabriel DESHAYES
Aux sœurs de St-Gildas
(G.D. 110 N°5)

objet : ranimez votre Foi
11 janvier 1831

L'état d'agitation dans lequel se trouvait la France en 1830 ne permit pas au P. Deshayes de réunir les sœurs à l'époque des vacances pour leur donner une retraite. Quelques-unes seulement purent se rendre à St Gildas pour y passer quelques jours. Pour dédommager ses filles de la privation qui leur était imposée, M. Deshayes écrivit en janvier la circulaire suivante :

Saint laurent, 11 janvier 1831

Mes chères filles,

J'ai reçu avec plaisir les vœux que vous vous êtes empressées de m'offrir au renouvellement de cette année. Je ne doute point de leur sincérité, ainsi que de la disposition où vous êtes de me donner de la consolation par votre application à remplir tous vos devoirs. Vous êtes sans doute bien persuadées aussi, mes chères filles, de la tendre affection que je vous porte en Jésus-Christ et du désir extrême que j'ai de votre salut : puisse le Seigneur exaucer les vœux que je lui adresse à cet effet et vous accorder toutes les grâces que je lui demande pour vous toutes. Vous serez alors parfaitement heureuses parce que vous serez des **religieuses selon le cœur de Dieu** et que vous n'apporterez aucun obstacle aux faveurs célestes.

D'après les avis que je vous ai donnés dans ma dernière lettre, je me bornerai à vous recommander aujourd'hui de continuer à beaucoup prier, afin d'apaiser la colère du Seigneur, et de solliciter sa miséricorde en faveur de notre malheureuse patrie ; Vous savez comme moi que la prière est le plus puissant moyen que nous ayons pour toucher le Cœur de Dieu.

Ne vous effrayez point de tout ce qui peut arriver. **Ranimez votre foi et votre confiance**, vous rappelant le plus souvent possible, et surtout dans les occasions les plus critiques, que rien n'arrive que par l'ordre ou la permission de Dieu, qu'il dirige tous les événements par son adorable Providence, et qu'il peut faire servir les plus grands maux au bien de ses élus ; Adorez donc ses impénétrables décrets, et s'il arrivait (ce que je ne présume pas) qu'il fallut confesser la foi, rappelez-vous la constance et la fermeté des premiers chrétiens. Mais il est bien à croire que nous ne serons pas jugés dignes de ce bonheur.

Ayez une grande dévotion à **la très Sainte Vierge**. Vous savez qu'elle est la protectrice de la France, et il est hors de doute que c'est à sa puissante protection que nous devons le délai que le Bon Dieu met à exercer sur nous ses châtiments. Implorons donc son secours avec la plus parfaite confiance.

Ma santé continue à être très bonne, votre Mère est ici en ce moment, elle se porte bien également et s'unit à moi pour vous assurer de sa bien tendre affection. Elle vous souhaite, comme moi, tout ce qui peut vous rendre heureuses, c'est-à-dire la paix de votre âme et la joie d'une bonne conscience ; nous prions le Seigneur de bénir vos résolutions et de vous rendre aussi saintes que le désire,

Votre très affectionné Père,

DESHAYES

Offrez mes vœux de bonne année à M. le Curé

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Filles de la Sagesse
G.D. 233 N° 49

objet : " Ne vous effrayez point"
11 janvier 1831

Vers la fin de l'année 1830, des troupes sont envoyées pour cantonner en Vendée, car on y craint un soulèvement. Et à la fin du mois de janvier Sr de la Résurrection fera recueillir et soigner quelques soldats malades dans la "Maison Supiot", l'ancien pensionnat de St-Laurent. Ce sera le commencement d'un hôpital militaire qui durera jusqu'en 1834

Saint-Laurent , 11 janvier 1831

Nos très chères et bien-aimées filles,

Nous avons accueilli avec plaisir l'expression de vos sentiments et des **vœux** que vous adressez au ciel pour notre bonheur. Nous ne doutons point de leur sincérité et nous aimons à croire que, de votre côté, vous ne doutez pas non plus de la tendre affection qui nous porte à en former nous-mêmes pour votre félicité la plus parfaite. Ces vœux, nos très chères filles, ne se bornent pas seulement au temps de votre vie sur la terre, ils ont encore pour objet, et spécialement pour objet, votre bonheur éternel parce qu'il est le plus désirable et même le seul, sans doute, qui soit l'objet de nos désirs. Cependant, comme il en existe en quelque sorte un dans ce monde qui est comme l'avant-goût de l'éternité, c'est celui-là que nous vous souhaitons, et avec d'autant plus d'ardeur que nous sommes sûrs qu'il conduit infailliblement à l'autre.

Mais, en quoi consiste-t-il ce **bonheur** ? Vous nous prévenez, nous ne pouvons en douter, parce que sûrement vous en avez fait l'expérience, et vous dites avec nous, que ce bonheur consiste dans le parfait accomplissement de ses devoirs qui produit et procure le témoignage et la joie d'une bonne conscience. Voilà ce que nous demandons pour vous au Seigneur, d'une manière spéciale, à ce renouvellement d'année. Qu'il daigne bénir vos résolutions, vous accorder le véritable esprit de votre saint état, et faire de chacune de vous des religieuses selon son cœur, de dignes filles du Père de Montfort. Mais pour prétendre à cette faveur signalée, il faut de votre part une grande correspondance à la grâce et une grande fidélité à remplir jusqu'aux plus petits points, tous vos saints engagements.

Il en est un surtout, nos très chères filles, dont nous aimons à vous rappeler l'exacte observance : c'est votre **union des cœurs**, cette tendre charité que nous désirons si ardemment voir régner dans toutes les maisons des Filles de la Sagesse. A l'imitation du disciple bien-aimé, ne pouvons-nous nous lasser de vous répéter sans cesse : aimez-vous les unes les autres, supportez-vous mutuellement dans un vrai esprit de charité, ne soyez qu'un cœur et qu'une âme.

Dans un autre temps, nos très chères filles, nous nous bornerions à ces avis généraux, mais dans les circonstances actuelles, nous nous croyons obligés de vous en donner de plus particuliers ; Nous ne pouvons nous dissimuler que le bras du Seigneur est levé et qu'il menace notre **malheureuse patrie ;** Mais il semble attendre que nous forcions par nos prières sa miséricorde de désarmer sa justice. Priez donc, et priez avec ferveur. La prière est le plus puissant moyen que nous ayons pour toucher le cœur de Dieu.

Ne vous effrayez point de tout ce qui peut arriver. Ranimez votre foi et votre confiance, vous rappelant le plus souvent possible, et surtout dans les occasions les plus critiques, que rien n'arrive que par l'ordre ou la permission de Dieu. Qu'il dirige tous les événements par son admirable Providence et qu'il peut faire servir les plus grands maux au bien des élus. Adorez donc ses impénétrables décrets, et s'il arrivait (ce que nous ne présumons pas) qu'il fallût confesser la foi, rappelez-vous la constance et la fermeté des premiers chrétiens. Mais il est bien à croire que nous ne serons pas jugés dignes de ce bonheur.

Ayez une **grande dévotion à la Sainte Vierge,** vous savez qu'elle est la protectrice de la France, et il est hors de doute que c'est à sa puissante protection que nous devons le délai que le Bon Dieu met à exercer sur nous ses châtiments. Implorons donc son secours avec la plus grande confiance.

Je crois avoir dit à toutes, que **Messieurs Marchand et Hilléreau** sont allée porter à Rome le travail qu'on a fait ici pour la canonisation du Père de Montfort. Aujourd'hui, nous avons la consolation de vous apprendre qu'on l'a trouvé très bien fait, qu'on est repli à Rome des plus grandes espérances pour le succès et que les choses sont en très bon train, que même la mort du Souverain Pontife n'y a mis aucun retard. Nos messieurs s'en reviennent par Lorette. Ils doivent être actuellement à Nice. Priez pour leur heureux retour.

Il nous reste à vous offrir, en terminant cette lettre, les vœux tendres et sincères de toutes les chères sœurs assistantes qui se joignent à nous pour vous assurer de la part qu'elles prennent aux sentiments que nous vous exprimons, et au tendre attachement avec lequel nous sommes en Jésus et Marie,

Vos très affectionnés Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection f.d.l.S.

Gabriel DESHAYES objet : Prudence et abandon à la Providence
Circulaire aux sœurs de la Sagesse 6 avril 1831
G.D. 236 N° 50

Les temps difficiles se prolongent, et en juin si tout est calme à St-Laurent, il y a de l'agitation dans plusieurs paroisses vendéennes. Les missionnaires quittent St-Laurent, sauf ceux qui sont indispensables pour le service de la paroisse et des communautés. Les deux supérieurs généraux signent cette lettre importante d'encouragement et d'invitation à l'extrême prudence

Saint-Laurent le 6 avril 1831

Nos très chères filles,

Nous éprouvons le besoin de vous faire connaître les sentiments de reconnaissance dont nos cœurs sont pénétrés envers le Seigneur, pour les grâces spéciales dont il comble, en général, tous les membres de votre congrégation. Nous ne nous le dissimulons pas, nos très chères filles, et , comme c'est uniquement l'œuvre du Seigneur, nous aimons à le manifester. Depuis que les troubles sont commencés dans notre malheureuse patrie, nous remarquons qu'il existe une bien plus grande union parmi les sœurs ; La charité est plus sincère. Elles s'acquittent de leurs obligations avec une plus grande exactitude, et leur abandon à la Providence est telle qu'il leur fait goûter la paix au milieu des plus grands troubles.

Voilà, mes chères filles, une bien grande consolation pour nous, et la plus grande que nous puissions avoir parmi les sollicitudes qui devraient devoir nous accabler. Nous ne pouvons donc que prier le Seigneur de vous maintenir dans d'aussi saintes dispositions, et vous engager à mériter de plus en plus cette grâce par votre fidélité et votre patience dans les contradictions

Si on vous dit des choses désagréables, gardez le silence, et priez pour ceux qui vous les disent Si on vous en demande de contraire à votre sainte Règle, répondez modestement et respectueusement que vous ne pouvez pas faire ce qui vous est demandé. Jusqu'à présent, nous n'avons point entendu dire qu'aucune Sœur ait manqué de discrétion de manière à compromettre qui que ce soit ; mais l'orage n'a pas cessé de gronder, les inquiétudes ne sont pas évanouies, elles sont à peu près les mêmes. Vous avez encore besoin de courage et de vigilance ; soyez extrêmement prudentes, ne vous mêlant aucunement d'affaires politiques, ainsi que nous vous l'avons recommandé précédemment. Vous n'ignorez pas qu'il suffirait de compromettre un seul établissement pour compromettre, en même temps, toute la congrégation.

Soyez aussi très réservées dans les rapports nécessaires avec les personnes du dehors, afin de ne donner aucune prise aux traits des méchants. Du reste, continuez à prier, et livrez-vous sans réserve aux sentiments de la plus douce confiance en la bonté infinie de Dieu, et en la protection de la Très Sainte Vierge qui, je l'espère, ne vous abandonnera jamais.

Dans notre dernière circulaire, nous promettions de donner aux supérieures locales, la permission de faire faire les derniers vœux à leurs jeunes sœurs, dans le cas où elles se trouveraient dans un danger de mort, lequel serait si pressant qu'elles n'auraient pas le temps de recevoir une réponse de Saint-Laurent. Notre intention n'a point changé. En conséquence, si le cas se présentait, vous pourriez en toute sûreté, user de cette permission.

Nos Messieurs qui ont fait le voyage de Rome sont de retour en France en bonne santé. La situation des affaires ne leurs permettant pas de reprendre les travaux accoutumés, ils donnent des

retraites à nos sœurs dans les établissements qui se trouvent sur leur passage, ce qui fait grand bien à celles-ci. Car dans un temps comme celui où nous sommes, elles ont besoin d'encouragement.

Nous sommes toujours assez tranquilles ici. On a fait des visites domiciliaires dans nos environs, mais on ne nous a pas encore fait cet honneur. Nous nous en passerons volontiers, d'ailleurs ils perdraient bien leur temps car nous n'avons rien de suspect.

Nos santés sont assez bonnes.

Nous ne terminerons pas, nos très chères filles, sans vous remercier des vœux que vous réitérez pour notre bonheur à l'époque de notre fête. Nous ne doutons point de leur sincérité, et nous sommes bien persuadés que dans ce moment surtout où notre sollicitude est si grande, vous n'oubliez pas de demander pour nous au Seigneur, les grâces dont nous avons besoin. Nous le supplions chaque jour qu'il répande sur chacune de vous, ses bénédictions les plus abondantes et qu'il fasse servir les épreuves qu'il leur envoie à votre avancement dans la vertu et à sa plus grande gloire ; C'est dans cet espoir que nous sommes bien sincèrement en Jésus et Marie,

Vos affectionnés Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection f.d.l.S.

P.S. – Je crois que la Chère Sœur St-Victor vous envoie de la toile et de l'étoffe

Comme nous sommes à arranger nos registres, nous désirerions savoir combien vous avez de Soeurs payées chez vous. Il me semble que c'est 27, mais je n'en suis pas sûre. Vous me le direz quand vous aurez besoin de m'écrire ; il n'est pas nécessaire de le faire exprès.

Gabriel DESHAYES objet : Supplique à Grégoire XVI
Grégoire XVI 26 avril 1831
Sr Agathange 2575 ….

SUPPLIQUE ADRESSEE A S.S. GREGOIRE XVI
par les Missionnaires de la Compagnie de Marie
pour la canonisation de leur Fondateur, M. Louis-Marie GRIGNON DE MONFORT

Très Saint Père,

La Congrégation des Missionnaires de la Compagnie de Marie, établie à St-Laurent sur Sèvre en Vendée, prosternée aux pieds de votre Sainteté, vous supplie de donner une partie de vos soins à la canonisation du grand serviteur de Dieu par qui elle a été fondée, M. Louis-Marie Grignon de Montfort

Les travaux glorieux qu'il entreprit pour le salut des âmes et qui occupèrent tous les moments de la vie de cet homme apostolique si puissant en œuvres et en paroles, la Communauté des Filles de la Sagesse et la nôtre que le zèle dont il était dévoré pour la conquête des âmes et pour le service du prochain, lui firent fonder, afin de se survivre pour ainsi dire à lui-même dans le bien qu'il opérait, les miracles dont l'Esprit-Saint glorifie son humilité, et la pureté de son zèle avant et après sa mort, la dévotion constante des peuples que ses prédications renouvelèrent dans la foi, et qui n'ont point cessé depuis plus de cent ans d'honorer son tombeau des témoignages de leur pieuse reconnaissance : Voilà, très Saint Père, quelques-uns des motifs qui nous sollicitaient depuis longtemps à déposer aux pieds de votre Sainteté la prière que nous faisons aujourd'hui. Mais une suite non interrompue de calamités de tous genres, sans affaiblir nos désirs, en avait suspendu jusqu'ici l'expression, et même elle l'aurait suspendu quelques temps encore, jusqu'à ce que la tempête qui agite la barque de Pierre se fut apaisée, si la crainte d'être repris de Dieu pour avoir trop lâchement négligé les intérêts de sa gloire , et retardé le triomphe de l'un de ses serviteurs, ne nous avait pressé de rompre enfin le silence.

Il nous a semblé que N-S J-C , nous adressait le même reproche qu'il adressait autrefois à ses disciples : *hommes de peu de foi, que craignez-vous ?* C'est pourquoi nous élevant au-dessus de toutes les craintes, et mettant notre confiance dans celui qui dispose de tous les évènements de la terre, pour la gloire de ses élus et de son Fils Unique N-S J-C , nous avons résolu de ne rien négliger, dès ce moment, de tout ce qui plairait à Dieu et à Votre Sainteté d'exiger de nous pour la canonisation de son grand Serviteur.

Nous devons vous faire savoir T. S. Père que nous avons eu l'honneur de soumettre il y a peu de temps à la Congrégation romaine que cela regarde, quelques travaux préliminaires : la bénédiction qu'il a plu à la bonté divine d'y donner nous a rempli le cœur de joie. Ce qui nous anime aussi beaucoup et semble nous présager une heureuse fin, c'est l'intérêt que Mgr l'évêque de Luçon témoigne pour cette œuvre, d'ailleurs si digne de son zèle pastoral, entreprise sous ses auspices, dirigée principalement par ses lumières, et, s'il faut le dire aussi, pressée de sa part comme avec une sainte impatience, par sa vénération profonde et son amour pour la mémoire de cet illustre serviteur de Dieu à qui le diocèse de Luçon , entre tant d'autres, doit une éternelle reconnaissance.

Plaise à la divine miséricorde que nos espérances et celles d'une foule immense de catholiques soient bientôt remplies, et que la canonisation de M. Grignon de Montfort, en donnant à la France, où tout semble avoir péri, et surtout la piété et la foi, un nouveau protecteur dans le ciel, devienne pour ce malheureux pays, l'époque d'un saint renouvellement et comme l'aurore d'une ère nouvelle d'ordre, de paix et de piété.

Puisse-t-elle être aussi pour ce siège pontifical auquel le Père Montfort se montra toute sa vie si fortement et si tendrement attaché , une source féconde de grâces qui l'aident à triompher de toutes les puissances des ténèbres soulevées contre lui, et à remplir glorieusement son auguste mission devenue si difficile depuis que les peuples, sourds à la voix de Pierre, s'obstinent à méconnaître son autorité paternelle et à chercher l'ordre et la vie, loin de la chaire où est assis le Vicaire de celui qui a dit : *je suis la voie, la vérité et la vie.*

Prosternés aux pieds de votre Sainteté, nous lui demandons, de toute l'affection de notre cœur, pour nous et pour quelques-uns de nos frères absente sa bénédiction apostolique

Nous sommes, avec les sentiments d'un respect profond et d'une piété filiale, de Votre Sainteté, les très humbles, très affectionnés et très obéissants fils

DESHAYES, Sup. Gén. des deux congrégations et postulateur de la Cause
Duguet, Mainguet, Payen etc… Saint Laurent le 26 avril 1831

Gabriel DESHAYES
Sr Félicité (de St Gildas)
(G.D. 112 N° 6)

objet : retraite -- priez pour la France
20 juillet 1831

Malgré tous ses efforts, le Père Deshayes n'arrive pas à fixer une date pour la retraite, mais il demande aux sœurs de ne pas déterminer les vacances avant que soit annoncée la retraite …Il remercie des prières pour sa santé

A la chère sœur Félicité,
Fille de l'Instruction chrétienne
À Campbon près Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent , 20 juillet 1831

Mes très chères filles,

Depuis longtemps vous attendez et vous désirez une retraite. Mes désirs ne sont pas moins ardents que les vôtres à cet égard. Mais, jusqu'à présent, les circonstances ne m'ont pas encore permis de les satisfaire. Je ne puis même encore vous fixer l'époque à laquelle elle aura lieu. Mais vous pouvez bien croire que ce sera le plus tôt qu'il me sera possible. J'aurai soin de vous en prévenir à temps. Je crois que vous ferez bien de continuer vos classes et de ne donner vos vacances que quand je vous aurai annoncé votre retraite

Ma santé est très bonne et, jusqu'à présent, nous avons été tranquilles ici. Je ne doute point que vos prières n'y aient beaucoup contribué. Je vous engage à les continuer et à redoubler de ferveur dans toute votre conduite, afin d'attirer les bénédictions du Seigneur sur vous et sur toute la France. Je ne vous répéterai point ce que je vous ai déjà dit sur l'union qui doit exister entre vous toutes, la prudence que vous devez apporter dans vos rapports avec les personnes externes, et la confiance que vous devez avoir en Dieu dans tous les événements de cette vie ; j'aime à croire que vous n'avez point oublié mes recommandations à cet égard, et que votre unique désir est de vous y conformer ; c'est dans cet espoir que je me dis avec beaucoup d'affection en notre Seigneur

Votre tout dévoué Père

DESHAYES

Mon respect à M. le curé

P.S. – Nous avons eu la douleur de perdre notre cher confrère M. Ponsard. Il est décédé à Lorient le 28 du mois dernier. Je le recommande à vos prières.

1832 - 1833

- **Difficultés internes : les Pères…. Les Frères**
- **M. Angelbault, "Visiteur" à St-Gildas**
- **Formation d'un chapitre Général de la Sagesse**
- **Le plancher de St-Gildas s'écroule…..**
- **Au jour le jour ……**

- *1833 : Le Père Deshayes décide de se faire aider à St-Gildas par M. Angebault*
- *Les Filles de la Sagesse décident la formation d'un Chapitre Général*

Gabriel DESHAYES
Et Jean de la Meannais
Archives Côtes d'Armor

objet : les Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel
sans date…..1832???

ECOLES DES FRERES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE
Dirigées par MM les abbés de la Mennais et Deshayes

1°) Rapport présenté par MM de la Mennais et Deshayes à S.E. le Ministre de l'Instruction Publique (extraits)

….. Les Frères logent toujours, dans les campagnes, au presbytère. Il n'y a donc pour eux ni logement à payer, ni ménage à tenir, ni servante à nourrir, ni famille à entretenir.

Leur traitement annuel est de 180 F en argent. Leur pension au presbytère, est estimée 300 F. Mais il suffit le plus souvent de trouver 180 F en argent, c'est-à-dire de recueillir 180 F de rétribution ou de secours ; car lorsque cela est nécessaire, Messieurs les Recteurs donnent la pension gratuitement, du moins en partie, aux Frères, et ceux-ci les soulagent dans leur ministère, soit en enseignant la lettre du catéchisme, dans l'église comme dans l'école, soit en y aidant au chant des offices , etc…

Messieurs les Recteurs sont donc disposés à faire pour ces institutions des sacrifices qu'ils ne feraient point pour d'autres

Ailleurs on fait autrement, mais enfin nous avons bâti plus de cinquante maisons d'école dont les plus petites sont de 30 pieds de longueur sur 18 de largeur.

Une particularité : Il y a bien des arrangements avons-nous dit. Par exemple, à Sauzon, on soutient l'école par le moyen d'un cabaret. Tous les habitants sont convenus;, d'après l'avis du Recteur, et du Maire, d'aller boire de préférence dans le cabaret privilégié, tenu au compte de la Commune, et dont le produit était appliqué à l'entretien du Frère. Grâce à ce revenu (très extraordinaire assurément) l'école est tout à fait gratuite (*Or l'école de Sauzon a été tenue par les Frères de 1830 à 1835)*

Gabriel DESHAYES
Au P. Lamarche
(Sr Agathange 2621-2)

Objet : accélérer le Procès de canonisation
27 janvier 1832
. .

Le Père Lamarche est chargé de la Cause de Béatification du Père de Montfort. Le procès diocésain semble terminé et le tout a été expédié à Rome… mais les choses y traînent. Le Père Deshayes essaie de faire accélérer la procédure

St Laurent , 27 janvier 1832

Mon Révérend Père,

Ayant mis toute l'activité possible à accélérer le départ des suppliques que vous aviez demandées, j'avais espéré qu'elles seraient toutes arrivées à Rome avant la fin du mois d'août 1831. Aussi nous espérions que vers le mois d'octobre, vous auriez la satisfaction de nous donner la très agréable nouvelle de l'introduction de la Cause de notre vénérable Fondateur et Père, Monsieur de Montfort. Voyant le temps nécessaire pour l'arrivée de cette nouvelle de beaucoup dépassé, nous pensons que l'arrivée trop tardive des pièces a occasionné ce retard. Comme il ne nous a pas été possible de mettre plus de diligence dans nos démarches, nous pensons que c'est la Providence qui l'a ainsi permis.

Depuis longtemps je désirais rouvrir ma correspondance avec vous à ce sujet, mon Révérend Père, mais j'attendais l'arrivée du Père Hilléreau, que je n'avais pas vu depuis son voyage de Rome, il est de retour hier soir. J'ai causé longuement avec lui de l'affaire qui nous intéresse tant, et notre entretien n'a nullement ralenti mes désirs, il ne les a pas non plus ranimés, car ils ne peuvent être plus ardents qu'ils ne sont, de voir le succès de cette entreprise qui procurera tant de gloire à Dieu. Je vous prie de me fournir de nouveau les moyens de raffermir les espérances de toute la Congrégation et d'une foule de fidèles, en me donnant une connaissance positive de l'état actuel des choses

La traduction des pièces a dû prendre bien du temps, est-elle achevée ? Je vous ai fait expédier par Toulon la supplique des évêques. Si les méfiances de la police ou les accidents du voyage n'ont pas empêché les paquets de vous parvenir, veuillez, mon Révérend Père, m'en donner avis.

Depuis la clôture du procès, il s'est encore opéré plusieurs faits miraculeux. Je ne pense pas qu'il soit utile de vous en envoyer le détail, ce ne pourrait être qu'une simple déclaration approuvée de Mgr l'évêque, car il nous serait impossible dans ce moment de remplir toutes les formalités exigées pour ceux dont on vous a fait l'envoi. , les circonstances du temps actuel ne nous le permettraient pas. Je vous prie de me marquer ce que vous pensez à ce sujet

C'est toujours avec les sentiments d'estime la plus distinguée, de reconnaissance et de respect que j'ai l'honneur d'être…..

DESHAYES

Le 22 février 1832, le P. Lamarche accuse réception des suppliques. Il fait son possible pour accélérer la traduction des pièces du Procès….

Le 4 septembre il confirme : " j'espère qu'en peu, tout sera terminé, et que dans quelque temps le Procès pourra être introduit, et le Serviteur de Dieu déclaré Vénérable"

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Srs de la Sagesse
Sr Agathange 2590…

objet : Lettre Circulaire pour la nouvelle année
1er Février 1832

St-Laurent, 1er février 1832

Nos Chères Filles,

Nous vous remercions bien sincèrement des **vœux** que vous adressez au ciel pour notre bonheur, ceux que nous formons pour vous au renouvellement de cette année, ne sont ni moins tendres, ni moins sincères que de coutume, nous prions le Seigneur qu'Il bénisse vos travaux et qu'il vous accorde cette paix qui est le prix de la vertu et comme un avant goût de la félicité à laquelle vous aspirez toutes, nous vous souhaitons de tout notre cœur les grâces qui vous sont nécessaires pour y parvenir.

Nous ne vous renouvellerons pas les recommandations que nous vous avons faites précédemment, parce que nous présumons que vous êtes exactes à les observer, cependant nous avons appris que quelques-unes, se croyant probablement autorisées par les circonstances du temps se sont permises d'enfreindre un des points de la Règle et des constitutions qui défendent de **lire les journaux** et de s'occuper des affaires politiques, les circonstances ne doivent vous donner aucune liberté de manquer à vos devoirs à cet égard, car outre que c'est une irrégularité, c'est encore une pure perte de temps, il n'est point permis aux Sœurs de faire ou d'entendre ces sortes de lecture, qui ne peuvent avoir pour elles, d'autre résultat que de faire perdre l'esprit de recueillement, causer mille distractions dans les exercices de piété, et peut-être leurs donner, sans fondement, beaucoup d'inquiétudes. Les Supérieures peuvent avoir quelques personnes de confiance qu'elles prieront de les avertir dans le cas où il se trouverait quelque chose qui put les regarder et les intéresser.

On vous a marqué que nous sommes dans l'intention de fournir chaque année à vos différents besoins de **linge**. Afin que vous soyez à même de vous fixer à cet égard, vous trouverez ci inclus la note de ce qu'il vous est permis d'avoir pour chaque Sœur, aucune maison ne pourra en conserver davantage, à moins d'être d'une grande nécessité et d'une permission, par écrit, des Supérieurs Généraux.

Nous vous engageons, nos très chères Filles, à vous renouveler dans la ferveur et à vous comporter de telle sorte que **l'union et la charité** ne s'altèrent point parmi vous, tâchez de ne jamais perdre de vue le mérite qu'il y a , de souffrir quelque chose pour le bon Dieu, faites-vous toutes en général, et chacune en particulier toutes les violences nécessaires pour conserver la paix et pratiquer dans toute sa perfection cette belle vertu du support mutuel.

Il est un point que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'il est autant contraire à l'obéissance qu'à la vraie et solide piété, c'est au sujet des **mortifications volontaires**, et surtout de celles qui vous portent à vous priver de la nourriture nécessaire à la conservation de votre santé, depuis quelque temps nous avons la douleur de voir un grand nombre de Sœurs qui sont dans cette illusion, qui par leur entêtement et par leur indiscrétion se mettent hors d'état de rendre aucun servie à la Congrégation, souvenez-vous qu'en agissant de cette manière vous allez directement contre nos intentions, vous faites une faute contre l'obéissance, et loin d'acquérir du mérite, vous déplaisez à Dieu, et vous vous rendez coupables à ses yeux. Votre santé n'est plus à vous, vous ne pouvez la prodiguer inutilement et volontairement sans commettre une espèce d'injustice, vous feriez infiniment mieux d'aller plus simplement et prendre sans difficulté tout ce qui vous est nécessaire, vous contentant de faire, selon l'esprit de la Règle, une petite mortification à chaque repas.

Voilà mes chères Filles, des avis dictés par la tendresse paternelle et maternelle que vous portent en N.S. vos bien dévoués Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection

Gabriel DESHAYES
À un Confrère
Archives

objet : La future Règle des Missionnaires
6 Février 1832

Le P. Deshayes veut rétablir l'ancienne Règle du P. de Montfort et rétablir les trois vœux de religion chez les Missionnaires.. Il s'ensuit de vives réticences chez certains d'entre eux, surtout entre 1832 et 1835. Dans cette lettre il instruit un de ses confrères des nouveaux projets :

Saint-Laurent le 6 février 1832

Monsieur et Cher Confrère,

Monseigneur dans sa dernière visite nous a témoigné une bienveillance toute particulière pour la Congrégation des Missionnaires, et le grand désir qu'il avait de la voir prendre de l'accroissement et se consolider. Il nous a même engagés à lui présenter un plan d'amélioration.

Depuis l'arrivée de M…. nous en sommes occupés. Nous avons , pour cela, examiné la Règle de M. Besnard, et celle qui a été écrite de la main même de M. de Montfort. Nous avons trouvé que la première s'éloignait beaucoup de celle du Fondateur : celle-ci prescrit des vœux et l'autre les rejette. On présume que M. Besnard a été porté à faire ce changement pour pouvoir obtenir l'autorisation du gouvernement, et que, dans plusieurs circonstances, des Missionnaires ont désiré en revenir aux Vœux, comme au meilleur moyen de lier les membres de la Congrégation. C'est ce que se propose dans ce moment la majorité de Missionnaires.

Lé Règle de M. de Monfort paraît vouloir donner de l'étendue à la Congrégation, et celle ce M. Besnard fixe à douze le nombre des Missionnaires. La majorité croit que ce nombre est insuffisant.

Nous avons ensuite reconnu beaucoup d'usages et d'abus qui se sont introduits dans la Congrégation, et nous avons pensé qu'il était de notre devoir de tâcher d'y remédier. Si votre santé et vos occupations vous permettent de faire le voyage de Saint-Laurent, nous serons enchantés de profiter de vos observations. Dans le cas contraire, vous voudrez bien nous en faire part en nous écrivant : vous nous diriez ce que vous pensez de l'article des vœux et de celui qui fixe le nombre des Missionnaires ; vous nous signaleriez aussi les abus que vous connaissez et qui se trouveraient opposés à la Règle. Nous avons déjà eu quatre réunions ; mais dès la première, il a été décidé que rien ne serait arrêté jusqu'à ce que les Missionnaires eussent donné leur sentiment, soit par écrit, soit verbalement

Luçon, le 10 février 1832

Au moment où j'allais partir pour Luçon, ma lettre s'est trouvée au bureau, toute prête à entrer dans la boîte pour la poste. J'ai pensé qu'il valait mieux la porter avec moi à Luçon, afin de vous faire connaître le sentiment de Monseigneur dans l'affaire dont il s'agit. Il est très fort d'avis qu'on rétablisse des vœux, tels qu'ils existaient dans la Règle de M. de Montfort, suivie jusqu'en 1773. Il est enchanté de ce qu nous faisons. Il nous donne pour Missionnaire un prêtre de son diocèse ; c'est un excellent sujet. Il s'en propose d'autres qui n'attendent que notre organisation pour entrer. J'espère que le Bon Dieu va enfin tirer de ses ruines notre chère Congrégation. Je pars demain matin pour La Rochelle ; vous pouvez m'y adresser votre réponse, dans laquelle vous me direz si vous pourrez faire le voyage de Saint-Laurent, et à quelle époque. Vous me ferez plaisir de me dire un petit mot de ce que vous pensez de notre projet.

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Circulaire –Sagesse
Sr Agathange 2595

objet : décès su P. Duguet ….. Avis….
1er avril 1832

Saint-Laurent le 1er avril 1832

Nos très chères Filles,

Nous venons d'avoir la douleur de perdre **le vénérable curé de St-Laurent**. Il est décédé le 16 mars à 9 heures du soir. Vous savez que ce digne pasteur était du nombre des successeurs de notre Père Montfort depuis environ 45 ans. Faites pour lui les prières indiquées dans le Règlement.

Par la dernière circulaire, vous avez dû voir, mes chères Filles, **quelle est la quantité d'objets,** en fait de linge, il vous est permis d'avoir chacune, cette quantité nous avait d'abord paru bien suffisante, mais plusieurs observations nous ayant été faites, à raison des difficultés qui se rencontrent dans certaines maisons pour faire la lessive pendant l'hiver, nous avons décidé qu'en sus du nombre indiqué, vous pouviez avoir pour chaque sœur 4 coiffes et le même nombre des autres objets, de sorte qu'au lieu de 20 coiffes ce sera 24, 24 mouchoirs de cou, 24 idem de poche et ainsi de suite. Nous espérons que cette permission vous mettra toutes à l'aise et que vous vous ferez un devoir de vous conformer exactement à ce qui a été réglé à ce sujet.

Je dois aussi vous prévenir que depuis quelque temps, on faisait des **manches de chemises** si larges, que cela n'était pas décent, plusieurs personnes recommandables sous tous les rapports, ont cru devoir nous faire quelques représentations à ce sujet, ceci nous avait déterminés d'abord à attacher les manches au bas du bras, avec une épingle, mais ayant vu qu'il en résultait plusieurs inconvénients, il a été décidé, arrêté, qu'on n'attacherait plus les manches mais qu'on en fixera la largeur, qui est d'un peu plus d'un quart, l'expérience nous a convaincus que cette largeur peut suffire même aux personnes les plus épaisses, vous trouverez ci-inclus la mesure dont vous devrez les couper, si vous veniez à l'égarer, elle contient juste un pied de douze pouces.

Lorsque vous présentez des **postulantes**, il ne faut pas manquer de nous faire connaître si elle ont été dans d'autres communautés, afin de nous mettre à même de prendre les informations nécessaires, afin de nous assurer, si elles peuvent être reçues ici. Ne négligez pas non plus de les munir de leur extrait de baptême, et de leur catéchisme, il en vient qui ne les apporte pas, et cela est urgent.

Nous sommes toujours avec une bien tendre affection vos dévoués Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs
(Sr Agathange 2604…)
G.D. 239 N° 51

Objet : le départ du Père Hilléreau + Mgr Coupperie - Vendée
1er ou 4 juillet 1832

Le Père Hilléreau, Assistant vient d'être nommé évêque. C'est une grande perte pour la Communauté. Mgr Coupperie, évêque de Babylone est décédé depuis plus d'un an. Il avait été missionnaire du Saint-Esprit… -Pour le moment l'insurrection vendéenne ne semble pas trop troubler St Laurent….mais cela ne durera pas

St Laurent 1er juillet 1832

Mes Chères Filles,

Plusieurs d'entre vous, nos très chères Filles, à qui nous n'avons pas écrit depuis un certain temps, sont peut-être dans l'inquiétude à notre égard, à raison des bruits qui ont couru sur l'insurrection de la Vendée. Nous sommes bien aises de vous tranquilliser sur notre compte et de vous dire que le Seigneur, ayant sous doute eu égard à vos prières, nous a préservés de tout accident fâcheux jusqu'à ce jour…. Il y a eu du mouvement dans plusieurs paroisses des environs, quelques combats ont été livrés, il y a eu plusieurs victimes de part et d'autres, mais cela paraît se calmer un peu. Quant à notre petit bourg de St Laurent, il est resté tranquille et nous, jusqu'à maintenant, nous en avons été quittes pour des menaces. Espérons dans le bon Dieu, il nous assistera, et vous-mêmes ne cessez de le faire par vos oraisons et vos bonnes œuvres.

Nous avons à vous annoncer une chose qui va sans doute ranimer votre ferveur, en même temps qu'elle alimentera votre piété. Vous n'ignorez pas les difficultés qu'éprouvent les Sœurs dans plusieurs de nos établissements pour approcher du sacrement de pénitence tous les huit jours. Il en en peu maintenant où l'on puisse jouir de cet avantage, de sorte que beaucoup des Sœurs se trouvent dans l'impossibilité de gagner les indulgences accordées aux personnes qui se confessent une fois par semaine, ou du moins, elles en perdaient une grande partie, vu que cette condition était de rigueur

Ayant représenté cela à Notre Très Saint Père le Pape Grégoire XVI, Sa Sainteté a daigné nous accorder un rescrit sous la date du 17 décembre dernier en faveur des Filles de la Sagesse, à qui il accorde la faculté de gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans l'espace de deux semaines, malgré qu'elles ne se confessent qu'une fois dans ce laps de temps. Ce privilège n'est accordé que pour deux ans, mais nous espérons pouvoir le faire renouveler à temps.

Nous venons vous faire part d'une bien grande affliction qu'il a plu au Seigneur de nous envoyer, le Père HILLÉREAU dont vous connaissez les vertus, le zèle et la capacité, vient de nous être enlevé dans le moment où nous concevions à son sujet les plus heureuses espérances pour la Congrégation. Il venait d'être nommé Assistant à la place du respectable Père Ponsard, qui n'avait pas encore été remplacé. Il avait accepté cette charge et en faisait les fonctions, il était directeur et confesseur des deux noviciats, où il donnait régulièrement trois instructions par semaine. Au moment où tout allait si bien pour nous, il a reçu sa nomination à l'évêché de "Calédonie" et est en même temps Visiteur du diocèse de Smyrne dans la Turquie asiatique. Il est parti le 26 juin pour se rendre à Rome, où il doit être sacré.

Nous adorons les desseins de Dieu sur un si saint ministre, mais nous ressentons bien vivement la perte que nous faisons, et notre douleur est d'autant plus grande que nous connaissions mieux les éminentes qualités qui le distinguent ; mais enfin, le Seigneur est le Maître, il nous l'avait donné, il nous l'a ôté, que son saint Nom soit béni. Le Père Hilléreau en nous quittant a déclaré vouloir toujours rester au nombre des Missionnaires du Saint-Esprit. C'est une consolation pour nous, et un adoucissement à la peine que nous éprouvons.

Depuis longtemps on nous avait parlé de la mort de Mgr Coupperie, évêque de Babylone, comme on nous donnait cette nouvelle d'une manière incertaine, nous avons différé à vous en faire part. Mais il paraît qu'elle s'est confirmée, et qu'il est décédé à Bagdad, dans la nuit du 25 au 26 avril 1831. On dit qu'à cette époque, le choléra faisait des ravages affreux dans sa ville épiscopale au point qu'on enlevait 4 à 5000 personnes par jour. Vous n'ignorez pas les services que ce digne évêque a rendus à notre congrégation pendant le temps qu'il en était membre, nous vous engageons à les reconnaître par vos prières . Vous ferez chacune une communion et vous direz un rosaire pour le repos de son âme.

Nos santés sont assez bonnes pour le moment, le choléra n'a point encore paru ici et nous espérions de la bonté de Dieu qu'il n'y paraîtra pas. Toutes les chères sœurs vous assurent de leur tendre attachement, nous vous souhaitons tous, Paix, Joie, Union, ferveur et santé. C'est ce que demandent pour vous vos très affectionnés Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection

La tranquillité de St Laurent ne fut que de courte durée : en septembre, le général Rousseau, commandant le département de la Vendée, vint avec plusieurs centaines de soldats, pour chercher, disait-on, la Duchesse de Berry qui devait être cachée dans la maison. Chacune des Sœurs et des Novices furent passées en revue, séparément et ensuite gardées à vue pendant près de deux jours

Gabriel DESHAYES objet : Difficultés chez les Missionnaires
À Mgr Soyer 26 juillet 1832
Archives

Il y a toujours tension entre les Missionnaires qui veulent le rétablissement des vœux et les opposants, qui sont minoriatires

Saint-Laurent le 26 juillet 1832

Monseigneur,

Votre Grandeur est peut-être surprise de voir que depuis longtemps je garde le silence sur l'affaire que nous avons soumise à son jugement. J'ai pris ce parti pour me mettre à l'abri de reproches qu'on nous faisait de trop presser notre affaire près de vous ; mais aujourd'hui je pense qu'on a eu le temps de part et d'autre de faire ses réflexions et de vous les soumettre. Je pense aussi qu'il est de mon devoir de vous faire connaître la position dans laquelle nous nous trouvons. Je ne vous parlerai point de l'état dans lequel nous sommes. Vous savez ce qu'il en est et le besoin que nous avons d'être fixés de part et d'autre par une décision de Votre Grandeur.

M. Portal avant de partir pour Rome demanda à être reçu comme membre de notre société. Je fis part de sa démarche à tous nos Messieurs. Ceux qui partagent ma manière de voir et qui ont coutume d'assister à nos délibérations furent d'avis de l'admettre, mais les autres se prononcèrent fortement contre. Il était facile d'en deviner la cause. Il parut fortement choqué de ce refus et il en manifesta son mécontentement. Depuis ce temps-là nous n'avons eu que deux fois de ses nouvelles, et je pense qu'il est dégoûté d'une Société qui l'avait en quelque sorte rejeté. Il devrait cependant se ressouvenir que la grande majorité était pour son admission.

Mgr l'évêque de Calédonie a laissé un grand vide. Il avait été nommé Assistant ; mais ces Messieurs, excepté M. Minguet paraissaient le voir d'un mauvais œil. M. Dubouxdieu que vous avez eu la bonté de nous donner nous dédommagera je l'espère de la perte que nous avons faite. Nous avons cru qu'il n'était pas prudent qu'il retournât à Treize-Vents. Il a pensé comme nous. Comme M. Payen est bien dans l'esprit du Maire, nous avons pensé qu'il valait mieux l'y envoyer que M. Rotureau qui paraît ne désirer que St-Laurent, il y est depuis quinze jours

M. Minguet est absent depuis environ trois semaines. Il nous a fait un mystère du but de son voyage et nous ignorons où il est. M. Hervouet s'est chargé de remplacer pour les dimanches, M. le Curé de Mortagne qui est absent.

La Supérieure est aux Sables pour prendre les bains de mer. Elle fera tout son possible pour avoir l'honneur de saluer Votre Grandeur avant de revenir à Saint-Laurent. Comme le courrier a été arrêté il y a quelque temps je craindrais que ma lettre, dans laquelle je vous parlais de la demande que vous a faite la ci-devant Sœur Philonile ne vous soit pas parvenue, je vous marquais que vu son état de folie, nous n'entretenions plus aucune relation avec elle et que nous n'avions point trouvé d'autre moyen de nous en débarrasser.

Le Maire de Mortagne vient de renvoyer le frère…. Nous sommes ici assez tranquilles. Nous faisons tous des vœux bien sincères pour la conservation de votre santé et de votre tranquillité .

Un ecclésiastique qui jouit de votre estime ayant appris par Mgr Hilléreau que notre projet était de nous constituer plus solidement m'a fait demander à être admis dans notre société. Je pense qu'il vous a déjà fait part de ses intentions. Vous voyez, Monseigneur, que ce que nous sommes menacés de perdre d'un côté, nous gagnons de l'autre. Nous ferons grand profit si Votre Grandeur veut bien nous continuer ses bontés et sa bienveillance, nous y comptons, comme nous la prions de compter sur notre profond respect et sur notre vive reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être……

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Jeanne (S.G. de St Gildas)
(G.D. 119 N°9)

objet : nouvelles de famille
8 août 1832

Le P. Deshayes est très occupé. Il met un peu de temps pour donner réponse aux lettres reçues. La présente missive montre qu'il s'intéresse aux moindres détails de la vie à St-Gildas. La Supérieure Générale dont il parle à la fin de sa lette, est la supérieure générale de la Sagesse

A la chère sœur Marie-Jeanne,
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St-Gildas-des-Bois – L.I.

Saint Laurent, 8 août 1832

Ma chère Fille,

Je viens de relire votre lettre du 6 juillet à laquelle vous me reprochez de n'avoir pas répondu.. Vous m'y faites part de la visite qu'on a faite chez vous pour y chercher la duchesse de Berry et visiter vos greniers ; Vous m'y parlez aussi de la seconde visite de M. le Sous-Préfet et de toutes les politesses que vous en avez reçues.

Vous me marquez aussi dans votre lettre, que vous étiez occupée à ramasser votre foin et qu'il était à peu près sec, et que vous comptiez sur une bonne récolte de froment. Vous me disiez de plus que la Sr Théophile était dans un bien triste état et presque mourante. Vous m'ajoutiez que ma visite chez vous, vous paraissait nécessaire. Trouvez-vous en tout cela la nécessité d'une prompte réponse et un fort motif de gronder celui qui ne l'a pas faite ? Pour vous prouver que je ne me fâche pas vite, je vais de suite répondre à votre dernière lettre. Vous me demandez si vous aurez une retraite, et quand ? Je peux vous dire que j'en ai le plus grand désir, mais il serait difficile de vous donner une assurance et de vous en fixer l'époque. Je crois qu'on ferait mieux de mettre les vacances vers la fin de septembre. Je crois que ce serait le moyen le plus sûr de vous procurer la retraite.

J'ai appris par la supérieure de Couëron et par celle de St-Philibert, que Madame Blanchard avait été chercher Marie-Emilie. Je vais écrire à la supérieure de Saint-Philibert, pour lui faire connaître le désir que j'ai qu'elle retourne aussitôt qu'elle se trouvera mieux. Il sera peut-être nécessaire que vous envoyiez du secours à Couëron. Arrangez cela pour le mieux. Je suis bien aise que vos croisées soient placées et vitrées sur la façade du jardin. Si on veut remplacer les planches qui bouchent les fenêtres du grenier sur cette même façade, je crois qu'il faut le faire de manière qu'elles puissent servir, dans le cas qu'on se décide à y faire les dortoirs, c'est-à-dire qu'il faudrait qu'elle fussent vitrées. Je suis bien aise que le Frère Rousseau vous donne de la satisfaction. Je suis aussi content qu'il vous fasse un moulin commode pour passer votre farine ; mais je suis fâché que votre four ne se finisse point ; D'après ce que vous m'aviez dit, vous avez dû perdre beaucoup cette année en vous servant de l'ancien.

Je prends bien part à la peine que vous avez éprouvé par la perte de ma sœur Théophile. Demain je dirai la messe à son intention. Je désire une meilleure santé à la sœur Marie de la Croix. Dites-lui et à toutes vos autres sœurs et novices les choses les plus affectueuses

Si M. le Curé désire me voir, vous pourrez lui dire que j'attends avec empressement le moment où je pourrai l'embrasser.

La Supérieure Générale *(de la Sagesse)*, qui depuis trois semaines était aux Sables pour y prendre des bains de mer, vient d'en partir pour aller faire une petite tournée à La Rochelle. Sa santé est un peu meilleure. Espérons que ce voyage lui sera salutaire.

Ici nous sommes toujours bien tranquilles ; Dans ce moment nos santés sont assez bonnes. La bonne Mère et toutes les chères sœurs me prient de vous assurer de leur tendre affection. Je vous souhaite bien de la ferveur et suis avec le plus sincère attachement…. Votre bien dévoué Père

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Aux Frères de St-Gabriel
Archives St Gabriel

objet : obédience du F. Augustin
5 (?) novembre 1832

La Congrégation des Frères enseignants de Vendée se développe. Le Père Deshayes ne peut visiter comme il le voudrait les différentes écoles. Il charge le Frère Augustin, ancien novice d'Auray, de le remplacer. Le F. Augustin sera plus tard le premier supérieur général des Frères de Saint Gabriel

Saint-Laurent le 5 (?) novembre 1832

Mes Chers Frères

Le Cher Frère Augustin se rend près de vous pour visiter votre établissement. Faites-lui part de toutes vos difficultés, suivez ses avis. Il a toute ma confiance, il mérite la vôtre. J'espère qu'il m'apprendra à son retour que vous êtes tous bien pieux et bien fervents et que vous procurez la gloire de Dieu. Ce sera une grande consolation pour un Père qui vous aime tous en J.C

DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : Difficultés internes chez les Pères !…où loger les Frères ?
À l'évêque de Luçon 16 décembre 1832
Archives St-Gabriel

Il semble qu'il s'agisse ici de réunions entre les Pères du Saint-Esprit en vue de préparer des Constitutions définitives et rétablir les voeux… Pendant la Réunion on évoque le problème des frères instituteurs présents dans la maison du St-Esprit . On souhaite une entière séparation

Monseigneur,

J'avais eu l'honneur de vous annoncer que tout s'était parfaitement bien passé dans notre première réunion à laquelle n'assistèrent point Messieurs LABOURÉ et LACOMBE ; il me serait bien agréable de pouvoir vous dire que celles qui l'ont suivie et auxquelles ils se sont trouvés, ont été aussi consolantes et aussi édifiantes pour moi et pour mes confrères. A la première ont fit lecture de la Règle que Votre Grandeur a approuvée en très grande partie ; on lut ensuite votre Ordonnance. A la fin je fis une petite observation, et la même dont j'ai eu l'honneur de vous faire-part sur le délogement des Frères de la Maison du Saint-Esprit : M. LABOURÉ se prononça fortement sur leur éloignement, non seulement de la maison, mais même de l'enclos ; il fut appuyé par M. LACOMBE. Ce dernier fit une sortie violente contre les Sœurs, et il dit hautement qu'elles mettaient les Missionnaires sous leurs pieds, et qu'elles étaient soutenues par les Supérieurs. Il ajouta qu'on était surpris qu'on fût dans l'intention d'admettre dans la Congrégation des Missionnaires les quatre jeunes gens que vous avez ordonnés, et qu'il le tenait de Votre Grandeur.

Je crus voir que **ces Messieurs voyaient avec beaucoup de peine nos Frères à Saint-Laurent,** je leur dis que je les priais d'y réfléchir, et de me faire part franchement de leur manière de voir. Pour leur laisser toute liberté, je proposai de ne pas assister à la réunion du lendemain ; mais sur l'invitation qu'on m'en fit, je m'y rendis. On remit sur le tapis la question des Frères, je leur dis que je croyais m'apercevoir qu'il y en avait parmi eux qui verraient avec plaisir les Frères s'éloigner de Saint-Laurent, et que, s'il en était ainsi, je désirais le savoir plus tôt que plus tard : personne ne témoigna le désir de les voir sortir, mais les deux opposants de la veille soutinrent qu'aux termes de votre Ordonnance, ils ne devaient pas rester dans notre enclos. On relut l'article de votre Ordonnance, et M. Lacombe convint qu'il ne s'agissait que de les faire sortir de la Maison ; mais M. Labouré persista et soutint qu'il s'agissait de les éloigner de l'établissement dans lequel il comprenait les jardins et l'enclos du Saint-Esprit.

A cette réunion, je fis connaître à M. Lacombe combien j'avais trouvé inconvenante sa sortie contre les Sœurs et les Supérieurs ; il me dit qu'il n'avait point parlé des Supérieurs ; mais seulement de la Supérieure Générale. J'invoquai le témoignage des confrères qui l'avaient entendu, il ne lui fut pas favorable ; alors forcé d'avouer qu'il l'avait dit, il se retourna en disant qu'il avait été contrarié par moi dans une circonstance à l'égard d'une Supérieure dont il me parlait, que je l'avais soutenue contre lui, et qu'ensuite il m'avait vu me retourner et rire, et qu'il en avait conclu que c'était pour me moquer de lui : il est vrai que je m'étais cru obligé de le contrarier une fois en refusant qu'un Frère fut apprendre le chant aux Sœurs de Châtellerault. Une autre fois en n'adoptant pas sa manière de voir au sujet des élèves de ces mêmes Sœurs, auxquelles il voulait qu'on apprît la musique, et pour lesquelles il a fait l'emplette d'un Forte-Piano à notre compte et sans notre consentement ; j'aurais pu lui citer un autre fait par lequel il a pensé mettre la Congrégation dans un grand embarras, en plaçant en cachette une somme assez considérable d'argent appartenant à l'administration d'un de nos établissements ; mais par délicatesse je n'ai pas voulu en parler, seulement je lui ai dit que je donnerais connaissance à Votre Grandeur de la sortie qu'il avait faite et que j'en parlerais aussi à la Supérieure Générale, parce que se trouvant inculpée par lui, dans ce qu'il avait avancé, je croyais la mettre à même de se justifier, s'il en était besoin, et c'est pourquoi, Monseigneur, je me sers de sa main pour vous écrire, afin de vous

faciliter la lecture de cette longue lettre ; mais elle seule a connaissance de cette affaire que je tiens sous le plus grand secret pour toutes les autres personnes de la maison, et même du Conseil.

Je dois vous dire aussi, Monseigneur, que je dis à M. Lacombe que puisqu'il avait éprouvé tant de désagrément de la part des Sœurs, je ne le chargeais d'aucune mission pour aller les visiter ; mais que s'il le faisait, je ne le trouverais pas mauvais.

Il paraît que Monsieur Lacombe va rester quelque temps à Saint-Laurent ; mais je ne crois pas à propos de le convoquer à une autre réunion ; il est difficile de ne pas sortir des bornes de la douceur et de la modération quand on entend des choses aussi inconvenantes et aussi propres à donner des impressions fâcheuses aux Missionnaires contre les Supérieurs et les sœurs : l'expérience de ma faiblesse semble me prescrire cette marche, et je crois qu'il vaudrait mieux que chaque partie dressa (?) son **plan de Constitutions**. Je vous prie, Monseigneur, de me dire ce que vous en pensez.

Monsieur Marchand qui va passer quelques jours à La Rochelle, veut bien se charger de remettre cette lettre à Votre Grandeur, en allant vous offrir ses respectueux hommages, s'il lui est possible d'arrêter quelques instants en passant à Luçon. Si vous avez besoin d'autres éclaircissements sur cette affaire, il lui sera facile de vous les donner.

La Supérieure vous offre ses très humbles respects, et moi, je vous prie d'agréer celui avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

DESHAYES

M. Lacombe qui est ici depuis quinze jours n'a pas encore fait une visite à la Supérieure Générale ni à aucune des Assistantes.

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Soeurs
(Sr Agathange 2631…)
G.D. 242 – N° 52

Objet : Avis divers – création de différents postulats
1er ou 19 janvier 1833

La révolution de juillet 1830 continue d'inquiéter les esprits… non sans raisons….. D'autre part l'épidémie de Choléra fait des ravages dans la France entière. Le dévouement des Sœurs est admirable…

St Laurent le 1er Janvier 1833

Nos très chères Filles,

Nous avons reçu avec plaisir les souhaits heureux que vous formez pour nous au commencement de cette nouvelle année, nous sommes bien persuadés qu'ils sont le langage sincère de vos cœurs, et que toutes, d'un commun accord, allez continuer d'adresser au ciel de ferventes prières pour nous obtenir les grâces dont nous avons besoin. Pour nous, toujours empressés à vous procurer ce qui peut faire votre bonheur, nous demandons au Bon Dieu qu'il vous accorde tout ce qui est capable de vous l'assurer, ce bonheur pur et sans mélange, récompense de la vertu..

Nous ne voulons pas laisser passer cette époque sans vous donner quelques avis dictés par le tendre intérêt que nous vous portons : Le premier que nous ne faisons que vous renouveler, parce que nous vous l'avons déjà donné plusieurs fois, c'est de vous recommander la prudence et la discrétion dans tous les rapports que vous êtes obligées d'avoir avec les personnes du monde. Ne vous occupez nullement des affaires politiques, n'en parlez même pas entre vous. Laissez agir la Providence et soumettez-vous d'avance à ses desseins.

Nous avons des éloges à vous donner à ce sujet, nous vous engageons à continuer à les mériter ; Si nous bénissons le Seigneur de la prudence que nous remarquons en général dans votre conduite, nos bien chères filles, nous ne pouvons non plus nous empêcher de le louer pour le zèle et la charité dont il vous a animées jusqu'à présent pour voler au secours de malheureux cholériques qui tant de fois déjà ont réclamé les soins d'un grand nombre d'entre vous. Nous ne vous dissimulons pas que nous sommes remplis de consolation dans le Seigneur, de voir un tel dévouement de votre part. Il est vrai que nos cœurs ont été plus d'une fois pénétrés de la plus vive douleur en apprenant la perte de plusieurs de vos Sœurs que cette terrible maladie nous a enlevées, mais l'espoir que nous avons de leur bonheur a beaucoup adouci notre peine à ce sujet, et nous ne doutons point qu'elles ne prient d'une manière spéciale pour celles qui s'exposent comme elles à mourir victimes de leur charité. Que votre zèle ne se ralentisse donc point, souvenez-vous que celui pour l'amour duquel vous vous sacrifiez, s'est lui-même immolé pour vous, et que vos travaux, quelques pénibles qu'ils soient, n'ont aucune proportion avec la récompense qui en soit être le prix.

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que notre noviciat est tellement rempli de sujets que nous sommes obligés de faire attendre assez longtemps les postulantes qui se présentent maintenant pour y être admises. Cette difficulté, jointe à la peine que nous éprouvons lorsque nous sommes obligés d'en renvoyer quelques-unes dans leur famille, faute d'être assez éprouvées dans les établissements, nous a fait prendre la détermination d'établir des postulats sur divers points, afin de pouvoir y éprouver celles qui se présenteront à l'avenir. Cette mesure, en nous épargnant de la peine, vous en épargnera à vous-mêmes, ainsi qu'aux familles de ces jeunes personnes, vu qu'elles feront moins de dépenses pour leur voyage en cas de retour, et que dans le cas contraire, elles seront reçues ici avec plus d'assurance d'y persévérer. Lors donc que vous aurez des jeunes personnes à nous offrir, vous nous écrirez tout ce que vous en pensez , et nous vous indiquerons tout ce que vous aurez à faire à leur égard, soit pour les envoyer directement ici, soit pour les diriger vers un des postulats établis à cette fin. Mais en vous parlant, nous ne saurions trop vous recommander de bien choisir, de bien

examiner les sujets qui se présenteront, vous ne doutez point que c'est sur elles que repose l'avenir de la Congrégation : si vous nous procurez de bons sujets, elles procureront la gloire de Dieu et feront l'honneur de notre Institut.

En prenant des informations sur leurs qualités personnelles, ne manquez pas d'en prendre sur leur santé, sur leur famille…. Plusieurs d'entre vous nous ont témoigné le désir de savoir jusqu'où pouvait s'étendre le cas d'exclusion relativement aux taches qui peuvent se rencontrer dans les familles, et comment on pouvait entendre ce qui est dit au chapitre 2 du Règlement ; Pour vous fixer entièrement sur ce sujet nous allons vous donner copie de l'article des Constitutions qui explique cela, il est conçu en ces termes : " *On demandera à la postulante si elle a son père et sa mère, combien elle a de frères et de sœurs, si les uns et les autres n'ont point tombé dans des fautes qui ont éclaté dans le public, s'ils n'ont point été repris en justice, si elle-même a toujours été sage et n'a point donné occasion de parler mal d'elle, de parler mal de sa conduite"* D'après cette explication, vous voyez que les taches qui excluent les postulantes s'étendent aux père, mère, frères et sœurs.

Si cette lettre n'était pas déjà si longue, nous y aurions ajouté quelques avis que nous croyons nécessaires relativement aux communications extérieures avec des personnes de sexe différent, même ecclésiastiques. Vous ne sauriez à ce sujet prendre trop de précautions, ce n'est pas que nous ayons des reproches à vous faire, mais c'est que nous connaissons les inconvénients de ces conversations trop prolongées, voilà ce qui nous porte à vous engager d'user de la plus grande réserve à ce sujet, ne parlant à ces personnes que dans la pure nécessité, conformément à ce que vous prescrit la Sainte Règle.

Il y a encore des Sœurs qui par une dévotion mal entendue ruinent leur santé par des mortifications indiscrètes, quelques-unes au contraire n'en font pas assez et agissent un peu trop selon leurs sens et leurs inclinations de la nature. Le remède à cela est de lire ce que nous avons dit dans nos lettres précédentes et plus encore le chapitre de notre sainte Règle qui traite de la mortification. Nous espérons que cette lettre produira le fruit que nous en attendons.

Il y a plusieurs Sœurs dont nous avons à nous louer pour la fidélité qu'elles ont apportée à se conformer à nos intentions relativement aux lettres ; mais il en est d'autres qui écrivent encore trop souvent et sans une véritable nécessité ; nous les renvoyons à ce que nous avons dit à ce sujet précédemment

Enfin, nous devons vous prévenir que la maison de St Laurent est tellement encombrée de Sœurs et de Novices, qu'il nous est impossible d'accéder aux demandes qui nous sont faites par beaucoup de Sœurs pour y venir passer quelque temps. Nous vous engageons à ne pas nous faire de nouvelles instances à ce sujet à moins de très fortes raisons, jusqu'à ce que la divine Providence nous ait mis à même d'augmenter le local de la communauté.

Nos santés sont assez bonnes et nous **sommes toujours fort tranquilles**. Les chères Sœurs Assistantes se joignent à nous pour vous remercier de vos souhaits et vous faire part de leurs vœux. Ne doutez plus de leur affection pour vous, que celle avec laquelle nous sommes, nos bien chères Filles,

Vos dévoués Père et Mère,

DESHAYES
Sr de la Résurrection

Cette tranquillité ne fut que de courte durée. Le soulèvement de la Vendée a des répercussions à Saint Laurent. Du lundi 28 janvier à 9 heures du soir, jusqu' au jeudi 31, mille à douze cents soldats et gendarmes envahissent les Communautés et perquisitionnent , surtout chez les Pères et les Frères… les dégradations sont importantes… ce qui occasionnera de vives protestations du Père Deshayes

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs de St Gildas
(Sr Agathange 2654-5)
& G.D. 114 N° 7

Objet : M. Angebault, Visiteur des Sœurs de St Gildas
26 février 1833

Natif de Beignon,, Le P. Deshayes y connaissait depuis la Terreur une jeune fille très pieuse , Michèle GUILLAUME.. Il l'engage à ouvrir, avec Marie-Jeanne CROSNIER, une école pour les petites filles…. D'autres jeunes personnes se joignent aux premières institutrices. C'est le début des Soeurs de l'Instruction Chrétienne… Pour développer son œuvre, le Père Deshayes fait l'acquisition d'un prieuré à Pontchâteau, puis de l'ancienne abbaye de Saint-Gildas-des Bois . Il y installe ses Filles. D'où leur nom habituel de Sœurs de Saint Gildas

Mais les multiples occupation du Père à St Laurent ne lui permettent pas de suivre régulièrement cette Congrégation naissante… Il cherche… et trouve un successeur

Saint Gildas, 26 février 1833

Mes Chères Filles,

Depuis longtemps, mon âge et mes occupations multipliées, me faisaient connaître le besoin de m'associer un ecclésiastique pour le gouvernement de votre Congrégation. Je sentais vivement combien ce choix était important. Je l'ai souvent recommandé à Dieu, en le priant de me faire connaître celui qu'il avait lui-même choisi. Je me suis adressé à celui qui est l'interprète de ses volontés, je l'ai fait avec d'autant plus de confiance que je connais tout l'intérêt qu'il porte à votre Congrégation; Il m'en a donné une nouvelle preuve en me proposant **M. Angebault**, un de ses grands Vicaires, qui n'a pas craint d'ajouter ce fardeau à ceux que l'obéissance l'avait déjà porté à accepter. Nous avons fait ensemble le voyage de Saint-Gildas. Je n'ai pas tardé à reconnaître en lui l'esprit d'administration qui convient à l'œuvre pour laquelle je conservai toujours le plus vif intérêt.

J'ai fait part à la Supérieure et à son Conseil, et ensuite aux autres Sœurs réunies à St Gildas, de mes intentions. Cette ouverture a paru les affecter d'une manière bien sensible, parce qu'elles ont cru que j'allais abandonner la Congrégation, mais d'après l'assurance que je leur ai donnée que je serais toujours votre Père, et que j'en conserverais les sentiments, leurs craintes et leurs inquiétudes se sont dissipées, et déjà M. Angebault possède leur confiance, il aura la vôtre, il jouit de la mienne tout entière.

Désormais, vous aurez toujours pour le gouvernement de votre Congrégation deux ecclésiastiques : l'un remplira les fonctions de Supérieur, l'autre de Visiteur. C'était là l'objet de mes vœux, et Monseigneur les a comblés en vous accordant M. Angebault pour Visiteur. Reconnaissez en ceci un nouveau trait de Providence, et remerciez Celui qui en est l'auteur. Dans les visites de M. Angebault et dans les rapports que vous aurez avec lui, vous agirez avec franchise et droiture et avec la confiance que doit vous inspirer ses vertus et le zèle qu'il montre déjà pour votre Société. Les rapports que nous aurons l'un avec l'autre vous feront voir qu'il y aura entre nous le concert nécessaire pour une bonne administration.

Réunissez toutes vos prières pour conjurer le Seigneur de la bénir dans sa miséricorde

Je suis avec un tendre attachement votre dévoué Père

DESHAYES

M. Angebaud prit son rôle à cœur et devint comme le second fondateur des Soeurs de St Gildas jusqu'à sa nomination d'évêque d'Angers.

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives St-Gildas

objet : fondations d'établissements
28 mars 1833

Depuis février 1833, l'abbé Angebault partage avec le Père la responsabilité des Sœurs de St-Gildas. Le Père DESHAYES lui écrit de Quimperlé au sujet de fondations d'écoles soit de St-Gildas, soit de Ploërmel :

Quimperlé, 28 mars 1833

Monsieur et respectable Confrère,

J'ai enfin rencontré M. de la Mennais et je lui ai parlé de votre établissement. Il paraît qu'il consentira à vous donner un nouveau Frère ; mais il mettra des conditions dont il vous fera part si vous jugez à propos de renouer la partie. Il va se rendre sur la fin de la semaine prochaine à Ploërmel, en lui écrivant de suite, votre lettre l'y trouvera. J'espère y être aussi à cette époque, si vous désirez me charger de quelques commissions pour ce bon Monsieur, vous pouvez m'adresser votre lettre chez les Frères de l'Instruction Chrétienne à Ploërmel (Morbihan).

Si vous avez quelques nouvelles à me donner sur notre petite Congrégation, vous me ferez plaisir de me les communiquer. J'aurai bien des choses à vous dire à notre première entrevue. Je me contente de vous dire que j'ai presque donné ma parole pour un nouvel établissement. Je vous dirai aussi qu'un monsieur fort riche et que je connais depuis longtemps par ses bienfaits et qui a dans sa paroisse un établissement de nos petites filles ; se propose de donner 40 000 F pour cette maison. Il m'attend pour donner mes idées sur le bâtiment qu'il veut ajouter à l'ancien.

Vous aurez peut-être appris que j'ai permis à la Sœur St Charles d'aller chez son frère. Je vous ferai connaître les raisons qui m'y ont déterminé ;

J'écris à M. Lambert que je ne pourrai me rendre à Nantes que le lundi de la Quasimodo. Je vous prie de l'engager à patienter et pour y mieux réussir, dites-lui que vous serez du voyage de St Laurent.

J'y compte, comme je vous prie de compter vous-même sur mon tendre et respectueux attachement.

Oserais-je vous prier d'offrir mon respect à Sa Grandeur

Votre très humble et obéissant serviteur

DESHAYES

P.S. – J'espère être à Saint-Gildas le samedi d'avant la Quasimodo. Que j'aurais de plaisir à vous y voir et nos sœurs aussi !

Il faut compter sur votre indulgence pour vous envoyer une lettre aussi barbouillée

Gabriel DESHAYES
À l'abbé Angebault
Archives – St Gildas

objet : voyage à Angers… établissement à Longeron
8 mai 1833

Le Père Deshayes consulte l'abbé Angebault au sujet de plusieurs affaires regardant la Congrégation des Sœurs de St-Gildas :

St Laurent, 8 mai 1833

Monsieur et Cher Confrère,

Je viens de faire le voyage de Poitiers, d'où je me suis rendu à St Laurent en toute hâte pour y recevoir Monseigneur l'évêque de Luçon, qui nous arrive sous deux heures.; vous sentez que je n'ai pas trop de temps pour me retourner, il faut cependant que je prenne celui de vous dire que je partirai lundi prochain pour Angers ; vous vous rappelez bien le projet que nous avons formé d'aller visiter nos deux petits établissements qui se trouvent à une petite distance de cette ville. Je compte sur vous pour lundi au soir ou mardi, au plus tard mercredi pour midi, vous me trouverez chez les Sœurs de la Sagesse près de la cathédrale.

M. le Curé du Longeron vient de venir me trouver de la part de Mme de la Bretèche, il se propose de faire un établissement de nos petites Sœurs ; il y a une maison et un jardin ; M. Bonnet, homme fort riche et charitable offre 200 F de rente pour l'établissement ; je ne doute point que Mr et Mme de la Bretèche dont vous connaissez les ressources et la charité, ne se prêtent à cette bonne œuvre ; je mets cette affaire entre vos mains, et je suis sûr qu'elle sera bien traitée ; nous en parlerons à notre première entrevue, et je pourrai ensuite aller visiter le local.

Si vous aviez quelques raisons qui vous empêchassent de faire le voyage d'Angers, ce qui me contrarierait beaucoup, je vous prierais de m'écrire un petit mot à Angers ; mais, souvenez-vous, que votre présence vaut mieux que mille lettres

J'envoie un de nos Frères chercher nos deux chevaux à St Gildas, il se chargera de toutes vos commissions ; offrez s'il vous plaît, mon respect à Monseigneur ; ne doutez point de celui avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble serviteur

DESHAYES
S.G. des Congrégations de St Laurent

Gabriel DESHAYES
Acte de réélection
(Sr Agathange 2671)

objet : Réélection de la Sœur Résurrection
25 mai 1833

ACTE DE REELECTION DE LA SUPERIEURE GENERALE

ET DE SES ASSISTANTES

_____

Aujourd'hui vingt cinq mai mil huit cent trente trois, nous, Supérieur Général des Missionnaires de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse, accompagné du Père Mainguet qui nous a servi d'assistant, avons assemblé capitulairement toutes les Filles de la Sagesse reconnues dans la Communauté centrale pour avoir le droit de voter, afin de procéder à la réélection de la Sœur de la Résurrection, Supérieure Générale de la Congrégation depuis trois ans, ou à la nomination d'une nouvelle supérieure.

Ayant donc réuni les suffrages des Sœurs vocales, au nombre de cent trente-deux nous avons reconnu que la presque unanimité des voix était pour la continuation de la Supérieure Générale. La Chère Sœur St Calixte a été continuée première Assistante, et la Sœur St Victor, seconde Assistante.

En conséquence nous en avons donné avis à tout l'ensemble de la communauté, composé des Sœurs, des Novices et des Sœurs converses, et le tout a été terminé par le chant du Te Deum et du Magnificat, suivi de notre bénédiction simple et pastorale.

En foi de quoi, avons signé de notre main, à la communauté des Filles de la Sagesse à St Laurent sur Sèvre, même jour et an que dessus

DESHAYES S.G.
Mainguet, Missionnaire

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs de la Sagesse
(Sr Agathange 2673-4)
G.D. 246 N° 53

Objet : annonce du résultat des élections
25 mai 1833

St Laurent le 25 mai 1833

Mes Chères Filles

Vous êtes sans doute bien désireuses de connaître le résultat de l'élection qui a eu lieu ici la veille de la Pentecôte, ainsi qu'on vous l'avait annoncé.

Vous n'avez point manqué d'offrir au Seigneur de ferventes prières pour le succès d'une affaire aussi importante pour votre Congrégation, que l'est le choix d'une Supérieure. Le bon Dieu vous a exaucées. Et j'ai la consolation de vous apprendre que la presque unanimité des voix a été pour la continuation de votre Mère, qui, malgré les instances qu'elle a faites pour être déchargée, et malgré le triste état de sa santé, a bien voulu néanmoins se rendre à nos vœux. J'ai la confiance, mes chères Filles, que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour lui alléger un si pesant fardeau, et que vous ferez violence au Seigneur pour obtenir la santé et les forces dont elle a si grand besoin. Elle part pour aller prendre les bains de mer qu'on croit nécessaires à son rétablissement

La bonne Mère St Calixte est aussi continuée dans la charge de 1ère Assistante, mais la Chère sœur Marcelline ayant demandé à se retirer du gouvernement à raison de ses infirmités actuelles, la Chère Sœur St Victor a été élue 2ème assistante.

Le Jubilé commence le 2 juin dans une partie de ce diocèse. Nous l'aurons plus tard ici, ainsi que les paroisses qui ne l'ont pas actuellement à raison des travaux de la campagne. Mgr dans sa dernière visite dont il nous a honorés, nous a engagés à aller prêcher dans plusieurs paroisses qui manquent de secours. Six de nos Pères sont déjà partis, et moi-même je vais tâcher de rendre service à quelques paroisses voisines.

Le Jubilé de la Bretagne doit commencer à l'époque où celui-ci finira. J'ai promis aux Sœurs d'y aller avec quelques-uns de nos Pères. J'espère tenir à ma promesse, de sorte que l'on ne peut guère compter sur moi à St Laurent d'ici le mois de septembre, et peut-être pas plus sur votre Mère. Vous voyez d'après cela qu'il ne faudra nous communiquer que les choses les plus pressées, et remettre celles qui peuvent attendre.

Ma santé est très bonne, celle de votre Mère et des chères Sœurs Assistantes, nous laissent beaucoup à désirer. Toutes vous assurent de leur sincère attachement et se recommandent à vos prières.

Je ne crois avoir besoin de vous faire la même recommandation pour moi, étant bien persuadé que vous n'y manquez pas, mais je me sens pressé de vous dire que rien ne peut égaler l'intérêt que je porte à toutes, le désir que j'ai de votre salut, et la tendre affection avec laquelle je suis en Notre Seigneur,

Votre tout dévoué Père

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives St-Gildas

objet : retour d'Angers…. quelques nouvelles
25 mai 1833

Le Père Deshayes a dû faire seul le voyage prévu à Angers…Il en donne un compte-rendu et y ajoute des nouvelles diverses

Saint-Laurent, 25 mai 1833

Monsieur et cher Confrère,

Vous craignez de devenir importun en m'écrivant trop souvent ; mais moi je pourrais-je pas m'attirer justement vos reproches en mettant tant de retard dans mes réponses ; en cela je compte sur votre bonté qui m'est connue.

Il faut que vous sachiez que je suis de retour d'Angers depuis trois jours, et quoiqu'en arrivant dans cette cille, j'ai regretté de ne pas vous y trouver, maintenant je ne suis pas si fâché que vous n'ayez pas tenu parole ; car j'ai été obligé de faire une marche forcée, d'aller de nuit et de jour, ce qui m'a occasionné tant de fatigues que je suis arrivé ici avec un échauffement auquel il était temps de remédier, ce que j'ai fait de suite et avec tant de succès que je ne m'en sens plus.

Je pense que la Retraite ne pourra avoir lieu à St Gildas que le 20 août ; mais comme j'irai à Nantes avant cette époque, j'espère avoir l'honneur de vous voir et nous arrangerons cela ensemble ; la retraite de nos Frères de Ploërmel finira le 24 août, j'ai l'intention de m'y trouver ; nous n'aurons le Jubilé ici que le premier septembre.

Quant à Marie Morin, je ne crois pas pouvoir l'admettre parmi les Filles de la Sagesse ; d'ailleurs elle m'a dit qu'elle désirait être converse dans une Communauté cloîtrée, voyez si vous pourriez l'y faire recevoir ; au reste vous pouvez l'engager à attendre, si vous le jugez à propos, que nous ayons pris un parti pour des sœurs données.

Je vous ferai conduire la semaine prochaine la voiture dont vous mes parlez.

J'ai été content de nos deux petits établissements de Seiches et de Seurdes ; nous les verrons ensemble plus tard ; je suis toujours dans l'intention d'aller à Beignon, Bréal et Vaurons vers la fin de juin, il peut se faire que j'y reste jusqu'au mois d'août pour attendre la retraite des Frères de Ploërmel ; nous arrangerons tout à mon passage à Nantes ; je pense qu'il aura lieu vers le 25 de juin ; s'il survient quelque changement dans mes projets, je vous en donnerai connaissance.

Vous avez fait de grands travaux, si vous continuez comme je le désire, je ne reconnaîtrai plus St-Gildas ; j"spère que tous vos avis et vos instructions auront fait beaucoup de bien à nos Sœurs, je les engagerai à les mettre en pratique.

Je vais encore écrire à M. le Curé de St Martin, je vous donnerai connaissance du résultat.

Je vous prie de vouloir bien offrir mon respect à Monseigneur.

Je prends bien part à la maladie de monsieur votre frère, et je désire bien sincèrement que les eaux qu'il va prendre lui rendent la santé ; pour vous, comptez toujours, je vous prie, sur le respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur

DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : nouvelles de famille
A sœur Mie-Jeanne, S.G. de St Gildas 29 mai 1833
(G.D. 122 N° 10)

Sr Marie-Thérèse est une sœur de la Sagesse, nièce de sœur Marie-Jeanne, Supérieure Générale de St-Gildas. Elle est heureuse d'avoir été chargée d'écrire au nom du P. Deshayes. Elle en profite pour donner une nouvelle personnelle : " Dimanche j'ai fait mes derniers vœux"

A la chère sœur Mie-Jeanne,
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St-Gildas-des-Bois par Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent le 29 mai 1833

Ma bonne Tante,

Notre Père me charge de l'agréable satisfaction de vous donner de ses nouvelles, qui sont à l'ordinaire bonnes, quoique cependant très échauffé par les voyages continuels qu'il fait depuis le mois de février. Il me charge, ce bon Père, de vous dite qu'il ira à St-Gildas à la fin de juin ou au commencement de juillet. Notre Mère doit aussi aller vous voir, mais j'ignore l'époque, si ce sera avec notre Père, ou avant, ou après. Ils ne savent pas eux-mêmes. Cette bonne Mère est dans un état de souffrance et de fatigue bien grand. Je désire que l'air de votre bon pays lui rende un peu de santé dont elle a tant besoin et nous aussi. Ils vous disent l'un et l'autre le bonjour le plus affectueux, également qu'à toutes vos sœurs. Joignez-y s'il vous plaît les miens, en me recommandant à leurs ferventes prières.

Je pense, ma bonne tante, que vous voudrez bien m'aider à remercier le bon Dieu de la grande grâce qu'il m'a accordée le jour de la Pentecôte, jour où j'ai eu le bonheur de me donner à lui pour le temps et l'éternité. Demandez-lui bien, ma bonne tante, que je sois bien fidèle aux engagements que j'ai pris et que j'y persévère jusqu'à la mort.

Mon frère et M. Doublet ne sont pas très bien dans ce moment, sans être tout à fait malades. Ils vous disent l'un et l'autre les choses les plus affectueuses.

Et moi, ma bonne tante, je vous prie de croire aux sentiments respectueux avec lesquels je suis votre très humble et très respectueuse nièce,

Sr Marie-Thérèse

N.B. Michel Doublet est le neveu du P. Deshayes. Il est entré dans la congrégation des Pères en 1830, et décédé à St-Laurent-sur-Sèvre le 21 décembre 1871 , il avait 73 ans

Le même jour 29 mai 1833, le Père Deshayes ajoute sans doute à cette lettre :

Ma chère Fille,

Je ne croyais pas avoir un instant pour vous dire et à toutes vos sœurs un petit bonjour : puisque la chose peut se faire, il faut que je vous l'offre et que je vous dise que j'ai vu vos Sœurs de Soeurdres et de Seiches. J'ai été satisfait de leurs petits établissements. Elles ont été bien surprises de me voir. Elles vous offrent leurs respects

J'ai reçu une postulante de Cholet. Elle partira bientôt. Elle aura 400 F . C'est un bon sujet

Dites à toutes vos Sœurs que j'ai le plus grand désir de les voir, également que vos novices; J'espère que M. Angebault sera de la partie. Je viens de lui écrire

Votre dévoué Père,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À l'abbé Angebault
Archives St-Gildas

objet : plusieurs vocations…. Etc…
1er juin 1833

Le Père Deshayes fait part à l'abbé Angebault de différentes nouvelles : vocations… dette….

Saint-Laurent le 1er juin 1833

Monsieur et cher Confrère,

Je viens d'écrire, dans le moment, au jeune homme dont je vous ai parlé, appelé GOISETTE ; il n'est pas frère ; mais nous le regardions comme tel, c'est un bon enfant, en qui on peut avoir confiance ; il travaille bien et je crois qu'il remplira parfaitement vos vues ; je lui écris donc aujourd'hui, que tout est prêt ; qu'il se rende de suite chez vous à Nantes ; ainsi en peu de jours il sera à votre disposition.

La Dame à laquelle vous vous intéressez et qui doit partir pour Toulon peut s'adresser à la Supérieure de l'hospice de la Marine, Sœur Herman Joseph, nous lui écrivons à ce sujet, elle procurera à cette Dame une personne en qui elle pourra mettre sa confiance ; nous la lui recommandons d'une manière particulière.

Je viens de recevoir une jeune personne de Cholet pour St-Gildas, elle peut donner 400 F pour sa pension ; peut-être ira-t-elle se présenter à vous, vous pouvez l'admettre au noviciat ; pendant ma tournée en Bretagne j'en ai reçu une autre que j'ai envoyé à St-Gildas, celle-ci peut donner 700 F.

Je viens d'écrire au Curé de Saint-Martin pour le presser de solder la somme dont je vous ai parlée, je lui annonce que s'il ne satisfait pas de suite à son obligation, ce ne sera plus à la Supérieure de l'Hôtel-Dieu qu'il aura affaire, mais à une autre personnes qui sera chargée de cette affaire, c'est vous qui la désignerez, à moins que vous ne vouliez agir en votre propre nom. Je crois que ceci le fera se presser. Le billet est à St-Gildas, je crois que vous ferez bien d'attendre que nous nous soyons vus avant d'agir.

Pour le jeune homme forgeron, vous pouvez être sans inquiétude sur les conditions, sous ce rapport, il sera dans la maison comme frère

Je vous quitte et je pars à la minute pour aller annoncer le Jubilé dans trois paroisses voisines, je n'ai que le temps de vous dire que j'ai l'honneur d'être, votre très humble et dévoué serviteur,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Jeanne , S.G. de St Gildas
(G.D. 124 N° 11)

objet : J'irai vous voir
8 juin 1833

Le Père Deshayes est le point de rencontre des nouvelles de partout. Il en fait part avec joie et annonce sa prochaine visite à St-Gildas

Saint Laurent le 8 juin 1833

Ma chère fille,

Je viens de recevoir votre lettre et je pars à l'instant pour aller prêcher le jubilé dans quelques paroisses voisines, ce qui ne me permets pas d'entrer dans un long détail sur ce que vous me dites. Mais, consolez-vous, je vous en dédommagerai de vive voix ; Je compte être à Saint-Gildas du 23 au 27 courant.

Je viens de recevoir une lettre du curé de Beignon qui nous demande pour aller prêcher le jubilé. Je lui ai promis de lui rendre ce service, et nous avons l'intention de faire faire en même temps la retraite aux sœurs de Beignon, de Mauron et de Bréal. Vous ne serez pas exclue de cette faveur, j'espère que vous pourrez vous y rendre.

Quant à la petite Belouard, je la recevrai volontiers au noviciat des sœurs converses, d'après le bien que vous m'en dites.

La Supérieure Générale*(de la Sagesse)* est maintenant au Croisic pour prendre des bains qu'on croit nécessaires pour sa santé. Lorsqu'elle quittera cet endroit, elle doit aller vous faire visite. Vous tâcherez d'achever son rétablissement. C'est ce que vous recommande la bonne Mère et les chères sœurs d'ici qui me prient de les rappeler à votre souvenir, en vous disant de leur part mille choses affectueuses.

Je suis bien peiné de la maladie de M. Angebault. J'ose espérer qu'elle n'aura pas de suites.

Ma santé est très bonne, ainsi que celle de M. Doublet, de votre neveu et de votre nièce. Cette dernière est au Croisic et aura le plaisir de vous voir.

Je vous souhaite à toutes une grande ferveur pour vous préparer aux grâces que le bon Dieu vous réserve. Je lui demande qu'elles soient abondantes, et dans ces sentiments je suis en Notre Seigneur votre tout dévoué Père

DESHAYES

P.S. – La retraite pour St-Gildas aura lieu au mois de septembre. Gardez toujours la petite postulante de Locminé

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St Gildas

objet : voyages … la "Petite Eglise !"
12 juin 1833

Le P. Deshayes écrit de St-Martin, centre le "petite Eglise", sorte de schisme de fidèles qui n'ont pas voulu reconnaître le concordat de 1801…. Il invite l'abbé Angebault à faire avec lui le voyage de Bretagne..

Saint-Martin, le 12 juin 1833

Monsieur et Cher Confrère,

Vous me demandez mon itinéraire afin de vous fixer votre départ de Nantes;

Nous espérons partir le 24 de St-Laurent et arriver le même jour à Nantes, le lendemain nous partirons pour nous rendre à la Chartreuse d'Auray où nous commencerons une retraite pour les Sœurs de la Sagesse. Lorsque celle-ci sera finie, nous irons en commencer une autre à Josselin. Nous irons ensuite commencer celle de Beignon le 8 juillet et nous la finirons le 14, jour de la clôture du Jubilé pour le diocèse de Vannes.

Nous appellerons à la retraite de Beignon celles de Mauron et de Bréal. Je crois qu'il serait bon que la Supérieure de St- Gildas et quelques unes de ses Sœurs y viennent; Nous en reparlerons à mon passage à Nantes;

Si vous voulez faire avec nous toute la course du Morbihan (ce qui nous ferait grand plaisir) il faudra vous tenir prêt à partir le 25. Si vous voulez vous borner à la retraite de Beignon, il faudra vous arranger de manière à vous y trouver le 8 ou le 9 de juillet.

Il est bien impossible d'envoyer un boulanger et un cordonnier à St-Gildas, ces deux emplois sont en souffrance à Saint-Laurent.

Vous voyez par la date de ma lettre que je suis à Saint-Martin (centre de "**la petite Eglise"**). Ses partisans paraissent un peu ébranlés. Je viens d'apprendre la défection de trois. M. de la Bretèche a dans cette paroisse un grand nombre de fermiers qui sont des appuis de la secte. Un mot de sa part dans la circonstance pourrait opérer un grand bien. Les partisans de la petite Eglise lui en fournissent une belle occasion, puisqu'ils publient qu'il a rapporté de Rome qu'ils étaient dans la bonne voie.

Un propriétaire de la paroisse a déclaré à un de ses fermiers qu'il ne le conserverait pas dans sa ferme s'il ne voulait pas renoncer à la secte, et il est rentré dans le sein de l'Eglise. Une pareille déclaration faite dans ce moment de la part de M. de la Bretèche obtiendrait de grands résultats et prouverait que le bruit qu'on a répandu sur son compte est une pure calomnie.

J'ai encore 12 jours à passer ici et dans deux autres paroisses voisines où je suis occupé pour le Jubilé. J'irai passer deux jours à St-Laurent la semaine prochaine et je partirai d'ici pour Nantes.

Je suis, en attendant le plaisir de vous voir, votre très humble et obéissant serviteur

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À l'abbé Angebault
Archives de St-Gildas

objet : Nouvelles diverses
15 juillet 1833

Beignon le 15 juillet 1833

Monsieur et respectable Confrère,

Je regrette comme vous que nous n'ayons pas pu nous trouver ensemble à Saint-Gildas. Je sens, comme vous, que nous aurions eu plusieurs affaires graves et importantes à y traiter ; mais les arrangements que nous avons pris ne me permettent pas de faire le voyage. Il faudra donc nous contenter de les traiter verbalement en attendant une meilleure circonstance ; elle pourrait se rencontrer au commencement de septembre. Voyez s'il vous serait possible à cette époque de faire le voyage de St-Gildas. Il faudrait que je pusse en partir le trois ou le quatre de ce mois pour St-Laurent. Voyez donc ce que vous pourrez faire. Adressez-moi votre réponse à Rennes.

Vous me parlez de **Goizette**. Il n'est point membre de la Congrégation de nos Frères, comme je vous l'ai dit. Il désire toujours en faire partie ; mais en attendant il sera toujours traité comme Frère, c'est-à-dire qu'il sera nourri et habillé. Voilà les conditions ; au reste s'il y avait des difficultés nous les règlerons à mon passage.

Je conçois comme vous qu'il faut dans la maison **une autorité pour guider les hommes** qui y sont ; mais une longue expérience m'a appris que les Sœurs ne sont guère propres à exercer cette autorité. Les unes sont trop bonnes, comme la Supérieure, et les autres sont trop exigeantes, comme la Sœur St Antoine ; il faudrait un juste milieu qu'il est difficile de trouver. A St-Laurent, j'ai mis des hommes à la tête de différents emplois ; à la Chartreuse j'en ai placé un, qui a la surveillance sur tous les emplois : ces deux moyens, surtout le dernier m'ont réussi.

Quant- à la lettre de la Sœur Marie des Anges relative au secret de la …….. je pense que tout a été décidé.

Je pense, comme **Madame de la Bretêche**, que les idées de M. le Curé du …… ne sont point encore arrêtées. Il préférerait des sœurs de Saint-Laurent, mais il pense que nos petites Sœurs lui seraient plus agréables, et moi je le préférerais parce que nous aurons bien de la peine à lui donner des Sœurs de la Sagesse. Si M. et Mme de la Bretêche pouvaient faire espérer quelques ressources je ferais pencher la balance en faveur de nos petites Sœurs.

Quant au projet général de traité, je crois que nous devons tous les deux y réfléchir afin de pouvoir nous fixer à notre première entrevue.

Cinq ou six fois, a diverses époques, **M. le Curé de Pontchâteau** m'a écrit pour m'annoncer que Monseigneur désirait reprendre l'établissement du prieuré. J'ai vu à peu près aux mêmes époques Monseigneur qui ne m'en a jamais dit un mot. Vous pourrez vous assurer par vous-même des intentions de Sa Grandeur.

Je tiens plus que jamais au projet de **Librairie**. Prenez des renseignements sur cette affaire afin que nous terminions cette affaire à notre entrevue. Je vous répète que j'y tiens beaucoup.

Monsieur, je n'aurais pas balancé un instant s'il m'eut été possible de me rendre à votre invitation. mais il eut fallu fâcher M. Ferrond de Mauron qui m'attend demain pour dîner et me faire voir deux belles métairies qu'il vient d'acheter pour nos Sœurs de Mauron et je n'aurais pu dans ce cas arriver que deux jours après le commencement d'une retraite que nous allons donner à Rennes, ce qui m'eut beaucoup gêné.

Je viens de recevoir une lettre de la Supérieure de St Philbert qui offre quatre postulantes pour St-Gildas. Elle me témoigne aussi beaucoup le désir d'avoir la retraite et elle se félicite beaucoup de la visite que vous leur avez faite.

Ne m'oubliez pas près de nos chères Filles que je félicite d'avoir le bonheur de vous posséder. Ménagez votre santé, et croyez au respect avec lequel je suis pour la vie, votre très humble et obéissant serviteur

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St-Gildas

objet : Nouvelles de St-Gildas – la Règle
25 juillet 1833

Rennes, le 25 juillet 1833

Monsieur et Cher Confrère,

Le détail que vous me donnez des travaux de St-Gildas me fait le plus grand plaisir.

Je crois que nos droits sur le Canal sont incontestables ; et je pense qu'il est nécessaire de les faire reconnaître avant que de prendre l'engagement de fournir de l'eau aux habitants, parce que cet engagement nous attirerait des tracasseries par la suite.

Je pense, comme vous, qu'il faut regarder de près dans le choix des Postulantes, surtout celles qui ne sont pas instruites, ni susceptibles de l'être.

J'ai hâte de me trouver à St-Gildas pour y voir et admirer nos travaux. Je compte vous y trouver le premier ou le deux de septembre, nous en aurons bien à dire. Je vous apprendrai, si vous ne le savez déjà, que nos filles ont une voiture.

Vous savez sans doute qu'à mon passage à Nantes, il n'y a rien d'arrêté avec Monseigneur ; il me dit qu'il conférerait de cette affaire avec vous. Il me remit la Règle que je vais faire tirer au net avec vos observations ; alors, à notre première entrevue, nous les examinerons de nouveau et nous nous fixerons, je l'espère, définitivement. Si vous le jugez à propos, vous pourrez en parler d'avance à Sa Grandeur ; mais en tous les cas, je crois qu'il sera content.

Si vous étiez obligé d'agir, vous n'oublierez pas que la propriété de St-Gildas est portée sous des noms particuliers ; et s'il était besoin de procurations pour agir, vous pourriez la faire signer par celles qui ont signé l'acte ; mais il faudrait observer que le nom de baptême de la Supérieure du Loroux a été changé, et il faudrait pour obvier à cet inconvénient, qu'elle prit celui qui est porté sur l'acte.

Je suis, cher Confrère, votre très humble Serviteur,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St-Gildas

objet : difficultés de M. Angebault
4 août 1833

Le Père DESHAYES essaye de remonter le moral de l'abbé Angebault

Saint-Laurent le 4 août 1833

Monsieur et Cher Ami,

Je viens de recevoir votre lettre dans laquelle vous me parlez de vos peines. J'y prends bien part sans savoir au juste d'où elles viennent. Il me paraît cependant que vous regardez le retard de l'organisation de nos Frères à St-Gildas comme une des causes des contradictions que vous éprouvez. J'espère que nous allons enfin remédier au mal. Voilà trois jours seulement que j'ai trouvé le moyen de vous envoyer le Frère Roch (?). Il partira avec moi pour St-Gildas.

… Je reçois à l'instant votre lettre du 2 du courant qui me fait connaître la cause de vos peines. Le remède que vous indiquez est le seul à prendre, mais il faut agir avec beaucoup de prudence et il est nécessaire que les Sœurs n'aient point connaissance de nos intentions. J'espère vous voir à la fin de la semaine prochaine. Nous causerons de notre affaire….

Nous possédons dans ce moment Mgr l'évêque de Luçon. Vous seriez bien aimable si vous vouliez venir passer quelques jours à St-Laurent et nous retournerions ensemble à Nantes.

Votre ami,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À l'évêque de Poitiers
(Sr Agathange 2684)

objet : refus d'une fondation à Poitiers
15 septembre 1833

"*L'évêque de Poitiers écrit au Père Deshayes qu'on allait rétablir à Poitiers la maison des Pénitentes fondée en 1739 par notre bienheureuse Fondatrice (Anne-Mie TRICHET). Nous y étions encore à l'époque de la Révolution alors que la maison fut changée en prison pour les défenseurs de la religion. Nos sœurs y furent aussi prisonnières et c'est de là que plusieurs furent conduites sur l'échafaud"*

" Vous serait-il possible, dit Mgr, de reprendre cette bonne œuvre ? Nous pouvons dans ce moment nous procurer la même maison où vos chères Filles avaient précédemment commencé… et où elles ont fait tant de bien + J.B. évêque de Poitiers "

Réponse du P. Deshayes :

St Laurent 15 septembre 1833

Monseigneur,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, dans laquelle vous avez la bonté de nous demander des Sœurs pour une maison de Refuge. Nous sommes très sensibles à cette marque de confiance de Votre Grandeur, et si nous pouvions prendre le service de cette maison, nous le ferions avec d'autant plus de plaisir, qu'elle nous est offerte par vous Monseigneur, et que nos Sœurs l'ont gouvernée autrefois

Il y a quelques années, Monseigneur d'Angers eut la bonté de nous faire la même proposition. En le remerciant, nous le priâmes d'en charger les religieuses dévouées par état à cette bonne œuvre. Il s'en est bien trouvé, cette maison produit un très grand bien à Angers et le bon Dieu y est glorifié *(c'est la Maison du Bon Pasteur d'Angers, fondée par la Mère Marie-Euphrasie PELLETIER)*. Je crois, Monseigneur, qu'il serait avantageux pour cette bonne œuvre que vous en fissiez autant. Ces Dames étant toutes dévouées à ce genre de bien, y réussissent mieux que personne, et je crois qu'en vous y adressant vous vous en trouverez très bien. Je pense que la Supérieure d'Angers pourrait vous donner des sujets capables de remplir vos vues.

Si ces Dames faisaient des difficultés pour prendre cette maison, parce que la Congrégation l'a précédemment dirigée, veuillez avoir la bonté de leur dire, Monseigneur, que c'est nous-mêmes qui vous prions de la leur faire accepter

……..

DESHAYES

C'est la troisième maison dont le Père Deshayes gratifie les Dames du Refuge : Marseille, Angers, Poitiers. Il faut comprendre ici les raisons qui y amène le Supérieur : A la chartreuse d'Auray les dames du Refuge avaient précédées les Filles de la Sagesse, mais elles pouvaient difficilement allier le but de leur Congrégation avec l'œuvre des sourds-muets. C'est alors que l'évêque de Vannes et le Curé d'Auray firent appel aux Filles de la Sagesse. A cette occasion M. Deshayes promit aux Sœurs du Refuge de les dédommager en leur procurant des maisons de leur ordre

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Jeanne – S.G. de St Gildas
(G.D. 126 N° 12

objet : bientôt la retraite
23 septembre 1833

Le P. Deshayes s'excuse de son silence :le manque de temps en est la cause. Mais, homme d'action, il met en place tout ce qui peut aider les autres : une voiture pour la Chartreuse, une carriole pour Nantes

Saint Laurent, 23 septembre 1833

Ma chère fille,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 courant dans laquelle vous me témoignez l'inquiétude où vous êtes relativement à mon silence. Je vous avoue que, depuis mon arrivée à Saint-Laurent, je n'ai guère eu le temps de mettre la main à la plume ; Nous avons le jubilé et une retraite que je viens de donner aux frères, et une aux sœurs ; Vous voyez que j'ai eu de quoi faire. Du reste, il n'y a pas d'inquiétude à avoir : nous sommes tous aussi bien que lorsque nous vous avons quittée. La Supérieure Générale (de *la Sagesse)* est un peu fatiguée ces jours-ci. Elle vous remercie de l'intérêt que vous prenez à sa santé. Elle vous assure de son affection et vous prie de dire bonjour pour elle à toutes vos sœurs.

Nous faisons partir demain **une voiture pour la Chartreuse**, par laquelle nous vous envoyons la postulante dont je vous ai parlé, je crois que vous en serez contente. Elle a un commencement de pharmacie ; vous pourrez le lui faire continuer si vous le jugez à propos. Elle porte avec elle 300 F

Je fais rendre de suite **une carriole à St-Jacques à Nantes,** qui sera à votre disposition le 30 courant. On pourra y mettre six sœurs. Un bon cheval peut la conduire seul, mais vous ferez peut-être mieux d'en envoyer deux avec leurs harnais. Vous enverrez aussi votre grande charrette qui en prendra huit avec les paquets.

Je suis si occupé que je n'ai que le temps de vous souhaiter à toutes une bonne santé et une grande ferveur, pour vous disposer à passer saintement la retraite. J'aurai bientôt le plaisir de vous voir. En attendant, je suis avec la plus tendre affection en Notre Seigneur, votre dévoué Père

DESHAYES , S.G. d.f.d.I.C.

P.S. La voiture de La Chartreuse arrivera chez vous le cinq octobre.

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St-Gildas

objet : La carriole pour les sœurs – un futur voyage
24 septembre 1833

Quelques nouvelles rapides par un homme bien occupé :

St-Laurent le 24 septembre 1833

Monsieur et respectable Confrère

Je viens de recevoir votre lettre, je n'ai qu'un instant pour y répondre. Je vous dirai premièrement que nos petites Sœurs auront une carriole a six places. Je la fais rendre de suite à Saint-Jacques et j'écris à St Gildas d'envoyer des chevaux pour la prendre et la conduire pleine de sœurs à St-Gildas. Ils amèneront en même temps la grande charrette de sorte que toutes les Sœurs pourront s'embarquer ensemble..

Je tâcherai d'être à Nantes pour le 3 octobre. Vous aurez une place dans la voiture qui me conduira, nous en aurons bien long à nous dire, nous partirons du Longeron.

J'espère que vous n'avez pas oublié de faire signer la règle à Monseigneur et que nous pourrons la faire connaître aux Sœurs.

Je suis, en attendant le plaisir de vous embrasser, votre tout dévoue serviteur,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs de la Sagesse
(Sr Agathange 2677-8)
G.D. 249 N° 54

Objet : Vers la formation d'un Chapitre Général
5 octobre 1833

Jusqu'ici la Congrégation des Filles de la Sagesse n'avait pas de Chapitre Général. Le Père Deshayex en sent la nécessité et se renseigne auprès des différentes Congrégations religieuses. Il en parle aux Sœurs dans cette circulaire :

St Laurent , 5 octobre 1833

Nos très chères Filles,

Depuis quelques jours nous avons l'honneur de posséder notre digne prélat, Mgr de Luçon, dont la santé nous a donné dernièrement de vives inquiétudes. Il a bien voulu se rendre à nos désirs en venant se reposer un peu au milieu de nous. Vous ne doutez point du bonheur que nous procure sa présence. Il a porté dans tous les temps le plus vif intérêt aux Filles de la Sagesse, il vient encore de nous donner une nouvelle et très grande preuve de son dévouement pour tout ce qui peut contribuer à l'amélioration et au perfectionnement de la Congrégation.

Ayant remarqué qu'il y avait dans les Constitutions une quantité de passages qui se trouvent en contradiction, soit avec la Règle, soit avec le Règlement, soit avec d'autres passages des mêmes Constitutions, nous en parlâmes à Monseigneur il y a longtemps. Sa Grandeur convint que ces difficultés pouvaient être très embarrassantes, vu que souvent nous ne pouvions nous prononcer sur un article sans aller directement contre un autre. Elle nous pressa de travailler à les lever, en faisant tout notre possible pour mettre le Règlement et les Constitutions en harmonie avec la Règle. Nous en sentions tous la nécessité, et pour entrer dans les vues de Monseigneur, nous commençâmes dès lors un petit travail qui n'est encore qu'ébauché. Ce travail a donné des inquiétudes à quelques Sœurs, elles ont cru qu'on allait anéantir la Règle et leur imposer de nouvelles obligations.

Ces idées fausses pourraient dans la suite donner lieu à quelque division qu'il est nécessaire de prévenir. Monseigneur l'a parfaitement senti, et dans sa sagesse, il a cru que le meilleur moyen d'empêcher ce mal ou de le détruire dans sa source, est de convoquer un chapitre général, ainsi que cela se pratique dans plusieurs ordres religieux. Il s'est d'autant plus confirmé dans cette pensée, qu'il a vu lui-même dans les Constitutions à la page 266 , un article qui suppose et indique ce chapitre général. Après nous en avoir parlé au Conseil, Monseigneur a fait assembler toutes les sœurs à la Chambre de Communauté, et leur a fait connaître sa manière de voir à ce sujet. Il leur a fait sentir la nécessité d'une autorité suprême :

1°) Pour décider les questions importantes à l'intérêt général
2°) Pour juger les différends qui pourraient s'élever
3°) Enfin pour perpétuer dans le gouvernement l'esprit primitif de la congrégation.

Tous ces avantages se trouveront dans la formation du chapitre général, s'il est constitué d'une manière durable ;

Il s'agissait donc de savoir de quels membres ce chapitre serait composé et quel en serait le nombre. Monseigneur a bien voulu encore nous aider de ses conseils à ce sujet. Nous pensions d'abord fixer ce nombre à 24 personnes, et Monseigneur lui-même le trouvait suffisant, mais à la réflexion on a pensé qu'en l'élevant jusqu'à 30, la Congrégation serait encore mieux représentée.

D'après cela, ce chapitre pourrait être composé des 12 membres formant le grand conseil de St Laurent et des 18 supérieures locales des principaux établissements de la Congrégation. Toutes les Sœurs en général ont adopté cette proposition, excepté trois qui ont témoigné désirer qu'il fut un peu plus nombreux, mais toutes, sans exception, ont donné à Mgr et à nous, les plus grandes marques de leur satisfaction et de leur reconnaissance

Nous allons donc nous occuper sérieusement de cette affaire que nous regardons comme très importante pour l'avantage de la Congrégation. Cependant, avant d'aller plus loin, nous serions bien aises d'avoir l'avis de chaque Supérieure de tous les établissements. Répondez-nous donc un mot le plus tôt possible, et faites-nous connaître ce que vous pensez à ce sujet. Vous pouvez être tranquille, il ne sera rien changé à la Règle, et le but que nous nous proposons est de conserver l'Institut du Père Montfort dans toute son intégrité et son esprit primitif

Nous avons l'intime persuasion, nos très chères Filles, que connaissant l'intérêt que nous portons à la Congrégation vous saurez juger de la pureté de nos intentions, et vous apprécierez la sollicitude que nous nous donnons pour prouver son plus grand bien et son affermissement.

Nos santés sont à l'ordinaire. Priez toutes beaucoup pour l'affaire qui nous occupe en ce moment, afin que nous suivions en tout la volonté de Dieu. C'est l'unique désir de ceux qui sont avec le plus tendre attachement, nos très Chères Filles, vos bien affectionnés Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Jeanne (S.G. de St Gildas)
(G.D. 128 N° 13)

objet : un plancher qui s'effondre !
2 décembre 1833

Le P. Deshayes se trouve à Niort, mais en partance pour Poitiers. Il vient d'apprendre l'écroulement du dortoir des sœurs à St-Gildas. Accident qui aurait pu faire de nombreuses victimes.

A Sœur Marie-Jeanne

Niort le 2 décembre 1833

Ma chère fille,

Votre lettre, dans laquelle vous m'annoncez le fâcheux événement qui vient d'arriver dans votre maison, ne m'a point trouvé à St-Laurent. J'en suis absent depuis plus d'un mois. Elle vient de me parvenir à Niort.

Je ne peux vous exprimer la douleur qu'elle m'a fait éprouver ; mais en même temps quels ont été ceux *(les sentiments)*de ma reconnaissance envers Celle en qui vous avez mis votre confiance.

J'ai dit la messe en actions de grâces, et en même temps pour vos pauvres malades. Je leur désire un prompt rétablissement. Donnez-moi de leurs nouvelles et adressez votre lettre à Saint-Laurent où je vais retourner. Donnez-moi des détails de tous les dégâts occasionnés par ce triste événement. Rappelons-nous la résignation de Job

Je pars à l'instant pour Poitiers

Donnez-moi des nouvelles de M. Angebault

Votre dévoué Père,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À l'Abbé Angebault
Archives de St Gildas

objet : chute du plancher de St-Gildas
10 décembre 1833

A St-Gildas, le plancher du dortoir des Sœurs s'est écroulé…heureusement il n'y a pas de blessées graves. Mais il faudra résoudre ce nouveau problème

Saint-Laurent, 10 décembre 1833

Monsieur et respectable Confrère

J'arrive de ma grande tournée du midi, je m'empresse de répondre à votre lettre du 29 novembre qui m'a suivi sans pouvoir me rejoindre qu'à Niort ; je suis comme vous très affligé du triste événement de St-Gildas ; mais je me joins à vous et à nos pauvres Sœurs pour remercier Dieu de ce qu'il n'a pas eu de suites plus fâcheuses , une seconde lettre que je viens de recevoir d'elles, m'annonce qu'il n'y a plus de danger pour aucune sœur, maintenant il ne s'agit donc plus que de réparer le dégât occasionnés par ce fâcheux accident, espérons que la divine Providence nous en fournira les moyens, je vais toucher 450 F de M. le Curé de St-Martin et une pareille somme au mois de février, voilà déjà un petit commencement.

Je vais aller installer nos Sœurs à Longeron, de là j'espère aller jusqu'à Nantes ; mais je ne pourrai y arriver que vers dix jours, nous parlerons ensemble de l'affaire de St-Gildas et nous tâcherons de trouver les moyens de réparer les dégâts.

Je n'ai pas le temps de répondre à la seconde lettre de nos Sœurs, je pense que vous entretenez une correspondance active avec elles pour les consoler ; ayez, s'il vous plaît, la bonté de leur dire un petit mot de mes projets.

Le courrier va partir, je n'ai que le temps de vous dire que je suis avec respect, Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

DESHAYES

1834-1835

- **Nouvelles diverses**
- **Correspondance avec M. Féry**
- **Impression d'un livre de Pharmacie**
- **La Cause du Père de Montfort progresse**

- *Les Frères de Saint-Gabriel s'installent à la Maison Supiot*
- *A Saint-Gildas, la Sœur Marie-Thérèse devient Supérieure Générale*
- *Les Frères coadjuteurs de Saint-Gildas*
- *Testament commun de Jean de La Mennais et Gabriel Deshayes*

- Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Jeanne, S.G. de St Gildas
(G.D. 130 N°14)

Objet : réparations du dortoir écroulé
11 janvier 1834

Le P. Deshayes se trouve à Nantes. Il se préoccupe de la reconstruction du plancher du dortoir tombé…. C'est un homme concret. Le matériau employé et le prix que cela coûte, rien n'est laissé à l'aventure. Le F. Victor et les ouvriers reçoivent des consignes précises

A Sœur Marie-Jeanne

Nantes, 11 janvier 1834

Ma chère fille,

Je me suis occupé, aussitôt mon arrivée à Nantes de votre affaire. J'ai vu M. Lefort qui est l'homme de confiance de M. Angebault. Il me paraît qu'il la mérite bien. D'après les arrangements pris avec lui, voici ce qu'il y a à faire :

1°) Il faut se procurer la quantité de planches nécessaires pour faire le plancher du dortoir tombé. En écrivant à La Chartreuse, j'ai recommandé au F. Victor de passer par Redon pour les choisir ; S'il ne l'a pas fait, dites-lui aussitôt son arrivée d'y aller et de prendre bien ses mesures pour qu'il n'y ait pas de perte de bois.

2°) Aussitôt que les planches seront rendues, le F. Victor et les autres menuisiers commenceront à les préparer. Comme les soirées sont très longues, vous leur donnerez de la chandelle pour les rainures. Renaud, Jean Le Rocher et Laroc pourront les aider le soir. Dites-leur à tous qu'ils me feront grand plaisir si l'ouvrage va promptement.

3°) Il faut décharger les soliveaux qui se trouvent dans le dortoir dont une partie est tombée, et les descendre avec précaution, les nettoyer et laisser en place les poutres, car le charpentier de M. Angebault espère pourvoir les rendre solides par le moyen de corbelets et de lambourdes

Aussitôt que les poutres seront découvertes, vous me ferez connaître dans quel état elles sont dans les bouts et dans tout le reste. Les frères et les domestiques pourront s'occuper de cette opération dans les moments où ils ne pourront pas travailler dehors. Ils jetteront les débris de la terrasse dans la cour, du côté des anciennes commodités. Je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'ils comblent la fosse de ces latrines ; On pourrait la vider par la suite, si besoin était. Dites à ceux qui y travailleront de prendre bien des précautions pour ne point se blesser et ne point faire tort au carrelage qui se trouve au-dessus du réfectoire. Il faudra que le F. Victor examine bien les soliveaux qui pourront servir. Il fera attention qu'on fasse rogner, si toutefois, comme nous le pensons, on met des lambourdes pour consolider les poutres actuelles. Il verra ce qu'il en manque. Je crois qu'il ne sera pas nécessaire de les mettre aussi près qu'ils sont pour recevoir le plancher.

4°) Vous me ferez savoir si on a trouvé des poutres, où, et à quel prix. En un mot, tenez-moi parfaitement au courant de tout. Si les menuisiers n'avaient pas d'ouvrage, ils pourraient commencer les grandes croisées ou celles des mansardes.

Ne m'oubliez pas près de vos sœurs et de vos novices
Votre dévoué Père,

DESHAYES

Je pars sous une heure.

Gabriel DESHAYES
Au P. Lamarche
(Sr Agathange 2741)

Objet : Où en est la Cause de P. de Montfort ?
11 février 1834

Suite à plusieurs autres lettre, le P. Deshayes écrit au Père Lamarche, Postulateur de la Cause à Rome :

Saint Laurent le 11 février 1834

Mon Révérend Père,

Depuis longtemps nous ne recevons point de nouvelles de l'affaire du Père de Montfort. Nous ne savons que répondre à un grand nombre de personnes qui nous demandent où elle en est. Tous les évêques que j'ai occasion de voir dans nos tournées, me demandent toujours où en est le procès de la canonisation. Vous pouvez juger de l'embarras où je me trouve pour satisfaire aux questions qui me sont adressées à ce sujet. Les fidèles, dont la confiance en notre fondateur augmente tous les jours, paraissent surpris de ne point voir leurs espérances et leurs désirs se réaliser. Les miracles qui continuent de s'opérer à son tombeau augmentent leurs désirs et leur confiance.

Daignez, mon Révérend Père, me mettre le plus promptement possible au courant de cette affaire, à laquelle les évêques, les prêtres, les fidèles et surtout nos Congrégations attachent tant d'importance et dont le succès servira à ranimer la foi dans un pays où on fait tant d'efforts pour la détruire, je puis vous dire pour votre consolation qu'on n'y réussit pas. Nos missionnaires (qui se trouvent maintenant augmentés de moitié) ont travaillé depuis le mois de juin au Jubilé dans les différents diocèses où ils ont été appelés. Malgré mon âge et mes occupations, j'ai voulu partager leurs travaux. Jamais je n'avais éprouvé tant de consolations dans l'exercice du saint ministère. Partout les églises étaient remplies, dans beaucoup d'endroits les fidèles passaient les nuits pour attendre leur tour au confessionnal. Tous nos missionnaires sont demandés pour aller travailler dans les paroisses pour le carême. Il faudrait pour satisfaire aux désirs des pasteurs un bien plus grand nombre d'ouvriers.

Recevez, je vous prie …..

DESHAYES , Supérieur Général

Le Père Lamarche répond le 8 mars 1834… Il se plaint de la lenteur des traducteurs et du Réviseur… Il leur demande "d'accélérer cette révision afin de pouvoir donner à la France la satisfaction si ardemment désirée de voir déclarer Vénérable ce grand apôtre de la Bretagne et de la Vendée…"

" nous allons commencer l'impression du sommaire, c'est-à-dire le procès et les pièces annexées, de manière qu'après l'impression , les exemplaires seront distribués ainsi aux Cardinaux….."

Je me ferai un devoir de vous mettre au courant aussitôt qu'il y aura quelques décisions. En attendant assurez les membres de vos Congrégations que la Cause se poursuit avec ardeur…."

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St Gildas

objet : Au fil des jours…. Les filles données...
24 février 1834

Saint Laurent, 24 février 1834

Monsieur,

Je regrette bien que vous n'ayez pu vous rendre à mon invitation en venant passer quelques instants ici avec nous. Je le regrette d'autant plus qu'il m'est impossible de me rendre à la vôtre en passant à Nantes pour aller à Paris. En offrant mes respects à Monseigneur, priez-le de vouloir bien me faire part de ses observations et vous me les adresserez à la maison que je vous indiquais dans mon avant - dernière lettre (à la maison de la Providence, rue Chaillot, N° 62, à Paris)

Dans la lettre que vous n'avez pas reçue, je vous parlais des travaux de St-Gildas, je ne vois rien de plus à vous dire à ce sujet. Ils doivent être avancés.

Il ne sera point difficile de prouver que l'établissement de nos petites filles existait avant la Loi qui porte que les Congrégations ne pourront être approuvées que par une loi, il y a des pièces au Département du Morbihan qui en fourniront une preuve convaincante, nous pourrions également le faire constater par l'autorité civile de Beignon, et par un Acte de Notoriété publique.

Je vous envoie ma lettre par un exprès afin de pouvoir avoir votre réponse avant mon départ, le jour n'en est pas encore fixé.

Je crois que vous pouvez vous dispenser de faire pour le frère Victor les emplettes qu'il vous demande ; lorsqu'il sera à St-Laurent, nous lui fournirons ces objets.

Vous m'annoncez beaucoup d'établissements qu'on vous propose. A notre première entrevue, nous nous fixerons sur ce point ; mais en attendant vous pouvez toujours donner des espérances et même des assurances

Nous parlerons à notre première entrevue du testament dont vous me parlez.

Je sens comme vous le besoin de donner un Règlement aux filles qui se donneront à notre congrégation, elles auront besoin d'une Maîtresse, nous en sommes convenus dans le temps ; mais il faudra bien la choisir. Il est bon de faire quelque expérience avant de nous fixer tout à fait, vous serez à même d'en faire sur les lieux, parce que je pense que vous ne tarderez pas à aller à St-Gildas.

Je vous avais parlé de quelques difficultés qui existaient à Sainte-Pazanne, relativement à la Dame qui loge chez les Sœurs, je vous avais même proposé de la congédier ; mais dans ce cas, il faudrait, comme je vous l'observais, que les Sœurs eussent quelques pensionnaires pour pouvoir vivre, leur maison serait très commode pour cela, ceci est encore votre affaire.

Je garde votre projet de Règlement, je tâcherai de trouver quelques moments pour y réfléchir.

Votre Ami,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : Voyages … Nouvelles diverses
À l'abbé Angebault 24 mai 1834
Archives de St-Gildas

St Laurent 24 mai 1834

Monsieur et Cher Confrère,

Je viens de recevoir votre lettre par laquelle vous me demandez quels sont **mes projets** ; au moment où elle m'est parvenue je me disposais à faire un voyage à Poitiers, qui devait durer au moins trois semaines, il m'est survenu quelques difficultés, et je n'ai point balancé à y renoncer, lorsque j'ai vu dans votre lettre que vous deviez accompagner Mgr l'évêque de Nantes dans le voyage qu'il doit faire en Auvergne, je pense que vous ne prendrez point une autre route que celle de St-Laurent qui est la véritable ; priez, s'il vous plaît Monseigneur de ma part, de venir se reposer quelques instants à St-Laurent, nous serons très honorés et très enchantés de le posséder ici quelques jours ; nous profiterions de cette occasion pour parler de nos affaires, nous nous fixerions sur l'époque de la Retraite de nos Sœurs à St-Gildas.

Je suis bien aise que vous vous occupiez d'une **Méthode pour les classes**, il y a longtemps que M. de la Mennais s'était chargé de ce travail ; mais ses occupations multipliées l'ont empêché de réaliser son projet ; c'est comme vous le dites, un grand travail, mais que la méthode des Frères des Ecoles Chrétiennes, si bien faite, facilitera beaucoup. Les cahiers lithographiés souffriront beaucoup de difficultés, j'en ai fait part à M. de la Mennais ; je vous en ferai part à vous-même à notre prochaine entrevue.

Vous me parlez de supprimer l'établissement de **Ste-Pazanne**, vous savez que la maison est achetée au nom de deux de nos Sœurs et que les personnes qui en ont fourni les fonds, ont eu pour but l'instruction des enfants de cette paroisse, nous avons donc contracté une espèce d'obligation envers ces personnes charitables ; en nous retirant, n'auraient-elles pas lieu de se plaindre ?

J'avais toujours pensé à former dans cette maison un **petit pensionnat** qui aiderait à y faire le bien, je vous en avais écrit dans le temps, mais vous y trouvâtes des difficultés ; voyez aujourd'hui s'il ne serait pas possible d'exécuter ce projet ? et vous me ferez part de vos idées.

Je crois que vous ferez bien de presser M. le Curé de **Brain** ; je suis content de la démarche que Monseigneur vient de faire près du Recteur de l'Académie de Rennes, et vous près de l'Inspecteur, j'espère que notre affaire réussira.

Vous me demandez si je pourrai conduire avec moi quelqu'**un de nos missionnaires** pour la Retraite de nos Sœurs. vous pouvez y compter, à moins de cas extraordinaire, j'espère qu'ils seront assez bien munis pour vous dispenser de faire une trop grande dépense de vos faibles poumons (?), il faut les rétablir afin qu'ils puissent vous servir longtemps pour le bonheur de nos filles.

La **Supérieure de Pontchâteau** m'a écrit pour demander la permission d'aller dans sa famille, je pense qu'elle vous aura fait part de sa demande et que vous aurez décidé cette question. Elle demande aussi si elle peut laisser, comme ses frères et sœurs, 200 F à son frère. Moi je n'y vois point d'inconvénient, je n'en vois pas non plus à ce qu'elle aille dans sa famille, si elle n'y est pas allée ; mais ce sera à la condition qu'elle reste chez nos Sœurs de Bréal.

Vous me parlez d'un petit accident arrivé au pot du conduit, je n'en suis point surpris, si c'est dans le **canal du pré** où l'eau regorge jusqu'au regard, je crois vous avoir dit, dans le temps, qu'il fallait absolument dans cette partie des tuyaux en plomb.

Je pense que vous avez encore bien des choses à faire ; mais la manière dont vous vous expédiez ne me permet pas de douter que tout sera bientôt terminé ; je pense qu'on fera bien d'acheter dans la lande, le petit terrain où passe le conduit, si on pouvait obtenir une dizaine de pieds du côté de la lande, cela nous servirait pour faire un fossé qui mettrait notre canal plus en sûreté

Nos Sœurs paraissent enchantées de la visite de Monseigneur, j'en suis aussi très satisfait, également que des renseignements que vous me donnez sur tous les établissements.

J'ai écrit à St-Gildas, et j'ai dit à la Supérieure de nous envoyer le F. Victor à St-Laurent le plus tôt qu'il pourra venir

Votre Ami DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À l'abbé Angebault
Archives de St-Gildas

objets : imprimerie…. Second Noviciat…
20 septembre 1834

Une lettre d'affaires ordinaires…

Saint-Laurent, le 20 septembre 1834

Monsieur et cher Confrère

Aussitôt mon arrivée à Saint-Laurent, je me suis occupé de l'affaire de nos **livres de classe**, il se trouve que nous avons encore près de 2000 exemplaires de la Doctrine Chrétienne que j'avais fait imprimer à Angers, d'après cela nous avons pris la résolution de ne rien entreprendre pour le moment.

Je viens de recevoir une lettre de la Sœur St Charles, elle paraît éprouver des difficultés pour le **noviciat de la perfection**. Je pense comme elle que ce noviciat n'est pas d'une grande utilité pour les Sœurs qui ne doivent point être employées à l'instruction. J'excepterais la Sœur St Antoine qui a besoin de rapprendre les chiffres.. La Sœur St Charles me dit qu'elle vous a écrit. Vous aurez la bonté de lui répondre pour vous et pour moi.

Je n'ai point entendu parler de nos **travaux de St-Gildas.** Je sais seulement que le Frère Victor y est arrivé.

M. l'aumônier des Ursulines de Ploërmel, m'a écrit pour me proposer une jeune personne, elle ne peut fournir que 300 F pour sa dot ; il en dit du bien , dites-moi ce que vous en pensez.

Je ne reçois point de nouvelles de nos travaux de St-Gildas ; vous trouverez ci-inclus une lettre pour la Supérieure dans laquelle je la prie de me tenir au courant afin que j'agisse

Votre Ami,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de la Sagesse

objet : travaux à Saint-Gildas
octobre 1834

Octobre 1834

Monsieur et Cher Ami,

Nous venons d'apprendre que Monseigneur se propose de faire le voyage de Luçon. Je lui écris pour le prier de nous faire l'honneur de venir jusqu'à Saint-Laurent. Si vous pouviez l'y accompagner nous causerions de toutes les affaires dont vous me parlez dans votre lettre à laquelle je n'ai point pu répondre, parce que j'attendais l'arrivée de M. Poirier. J'ai besoin de le voir avant de vous donner sur le séchoir les renseignements que vous demandez. Quant aux charrues, vous pouvez y compter. Vous pouvez également compter sur le bas Breton dont vous me parlez et qui vous a servi pour abattre le bois ; mais comme je désire qu'il puisse faire votre affaire pour la boulangerie, je ne peux le faire partir de suite, parce qu'il n'est pas assez instruit sur ce point.

Vous trouverez ci-joint mon commencement de projet pour un établissement de Frères

Je crois que lorsque vous serez prêt à travailler à la buanderie, il serait bon que M. Poirier qui a dirigé les travaux de notre séchoir, fit un petit tour à St-Gildas ; j'y consentirai volontiers, si la chose est possible.

Si vous pouvez venir vous même ici, votre visite serait bien utile pour tout cela ; venez donc et vous verrez comme je vous embrasserai de bon cœur, n’en doutez pas plus que de l’attachement avec lequel je suis

Votre ami pour la vie

DESHAYES

P.S. Donnez de mes nouvelles à St-Gildas et donnez-moi des leurs

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault

objet : Des nouvelles d'un peu partout
6 novembre 1834

Saint-Laurent, 6 novembre 1834

Monsieur et cher Confrère,

J'ai reçu vos deux lettres dans un moment où j'avais de grandes occupations, je profite d'un petit moment de libre pour y répondre. Je suis, comme vous, affligé de l'accident qui est arrivé à St-Gildas. Comme c'est un Frère qui l'a occasionné et que d'après ce qu'on m'a écrit, ce bâtiment leur est destiné, je pense qu'il serait bon qu'ils vinssent un peu à notre secours. Le Frère Bagour doit toucher une somme de 400 F, on pourrait lui donner cette destination, en lui donnant une reconnaissance que, s'il quittait, cette somme lui serait remboursée. Je crois que le Frère Alban a aussi de son côté quelques petites ressources, et par conséquent, il pourrait faire quelques petits sacrifices.

Vous me demandez la Règle de nos Frères de travail (pour les actions de la journée), le F. Alban et le F. Hilaire la savent comme leur Pater.

Vous me demandez aussi pour Savenay des renseignements sur la forme des Traités que nous faisons avec les Administrations. Je pense qu'il s'agit d'un hôpital, d'après les lettres qu'on nous a écrites. Vous savez que la Congrégation des Filles de l'Instruction Chrétienne ne doit point s'en charger, et quant elles y seraient autorisées par leurs constitutions, nous sommes loin d'avoir des Sœurs formées pour ce genre d'établissement.

Si vous tenez à bâtir de suite votre buanderie, je crois que le mieux sera de vous envoyer M. Poirier.

J'ai reçu une lettre de Monseigneur l'évêque de Nantes, qui ne me donne aucun espoir de le posséder à St-Laurent, cela ne vous empêcherait pas d'y venir faire un petit tour, vous me feriez un grand plaisir, et nous aurions bien des choses à nous dire, on vient facilement dans un jour de Nantes à St-Laurent.

Si vous ne voulez pas parler au F. Bagour de la somme en question, je me chargerai bien de lui faire connaître mes intentions à ce sujet. Vous pouvez le faire vous-même, sans inconvénient, c'est bien ma manière de voir qu'il en soit ainsi.

Recevez, Monsieur de Cher Confrère, l'assurance du respectueux dévouement avec lequel je suis votre très humble serviteur

DESHAYES , s.g.d.f.d.I. C.

P.S.- Je reçois à l'instant votre dernière lettre ; quant à ce que vous me dites relativement à Pontchâteau, je ne vois rien de mieux que d'y replacer la sœur Marie ; elle avait demandé à faire son second Noviciat, et de cette manière là rien ne paraîtra.

Pour la Sœur Anselme, il ne faut pas penser à la retirer, cela ferait trop de peine à M. Ferrond, on en a déjà retiré une de cette maison cette année, je crois que c'est assez.

Je vous fais passer une lettre de M. le Recteur de Noyal-Muzillac dans laquelle, comme vous le verrez, il offre une postulante pour St-Gildas, je ne me rappelle pas si j'ai vu cette jeune personne, et j'ignore si cette lettre a été répondue. Veuillez avoir la bonté de vous en occuper. La Supérieure de St-Gildas pourrait y répondre, si vous ne pouvez le faire vous même.

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St Gildas

objet : une chapelle pour les Frères….
28 novembre 1834

Saint-Laurent, 28 novembre 1834

Monsieur et Cher Ami,

Je viens de recevoir votre lettre, et je profite d'un petit moment de libre pour y répondre.

Je goûte beaucoup votre projet d'une petite chapelle pour nos Frères ; j'avais déjà parlé à M. le Curé de leur faire une petite tribune au bas de son église, où ils auraient été faire leurs petits exercices, il ne parut point y trouver de difficultés ; on y entrerait par une porte qu'on ouvrirait à la place de la petite fenêtre qui se trouve dans le bas côté de l'église, de côté des Frères, de là ils pourraient entendre la Messe et assister aux autres offices de l'église, ils ne seraient point obligés de traverser leur dortoir . Je pense que le F. Bagour ne serait pas fâché de faire quelque chose pour cette bonne œuvre.

Quant à Savenay, je vous trouve bien avancé pour reculer, à moins qu'on ne trouve une Congrégation qui veuille bien se charger de cet établissement, ce que je désirerais beaucoup, car le mot "hôpital" me choque.

J'ai appris avec beaucoup de plaisir que tous les robinets placés à St-Gildas sont en pleine activité, et que l'étang est prêt à recevoir le poisson. Je désire qu'on n'oublie pas d'y mettre de la tanche.

Je n'ai point encore trouvé d'occasion favorable pour vous faire passer les deux charrues, je profiterai de la première qui se présentera. Nous sommes occupés au travail de notre Chapitre, l'ouvrage principal est fait, à la satisfaction générale. Monseigneur qui vient d'arriver à St- Laurent, y donnera, nous l'espérons sa sanction. Sa santé est assez bonne. Nous regrettons que Mgr l'évêque de Nantes n'ait pas pu se rendre à nos désirs, mon regret augmente, quand je pense que vous auriez pu être de la partie. Quand irez-vous à St-Gildas ? Je pense que votre présence y est bien utile, j'aurais bien du plaisir à vous y accompagner ; mais la chose ne m'est pas possible

Je suis avec un respectueux attachement votre serviteur

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St-Gildas

objet : Réponse à plusieurs questions
1er décembre 1834

Saint-Laurent, le 1er décembre 1834

Monsieur et Cher Ami,

Je reçois à l'instant votre lettre du 29 et j'y réponds par le retour de la Supérieure de St-Jacques qui va partir.

Je vous ai répondu, par une lettre en date, comme la vôtre, du 29. Vous verrez que mon intention n'est point de m'opposer aux promesses que vous avez faites à M. le Curé de Savenay.

Quant à la ci-devant Sr Pélagie, j'approuve d'avance tout ce que vous ferez, d'accord avec Monseigneur.

La Sœur part, et je n’ai que le temps de vous dire que je suis votre Ami,

DESHAYES

abriel DESHAYES
Circulaire aux sœurs
(Sr Agathange 2739)
G.D.252 N°55

objet : Compte-rendu du 1er Chapitre Général
1er décembre 1834
ou 18 novembre 1834 ?

Le 1er octobre 1833 les Supérieurs informèrent les Sœurs de leur intention de réunir un Chapitre Général. L'idée fit son chemin , et le mardi 4 novembre 1834 s'ouvre le 1er Chapitre des Filles de la Sagesse pour revoir l'ensemble des Règles, Règlements et Constitutions . Cette Réunion Générale se termine le 1er décembre.

Le Père s'empresse d'en faire part aux Sœurs :

St Laurent le 1er décembre 1834
18 novembre 1834 ?

Nos très Chères Filles,

Vous êtes sans doute bien désireuses toutes, de connaître le résultat de la réunion du chapitre général, et nous-mêmes ne le sommes pas moins, de vous faire part de la consolation que le Seigneur a bien voulu répandre dans nos cœurs. Nous ne pouvons vous donner tout de suite le détail de nos opérations, car malgré que toutes les délibérations soient prises, on pourrait dire à l'unanimité des voix du chapitre, il nous reste du travail à faire pour rédiger le tout d'une manière convenable ; Nous vous communiquerons cela un peu plus tard, et nous ne doutons pas que ce travail ne vous porte à bénir le Seigneur de nous l'avoir inspiré, car nous avons lieu de croire qu'il tournera au bonheur et à l'affermissement de la Congrégation, du moins tel est le plus ardent de nos vœux.

Continuez donc, nos bien chères Filles, à prier le Seigneur de répandre sa bénédiction sur notre sollicitude, et sur nos travaux. Soyez pleines de confiance et dans la plus grande paix, n'écoutez point tous les vains discours qui pourraient troubler vos cimes. Les Sœurs Supérieures qui à notre appel se sont rendues au chapitre ne peuvent revenir de leur surprise maintenant qu'elles voient où en sont les choses. Elles ne peuvent comprendre comment on peut répandre des bruits aussi faux et aussi absurdes comme ceux qui ont frappé leurs oreilles avant de venir ici, et qui peut-être ont pénétré jusqu'aux vôtres.

Toutes sont dans la plus grande joie de voir l'état des choses et de quelle manière elles se sont passées. Le Seigneur les comble comme nous de la plus douce espérance pour l'avenir, et pour vous prouver quels sont leurs sentiments, elles ont voulu joindre leurs signatures à la nôtre dans cette lettre. Si les besoins de leurs maisons ne les pressaient pas de s'en retourner, elles resteraient encore un peu avec nous, mais leur absence paraît déjà bien longue dans les maisons confiées à leurs soins. Les lettres qu'un grand nombre ne cessent de recevoir les pressent fortement de s'occuper de leur retour. Les délibérations étant prises, le travail peut maintenant se terminer sans qu'elles soient présentes. Toutes vous assurent de leur sincère affection, elle ne peut égaler celle avec laquelle nous sommes, nos très chères Filles, vos bien dévoués Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection

Au bas de cette lettre était encore les signatures de tous les membres du chapitre

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St-Gildas

objet : toujours les mêmes problèmes... Vocations
20 décembre 1834

Saint-Laurent, 20 décembre 1834

Monsieur et Cher Ami,

Je viens enfin de recevoir un envoi de M. de Lamarzelle, je suis content du Psautier, de la Grammaire et du Syllabaire, il n'en est pas ainsi des Devoirs et de l'Arithmétique ; je trouve le papier qu'il a employé bien vilain, je pense que vous n'en êtes pas content vous-même, au reste je serais bien aise de savoir ce que vous en pensez, et s'il y a du remède.

Je me proposais de faire le voyage de Nantes et de St-Gildas au commencement de l'année et de vous offrir de vive voix mes vœux et bons souhaits, je me trouverai obligé de tourner mes pas d'un autre côté, et de vous exprimer par écrit les vœux que je forme pour votre bonheur et le succès des bonnes œuvres dont vous vous occupez.

Je n'oublie pas les charrues , mais je ne trouve point d'occasions favorables et il en coûterait cher par le roulage.

Je serais bien aise de savoir ce que vous pensez de mon idée de tribune en bas de l'église de St Gildas, pour nos Frères. Je tâcherai de vous aider à en faire les frais ; en traitant de cette affaire avec M. le Curé et le Conseil de Fabrique, on pourrait leur abandonner le petit morceau de terrain que ce premier désire joindre à son jardin.

On m'a dit que vous étiez venu depuis peu au Court-Bourreau, j'ai peine à le croire ; car je pense que si vous étiez venu si près de St-Laurent, vous auriez bien voulu faire le sacrifice de quelques heures pour nous ménager un petit entretien, dont je sens le besoin ; si vous n'aviez pu faire le voyage vous-même, j'aurais peut-être pu aller vous rejoindre et passer quelques instants avec vous. Une autre fois, ne gardez point l'incognito, car j'aime bien mieux apprendre de votre part que vous êtes dans notre voisinage, que de l'apprendre après votre départ, par des voix étrangères.

Je viens de recevoir une lettre de St-Gildas qui m'annonce que vous y avez passé quelques jours, je m'en réjouis, parce que votre présence est toujours utile à nos Sœurs. J'apprends aussi avec beaucoup de plaisir que les réparations commencées sont à peu près terminées . Lorsque vous m'écrirez dites-moi un petit mot de la Sœur St Charles et de son établissement. Donnez-moi aussi toutes les autres nouvelles qui peuvent m'intéresser ; comptez sur le plaisir que vous me ferez et sur la reconnaissance que je vous en aurai.

Le Curé chez lequel est maintenant la Sœur Eugénie de Torfou, m'écrit à son sujet, vous trouverez ci-joint sa lettre, dans laquelle il me parle aussi d'une postulante. Veuillez en conférer avec les Sœurs de St-Gildas, et lui répondre. Quant à la Sœur Eugénie, vous avez dû la voir à Torfou, et M. le Curé vous en a probablement parlé. Dans mon particulier, je crois que nous ne ferions pas une grande perte si elle restait chez elle. Pour la postulante, je crois l'avoir vue à St-Laurent, elle m'a paru convenir, je crois aussi qu'elle payera sa dot. Mais comme je n'ai pas tout cela bien présent à la mémoire, je vais écrire à M. le Curé et le prier de vous donner tous les renseignements sur le compte de cette jeune personne, et vous aurez la bonté de lui répondre pour l'une et pour l'autre. Il me parle aussi d'une fille qui a passé quelque temps à St-Laurent, elle ne nous convenait nullement, et si elle faisait quelques démarches pour être admise à St-Gildas, vous ne courriez aucun risque de lui donner une réponse négative.

Offrez, s'il vous plaît mon respect à Sa Grandeur et à Messieurs vos Collègues ; priez-les d'agréer mes vœux de bonne année

Je suis avec un respectueux attachement, votre Ami,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St-Gildas

objet : De simples questions….
28 décembre 1834

Saint-Laurent, 28 décembre 1834

Monsieur et Cher Ami,

Je pars pour la Rochelle et je n'ai que le temps de répondre un petit mot à votre lettre du 24 courant, qui s'est sans doute croisée avec la dernière que je vous ai adressée. Je suis bien content que vous ayez été passer quelques jours à St Gildas, parce que je suis persuadé que tout le monde se sentira de votre visite et profitera de vos bons avis. Ce que vous me dites de nos Sœurs me fait grand plaisir, et j'en bénis le Seigneur. Quant à ce qui regarde les Frères, je ne puis vous répondre aujourd'hui à ce sujet, cela demande des réflexions que je n'ai pas le temps de faire en ce moment ; mais que je ne perdrai pas de vue ; je vous dirai seulement que je ne suis pas d'avis que le petit Chauvet aille à Ploërmel, s'il a de bonnes dispositions, vous pouvez l'envoyer ici, nous verrons s'il peut être formé aux classes ou à la cordonnerie.

Les propositions de Savenay me paraissent bien compliquées, faites pour le mieux à cet égard.

Julien Desmarchais ne nous a point quittés, au contraire, j'en suis très content

Vous avez très bien fait de donner au F. Victor les avis que vous avez jugés nécessaires, j'aime à croire qu'il en profitera.

Je ne puis vous en dire davantage. Recevez, Monsieur et Cher Ami, l'assurance du respectueux dévouement avec lequel je suis, votre très humble serviteur et ami,

DESHAYES

Je viens de recevoir une lettre de la Sœur Brigitte, dans l'impossibilité où je suis de lui répondre, je vous la fais passer, afin que vous puissiez lui donner les avis dont elle a besoin.

Gabriel DESHAYES
Archives de St-Gildas

objet : Règlement pour les Frères de St-Gildas
non daté… 1835

Pour les travaux manuels, le Père Deshayes fonde une "section" de Frères, au service des Sœurs de St-Gildas

NOTES DONNÉES PAR NOTRE PERE DESHAYES

Article 1er

Le but de la Société est de retirer du monde les jeunes gens qui seraient exposés à s'y perdre et de leur fournir les moyens de se sanctifier.

Ceux qui en feront partie seront occupés à des travaux manuels selon leurs goûts et leurs facultés. Ils ne seront occupés que dans la Maison principale des Filles de l'Instruction Chrétienne et dans les autres établissements de cette Congrégation, à moins d'une permission particulière du Supérieur

Article 2

Le Supérieur Général des Filles de l'Instruction chrétienne sera toujours le Supérieur des Frères

Article 3

Les Frères auront parmi eux un Directeur et un Sous-Directeur nommés par le Supérieur Général

Article 4

Le Frère Directeur recevra la dot que les Frères apporteront, également que les autres (?) honoraires qui leur reviendront. Il s'en servira pour procurer aux Frères les vêtements et toutes les autres choses dont ils auront besoin. Il rendra compte au Supérieur à la fin de chaque année des recettes et dépenses, et même plus souvent s'il l'exige, remettant l'excédent au Supérieur, qui, de concert avec le Directeur, en disposera à son gré.

Article 5

La Congrégation des Sœurs fournira aux Frères la nourriture, les remèdes, le linge de table, le lit, le chauffage, l'éclairage, le blanchissage, le confectionnement du linge, en un mot tout ce qui est nécessaire à la vie, pendant la maladie, comme pendant la santé, excepté les habillements, et pour cela les Sœurs donneront à chacun 40 F par an

Article 6

Le Frère Directeur, de concert avec le Supérieur, assignera les emplois à chaque Frère

Article 7

Lorsque les Sœurs auront à se plaindre d'un Frère, elles s'adresseront à la Supérieure, et celle-ci au Directeur ou au Supérieur

Article 8

Le Directeur, et en son absence, le Sous-Directeur, présideront à tous les exercices

Article 9

Les Frères se confesseront tous les 15 jours, et communieront deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi

Article 10

Ils se lèveront à 4h ½ depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques à 5 h

Article 11

Les Frères feront une retraite tous les mois, la moitié le premier dimanche et l'autre moitié le second, afin que le service de la maison n'en souffre point.

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Jeanne, S.G. de St Gildas
(G.D. 132 N° 8)

objet : satisfaction pour la paix et l'union
9 mars 1835

Le Père Deshayes est heureux de la ferveur et de l'union qui règnent à Saint-Gildas. Il se réjouit aussi que les travaux aillent bon train. Comme il le fait souvent il a une pensée affectueuse pour les Frères de la communauté.

A la très chère Soeur Marie-Jeanne
S.G. des Filles de l'Instruction chrétienne
À St-Gildas-des-Bois par Pontchâteau (L.I.)

St Laurent, 9 mars 1835

Ma chère fille,

Je saisis avec plaisir l'occasion qui se présente pour répondre à votre dernière lettre, et vous donner de mes nouvelles qui sont très bonnes ; Je viens de faire une longue tournée, mais qui n'a pas nui à ma santé. M. le Supérieur vous a bien mal informé en vous disant que je ne lui avais pas donné signe de vie ; Je lui ai écrit deux ou trois fois pendant mon voyage, et je viens de le faire encore aussitôt mon arrivée à St-Laurent. Vous voyez que me voilà justifié sur cet article ; Peut-être que mes lettres n'ont pas trouvé M. Angebault à Nantes, mais je n'en suis pas la cause. Je pense souvent aller vous voir, je ne puis vous fixer aucune époque. Ce sera aussitôt que je le pourrai. Soyez persuadée, ma chère fille, que j'en ai le plus grand désir. Je vous verrai toutes avec une douce satisfaction, surtout sachant que **la paix et l'union règnent à Saint-Gildas,** que chacune marche avec ferveur dans le chemin de la perfection. Je vous avoue que cette bonne nouvelle remplit mon cœur d'une bien grande consolation, car je désire sincèrement votre bonheur, et je suis bien aise que vous preniez la route qui y conduit.

Je crois inutile de souhaiter de la **ferveur** aux nouvelles professes et à celles qui ont eu le bonheur de faire leurs derniers vœux, je pense que cela ne manque pas. Mais je leur souhaite la persévérance dans leurs bonnes résolutions ;

Il paraît que vos **travaux** vont rondement, ce qui me fait bien plaisir. Quand j'irai vous voir, je verrai tout cela avec un grand intérêt.

J'ai écrit à M. Angebault relativement aux **frères** que je n'oublie pas. Dites-leur de ma part un bonjour bien affectueux. Je pense à eux et j'espère que plus tard ils seront contents et sauront à quoi s'en tenir.

Ne m'oubliez pas, ma chère fille, auprès de tous les membres de votre maison. Je les assure tous de ma tendre affection, sœurs et novices. Je demande au bon Dieu qu'il vous bénisse toutes et fasse de vous autant de saintes et de grandes saintes.

Je souhaite bien de la résignation à ma Sr St Siméon. Je prierai pour elle d'une manière particulière.

La Supérieure Générale *(de la Sagesse)* et les chères sœurs du Conseil sont reconnaissantes de votre souvenir. Elles vous offrent leurs sentiments de respect et d'affection, ainsi que mes neveux et ma nièce qui jouissent d'une bonne santé. Pour moi, ma chère fille, je suis toujours avec le plus tendre attachement votre tout dévoué Père

DESHAYES s.g.d.f.d.I.C.

P.S. - Donnez –moi des nouvelles de vos nouveaux établissements, surtout de celui de la chère sœur St Charles. Le F. Luc sera bientôt en état de bien faire votre boulangerie et vous retournera vers Pâques

Gabriel DESHAYES
Au comte de Curzay
(Sr Agathange 2816)

objet : Fondation d'une maison à Bath en Angleterre
18 mars 1835

Le 12 mars 1835, le comte de Curzay, dont la famille est illustre dans le Poitou écrit au Père La lettre suivante :

"Je suis chargé de demander si une demande faite par l'évêque de Bath en Angleterre…. vous conviendrait pour y fonder un établissement de trois Filles de la Sagesse, et dans ce cas quels seraient les engagements que l'évêque devraient contracter à votre égard…"

Le Père répond :

St Laurent , 18 mars 1835

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 12 courant, pour me faire la demande de trois Sœurs, pour former un établissement en Angleterre.

J'ai communiqué cette demande à la Supérieure Générale et à son Conseil, qui comme moi, ne serait pas très éloigné de se prêter à cette fondation, si nous y voyions beaucoup de bien à faire, le peu de Sœurs qu'on exige pour cela, et la proximité de cet endroit avec un de nos établissements, seraient des motifs pour nous de ne pas le refuser, mais avant de rien promettre de positif nous désirerions avoir plusieurs renseignements que je me permets de vous désigner .

D'abord, quel est positivement le lieu où l'on désirerait établir cette maison ! quel but on lui donnerait, soit la visite des malades à domicile, soit l'instruction des enfants, et en quelle langue, soit un petit hôpital, en un mot, quelles seraient les fonctions que les Sœurs auraient à y remplir ? Si elles seraient assurées d'avoir un prêtre catholique pour leur dire la messe et leur administrer les sacrements ? Quels seraient les moyens de subsistance pour les Sœurs ? auraient-elles une maison commode et au moins un petit jardin pour prendre l'air ? Pour quelle époque on désirerait faire la fondation ?

Si vous pouvez, Monsieur, nous donner ces renseignements, nous verrons s'ils nous permettent de nous rendre au désir des personnes bienfaisantes, desquelles vous avez bien voulu vous faire l'interprète

J'ai …..

DESHAYES

Les conditions n'ayant pas convenu, cette fondation a été refusée…. Ainsi que neuf autres en 1835

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie Jeanne, S.G. de St Gildas
Archives de St Gildas

objet : … La petite Élisabeth…. Pontchâteau…
11 avril 1835

Saint-Laurent, 11 avril 1835

Ma Chère Fille,

J'avais appris par M. le Curé de Pontchâteau et M. Angebault, l'histoire de la petite Élisabeth. J'étais convenu avec Madame Glain *(une personne d'Auray, bien connue du Père, tante de la Sœur Pascal)* qu'elle serait encore restée chez vous pendant quelque temps pour se perfectionner ; comme moi, elle la trouvait un peu jeune pour la placer, il est fâcheux qu'avant d'agir on ne m'ait pas consulté, on aurait évité des tracasseries qu'on éprouve ; je ne sais pas pourquoi la sœur Athanase s'est mêlée dans cette affaire, sans vous avoir consultée. J'ai répondu à M. Angebault, en le priant de communiquer ma lettre à M. le Curé de Pontchâteau. Pour vous, vous pouvez être parfaitement tranquille, je crois bien que lui-même peut être sans inquiétude, je vais en écrire aujourd'hui à Madame Glain, et je vais lui dire bien franchement que je crois qu'il serait fâcheux que la petite rentrât chez son père.

Nos sœurs en passant dernièrement à Pontchâteau ont cru apercevoir qu'on n'était pas content de les y recevoir, il paraît que la Supérieure le leur a fait entendre : *on paraît disposé ici à ne plus laisser nos Sœurs descendre à la Maison de Pontchâteau.* J'en serais bien fâché, car elle ne pouvait que gagner dans le service. Je désire savoir au juste ce qu'il en est et je tâcherai de tout arranger pour le mieux.

J'ai toujours le plus grand désir d'aller vous voir et je ne peux encore fixer l'époque. Faites connaître mon désir à toutes vos Sœurs et novices et ne doutez point les unes et les autres de mon tendre attachement, il est celui d'un père qui vous aime toutes en Jésus-Christ.

DESHAYES

P.S. - Dites aux Frères que je ne les oublie pas et que je m'occupe de leur organisation

Réponse de M. Angebault au crayon sur la lettre :

Mgr de Nantes m'a plusieurs fois répété qu'il consentait à prêter pour l'école la maison du Prieuré(de Pontchâteau), qu'il le faisait parce que les Sœurs de st-Gildas étaient de son diocèse, mais qu'il désirait que cette maison ne servît par à d'autres usages.

J'avais dit à chaque fois à Mgr que je le priais d'en écrire lui-même à M. Deshayes comme il m'en reparla encore il y a je crois six semaines ou deux mois.

J'en dis un mot à la Supérieure de l'Hôtel-Dieu

Je désirerais que M. Deshayes en passant quelques jours à Nantes en parlât avec Mgr"

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St-Gildas

objet : Règlement de différentes questions
12 mai 1835

Saint-Laurent, 12 mai 1835

Monsieur et Cher Ami,

Le Frère Hilaire et son compagnon de voyage sont arrivés en bonne santé. J'ai vu le Monsieur de Cholet qui s'est chargé de payer 200 F pour la dot de notre pauvre petite défunte, cela ne souffrira pas la plus petite difficulté, et s'il paye en marchandises, comme il le désire, nous ne pourrons qu'y gagner, c'est un homme d'une grande délicatesse, et connu pour sa charité, ainsi soyez parfaitement tranquille, si la traite est tirée ; mais d'après votre petit billet, je vois que non, je vais donc m'occuper du recouvrement de cette somme.

Je ne suis point surpris de ce que vous me dites de Campbon, la marche que prenait le Curé était propre à lui procurer des désagréments, vous savez ce que je vous en avais dit. Quant à ce que vous me dites du projet de M. le Curé de St Gildas, je trouve qu'il y aurait beaucoup d'inconvénients, et si vous voulez m'en croire, nous attendrons à traiter cette affaire à notre première réunion à St Gildas, ce ne sera aussi qu'à cette époque que nous pourrons bien traiter l'affaire de nos Frères.

Je viens d'écrire à Paris pour l'autorisation de nos petites Sœurs, j'espère savoir un peut où en est cette affaire et je vous en donnerai des nouvelles.

Le F. Hilaire partira demain pour se rendre à St Gildas, j'aurais bien voulu lui donner pour compagnon de voyage le Frère de Paimpont, sur ce que vous m'avez écrit précédemment, que les Sœurs données feraient la boulangerie, il s'était fixé pour rester à St Laurent où il est en emploi, il sera difficile de l'en retirer, d'après les arrangements que nous avons pris. Cependant je verrai plus tard si la chose est possible. Quant au cordonnier, je compte toujours vous l'envoyer, et sans une circonstance qui vient d'arriver, il serait parti avec le F. Hilaire. Je sens comme vous le besoin qu'ils ont d'un Règlement, mais nous ne pourrons l'arrêter définitivement que lorsque nous nous verrons ; en attendant, ils ont leur petit règlement journalier.

L'abus que vous me signalez et qui existe à Brain, me paraît assez important pour que vous y apportiez remède. Je crois que vous ferez bien de vous en expliquer avec M. le Curé

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on fasse….

(la fin de la lettre manque…)

Gabriel DESHAYES Objet : les Frères de St Laurent et les Sœurs de St Gildas
À M. Féry 13 mai 1835
(Sr Agathange 2758…)

M. Fery, chef de 1ère division au Ministère des Cultes a pris sa retraite en 1832. Il offre alors ses services aux évêques et à tous ceux qui se trouveraient dans le cas d'en avoir besoin pour des démarches près des Ministères. La Supérieure générale, Sr de la Résurrection, a eu recours à lui pour plusieurs affaires qu'il a très heureusement réglées. Encouragé par cette réponse bienveillante, le Père Deshayes lui écrit à son tour pour différentes affaires en cours :

Saint Laurent le 13 mai 1835

Monsieur,

Nous avons reçu avec une bien grande reconnaissance la réponse que vous avez adressée à la Supérieure Générale de la Congrégation de la Sagesse. Nous profiterons amplement de la permission que vous nous donnez de recourir à votre obligeance, mais avant tout je crois devoir vous mettre un peu au courant des affaires dont je vous prierais de vouloir bien vous charger

J'ai été pendant 15 ans curé d'Auray, la Providence me fournit les moyens d'y former des établissements utiles à la religion et la société, celui des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray, celui des Jésuites de Sainte Anne. Je fus aussi assez heureux pour obtenir un établissement des Frères des Écoles Chrétiennes à Auray, et avec la permission du Supérieur Général de ces Frères, **je fis instruire dans leurs classes quelques jeunes gens pour en faire des instituteurs** que réclamaient les curés des campagnes et je leur donnai pour logement une partie de ma cure.

Le bon Dieu bénit cette œuvre au-delà de mes espérances, bientôt leur nombre augmenta, je leur donnai une règle basée sur celle des Frères des Écoles Chrétiennes, j'en avais obtenu la permission du Supérieur Général.

Aussitôt qu'on eut connaissance de ce petit commencement, il me fut fait un grand nombre de demandes et je commençai à former des établissements. M. de la Mennais, l'aîné, alors Vicaire Général de St Brieuc, m'en demanda pour ce diocèse. Je lui en accordai quatre que je fus lui conduire moi-même. Pendant huit jours que je passai avec lui, je vis qu'il entrait parfaitement dans mes vues et dans mon plan. Je lui fis la proposition de l'associer à l'oeuvre que j'avais commencée. Il se chargea des Frères placés dans le diocèse de Saint Brieuc et nous administrions de concert la Congrégation, d'après une convention qui existe encore.

En 1821 je fus appelé au gouvernement de la Congrégation des Filles de la Sagesse. Alors, sans rompre le traité fait avec M. de la Mennais, je le priai de se charger de la direction des Frères que je laissais en Bretagne. Il y consentit, mais à la condition que nous nous réunirions de temps en temps, afin de régler de concert les affaires les plus importantes ;

En quittant la Bretagne pour venir à St Laurent, je pris avec moi six Frères pour former le noyau d'une Congrégation pour porter l'instruction dans les départements qui nous avoisinent, elle a été approuvée par une ordonnance royale sous le nom de Frères de l'Instruction Chrétienne du St Esprit. Elle compte déjà plus de 30 établissements. Jusqu'à ce moment-ci ils ont occupé des bâtiments qui appartiennent à la Congrégation de la Sagesse, mais comme ces dernières en ont besoin, j'ai pensé à procurer aux Frères une maison qui leur servit de chef-lieu. La Providence m'en a fait trouver une qui leur convient parfaitement, avec un terrain propre pour leur faire un enclos. Ils sont sans aucune ressource, mais je ne me défie point de la Providence et je pense qu'elle n'abandonnera pas son œuvre. J'avais, les années précédentes, adressé des demandes à M. le Ministre de l'Instruction Publique. L'année dernière j'avais eu l'assurance qu'il viendrait au secours de cette petite Congrégation, mais il s'adressa aux autorités locales qui lui répondirent qu'ils n'avaient besoin de rien, sans doute parce qu'elles savaient qu'ils étaient en grande partie aux charges des Filles de la Sagesse, puisque je ne payais pour leur pension, blanchissage, etc… qu'une somme de 200F par chaque Frère. Il répugne à ma délicatesse de les laisser plus longtemps dans cette position précaire. J'ai l'honneur de vous envoyer une pétition que j'adresse au Ministre de l'Instruction Publique et que je vous prie de vouloir bien appuyer

Il y a environ 25 ans que je formai une petite Congrégation de Filles destinées comme nos Frères à l'Instruction des petites filles dans les campagnes. Son chef-lieu est établi à St Gildas des Bois, département de la Loire Inférieure. Elle a pris des accroissements et compte déjà 22 maisons. Leur noviciat est de trente et quelques novices. Il y a un an que je sollicitai une autorisation en leur faveur. Mgr l'évêque de Nantes se joignit à moi pour l'obtenir . M. Rendu et M. Allard que je vis à cette époque me dirent que cela ne souffrirait pas de difficulté et qu'au mois de septembre je pouvais compter que l'ordonnance serait rendue. La chose en est restée là

Il prie ensuite ce Monsieur de vouloir bien suivre une affaire concernant une somme de 25 à 30 000 F qui était due à une Fille de la Sagesse en vertu des indemnités accordées aux colons de St Domingue dont elle était native. Puis il lui parle encore de diverses petites acquisitions et échanges, faits dans le but d'agrandir un peu l'enclos de la Sagesse et pour lesquels on désirait avoir une autorisation. Il prie ce Monsieur de vouloir bien lui faire connaître la marche la plus expéditive à suivre en cette circonstance. A tout cela ce bon Monsieur s'intéressa d'une manière bien dévouée et bien obligeante.

Voici la pétition adressée au Ministre par le Père Deshayes :

Monsieur le Ministre

L'année dernière j'ai eu l'honneur de vous adresser une pétition tendant à obtenir des secours pour la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne du Saint-Esprit : on m'avait donné l'assurance que ma demande serait entérinée, mais vous crûtes devoir consulter l'autorité locale, qui vous répondit que nos Frères n'avaient aucun besoin, et d'après cette information ils n'ont rien eu. Cependant ils se trouvent dans la plus grande gêne et je ne crois pas que leur congrégation puisse se soutenir si on ne vient au plus tôt à leur secours. Un petit détail très exact de leur position va vous en convaincre, je n'en doute pas, permettez-moi donc, Monsieur le Ministre, de vous l'exposer avec toute l'exactitude et la franchise dont je suis capable

Jusqu'à présent nos Frères ont été sans maison, sans mobilier et sans aucune propriété quelconque, n'existant qu'à l'aide d'une très modique pension que je payais pour eux à la Congrégation des Filles de la Sagesse qui leur fournissait le plus stricte nécessaire. Tant qu'ils ont été qu'un petit nombre cet état de chose a pu passer, mais ils prennent chaque jour de l'accroissement, et maintenant il n'est plus possible qu'ils restent dans cette position. J'ai donc cru devoir aviser aux moyens de leur procurer un local, je viens d'acheter plusieurs petites maisons qui se touchent et vont suffire pour les loger. J'ai senti qu'une simple maison ne suffisait pas pour des hommes continuellement occupés à l'étude dans le but de se former, de manière à pouvoir se rendre utiles à la jeunesse qui leur sera confiée. Ils ont besoin d'un enclos pour y respirer l'air. Mes moyens ne me permettaient pas de le leur procurer, mais il s'est présenté à vendre une métairie qui avoisine leur maison et dans laquelle on peut prendre tout ce qu'il leur faut. L'occasion était trop favorable pour la laisser échapper, peut-être ne se serait-elle jamais présentée, j'ai donc cru devoir en profiter et me confiant dans la Providence, j'ai fait l'acquisition d'une certaine étendue de terrain qui va mettre cet établissement en état de rendre des services à la société par les jeunes gens qui pourront se former aux talents propres à l'état où ils sont appelés.

Les acquisitions que j'ai faites pour eux s'élèvent à environ 30 000 F. Pour y faire face ils n'ont d'autre ressource qu'une rente de 160 F et en caisse une somme de 1 260 F. Jugez maintenant s'ils ont des besoins ? Ajoutez à cela qu'ils sont obligés de se pourvoir en mobilier. Daignez croire, Monsieur le Ministre, que cet exposé est sincère. Si les personnes que vous jugerez à propos de consulter veulent se donner la peine d'en venir aux preuves, elles pourront vous en donner en pleine et entière assurance. Je fais en ce moment connaître à Monsieur le Préfet la véritable situation où se trouvent nos Frères. J'ai la confiance qu'ils ne tarderont pas à ressentir les effets de votre bienveillante protection, et qu'avant peu ils recevront des secours proportionnés à leur grand et pressant besoin. C'est dans cette flatteuse attente que je prie Votre Excellence d'agréer, par anticipation, l'expression de ma parfaite gratitude et celle du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, M. Le Ministre….

DESHAYES , Supérieur Général

Gabriel DESHAYES
Au Préfet de Vendée
(Sr Agathange 2762….)

objet : obtenir des secours pour les Frères
19 mai 1835

Le 13 mai 1835 le Père Deshayes a envoyé une pétition au Ministre de l'Instruction Publique par l'intermédiaire de M. Féry. Il sent le besoin de la faire appuyer par le Préfet de Vendée et lui écrit :

St Laurent le 19 mai 1835

Monsieur le Préfet,

J'ai fait, près du Ministre de l'Instruction Publique, une demande de fonds pour nos Frères, vous serez sans doute consulté sur ma pétition, il convient que vous soyez bien fixé sur leur position, et je crois, M. le Préfet, que personne ne peut vous donner de plus justes renseignements que moi. Je vais le faire avec toute la franchise et la précision dont je suis capable, pour cela je vais vous donner un petit historique de ce qui concerne cette Congrégation.

Lorsque j'étais curé d'Auray, je fus assez heureux pour former un établissement de Frères des Écoles Chrétiennes, et j'obtins du Supérieur Général, la permission de faire élever dans cette école des jeunes gens pour l'instruction des enfants à la campagne. Cette œuvre prospéra au-delà de nos espérances. Appelé au gouvernement de la Congrégation des Filles de la Sagesse, je laissai à M. de la Mennais, aîné, celui de la Congrégation de mes petits Frères, mais pensant au bien qu'elle faisait déjà en Bretagne, je crus qu'elle obtiendrait les mêmes succès dans un pays où on professe les mêmes principes. J'amenai donc avec moi six ou sept de ces Frères pour former un petit noyau à St Laurent. Ils étaient tous sans ressources, mais ils en trouvèrent dans la charité dont est animée la Congrégation des Filles de la Sagesse. J'étais peiné de voir une si grande charge peser sur une Congrégation qui elle-même avait des besoins. La Providence me fournit quelques ressources au moyen desquelles je pus réussi à payer une très modique pension pour chaque Frère. Le nombre augmentant, je m'apercevais de la gêne qu'ils occasionnaient surtout pour le logement : je voyais avec peine qu'ils occupaient une partie d'un local dans lequel on donnait des retraites aux personnes de la campagne, et dans lequel on désire continuer cette bonne œuvre si ardemment désirée par les personnes qui en ont ressenti les heureux effets. J'aurais cru manquer aux égards et à la délicatesse, si je n'avais pas cherché les moyens de leur procurer un local commode pour l'œuvre.

Je fis part de mes intentions à quelques personnes, et je ne tardai pas à recevoir des offres avantageuses pour l'exécution de mon projet. On me proposa une maison à Beaupréau, c'est la maison qu'on venait de faire bâtir pour servir de maison de campagne pour les séminaristes de cette ville.. Je trouvai cet emplacement un peu loin de St Laurent. On m'en offrit un autre dans la paroisse de St Hilaire, près de Mortagne, mais il fallait tout bâtir, et cette pensée était propre à effrayer celui qui n'avait aucune ressource. Dans l'embarras où je me trouvais, je jetai les yeux sur trois maisons qui se trouvent très près les unes des autres, et situées dans le bourg de St Laurent. J'en ai fait l'acquisition avec quelques autres petites dépendances, mais comme cela ne suffisait pas et qu'il vient de se présenter à vendre une métairie dont plusieurs pièces joignent le terrain que je destine pour le jardin des Frères, je n'ai pas cru devoir manquer cette occasion, et j'ai fait les acquisitions nécessaires pour procurer à no Frères un enclos convenable ;

Nous avons aussi profité de cette occasion pressante pour nous procurer quelques pièces qui sont dans notre convenance, notre intention est de les porter sur le tableau d'autorisations que nous allons demander au gouvernement.

Voilà, M. le Préfet, avec la dépense d'un mobilier, les charges qui vont peser sur la Congrégation des Frères, et voici qu'elles sont leurs ressources : 160 F de rentes, et en caisse 1260 F
Le montant de toutes les acquisitions est de 29800 F . Vous direz sans doute qu'il y a témérité dans une pareille entreprise, j'en conviendrai avec vous, mais je trouverais d'un autre côté qu'il y a lâcheté à abandonner une œuvre que le bon Dieu a bénie jusqu'à ce moment. Plein de confiance dans la divine Providence, je ne me découragerai point, et j'ai la persuasion que vous serez un des instruments dont elle se servira pour consolider cet établissement.

C'est dans cette flatteuse attente que j'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur le Préfet,
Votre……
DESHAYES, Supérieur Général

Hélas ! la réponse fut loin des attentes du Père … N'oublions pas les troubles légitimistes de Vendée vers 1832:

Bourbon-Vendée le 22 mai 1835

Monsieur le Supérieur,

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître que j'étais disposé à favoriser votre établissement, comme de tous autres, pouvant concourir au progrès de l'Instruction Primaire

Je vois avec peine que dans les communes où s'établissent des Instituteurs de votre Congrégation, on s'efforce de les soustraire à la direction et à l'influence des autorités locales, et même qu'on ne cherche à former ces établissements que dans un esprit d'opposition contre ces autorités.
Dès lors je ne peux que voir avec peine et blâmer des dispositions qui ont pour effet d'accroître les divisions.
Cette lettre répond à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois,

Recevez, Monsieur le Directeur……

Le Préfet de Vendée.

Gabriel DESHAYES objet : Reconnaissance officielle des Sœurs de St Gildas
À M. Angebault 18 juin 1835

Le Père Deshayes désire la reconnaissance officielle de ses religieuses de St-Gildas, mais les choses ne vont pas très vite….

Saint-Laurent, 18 juin 1835

Monsieur et Cher Ami,

Je viens de recevoir votre lettre du 16 courant et je m'empresse d'y répondre et de vous faire passer le Traité, après l'avoir signé. Je ne vois pas que vous pouviez mieux faire.

Je suis bien aise que vous vous occupez de l'affaire de nos petites Sœurs, vous me ferez plaisir de me mettre au courant de cette affaire, j'écrirai à ce bon Monsieur dont je vous ai parlé pour l'engager à presser pour l'ordonnance ; c'est d'après ses recherches au ministère que le Ministre a écrit à Mgr l'évêque de Nantes ; nos affaires seraient restées longtemps dans les cartons s'il n'avait pas été à la suite… . ceux à qui elles avaient été recommandées les avaient perdues de vue.

Il faut absolument quelqu'un actif et intelligent pour réussir ; vous aurez donc la bonté de me faire connaître l'époque où les pièces que Monseigneur va envoyer parviendront au Ministère ; offrez-lui mes remerciements et mon respect.

Je suis fâche de voir la Sr St Antoine dans un si mauvais état de santé. Si elle succombe ce sera une perte. Je crois que vous ferez bien de suivre votre idée pour la petite Chatellier

Je me fais une fête de lire les trente feuilles intéressantes dont vous me promettez de me régaler pour notre première entrevue.

Votre affectionné serviteur ,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Féry
(Sr Agathange 2766)

Objet : mise au courant des difficultés avec le Préfet
fin juin 1835 ?

M. Féry, chargé à Paris des affaires du Père Deshayes, lui écrivit le 5 juin 1835, lui donnant plusieurs détails relativement aux affaires dont on l'avait chargé les 13 et 19 mai précédents. Il demande aussi des renseignements plus étendus, afin de traiter ces différentes affaires avec plus de succès. Le Père lui adresse alors la réponse suivante :

Monsieur,

"J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 5 courant. Je vous suis infiniment reconnaissant des nouveaux détails que vous avez la bonté de me donner ; A mon tour je vais répondre à vos demandes afin de vous donner de plus amples éclaircissements sur nos affaires

1° - **Pour les secours demandés et si urgents pour nos Frères**, s'ils ne sont accordés que sur l'avis de M. le Préfet, ils n'ont sans doute pas besoin d'y compter. Il est bon que vous sachiez, Monsieur, que ce magistrat, sans lui en avoir donné sujet, est on ne peut plus mal disposé pour tout ce qui concerne nos établissements, il nous en donne des preuves dans toutes les circonstances.. Je vous envoie ci-incluse la copie de la lettre que je lui ai adressée et celle de sa réponse. Je ne sais ce qu'il veut dire par esprit d'opposition dont il parle. Les Frères n'ont que 4 maisons dans son département. Dans un des endroits où ils sont, il s'y est trouvé un instituteur communal placé par M. le Préfet ; aussitôt que le Frère a été établi, à peu près tous les enfants ont déserté l'école du premier pour aller dans celle du Frère, qui n'y a contribué en aucune autre manière que par la confiance que sa conduite et son zèle ont inspirée aux parents de ces enfants. Si Monsieur le Ministre veut être éclairé et connaître bien ce qu'il en est, il faut qu'il s'adresse à d'autres. Il peut d'ailleurs s'en rapporter à ce que je lui ai dit, car c'est l'exacte vérité. Je crois qu'il est bon que vous sachiez aussi, que M. le Recteur d'Académie ne nous accorde pas une grande protection, et je n'en connais pas plus la cause"

2°- Je vous envoie aussi la lettre que vous écrit la personne dont je vous ai parlé et qui a droit à une indemnité sur celles accordées aux **colons de St-Domingue** : elle est très satisfaite des renseignements que vous lui donnez et suivra fidèlement vos avis pour le recouvrement de cette somme

3°- Je viens d'écrire à M. Angebault, vicaire général de Nantes, qui est spécialement chargé avec moi de diriger les Filles de l'Instruction Chrétienne établies à **St-Gildas-des-Bois**. Je lui donne communication de ce que contient votre lettre à ce sujet, et je le presse de s'entendre avec Monseigneur pour le prompt retour de ces pièces à Paris

4°- Le travail que vous voulez bien m'indiquer pour obtenir l'autorisation de **nos différentes acquisitions et échanges** nous semble un peu difficile, à raison du nombre, et du plus ou moins de temps qui s'est écoulé depuis que les Actes sont passés. Nous en avons je crois vingt et quelques à faire approuver ; les actes sont tous en forme et dûment enregistrés ; mais, comment faire faire maintenant un procès-verbal d'estimation de chaque propriété ? Plusieurs ne sont plus dans l'état où elles étaient lors de la passation de l'acte : en général, les petites maisons désignées être près de l'enclos de la communauté ont été abattues, et il n'y reste que l'emplacement qui a servi à agrandir nos jardins…. Plusieurs de ces acquisitions et échanges sont, comme vous le verrez d'une très mince valeur. Je pensais qu'il eût suffi d'adresser au Ministre un tableau général à peu près dans la forme de celui que vous trouverez ci-joint : nous en avons présenté un semblables en 1812, et un autre en 1813,

qui ont suffi pour obtenir l'autorisation qui nous a été accordée en forme, et dans laquelle plusieurs acquisitions se trouvent réunies. Je serais enchanté d'avoir de nouveau votre avis à ce sujet : peut-être nous conseilleriez-vous de ne présenter à l'approbation que les choses les plus importantes ; plusieurs de ces pièces de terre se trouvent enclavées dans celles qui nous appartenaient avant , et ne font qu'un tout.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

DESHAYES

P.S. Vous verrez ce qu'il sera prudent de dire par rapport aux dispositions de Monsieur le Préfet à notre égard.

En ce qui concerne le 1°) , *ce monsieur s'est employé avec beaucoup de zèle et n'a rien omis de ce qui dépendait de lui, mais les choses ne réussirent pas toujours au gré de ses désirs, surtout en ce qui concerne les secours demandés en faveur des Frères. L'opposition de l'autorité locale ne permit pas au Ministre d'accorder ce qu'il avait d'abord semblé promettre*

Les Frères "de Saint-Gabriel" s'installent finalement dans une maison qui leur est propre :

Finalement le F. Augustin, Supérieur des Frères, demanda aux Sœurs la jouissance de la maison et du bois de Haute-Grange (St Michel). La maison et les dépendances cédées par les sœurs furent évaluées à 6 000 F que le Père Deshayes paya de suite

Une fois aménagée, cette nouvelle "Maison-Mère" fut bénite pas l'évêque de Luçon. 33 Frères en prirent possession. Les Frères songèrent à lui donner un nom. On en proposa plusieurs… enfin par le conseil d'un des Pères de la Compagnie de Marie, on proposa celui de Saint Gabriel, patron du Père Deshayes… Ce bon Père ne dit rien à cela et ce nom leur est resté

Gabriel DESHAYES
et Jean de la Mennais
Dernières volontés

objet : Dernières volontés des deux Fondateurs des F.I.C.
Ploërmel le 26 août 1835

Document 365 – C.G.

Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit,

Nous, soussignés, Gabriel Deshayes et Jean Marie de la Mennais, fondateurs et supérieurs généraux des Frères de l'Instruction Chrétienne,

Prévoyant que d'un moment à l'autre la mort peut nous surprendre, et désirant assurer la perpétuité de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, que jusqu'ici nous avons gouvernée de concert, sans que nous lui ayons encore donné une Constitution régulière, nous avons arrêté les points suivants, qui seront comme le fondement de notre régime futur

Article premier

La Congrégation sera gouvernée, après la mort de M. Jean Marie de la Mennais par un Frère et un Conseil composé au moins de quatre autres membres de la Société

Article deuxième

Le Frère Supérieur Général et les autres Frères du Conseil seront élus par ceux à qui nous attribuerons plus tard le droit de concourir à l'élection : toutefois, nous nous réservons la faculté de faire nous-même le choix, dans le cas où notre mort précéderait l'organisation définitive de la Congrégation, et dès aujourd'hui nous choisissons le Frère Julien pour Supérieur Général

Article troisième

Il y aura un Conseil ecclésiastique attaché à la Congrégation des Frères, qui sera chargé de son gouvernement spirituel : les rapports de ce Conseil avec celui des Frères seront réglés plus tard : si nous mourions avant qu'ils ne le fussent, nous nommons M. Ruault président du dit Conseil, et en cette qualité nous le substituons dans tous nos droits

Fait à Ploërmel le 26 du mois d'août 1835

Article supplémentaire

Si M. de la Mennais mourait avant M. Deshayes, celui-ci serait seul chargé de la composition du Conseil des Frères, et quant à la composition et aux attributions du Conseil ecclésiastique, il s'entendrait avec M. Ruault

Ploërmel le 26 août 1835

Autographe AFIC 130.1.2. 001

Gabriel DESHAYES Objet : impression d'un livre de Pharmacie à l'usage des Sœurs
À Mr Pellerin, Docteur Juillet et Décembre 1835 ?
(Sr Agathange 2791-2)

Beaucoup de Filles de la Sagesse étaient infirmières (on disait alors pharmaciennes). A Saint Laurent on leur donne des cours appropriés qu'elles copient sur des cahiers. Le Père Deshayes veut faire imprimer ces différents cours. Auparavant il les soumet à M. Pellerin , docteur-médecin à Nantes. Celui-ci remet à jour ce traité en deux volumes et en écrit longuement au Père le 27 juin 1835

'Le Père répondit à ce Monsieur qu'il accédait bien volontiers à tout ce qu'il jugerait à propos de faire pour l'impression de cet ouvrage. Il fut aussi décidé qu'on lui donnerait le titre de "Manuel de Médecine et de Chirurgie à l'usage des Sœurs Hospitalières", et qu'ayant été composé par un pur motif de charité, on désirait qu'il fut vendu pour payer les frais d'impression et que le surplus serait employé à une bonne œuvre entreprise sous la direction du respectable clergé de la ville de Nantes, et à laquelle M. Pellerin prenait une part bien active. Ajoutons que la Congrégation ne s'est jamais proposée aucune vue d'intérêt'

M. Pellerin écrivit au Père une seconde lettre du 9 décembre 1835 :

M. le Supérieur,

"Le premier volume de notre ouvrage est entièrement terminé, le dépôt en a été fait aujourd'hui conformément à la loi de la librairie. Veuillez avoir la bonté de me dire s'il faut vous l'envoyer en feuilles ou le faire brocher ici. On en demande plusieurs exemplaires au Séminaire

Le second volume sera beaucoup plus considérable que nous n'avions d'abord cru, et que le premier que je pensais ne devoir pas aller au-delà de 350 pages… il en a 450……"

Le Père lui répond :

Monsieur,

Après avoir prix lecture de votre lettre, je m'étais proposé de partir pour Nantes et d'aller vous donner ma réponse de vive voix. Je devais exécuter de projet ce matin, mais des obstacles survenus m'ont obligé de remettre la partie à un peu plus tard Dans la première quinzaine de janvier j'espère que j'aurai l'honneur de vous voir et nous causerons de notre affaire.

J'ai reçu le premier volume avec grand plaisir. Quant au prix, mon intention n'est point de faire de cet ouvrage un objet de commerce, la Congrégation n'en retirera aucun profit pécuniaire. S'il y a du gain, je désire qu'il serve à commencer la bonne œuvre dont vous avez connaissance. D'après ma manière de voir, que je vous fais connaître bien franchement, vous voudrez bien vous entendre avec M. Merseron pour le prix, car je n'en fixerai aucun. Vous aurez la bonté de faire à ce sujet ce que vous jugerez à propos

J'ai l'honneur d'être…..

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Au P. Lamarche
(Sr Agathange 2800)

Objet : la Cause du Père de Montfort
septembre 1835

Le Père Lamarche est chargé de la Cause de Béatification du Père de Montfort. Le Père lui écrit vers le début septembre 1835 :

Mon très Révérend Père,

J'ai eu l'avantage de faire connaissance avec le Père Vaurès (*il était Grand Pénitencier à Rome)* que la Providence m'a fait rencontrer à Angers. Nous avons eu le bonheur de le posséder un instant à la Communauté et il s'est facilement convaincu du désir que nous avons, ainsi que tous les habitants d'ici, de voir terminer l'affaire du Père de Montfort. Il vous dira tout ce qu'il a vu à ce sujet et je ne doute point que son récit n'augmente l'intérêt que vous avez la bonté de porter à cette affaire. J'écris à ce bon Père pour lui rappeler qu'il m'a promis de seconder votre zèle à cet égard, et de joindre ses efforts aux vôtres pour hâter le succès de la Cause dont vous avez bien voulu vous charger, et qui fait l'objet de nos vœux les plus ardents.

Je fais passer au Père Vaurès la copie des deux certificats attestant la guérison d'une jeune personne que j'ai vue dernièrement à Poitiers, et qui doit cette faveur à l'intercession du Père Montfort. La confiance dans le Serviteur de Dieu, bien loin de s'affaiblir, augmente chaque jour, non seulement dans ce pays, mais dans tous les environs.

……

DESHAYES

Le Père Lamarche répond par une longue lettre du 22 septembre 1835 : " La signature de l'Introduction de la Cause ne peut tarder…. Je ne néglige rien pour l'accélérer, mais nous terminons le procès de canonisation de cinq nouveaux saints… cela retarde les autres Causes…."

Gabriel DESHAYES
À Sr St-Pascal de St-Gildas
Archives FIC – Rome

objet : quelques conseils
24 octobre 1835

Voici l'une des premières lettres du Père Deshayes à la Sœur Pascale, Assistante des Sœurs de Saint Gildas, et future première Sœur de l'Ange Gardien à Quillan

À la chère sœur St-Paschal
Fille de l'I. C. de St-Gildas
Près et par Pontchâteau (L.I).

St-Laurent, 24 octobre 1835

Ma Chère Fille,

Sur le point de partir pour Paris, je m'empresse de répondre un petit mot à la lettre que vous m'avez adressée, et à laquelle était jointe celle de M. Maubec. Il paraît bien que la somme que vous lui devez est de trois cents francs que vous ferez bien d'acquitter ; mais, vu l'état de gêne dans lequel vous êtes, je vous engage à accepter la diminution qu'il vous fait : ce sera une affaire finie.

Je suis bien aise des petits détails que vous me donnez, et surtout d'apprendre qu'on se porte bien à Saint-Gildas. Je demande au Bon Dieu que cela continue, et que la sœur Félicité aille de mieux en mieux, ce que j'espère des bons soins qu'on lui donne.

Ma santé est bonne. Je pars lundi matin pour faire une longue tournée : je ne sais pas quand je pourrai aller vous voir : n'importe à quelle époque, je le ferai toujours avec un nouveau plaisir. En attendant ce moment que la Providence connaît mieux que moi, assurez toutes les Sœurs de mon bien tendre attachement. Je salue nos chères novices. Ne m'oubliez pas non plus auprès de nos Frères.

Je vous souhaite à tous bonne santé, paix et joie dans le Seigneur. Je vous recommande de prier pour les voyageurs : ils le feront aussi pour vous

Comptez, ma chère Fille, sur la sincère affection avec laquelle je suis en Jésus-Christ,

Votre tout dévoué Père,

DESHAYES s.g.

P.S. – Dites à votre Mère et à vos Sœurs que, pendant mon séjour à Paris, je m'occuperai sérieusement de votre affaire. Priez toutes pour le bon succès

Gabriel DESHAYES
À M. FERY
Archive Sagesse – Rome

objet : lettre d'affaires
12 décembre 1835

M. Féry est l'homme de confiance du Père Deshayes dans la capitale. Lors d'un voyage à Paris il a dû le rencontrer une fois, mais n'a pu le faire une seconde fois

Saint-Laurent, le 12 décembre 1835

Monsieur,

J'ai bien partagé le regret que vous me témoignez. J'aurais été très flatté de vous faire encore une visite avant mon départ. Mais les nombreuses occupations qui m'appelaient ailleurs m'ont privé de cet avantage.

Je vous remercie d'avoir eu la bonté de reparler de notre affaire de St-Gildas. Je vous prie de la presser autant que possible, ainsi que celle de Gaël et St-Lambert-des-Levées (49). Je crois que les pièces concernant cette dernière sont rendues au Ministère, ce qui procurera les moyens de faire avancer les choses.

L'affaire du jeune GRELET n'est point encore terminée : il a été reçu comme Instituteur Communal par le Comité Cantonal : ces pièces doivent être rendues à Paris ; mais, d'après une lettre que je viens de recevoir, je ne suis pas encore sans quelques craintes : on me marque qu'un homme assez puissant fait tous ses efforts pour l'obliger à partir. Je vous prie de voir au Ministère si son acceptation par le Comité y est rendue ; dans le cas contraire, vous voudrez bien m'en donner avis de suite, et donner néanmoins l'assurance qu'il est maintenant en règle.

Recevez, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma reconnaissance. J'y joins les sentiments du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

DESHAYES , S.G.

Gabriel DESHAYES
Sr Mie-Thérèse (S.G. de St Gildas)
(G.D. 116 N° 8)

objet : Avancer dans la perfection
30 décembre 1835

Réponse aux vœux de nouvel an.
Un post-scriptum demande de communiquer cette lettre "à nos chères filles des établissements" et promet pour étrennes " une douzaine de volumes de nos livres de pharmacie"

A la très chère sœur Marie-Thérèse,
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St-Gildas des Bois, près et par Pontchâteau (L.I.)

St Laurent, le 30 décembre 1835

Mes très chères filles,

Comme je suis persuadé de vos sentiments à mon égard, et que je ne doute point de la sincérité des vœux que vous formez pour moi au début de cette nouvelle année, j'en fais également pour vous, qui sont d'autant plus ardents qu'ils sont dictés par la tendre affection que je vous porte à toutes et, par conséquent, ils tendent à procurer votre sanctification, et vous assurer cette félicité sans mélange qui est la récompense de la vertu. L'intérêt que je prends à tout ce qui vous concerne me fait désirer bien vivement votre bonheur.

Aussi, mes chères filles, vous êtes souvent l'objet de ma sollicitude paternelle. Chaque jour je présente au Bon Dieu les besoins de votre congrégation et de chacune de vous en particulier. Je le prie de vous remplir de son amour, et de vous accorder ses grâces de choix si puissantes pour vous faire avancer dans la perfection de votre saint état. J'ai la confiance que mes vœux seront exaucés, et que, de votre côté, vous êtes dans la disposition de faire tout ce qui dépend de vous pour y répondre, en travaillant avec zèle et courage à procurer la gloire du Seigneur, à entretenir parmi vous l'esprit de charité et de douceur si propres à édifier le prochain. En agissant ainsi, vous êtes assurées de faire la consolation d'un Père qui vous aime bien tendrement

Ma santé est bonne, je viens de faire un assez long voyage qui ne l'a point altérée. Priez pour moi, et comptez toujours sur le sincère attachement avec lequel je suis en en N.S., mes très chères Filles,

Votre tout dévoué Père

DESHAYES S.G.

P.S. – Vous me ferez plaisir de donner communication de ma lettre à nos chères filles des établissements. Je viens de recevoir avec reconnaissance vos souhaits de bonne année, je vous ferai passer bientôt par Nantes vos étrennes : ce sera une douzaine de volumes de nos livres de pharmacie qu'on vient de finir d'imprimer

1836

- **Circulaires au Sœurs… aux Frères…**
- **Réélection de Mère "de la Résurrection"**
- **Origine des sœurs de Saint-Gildas**

Ordonnance royale reconnaissant les Sœurs de L'Instruction Chrétienne de St-Gildas

Gabriel DESHAYES
Circulaire
Archives Sagesse- Rome

Objet : Circulaire aux Sœurs de la Sagesse
8 janvier 1836

Les Supérieurs commencèrent cette année 1836 comme ils les commencent presque toujours, en s'entretenant affectueusement avec les chères Filles et leur donnant les avis qu'il jugent nécessaires pour leur avantage spirituel et corporel. Le lettre du 5 janvier n'est à peu près qu'une répétition de celles qui l'ont précédées, parce que heureusement, il n'y avait pas de nouveaux abus à signaler dans la Congrégation, alors tout se bornait à faire aussi, à peu près les mêmes recommandations, afin de tâcher de pouvoir faire éviter les moindres fautes.

D+S Mes Très Chères Filles,

Nous avons reçu avec plaisir les vœux et les souhaits que vous nous avez exprimés à l'occasion du renouvellement d'année, étant bien persuadés qu'ils sont sincères et dictés par l'affection de vos cœurs. Les nôtres pour vous ne sont ni moins étendus, ni moins affectueux ; et nous croirions ne pas vous rendre la justice que vous méritez, si nous vous supposions le moindre doute à cet égard.

Vous connaissez trop bien l'intérêt que nous vous portons et combien est grand le désir que nous avons de vous voir telles que vous devez être pour plaire à Dieu et attirer sur vous ses regards de bonté et de miséricorde.

C'est pour vous donner une nouvelle preuve de cet intérêt, nos très chères filles, que nous allons vous faire quelques observations sur les vertus qu'il nous semble vous être plus nécessaires, et sur les défauts les plus marquants que nous avons cru apercevoir, tant dans le cours de nos visites dans vos maisons, que dans les autres circonstances où la divine Providence nous a mis à même d'en juger. Non pas que nous croyions que ces avis soient applicables à toutes ; car si nous voyons quelques Sœurs s'oublier, nous avons aussi la grande consolation d'en voir un grand nombre de très édifiantes, et qui travaillent sérieusement à leur perfection : celles-ci prendront "pour préservatif" ce qui pourra servir "de correctif" aux autres. Et par ce moyen, toutes profiteront des avis que nous croyons devoir vous donner.

1°- Nous devons vous avertir premièrement qu'il y en a parmi vous qui ont **peu de charité**, de patience et de support mutuel. On fait souffrir des Sœurs et on ne veut rien souffrir d'elles, et cela parce qu'on s'aime trop soi-même et, pourvu qu'on se satisfasse, on se met fort peu en peine du reste ; bien loin de se gêner pour les autres, on murmure, on s'aigrit de la moindre contradiction et on est aussi peu avancé dans la pratique du renoncement et de la mortification que si on n'avait jamais entendu parler de ces vertus, malgré qu'on sache bien qu'on ne peut faire aucun progrès sans cela.

2°- Le **peu d'honnêteté** (*savoir vivre)*qu'on remarque dans vos rapports les unes avec les autres est ordinairement la source des mille petites misères qui troublent la paix et l'union. On est un sujet de peu d'édification aux pauvres, aux malades, aux enfants, et même aux personnes du dehors qui ont des rapports avec vous, et qui prennent occasion de cela pour vous juger défavorablement, ainsi que la congrégation, pour critiquer la religion et pour s'autoriser elles-mêmes dans les saillies de leur humeur.

3°- Le défaut de prudence, de **discrétion dans les paroles** fait aussi beaucoup de mal et vous fait commettre des fautes réelles. Souvent nous avons fait entrevoir les suites fâcheuses qu'ont les rapports faits sur des Établissements ou sur des Sœurs, dans lesquelles on se prévient mutuellement, au lieu de chercher à s'excuser les unes les autres comme le prescrit la Règle. On se croit autorisées à parler des défauts de ses sœurs, et même quelquefois de ses Supérieures. On fait remarquer ces

défauts aux autres ; on les augmente sans penser qu'on fait par là des impressions bien difficiles à effacer et qui sont souvent la source d'une infinité de fautes contraires à la charité.

Les vertus se soutiennent mutuellement. Si vous étiez toutes pénétrées, comme vous devez l'être des obligations que vous impose votre état, de **vivre dans le recueillement et la modestie**, les défauts dont nous venons de parler auraient bientôt disparu d'entre vous. La moindre parole ou action contraire à quelque vertu que ce soit ne vous échapperait pas sans que vous vous en aperçussiez ; et dès lors, vous prendriez une bonne et forte résolution de l'éviter à l'avenir. Les fautes seraient beaucoup plus légères, beaucoup plus rares et, l'humilité avec laquelle vous les répareriez, effacerait les mauvaises impressions qu'elles auraient pu faire et en préviendraient les suites. Mais, bien loin qu'il en soit ainsi, on ne travaille point à s'en corriger, parce qu'on est tout extérieure et qu'on suit dans toutes ses actions les mouvements de la nature. La grâce n'a que peu ou point d'empire sur vous : vous vous contentez de remplir vos emplois comme le feraient des personnes du monde, sans aucune vue de perfection ; et plusieurs sont d'une dissipation qui ne convient rien moins qu'à des religieuses.

Il y en a aussi quelques-unes qui entretiennent des **correspondances** avec des Sœurs particulières sans aucune nécessité. Elles oublient à ce sujet ce qui est recommandé dans le règlement et les Constitutions. Elles passent un temps considérable à écrire des lettres inutiles et, souvent, elles le font sans la permission de leur Supérieure, à l'insu de laquelle, elles savent fort bien les faire parvenir à celles à qui elles les adressent, quoique ce soit absolument défendu. Mais malgré toutes les précautions qu'elles prennent pour se cacher, il arrive rarement que nous n'en soyons pas instruits; Et quelle confiance pouvons-nous avoir en celles qui tiennent un. conduite si opposée à l'esprit de leur état ?

Malgré toutes les recommandations que nous avons faites aux soeurs, comme leur faire comprendre le danger des **voyages dans les familles**, nous voyons avec peine qu'on en sollicite encore et qu'on emploie quelquefois même des détours pour en obtenir des permissions, tandis qu'on devrait tout faire pour empêcher les familles de les solliciter, et nous éviter la peine d'un refus dont les personnes du monde ne savent pas apprécier les motifs.

Nous croyons devoir vous prévenir aussi qu'il n'est pas permis de mettre des manches de calicot aux chemises. Elles doivent être en toile et non autrement.

Nous avons la confiance, nos très chères filles que vous allez travailler à faire disparaître d'entre vous les abus que nous venons de vous signaler. Le désir que vous nous témoignez de faire tout ce qui dépendra de vous, pour vivre d'une manière conforme à la sainteté de votre état, nous est un sûr garant que vous ne négligerez rien pour cela. Non seulement vous contribuerez par là à notre consolation, mais encore à votre propre bonheur et à l'édification du prochain. Si la charité règne parmi vous, vous vous préviendrez les unes les autres ; vous vous supporterez avec humilité et douceur dans vos défauts. **La charité est le lien de la perfection**. Les efforts que vous ferez pour la conserver vous feront faire sans cesse des progrès dans le renoncement à vous-mêmes. Vous sentirez alors le besoin d'une vie recueillie et intérieure. Vous vous y adonnerez ; vous fréquenterez les sacrements avec plus de fruits et le Seigneur, secondant vos pieux efforts, vous fera ressentir l'onction de sa grâce qui adoucira vos petites peines et vous fera avancer de plus en plus dans le chemin de la vertu et de la perfection. Ce sont les vœux que forment pour vous toutes vos très affectionnés Père et Mère

DESHAYES
Sr de la Résurrection S.D.F.S.

P.S. – Le bonne Mère et nos chères sœurs joignent leurs vœux aux nôtres et vous assurent de leur sincère attachement

Notre Père a été indisposé, mais il est très bien maintenant. Je pense que vous ne tarderez pas à le voir

Gabriel DESHAYES
À un frère de St-Gabriel
G.D. 273 N° 63

objet : Ayez confiance en la Providence
8 janvier 1836

En 1835, un groupe de Frères instituteurs est passé de la Maison du St-Esprit à la Maison Supiot; C'est pourquoi le Père peut écrire : " Grâce à cette divine Providence vous avez une maison qui vous appartient en propriété" . Cette lettre du 8 janvier est sans doute adressée pour la communauté de la "Maison Supiot" , à l'un des responsables, peut-être le F. Augustin ou le F. Siméon, maître des Novices

8 janvier 1836

Mon cher enfant,

Je souhaite que la paix du Seigneur vous accompagne dans vos travaux, et que le désir de le faire servir et de le servir aille toujours croissant dans votre âme à mesure que le temps, avançant et multipliant les années de votre vie, vous approche insensiblement de l'éternité. J'ai pensé, mon cher enfant, que quelques paroles de la part de votre Père, au **commencement de cette année,** vous encourageraient et pourraient dissiper les inquiétudes qu'auraient pu faire venir peut-être dans certains esprits les circonstances nouvelles où s'est trouvée dernièrement la petite congrégation dont vous êtes membre.

Vous ne doutez pas assurément des vœux sincères que j'adresse continuellement au Seigneur pour sa prospérité temporelle, et surtout pour son avancement spirituel. Le Seigneur, mon cher enfant, ne cesse de la protéger et de lui accorder toujours les secours de sa Providence. Grâce à cette divine Providence, **vous avez une maison qui vous appartient** en propre ; et si vous avez pu avoir des craintes à cet égard, vous pouvez aujourd'hui vous tranquilliser en bénissant le Saint Nom de Dieu qui ne manque jamais à ceux qui se confient humblement en Lui. La maison où se trouvent maintenant vos directeurs et les novices est donc entièrement payée, et bien que l'indigence soit leur partage, les frères qui l'habitent son contents et pleins d'espérance que cette aimable Providence qui les a si bien conduits jusqu'ici ne les abandonnera pas non plus dans leur nouvelle demeure, mais leur fournira avec le temps, les moyens d'acquitter de même ce qui leur reste encore à solder pour les autres acquisitions qu'ils ont faites.

Il est vrai, mon cher enfant, que **toutes les ressources sont épuisées**, mais c'est pour cela même qu'il faut espérer davantage, car c'est ordinairement ces temps de dénuement que Dieu choisit pour manifester ses œuvres, et comme c'est uniquement l'œuvre de Dieu que nous avons en vue, nous avons tout lieu de croire qu'il se chargera lui-même de nos affaires ; aussi est-ce avec ces sentiments, qu'à l'exemple du Prophète, nous jetons dans le sein d'un si bon Père, toute notre sollicitude.. Cependant comme **il ne faut pas que la confiance soit téméraire**, et que tenter Dieu n'est pas le moyen d'obtenir des miracles… nous devons faire, sans doute, de notre côté tout ce que demande la prudence chrétienne.

C'est pourquoi, mon cher enfant, ayant reconnu qu'il est impossible de se soutenir avec les modiques rétributions demandées jusqu'à ce jour pour former des établissements, contraints par la nécessité, nous avons décidé qu'à l'avenir, aucun Frère de l'Instruction Chrétienne n'ira faire l'école dans une paroisse à moins de **deux cents francs de traitement**. Au reste, cette nouvelle détermination

exigée par la force des choses, ne change rien à ce qui existe pour les établissements déjà fondés ; ceux-ci subsisteront avec les conditions antérieures sans avoir aucune augmentation à subir, attendu que nous aurons toujours à cœur de tenir fidèlement à tous nos engagements. Néanmoins comme le surcroît n'est, après tout, que de la modique somme de 26 F, messieurs les curés qui, pour nous aider, voudraient bien le supporter, auront des droits à notre reconnaissance, et vous pouvez, en conséquence, leur communiquer cette lettre.

Nous ne changeons rien non plus aux heures et à la durée des classes, mais nous sommes bien aises de profiter de cette circonstance pour **remettre l'uniformité** dans quelques points sur lesquels plusieurs maisons ne sont pas d'accord avec les autres. Ainsi, il est encore réglé définitivement que partout les frères fourniront à leurs élèves les livres, le papier, les plumes, l'encre, et généralement tous les objets nécessaires pour suivre les cours des écoles. Si donc, Messieurs les curés qui avaient eu, dans certaines localités, la complaisance de se charger de ces menus détails, avaient continué jusqu'à présent, nous recommandons aux Frères qui sont chez eux, de vouloir bien les délivrer de cet embarras, et d'en prendre la peine eux-mêmes. C'est ainsi qu'en agissent, sans exception, tous les frères de Bretagne, et nous avons l'intention que les nôtres se conforment à cet usage.

Vous apprendrez aussi avec satisfaction que **le noviciat nous console** par sa ferveur et par sa docilité ; seulement il serait à désirer qu'il fût plus nombreux pour faire face aux demandes multipliées qui nous sont faites. Priez donc Dieu, mon cher enfant, qu'il continue à répandre sur vous et sur vos frères, ses abondantes bénédictions. Ne cessez de lui rendre grâce de ses bienfaits, et que votre reconnaissance et votre piété soient un puissant motif d'engager sa bonté à procurer à votre petite société toutes les grâces dont elle a besoin pour remplir, dans toute son étendue, la fin à laquelle il l'appelle. Qu'elle puisse, se fortifiant, porter chaque année de nouveaux fruits, répandre de plus en plus, partout, la bonne odeur de Jésus-Christ, et enfin inspirer avec un zèle toujours nouveau l'amour de Dieu et toutes les vertus chrétiennes aux jeunes enfants qu'elle doit édifier et instruire.

C'est, mon cher enfant, ce que nous ne cessons de demander nous-même à Dieu que nous prions instamment de vous bénir.

Tels sont les vœux que forme pour vous un Père qui vous aime tendrement en Jésus-Christ

DESHAYES, s.g.

Gabriel DESHAYES
P. Lamarche
Archives S.M.M.

objet : Portrait du Père de Montfort
11 janvier 1836

Mon Très Révérend Père,

Nos deux Congrégations font des vœux bien ardents pour que les choses avancent et réussissent au gré de nos désirs……

Nous avons reçu avec consolation les deux exemplaires du portrait du P. de Montfort ; nous les trouvons parfaitement bien

Quant à l'inscription à mettre au bas du portrait, j'y ai fait quelques petits changements. La voici, telle que nous la désirons :

" Le Vénérable Serviteur de Dieu, Louis-Marie Grignion de Montfort
né le 31 janvier 1673 , Missionnaire apostolique,
Instituteur des Missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse,
Mort en odeur de sainteté à St-Laurent-sur-Sèvre, le 28 avril 1716"
* * *

Deshayes, Supérieur Général

Gabriel DESHAYES objet : Approbation des Instituts montfortains
Au P. Vaurès à Rome 10 Février 1836
Archives Sagesse – Rome

Depuis dix ans, le Père Deshayes travaille pour la reconnaissance officielle de ses congrégations par Rome. Il en écrit au Père Vaurès:

Saint Laurent, 10 février 1836

Mon Révérend Père,

Désirant profiter de vos offres obligeantes, ainsi que de l'intérêt que vous avez eu la bonté de me témoigner pour nos deux Congrégations, j'ai l'honneur de vous adresser une copie de la Règle des Missionnaires du St-Esprit, avec deux de celles des Filles de la Sagesse, non pas pour vous prier d'en solliciter de suite l'approbation, mais pour que vous ayez la bonté de les faire seulement examiner, afin de voir si elle ne renfermeraient pas quelque chose qui pût mettre obstacle à nos désirs. Celle de Filles de la Sagesse est en double expédition pour donner le loisir de choisir celle des deux copies qui paraîtra présenter le moins d'inconvénients pour être approuvée ; elles renferment l'une et l'autre tout ce qui est contenu dans la Règle primitive, à l'exception de quelques articles non essentiels qui n'ont jamais été observés ou que les circonstances actuelles ne permettraient pas d'observer.

Vous nous avez invités à faire les changements jugés nécessaires. Nous l'avons fait, mais comme ils ne peuvent être valides qu'autant qu'ils seront agréés par le Chapitre Général, et qu'il ne doit se rassembler qu'à la Pentecôte prochaine, nous ne pouvons pas les présenter à l'approbation du Souverain Pontife avant cette époque.

Nous désirerions seulement avoir votre avis sur le choix et sur les difficultés qu'on pourrait y trouver avant la réunion du Chapitre afin de lui proposer le tout. Vous remarquerez que l'une des Règles des Filles de la Sagesse renferme les "Conseils" comme la Règle primitive, et que dans l'autre ils sont supprimés : celle-ci contient néanmoins tout l'essentiel de la première ; mais il y a quelques changements dans les expressions afin de faciliter l'intelligence et la pratique ; vous nous direz, s'il vous plaît , quelle est celle des deux que l'on préfère.

Pour le bien des deux congrégations des Missionnaires et des Filles de la Sagesse, nous croyons bien essentiel qu'il y ait une parfaite harmonie entre les deux Règles dans les mêmes points qui ont rapport aux deux Congrégations. Vous me ferez un vrai plaisir de me recommander en m'écrivant cette uniformité comme devant être avantageuse à l'une et à l'autre.

Monseigneur de Luçon a été consulté, et nous agissons d'après ses avis.

Quand nous aurons communiqué au Chapitre Général votre réponse et vos observations, nous vous dirons ensuite s'il faudra poursuivre l'approbation ; ce ne sera qu'alors que nous pourrons mettre votre zèle en activité pour ce sujet ; car jusque-là nous ne pouvons que prendre vos avis sur les difficultés à prévoir. Je vous prie de ne mettre aucun retard à cette affaire, non plus qu'à votre réponse, afin qu'elle puisse nous parvenir avant la réunion qui doit avoir lieu au mois de mai prochain, les élections devant se faire la veille de la Pentecôte.

Dans l'espoir que vous voudrez bien vous rendre à nos désirs, je vous prie d'en agréer notre bien vive reconnaissance jointe au profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon Révérend Père…..

DESHAYES

P.S.- Je vous fais passer tous les papiers concernant M. Bourgeois. Je vous prie de vouloir bien solliciter près de Sa Sainteté, la faveur qu'il demande.

Le Père Vaurès répond , le 23 février 1837 (?), conseillant de demander séparément l'approbation de chacune des règles – et de bien distinguer les différentes Congrégations

Gabriel DESHAYES
M. Angebault
Archives de St Gildas

objet : toujours des affaires en cours
30 mars 1836

Rennes, le 30 mars 1836

Monsieur et Cher Ami,

A mon arrivée à Rennes, on m'a remis votre lettre du 17 mars. Avant d'y répondre, j'ai voulu voir M. St Marc pour savoir ou en est l'affaire de nos petites Sœurs. Je lui ai parlé hier, il m'a dit qu'il en avait parlé au Recteur de l'Académie et que sa réponse n'était point satisfaisante et *quare* et pourquoi *quia non diligit nostram gentem* nous en reparlerons à mon retour à Nantes où j'espère être rendu pour le lundi de la Quasimodo, nous parlerons aussi de l'affaire des 15 000 F et de la rente. Je suis fâché que la Supérieure ait touché cette corde-la en écrivant à St Laurent. Je lui avais dit en passant à St Gildas que la circonstance n'était pas favorable. J'ai répondu à la Supérieure de St Laurent qui m'en a écrit que nous en parlerions à mon retour

Le petit neveu de la Sœur Donatien m'a parlé, également que l'autre petit, ils désirent tous les deux aller à St Laurent. Je sens qu'ils ne sont guère capables de travailler. Je m'occupe de leur chercher des remplaçants qui conviendraient pour les ouvrages ; mais il est difficile d'en trouver.

Votre Ami,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Acte des élections
(Sr Agathange 2838-39)

objet : les élections au chapitre général de 1836
21 mai 1836

En l'absence du Père, la Supérieure Générale dans une circulaire du 8 avril 1836 annonçait la convocation du chapitre général. Il se réunit le samedi 14 mai à 9 heures du matin. Cette réunion avait pour but de procéder à l'élection de la Supérieure Générale et de ses quatre Assistantes, comme aussi d'examiner le travail de la Règle et des Constitutions.

Il y avait huit jours que le chapitre était en fonction lorsque l'on procéda à l'élection de la Supérieure Générale. Voici l'acte dressé à cette occasion :

Aujourd'hui 21 mai 1836, nous, Supérieur Général des Missionnaires de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse, accompagné du Père Marchand, notre assistant, après avoir donné tous les avis convenables à la Communauté assemblée capitulairement, c'est-à-dire aux membres du chapitre général et à trente sœurs vocales, prises dans cette maison, pour procéder à l'élection d'une Supérieure Générale aux Filles de la Sagesse, et de ses quatre Assistantes, après avoir rempli toutes les formalités prescrites par les Constitutions en cas pareil, nous avons déclaré réélue canoniquement et à l'unanimité la **Sœur de la Résurrection, dite dans le monde Jeanne-Marie FLEURY,** née à Dinan, diocèse de Saint-Malo le 10 novembre 1780, ayant fait profession le 11 avril 1803, étant Supérieure Générale depuis six ans

Le même jour ont été choisies et nommées :

- Sœur Saint Nectaire, 1ère Assistante,
- Sr St Victor, 2ème Assistante,
- Sr St Tharaise, 3ème,
- et Sr Marie de Jésus, 4ème

Nous avons félicité l'assemblée des Sœurs sur la sagesse des choix qu'elle a faits et en avons rendu grâces à Dieu par un Te Deum solennel. En fois de quoi avons signé à St Laurent sur Sèvre, le 21 mai 1836

DESHAYES , Sup. Gén.
Marchand , prêtre missionnaire, Assistant

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas
(G.D. 135 N° 16)

objet : espoir de rencontre……
9 juillet 1836

Sœur Marie-Thérèse remplace Sœur Marie-Jeanne comme Supérieure générale…
Le Père Deshayes répond à une lettre qui lui a fait part du décès de Sr St François d'Assise. Il en profite pour dire sa joie à propos des frères qui vont bien ; D'autre part il annonce son projet d'aller à Ploërmel au début de septembre et il salue cordialement les sœurs et les novices

A la très honorée Sr Marie-Thérèse
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St Gildas-des-Bois par Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent, 9 juillet 1836

Ma chère fille,

J'ai reçu votre lettre sans date, dans laquelle vous m'annoncez la mort de la Sr St François d'Assise. Le bon Dieu l'avait bien éprouvée et j'espère qu'il l'a reçue dans son saint paradis. Je ne l'oublierai pas dans mes prières

Vous avez bien fait de recevoir un peu froidement le petit Benjamin. J'espère que le petit voyage à St-Laurent l'aura un peu fixé. Je suis fâché que vous n'ayez pas suivi la bonne pensée que vous avez eue de venir jusqu'à Saint-Laurent. Vous deviez être sûre que vous n'auriez pas été grondée. .. La Supérieure ne peut pas se rendre à vos désirs. Elle part incessamment pour La Rochelle

Il paraît que M. Angebault n'a pas encore reçu l'ordonnance qu'on lui a promise. Priez et faites prier pour le succès de cette intéressante affaire.

J'apprends avec beaucoup de plaisir que les frères vont bien. Je vais écrire à Rose Danet de Paimpont de vous envoyer son fils. Je pense que vous en serez contente.

Mon projet est de me rendre à Ploërmel pour le commencement de septembre. J'espère vous voir en passant et revenir pour votre retraite. Dites à toutes vos sœurs et novices que j'attends ce moment, et que je les verrai toutes avec le plus grand plaisir, si elles sont bien sages.

Rappelez-moi au souvenir de M. le curé et de M. le vicaire. Dites les choses les plus affectueuses à vos sœurs et novices et aux frères et, pour vous, soyez persuadée de ma tendre affection.

Votre dévoué Père

DESHAYES, s.g.

P.S. – J'ai reçu hier des nouvelles de M. Angebault, je vais lui écrire

Gabriel DESHAYES
Au Père Lamarche
(Sr Agathange 2842-43)

objet : la Cause du P. de Montfort
16 juillet 1836

Le Père Deshayes veut savoir où en est rendu le Procès de Béatification du Fondateur :

Saint Laurent , 16 juillet 1836

Mon Révérend Père,

Il y a bien longtemps que je me propose de vous écrire, mais j'ai fait de si fréquents et de si longs voyages depuis cinq ou six mois, qu'il ne m'a pas été possible de me satisfaire à ce sujet. J'ai cependant le plus grand désir de recevoir quelques nouvelles relatives au Procès de notre pieux Fondateur. Je ne doute point, mon Révérend Père, que vous ne donniez tous vos soins à cette cause, et que vous ne fassiez avec zèle pour l'avancer toutes les démarches qui sont en votre pouvoir, ce dont nous vous sommes infiniment reconnaissants, mais vous voudrez bien excuser notre impatience et la crainte que nous avons de voir arriver les vacances avant qu'il n'y ait rien de signé et d'arrêté.

Il semble que le Seigneur veuille encore exciter nos ardents désirs, car ce sont toujours de nouveaux prodiges obtenus par l'intercession du Serviteur de Dieu Ces jours derniers, une Sœur a reçu une lettre d'une personne qui avait envoyé une chemise et d'autres linges sur le tombeau, elle s'exprimait ainsi : *" J'ai reçu la chemise et les linges que vous aviez mis sur le tombeau pour Madame Coulon. Ils ont produit des effets merveilleux : aussitôt qu'elle les a mis sur elle, elle s'est trouvée mieux de suite. Il y avait près de deux mois qu'on ne pouvait la faire lever, même pour faire son lit, et depuis l'instant qu'elle les a pris, elle s'est levée, ses idées sont revenues, la frayeur qui était le point capital de sa folie, l'a entièrement quittée, enfin, elle est très bien, et je pourrais dire mieux qu'auparavant. Ne doutez pas de sa reconnaissance, elle publie partout qu'elle doit sa guérison à l'intercession du bon Père de Montfort.".*

Je vous donne ce petit extrait, mon Révérend Père, pour ce fait arrivé tout récemment, puisque c'est dans le courant de ce mois. Je pourrais vous en citer bien d'autres en ce genre, mais c'est suffisant pour vous faire voir que le ciel ne semble pas moins désireux que nous, de voir nos vœux accomplis. Nous sommes tous dans une attente, pleine d'espérance à la vérité, mais bien impatiente de voir au moins quelques succès dans cette Cause. Daignez encore, je vous prie, continuer à vous y intéresser, et croyez que notre gratitude ne pourra être égalée que par le profond respect avec lequel…..

DESHAYES

Comme au mois de septembre 1835, le Père Lamarche répond le 23 juillet en faisant part de toutes ses démarches, mais que les causes de canonisations et de béatifications en cours retardent tout le travail des Commissions

Gabriel DESHAYES
Agrégation aux Sœurs
(Sr Agathange 2857)

Objet : Agrégation de Sœur Saint Léon
4 septembre 1836

Lors d'une audience du Pape Léon XII à l'occasion du Jubilé de 1825, le Père lui parla des dispositions d'une sourde-muette de la Chartreuse qui voulait se faire religieuse. Sa Sainteté l'autorisa verbalement à l'admettre au nombre des Filles de la Sagesse.

A son retour en France, le Père fit part à cette jeune fille de la faveur qui lui était accordée; mais ayant fait réflexion sur les difficultés qu'elle prévoyait, suite à son infirmité, elle fit connaître qu'elle désirait faire les trois vœux de religion, mais ne croyait pas pouvoir remplir toutes les obligations d'une Fille de la Sagesse : elle se contenterait d'être agrégée à la congrégation. Elle fit donc son Noviciat à Pont-Achard puis, revenue à SaintLaurent, le 4 septembre 1836 elle fait ses trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance , et elle prit le nom de Sœur Saint Léon en reconnaissance envers Léon XII

Le Père DESHAYES signe ainsi l'acte d'agrégation :

"La congrégation pourvoira à tous les besoins de Sœur Saint Léon pendant sa vie, et, après sa mort elle fera pour le repos de son âme les prières qu'on fait pour les Sœurs converses qui ont cinq ans de profession "

Saint Laurent 4 septembre 1836

Perrine Le Bihan, dite Sr St Léon
DESHAYES
Sr de la Résurrection

Gabriel DESHAYES objet : origines de la congrégation de St Gildas
Texte dicté par le Père Date ? : après 1828 – peut-être 19 septembre 1836
Archives St Gildas

Le texte a été très abîmé !

Beignon n'avait point d'institutrice et les petites filles vivaient dans une ignorance complète de la religion et de leurs devoirs. Plusieurs fois, M. Deshayes avait déploré ce mal et songé aux moyens d'y apporter un remède. Il n'en trouva pas de plus convenable que celui que nous allons lui voir prendre. Il eut la pensée de choisir une jeune personne de piété et de mérite, Michelle Guillaume, pour l'envoyer à Auray faire son éducation et la mettre en état de revenir donner aux petites filles de sa paroisse, l'instruction dont elles manquaient. Il jeta pour cela les yeux sur…….(la suite manque…)

Commencement des notes données par M. le Supérieur :

…. cette Dame fut si satisfaite de son élève (**Michelle GUILLAUME**) qu'elle lui proposa d'entrer dans la Communauté dont elle devenait Supérieure. Mais son inclinaison ne la porta pas…. Après un an d'instruction, je demandai à cette dame si elle était en état de former une classe pour l'instruction des petites filles. Elle répondit qu'elle la croyait en état d'entreprendre cette bonne œuvre. C'est alors que je lui communiquai d'une manière bien claire l'intention qu'elle n'avait fait qu'entrevoir

De son côté elle me manifesta le désir qu'elle avait de se faire religieuse et je vis qu'elle penchait pour les Ursulines de Ploërmel où elle a une de ses sœurs religieuse. Je ne crus pas devoir me rendre à ses désirs et je crois que j'eus quelque pressentiment que l'œuvre que je lui proposais procurerait plus de gloire à Dieu. Je lui dis de s'abandonner à la Providence et que j'espérais qu'elle y pourvoirait. Je ne trouvai de sa part dans cette circonstance, aucune opposition. Je m'occupai de lui chercher un local dans le bourg de Beignon où elle pourrait commencer l'œuvre à laquelle je la destinais, de concert avec M. le Recteur. Nous trouvâmes une petite maison que j'affermai 18 F.Elle y demeura seule pendant 3 mois.

Marie-Jeanne Crosnier dont les parents nous avaient rendu comme ceux de Michelle les plus grands services dans la Révolution et qui avait été conduite à Lorient en prison avec sa mère et qui devait être guillotinée avec elle si Robespierre avait encore vécu deux jours, et qui depuis fut Supérieure de la petite congrégation, demanda à se réunir à Michelle. Cette réunion me fit un grand plaisir, et fit naître en moi, je crois, la première pensée de former une petite réunion de filles pieuses. Elles restèrent seules pendant environ 5 ans ; le local ne permettant pas d'en recevoir davantage. La Providence me fournit l'occasion de leur procurer une maison plus vaste et plus commode.. 5 jeunes personnes de la même paroisse se réunirent de suite à elles (Les enfants fréquentaient assidûment l'école et le bien se faisait).

Leur nombre s'augmenta. Je fis connaître à **Monseigneur de Bausset** alors évêque de Vannes, ce petit noyau. Il m'encouragea à leur donner une petite règle, et même un costume, et des personnes bienfaisantes me fournirent les moyens d'ajouter un nouveau bâtiment à celui qu'elles occupaient. Il me semble dès lors que la Providence avait des vues sur cet établissement. Je m'occupai des moyens de lui donner une forme stable. Il me vint à **l'idée de l'agréger à la congrégation des Filles du St-Esprit**, établie à Plérin près de St-Brieuc, dans la crainte de ne pouvoir réussir

Je fis part de mon projet à la Supérieure Générale de cette congrégation que je connaissais particulièrement. Il fut convenu que je donnerais à leur congrégation les 7 sujets que j'avais à ma disposition, mais à la condition que la Congrégation des Filles du St-Esprit donnerait trois sœurs pour former un établissement dans la maison que nos jeunes personnes occupaient dans le bourg de Beignon. La crainte que j'avais que mon projet ne réussit pas selon mes désirs, me fit prendre le parti de n'envoyer que deux de nos jeunes personnes, Michelle et Marie-Jeanne. Je fis moi-même le voyage avant elles afin de traiter d'une manière plus solide cette affaire. Arrivé à la Communauté je trouvai la

Supérieure dans les meilleures dispositions, parfaitement décidée à traiter avec moi. Je ne crus pas voir dans quelques anciennes Sœurs qui formaient le Conseil, la même disposition, d'où je commençai à avoir des doutes sur la réussite de ma démarche. Je pris cependant le parti de leur envoyer nos deux jeunes personnes. Au bout de quelque temps, la Supérieure m'écrivit pour me témoigner la satisfaction qu'elle éprouvait du séjour de nos deux jeunes personnes, et du désir qu'elle avait de les voir avec leurs compagnes faire partie de leur Congrégation ; mais elle me fit entendre que celles qui avaient montré de l'opposition n'en étaient pas revenues. Nos deux jeunes personnes m'écrivirent dans le même sens. Je ne balançai pas un instant, et je vis qu'il fallait revenir à ma première idée.. Je me rendis à Plérin, je ne tardai pas à voir qu'il fallait effectivement en venir là. Il fut donc résolu que les Sœurs partiraient pour retourner à Beignon.

Alors je m'occupai sérieusement de l'exécution de mon premier plan. Je donnai à nos jeunes personnes une **petite règle de conduite** qui se bornait à régler les actions de chaque jour. Elles savaient que Monseigneur m'avait engagé à leur donner un costume religieux. Je fus longtemps sans me rendre à leurs désirs. Je consultai Mgr de Bruc qui avait succédé à Mgr de Bausset à l'évêché de Vannes (celui-ci était devenu archevêque d'Aix) Il m'engagea fortement à leur accorder la faveur qu'elles sollicitaient. Je ne crus pas devoir la leur refuser plus longtemps. En conséquence, **le 8 novembre 1820 je donnai l'habit** dans l'église paroissiale de Beignon…Plusieurs ecclésiastiques,qui eurent connaissance de l'existence de notre petite congrégation, demandèrent des Sœurs pour l'instruction des petites Filles de leur paroisse. Nous fûmes bientôt en mesure pour former quelques écoles.

M. le Curé de **Pontchâteau** nous offrit une maison dont Mgr l'évêque de Nantes avait fait l'acquisition. Cette maison plus vaste et qui offrait des commodités qu'on ne trouvait pas à Beignon devint la maison du noviciat et la Sœur Michelle y resta un an environ. Pendant ce temps, cette maison, devenue elle-même trop petite pour le noviciat qui s'accroissait nous fit chercher un local plus vaste.

On nous proposa l'ancienne **abbaye de St Gildas** dont une grande partie était en ruine mais l'autre en très bon état. Je me transportai pour voir la maison et les propriétaires. Je puis dire que je n'avais pas un sou pour faire cette acquisition, mais, plein de confiance en la Providence et vivement convaincu que cette maison nous convenait pour l'œuvre parfaitement, j'entrai en négociation avec le propriétaire.

La sœur Michelle, mourut comme elle avait vécu, à Beignon, dans la maison qui avait vu naître la congrégation, le 28 juin de l'année 1826.

Gabriel DESHAYES
À St Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas
(G.D. 137 N° 17)

objet : …. De retraite en retraite
16 octobre 1836 (ou plutôt 1835)

Le Père Deshayes souligne la série des retraites qu'il fait ou qu'il anime : retraite des missionnaires, retraite des sœurs… il annonce son projet de voyage pour Paris

A la très chère Sr Marie-Thérèse
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St-Gildas-des-bois par Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent le 16 octobre 1836 (ou 35)

Ma chère fille,

Voici la petite postulante dont je vous ai parlé, qui a passé quelque temps ici, n'ayant pas eu d'occasion favorable pour vous l'envoyer. Aujourd'hui nous faisons conduire des sœurs qui vont la laisser, en passant à Pontchâteau. Elle se rendra près de vous. Elle est bonne petite fille. Je crois que vous en serez contente.

Je suis arrivé à Saint-Laurent en bonne santé. Je me suis mis en **retraite** dès le lendemain de mon arrivée, ainsi que tous nos Messieurs. Nous l'avons finie dimanche dernier. Nous avons chanté notre Te Deum à la chapelle de la Sagesse et ensuite, le Veni Creator pour l'ouverture de la retraite des sœurs que nous donnons cette semaine ; Vous voyez que nous ne perdons pas le temps. Malgré le travail nous sommes tous assez bien.

La Supérieure Générale me prie de vous offrir ses civilités respectueuses. Pour moi, je vous souhaite à tous bonne santé, la paix et la joie du Seigneur, toutes les grâces dont vous avez besoin pour faire fructifier celles de la retraite.

Saluez de ma part toutes vos sœurs, sans oublier les chères novices ; un bonjour affectueux à **nos frères**. Pour vous, ma chère fille, comptez toujours sur le tendre attachement avec lequel je suis, votre tout dévoué Père ;

DESHAYES

P.S.- Je me dispose à entreprendre un voyage sous peu de jours, et j'irai jusqu'à Paris. Priez pour les voyageurs.

Gabriel DESHAYES
Au Père Lamarche
(Sr Agathange 2845)

Objet : indulgences - Procès du Père de Montfort
29 novembre 1836

La dernière correspondance avec le Père Lamarche, Dominicain, chargé de la Cause du Père de Montfort date de juillet 1836…. Voici encore des faveurs reçues par l'intercession du Serviteur de Dieu.

Saint Laurent 29 novembre 1836

Mon Révérend Père,

J'ai encore recours à votre obligeance pour vous prier de solliciter la continuation du Privilège qui accorde aux Filles de la Sagesse la faculté de gagner les Indulgences qui peuvent se rencontrer dans l'espace de 15 jours, quand même elles ne se confesseraient qu'une seule fois dans ce laps de temps. Le Bref qui leur accordait ce privilège est expiré, il n'était que pour deux ans, s'il était possible de l'obtenir pour un temps plus long, cela nous accommoderait beaucoup, et encore mieux si c'était pour toujours.

Vous trouverez ci-joint un petit procès-verbal qui atteste la guérison miraculeuse d'un enfant de la paroisse de Chemillé. Le père et la mère de cet enfant vinrent me le présenter il y a quelque temps, je le trouvai fort gai et fort bien portant. Ils me racontèrent tout ce qui s'était passé, je leur dis que si tout ce qu'ils me disaient était vrai, je les priais de me le faire attester par M. le Curé. Celui-ci m'envoya de suite la pièce dont je vous fais passer la copie.

Dans une tournée que je viens de faire en Bretagne, on m'a encore parlé d'une guérison que l'on regarde comme miraculeuse, opérée par l'intercession du P. de Montfort. On nous demande sans cesse : ***"Quand sera-t-il canonisé ? "*** Tâchez de nous donner le plus promptement possible quelques bonnes nouvelles, afin que nous puissions les empêcher de crier trop haut.

J'avais prié Mgr FLAGET (*évêque de BARDSTOWN en Amérique du Nord, originaire du Centre de la France)* qui est venu à Saint Laurent, qui passe ici et partout pour un saint, de se joindre à vous en faveur du Père de Montfort, en qui il a paru avoir une grande confiance. Je pense qu'il l'a fait, parce qu'il nous témoigne beaucoup d'intérêt. Je vous prie de m'en dire un petit mot dans votre réponse que je voudrais bien avoir pour l'arrivée de Mgr de Luçon qui doit venir nous visiter dans les commencements de janvier prochain.

On nous demande de toutes parts la vie du Père Montfort, l'édition en est épuisée au point que plusieurs de nos maisons en manquent. Nous voudrions la faire réimprimer, mais nous désirerions attendre au moins sa béatification. Que nous conseillez-vous de faire ?

Veuillez agréer…..

DESHAYES

Mgr Flaget écrit de Rome le 24 décembre: " Je n'ai pas négligé l'affaire du P Montfort que vous m'aviez recommandée : d'abord j'en parlai au P. Lamarche… Peu de jours après ce bon Père m'apporta un supplique écrite en mon nom pour être présentée par moi au Saint Père. Le Pape parut très surpris de ne pas connaître ce saint personnage et aussitôt signa la dite supplique….."

Ce n'est qu'en 1888 que le Père de Montfort fut béatifié. Il fut canonisé en 1947

D + S

Lettres et Écrits

de

GABRIEL DESHAYES

Tome 3

Pages 247 à 353

1837 - 1841

1837

- **Statuts des Frères de Saint-Gabriel**
- **Les Fondations du Père Deshayes**
- **Un évêque missionnaire : Mgr Flaget**
- **Tracasseries diverses**

Les Frères de Ploërmel se lancent dans l'aventure missionnaire aux Antilles

Gabriel DESHAYES
À des frères de St-Gabriel
G.D. 277 N° 64

objet : Vivez en vrais religieux
5 janvier 1837

Cette lettre est adressée à un groupe de Frères de Saint-Gabriel. C'est une simple réponse aux vœux de nouvel an. Mais, le P. Deshayes, en ces courtes missives, n'oublie pas l'essentiel : que ses Frères soient toujours de "vrais religieux"….

Depuis 1835 les Frères de Saint-Gabriel vivent à part et ne sont plus mêlés avec les Frères du Saint-Esprit, coadjuteurs des Père de la compagnie de Marie

5 janvier 1837

Mes chers Frères,

Je ne doute point de la sincérité des vœux que vous formez pour moi au commencement de cette nouvelle année. Je connais vos sentiments et je suis persuadé que vous travaillez en conséquence. Sachant bien que le moyen le plus propre à me prouver votre attachement et me rendre heureux, c'est de me donner la consolation d'apprendre que vous êtes tous un sujet d'édification pour les personnes avec lesquelles vous avez quelque rapport, que messieurs les curés n'ont qu'à se féliciter de votre conduite édifiante, enfin que vous viviez en vrais religieux, mettant tous vos soins à donner aux enfants qui vous sont confiés une instruction solide et chrétienne qui leur fera connaître et chérir la vérité, fonction bien précieuse aux yeux du Seigneur, et qui attirera sur vous ses bénédictions, si, comme je l'espère, vous la remplissez de manière à le faire glorifier ; c'est la grâce que je lui demande souvent pour chacun de vous, et que je sollicite d'une manière plus particulière à ce renouvellement d'année, en priant ce bon Maître de bénir tous vos travaux, d'en assurer le succès, et de vous rendre aussi heureux que le désire un Père qui vous aime bien tendrement.

Nos Frères de Saint-Gabriel et ceux du Saint-Esprit sont en bonne santé ; ils me prient de vous offrir leurs vœux de bonne année. J'y joins l'assurance des sentiments affectionnés avec lesquels je suis votre bien dévoué Père,

DESHAYES, s.g.

Gabriel DESHAYES objet : Règle des Frères de St-Gabriel de 1837-1838
Archives St Gabriel 8 janvier 1837

Dans ce document de 34 pages, nous nous contenterons de noter les nouvelles Règles qui ne sont pas dans les éditions précédentes de 1823 ou 1830. Elles regardent essentiellement le gouvernement de l'Institut

STATUTS DES FRERES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE DE SAINT-GABRIEL

" La divine Providence, qui m'inspira d'établir en Bretagne une congrégation chargée d'instruire la jeunesse dans les lieux où les Frères des écoles chrétiennes ne peuvent être appelés…. Cette même Providence en me plaçant, malgré mon indignité, à la tête des Congrégations de M. de Montfort, m'a fait naître la pensée qu'une œuvre qui obtenait en Bretagne tant et de si grands succès ne manquerait pas d'en avoir d'aussi avantageux dans un pays où l'on professe les mêmes principes d'attachement à la Religion et au Roi

L'encouragement que j'ai reçu de Mgr l'évêque et des ecclésiastiques de ce pays m'a paru comme un ordre de la Providence.

En conséquence, après en avoir conféré avec mes confrères, Messieurs les Missionnaires du Saint-Esprit, j'ai formé le projet d'établir une Société de Frères qui porteront le nom de Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel. Leur règle sera dans le sens et l'esprit de celle des Frères des Écoles Chrétiennes. Cette congrégation sera indépendante de cette de Bretagne, mais elles pourront se porter un mutuel secours…."

1- DES SUPERIEURS

1- Les Frères choisiront parmi eux un Supérieur qui sera chargé du gouvernement de la Congrégation ; il aura un ou deux Assistants, selon l'accroissement que prendra la Congrégation ; il y aura aussi deux conseillers et un Procureur ; tous seront choisis comme le Supérieur par la voie du scrutin, et pour le même temps. Il y aura de plus un ou deux Maîtres de Novices, selon le besoin
2- Tous les Frères seront sous la dépendance du Supérieur Général qui aura été élu et qui demeurera dans la maison principale
3- Au bout de cinq ans, on procèdera à une nouvelle élection dans une assemblée de tous les Frères ; et celui qui sera élu Supérieur Général le sera pour cinq ans ; ce qui s'observera toujours dans la suite.
4- Ceux qui auront droit de suffrage sont : le Supérieur Général et tous les membres de son Conseil ; tous les chefs d'établissements, et ceux qui, l'ayant été, auraient été rappelés pour cause d'infirmité. Aucun néanmoins ne pourra exercer ce droit s'il n'a fait vœux pour trois ans.
5- L'élection se fera par scrutin secret, comme il est dit à l'article premier. Pour être élu, il faut avoir la moitié des voix plus une. Dans le cas où aucun Frère n'obtiendrait cette majorité au premier tour de scrutin, on en fera un second ; et si ce second tour ne donnait pas encore la majorité des suffrages à un Frère, on proclamerait Supérieur celui qui aurait eu le plus grand nombre de voix.
6- L'Assemblée d'élection sera présidée par le premier Assistant ; le deuxième assistant et le maître des Novices dépouilleront les scrutins, et le Président choisira le secrétaire. Elle se tiendra à l'époque de la retraite annuelle ; on chantera ou on récitera le VENI CREATOR au commencement, et l'on dira le TE DEUM à la fin.
7- Les cinq années du Frère Supérieur compteront d'une retraite à l'autre. Il pourra être continué pendant cinq autres années à la majorité des voix , mais il ne pourra être continué une troisième fois et à la suite, à moins qu'il n'ait les deux tiers des voix.
8- En cas de mort du Supérieur, le premier Assistant gouvernera la Congrégation jusqu'à la première retraite. Si la première retraite ne pouvait pas avoir lieu dans le temps ordinaire, l'élection ne serait pas cependant différée de plus de six mois : il y aurait alors une convocation extraordinaire dans la maison principale de tous les Frères qui ont droit de suffrage.
9- Les billets seront brûlés en présence du président , des scrutateurs et du secrétaire, aussitôt après l'élection
10- Le Supérieur Général ne gouvernera point la Congrégation selon ses vues et ses inclinations particulières, mais suivant les Statuts et Règlements ; et pour éviter tout ce qui pourrait avoir l'air de domination, il n'usera de termes de commandements que dans la nécessité, employant ordinairement les voies de douceur, d'insinuation, d'exhortation ou de remontrance ; toutefois, il reprendra avec fermeté ceux qui, ne profitant point de ses premiers avis continueraient de manquer à l'observance des Règles
11- Le Supérieur ne se distinguera des autres Frères, ni dans sa nourriture, ni dans ses ameublements, ni dans aucune autre chose
12- Il donnera aux Frères leur obédience, il pourra les rappeler à la Maison principale quand il le jugera à propos, ou les transférer d'un lieu à un autre ----- Les changements seront rares, et se feront autant que possible après la retraite, pendant les vacances, afin que les écoles n'en souffrent pas
13- Il accordera les dispenses et permissions extraordinaires, comme d'exempter pour quelque temps de l'observation de certaines règles, de faire quelques voyages nécessaires, etc , etc…
14- Il imposera les pénitences qui lui paraîtront convenir, ayant égard au temps, aux personnes et aux circonstances, dont la considération est laissée à sa prudence et à sa charité
15- Il doit avec plus d'exactitude qu'aucun autre Frère, éviter de se mêler d'affaires séculières, fussent-elles pieuses, à moins qu'elles n'aient rapport à la Congrégation
16- Ses relations avec les Frères seront fréquentes ; il tâchera de savoir tout ce qui les concerne, et de leur être utile en toutes les occasions et les manières qui dépendront de lui, en les aidant de ses conseils avec beaucoup d'affection

17- Il aura un catalogue des frères où seront inscrits leurs nomes et prénoms, leur âge, les jours de leur entrée et sortie du Noviciat, de la prise d'habit, de l'émission de leurs vœux ; leurs qualités d'esprit et de corps et leur capacité. Toutes ces choses doivent être écrites au fur et à mesure qu'elles parviendront à la connaissance du supérieur
18- Le Supérieur, de concert avec les Assistants, c'est-à-dire après avoir pris leur avis, nommera un ou plusieurs maîtres des Novices et un Procureur; Ils vivront ensemble dans la plus parfaite intelligence ; ne discuteront point avec chaleur, surtout en présence des autres Frères
19- Le conseil se composera du Supérieur, des Assistants, du premier Maître des Novices et du Procureur. En cas de partage des voix dans le Conseil, celle du Supérieur comptera pour deus
20- Jamais aucun membre du Conseil ne fera connaître les affaires qui auront été mises en délibération, sans une permission expresse du Supérieur
21- Chacun exposera ses raisons en peu de mots, et si pour les établir, il croit nécessaire de détruire celles des autres, il le fera avec toute la modestie et la circonspection convenables
22- Quand un décision aura été prise par le Conseil, ceux qui étaient d'un avis différent, même le Supérieur, s'y soumettront pleinement, et concourront à son exécution avec autant de zèle que si leur opinion personnelle avait prévalu
23- Le Supérieur présidera tous les exercices, et en son absence le premier assistant, et en l'absence des deux, le deuxième assistant ou le premier Maître des Novices; Le supérieur veillera soigneusement à ce que tous les exercices se fassent en leur temps, et à ce qu'aucun ne s'en dispense sans permission
24- Le Supérieur et son 1er Assistant seront chargés de la correspondance ; au besoin ils pourront avoir un secrétaire. L'Assistant n'est pas tenu à faire voir au Supérieur les lettres qu'il recevra des Frères ni celles qu'il leur écrira lui-même
25- Ils seront spécialement chargés de la tenue des registres qu'ils tiendront toujours en bon ordre ; ils se donneront bien de garde de négliger d'inscrire quelques Frères ou les effets qu'il apporteront au Noviciat
26- Les récréations et les promenades seront exactement surveillées par le Supérieur ou un de ses Assistants , ou, à leur défaut par celui qui les remplace dans leurs absences. Il prendra garde aux amitiés particulières ; il ne souffrira point que des Frères aillent seuls ; il fera en sorte qu'ils aillent au moins trois ; il les engagera à s'amuser saintement durant ce temps.
27- Le Supérieur veiller à ce que les Frères ne passent jamais quinze jours sans aller à confesse, et si quelqu'un y manquait il le reprendrait avec bonté ; mais il se donnera bien de garde de reprocher à quelqu'un d'eux de n'approcher pas de la sainte Table.

3 – DES ASSISTANTS

1- L'office des Assistants sera d'aider le Supérieur dans le gouvernement de l'Institut, et de l'avertir avec prudence et respect de ce qu'il y aurait à corriger en lui-même ou dans sa manière d'agir avec les autres
2- Ils se regarderont comme tenus par un titre particulier de procurer le bien de la Congrégation, et de veiller à ce qu'il ne s'introduise aucun abus et relâchement. S'ils s'aperçoivent que l'on fît quelque chose contre la régularité, ils en avertiraient le Frère Supérieur, et le prieraient d'aviser aux moyens d'y remédier
3- Lorsque les Frères leur écriront pour les consulter ou leur confier leur peine, ils leur répondront et leur donneront les avis convenables, mais toujours de manière à conserver et augmenter l'autorité du Frère Supérieur
4- Ils seront intimement unis avec le Frère Supérieur, et se persuaderont que leur parfaite dépendance à son égard contribuera beaucoup à maintenir dans l'obéissance qu'ils lui doivent les autres membres de la Congrégation.
5- Ils seront très discret et ne parleront à qui que ce soit des choses que leur aura confiée le Supérieur, non plus que de ce qui regarde les Frères en particulier, à moins que ce ne soit au Supérieur

4 – DU PROCUREUR

1- Le Procureur ménagera et conservera avec soin tout ce qui appartient à la maison, et il tiendra un inventaire exact du linge et des effets qui s'y trouveront en mobilier quelconque
2- L'argent sera déposé dans un coffre à deux clefs ; le Procureur en aura une, l'autre restera entre les mains du Supérieur. Aucune somme ne sera tirée de ce coffre sans le consentement de celui-ci
3- Aucune réparation, aucun marché ou achat au-dessus de la somme de 100 F. ne sera arrêté par le procureur sans le consentement du Supérieur. Quant il s'agira d'une dépense de 300 F et au-dessus, le consentement du Conseil sera requis
4- Le Procureur veillera à ce qu'il règne la plus stricte économie dans toutes les dépenses, et à ce que les provisions soient faites dans le temps où elles coûtent le moins
5- Le Procureur sera chargé de recevoir les pensions et revenus des Frères et de payer leurs dépenses.
6- Quand quelque Frère devra voyager par nécessité, le Procureur lui donnera de quoi faire la route, lui demandera compte à son retour de l'emploi qu'il aura fait de l'argent et aura soin qu'il lui remette le reste.
7- Le Procureur visitera au moins une fois par mois les dortoirs, et généralement toute la maison, pour voir si la propreté et l'ordre y règnent.
8- Il est chargé de faire laver et raccommoder le linge, et de le recevoir au retour ; il en tiendra une note exacte.
9- Il s'occupera aussi de donner aux Frères les habillements dont ils auront besoin, se réglant dans l'ordre et la distribution sur le besoin plus ou moins pressant de chacun, à moins de circonstances impérieuses, telles que serait le départ prochain d'un Frère pour un établissement, etc…. Il ne permettra point que chacun choisisse l'étoffe ou le linge qui lui plairait davantage, mais distribuant le tout lui même avec sagesse et discernement.
10- Il rendra compte au Supérieur aussi souvent que celui-ci l'exigera, et ils seront arrêtés au bout de l'an par le Conseil

DU MAITRE DES NOVICES

1- Le premier soin du Maître des Novices sera de gagner leur affection par sa douceur, sa charité et ses bonnes manières, et surtout par sa régularité à tous les exercices du Noviciat.
2- Il examinera avec soin les motifs qui les ont portés à quitter le monde et à embrasser l'état religieux: si ce n'a pas été pour se soustraire à l'obéissance de leurs parents qui les chagrinaient, ou pour vivre plus à l'aise qu'ils n'auraient fait hors de la religion, etc…
3- Le Maître étudiera aussi le caractère et les penchants de ses Novices ; pour cela il s'entretiendra tantôt avec les uns, tantôt avec les autres, afin d'avoir une connaissance assurée de chacun d'eux. Il les engagera à lui parler avec franchise et sincérité des disposition où ils se trouvent.
4- Il aura comme le Supérieur un cahier séparé où seront notés, le caractère, les qualités, les facultés et les progrès des Novices tant dans la vertu que dans la science; Il tiendra son cahier renfermé et se donnera bien de garde d'en communiquer à personne qu'au Supérieur à qui il rendra compte de leur conduite, aussi souvent que celui-ci l'exigera
5- Le Maître ne souffrira point que ses Novices s'absentent d'aucun exercice sans lui en demander la permission. Autant que possible, il présidera aux exercices du Noviciat, et les surveillera exactement en récréation et en promenade
6- Il les exercera à toutes sortes de vertus pour les dépouiller de leurs mauvaises habitudes, de leurs inclinations vicieuses, de leur humeur naturelle et de tous leurs défauts : pour cet effet, il leur fera pratiquer l'obéissance, la modestie, la mortification, le silence, l'oraison, le mépris de soi-même et des vanités du monde
7- Pour accoutumer les Novices au détachement, le Maître leur fera de temps en temps déposer les objets à leur usage et auxquels ils pourraient être attachés, comme livres, couteaux, etc….
8- Il fera réciter de temps en temps aux novices, et en sa présence, les prières en latin et en français, le chapelet et les prières en usage dans la Congrégation, les répons de la sainte messe, et il aura soin de faire remarquer à chacun les fautes qu'il y pourrait faire
9- Le Supérieur avec ses Assistants et le Maître des Novices tiendront Conseil tous les mois et délibéreront sur les Novices, afin de connaître s'ils sont propres à la Congrégation

6 - DE L'ENTRÉE AU NOVICIAT

2 - A moins de fortes raisons, on n'admettra point au noviciat ceux qui auraient des affaires temporelles à régler ; et si après leur entrée il leur en survient, le Supérieur s'en chargera
3 On s'assurera avant d'admettre au noviciat que les sujets qui se présentent n'ont aucune maladie contagieuse ;
s'ils sont d'une constitution assez forte pour remplir les emplois dont ils seront chargés, si leurs père et mère jouissent d'une bonne réputation, et s'ils consentent à leur entrée dans la congrégation. On exigera en outre un certificat de bonne conduite de M. le Curé ou autre ecclésiastique
6- Le noviciat sera d'un an, y compris les trois mois du postulat, après lequel on donnera l'habit à ceux en qui on aura remarqué de la vocation. Cet habit consiste dans une robe et un petit manteau noirs ; un grand rabat bleu et un chapeau à trois cornes . L'habit des novices consiste dans une robe sans rabat et un chapeau rond ; ils ne porteront cet habit que les dimanches et fêtes, et lorsqu'ils iront communier

7 - DE LA PROFESSION

1- Si les novices persévèrent dans leur vocation, le Supérieur, après avoir consulté son Conseil, prononcera l'admission ou le renvoi des sujets; et ceux qui seront admis feront une retraite de six jours, après lesquels ils feront les trois vœux simples de PAUVRETE, de CHASTETE et d'OBEISSANCE. Ils pourront se borner à un ou à deux si le Supérieur le juge convenable. S'ils persévèrent dans leur saint état, ils renouvelleront tous les ans leurs vœux, et ils pourront au bout de cinq ans les faire perpétuels avec la permission de leur Supérieur : et ceux qu'ils feraient sans cette permission seront regardés comme nuls.
2- Après avoir fait leurs vœux perpétuels, s'ils quittent eux-mêmes la Congrégation, ou qu'ils soient renvoyés par les Supérieurs, ils seront obligés de recourir à l'évêque diocésain du chef-lieu de la Congrégation pour en obtenir la dispense.

PAUVRETE – CHASTETE – OBEISSANCE – Devoirs envers élèves et parents (comme en 1823 et 1830)

REGLES PARTICULIERES (idem)

18- Les novices et postulants seront partout séparés des Frères profès ; excepté dans les emplois . Ils ne s'amuseront point ensemble, et quand dans la nécessité ils auront à se parler, ils le feront avec gravité et retenue.
20 – La T.S. Vierge, St Joseph, Ste Anne, St Gabriel et tous les Sts Anges sont les patrons de la congrégation. La fête patronale est celle de l'Annonciation, le 25 mars

15 - DU VISITEUR

1- Le Supérieur visitera une fois par an tous les établissements de la congrégation, soit par lui-même, soit par tout autre qu'il lui plaira de déléguer à sa place
2- Les Visiteurs auront soin que leur conduite dans les voyages soit pour tout le monde un sujet d'édification. Ils logeront, autant que possible chez Messieurs les curés, et ne prendront rien dans les auberges, si ce n'est en cas de nécessité. Ils

voyageront à pied à moins qu'ils ne soient trop fatigués. Dans les endroits où ils iront, ils ne mangeront jamais qu'avec les Frères

3- Avant de parler en particulier au Frère qui est seul dans une paroisse, le Visiteur s'informera avec prudence de la conduite du Frère, et des abus qui auraient pu s'introduire dans l'école. Il s'adressera pour avoir ces renseignements aux ecclésiastiques qui lui inspireront le plus de confiance;

4- Dans les maisons où il y a plusieurs Frères, il les interrogera les uns après les autres, et il les engagera à parler avec simplicité et sincérité ; il leur rappellera en même temps qu'ils sont tenus au secret sur tout ce qu'ils lui auront dit.

5- Si dans une école il y a quelque chose à réformer, à permettre ou à prescrire, et que cela ne puisse souffrir de retard sans de graves inconvénients, le Visiteur ordonnera ce qu'il jugera à propos, mais il en informera le Frère Supérieur, afin qu'il ratifie son ordonnance ou qu'il l'annule dans le plus bref délai possible

6- Le Visiteur observera 1°) si les classes sont convenablement placées et disposées – 2°) si les écoliers sont bien instruits des prières et du catéchisme – 3°) si les prières se font avec pauses et modestie, d'un ton médiocrement haut et uniforme par tous les écoliers – 4°) si les enfants sortent en silence de l'école, et se tiennent bien dans les rangs – 5°) s'ils sont accoutumés à suivre la lecture – s'ils sont suffisamment exercés aux signes – 6°) si les papiers sont en bon ordre, l'écriture propre, bien rangée et corrigée avec soin – 7°) si les pages sont bien remplies et les exemples changés et tenus propres, ou avec négligence, les plumes bien taillées, et par qui – 8°) si au moins les plus avancés des écrivains sont en état d'écrire correctement une quittance, une lettre, un petit mémoire d'ouvrier – 9°) s'ils s'appliquent à l'orthographe et à la grammaire – 10°) si les cahiers d'arithmétiques sont bien tenus – 11°) quel est le nombre des écoliers de chaque classe ; s'ils sont obéissants, pieux, assidus à l'école, aux offices et au catéchisme du dimanche – 12°) si le Frère n'est pas trop brusque ou trop mou envers eux – 13°) s'il est exact à suivre les règles de conduite dans la manière d'enseigner – 14°) quels sont ses talents, son caractère … etc….- 15° le Visiteur examinera le compte des dépenses des Frères et y mettra son visa.

7- Les Frères rendront compte au Visiteur de leur conduite et de leurs dispositions, et ils recevront avec une humble soumission les avis qu'il jugera devoir leur donner

8- Le Visiteur ne dira jamais aux Frères d'où il aura appris les choses dont il les reprendra, s'occupant seulement d'y apporter remède et engageant celui qui a commis une faute, à ne penser qu'à s'en corriger

9- Les Visiteurs ne souffriront pas que les élèves leur fassent aucun compliment

10- Ils ne resteront dans l'établissement que le temps nécessaire pour s'acquitter de leur charge

Etc…. Prieres dans la congrégation….Règlement journalier - habillement - conditions à remplir pour avoir des Frères….

Approuvé par moi, Gabriel DESHAYES, Supérieur Général de la congrégation
Saint-Laurent le 8 janvier 1837

Approbation de Mgr l'évêque de Luçon, le 9 avril 1838

Le Père Deshayes ne promulgua pas cette Règle de son vivant. Mais il la fit connaître, il l'expliqua, et la remit, avec l'ordre de la tenir secrète, aux deux Frères qui avaient toute sa confiance, le F. Augustin, Directeur, et le F. Siméon, maître des novices.

Entre 1838 et 1841, ces deux Frères furent donc initiés à la vraie pensée du Père et ils eurent tout le loisir de s'éclairer sur les points qui pouvaient leur paraître obscurs. En 1840 ils lui posèrent 97 questions auquelles le fondateur fit autant de réponses qu'il signa, comme la Règle elle-même

Ce sont les **" Question sur nos statuts"** qui se trouvent en appendice

Le F. Augustin avait reçu l'ordre formel de promulguer cette règle après la mort du Père, et de faire procéder à l'élection du nouveau supérieur à la première retraite qui suivrait cette mort.

Le 10 mai 1842, il fit le promulgation demandée

Le 21 septembre 1842 à la fin de la retraite, le F. Augustin fut élu Supérieur Général. F. Siméon, 1er assistant, et F. Abel 2° assistant.

.

Gabriel DESHAYES
Au Père Lamarche à Rome
Crosnier II – 57

objet : La fondation de plusieurs Congrégations
8 janvier 1837

De Toulon, le Père écrit à son "homme d'affaires" de Rome, le R.P. Lamarche, dominicain, pour l'approbation des Règles des Pères et Sœurs du Père de Montfort… Il en profite pour parler de ses différentes fondations.

Toulon, 8 janvier 1837

Mon très Révérend Père,

J'ai reçu la lettre dans laquelle vous mes parliez de l'approbation des Règles des Missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse. Mais, vous savez que l'appétit vient en mangeant. Il faut donc que je vous découvre aujourd'hui le projet que j'ai formé.

Frères de Ploërmel

La Providence m'avait inspiré la pensée d'établir une Congrégation de Frères pour les petites villes et les campagnes qui ne peuvent avoir des Frères des Écoles Chrétiennes. Je m'entendis pour cela avec le Supérieur général de ces derniers (qui avaient) un établissement dans la petite ville d'Auray dont j'étais le curé. Le Bon Dieu répandit sa bénédiction sur cette œuvre naissante. Elle avait déjà un bon nombre de maisons, lorsque je fus appelé à la Supériorité des Missionnaires et des Filles de la Sagesse. La difficulté de conduire en même temps trois congrégations me détermina à chercher quelqu'un qui se chargeât des Frères de Bretagne. Et voici comment se terminèrent (les négociations)

J'avais fondé dans le diocèse de Saint-Brieuc plusieurs établissements, à la demande de M. de la Mennais, - le frère de l'auteur, mais qui n'en professait pas la doctrine – il était le premier grand vicaire pendant la vacance du siège. Je crus qu'il entrait parfaitement dans mes vues et dans l'esprit de la petite Société. C'est pourquoi je le priai d'en vouloir bien prendre le gouvernement, qu'il accepta, à condition que nous travaillerions tous les deux de concert.

Je fis approuver ces Frères sous nos deux noms, par le Roi. Tous les ans, et même plus souvent, quand il en est besoin, nous nous réunissons pour traiter de leurs intérêts et pour leur donner à tous la retraite annuelle dans la maison principale. Cependant, comme depuis longtemps (1821), M. de la Mennais s'en occupe beaucoup plus que moi, on les appelle Frères de M. de la Mennais. Or, des personnes très distinguées m'ont assuré qu'ils ne seraient pas approuvés à Rome sous ce nom. Et comme je désire qu'ils jouissent de cette faveur, je la demanderai pour eux, sous le nom de Frères de l'Instruction Chrétienne pour la Bretagne. S'il y a quelque espoir de réussir, veuillez m'en donner avis.

Frères de Saint-Gabriel

En quittant la Bretagne pour venir à Saint-Laurent, il me vint dans la pensée qu'une Congrégation de ce genre pourrait également faire du bien dans la Vendée, où on professe les mêmes principes religieux. C'est pourquoi, avec quelques Frères de Bretagne que j'avais emmenés, j'en formai une autre (congrégation) sur le même modèle. Je n'ai point été trompé dans mes espérances. Elle est approuvée par ordonnance du Roi depuis assez longtemps (1823) et possède maintenant plus de quarante établissements. Le noviciat, bien que moins nombreux que je ne désirerais, est néanmoins assez florissant. De toutes parts on me demande des Frères (de St Gabriel). Et dans ce moment, j'en conduis à Mgr l'évêque de Digne qui me pressait depuis longtemps. Nous avons l'intention de former dans son diocèse un noviciat qui pourra, si le Bon Dieu nous aide, fournir des instituteurs pour ce pays et pour la Provence.

Sœurs de Saint-Gildas

En sentant les besoins des jeunes gens, je ne crus pas devoir oublier l'éducation des jeunes personnes des petites villes et des campagnes. Je fis former pour ma paroisse natale, une fille plein de piété et de capacité. Aussi le bien qu'elle opérait ne manqua point de lui attirer bientôt des compagnes qui se remplirent de son esprit. La Providence vint à leur secours d'une manière extraordinaire.

Des âmes bienfaisantes me fournirent les moyens de leur bâtir une maison qui fut en peu de temps trop petite pour leur nombre ; et je fus obligé de disperser le noviciat dans trois différents lieux (Beignon, Torfou et Pontchâteau)

Sur ces entrefaites, une maison très vaste et très commode (à St-Gildas) se présenta à vendre. Je n'avais aucun fonds pour faire cet achat dispendieux, auquel se joignait un bel et vaste enclos; J'étais pressé fortement par Mgr l'évêque de Nantes, le curé du lieu et beaucoup d'ecclésiastiques. Sur cela la vente fut arrêtée, mais à condition que l'acte ne serait dressé que dans trois mois.

C'est ici que je ne puis me lasser d'admirer la conduite de Dieu. Des personnes charitables vinrent encore à mon secours : au jour marqué, je comptais 56 000 F pour l'achat. Cette acquisition, avec les réparations que nous y avons faites, vaut aujourd'hui au moins 150 000 F. Le chef-lieu de la Congrégation y est fixé. Le nombre des habitantes de la maison, Sœurs et Novices, se monte habituellement à plus de cent ; et les établissements à plus de trente.

J'ai été seul chargé de cette congrégation, et je cherchais de l'aide. Je m'adressai à Mgr de Nantes dans le diocèse où se trouve la maison-mère. Je lui représentai que cette communauté prenait un accroissement qui me mettait dans l'impossibilité de la gouverner seul, avec mes autres occupations. Il me proposa M. l'abbé Angebault, dont je connaissais le bon esprit, la piété et les talents. Celui-ci accepta la charge et le titre de Supérieur à condition que, me conformant à son désir et à celui des Sœurs, je conservasse les titres de Supérieur général et de fondateur. Depuis cette époque nous gouvernons de concert. M. Angebault s'en occupe beaucoup plus que moi : ce dont je m'applaudis tous les jours.

Je voudrai aussi leur approbation de Rome (pour les sœurs). Elles ont celle du Gouvernement depuis 1836.

Les Frères du Saint-Esprit

Enfin, terminons. J'ai aussi environ quarante Frères (du St Esprit) qui ont une Règle et font des vœux. Ils s'occupent des travaux à Saint-Laurent (dans les deux communautés) tels que menuiserie, forge, boulangerie, jardinage etc…. Je sais qu'il serait inconvenant de demander pour eux une approbation. Mais ne serait-il pas possible d'obtenir pour eux quelques faveurs, pour les encourager dans leurs pénibles travaux ?

Veuillez, sil vous plait, me dire ce que vous pensez de chacun de ces articles. S'il est possible d'obtenir l'approbation, je vous ferai passer les règles de chacune de ces congrégations, en vous priant de me dire s'il est à propos d'avoir un Bref pour chacune d'elles ou de les comprendre toutes les trois.

….. Il faut bien compter sur vos bontés pour vous charger de tant d'affaires. Recevez l'assurance du profond respect et de la reconnaissance de votre dévoué serviteur

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Circulaire (extraits)
(Sr Agathange 2877….)

Objet : Vœux de bonne année – Mgr FLAGET
janvier 1837

En ce début d'année les Supérieurs remercient les Sœurs des souhaits heureux qu'elles leur avaient adressés et leur firent part aussi des vœux ardents qu'ils offraient au Seigneur pour le bien de la Congrégation… Ils crurent devoir à cette époque réveiller l'attention des supérieures locales relativement à la retraite d'un jour par mois :

" C'est un point de Règle très essentiel, nous vous engageons fortement à ce que chacune soit exacte à la faire régulièrement, sinon toutes ensemble, comme cela serait à désirer, du moins chacune à leur tour selon le besoin des emplois et des Maisons "

Puis le Père, suivant l'impulsion de son cœur qui le portait à aimer s'entretenir familièrement avec ses chères Filles, continua ainsi :

" Je me suis pressé de vous faire une petite communication, qui, je n'en doute pas, vous intéressera beaucoup vu le grand bien qui peut en résulter, du projet que j'ai formé. Voici ce dont il s'agit :

" Vous connaissez toutes Mgr FLAGET, évêque des pays étrangers, soit pour l'avoir vu, soit pour en avoir entendu parler. Ce saint évêque avait eu l'intention de former un établissement de sourds-muets aux États-Unis. Il nous en fit part, il y a environ 11 à 12 ans. Nous lui répondîmes que nous étions disposés à seconder ses vues charitables. Les protestants de ce pays, jaloux du bien qu'il faisait et qu'il voulait faire, firent eux-mêmes des sacrifices énormes pour faire échouer ses beaux projets, ils formèrent à grands frais un établissement pour les sourds-muets. Le Seigneur leur fit voir que c'est en vain que l'on bâtit quand il ne bâtit pas avec nous. Leur établissement a complètement échoué

" Mgr Flaget a passé plusieurs jours à St Laurent, où il nous a édifiés comme il le fait partout, il nous a témoigné le désir de poursuivre son projet en faveur des sourds-muets. Il ne nous a pas été difficile d'entrer dans les vues d'un saint. Il nous a envoyé sa nièce qui est revenue avec lui des pays étrangers, et qui partage avec lui le désir d'y retourner, mais avant de s'y rendre, elle désire connaître la méthode d'enseignement de sourds-muets, afin de pouvoir en former un établissement sur les ruines de celui des protestants ; Elle est depuis deux mois à la Chartreuse, où elle fait de grands progrès. Elle a avec elle une jeune demoiselle qui étudie aussi la méthode et doit l'accompagner en Amérique, mais je sens que pour former sur des bases un établissement de ce genre, cela ne suffit pas, je désirerais avoir au moins deux autres jeunes personnes qui auraient la capacité et la volonté pour se consacrer à cette bonne œuvre. Voyez si vous ne seriez pas assez heureuses pour nous les procurer, nous les ferions instruire à la Chartreuse ou dans une autre de nos maisons de sourds-muets, et ensuite nous les embarquerions pour se rendre auprès de celles qui auraient déjà commencé l'œuvre, ou peut-être même, elles s'embarqueraient avec elles. Je ne dis rien de tout ce que ce projet renferme de grand aux yeux de la religion, mais les personnes qui voudraient s'y destiner pourraient lire les Annales de la Propagation de la Foi. Il n'en faudrait pas davantage pour animer leur courage, leur foi, leur ardeur, leur zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes"

Mgr Flaget écrit au Père, mais celui-ci est alors en route pour Toulon. La Supérieure Générale répond en son nom… donne des nouvelles de la Chartreuse….et souhaite que l'évêque revienne dans la voiture du Père Deshayes à son retour de Toulon à Saint-Laurent… mais Mgr Flaget doit aller à Vienne !

Gabriel DESHAYES
À Mgr Soyer
(Sr Agathange 2907)

objet : une demande de fondation à Gratz (Autriche)
17 Avril 1837

Dans une lettre du 12 avril 1837, Mgr Soyer fait savoir au Père qu'il a reçu du Prince évêque de Gratz une demande de fondation pour la ville de Gratz en Autriche : soit envoyer des Sœurs là-bas, soit recevoir à Saint Laurent cinq ou six demoiselles avec un aumônier pour les former dans l'esprit de l'Institut

Réponse du Père :

Saint Laurent le 17 avril 1837

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à Poitiers ne m'y a pas trouvé, je viens de la recevoir à Saint Laurent, où je ne suis arrivé que samedi soir. Je m'empresse de répondre à Votre Grandeur, en lui faisant connaître que, malgré le désir que nous avons de seconder les vues charitables de leurs Altesses et les vôtres, nous ne pouvons en ce moment, donner ni prêter des sujets pour former un établissement à Gratz, nous y voyons trop de difficultés, mais nous accèderons volontiers, Mgr, à la proposition que vous nous faites de recevoir au noviciat des jeunes personnes allemandes, pour les former à l'esprit de l'Institut des Filles de la Sagesse. Nous ferions à cet égard tout ce qui dépendra de nous pour les mettre à même d'atteindre le but qu'on se propose. Nous pensons que l'on choisirait des personnes capables, et qu'une au moins sut le français afin de servir d'interprète aux autres. Dans le cas contraire leur instruction nous deviendrait difficile, n'ayant point de Soeurs qui sachent la langue allemande. Nous admettrons également au Saint Esprit un prêtre de la même nation, il pourra même être utile aux nouvelles novices.

Je désire, Monseigneur, que cet arrangement vous prouve, ainsi qu'aux fondateurs de la bonne oeuvre le désir que nous avons qu'elle réussisse, et le regret que nous avons de ne pouvoir faire davantage pour son succès

Nos Pères missionnaires, la Supérieure Générale et les Sœurs de son Conseil, me prient de faire agréer à Votre Grandeur, l'hommage de leur profond respect, j'y joins l'assurance de celui avec lequel……

DESHAYES S.G.

Cette demande n'eut pas de suite…

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas
(G.D. 139 N° 18)

objet : ….. intérêt pour les Frères….
27 Avril 1837

Une fois de plus, le P. Deshayes marque son intérêt pour les frères de Saint-Gildas dont il voit avec plaisir grandir le nombre

A la très honorée Sr Mie-Thérèse
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St-Gildas-des-Bois par Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent, 27 avril 1837

Ma chère fille,

Je vous remercie et toutes vos chères filles, de tout l'intérêt que vous prenez à ma santé et qui continue d'être très bonne. Et ce qui me fait le plus grand plaisir, c'est l'assurance que vous me donnez que vous travaillerez à être bien fidèles à vos obligations ; Persévérez dans ces bonnes dispositions et vous augmenterez par là le désir que j'ai d'aller vous voir. Je ne peux vous en fixer l'époque, mais ce sera certainement le plus tôt possible.

J'ai écrit à M. Angebault au sujet de votre cher frère. Je crois bien, d'après ma lettre, qu'il l'admettra au nombre des frères dont je vois le nombre s'augmenter avec plaisir ; Dites-leur que je les verrai avec grand plaisir s'ils sont bien fervents ; Je me suis acquitté de votre commission près de la Sr St Sylvestre et des autres personnes dont vous me parlez.

Dites les choses les plus affectueuses aux chères sœurs du Conseil, et dites à la chère sœur Reine, qu'une assistante ne doit point donner mauvais exemple, pas conséquent, qu'elle a eut tort de se laisser gripper.

La supérieure de Pontchâteau vient de m'écrire au sujet du grain qu'elle avait acheté pour nous. Elle désire le garder ; J'y consens volontiers, et avec d'autant plus de plaisir qu'elle y trouvera un petit profit. Je voudrais qu'il fût plus considérable, car vos intérêts me seront toujours chers, n'en doutez pas plus que du dévouement avec lequel je suis, votre affectionné Père

DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : accélérer la Cause du Père de Montfort – Les Missions
Au P. Lamarche 10 mai 1837
(Sr Agathange 2895 & 2910)

Le 19 janvier 1837, le Père Lamarche écrit au Père " Je vais dans plusieurs jours m'unir à plusieurs autres postulateurs, et de concert nous allons présenter une commune supplique au Saint Père , en forme de plainte contre la lenteur avec laquelle procède le Sous-Promoteur de la Foi dans les procès des saints Je crois essentiel que Mgr de Luçon écrive en même temps….."

Le 14 mars suivant, il renouvelle son désir de faire avancer les choses…. Le Père Deshayes, répond au Père Lamarche dans le but de l'engager à presser l'affaire autant que possible, car, malgré ses belles promesses, on a toujours été persuadé que lui aussi n'y mettait pas assez d'ardeur :

D'autre part depuis 7 ans, depuis les événements de Juillet 1830, les Pères de la Compagnie de Marie prêchaient Avent et Carême etc.. mais n'avaient pas donné de "Missions"… Le Père Deshayes est heureux d'annoncer leur reprise

Saint Laurent le 10 mai 1837

Mon Révérend Père,

J'ai écrit à Mgr de Luçon pour le prier de solliciter l'introduction du procès qui nous intéresse tant. Sa Grandeur vient de me répondre qu'il y a plus de deux mois qu'elle a fait connaître au Souverain Pontife son désir à ce sujet, et comme nous, elle en attend l'heureux résultat. Je viens encore, mon Révérend Père, réclamer votre bonté pour presser autant qu'il vous sera possible, une affaire si intéressante pour nos Congrégations surtout, mais aussi pour un grand nombre de vrais fidèles qui y portent le plus vif intérêt. Nous comptons toujours sur vos soins obligeants, et vous pouvez compter sur notre sincère reconnaissance

…….

Je suis persuadé que vous apprendrez avec plaisir, mon Révérend Père, que nous avons commencé à donner des Missions. Le désir que les peuples de nos contrées ont témoigné pour ce saint exercice nous a encouragés et le succès a surpassé nos espérances, elles ont produit un bien infini. Nos pères viennent de partir pour en commencer une, demain, ils sont quatre à la donner, et ils s'attendent à beaucoup d'ouvrage. Nous nous proposons aussi de donner des retraites laïques à St Laurent comme par le passé, nous ne tarderons pas à annoncer la première. Si nos pères se trouvaient ici à la fin du courant, nous les commencerions sous les auspices de Mgr de Luçon, qui doit nous honorer de sa visite à cette époque

Je prends la liberté, mon Révérend Père, de recommander toutes ces bonnes œuvres à vos prières. La gloire de Dieu y est intéressée…. Recevez….

DESHAYES

Réponse du P. Lamarche : *Rome le 21 novembre 1837*

Monsieur le Supérieur,

"Je m'empresse de vous annoncer l'agréable nouvelle, que finalement, Mgr Fratini, sous-Promoteur de la Foi a transmis à M. l'avocat Rostini, ses longues animadversions sur le procès du Père de Montfort, auxquelles l'avocat doit répondre, mais avant d'étendre ses réponses, il est de toute nécessité que vous nous transmettiez les solutions des difficultés contenues dans la note ci-jointe……."

Gabriel DESHAYES
A M. Féry
(Sr Agathange 2888-9)

objet : Les tracasseries éprouvées par les Sœurs pharmaciennes
14 juillet 1837

Les Sœurs pharmaciennes vendaient quelques remèdes, et le profit en revenait toujours aux pauvres, attendu que le petit bénéfice qu'on en retirait mettait à même de donner gratis aux indigents des remèdes qu'ils n'auraient pu payer….Mais cela semble aller à l'encontre des lois. Le Père Deshayes écrit à M. Féry afin d'apprendre de lui quel moyen employer pour avoir la faculté d'agir conformément aux règlements

14 juillet 1837

Monsieur

Nous avons été quelque temps sans éprouver de grandes tracasseries, et nous étions exempts de recourir à votre obligeance, mais en ce moment on veut encore restreindre les moyens que la Providence nous procure pour faire le bien, en soulageant les malheureux, et nous avons recours à vous, connaissant l'intérêt que vous voulez bien prendre en ce qui nous concerne.

On vient d'intenter un procès aux Filles de la Sagesse qui desservent l'hôpital de Machecoul, parce qu'elles ont vendu des remèdes au profit de cet hôpital qui est extrêmement pauvre, n'ayant que de très faibles ressources pour faire face à ses dépenses. Nos Sœurs ont été condamnées à Nantes à 500 F d'amende, mais plusieurs personnes estimables qui s'intéressaient à cette affaire, entre autres l'avocat qui défendait leurs droits, ont cru qu'un rappel à Rennes était nécessaire. En effet, elles ont gagné, et le pharmacien de Machecoul, partie adverse, a été obligé de payer tous les frais. Les avantages de nos Sœurs se sont bornés là, et la défense expresse qu'elles ont reçue dans différents endroits de vendre des remèdes, existe toujours. Cependant, c'est cette vente qui les met à même de fournir aux pauvres les médicaments dont ils ont besoin . Elles se servaient de cette ressource avec d'autant plus d'assurance, que les Sœurs pharmaciennes de la Congrégation l'on toujours fait sans que l'on s'y opposât, et qu'elles semblent y être autorisées par l'article 13 de nos statuts :

" Dans les maisons de charité fondées, les profits que font les Sœurs de la Sagesse, par leur connaissance en médecine et en pharmacie, sont consacrés entièrement à l'avantage de ces maisons"

On me conseille de faire des démarches pour obtenir que cette autorisation soit mise en vigueur : croyez-vous, Monsieur, que nos démarches auraient quelque succès, en ce cas quelle marche faudrait-il prendre ?

M. Féry répondit que ce n'était pas chose facile d'entreprendre des démarches à ce sujet : " Je vois, disait-il, par diverses instructions ministérielles, de différents temps, que la faculté de préparer et de débiter des médicaments a toujours été réservé aux pharmaciens "

Gabriel DESHAYES
À la S.G. des Filles de la charité
(Sr Agathange 2890)

objet : tracasseries au sujet du Brevet de capacité
Juillet ? 1837

D*epuis quelque temps on veut exiger, des Sœurs de classe, le Brevet de capacité. Les Supérieurs crurent devoir s'entendre à ce sujet avec les Supérieurs Généraux des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul. Voici ce que leur écrivit le Père Deshayes :*

" Nous avons éprouvé bien des tracasseries pour les sœurs employées aux classes. Nous n'avons pas demandé pour elles un brevet de capacité, n'étant pas d'avis qu'elles fussent assujetties aux Recteurs d'Académie. Jusqu'à ce moment de simples obédiences données par la Supérieure Générale, leur ont suffi, mais nous craignons que les choses n'en restent pas là. Je viens vous prier de vouloir bien nous faire connaître quelle marche vous suivez à cet égard. Donnez-vous des obédiences spéciales et uniformes à vos Sœurs ? Si je ne craignais pas d'être indiscret je vous prierais de nous en adresser une formule, vous nous feriez un grand plaisir. La Supérieure générale regrette de n'avoir pas pensé à vous en faire le demande dans sa dernière lettre, ce qui vous eut épargné la peine de nous écrire.

Je vous prie de vouloir bien agréer les sentiments de notre reconnaissance et celui du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame la Supérieure, votre très humble……

DESHAYES

La supérieure Générale des Filles de la Charité fit un long exposé des tracasseries qu'elles éprouvaient elles aussi, au sujet des exigences de l'Académie. Elle expliqua la manière dont elles avaient agi pour se mettre à l'abri de ces tracasseries

Mgr Soyer agit de son côté et écrivit le 16 novembre 1837 :

"Je suis convenu avec M. le Recteur qu'il donnerait aux religieuses qui sont chargées de l'instruction primaire, le diplôme exigé, sur l'envoi que je lui ferai de leurs obédiences. Ainsi, si vous voulez assurer la tranquillité de vos sœurs, vous pouvez m'adresser les obédiences en vertu desquelles elles se livrent à ce genre d'instruction….."

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas
(G.D. 140 N° 19)

objet : … pas d'inquiétude pour la santé
18 juillet 1837

Le Père Deshayes rassure la supérieure générale à propos de sa santé et annonce sa visite du 4 au 7 août suivant. Pour ce qui est des modifications dans l'habillement, il s'en remet à M. Angebault.

A la très honorée sœur Mie-Thérèse
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St-Gildas-des-Bois par Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent, 18 juillet 1837

Ma chère fille,

J'ai reçu votre lettre, et je m'empresse d'y répondre. Je suis fâché qu'on vous ait donné des inquiétudes sur ma santé qui est maintenant très bonne. J'ai été un peu indisposé le mois dernier, mais la saignée et la médecine ont emporté tout cela et vous verrez bientôt par vous-même qu'il n'y paraît plus

Je compte passer chez vous du 4 au 7 du mois prochain, selon mes petits arrangements. Votre retraite serait fixée au 19 septembre, mais, comme je vous verrai avant, nous en causerons ensemble.

Je me réjouis beaucoup de la nouvelle acquisition de M. Angebault. Si vous le voyez avant moi, vous lui en témoignerez toute ma satisfaction, également que pour la construction de vos étables qui vous rendront grand service. Je verrai tout cela sur les lieux avec grand plaisir.

Ce que vous me dites de la petite Lageat me donne bien de la joie; Je désire qu'elle persévère dans ses bonnes dispositions.

Pour ce qui est du changement que vous désirez faire à vos robes et tabliers, je ne puis en parler à la supérieure qui n'est pas ici en ce moment, mais si M. Angebault n'y voit pas d'inconvénient, je n'y en verrai pas non plus, et si le changement doit avoir lieu, je pense qu'il vaut mieux le faire plus tôt que plus tard. Ainsi vous pourrez, si vous les désirez, disposer les habits de novices en conséquence.

Messieurs Doublet et Crosnier se portent bien et vous disent les choses les plus honnêtes. M. Bernier n'est plus ici, il est maintenant secrétaire à l'évêché de Luçon. Toutes les sœurs qui vous connaissent vous disent mille choses aimables et se recommandent à vos prières. Ne m'oubliez pas près de toutes nos chères filles que j'espère trouver bien ferventes, et comptez vous-même sur la bien tendre affection avec laquelle j'aime à me dire en Notre Seigneur, votre tout dévoué Père

DESHAYES, S. G.

Gabriel DESHAYES
À Sr St-Pascal, Assistante de S-Gildas
Archives FIC – Rome

objet : règlements d'affaires
24 août 1837

Le 24 août 1837 (?)

Ma chère Fille,

Depuis mon départ de St-Gildas, j'ai beaucoup réfléchi sur vos projets. Je pense que vous ferez bien de laisser les choses où elles en sont jusqu'à la retraite. Alors, nous conférerons avec M. Angebault, et nous règlerons tout de concert.

Pour ce que nous avions réglé pour vos robes, je suis toujours du même avis. Sur les autres points, je vous ferai part de toutes mes réflexions.

Ce que vous me dites de la santé de votre Mère me donne de l'inquiétude. Prenez-en bien soin, afin que je puisse la trouver en bonne santé lorsque j'arriverai à St – Gildas.

Je vous désire, et à toutes vos Sœurs et novices, santé, ferveur….

Votre Dévoué Père

DESHAYES

1838

- **Premières relations avec M. Ormières, de Quillan**
- **Le Père de Montfort déclaré Vénérable**
- **L'affaire du F. Ignace (de Ploërmel)**

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St-Gildas
(G.D. 142 N° 20)

objet : …une grande mission vous est confiée
3 janvier 1838

De Versailles, le P. Deshayes écrit une lettre où il laisse éclater sa joie pour la concorde et la simplicité qui assurent le bonheur et la prospérité de la congrégation

Versailles, 3 janvier 1838

Ma chère fille

J'ai appris avec grand plaisir les édifiants et consolants détails que vous m'avez donnés sur votre communauté; Vous ne pouviez pas me donner de meilleures étrennes et je les reçois de bon cœur. Vous avez, avec le secours de la grâce, connu le véritable esprit d'une bonne religieuse et Dieu vous a donné son secours pour vous en revêtir.

C'est la concorde qui règne parmi vous toutes et qui ne fait de vous toutes, comme les premiers chrétiens, qu'un cœur et qu'une âme; C'est cette concorde et cette simplicité qui vous distinguent , qui assureront le bonheur et la prospérité de votre congrégation et, en même temps, le salut d'une infinité d'âmes.

O mes chères enfants, la belle et grande mission qui vous est confiée ! Vous avez ou vous êtes destinées à avoir entre vos mains le prix de tout le Sang de Jésus-Christ. Il serait mort pour une seule des âmes desquelles vous êtes appelées à travailles; Mais si vous voulez obtenir des succès toujours plus consolants, ne sortez pas de l'idée de votre bassesse. Regardez-vous toujours comme des petites sœurs, comme la dernières de sociétés religieuses ; mais en même temps, persuadées que Dieu aime à se servir des moyens les plus faibles pour procurer sa gloire, ayez d'autant plus de confiance en lui que vous aurez plus de défiance de vous-mêmes. Faites en sorte que chacune de vous croisse en perfection comme elle croît en âge, et que chaque jour ajoute quelque chose à votre humilité, à votre simplicité, à votre charité, à votre zèle pour le salut des âmes. Je demande à Dieu cette grâce de tout mon cœur, en le remerciant de tout ce qu'il a déjà fait pour vous. N'en doutez pas, il achèvera ce qu'il a si bien commencé, si vous continuez à ne pas mettre d'obstacle à ses desseins de miséricorde.

Souhaitez le bonjour de ma part et une heureuse et sainte année à toutes les chères sœurs, à toutes les novices, à tous les membres de chacun de vos établissements.

J'ai été jusqu'à Arras, je suis maintenant à Versailles, j'espère me rendre à Saint-Laurent pour la fin du présent mois. Ma santé est forte et robuste. N'oubliez pas dans vos prières votre toute dévoué Père,

DESHAYES, S.G.

Gabriel DESHAYES objet : envoi d'un Frère dans l'Aude
À l'abbé Ormières à Quillan (Aude) 7 janvier 1838
Archives FIC – Rome

L'abbé Ormières, de Quillan, dans le département de l'Aude, s'occupe lui aussi de l'éducation chrétienne des enfants de sa paroisse. Il demande d'abord un Frère pour tenir son école. Il semble qu'il y ait à Albi une école florissante tenue par des Frères… qui peut être une branche détachée des Frères de Saint-Gabriel!

Saint-Laurent, ce 7 janvier 1838

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre. Je pense à vous ; il y a un novice parmi nos Frères qui vous conviendra bien : je vous le destine ; mais vous ne l'aurez qu'à la condition expresse qu'il dépendra de l'établissement d'Albi, car je ne veux pas en former UN si près, qui en soit détaché.

D'après les instances de Monseigneur l'Archevêque d'Albi, je ferai tout mon possible pour aller lui présenter mes hommages après Pâques, et installer nos Frères. Dans ce cas, nous pourrions encore nous voir. Mais dans tous les cas vous aurez toujours votre Frère dont je viens de vous parler

Je suis avec respect, Monsieur, votre tout dévoué serviteur

DESHAYES, s.g.

Gabriel DESHAYES
A Sœur Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas
(G.D. 144 N° 21)

objet : On demande des établissements
5 Février 1838

Au cours de son voyage à Versailles, le Père Deshayes a reçu plusieurs demandes d'établissements à former. Il s'en réjouit. Mais une concertation est nécessaire avant toute décision.

A la très honorée Sr Mie-Thérèse
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St Gildas-des-Bois par Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent, 5 février 1838

J. M. J.

Ma chère fille,

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que je suis rendu à Saint-Laurent en fort bonne santé et que je me propose d'aller bientôt vous voir. Mon voyage a été très heureux et, malgré la rigueur de la saison, il ne nous est arrivé aucun accident. J'attribue cette faveur à vos prières à toutes et je vous engage à les continuer.

J'ai trouvé ici la lettre que vous m'avez adressée le 13 janvier. On m'a dit vous avoir répondu pour la postulante nommée Renée Nogues. Vous savez maintenant à quoi vous en tenir à son sujet ;

J'ai appris avec bien de la peine la mort de celle que vous avez eu la douleur de perdre. Je pris le bon Dieu de vous la remplacer avantageusement.

Pendant mon voyage, on m'a offert un grand nombre d'établissements à former. Je pense que vous avez pu aussi recevoir plusieurs demandes dans le même genre, car il y a en ce moment une émulation pour les bonnes œuvres, telle qu'on n'en a jamais vue de pareille ; Je vous engage à ne prendre aucun engagement de ce genre avant mon arrivée à St-Gildas. Quand j'y serai nous causerons ensemble longuement sur cet article ; Mais je ne puis encore vous désigner la semaine où j'arriverai chez vous. J'ai tant trouvé d'ouvrage ici à mon retour qu'il me faut nécessairement prendre un peu de temps pour l'expédier.

La Supérieure d'ici et les sœurs qui vous connaissent vous disent les choses les plus aimables. Assurez toutes nos chères filles de ma bien tendre affection et comptez vous-même sur celle que vous conserve, en Notre Seigneur, votre tout dévoué Père,

DESHAYES , s. g.

Gabriel DESHAYES
À la S.G. des Filles de la Charité
(Sr Agathange 2929)

Objet : les salles d'asile pour jeunes enfants
7 avril 1838

Nous sommes à une époque où l'on commence à créer ce qu'on appelle des "Salles d'Asile" pour les très jeunes enfants. Le Père DESHAYES n'y était pas partisan, mais de tout côté on y demandait des Sœurs La Supérieure Générale des Filles de la Sagesse demanda son avis à la Supérieure Générale des Filles de la Charité de St Vincent de Paul qui lui répond le 31 mars :

"Nous refusons généralement les asiles, à l'exception de quelques cas particuliers où ces salles se trouvent à faire partie des maisons habitées par les Sœurs….

" En consentant à prendre quelques-unes de ces salles d'asile, nous avons posé pour condition qu'une femme, au choix des sœurs, serait chargée de la surveillance et des soins matériels qu'exigent ces enfants en bas âge et que nos Sœurs dirigeraient seules l'instruction en conservant l'autorité sur les enfants et sur la femme chargée de leur donner des soins.

" Quant à la méthode d'enseignement, nous suivons celle que nous a donné notre Saint Fondateur et qui n'est nullement en rapport avec les nouveautés du jour . Vainement on voudrait nous faire consentir à prendre celle de M. Cochin ou de l'enseignement mutuel, nous n'y souscrirons jamais, parce que nous regardons cette méthode comme opposée aux bienséances religieuses……."

Le 7 avril 1838, le Père Deshayes eut l'occasion d'écrire à cette Supérieure pour la consulter au sujet des tracasseries qu'on suscitait relativement aux classes. Il profita de cette circonstance pour la remercier des renseignements qu'elle avait eu la bonté de donner . Il lui dit entre autres choses:

"J'ai vu avec une vraie satisfaction que nos intentions sont les mêmes relativement aux salles d'asile. Comme vous, Madame, nous n'avons encore accepté que celles qui font partie des maisons que nous avons déjà, et nous sommes bien décidés à ne pas suivre pour ces sortes de classes un mode d'enseignement contraire à la méthode d'instruction donnée par le Père de Montfort

Je vous avoue que nous voyons avec une grande jouissance le rapport qui existe entre votre Congrégation et la nôtre, et nous aimons le maintenir, nous prendrons, lorsque l'occasion s'en présentera, la liberté de vous adresser nos demandes, puisque vous êtes assez bonne que de vouloir bien y répondre avec tant d'obligeance…"

DESHAYES, Sup. Gén.

Le Père, qui avait alors 71 ans, confia ce problème des salles d'asile au Père Dalin. Il commença par l'étudier à fond dans le but de procurer aux Filles de la Sagesse le moyen de remplir dignement cet emploi.

Gabriel DESHAYES
Au Père Ormières
Archives FIC – Rome

objet : envoie de deux sœurs à Quillan
12 avril 1838

Après avoir demandé un Frère pour Quillan, le P. Ormières demande maintenant l'envoie de deux religieuses. Le Père Deshayes lui répond favorablement :

Saint-Laurent, 12 avril 1838

Monsieur et cher Ami,

Je n'ai point oublié vos recommandations, ni la promesse que je vous ai faite de m'occuper des Bonnes Œuvres que vous méditez, et j'ai la consolation de pouvoir vous annoncer que le bon Dieu a favorisé mes efforts. Vous pouvez compter je crois sur deux bons sujets pour votre Établissement de filles à Quillan. On pourrait même ajouter une sœur converse pour les gros ouvrages, si vous le désiriez. Vous pourrez les avoir avant le premier janvier ; mais avant de pousser plus loin cette affaire, j'ai besoin de quelques renseignements de votre part, afin de bien fixer les religieuses qu'on vous destine. **Je vous observe aussi que l'Établissement ne serait point dépendant de la Congrégation qui vous fournirait les sujets.**

Je vous demanderai donc :
1°- S'il y a une maison destinée à l'œuvre ? Quelles en sont les dépendances ? Quel est le mobilier ? Quel nombre de personnes on pourrait y loger ? S'il y a une chapelle, un jardin, des eaux, etc… enfin un grand détail sur cet article

2°- Quel est le revenu sur lequel les religieuses pourraient compter ? Quelles seraient leurs occupations ? S'il y a espoir d'avoir des novices ?

Je vais envoyer incessamment deux Frères

A Mgr l'Archevêque d'Albi :
J'espère comme je vous l'ai dit que cet Établissement s'étendra au diocèse de Carcassonne et d'autres diocèses voisins, et que, conséquemment, votre but pour les Frères se trouvera rempli.

Je me propose dans le courant de l'année, d'aller visiter l'établissement d'Albi. Si celui que vous projetez pour Quillan a lieu, je pourrai bien aussi vous faire une petite visite. Je vous prie de compter toujours sur le parfait dévouement comme sur le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et Cher ami,
Votre très humble et tout dévoué serviteur

DESHAYES , s.g.d.f.d.l.S.

Gabriel DESHAYES **objet : la Cause du P. de Montfort - Le titre de Vénérable**
Au Père Lamarche vers juin 1838
(Sr Agathange 2953-4)

Le 22 mars 1838, le P. Lamarche écrit au Père Deshayes : " J'espère qu'en peu le Procès sera introduit, et accordé au Serviteur de Dieu le titre de Vénérable. Alors le Cours du Procès sera plus rapide, puisque après la signature, la Sacrée Congrégation se met directement en correspondance avec Mgr l'évêque diocésain…Je vous informerai de suite dès qu'il y aura quelque chose de décidé…"

Lr Père Deshayes répondit à cette lettre :

Mon Révérend Père,

J'arrive d'une tournée de près de trois mois, j'ai reçu à Paris la lettre dont vous m'avez honoré et qui renfermait l'heureuse nouvelle que vous avez la bonté de m'annoncer, elle a ranimé toutes nos espérances, et nous avons la douce confiance que désormais, à l'aide de Dieu et des soins des personnes qui sont chargées de cette affaire, elle va aller bon train. Nous en témoignons déjà notre reconnaissance au Seigneur, et à vous , mon Révérend Père, pour les peines que vous voulez bien prendre à ce sujet. J'attends encore de votre obligeance de prier M. Rosatini de faire toutes les diligences possibles. Le succès est attendu avec une sainte impatience, non seulement pour les deux congrégations dont les membres se glorifient d'être les enfants du Père Montfort, mais par le concours des fidèles qui ont ressenti sa puissante protection, et surtout par un grand nombre de Prélats, qui verront avec joie la béatification du Serviteur de Dieu. Tous ceux que j'ai vus dans le voyage que je viens de faire m'ont exprimé leurs sentiments et leurs désirs d'une manière bien vive à cet égard. Mgr d'Orléans entre autre m'a dit : " *dès que le P. Montfort sera mis au rang des saints, il lui érigera un autel dans sa cathédrale*"… et vous, mon Révérend Père qui prenez tant d'intérêt à tout ce qui touche la gloire du Seigneur, vous allez, j'en suis sûr, nous donner une nouvelle preuve de votre zèle, en faisant tout ce qui dépendra de vous pour hâter l'accomplissement de nos vœux.

J'ai vu à Paris, le Supérieur des Frères de l'Instruction Chrétiennes (sic), qui, comme nous, sollicitent la béatification de leur fondateur, M. de la Salle, il paraît que c'est M. Rosatini qui est aussi chargé de cette cause, je vous prie, mon Révérend Père, de vouloir bien lui faire connaître le désir que nous avons que ces deux affaires marchent sur la même ligne. Je me suis entendu pour cela, avec le Supérieur des Frères. Comme vous, il voudrait la voir terminée. Nous pensons que si l'on poursuit les deux Causes ensemble les frais seront moins considérables. C'est vous qui en avez donné l'idée, en nous parlant des deux saints religieux de votre ordre qui viennent d'être béatifiés.

Je suis……

DESHAYES

Enfin le 4 septembre suivant le P. Lamarche donne l'heureuse nouvelle :

"Je m'empresse de vous annoncer que Samedi dernier, la Sacré congrégation des Rites réunie au palais Quirinal, a décidé unanimement "Signadam esse Commissionem? Comme vous le verrez…. Finalement nous aurons dans le courant de la semaine prochaine le Décret imprimé qui est publié et affiché partout ici….Je vais vous en transmettre en grand nombre de copies…..

Le peintre travaille maintenant pour faire les 8 tableaux que je dois donner aux membres de la Congrégation……Mais du temps du P. de Montfort, les prêtre ne portaient point le rabat tel qu'on le porte aujourd'hui en France mais qu'alors il était tout blanc….. J'ai donc fait faire le rabat blanc sur les tableaux…

Le Père Deshayes récrivit de suite au P. Lamarche :

"La nouvelle de ce premier décret va redoubler s'il se peut l'ardeur et l'empressement de tous les fidèles à ce sujet, et vous ne pouvez guère vous faire une juste idée jusqu'où elle porte déjà.

L'espoir que nous avons que l'on va désormais travailler activement à la béatification nous donne la pensée de nous occuper de lui préparer une chapelle dans l'endroit où il a rendu le dernier soupir. Elle ne lui sera point dédiée avant, mais on y travaillerait, y verriez-vous quelques inconvénients ? Je vous prie de me donner votre avis sur ce point, nous pensons n'éprouver aucune opposition pour prendre au moins une partie des reliques qui sont dans le tombeau à la paroisse….."

Gabriel DESHAYES
Aux Filles de la Sagesse
G.D. 254 N° 56

objet : de retraite en retraites
juillet 1838

Saint-Laurent, juillet 1838

Mes chères filles,

Peut-être ignorez-vous que **votre Mère est absente depuis le 12 juin** ? Avant son départ elle avait été alitée pendant près de trois semaines par un érypsèle à la tête qui l'avait rendue bien malade. Elle est beaucoup mieux qu'elle n'a été pendant cette indisposition, mais elle n'est pas encore rétablie entièrement ; On espère que le repos lui fera recouvrer la santé dont elle jouissait avant, et c'est dans cette vue qu'elle s'est absentée. Je ne puis vous dire au juste quand elle reviendra. Ce ne pourra toujours être qu'après les chaleurs.

Pour moi, ma santé se soutient très bien. Je vais aussi entreprendre un voyage sous très peu de jours : il y a longtemps que je promets une **retraite aux sœurs de la Normandie**. Je vais la leur donner. Nous en donnerons aussi probablement à Josselin et à la Chartreuse dans le courant d'août, de sorte que je ne serai de retour ici que vers la fin de septembre, époque à laquelle nous en donnerons une pour les frères et les sœurs ; Priez le bon Dieu pour nous afin qu'il daigne bénir notre voyage et nos travaux.

Les demandes réitérées qui nous sont faites journellement pour **les voyages** dans les familles et pour les changements nous ont forcés de prendre dernièrement une détermination à ce sujet, à laquelle nous sommes bien résolus de tenir à l'avenir. Je crois devoir vous la faire connaître, mes chères Filles, afin que chacune de vous se trouve avertie : " Que désormais nous ne permettrons ni changements ni aucun de ces voyages, à moins de très fortes raisons, qui, nous l'espérons, se trouveront rarement". Je vous engage toutes à nous éviter la peine de vous refuser, en ne nous faisant aucune demande de cette nature sans une pressante nécessité

La bonne Mère et les chères sœurs Assistantes vous disent les choses les plus affectueuses. La santé de la première est toujours très faible, les autres assez bien

Je vous salue toutes, et je suis avec le plus tendre attachement en Notre Seigneur,

Votre tout dévoué Père

DESHAYES, s.g.

P.S. – Nous avons un Directeur des Postes qui met un décime de plus sur nos lettres lorsqu'elles ne sont pas adressées comme le billet ci-joint

Pour nous éviter cette augmentation de port, ayez soin, quand vous nous écrirez, d'adresser vos lettres comme le modèle, sans ajouter St-Laurent, ni mettre deux fois Mortagne

Gabriel DESHAYES
Décret de Rome
Diocèse de Luçon

objet : traduction du décret de Vénérabilité
1er septembre 1838

AFFAIRE DE LA BEATIFICATION ET CANONISATION
du Vénérable Serviteur de Dieu
LOUIS-MARIE GRIGNON DE MONTFORT
Instituteur de la Congrégation des Missionnaires du Saint-Esprit
et des Filles de la Sagesse

Le Serviteur de Dieu, **Louis-Marie Grignon de Montfort**, instituteur de la congrégation des Missionnaires du St Esprit et des Filles de la Sagesse, exerça les fonctions de Missionnaire apostolique en plusieurs diocèses de France, à l'époque où les erreurs de Jansénius et de ses partisans répandues en France et en Belgique avaient détourné bien des esprits de la vraie Foi et suscité bien des haines contre ceux qui ne craignaient point de se montrer défenseurs du Dogme Catholique et partisans de l'autorité de l'Eglise.

Il n'est donc pas étonnant que l'envie qui l'a souvent poursuivi jusqu'auprès de quelques évêques au point de le leur rendre suspect et de l'obliger à changer de diocèse, n'ait empêché l'Ordinaire de faire faire en toutes formes une Enquête juridique sur la sainteté de sa vie, sa réputation de vertu et ses miracles, afin d'obtenir du Saint Siège Apostolique qu'il fît selon l'usage examiner l'affaire de la Béatification et Canonisation du dit **Louis-Marie Grignon de Montfort**. Ce procès de l'Ordinaire ayant été remis à la Sacrée Congrégation des Rits et toutes choses étant à ce disposées, intervint une dispense Apostolique en date du 20 décembre 1833 qui autorisait, sans qu'il fut besoin d'un laps de dix ans depuis la présentation du dit Procès, non plus que de l'intervention et consentement des Consulteurs , à examiner la question de savoir s'il y avait lieu à suivre cette affaire. En conséquence, sur l'humble supplique du R.P. Maître François Vincent Lamarche, Prêtre, Profès de l'Ordre des Prêcheurs et Postulateur de la cause, et sur le rapport de l'Éminentissime et Révérendissime Cardinal Charles Marie Pédicini, Evêque de Préneste, Vice Chancelier de la Sainte Eglise Romaine, Préfet de la dite Congrégation et chargé de poser les questions relatives à la Cause, lequel a proposé la question suivante : ***" Y a-t-il lieu de signer la Commission d'Introduction de la Cause dans le cas et à l'effet dont il s'agit ?"*** . La dite Congrégation des Rits, réunie en assemblée ordinaire au Quirinal le jour ci dessous désigné, après avoir entendu le R.P. Virgile Pescetelli, Promoteur de la Foi dans l'exposition de son sentiment par écrit et de vive voix, et avoir tout mûrement examiné et pesé convenablement a donné l'avis suivant : ***"Il y a lieu de signer la susdite Commission, s'il plaît à Sa Sainteté***", le 1er septembre 1838.

De quoi, rapport fidèle ayant été fait par moi, Secrétaire soussigné, à N.T.S.P. le Pape Grégoire XVI, Sa Sainteté l'a accueilli avec bienveillance et a, de sa propre main, signé la susdite Commission d'introduction de la Cause du dit **Vénérable Serviteur de Dieu, Louis-Marie Grignon de Montfort**, le 7 du même mois et an que dessus

C. M. Pedicini, Evêque de Préneste, Vice-Chancelier de la S. E. Romaine , Préfet…..
F.G. Fatali, Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rits

Pour traduction conforme au latin de l'original,
Le Supérieur Général des Missionnaires du St-Esprit et des F.D.L. Sagesse
Postulateur de la Cause en France :

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas
(G.D. 146 N° 22)

objet : …. Au milieu des retraites….Quillan…
16 ou 17 septembre 1838

Le Père Deshayes passe d'un retraite à l'autre : les frères, les soeurs, les missionnaires et celles qui se donnent à Saint-Michel pour les hommes, les femmes et les filles. Malgré tout ce travail, il prend l'engagement de se rendre à l'invitation des fondateurs de Quillan

Saint Laurent, 16 septembre 1838

J.M.J.

Ma chère fille,

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que nous sommes arrivés à St-Laurent jeudi soir, en très bonne santé. Dès le vendredi matin, nous avons commencé la retraite des frères que nous sommes à faire en ce moment. Dès qu'elle sera finie, nous commencerons celle des sœurs, et ensuite nous ferons la nôtre ; Après quoi nous en donnerons à St-Michel, aux hommes, aux femmes et aux filles. Priez le bon Dieu pour tous et toutes

Vous trouverez ci-joint la copie d'une lettre des Pyrénées. J'y réponds, en prenant l'engagement de me rendre à l'invitation de la fondatrice et de celui qui m'écrit. Vous communiquerez ma lettre à M. Angebault et aux sœurs de votre Conseil, et vous me ferez part de toutes vos observations.

Vous avez sans doute su par le Frère Gabriel, comme nous avons fait notre voyage et que nous sommes arrivés le samedi soir à onze heures et demie. Il était temps de souper pour pouvoir dire la messe le lendemain matin. Le Frère n'aura sans doute pas manqué de vous dire que votre matelas ne m'a pas été inutile. J'ai dormi dessus comme un bienheureux. A peine ai-je pu trouver dans les intervalles du sommeil, le temps de dire mon bréviaire.

Je vous souhaite et à toutes vos sœurs beaucoup de ferveur pendant votre retraite. Vous voyez, par nos arrangements, qu'il me serait impossible d'y aller. Mais répétez à vos sœurs et novices ce que je leur ai promis pour l'année prochaine.

Quant à la petite novice qui vous a écrit, je l'ai examinée, je la trouve faible et je crois qu'en l'envoyant à Nantes, elle ferait un voyage inutile.

La supérieure et les sœurs qui vous connaissent vous disent les choses les plus affectueuses. Comptez aussi sur le tendre attachement avec lequel j'aime à me dire votre affectionné Père,

DESHAYES , s. g.

Gabriel DESHAYES objet : vers un futur voyage à Quillan
Au P. Ormières, vicaire à Limoux 16 septembre 1838
Photo Archives FIC – Rome

La correspondance continue entre le Père Deshayes et l'abbé Ormières. Le Supérieur parle de son futur voyage d'Albi et des novices intéressés par Quillan

J.M.J. St-Laurent, 16 septembre 1838

Monsieur et Cher Confrère,

J'arrive à St-Laurent après deux mois d'absence : j'y ai trouvé la lettre que vous m'avez adressée le 11 août dernier ; elle m'a fait un vrai plaisir en me donnant de vos nouvelles. Les nôtres sont assez bonnes, grâce au Seigneur. Nous sommes en ce moment à donner la retraite à nos Frères. Après quoi, nous donnerons celle des Sœurs, et puis, nous ferons la nôtre. Je les recommande toutes à vos prières et Saints Sacrifices.

Je n'ai point renoncé à mon voyage d'Albi, je compte toujours le faire ; je ne pourrais pas encore bien vous en fixer l'époque en ce moment ; mais je vous en préviendrai à temps. Je ferai tout ce que je pourrai pour aller à Quillan ; mais si j'en étais empêché par quelques circonstances, je vous en donnerais avis, afin que nous puissions nous ménager également l'entrevue que nous désirons l'un et l'autres, et dans laquelle nous conférerons ensemble de l'œuvre qui vous intéresse, et que nous tâcherons d'amener à un bon terme. C'est, je vous l'assure, le désir bien sincère de mon cœur.

Le petit novice que vous nous avez envoyé se trouve un peu incommodé dans ce moment. Il n'a pas de grandes dispositions et je crains qu'il ne puisse pas réussir à devenir instituteur. Comme son année est finie, si ses parents sont dans l'intention de le laisser encore une autre année, il faudra qu'ils s'obligent à payer sa pension, car nous ne sommes pas riches.

Le jeune homme que je vous destine et qui est, comme vous le savez, au noviciat, annonce de bonnes dispositions : j'espère qu'il vous donnera de la satisfaction. Mais je pense toujours que vous l'agrégerez à nos Frères d'Albi : nous parlerons de cette affaire à notre première entrevue. Je l'attends avec un empressement qui égale l'attachement respectueux avec lequel je suis,

Monsieur et cher Confrère,

Votre tout dévoué et affectionné serviteur.

DESHAYES, s.g.

P.S. : Nos Messieurs sont très sensibles à votre souvenir, et vous offrent leur respect

Gabriel DESHAYES objet : établissement de Quillan…. Nouvelles….
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St-Gildas 24 septembre 1838
(G.D. 147 N° 23)

L'abbé Ormières (1809-1890) ouvre à Quillan, sa paroisse natale près de Carcassonne, une école de garçons. Avec l'aide d'Elisabeth Roillet, fille du maire, il ouvre une école de Filles. Les relations providentielles entre l'abbé Ormières et le P. Deshayes conduiront, en 1839, à la fondation de Quillan, point de départ, avec la sœur Pascal, de la Congrégation des Sœurs de l'Ange Gardien

Dans cette lettre les voyage de Carcassonne et de Quillan se précisent. En attendant, le problème des vocations et de la formation des jeunes demande beaucoup d'attention et de circonspection. L'intervention des familles peut compliquer la tâche.

Saint-Laurent, 24 septembre 1838

Ma chère fille,

Depuis ma dernière lettre, j'en ai reçu une du Grand Vicaire de Carcassonne qui m'écrit de la part de l'évêque, et qui me dit qu'on compte toujours sur l'établissement de Quillan, que la fondatrice est toujours disposée à poursuivre cette œuvre . Je lui ai répondu, comme à M. Ormières, que je me proposais de faire le voyage de Carcassonne et de Quillan dans le courant de l'année;

Je viens de parler à M. Doublet (*missionnaire, neveu du P. Deshayes)* de sa petite nièce. Je pense, comme vous, que la sœur Monique l'a gâtée un peu, et j'ai cru apercevoir dans la petite, le désir d'aller chez son grand-père à Beignon. Si elle ne se plaisait pas avec la nouvelle supérieure de Bréal, je craindrais que, pressée surtout par sa tante, elle ne succombât. Ce qui me contrarierait beaucoup ; car elle serait très gâtée par sa tante qui, jusqu'à ce moment-ci lui a donné beaucoup de goût pour la toilette. Voici ce que nous avons décidé : que vous la ferez conduire à Nantes chez nos sœurs de St-Jacques, qui profiteraient de la première occasion pour la faire conduire à Saint-Laurent, et nous verrions avec elle dans quelle maison nous pourrions la placer. Ne pensez-vous pas qu'elle serait bien à Legé, avec Sr St Charles ? Et nous trouverions un moyen de la lui faire conduire… ou ailleurs. Si vous voyez quelque inconvénient dans notre projet, dite-moi franchement ce que vous en pensez.

Le père de la petite Vigneron me tracasse depuis longtemps. Il désire aller à St-Gildas, il voudrait même s'y fixer. J'y consens, s'il vous convient; C'est un brave homme, mais qui n'a pas grand génie. Il plaira peut-être à M. Angebault, parce qu'il connaît bien la culture des choux, et qu'il s'entend très bien à les ébrancher.

Je n'ai rien à redire à tout ce que vous avez fait. Je prie Dieu d'y donner sa bénédiction. Quant à celle que vous me demandez, je vous la donne aussi de bien bon cœur.

Nous faisons dans ce moment-ci la retraite à nos sœurs. Nous demanderons au Seigneur qu'il bénisse la vôtre; Demandez la même faveur pour la leur.

Ne m'oubliez pas auprès de M. Angebault et de ces messieurs qui travaillent à votre sanctification?

Votre dévoué Père,

DESHAYES, s. g.

Gabriel DESHAYES
Au rédacteur de l' "Ami de la Religion"
(Sr Agathange 2962….)

objet : vue d'ensemble sur la Cause du P. de Montfort
4 octobre 1838

A Rome, le P. de Montfort a été déclaré "Vénérable" . Cette nouvelle se répandit bientôt en France. Les journaux en parlèrent, mais, faute d'être bien informé on pouvait dire une chose pour une autre. C'est ce qui décida le Père à en écrire au Rédacteur de l'Ami de la Religion. Il le fit sous la date du 4 octobre 1838

Monsieur,

Nous venons d'apprendre du Postulateur de la Cause du Père Montfort des nouvelles très satisfaisantes. Déjà un journal en a parlé, et faute d'être bien au courant, il a commis une erreur en disant que M. de Montfort est mort en Bretagne . L'intérêt que vous m'avez toujours témoigné pour notre Fondateur, me fait penser que vous en parlerez dans votre intéressant journal, et pour éviter toute inexactitude, je désire vous tenir bien au courant de ce qui concerne sa Béatification, et voici comme la chose a commencé :

J'étais à Toulon en 1825, année du Jubilé, les Sœurs des trois maisons que nous y avons me pressèrent fortement de faire le voyage à Rome pour y solliciter la canonisation du P. Montfort. Je me rendis à leurs prières et au désir que j'avais de voir la capitale du monde chrétien et de profiter de la grâce du Jubilé. J'eus le bonheur d'avoir trois audiences de Sa Sainteté Léon XII, à qui je parlai de la canonisation de notre fondateur. Il accueillit très favorablement tout ce que je lui en dis.

Je consultai un avocat, avec lequel j'eus un grand nombre de conférences, il parcourut la vie du P. Montfort et me fit différentes objections auxquelles je répondis de mon mieux. Après avoir bien examiné l'affaire, il me dit que l'on pouvait entreprendre la Cause. Il me donna une consultation dans laquelle il nous donnait tout espoir de réussite. Je communiquai cette pièce à mon retour à Saint Laurent et l'on commença à travailler à l'affaire en question.

D'après la consultation, les Missionnaires de la Compagnie de Marie avaient à nommer un Postulateur. Le choix tomba sur moi. Mon premier soin fut d'en nommer un autre à Rome. Je choisis pour remplir cette fonction le R.P. Vincent Lamarche, sous-prieur des Dominicains. Il m'avait promis, avec l'agrément de son Supérieur Général de se charger de cette Cause.

Mgr l'évêque de Luçon qui y porte un vif intérêt forma à St Laurent un tribunal composé de ses Grands Vicaires et autres dignitaires de sa cathédrale. On entendit beaucoup de témoins et parmi les nombreux miracles attestés, on se borna à quatre, sur lesquels on fit un très grand nombre de questions aux témoins, qui avaient prêté serment de dire la vérité, leurs témoignages ne laissèrent aucun doute sur le succès désiré.

Le travail fut envoyé à Rome et on en reçut de grands éloges. Nous en avons attendu l'issue pendant longtemps, on nous donnait toujours des espérances, mais rien ne se terminait. Si je ne craignais pas d'abuser de votre complaisance, je vous prierai de dire un mot, pour faire voir avec quelle maturité on procède à Rome quand il s'agit de Béatification et Canonisation. Si vous désirez quelques autres renseignements, vous pouvez me les demander, je me ferai un devoir de vous les communiquer.

Le Décret pour l'Introduction de la Cause est passé à l'unanimité par la Sacrée Congrégation des Rits réunis au Palais Quirinal le samedi 1er septembre, il a été publié et affiché partout dans la ville de Rome.

Une des fonctions que j'ai à remplir comme Postulateur en France, est de prendre les moyens de fournir aux dépenses pour la canonisation. Nous en avons déjà fait beaucoup et nos ressources ne seraient suffisantes pour faire face à celles qui restent à faire. Nous ne voudrions cependant pas, que, faute de ces moyens, l'affaire fut retardée. Je ne voudrais pas recourir à une quête, mais je serais bien aise, que des âmes charitables nous vinssent en aide, un petit mot inséré dans votre journal pourrait les bien disposer en faveur de cette bonne œuvre.

Nous allons nous occuper d'une chapelle pour y placer les reliques du P. Montfort. Nous pouvons la placer dans le lieu même où il est mort et dans l'enceinte des bâtiments de la communauté de la Sagesse : ceci nécessitera encore des dépenses.

En parlant des dépenses qu'on fait à Rome, je serais bien aise que vous fissiez connaître que la Cour de Rome fait tout gratuitement, mais que les principaux frais sont occasionnés par les innombrables illuminations et les tentures que l'on fait à l'église de St Pierre

DESHAYES

Le P. Lamarche écrit le 30 octobre :

" Je ne doutais nullement de la joie universelle que causerait non seulement dans vos cantons, mais partout en France, la nouvelle de l'introduction du Procès de ce grand Serviteur de Dieu, dont j'espère que le Procès pourra se terminer et la solennelle Béatification se célébrer dans un espace de peu d'années

… La sévérité que Mgr Pescetelli a mise dans ses animadversions, aplanira les difficultés qu'on pourrait opposer dans l'examen des vertus au degré héroïque, de manière que c'est très avantageux pour la Cause

REMARQUES – Dans un Procès de Canonisation il y a plusieurs étapes

1°) le Procès diocésain - son introduction en Cours de Rome donnait alors le titre de Vénérable
2°) Le Procès d'"Héroïcité des vertus" (actuellement c'est lui qui donne le titre de Vénérable)
3°) La reconnaissance de miracles ….. qui donne le titre de BIENHEUREUX
4°) La reconnaissance de nouveaux miracles …… qui donne le titre de SAINT

Gabriel DESHAYES
Genre "prospectus"
Archives

OBJET : Annonce du décret de "vénérabilité" de Montfort
octobre 1838

Saint-Laurent, le … octobre 1838

M…….

Depuis plusieurs années vous le savez, nous nous occupons de la canonisation de notre Père de Montfort. Déjà cette affaire avait été, en 1829 et 1830 l'objet d'un double procès instruit dans toutes les formes par autorité de Monseigneur de Luçon. Ces actes, envoyés à la Sacré Congrégation des Rites, avec les suppliques de grand nombre d'Illustres Prélats et autres personnages de France, ont été examinés avec la sage lenteur et la scrupuleuse exactitude ordinaires à la cour de Rome. Enfin, par un Décret du 7 septembre dernier, rendu sur l'avis unanime de la Sacrée Congrégation, Notre Saint Père le Pape, vient de déclarer qu'il y avait lieu de suivre cette affaire et d'accorder par là même au Père de **Montfort le titre de Vénérable**. Dans la conviction que cette nouvelle intéressera vivement votre piété, nous nous empressons de vous la communiquer en vous adressant ci-jointe la traduction de ce Décret. On nous l'envoie de Rome comme un présage assuré d'une béatification prochaine.

Si le désir de procurer la gloire de Dieu dans celle de son serviteur inspirait à quelques personnes de contribuer au succès de cette affaire en contribuant aux dépenses considérables qu'elle a déjà nécessitées, ou qu'elle entraînera bientôt, nous vous serions obligés de vouloir bien recevoir le témoignage de leur zèle et leur faire accepter celui de notre reconnaissance. Quoique les affaires de ce genre soient, comme toutes les autres, traitées dans les tribunaux Apostoliques, il n'y en a pas moins des frais énormes pour l'impression des différentes pièces du procès, pour la fête religieuse et civile à laquelle la canonisation d'un saint donne lieu à Rome etc… Ces frais sont au moins de cent cinquante mille francs

J'ai l'honneur d'être, M…….

Votre très humble serviteur,

DESHAYES, S.G.
et postulateur de la Cause en France

Gabriel DESHAYES
Au P. de la Mennais
Archives FIC

objet : Affaire F. Ignace
11 décembre 1838

Le F. Ignace, ancien novice d'Auray, est pendant plusieurs années un sujet très en vue dans la Congrégation de Ploërmel et l'un des bras droits du Père de La Mennais… Peu à peu il perd l'esprit religieux et suite à une faute plus lourde, ilquitte précipitamment Ploërmel pour se rendre à St-Laurent sur Sèvre comme l'indique cette lettre

Paris le 11 décembre 1838

Monsieur et Cher ami,

Pour lui seul

Je me proposais de répondre à vos deux premières lettres lorsque la troisième m'est parvenue. Vous ne doutez point sans doute, des sentiments de peine qu'elle m'a fait éprouver.

Je sais combien votre bon cœur aura été sensible à la désertion dont vous me parlez. Vous pouvez être bien assuré que mes avis et mes décisions ne l'ont point provoquée. Depuis la retraite, je n'ai eu avec le frère aucune relation, et tels avis que je lui donnai à cette époque étaient bien propres à éloigner de lui la fatale pensée à laquelle il a succombé.

Je pense qu'il sera allé dans une maison de trappiste et c'est ce qu'il peut faire de mieux pour lui et la Congrégation, car s'il allait dans le monde, le triomphe de nos ennemis serait encore plus grand et l'exemple plus entraînant .

Je ne m'étais jamais aperçu du défaut qui le dominait. Je ne l'en aurait jamais cru coupable. Je sais qu'il blâmait votre établissement de Dinan et celui de Malestroit, mais je croyais que tout était fini depuis la retraite ; mais je me suis trompé et je crois que je ferai bien de suivre la conduite de St. Ignace. J'ai vu dans sa vie qu'il aimait à confier les bonnes œuvres qu'il avait commencées à des hommes habiles et qu'ensuite il se retirait.

Je ne vous dit point ceci par mécontentement, mais en vue du bien de la Congrégation à laquelle je serai toujours attaché. Ce projet n'aura son exécution qu'autant que vous l'approuverez et je désire que personne n'en ait connaissance…

J'ai un peu avancé mes affaires, mais je ne suis pas au bout et je ne sais quand je pourrai quitter la capitale ; mais ce sera le plus tôt possible

J'ai appris avec grand plaisir que vous aviez enfin obtenu vos brevets provisoires jusqu'à l'an 40 et que vous aviez pu faire de nouveaux établissements. Dieu en soit béni

Votre ami pour la vie

DESHAYES

P.S. – J'ouvre ma lettre au moment où j'allais l'envoyer à la poste, pour vous dire que je viens d'en recevoir une du F. Ignace. Il est à Saint-Laurent, j'en suis fâché. Il me demande la permission de communier; j'en suis fâché. On lui a conseillé d'attendre on retour, j'en suis fâché.

Que faire maintenant. Je suis embarrassé. Je vais lui écrire pour l'engager à se rendre à la Trappe. Je ne vois pas d'inconvénient à l'engager à prendre ce parti.

Vous me direz ce que vous en pensez

1839

- **F. Ignace (suite)**
- **Election de Mère St Flavien**
- **Voyage du Père dans le Midi**
- **Fondations…. Difficultés diverses**

Lutte contre le Jansénisme au diocèse de Vannes

Début de la Fondation des Frères Agriculteurs de Saint-François d'Assise

Début de la Fondation des Sœurs de l'Ange Gardien, avec le Père Ormières

Gabriel DESHAYES objet : vœux de bonne année …. Nouvelles…
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas 26 janvier 1839
(G.D. 150 N°24)

Le Père Deshayes se réjouit des vocations nouvelles et notamment de la prise d'habit du frère de Sr Marie-Thérèse. Il forme des vœux pour toutes les sœurs et se félicite pour la paix et l'union qui règne dans la communauté

Saint-Laurent, 26 janvier 1839

Ma chère fille,

On m'avait fait passer à Paris votre lettre du 31 décembre, mais, accablé d'affaires pendant tout mon voyage, j'ai attendu mon retour à St-Laurent pour vous témoigner tout le plaisir que j'ai éprouvé en lisant les bonnes nouvelles que vous me donnez de votre maison, et même de votre congrégation. Vous ne pouviez rien me dire de plus consolant que de m'annoncer que la paix et l'union règnent parmi vous, et que chacune s'empresse de travailler avec ardeur à sa perfection. J'en bénis le Bon Dieu et le prie de tout mon cœur de continuer à répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions.

Je vous remercie de vos souhaits de bonne année, et quoique les miens soient un peu tardifs, ils n'en sont pas moins sincères, ils tendent à vous obtenir tout ce qu'il vous faut pour devenir de saintes religieuse. Lorsque vous écrirez à nos sœurs des établissements, ne manquez pas de les assurer de mon tendre attachement, des vœux que je forme pour qu'elles persévèrent dans leurs bonnes dispositions. Commencez par nos chères sœurs Reine, Pascal, Marie des Anges, toutes les sœurs de St-Gildas, sous oublier les filles données et les chères novices. J'ai accueilli aussi avec plaisir les vœux des frères ; Leur conduite édifiante me donne bien de la consolation, je souhaite qu'ils persévèrent dans leur ferveur. Je suis bien aise que votre frère ait l'habit, ainsi que le petit François.

En prenant part à la joie que doit vous faire éprouver le bien qui s'opère parmi vos sœurs, j'ai partagé aussi la peine que vous a occasionnée la mort de la petite sœur Ste-Dosithée, et la maladie de la jeune sœur de Campbon. J'ai dit la sainte messe pour la première, et je demande pour l'autre la soumission et la patience dont elle a besoin.

Je ne sais pas quand je pourrai me rendre à votre invitation ; Après plus de deux mois d'absence, vous devez penser que j'ai retrouvé des affaires en foule, dont il faut s'occuper ; Soyez bien persuadée, ma chère fille, que ce sera toujours pour moi une grande jouissance d'aller vous faire une petite visite quand la Providence m'en donnera les moyens.

La Supérieure générale et toutes nos sœurs sont sensibles à votre souvenir. Elles vous assurent de leur respectueux attachement et vous offrent leurs vœux de bonne année ;

Crosnier et Doublet me prient d'être leur interprète près de vous. Ne m'oubliez pas près de Monsieur votre aumônier.

Je souhaite une meilleure santé à Sr Pascal. Je prie le Seigneur de vous bénir toutes et je suis bien affectueusement votre tout dévoué Père,

DESHAYES, s. g.

Gabriel DESHAYES
Au Père Lamarche
(Sr Agathange 2991-2

objet : Joie du Procès de "Vénérabilité"
28 janvier 1839

Le nouveau titre de VENÉRABLE attribué au Père de Montfort a fait la joie de toutes ses communautés. Le Père Lamarche avait écrit au Père Deshayes le 30 octobre 1838. Les nombreuses occupations du Supérieur Général ne lui permettent d'y répondre qu'en janvier 1839 :

Saint Laurent 28 janvier 1839

Mon Révérend Père,

Lorsque j'ai reçu votre lettre du 30 octobre dernier je partais pour Paris, et mes nombreuses occupations ne m'ont pas permis de vous écrire plus tôt pour vous accuser réception de tout ce que vous avez eu la bonté de nous envoyer, les exemplaires du Procès, les Décrets, le portrait peint, les gravures, la planche, etc… Tout cela a été reçu avec le plus grand plaisir, vous ne pouvez en douter. Je vous fais des remerciements très sincères des soins que vous avez pris pour que le tout nous parvienne en bon état ;

Aussitôt l'arrivée du Décret, nous nous sommes occupés d'en faire faire la traduction, nous l'avons fait lithographier au nombre de 1000 exemplaires que nous avons fait distribuer aux personnes qui prennent le plus d'intérêt à la Cause. J'en ai aussi distribué un grand nombre dans la tournée que je viens de faire, j'ai eu l'occasion de voir plusieurs seigneurs archevêques et évêques, tels que ceux de Paris, de Tours, d'Orléans, de Versailles, de Blois, de Poitiers, d'Angers, etc…. Tous, ainsi que ceux à qui j'avais écrit et que je n'ai pas vus, m'ont témoigné leur satisfaction et le désir qu'ils ont de voir leurs diocésains contribuer par des aumônes volontaires au succès de la Cause. Beaucoup de personnes nous ont déjà manifesté leur bonne volonté par des effets, et nous espérons que la divine Providence viendra tellement à notre secours que nous ne serons pas contraints de rester en arrière pour les dépenses à faire.

Chacun fixe comme il l'entend l'époque de la Béatification du nouveau Vénérable. Le plus grand nombre prétend que le mois de mai prochain nous apportera cette bonne nouvelle. S'il y avait quelques moyens de la hâter, nous vous serions très obligés de nous les faire connaître. Dites-moi, s'il vous plaît, mon Révérend Père, si un voyage à Rome en ce moment pourrait être de quelque utilité pour accélérer cette affaire ? S'il s'agissait pour un plus prompt succès que de produire deux ou trois miracles, tous nouveaux, nous ne serions point embarrassés, il nous serait bien facile aussi de faire connaître que le désir de le voir béatifié augmente tous les jours. Plusieurs personnes et surtout des communautés demandent si après sa béatification on pourra obtenir des permissions de lui ériger des autels autres que ceux qui sont autorisés par le droit commun.

On nous presse de faire graver des médailles représentant la figure de notre Vénérable. Que pensez-vous de cette idée ? Et dans le cas où vous l'approuveriez, que croiriez vous bon à mettre sur le revers ? Un petit mot de vous à ce sujet me fera le plus grand plaisir

Je suis….

DESHAYES S. G.

Le 30 mai, le P. Lamarche répond que la Béatification demande au moins 4 ou 5 ans… peut-être 20 ou 30 ans….ou plus ! …. Ce n'est qu'en 1888 que sera célébrée la béatification du Père de Montfort

Le 20 août, il annonce l'heureuse issue du procès de "non culte"…." Il sera très facile, dit-il, de prouver l'"héroïcité des vertus"…

Gabriel DESHAYES
Au P. de la Mennais
Archives FIC

objet : l'affaire du F. Ignace
15 février 1839

Cette lettre est la suite de celle que le Père a écrit le 11 décembre1838

Aux Sables, le 15 février 1839

Monsieur et Cher Ami,

Vous êtes sans doute surpris de mon long silence. Plus tard je vous en dirai la cause. Je me bornerai aujourd'hui à vous parler de l'affaire du F. Ignace.

Il ne m'avait point fait part de son projet ; et s'il me l'avait communiqué, de concert avec vous, j'aurais tâché de le faire sortir de la Congrégation par une belle porte et sans scandale. Nous en avions parlé une fois, à l'occasion de l'établissement de Picardie et de celui dont nous parlâmes si longtemps avec M. Angebault dans notre voyage à St-Gildas.

Vous paraissiez disposé à en faire le sacrifice. Comme vous ne m'en parlâtes plus à la retraite, et d'après l'explication que vous eûtes dans la chambre de M. Ruault, je crus que tout était terminé, et que le F. Ignace était bien fixé.

Depuis cette époque je n'avais eu aucune relation avec lui. Jugez quelle fut ma peine et ma surprise lorsque j'appris qu'il avait quitté la Congrégation, et surtout qu'il était à Saint-Laurent.

Je lui écrivis de suite pour l'engager à se rendre à la Trappe. Il communiqua ma lettre à M. Guyomard qui crut que mon intention était de le fixer à la Trappe, tandis que je voulais lui donner un moyen de réfléchir sur le parti qu'il venait de prendre, et arrêter le scandale. Dans la persuasion que le Frère ne pourrait jamais suivre le régime de la Trappe, il lui conseilla de rester à Saint-Laurent jusqu'à mon retour de Paris.

Ce retour fut retardé de trois semaines. Quelle fut ma surprise, en arrivant à St-Laurent , lorsque j'y trouvé le Frère que je croyais à Belle-Fontaine ! Jugez quelle fut ma surprise et ma peine ! je lui témoignai l'une et l'autre. Le lendemain de mon arrivée il vint me trouver. Nous eûmes ensemble une longue conférence. Il me dit qu'il avait entièrement perdu votre confiance, et qu'on lui avait conseillé d'abandonner la Société et qu'il était parti de Ploërmel pour Rennes, avec l'intention de se fixer dans une maison religieuse, et qu'on lui avait donné le conseil de venir à St-Laurent.

Vous jugerez facilement ce que j'ai pu lui dire dans une circonstance si pénible pour moi. Sa faute d'un côté, son repentir et sa triste position de l'autre ; j'ai consulté ceux de mes confrères qui ont connaissance de l'affaire, et j'étais sur le point de vous écrire lorsque j'ai été obligé de partir pour La Rochelle; J'en arrive et je profite d'un petit moment libre pour vous faire part du résultat de mes réflexions et de celles que j'ai recueillies.

L'évêque d'AUTUN vient de m'écrire pour me demander un Frère bien instruit pour former un établissement. Ne pourrais-je pas lui offrir le frère en question ? Ne croyez-vous pas que la leçon qu'il vient de recevoir lui serait salutaire ? Quand je tente d'expliquer et que je pense que c'est un enfant, je sens mon cœur ému de compassion. Je ne doute point que le vôtre éprouve les mêmes sentiments. Si la chose eût été possible, j'aurais été m'expliquer avec vous ; mais je ne le peux ; vous savez qu'après un long voyage, on trouve de l'arriéré, et de plus, Mgr l'évêque de Luçon doit venir dans huit jours à St-Laurent pour l'affaire du Père de Montfort : elle va bien. Je vais me rendre à St-Laurent; J'y attendrai votre lettre en réponse de celle-ci. Le F. Ignace paraît bien contrit. Il m'a parlé de la somme qu'il a reçue de M. de la Boissière,

Votre ami,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Ormières, vicaire à Limoux
Photo – Archives FIC – Rome

objet : silence - reprise des relations
22 Février 1839

Il y a eu un long silence de plusieurs mois entre les deux prêtres. Le P. Deshayes s'inquiète. Il est toujours d'accord pour envoyer un Frère, mais, où en est-on pour les deux Sœurs ?

Saint-Laurent, 22 février 1839

Monsieur,

Deux voyages que je viens de faire , dont le premier m'a tenu trois mois éloigné de Saint-Laurent, et quantité d'affaires, m'ont empêché jusqu'à ce jour de vous écrire ; le contenu de votre dernière lettre m'a un peu surpris. Car, d'après le long silence que vous aviez gardé sur l'Établissement de filles auquel vous vous intéressez, je croyais que la Dame bienfaitrice y avait renoncé, et qu'il ne serait plus question que de celui des garçons que je ne perds pas de vue. On vous forme le Frère que je destine pour cette œuvre, et je suis convaincu qu'il remplira parfaitement vos intentions.

Quant au second Établissement, je n'y pensais plus et ne me suis point occupé de vous chercher des sujets. Cependant, comme je suis toujours disposé à concourir avec vous à cette bonne Œuvre , je veux bien renouer cette affaire, et faire tout ce qui dépendra de moi pour seconder vos projets. Mais avant de commencer, je désire avoir des renseignements bien précis sur le futur Établissement ; peut-être vous ai-je déjà fait les mêmes demandes. Je les répète, pensant qu'il peut être survenu quelques changements, et aussi parce que j'ai oublié ce que vous m'avez dit précédemment à ce sujet .

Voici ce que je voudrais savoir :

1°- Quelles sont les dispositions actuelles de la Bienfaitrice ? Quels sacrifices elle compte faire pour cette maison ? Quels seront ses revenus fixes ?

2°- En quoi consiste le local destiné pour l'œuvre ? A-t-il des dépendances telles que jardin, prés, etc… , Y a-t-il de l'eau à proximité ? Enfin, Monsieur, ayez la bonté de me donner des détails sur ces différents articles, comme si je n'en avais jamais eu. Je verrai ensuite ce que je pourrai faire en faveur de cet Établissement.

Je me proposais de m'en entretenir avec vous de vive voix ; mais, ne pouvant aller dans vos contrées avant le mois de juillet, je n'attendrai pas un époque si reculée pour m'occuper de cette affaire ; comptez donc sur tout l'intérêt que j'y porte, ainsi que sur le respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble serviteur

DESHAYES, s.g.

Gabriel DESHAYES
Au F. Ambroise à Tréguier
Archives FIC – Rome

objet : Affaire du F. Ignace
2 mars 1839

Le F. Ambroise est un compagnon de Noviciat du F. Ignace à Auray… Ils sont parmi les premiers "fils" du P; Deshayes qui leur garde une affection toute paternelle…

Saint-Laurent le 2 mars 1839

Mon Cher Frère,

Je suis comme vous très affligé de la sortie du Frère Ignace. Je ne m'attendais point à mon retour de Paris, à le trouver à Saint-Laurent ; mais d'après des conseils qui lui ont été donnés, il est resté à m'attendre. Je sens qu'il ne peut demeurer à Saint-Laurent, cela produirait un mauvais effet ; mais, d'après ce qu'il m'a dit, et les décisions qu'il a reçues, je ne vois pas de possibilité de le faire rentrer dans votre Congrégation. C'est une affaire difficile à arranger.

Prier Dieu de la terminer d'une manière avantageuse pour votre Société, et celui qui a eu le malheur de l'abandonner. Priez aussi pour un Père qui vous aime bien tendrement en Jésus-Christ

DESHAYES

Embrassez pour moi tous vos Frères.

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs
(Sr Agathange 3004)
G.D. 256 N° 57

Objet : Convocation du chapitre
15 avril 1839

Comme c'est une chose d'une haute importance que le choix d'une Supérieure Générale, et que toutes les Sœurs sont intéressées à ce que la Supérieure élue soit bien selon le Cœur de Dieu, et véritablement telle que la désigne le Vénérable Fondateur, on écrit une circulaire quelque temps à l'avance, afin de fixer l'époque à laquelle on doit commencer les prières prescrites à cet effet par les Constitutions

13 avril 1839

Mes Chères Filles,

Vous n'ignorez point que le troisième triennat de votre digne Mère de la Résurrection doit finir à la Pentecôte prochaine, époque à laquelle nous serons obligés de procéder à une nouvelle élection selon l'esprit de votre sainte Règle. A cet effet, nous réunirons à la Communauté, les Sœurs qui devront composer le Chapitre général et donner leur voix à l'élection.

Je ne m'arrêterai point, mes Chères filles, à vous faire sentir que le bien de la congrégation et celui de chaque Sœur en particulier dépend du chois que nous ferons de celle qui devra gouverner. Vous êtes donc toutes intéressées à ce que ce choix soit dirigé par l'Esprit de Dieu, et selon sa Sainte Volonté. Vous y contribuerez par vos prières, que vous ferez, je l'espère, avec toute la ferveur dont vous êtes capables. Voici celles auxquelles vous êtes obligées dans cette circonstance :

1°) Une intention dans l'un des trois chapelets du jour, depuis la réception de cette lettre jusqu'à la Pentecôte
2°) Une neuvaine de communions par chaque maison. Il suffira qu'une sœur ou quelques-unes des sœurs communient au nom de toutes, chaque jour de la neuvaine
3°) Un Veni Creator chaque jour depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte
4°) Vous jeûnerez les deux samedis et le seul mercredi qui se trouvent entre ces deux fêtes

Je vous engage, mes chères filles, à ne vous occuper de cette affaire si importante que pour la recommander au Seigneur. N'en faites point le sujet de vos conversations. Contentez-vous de ne vous entretenir qu'avec le divin Maître pour lui demander qu'il vous accorde les grâces qui vous sont nécessaires pour remplir ses desseins et mettre à votre tête celle qui doit lui procurer plus de gloire, maintenir la discipline religieuse dans votre congrégation, et contribuer à votre bonheur par des sages conseils et surtout par ses exemples. L'élection se fera à l'époque ordonnée par la règle. Nous nous empresserons de vous en faire connaître le résultat.

Je viens de faire une tournée en Bretagne, ma santé s'y est bien soutenue. Votre Mère, la bonne Mère et les chères sœurs sont aussi passablement; Elles vous disent les chose les plus aimables, et moi, je suis avec le plus tendre attachement

Votre affectionné

DESHAYES

P.S. – Vous savez ma chère Fille, que vous êtes une de celles qui doivent concourir à l'élection. Je vous préviens que la retraite qui aura lieu, commence le jeudi 16 mai

Comme les absences des Supérieures sont toujours préjudiciables aux établissements, afin de prolonger moins la vôtre, il suffira que vous soyez rendue ici pour le mardi 14. Vous ne doutez point que nous ne vous voyions avec plaisir

Gabriel DESHAYES
Au Père Ormières, à Limoux
Photo –archives FIC – Rome

objet : réponse à une lettre
15 avril 1839

Le Père Ormières a répondu à la lettre du 22 février. Le Père Deshayes lui écrit à son tour le 15 avril :

Saint-Laurent le 15 avril 1839

Monsieur,

Je n'ai pu me procurer plus tôt l'avantage de répondre à votre dernière lettre, dans laquelle vous avez eu la bonté de me donner tous les détails que je vous demandais, concernant le futur Établissement de Quillan. Je vous remercie, mais les propositions que vous me faites de la part de Monseigneur ne me permettent pas de vous faire en ce moment une réponse définitive.

Je ne puis que vous donner encore des espérances, en vous disant que je me propose toujours d'aller vous voir cet été. Alors nous causerons de cette affaire à laquelle je m'intéresse, dans la confiance où je suis qu'elle procurera un grand bien. Tâchez de faire patienter la Demoiselle Bienfaitrice, que j'aurai l'honneur de saluer dès que je le pourrai.

En attendant, comptez, je vous prie, sur l'attachement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et dévoué serviteur,

DESHAYES, s. g.

Gabriel DESHAYES objet : le futur voyage dans le midi – l'évêque syrien
À Sr Mie-Thérèse (S.G. de St Gildas) 3 mai 1839
(G.D. 152 N° 25)

Le P. Deshayes réaffirme son intention d'un voyage dans le Midi au cours de l'été. La règle de St-Gildas lui sera utile pour la nouvelle fondation de Quillan

A la très chère sœur Mie-Thérèse
S.G. des filles de l'Instruction Chrétienne
À St Gildas-des-Bois par Pontchâteau (L.I.)

Saint Laurent, 3 mai 1839

Ma chère fille,

Je suis toujours dans l'intention de faire un voyage dans le Midi dans le courant de cet été. Comme il pourrait même se faire que je l'entreprisse plus tôt que je ne le pense, et que dans cette tournée j'aurai besoin de votre règle, vous me ferez plaisir de la faire copier lisiblement et bien correctement. Vous pourrez ensuite la faire passer à la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Nantes, qui nous l'enverra sûrement à la communauté. Tâchez de faire cela le plus tôt qu'il vous sera possible.

Je pense que Sr Pascal a terminé heureusement son voyage, et que sa santé est devenue un peu meilleure ; je le désire sincèrement et l'engage à prendre les moyens nécessaires pour la fortifier.

Nous avons ici en ce moment un évêque syrien hérétique, qui s'est converti à la foi il y a trois ans, en allant à Damas, comme un autre Saint Paul. Il ne parle, ni n'entend le français, mais il a avec lui un jeune homme qui lui sert d'interprète. Il célèbre la sainte messe selon le rite oriental, ce qui est tout à fait différent de nos usages. Ses vêtements sont aussi tout particuliers. Il n'a de ressemblance avec les évêques de France que sa croix et son anneau. Du reste, il porte une longue robe bleu foncé, un manteau noir, et comme il était religieux avant d'être évêque, il a conservé la coiffure de son ordre qui est un petit capuchon noir qu'il ne quitte pas, même à l'église. Il a par dessus, un turban noir et rouge comme les Turcs, et une longue barbe. Son interprète, n'étant pas encore dans les ordres, porte une robe noire et un manteau violet. Il n'a pas de turban, seulement un petit bonnet rouge. Je vous donne ces détails, pensant qu'ils vous feront plaisir.

Ma santé est très bonne. Ne m'oubliez pas près de tous les habitants de votre maison, spécialement les sœurs du Conseil, les malades, si vous en avez, les chères novices : j'aime à croire que toutes sont bien ferventes. Je souhaite qu'elles continuent et vous donnent , ainsi que les sœurs et même les frères, toute la consolation que vous avez droit d'en attendre.

Je prie le Seigneur de vous bénir, et je suis avec le plus tendre attachement, votre dévoué Père,

DESHAYES, s. g.

Gabriel DESHAYES
Au Père de La Mennais
Archives FIC – Rome

objet : Affaire du F. Ignace
10 mai 1839

Saint-Laurent, le 10 mai 1839

Monsieur et Cher ami,

Pendant mon séjour à Ploërmel, je me sentis vivement indisposé contre le Frère Ignace, et je pensais qu'il ne pourrait jamais se justifier des graves inculpations dont il était chargé.

Lorsqu'il les lut, il y répondit de suite d'une manière si claire et si rassurée, en présence de M. Guyomard, que nous crûmes l'un et l'autre à son innocence sur les articles contenus dans la note dont j'étais porteur ; son sort est vraiment digne de compassion. Je ne voudrais pas l'abandonner, mais je ne voudrais pas aussi me déclarer son protecteur.

S'il est vraiment coupable sur les faits dont il est accusé, engagez donc les Frères à répondre à sa lettre, article par article. Leur réponse me fixera sur le parti que j'aurai à prendre à son égard. J'attendrai leur réponse. Je désire qu'elle ne tarde pas trop, car j'espère que dans quinze jours le F. Ignace ne sera plus à St-Laurent;

Nous sommes dans ce moment occupés à une retraite de filles ; nous en avons donné une pour les femmes, et dans dix jours nous en donnerons une pour les hommes. Elles sont très nombreuses.

M. le Curé de Noirmoutiers vient d'entrer chez nous en qualité de missionnaire; Nous en attendons un autre ; ce sont deux excellentes acquisitions pour notre Congrégation ,

Votre ami pour la vie,

DESHAYES

Respect et amitiés à M. Ruault et son bon confrère,
Ne m'oubliez pas près de nos chers Frères

Gabriel DESHAYES
Élection de la Supérieure
(Sr Agathange 3005
G.D. 258 N° 58 (en bas)

Objet : élection de la Sœur St Flavien
18 mai 1839 et 24 mai

Sœur de la Résurrection ayant fait ses 9 années de Supériorat, le chapitre est réuni pour l'élection d'une nouvelle supérieure Cette élection a lieu le 18 mai, en voici l'acte tel qu'il fut dressé le jour même :

Aujourd'hui 18 mai, veille de la Pentecôte, nous, Supérieur Général des Missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse, accompagné de M. Marchand notre Assistant, après avoir donné tous les avis convenables à la communauté assemblée capitulairement, c'est-à-dire aux membres du Chapitre Général et à 30 sœurs vocales prises dans cette maison, pour procéder à l'élection d'une Supérieure Générale aux Filles de la Sagesse et de ses quatre Assistantes, après avoir rempli toutes les formalités prescrites par les Constitutions en cas pareil, nous avons déclaré élue canoniquement et à la presque unanimité , la **sœur Saint Flavien, dite dans le monde Jeanne Gatienne Hélouis,** née à Tours le 18 décembre 1795, ayant fait profession le 15 février 1818, étant actuellement secrétaire générale de cette communauté

Le même jour ont été choisies et nommées pour 1ère Assistante, Sr St Tharaise, pour 2ème Sr St Nectaire, pour 3ème Sr St Victor et pour 4ème Sr St Agathange

Nous avons félicité l'assemblée des Sœurs sur la sagesse des choix qu'elle a faits et en avons rendu grâces à Dieu par un Te Deum solennel.

En foi de quoi nous avons signé à St Laurent sur Sèvres, le 18 mai 1839

DESHAYES, S.G.
Marchand , Assistant

G.D. 258 N° 58
CIRCULAIRE :

Le Père s'empresse de faire connaître aux Sœurs le résultat de l'élection :

Mes Chères Filles,

Je m'empresse de vous annoncer l'élection de votre nouvelle Supérieure Générale, qui a eu lieu selon l'usage, samedi dernier, veille de la Pentecôte, j'ai la confiance que vous apprendrez avec plaisir que tout s'est passé suivant la Règle et que Sr St Flavien a été élue presque à l'unanimité des voix.. Je crois qu'elle possède toutes les qualités qu'exige notre Vénérable Fondateur dans celle que toutes les Filles de la Sagesse doivent regarder, respecter et aimer comme leur mère. Je ne doute point qu'elle n'en ait pour vous tous les sentiments et qu'elle ne fasse son possible pour vous rendre heureuses. Vous pourrez lui écrire pour lui témoigner votre respect et votre soumission

La Chère Sœur St Tharaise a été nommée 1ère Assistante, Sr St Nectaire seconde, Sr St Victor, 3ème et Sr St Agathange 4ème . Vous voyez que vous serez gouvernées par celles qui ont connaissance des affaires de la Congrégation et dont les leçons et les exemples vous ont été et vous seront encore si salutaires. J'aime à croire que vous leur procurerez la consolation de vous voir toutes bien ferventes et bien exactes à vos devoirs. C'est le vœu le plus ardent de mon cœur, je puis vous en donner l'assurance ainsi que le sincère attachement avec lequel je suis votre affectionné

Père DESHAYES

P.S. – Notre Mère Résurrection étant extrêmement fatiguée a demandé du repos, que je lui ai accordé d'autant plus volontiers, que j'espère qu'elle pourra se remettre de manière à rendre encore de grands services à la congrégation

Nos santés sont bonnes, votre Mère, la bonne Mère et les chères sœurs vous disent les choses les plus affectueuses.

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault
Archives de St Gildas

objet : projet de fondation d'un Institut à Plélan
30 mai 1839

Le Curé de Plélan semble vouloir fonder une Congrégation de religieuses. Le Père Deshayes veut bien lui passer les Règlements des Sœurs de st-Gildas, comme lui les a reçus des Sœurs de Provence.

Saint-Laurent 30 mai 1839

Monsieur et Cher Ami,

Je viens de recevoir votre lettre et celles qui y étaient jointes. Je ne sais pourquoi M. le Curé de Plélan assure que je lui ai promis que sa petite société de filles pieuses pourrait être agrégée à nos Sœurs de St Gildas, je n'en ai pas eu l'intention. Il m'a fait connaître le désir qu'il avait qu'elles observassent leurs statuts, je lui ai répondu que je pensais que cela ne souffrirait aucune difficulté ; mais voici comme je comprenais l'affaire, que sa petite communauté aurait formé un corps particulier, et ne serait pas plus agrégée à celle de St Gildas, que nos petites Sœurs ne le sont avec la Communauté de Provence dont elles suivent les Statuts ; il me semble que de cette manière tout peut s'arranger ; en prêtant les statuts de St-Gildas au bon curé de Plélan, c'est lui rendre un service qu'on nous a rendu à nous-mêmes, et qui peut procurer la gloire de Dieu, en consolidant sa communauté naissante. D'après tout cela vous voyez que je ne me suis engagé en rien, vous pouvez agir à cet égard comme vous le jugerez convenable, j'approuve d'avance ce que vous ferez à ce sujet.

Je ne sais pas où en est le Frère Pierre-Marie, je compte en causer avec vous lorsque j'aurai le plaisir de vous voir, ce qui ne tardera pas, je l'espère. L'arrivée de M. Ormières me procurera cette satisfaction, car si à cette époque vous ne pouviez pas faire le voyage de St-Laurent, j'irais vous le conduire moi-même

Votre Ami,

DESHAYES, s. g.

Le Frère Pierre-Marie était le frère destiné à l'école de Quillan…. Il devait dépendre des Frères d'Albi

Gabriel DESHAYES
Au recteur de La Chèze (22)
(Sr Agathange 2998…)

Objet : Souvenir du P. de Montfort à La Chèze
avril-mai 1839

Le Père Deshayes essaie de se procurer tous les documents pour l'impression de la Vie du Père de Montfort. Il écrit à M. Beurel, recteur de La Chèze (22) pour savoir si tout ce qu'on écrit du Fondateur dans le livre du P. de Clorivière, au sujet des Missions dans son pays, est exact :

Monsieur et cher Confrère,

"Le travail qui se poursuit actuellement à Rome pour la canonisation de notre pieux Fondateur, M. Louis Marie Grignon de Montfort, les heureux succès que nous avons déjà obtenus, et les espérances que nous avons pour l'avenir, nous ont donné la pensée de faire réimprimer la vie de ce grand serviteur de Dieu. Les deux premières éditions étant entièrement épuisées nous nous occupons à en composer une nouvelle, dans laquelle nous comptons insérer tout ce qui s'est passé d'intéressant depuis l'impression de la dernière édition. Pour nous aider dans ce travail que nous voulons faire avec beaucoup d'exactitude, nous désirons avoir quelques renseignements , que plus que personne, vous êtres à même de nous donner : C'est au sujet de la chapelle qui est à La Chèze, laquelle est dédiée à Notre Dame de Pitié.

Il est dit dans la vie de notre vénérable Fondateur , écrite par M. de Clorivière, que de son temps cette chapelle était entièrement abandonnée depuis plusieurs siècles, qu'elle n'était même pas couverte, et que le dedans était tout hérissé de ronces et d'épines, que le Père de Montfort entreprit de la rétablir et qu'il y réussit si bien, que cette chapelle est devenue une des plus belles du diocèse, qu'elle est l'objet de la dévotion des peuples qui y viennent même de loin pour y demander à Dieu, par l'entremise de la Mère de douleur, la grâce de bien porter les croix. Il est dit aussi que le saint missionnaire fait placer sur l'autel une belle croix, couronnée de rayons dorés, qu'il fit faire la statue de Notre Dame de Pitié, qui fut ainsi placée sur l'autel, à l'endroit qui lui était destiné, que de plus, il introduisit dans cette chapelle la pratique du Rosaire dans toute son étendue, et que l'on s'y rassemblait trois fois le jour , le matin, à midi et le soir, pour réciter le chapelet en ces différents temps.

Il y est encore dit, page 159, que l'on tenait une foire à La Chèze le jour même de l'Ascension, et que le missionnaire obtint qu'elle serait remise au lundi suivant, ce qui eut lieu alors

Pourriez-vous, Monsieur et cher Confrère, me dire ce qui existe de tout cela maintenant, si la chapelle est encore en vénération, si la statue de la Sainte Vierge subsiste encore, si la dévotion du Saint Rosaire y est encore en usage, si l'on conserve à la Chèze quelques souvenirs du P. Montfort, si la foire en question est demeurée supprimée pour le jour même de l'Ascension, en un mot, tout ce que vous saurez être capable de nous intéresser dans le sujet que nous traitons.

Je compte sur votre complaisance pour nous donner promptement ces divers renseignements. Je vous adresse par ce courrier une copie du Décret rendu à Rome il y a peu de temps, pensant qu'il vous intéressera. Recevez d'avance mes remerciements pour le service que je vous demande et agréez…

DESHAYES S.G.

Le Recteur répondit longuement dans une lettre de trois pages :

- *Le souvenir du P. de Montfort est en vénération à La Chèze. Il y a donné plusieurs Missions… il y a passé plusieurs années…. Il venait s'y reposer au Château*
- *La chapelle de Notre-Dame de Pitié est devenue église paroissiale. Sur l'autel se trouve la statue de Notre-Dame de Pitié. L'ancienne église St André a été détruite par la Révolution.*
- *Il avait fondé une confrérie "de la Croix"*
- *Ce qui est dit de l'Ascension est vrai….*
- *Il avait aussi établi l'habitude du chemin de Croix, à faire à genou, une croix sur l'épaule….*
- *Le Rosaire perpétuel, établi en 1707 se récite encore solennellement mais seulement le dimanche*

Gabriel DESHAYES
À M. Ormières
Photo –archives FIC –Rome

objet : M. Ormières invité à Saint-Laurent
sans date - mai 1839 ?

Le Père Deshayes se propose toujours d'aller à Quillan, mais ses nombreuses affaires retardent toujours le voyage. Finalement, l'abbé Ormières doit venir à Saint-Laurent

Monsieur,

Je me proposais toujours de faire le voyage des Pyrénées dans le commencement de juin, et de conférer avec vous des projets d'établissement qui vous occupent. Mais il m'est impossible de l'effectuer. Je vous attendrai donc à St-Laurent dans les commencements de juin. Votre lettre du 21 mars me fait espérer le bonheur de vous y posséder, et de conférer avec vous sur les moyens de faire réussir vos pieuses entreprises. En venant vous aurez la bonté de vous munir de toutes les conditions que la Fondatrice désire insérer dans l'Acte de Fondation, à moins qu'elle puisse faire elle-même le voyage avec vous.

J'avais promis à Monseigneur l'Archevêque d'Albi d'aller visiter son établissement de Frères à Réalmont ; mais je ne pourrai effectuer mon projet que dans l'automne. S'il vous était possible de passer par Réalmont et Albi, vous me feriez grand plaisir, et vous me donneriez des nouvelles de l'Établissement. Je désire aussi, bien connaître les intentions de Monseigneur l'évêque de Carcassonne, relativement à l'Établissement de Quillan. Vous pouvez être bien assuré du désir que j'ai de le voir bien fondé selon ses vues, les vôtres et celles de la personne qui fait de si grands sacrifices pour cette bonne œuvre.

Je vous prie de me répondre le plus tôt possible, et de croire au respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et affectionné serviteur,

DESHAYES, s.g.

Gabriel DESHAYES objet : le jansénisme au Diocèse de Vannes
À M. Videlo, Vicaire Général de Vannes 21 juillet 1839
Crosnier 1 – 372….

Vers 1835 – 1840 le jansénisme reparaît dans le Diocèse de Vannes. L'évêque Mgr de la Motte n'agit pas avec assez d'énergie, on supplie le Père Deshayes d'intervenir. Il écrit à M. Videlo, vicaire général, lui demandant de mettre sa lettre sous les yeux de l'évêque. Elle montre la délicatesse de sa conduite.

21 juillet 1839

Monsieur et cher Confrère,

Il paraît que l'affaire dont vous m'aviez donné connaissance fait le plus grand bruit dans votre diocèse. Blessé des avertissements qui lui ont été donnés par ses collègues, Mgr de Vannes tient à savoir comment et par qui ils ont pu être instruits des faits sur lesquels reposent leurs observations. Déjà des soupçons, accompagnés de mesures de rigueur se sont attachés à quelques prêtres étrangers à ce que le Seigneur Évêque regarde comme une dénonciation. Encore quelques jours, et d'autres ecclésiastiques, étrangers comme eux à tout ce qui se passe, se verront peut-être atteints et frappés de la même manière. Convient-il de laisser plus longtemps exposés à ces traitements non mérités des confrères dont l'innocence nous est bien connue ? Pour moi, la conscience me fait un devoir de déclarer la part que je peux avoir dans cette affaire. Je le ferai avec toute la franchise que vous me connaissez. Mais je dois vous le déclarer aussi en même temps, loin de moi la pensée que Mgr de Vannes ait jamais partagé l'erreur dont il s'agit. Non, j'ai toujours cru et affirmé le contraire ; et lorsque j'ai exprimé le désir que Sa Grandeur fût informée de ce qui se passait dans son diocèse, je ne songeais qu'à lui fournir les moyens d'écarter des places les sujets qui en étaient indignes.

Voici de quelle manière les choses se sont passées : Lorsque je reçus l'honneur de votre seconde lettre, Mgr l'évêque de La Rochelle était à Saint-Laurent, où il faisait sa retraite. Vous n'avez pas oublié la peinture que vous me faisiez de l'état du diocèse, et en quels termes. Vous me conjuriez de venir à votre secours. J'avais besoin de conseils. Je crus la circonstance on ne peut plus favorable. Mgr de la Rochelle étant, comme vous le savez, une des lumières de l'épiscopat français, je lui fis part de vos deux lettres et le priai de me dire, devant Dieu, ce qu'il croyait le plus sage dans la conjoncture . Après y avoir réfléchi, le prélat me répondit qu'on aurait pu écrire à Mgr de Vannes directement pour lui donner avis…. ; qu'il se serait chargé lui-même très volontiers de le faire ; mais qu'il jugeait plus à propos de régler cette affaire par la voie hiérarchique : qu'il allait en référer à Mgr l'archevêque de Tours. Effectivement, il écrivit ; c'est sans doute par suite de cette lettre que Mgr de Tours aura cru devoir adresser des observations à son suffragant et collègue de Vannes.

Peu de jours après, j'eus l'honneur d'accompagner à Luçon Mgr l'évêque de La Rochelle. L'affaire fut de nouveau agitée entre les deux prélats. Il fut convenu que je vous écrirais pour vous prier de transmettre à Mgr de Luçon tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour traiter la chose plus en grand avec NN. SS.. de Tours et de Nantes, qui devaient se réunir chez lui dans la première quinzaine de juillet ; Vous n'avez pas oublié la lettre que je vous écrivis à ce sujet. Sur la réponse que vous me fîtes, trompé dans mon attente, j'adressai alors à Mgr de Luçon un extrait des trois lettres que j'avais reçues de vous. Quel usage en a-t-il fait ? Que s'est-il passé entre les trois évêques, au sujet de cette lettre ? c'est ce que j'ignore.

Telle est, sans en rien omettre la part prise par moi à l'affaire qui nous occupe. N'ayant consulté en tout cela que la gloire de Dieu et les intérêts de la religion, je n'aurai pas la lâcheté de désavouer ce que je reconnais avoir fait, quelles qu'en puissent être les conséquences. Je désire que cette lettre soit montrée par vous à Mgr de Vannes. Que si pour des raisons personnelles, vous ne jugiez pas à propos de m'accorder ce que je vous demande au nom des confrères compromis, je me verrais dans la nécessité de dire à Monseigneur, de vive voix et avec la même franchise, tout ce que j'ai l'honneur de vous marquer. Je me propose d'aller sous peu en Bretagne. DESHAYES

Le P. Deshayes alla en Bretagne, il vit l'évêque de Vannes et s'expliqua. L'évêque, mis au point par lui et par d'autres, régla l'affaire de la manière la plus paternelle et la plus sage dans la retraite ecclésiastique qui suivit

Gabriel DESHAYES
À Jean de La Mennais
Crosnier II – 189
Archives FIC - Rome

objet : la Retraite de Ploërmel
15 août 1839

Le Père DESHAYES ne manquait pas de se rendre à Ploërmel aux retraites annuelles où tous les Frères étaient rassemblés. Une fois, en 1839, il craignit de ne pouvoir aller au rendez-vous. Il envoya cette lettre où se montre son grand attachement à l'œuvre :

15 août 1839

Monsieur et Cher ami,

Le désir que j'avais de me rendre à Ploërmel comme je vous l'avais promis, m'a fait presser mon retour de Paris de la belle manière. Je suis parti d'Orléans mardi dernier, et je suis arrivé ce matin vers cinq heures à Saint-Laurent. Il me semble que je n'ai pas mal allé, surtout devant partir ce soir pour la Bretagne.

C'était le projet que j'avais formé… Mais en arrivant, j'ai appris que Mgr de Poitiers et celui de Luçon seront ici le 22. Ils se sont annoncés. Je ne puis me dispenser de les attendre et de les recevoir.

Je ne puis vous exprimer combien je regrette de ne pouvoir me trouver à la retraite de nos bons Frères. Je m'en faisais une fête, et je vous avoue qu'il me faut une raison aussi forte pour m'obliger de me priver de la satisfaction que je comptais y goûter…

Cependant je n'y renonce pas tout à fait, si les Seigneurs Évêques ne restent ici que peu de jours, aussitôt leur départ je me rendrai près de vous pour me dédommager de la privation que j'éprouve en ce moment. En attendant je vous envoie nos Messieurs, qui vont vous rendre tous les services qu'ils pourront.

Je vous prie de faire part de ma lettre à tous nos chers Frères ; et, en les assurant de mon attachement bien sincère, veuillez leur dire combien je suis peiné de ne pas être , cette année, témoin de leur ferveur, qui je pense sera bien grande . Quoique de loin, je partage la consolation que vous allez en éprouver et je suis avec le plus respectueux dévouement votre très affectionné serviteur et ami,

DESHAYES

P.S. Pendant mon séjour à Parie, j'ai vu le Supérieur Général des F.E.C. Il se plaint comme nous des vexations de l'Université. Il m'a communiqué une pièce que je vous envoie, et qu'il est décidé à adresser au Ministre. Je suis convenu avec lui de vous communiquer cette pièce, et de nous joindre à lui pour cette réclamation, et celles que nous pourrions faire par la suite

Cette marche nous a réussi en nous entendant avec les Filles de la Charité. Nous avons obtenu des conditions qui rendront le service de nos sœurs bien moins pénible.

Deux ans plus tard, le Père se rendit encore à la retraite annuelle de Ploërmel quand il fit son dernier voyage en Bretagne au mois d'août 1841 . Ce sera la dernière de sa vie….

Gabriel DESHAYES
À M. Angebaults, V.G.
Photo – archives FIC – Rome

objet : Retraites …. Fondation à Combourg
20 septembre 1839

Le P. Deshayes ne peut se rendre à St-Gildas à cause de nombreuses retraites….Il compte fonder un établissement des Soeurs de l'Instruction chrétienne à Combourg….

Il semble que ce soit Sr St Flavien, la Sœur Supérieure générale de la Sagesse qui lui serve de secrétaire pour ses nombreuses lettres

Nantes, le 20 septembre 1839

Monsieur et cher ami,

Je me proposais de passer à St-Gildas à mon retour de Bretagne, afin de prendre au moins une petite part à **la retraite** de nos chères Filles. Mais j'ai été forcé de prendre une autre route pour me rendre de suite à St-Laurent. D'ailleurs, comme je ne connaissais pas bien l'époque de leur retraite, j'aurais risqué à ne pas me trouver à temps. Dites à toutes nos chères Filles et novices le regret que j'éprouve de ne pas les voir toutes réunies, et que je prierai Dieu de les bénir dans leur chère solitude de St-Gildas. Pour leur prouver, et à vous, qu'il n'y a pas mauvaise volonté de ma part, je vais vous mettre au courant de tout ce que nous avons à faire à Saint-Laurent :

1°- Le retraite de nos Frères commencera le 22 ;
2°- Celle de nos Sœurs, le 28 ;
3°- une retraite pour les filles et femmes le 5 octobre ;
4°- celle des Missionnaires, le 12 ;
5°- une autre pour les filles et femmes, le 19 ;
6°- et enfin une pour les hommes le dernier samedi d'octobre.

Ayez la bonté de lire cette litanie aux Sœurs et novices à St-Gildas : ce sera sans doute un moyen bien sûr de les empêcher de murmurer.

J'ai reçu à Auray 150 F pour la petite Elisabeth. Je les remets entre les mains de M. Harcouët qui vous en tiendra compte.

On m'annonce qu'une lettre de Mgr l'évêque de Carcassonne m'attend à St-Laurent : il y sera sans doute question de **l'Établissement de Quillan**. Je pense que M. Ormières vous a fait part de l'intention de sa Grandeur et des siennes, disant que vous allez vous mettre en mesure pour lui répondre ? Faites-moi connaître le parti que vous prendrez pour cet Établissement.

J'ai rencontré à Rennes, mercredi dernier, le recteur de **Combourg** : il me demanda un établissement pour sa paroisse, soit de Filles de la Sagesse, soit de celles de Saint-Gildas. Je lui dis que nous ne pouvions lui en donner de St-Laurent, mais que je pensais que vous pouviez lui en fournir. D'après ce qu'il me dit, il paraît que cet Établissement sera intéressant : il doit vous en écrire.

La Supérieure se rappellera que je lui ai présenté une petite postulante de St-Laurent ; je lui en avais déjà fait écrire : elle ne peut dans ce moment remplir toutes les conditions demandées. Mais, comme elle a une maison et deux jardins, elle pourra plus tard y satisfaire ; dites-moi si vous l'admettez, et quand elle devra partir.

J'ai reçu de bonnes nouvelles pour l'affaire du Père de Montfort ; recommandez-la aux prières de la retraite, et dites de ne pas m'y oublier.

La Supérieure Générale qui est ici et **qui me prête sa plume,** désire aussi y avoir part. Elle vous offre ses respects, ainsi qu'à la Supérieure de St-Gildas et à toutes les Sœurs qu'elle connaît.

Mes respects et mes amitiés à tous vos collaborateurs,…….Votre Ami,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À M. Angebault, V.G.
Photo – archives FIC –Rome

objet : Enfin… le voyage à Quillan est décidé
4 octobre 1839

Souvent remis, le voyage dans les Pyrénées se précise pour la Toussaint… Cette lettre ressemble beaucoup à celle du Père à la Supérieure Générale de St Gildas , Sr Marie-Thérèse, du 6 octobre

Saint-Laurent, 4 octobre 1839

Monsieur et Cher Ami,

Je n'ai pas voulu vous répondre avant d'être fixé sur l'époque de mon départ pour le Midi. Aujourd'hui je peux vous dire que j'espère me mettre en route **le jeudi après la Toussaint.** Je viens d'écrire à la supérieure de St-Gildas de tenir prêtes ses Sœurs pour les Pyrénées, et d'arranger leur départ de telle sorte qu'elles puissent se reposer à Saint-Laurent un ou deux jours avant que nous nous mettions en route.

Il est bien vrai que M. Ormières m'avait mis entre les mains 1200 F ; mais il en a repris six, de sorte que je ne lui suis plus redevable que de 600 F . Je vais les compter à la Supérieure d'ici, qui va en donner un reçu que je vais envoyer à Saint-Gildas.

Nous sommes en retraite jusqu'au cou. Nous venons d'en finir deux ; nous en commençons une autre aujourd'hui, et il ne nous en restera plus que trois. Jugez d'après cela si j'ai le temps de vous dire autre chose que de vous assurer de mon tendre et sincère attachement,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St Gildas
(G.D. 154 N° 26)

objet : départ pour le Midi
6 octobre 1839

Le P. Deshayes prend les dernières dispositions avant son départ pour le Midi. Ce voyage est prévu pour le jeudi après la Toussaint

Il semble prendre avec lui pour le voyage les trois sœurs de St-Gildas prévues pour cette fondation : Sr Saint-Pascal, assistante, Sr Saint-Laurent et Sr Saint Hilarion. Le départ se fit le 3 novembre. L'installation à Quillan se fit très solennellement le 3 décembre en présence de deux vicaires généraux représentaient l'évêque de Carcassonne….. Telle fut l'origine des "Soeurs de l'Ange Gardien"….

Saint Laurent, 6 octobre 1839

Ma chère fille,

J'attendais, à répondre à M. Angebault, à être fixé sur l'époque de mon départ pour le Midi. Aujourd'hui, je peux vous dire que j'espère me mettre en route le jeudi après la Toussaint. Dites donc à nos trois sœurs des Pyrénées de se tenir prêtes. Vous nous les enverrez de manière à ce qu'elles puissent se reposer au moins un ou deux jours à St-Laurent; S'il vous était possible de venir les y conduire, vous me feriez grand plaisir.

Il est bien vrai que M. Ormières m'avait mis entre les mains 1 200 F, mais il en en repris six, de sorte que je ne lui suis plus redevable que de 600 F . Je vais les compter à la supérieure qui va vous en donner un reçu, et vous le trouverez ci-inclus.

Ma santé est très bonne. Nous sommes à donner une retraite aux personnes du monde et, la semaine prochaine, nous ferons la nôtre. Je suis si pressé que je n'ai que le temps de vous assurer , vous et tous les habitants de St-Gildas de mon bien tendre attachement,

Votre dévoué Père

DESHAYES, s.g.

La supérieure générale me prie de vous offrir son respect.

Gabriel DESHAYES
Exposé …..
Archives

objet : Charité envers une ancienne religieuse
11 octobre 1839

EXPOSE DE LA CONDUITE DE LA CONGREGATION DES FILLES DE LA SAGESSE

À l'égard de Mademoiselle LE GUEN

888888888

Nous fûmes instruits que Mademoiselle Le Guen tenait dans l'hôpital de Cherbourg une conduite qui ne nous permettait pas de l'y laisser ; nous envoyâmes sur les lieux, au mois de février 1838, la chère Sœur St-Nectaire, première Assistante de la Supérieure Générale ; elle trouva que tout ce qu'on nous avait dit n'était point exagéré, et elle crut devoir la retirer de cet établissement ; elle la conduisit à Nantes, où Mademoiselle Le Guen sentit qu'elle ne pouvait plus rester dans la Congrégation.

Son grand embarras était de trouver un moyen d'existence ; on lui proposa d'entrer dans une maison religieuse ; elle n'eut pas de peine à y consentir ; on convint qu'elle se rendrait dans la Maison du Bon Pasteur d'Angers ; Sœur Saint-Nectaire l'y conduisit, et la congrégation se chargea de payer sa pension.

Elle y était très bien sous tous les rapports ; mais cette vie régulière ne lui plaisait point ; et elle éprouvait surtout beaucoup de difficultés du côté du médecin, à qui elle ne voulait pas se faire connaître, et qu'elle avait besoin de consulter.

On lui écrivit plusieurs fois pour l'engager à rester dans une maison où elle trouvait tous les moyens de suivre l'attrait qu'elle disait conserver encore pour la vie religieuse.

Outre les vêtements qu'on lui avait procuré à Nantes, on lui en envoya d'autres à Angers ; elle en témoigna sa reconnaissance en sollicitant toujours sa sortie de cette maison ; et, malgré toutes les représentations, elle se détermina à la quitter.

Elle se rendit à Saint-Laurent où elle descendit à l'auberge, n'osant pas venir à la communauté dans la crainte d'être reconnue. Elle fit demander la Sœur St-Nectaire qui s'y rendit avec une autre assistante ; et elle leur fit connaître sa triste position dont elles furent touchées.

Comme les Supérieurs étaient absents, elles crurent prendre sur elles de venir à son secours. Il fut convenu avec elle, qu'on lui donnerait la somme de 800 F à différentes époques.

Elle prit le parti de se rendre à Brest, où elle se flattait de trouver des moyens d'existence ; elle y a effectivement trouvé une maison charitable qui a pourvu à ses besoins.

La Congrégation a rempli jusqu'à ce moment-ci ses engagements envers Melle Le Guen, et elle a été plus loin, car elle lui a fourni, sans qu'elle sût de quelles mains cela lui venait, plusieurs effets ; et la Congrégation était bien déterminée à ne pas en rester là, si elle s'était trouvée dans la nécessité, et si elle s'était conduite de manière à ne pas démériter sa protection

Si nous accordions des pensions, comme elle le demande, nous pourrions occasionner plusieurs désertions. Et d'ailleurs, la Congrégation, d'après ses règlements que la susdite demoiselle doit connaître, n'est tenue à aucune indemnité envers les personnes qui la quittent

Fait à St Laurent-sur-Sèvre, le 11 octobre 1839

DESHAYES
S.G.D.F.D.L.S.

Sr St-Flavien
S.G.D.F.D.L.S.

Gabriel DESHAYES
À Sr St Pascal à St Gildas
Photo –Archives FIC – Rome

objet : confirmation du départ pour Quillan
12 octobre 1839

Sœur St Pascal, Assistante des Soeurs de l'Instruction Chrétienne, désignée pour aller à Quillan doit s'inquiéter du prochain voyage et en écrit au Père. Celui-ci lui répond :

Saint-Laurent, 12 octobre 1839

Ma Chère Fille,

Je viens de recevoir votre lettre qui me donne tout lieu de croire que, lorsque vous l'avez écrite, votre Mère n'avait pas encore reçu celle que je lui ai adressée il y a quelques jours, et qui a dû être remise à Pontchâteau par des Sœurs que nous envoyions à la Chartreuse. Cette lettre, qui doit être à Saint-Gildas actuellement a dû vous tranquilliser, en vous faisant connaître **mes projets qui sont d'aller vous conduire à votre nouvelle destination.** Soyez donc sans inquiétude : vous ne serez pas comme de pauvres abandonnées : je vous servirai de conducteur et de guide. J'espère que ce voyage, quelque long qu'il soit, se fera sans accident. Vous allez prier pour qu'il en soit ainsi.

Comme je le marquais dans ma dernière lettre, notre départ est fixé au jeudi après la Toussaint. Vous pourrez apporter vos paquets jusqu'ici, on les mettra ensuite au roulage.

Je vous charge, ma chère Fille, d'assurer votre Mère, toutes vos sœurs et les novices, de mon tendre attachement. Dites à la première que j'ai bien le désir de la voir. Qu'elle tâche de vous accompagner jusqu'à Saint-Laurent. Ne m'oubliez pas auprès des Frères, en un mot de tous les habitants de la Maison de Saint-Gildas.

Et vous, comptez sur l'affection avec laquelle je suis en Notre Seigneur, votre tout dévoué Père

DESHAYES

Vous me ferez plaisir de remettre la lettre ci-jointe à M. le Curé. Si le jeune homme en question ne peut pas venir ici avant votre départ, vous l'amènerez avec vous

Gabriel DESHAYES objet : ….. F. Ignace… Les Frères de St François d'Assise
Au Père de La Mennais 20 octobre 1839
Archives FIC – Rome

L'ex-Frère Ignace a quitté Saint-Laurent…. Peut-être pourrait-il diriger la future Congrégation des frères de Saint-François d'Assise que veut fonder le Père Deshayes ?

Saint-Laurent, le 20 octobre 1839

Monsieur et cher Ami,

Au moment où j'ai reçu votre lettre, le jeune homme dont il était question était parti. Il m'a dit qu'il allait se rendre près de vous pour solliciter son pardon. Je désire que vous le lui accordiez, et qu'il puisse rendre des services à la congrégation. Il ne nous a pas donné de sujets de mécontentement pendant le temps qu'il a passé ici.

Je crois que je vais enfin commencer l'établissement de Frères dont nous avions tant parlé avec M. Angebault *(sans doute les Frères de St François d'Assise ?)* . Je n'ai pas un sou pour cette bonne œuvre, elle sera tout entière l'œuvre de la Providence.

Notre maison de retraite, qui va très bien et qui ne nous servira point jusqu'au troisième Dimanche après Pâques, va être le berceau de la Société naissante. S'il se présente des sujets, nous tâcherons de trouver une maison qui sera le chef-lieu de la Congrégation

Vous vous rappelez que, lorsqu'il fut question de ce projet d'établissement, je vous demandai le F. Ignace pour le diriger ; vous ne balançâtes pas à l'accorder. Une circonstance que je ne pouvais pas prévoir me fit penser que la Providence a des vues sur lui pour cette œuvre. C'est le sentiment de M. Guyomard. Avant de nous déterminer à prendre ce parti, nous lui avons, M. Guyomard et moi, fait connaître tous vos sujets de plaintes. Il nous a paru dans les meilleures dispositions. Ensuite il a fait une retraite. Et il est tout disposé à faire tout ce que nous demanderons de lui. Nos Messieurs que j'ai consultés sont d'avis que j'en éprouve. J'aurai les yeux sur lui. Priez Dieu que tout tourne à sa gloire ; il ne portera plus le nom d'Ignace.

Je crois que je vais enfin partir pour le midi,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr Mie-Thérèse, S.G. de St-Gildas
Photo –Archives FIC – Rome

objet : difficultés financières avec M. Angebault
26 octobre 1839

Comme dans toute entreprise importante, les difficultés financières peuvent être des obstacles, même pour faire le bien. M. Angebault semble s'inquiéter de la situation pour la fondation de Quillan. Le Père Deshayes est pris entre deux désirs contraires : M. Angebault veut retarder son voyage…. Et le P. Ormières veut le presser. Le Fondateur s'en explique avec la supérieure Générale de Saint-Gildas.

Saint-Laurent, 26 octobre 1839

Ma Chère Fille,

Je viens de recevoir une lettre de M. Angebault qui me parle de différer mon départ pour les Pyrénées. D'un autre côté, M. Ormières me presse, et veut que je devance mon départ. Il s'agit, je crois, entre eux, d'une petite affaire de finance. M. Ormières veut m'en charger ; mais je ne peux m'en occuper, à moins d'être à Quillan, et encore aurai-je bien de la peine à m'en occuper, car j'ai beaucoup gâté le métier dans ce pays-là ; j'ai donné trois Frères pour Digne, et j'ai payé leur voyage et laissé 500 F pour commencer leur ménage. **A Albi, j'ai donné trois Frères** et j'ai payé le voyage.

D'après la réputation que je me suis faite, vous voyez que les affaires de M. Angebault seraient en mauvaises mains. Il pourra charger la sœur Pascal d'une lettre pour M. Ormières. Je ne lui écris pas parce que je pense qu'il est à Saint-Gildas.

Vous lui communiquerez ma lettre, et vous lui direz qu'il est impossible que je retarde mon voyage : il faut donc que les sœurs soient rendues ici au plus tard le mercredi après la Toussaint. Nous pourrons nous charger de tous leurs paquets. Je pense que les choses s'arrangeront **: il serait fort désagréable que pour une affaire d'argent, une bonne œuvre manquât.** Il paraîtrait d'après la lettre de M. Ormières que la Bienfaitrice, qui fait en ce moment-ci tant de sacrifices, se trouverait dans la gêne. Voyez d'après cela à quoi vous vous déterminerez, et écrivez-moi de suite, et pensez qu'elles ne trouveront pas, une autre fois, une occasion aussi agréable et aussi économique, car elles ne paieront rien pour leur voyage.

Votre dévoué Père

DESHAYES

P.S. – Offrez mon respect à M. Angebault, mille choses affectueuses à toutes les Sœurs, surtout aux partantes, aux novices, enfin à tous les habitants de votre Maison.

Gabriel DESHAYES objet : Miracles du Père de Montfort…Saint-Lazare….
Au Père Lamarche Novembre? 1839
(Sr Agathange 2995….)

Le 8 octobre 1839, le P. Lamarche écrit au P. Deshayes : " Je vous envoie la formule pour commencer le Procès apostolique….. J'espère que lorsque le Procès apostolique sera terminé la Cause de notre Vénérable marchera à grands pas"

Le Père Deshayes était transporté de joie en recevant de semblables nouvelles :

J'ai reçu avec la plus vive satisfaction les nouvelles que votre charité m'a adressées concernant le Procès de Béatification de notre Vénérable Père de Montfort. Je n'ai mis aucun retard à les communiquer aux nombreuses personnes qui s'intéressent si sincèrement à cette importante affaire. Comme j'étais en tournée dans la Bretagne lorsque votre lettre m'est parvenue, j'en ai fait tirer plusieurs copies que j'ai promptement expédiées en divers endroit, et particulièrement à Luçon. Monseigneur partage toute notre impatience de voir bientôt le jugement de Rome en faveur de notre digne Fondateur.

Je suis bien aise, mon Révérend Père, que la Providence me fournisse le moyen de vous donner quelques détails sur un miracle opéré tout récemment par l'intercession de celui dont nous nous occupons (*miracle de Chantonnay).* Vous trouverez ci-joint le récit exact de la personne qui en a été témoin, et sur le jugement de laquelle on peut compter. On nous promet encore le détail d'un autre miracle arrivé à quelque distance d'ici, et il y a tout lieu de croire que la quantité de linge qu'on envoie journellement sur son tombeau, ne serait pas si grande, si les malades n'en recevaient pas de soulagement, mais pour la plupart ce ne sont pas des faits assez marquants pour parvenir à notre connaissance.

Je ne puis non plus, mon révérend Père, passer sous silence une petite visite que je viens de faire à **Saint Lazare** dans la patrie du P. de Montfort, lieu où ce zélé missionnaire s'était retiré en quelques occasions, et où moi-même j'ai eu occasion de rendre des services en 1793 aux religieuses qui y demeuraient.. Elles appartenaient à la communauté de la Providence de Saumur, lesquelles notre Vénérable Père a soutenues de ses avis dans le commencement de leur fondation. Ces religieuses ayant été chassées de leur maison de Saint Lazare, je leur procurai un asile dans une paroisse voisine et les dirigeai pendant tous ces temps orageux, elles s'occupaient à instruire les enfants. Ce n'est pas sans émotion que j'ai revu ces lieux aujourd'hui en ruine, et dont l'ancienne destination s'oublie de plus en plus, mais comme le bruit de la Béatification prochaine du Père de Montfort a fait une grande impression dans cette ville, M. le Curé, Vicaire Général du diocèse, m'a fort engagé à faire l'acquisition de St Lazare afin de le rendre à la religion. Une autre personne notable qui demeure dans la maison même où est né notre fondateur, s'est jointe à M. le Curé pour m'en féliciter. Ma propre inclination se trouvant en conformité avec leur désir, j'ai fait quelques démarches pour cela, et je continuerais avec plaisir, si je pouvais espérer voir concourir cette œuvre avec la Béatification, en être comme une publication dans la patrie même du Vénérable Père de Montfort, et en rehausser la gloire. C'est dans ce même but d'honorer notre Vénérable Père, que nous venons de faire l'acquisition d'une petite maison qu'il appelait **son ermitage.** Il est situé près de la Rochelle, c'est là qu'il rédigea les Règles de Missionnaires de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse.

Tout ce qui se rattache à la gloire de notre Vénérable Fondateur excite tellement l'intérêt et le zèle des âmes pieuses de notre pays que nous espérons trouver avec assez de facilités les secours nécessaires pour réussir.

Je vous annonce, mon Révérend Père, que **nous faisons imprimer la vie du P. Montfort**, le travail est déjà à moitié fait, il y en aura un exemplaire aux armes et couleur du Souverain Pontife, il sera soigné de manière que vous n'ayez pas honte de le lui présenter. Nous en enverrons aussi pour tous les cardinaux à leur couleur, et dans cet envoi, je vous assure que le R.P. Lamarche ne sera pas oublié

DESHAYES

Le P. Lamarche demanda des certificats de médecins pour attester la guérison de Chantonnay et de faire signer cette attestation par tous les témoins.

Gabriel DESHAYES
A Soeur Pélagie (de la Sagesse)
(Sr Agathange 3043-4)

Objet : demande de fondation à Orléans
fin 1839

Le Préfet et l'évêque d'Orléans insistent pour que les Filles de la Sagesse et des Frères prennent en charge un asile de pauvres dans le Loiret….Le Père est intéressé par cette fondation. Il écrit à la Sœur Pélagie, Supérieure de la maison Saint Paul pour avoir des renseignements

Ma Chère Fille ,

Mgr l'évêque d'Orléans, M. le Préfet, M. Laveau m'engagent et même me pressent d'accepter le gouvernement de l'asile des pauvres que l'on va fonder pour le département du Loiret. Vous-même avez exprimé à votre Mère le désir que vous a témoigné sa Grandeur à ce sujet. Ce digne Prélat me fait les plus vives instances. Il m'engage fortement à aller à Orléans, il m'est impossible dans ce moment d'entreprendre ce voyage, mais je vous charge, ma Chère Fille, d'aller trouver de ma part M. le Préfet. Il ne sera pas surpris de votre visite, je lui ai écrit que, ne pouvant aller moi-même, je lui enverrais quelqu'un qui lui ferait connaître mes difficultés et qui prendrait près de lui les renseignements dont nous avons besoin avant de lui donner une réponse positive.

Selon moi, cette œuvre est excellente et peut produire un grand bien, mais la direction de cette maison ne sera pas facile, c'est pourquoi il faut autant que possible prévoir, avant de s'y fixer, les difficultés qui se présenteront.

Ainsi, allez, accompagnée de Sr l'Assomption, prendre de M. le Préfet les renseignements suivants :

1°) au compte de qui la maison sera-t-elle dirigée ?

2°) Les hommes et les femmes seront-ils dans le même local ? Ceci ne serait pas sans graves inconvénients. En supposant qu'il n'y ait qu'un local, la partie occupée par les hommes sera-t-elle bien séparée, tant dans l'intérieur de la maison que dans les cours et les jardins. Dans cette supposition, il me semblerait que la cuisine et la buanderie pour les deux sexes devraient se faire dans la partie du bâtiment occupée par les Sœurs et l'on passerait les vivres, tant pour les Frères que pour les pauvres, également que les médicaments et le linge, par un tour où les Frères viendraient prendre tous ces objets.

3°) à quel genre de travail occupera-t-on tous ces gens-là ?

4°) Si deux départements se réunissaient on pourrait mettre les hommes dans une maison, et les femmes dans une autre, … etc…

Examinez tout cela , et s'il vous vient à l'idée quelques autres observations, faites-les également"

Le Préfet et l'évêque insistent…. La sœur Pélagie s'était parfaitement acquittée de sa commission. Elle avait été on ne peut mieux accueillie…" Mgr, dit-elle, s'est exprimé de la manière la plus forte pour nous marquer le désir qu'il a que vous acceptiez cette maison…."

En définitive, tout pesé, tout examiné, tout balancé dans le prudent Conseil de la Sagesse, on refusa, mais ce ne fut pas sans avoir bien multiplié les écritures de part et d'autre.

1840

- **Nouvelle biographie du Père de Montfort**
- **Projets de Fondations : Haubourdin - Bardstown**
- **P. Ormières à Saint-Laurent - les difficultés….**

Les Frères de Saint François fondent une première maison à Bordeaux

Gabriel DESHAYES
Au P. Lamarche
(Sr Agathange 3182…)

objet : continuation de la cause du P. de Montfort
3 janvier 1840

Mon très Révérend Père,

Conformément aux instructions que vous nous avez envoyées, Mgr de Luçon vient d'établir un Tribunal qui doit s'occuper de l'affaire à laquelle vous prenez tant d'intérêt. Je me suis rendu à Luçon comme postulateur de la Cause, j'ai présenté à Monseigneur les deux paquets que je devais lui remettre cachetés. Ils ont été ouverts en présence des membres du Tribunal, qui ont tous prêté le serment exigé. On leur a fait la lecture de toutes les pièces, et Monseigneur a fixé la première séance à Saint Laurent au 9 du courant. Une douzaine de témoins, tant ecclésiastiques que laïques, tous marquants, sont appelés pour venir rendre témoignage de la réputation de sainteté dont jouit le P. de Montfort dans leur contrée. Le tribunal entendra toutes leurs dépositions, et conformément à l'idée que vous me donnez dans votre dernière lettre, un des membres traduira en latin les questions qui seront faites aux témoins et leurs réponses.

Je viens de faire demander au Nonce s'il peut se charger de l'envoi des pièces, dites-moi, je vous prie, mon Révérend Père, si cette voie convient, où s'il faut envoyer quelqu'un les porter à Rome. Nous ferons à ce sujet ce que vous jugerez le plus à propos.

Dans le pays on fait bien des versions, les uns disent qu'il faut encore bien du temps avant que nous voyons la béatification, d'autres disent qu'aussitôt que le travail que nous entreprenons sera fini, nous ne tarderons pas à jouir de la faveur que nous désirons. Pour nous, nous comptons sur votre zèle et sur l'intérêt dont jusqu'ici vous nous avez donné tant de preuves, et nous espérons que vous avancerez la conclusion de cette intéressante affaire autant qu'il dépendra de vous. C'est dans cette confiance que je vous prie d'agréer,……

DESHAYES

Réponse du P. Lamarche du 10 Février 1840 :

" ….l'envoi des pièces peut être fait par le Nonce ou d'autres….

Quant à l'époque de la Béatification…. Peut-être dans un an et demi ??…. Après le Procès apostolique de Luçon, il faut trois congrégations générales ordinaires des Rits pour discuter sur le degré héroïque des vertus, et ensuite trois autres pour les miracles…..et il y a beaucoup de Causes en souffrance à Rome, il faut attendre son tour…. Faites–vous appuyer par des personnalité, comme la Reine de France, le Cardinal de la Tour d'Auvergne….".

Gabriel DESHAYES
À M. Bernard, de Lille
(Sr Agathange 3165)

objet : Fondation d'une Maison à Haubourdin (Lille)
fin janvier 1840

M. Bernard,(aumônier des sourds-muets ?), avait été à l'origine de la Fondation de la Maison de Lille. Il écrit au Père le 21 janvier 1840 pour demander des Sœurs pour Haubourdin. Une demoiselle Legrand y tient un pensionnat et désirerait , vu son âge, en confier la direction aux Filles de la Sagesse, et entrer elle-même dans la congrégation.

La Congrégation de la Sagesse était pleine de reconnaissance pour toutes les bontés de M. Bernard et de sa famille, aussi le P. Deshayes saisit-il avec bonheur cette occasion de lui témoigner sa reconnaissance :

Qu'il me soit permis, Monsieur, de satisfaire le besoin de mon cœur, en vous exprimant la reconnaissance dont il est pénétré pour toutes les bontés que vous avez pour nos Sœurs, qui ne cessent de nous faire connaître ce que votre industrieuse charité trouve le moyen de faire dans leur intérêt et dans celui de l'établissement. Votre lettre du 21 courant nous en donne la preuve et augmente s'il est possible, les sentiments de notre gratitude. Nos Sœurs les partagent, j'ai la confiance qu'elles feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour remplir vos vues et seconder le zèle qui vous anime pour le bien de cette Maison.

Je vous remercie, Monsieur, des détails que vous me donnez sur le pensionnat dont on nous propose la direction. Ce que vous m'en dites me fait croire que c'est une œuvre très intéressante, la situation du local me plaît beaucoup et je vous avoue que les procédés délicats des habitants de Lille à l'égard de nos Sœurs, nous engagerons à faire en leur faveur tous les sacrifices qui seront en notre pouvoir, pour accepter cette maison. Si d'après la réponse de sœur Thérèse à laquelle nous faisons quelques demandes qu'elle vous communiquera, nous ne voyons pas de difficultés à nous charger de cette bonne œuvre , j'aurai l'honneur, Monsieur, de vous faire part de nos conditions et de ce que nous pourrions faire relativement à la bonne demoiselle Legrand, à laquelle nous portons déjà beaucoup d'intérêt. Ce sera avec plaisir que je ferai le voyage de Lille, mais je ne puis encore en fixer l'époque, car souvent des affaires imprévues viennent déranger mes projets. Toujours est-il vrai que je ne me priverai pas du plaisir de vous voir, j'espère aussi me procurer l'honneur de saluer votre Prélat, et je me trouverai heureux si ma visite avait le succès que vous désirez. Comme je compte plus sur l'entremise du P. de Montfort que sur tout ce que je pourrais dire, je vais l'intéresser dans cette affaire.

La supérieure Générale se joint à moi pour vous prier d'agréer de nouveau l'assurance de nos sincères remerciements et celle du profond respect avec lequel…..

DESHAYES, Sup. Général.

Le Père écrit en même temps à la Sœur Thérèse de Lille – voir page suivante -

Gabriel DESHAYES
À Sr Thérèse, de Lille
(Sr Agathange 3166)

objet : fondation de Haubourdin (suite)
Janvier –Février 1840
14 juin 1840

Avant toute décision sur une nouvelle fondation d'un Pensionnat à Haubourdin (Nord) le Père prend des renseignements et en charge Sœur Thérèse de Lille .

Ce que vous nous dites, ma chère fille, de la nouvelle maison que l'on nous propose, joint au désir que nous éprouvons de remplir les vues des habitants de Lille, dont les procédés à votre égard sont si délicats et si généreux, nous ferons tout notre possible pour vous procurer des voisines dont la société ne manquerait pas de vous être très agréable. Nous sentons comme vous, que ce serait un avantage pour les deux maisons, car dans une circonstance imprévue on peut se rendre mutuellement service. Mais, avant de donner une réponse définitive, je désirerais savoir :

1°) ce que l'on enseigne dans ce pensionnat .

2°) si l'on y introduit des maîtres.

3°) la maison est-elle près de l'église où est-on obligé d'avoir un aumônier…y a-t-il un lavoir ou la possibilité d'en avoir un ? Les vivres sont-ils chers dans cet endroit ? Y a-t-il un octroi ? est-il fort ? D'après vos réponses à ces demandes nous verrons ce que nous pourrons faire en faveur de cette maison.

Communiquez ma lettre à M. Bernard. Je lui dis que je vous demande plusieurs renseignements qui nous sont nécessaires pour nous fixer et dont vous lui donnerez connaissance. Je vous avoue que j'ai été bien aise de trouver cette occasion de témoigner à ce bon Monsieur, notre reconnaissance des bontés qu'il a pour vous. C'est vraiment un zélé protecteur de votre maison

Je suis avec affection ma chère Fille , votre dévoué Père,

DESHAYES

La Sœur Thérèse répond positivement à toutes les questions dès le 20 février 1840 ….Elle demande aussi une sœur pour voir les malades à domicile…Une correspondance s'échange entre le Père et la Sœur Mademoiselle Legrand écrit de son côté et prie les Supérieurs d'accéder au désir qu'elle avait de leur céder sa maison et de se faire religieuse. Ce ne fut qu'en juin que le Père lui écrit pour la première fois :

Saint Laurent le 14 juin 1840

Madame,

Vous êtes sans doute surprise de ne point recevoir de nos lettres. Je sens que notre silence doit vous mettre dans l'inquiétude, mais vous nous le pardonnerez quand vous connaîtrez les motifs qui nous l'ont prescrits. Le sacrifice que vous voulez faire en faveur de la Congrégation de la Sagesse mérite de votre part de sérieuses réflexions. Nous avons voulu vous laisser le temps de les faire, de manière à ne pas vous en repentir. De notre côté nous avons dû peser le bien que nous pouvons faire en continuant votre œuvre et les moyens que nous trouverons pour la faire prospérer.

Si vous persistez dans votre détermination, nous nous rendrons sur les lieux, et là nous serons plus à même de poser d'une manière précise les bases du contrat que vous vous proposez de faire, mais je vous engage à nouveau à y réfléchir encore mûrement, il n'y a rien de fait, vous êtes parfaitement libre…

DESHAYES

Il semble bien que les choses d'arrangèrent et que les sœurs prirent la Direction du Pensionnat

Gabriel DESHAYES
À Sr Paschale, à Quillan près Limoux
Photo – Archives FIC – Rome

objet : Des nouvelles du pays
3 février 1840

En novembre 1839, le Père Deshayes a conduit les trois Sœurs à Quillan…. Deux mois après il reçoit quelques nouvelles de la Sœur St Pascal. Il lui écrit et donne des nouvelles du pays.

Saint-Laurent, 3 février 1840

Ma Chère Fille,

J'étais vraiment inquiet de ne point recevoir de vos nouvelles. Mais votre lettre est venue à propos et m'a tranquillisé. Je vois avec plaisir que les choses ne vont pas mal dans votre Établissement : c'est beaucoup dans les commencements : prenez donc courage et espérez que Dieu, qui a commencé, bénira son Œuvre. Je n'ai point reçu de nouvelles de l'Établissement de M. Ormières pour les garçons : je ne sais pas où en est le Frère Pierre-Marie : M. Ormières me ferait plaisir en m'en donnant des nouvelles : dites-le-lui en lui offrant ma respectueuse amitié.

Ce que vous me dites de vos petites filles ne m'étonne point : leur dissipation tient au caractère du pays. Mais avec de la patience, vous en viendrez à bout.

Vous ne me parlez point du voyage de complaisance de M. Ormières : j'aurais cependant été bien aise de savoir s'il l'a terminé en bonne santé, et s'il n'en a pas été trop fatigué.

J'ai écrit dernièrement à M. Angebault : je lui parle de vos mille francs, et je lui dis que, d'après le nouveau sacrifice qu'a fait la Fondatrice, il doit être content de nous. J'espère qu'en réfléchissant sur les besoins d'un établissement qui commence, il vous laissera tranquille.

J'ai reçu dernièrement des nouvelles de Beignon. On m'annonce la mort de Marion, mon ancienne domestique. Je la recommande à vos prières et à celles de vos sœurs. Elle a été enterrée dans la fosse de votre Mère, dont on a retiré les ossements qu'on a renfermés soigneusement dans une boite. A mon premier voyage à Beignon, je ferai transporter une partie de ces précieux restes à Saint-Gildas, et dans le partage que j'en ferai je n'oublierai point Quillan.

On me marque aussi de Beignon que le fameux procès est enfin terminé. Le rappel à la Cour de Cassation a été rejeté : cette bonne nouvelle a donné de nouvelles forces à M. le Recteur, et de cette affaire, le maire a donné sa démission

La chère sœur St-Flavien est sensible à votre bon souvenir ; elle vous offre ses amitiés, ainsi que la Sœur Marie-Thérèse qui est ici maintenant , et plusieurs autres sœurs de votre connaissance.

L'affaire du Père de Montfort se poursuit avec activité. Mgr l'évêque de Luçon, avec deux de ses Grands Vicaires et quatre Chanoines, a formé ici un Tribunal devant lequel un grand nombre de personnes ont comparu et ont fait, après avoir prononcé le serment, leurs dépositions, toutes très favorables à la Cause

Le curé de Pontchâteau était du nombre. Il s'est chargé avant de partir de nous acheter dans la commune 25 journaux de landes avoisinant le calvaire : il est question d'y mettre une colonie de nos **Frères de St-François, dont l'existence date, comme vous le savez, de la Toussaint.** Ils sont toujours à St-Michel, et ils sont très fervents : priez le bon Dieu pour eux.

Offrez mon respect à la bonne Fondatrice, ainsi qu'à M. le Curé

Je vous souhaite , ainsi qu'à toutes vos Sœurs, une bonne santé, une grande ferveur, et je suis, avec un bien tendre attachement en Notre Seigneur, votre très affectionné Père,

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Aux Évêques
(Sr Agathange 3177)

objet : Offrir la biographie du Père de Montfort
20 février 1840

Le Père Deshayes par une lettre circulaire adressée aux archevêques, aux évêques et autres personnalités distinguées, leur annonce l'envoi de la Vie du Vénérable Fondateur :

Saint Laurent 20 février 1840

M……..

L'intérêt que vous avez la bonté de porter à ce qui concerne nos Congrégations, me donne lieu de croire que vous recevrez avec autant de satisfaction que nous en éprouvons à vous l'offrir, la vie nouvellement imprimée de notre Vénérable Fondateur, dont on poursuit à Rome, avec activité, le Procès de Béatification. Veuillez unir vos prières aux nôtres pour obtenir du Seigneur le prompt succès d'une affaire si intéressante pour tous les vrais fidèles, daignez aussi agréer l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être M……..

Votre…..

DESHAYES S.G.

Le Père reçut de très nombreux remerciements. Citons ceux de l'évêque de Fréjus :

" Je ne puis que vous remercier du cadeau que vous avez bien voulu me faire en m'envoyant la Vie du Vénérable Fondateur de vos Communautés. Nous en faisons depuis quelques jours le lecture du soir en commun, et elle nous édifie beaucoup, et nous donne lieu de croire que M. de Montfort sera bientôt placé sur nos autels ……..."

Gabriel DESHAYES objet : régler les affaires de Quillan
Au P. Ormières
Photo Archives FIC - Rome

Le P. Ormières a donné des nouvelles de la communauté… Les santés sont fragiles….Il faudrait une personne supplémentaire. Le Père Deshayes répond :

Saint Laurent, 23 février 1840

Monsieur,

J'ai un peu tardé à vous répondre, mais je pense que vous m'excuserez facilement, lorsque vous saurez que depuis mon retour à la Communauté, j'ai été tellement occupé d'affaires pressantes, que je n'ai pas eu un moment à moi. Je saisis le premier instant libre pour vous assurer de nouveau de l'intérêt que je porte à votre intéressant établissement, et par conséquent combien je suis peiné de savoir que la santé de nos Sœurs , et surtout celle de Sr Pascal, ne se soutient pas

Je lui écris un mot pour l'encourager, et lui recommander de prendre bien des précautions pour ne pas attraper de froid. Je l'engage aussi à se bien soigner, ainsi que ses Sœurs, afin de se mettre en état de soutenir l'œuvre dont la Providence les a chargées

Je pense qu'elles ne manquent pas de difficultés : cela est presque inévitable dans un commencement; Et l'expérience m'a prouvé que les Œuvres qui doivent produire de plus grands fruits sont celles qui sont les plus traversées. Il faut donc aussi vous, prendre courage, et croire que tout ira bien par la suite.

Je ne sais si M. Angebault consentira à vous accorder une Sœur de plus. Mais je pense que si vous trouviez une bonne personne qui eût le désir d'être religieuse, en entrant chez les Sœurs comme postulante, elle leur rendrait service en partageant leurs travaux, et les mettrait à même de la connaître et de s'assurer de la solidité de sa vocation. J'en parle à Sœur Pascal, et je lui dis que, s'il ne s'en présentait pas à Quillan, nous pourrions lui en envoyer de ce pays-ci, si nous trouvions quelqu'un, sur qui on peut compter.

J'apprendrai avec grand plaisir des nouvelles de votre classe et du Frère. Vous pouvez être tranquille sur la dépendance de ce dernier : il appartiendra à la Maison de Réalmont *(Albi)*; Mais on ne viendra pas vous l'enlever sans que nous nous entendions pour cela. Et vous pouvez compter sur moi dans cette circonstance comme dans toute autre.

Je fais des vœux bien sincères pour le succès de vos bonnes œuvres auxquelles je suis bien aise de participer. Veuillez en être persuadé,

Ainsi que du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble serviteur,

DESHAYES

Quant à la rétribution des élèves, c'est à vous de régler cela

Gabriel DESHAYES objet : fondation d'une maison de Frères à Bardstown (USA)
À Mgr FLAGET mars ? 1840
(Sr Agathange 3109 …..)

Dans une lettre de Bardstown du 10 janvier 1840, Mgr Flaget, de retour dans son diocèse demande au P. Deshayes une fondation d'école catholique de Frères enseignants pour son diocèse, avec peut-être un Père du St Esprit pour les diriger.

Saint Laurent 184

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 10 janvier m'est parvenue le 23 février. Il serait difficile de vous exprimer avec quelle joie elle a été accueillie, elle a procuré des moments de bonheur aux habitants de nos communautés, on l'a lue au Saint-Esprit, à la Sagesse, et partout avec un grand plaisir.. Nos Frères qui se rappellent avec reconnaissance l'intérêt que vous leur avez témoigné, ont partagé la jouissance que nous avons éprouvée en apprenant votre heureuse arrivée dans votre diocèse. Notre satisfaction a été d'autant plus grande que nous avions craint pour vous la fatigue d'une si longue et si pénible traversée, mais grâces soient rendues au Seigneur , il a écouté nos prières et vous êtes tous en bonne santé. Je vous remercie, Monseigneur des détails que vous avez la bonté de me donner sur votre réception à Bardstown, je ne suis point surpris de l'allégresse qui s'est manifestée parmi vos diocésains, à la nouvelle de votre retour au milieu d'eux. Quoique bien éloignés, nous avons partagé les sentiments qui ont dû les animer dans ce jour heureux. Quand on a le bonheur de vous connaître, on sent combien il est doux de faire partie de votre troupeau.

La Supérieure Générale a reçu la lettre que lui a écrite Mademoiselle Antoinette au nom de Madame votre nièce, et nous avons lu avec plaisir l'intéressant détail de votre traversée. Je prie votre Grandeur d'avoir la bonté de présenter mes respects à Madame Flaget et à ses pieuses compagnes, je suis bien aise qu'elles soient toutes au comble de leurs désirs et je ne doute point que le bon Dieu, qui leur a inspiré le généreux dessein de se consacrer à lui d'une manière si particulière, ne leur accorde les grâces dont elles ont besoin pour le servir avec succès des talents qu'elles ont acquis et avec lesquels elles feront certainement beaucoup de bien, surtout aidées de vos conseils. Nous sommes heureux, Monseigneur, que la Providence se soit servie de nous pour y contribuer en quelque chose, j'ai tant de confiance dans les moyens qu'elle prend pour former et soutenir ses œuvres, que la demande que vous me faites ne m'a point effrayé.

J'ai reçu votre lettre le soir, et je ne vous dissimulerai point qu'elle m'a occupé une partie de la nuit. Je me trouvai combattu par le désir de coopérer avec vous à la bonne œuvre dont vous me parlez, et par celui de vous obliger, qui est bien vif, je vous prie de le croire, mais qui était forcé de se ralentir par les difficultés que je voyais à vaincre avant d'en venir au but que vous vous proposez. Je ne vous dirai point que j'ai mes 72 ans, et que je ne puis aller prendre avec vous les mesures nécessaires pour faire réussir vos projets, vous me reprocheriez ma lâcheté en me disant que vous avez fait ce voyage avec quelques années de plus. Je me contenterai donc de vous assurer que vous me trouverez toujours disposé à seconder votre zèle et votre charité. Dans ce moment, je ne vois pas trop comment je pourrais vous le prouver efficacement, mais je vous promets que je ne perdrai point de vue votre intéressante affaire, ne la mettant point au nombre de celles dont on doute du succès. C'est une sainte œuvre, entreprise par un saint, j'espère donc que le Seigneur, qui en sera glorifié, nous ménagera une occasion favorable qui nous mettra à même , sinon de remplir entièrement vos désirs, de vous montrer au moins toute notre bonne volonté. En attendant que je puisse vous dire à ce sujet quelque chose de plus positif, nous allons unir nos prières aux vôtres. J'ai recommandé la bonne œuvre aux Missionnaires, aux Filles de la Sagesse qui ont fait une neuvaine au tombeau ce notre vénérable Fondateur pour le mettre dans nos intérêts.

Je suis persuadé que vous apprendrez avec plaisir, Monseigneur, que depuis deux mois, nous sommes occupés d'une manière toute particulière à l'affaire de la béatification du Serviteur de Dieu.

Au mois de décembre on nous demanda de Rome divers renseignements qui avaient pour but de s'assurer si le saint missionnaire jouissait toujours dans nos contrées de la même réputation de sainteté. Dans le courant de janvier Mgr de Luçon a établi un tribunal composé des dignitaires de son Chapitre qui se sont transportés avec Sa Grandeur à Saint Laurent pour recevoir les dépositions des personnes qui se sont présentées d'après l'appel que nous leur en avons fait , et qui ont certifié que la réputation de sainteté du P. Montfort ne faisait que s'accroître au lieu de diminuer. D'autres personnes, sur lesquelles se sont opérés des miracles, même très éclatants, sont venues en faire la déclaration et rendre par leur témoignage l'affaire plus intéressante encore. Je viens d'aller deux fois à Luçon pour y terminer le travail du procès, et actuellement qu'il est fini, je pars cette semaine pour aller à Paris le mettre entre les mains du Nonce, en le priant de vouloir bien le faire passer à Rome. Nous désirons que cet envoi contribue à hâter le dénouement si longtemps attendu , et comme nous sommes convaincus que votre médiation près du Souverain Pontife serait d'un grand poids, si vous écrivez à Rome, soyez assez bon , Monseigneur, pour recommander au Saint Père la cause de notre Vénérable Fondateur. Nous venons de faire imprimer sa vie, et nous nous proposons, sitôt que nous en aurons l'occasion, de vous en faire passer quelques exemplaires, que vous accepterez, je le pense, avec autant de plaisir que nous en avons à vous les offrir.

Nous avons depuis peu une institution de sourds-muets et de sourdes-muettes à Lille, dans la Flandre française, qui va très bien. Elle était dirigée par un élève de l'abbé Sicard, nommé Massieu, qui, vu son âge et ses infirmités a été obligé de cesser l'instruction. Nos Frères tiennent la classe des garçons, qui est bien séparée de celles des petites filles, tenue par les Sœurs ; On nous propose une autre institution de ce genre à Soissons, dans l'abbaye de Saint Médard. Je compte prolonger mon voyage de Paris jusque là, pour voir le local et prendre des arrangements avec le fondateur qui porte un grand intérêt aux infortunés sourds-muets et dont je vais tâcher de seconder les intentions ;

Nous sommes très reconnaissants des souhaits heureux que vous nous faites . Il est un peu tard maintenant pour parler de bonne année, mais comme les vœux que nous formons pour vous et pour les personnes qui vous intéressent sont de toutes les saisons, nous vous les adressons avec la confiance que vous voudrez bien les agréer et croire à leur sincérité.

Mgr de Luçon que j'ai eu l'avantage de voir ces jours passés, et auquel j'ai donné de vos nouvelles, m'a chargé de le rappeler à votre souvenir. Les Missionnaires , les Filles de la Sagesse et nos Frères vous offrent leurs hommages respectueux et osent se flatter de ne pas être oubliés dans vos prières. Pour moi je m'y recommande d'une manière toute particulière en vous assurant des sentiments de respect et de vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

DESHAYES S.G.

P.S.- Plus je réfléchis à votre important projet, plus je me sens porté à le seconder ; Il m'est venu une idée que je vais vous soumettre : je trouve plusieurs jeunes gens bien intéressants, j'ai pensé à en prendre quelques-uns à qui je ferais apprendre l'anglais, et que nous formerions en même temps à la méthode des sourds-muets. Par ce moyen-là votre pieuse entreprise pourrait marcher plus promptement et vous pourriez avoir la consolation de voir votre bonne œuvre consolidée.

Il ne semble pas que ce projet américain aboutit

Par contre, M. Dupont, curé près de Soissons avait créé dans son presbytère une école de sourds-muets. L'œuvre se développant il acheta l'abbaye St Médard et demanda au Père des Sœurs pour continuer son œuvre. Le P. Deshayes trouva l'œuvre fort intéressante. De Paris il fit le voyage à Soissons Les choses s'arrangèrent et les Sœurs et Frères ne tardèrent pas à s'y rendre.

M; Dupont était si heureux d'avoir obtenu des Frères et des sœurs qu'il en fit tout de suite imprimer des prospectus…." …Nous avons appelés pour auxiliaires des Frères de l'Instruction chrétienne pour les garçons et des Sœurs de la Sagesse pour les filles…..."

Gabriel DESHAYES
Au P. Lamarche
(Sr Agathange 3185…)

Objet : le Procès – La "Vie" - voyage à Paris
3 Avril 1840

Le P. Deshayes répond à la lettre du P. Lamarche du 10 Février

3 avril 1840

Mon Très Révérend Père,

Aussitôt que le Procès à été terminé, je me suis décidé à faire le voyage de Paris pour y apporter les pièces du Procès et les confier, comme vous me le recommandiez, à l'Internonce de Sa Sainteté, et par un effet admirable de la divine Providence, au moment où je m'entretenais avec ce Prélat des moyens de faire parvenir à Rome nos pièces, Mgr Lablegat et son compagnon de voyage sont entrés dans l'appartement, ils se sont chargés, avec une obligeance qui me pénètre de la plus vive reconnaissance, de toutes nos commissions. Mercredi dernier, j'ai eu l'honneur de dîner avec eux chez Mgr l'Internonce, et je leur ai remis tous les papiers, avec un exemplaire de la vie du Père de Montfort pour Sa Sainteté. Comme je pense que tout vous sera remis à leur arrivée, je vous prie de vouloir bien présenter l'exemplaire à Sa Sainteté, et les pièces à qui de droit. Nous allons aussi vous expédier par la diligence 10 volumes que j'ai fait relier en rouge pour les cardinaux qui se sont occupés de cette affaire, et 6 autres en violet pour les personnes à qui vous jugerez à propos d'en faire cadeau. Je n'ai pas besoin de vous dire que sur le nombre il y en a un pour vous. Si vous jugiez qu'il convint d'en offrir quelques autres exemplaires, veuillez s'il vous plaît nous le faire savoir, nous nous empresserons de nous rendre à vos désirs.

Nous avons fait relier un volume pour la reine, et le lui avons adressé en réclamant sa protection.

Suivant le désir que vous m'avez exprimé dans votre lettre, nous avons fait traduire en latin toutes les pièces du Procès, afin d'abréger le travail de Rome. Mgr l'évêque de Luçon nous a donné dans cette circonstance une nouvelle preuve de sa bienveillance pour nos Congrégations, et son vif intérêt pour la béatification de notre Vénérable Fondateur.

Nous avons fait pour ce dernier Procès plus que l'on ne nous avait demandé, dans l'espoir que peut-être il pourrait exempter de faire le Procès Apostolique.

Veuillez bien nous donner le plus tôt possible des nouvelles de nos affaires, et recevoir……

DESHAYES

Le 12 mai le P. Lamarche annonce l'arrivée des livres, mais il lui en faut encore une douzaine… on lui en envoie 18. On en avait fait tirer 5000 , et l'année 1840 n'était pas écoulée que l'édition était presque épuisée…

Gabriel DESHAYES
À Sr Pascal à Quillan
Photo – Archives – Rome

objet : Ne vous découragez pas !
14 juin 1840

Les débuts à Quillan sont pénibles pour la sœur Pascal. Le Père Deshayes lui écrit pour lui remonter le moral et l'encourager :

St-Laurent, 14 juin 1840

Ma Chère Fille,

Vous murmurez sans doute bien haut contre votre Père. Il faut avouer que sa négligence à vous répondre mérite bien des reproches, et je m'en veux véritablement d'avoir été si longtemps à vous donner les consolations que demande votre position. Mais je vais vous en dédommager en vous disant tout ce que me suggérera l'intérêt que je vous porte, et le désir que j'ai de vous savoir heureuse ; ce qui aura lieu sûrement si, ne comptant que sur la Providence qui ne laisse jamais son ouvrage imparfait, vous **ne vous découragez pas à la vue des difficultés** qui, comme je vous l'ai déjà dit, sont sans nombre dans les commencements d'établissements ; surtout éprouvant tout à la fois, comme vous le faites, la peine occasionnée par ces difficultés et celle d'habiter un pays lointain.

Mais aussi, ma Chère Fille, quelle récompense n'est pas réservée à ce sacrifice ! quels mérites ne pouvez-vous pas acquérir dans la position où vous vous trouvez ! Si, comme j'en ai la confiance, votre Établissement prospère, quel bien ne ferez-vous pas ?

Vous ferez connaître et aimer Dieu à des enfants qui, peut-être sans vous, seraient restées dans une grande ignorance. Vos exemples pourront porter les jeunes personnes à la piété, et leur prouver qu'on n'est heureux qu'en servant le Seigneur.

Que ces pensées raniment donc votre courage et celui de vos chères compagnes que je salue bien affectueusement. Vous leur tenez lieu de Mère : soyez-la vraiment en leur donnant des avis et des exemples propres à les encourager. Ordinairement le matelot tremble quand il voit le pilote effrayé : elles feront ainsi si vous paraissez déconcertée.

Je prie le Seigneur, ma chère Fille, et je le fais pour vous de bon cœur, pour vous obtenir les grâces dont vous avez besoin toutes les trois, et que je vous désire bien sincèrement.

Ne m'oubliez pas près de M. Ormières. J'attends une lettre de lui, dans laquelle je le prie de me parler en détail de son Établissement et des Frères.

Offrez mon respect à Madame la Bienfaitrice ; et vous, comptez sur l'attachement avec lequel je suis en Notre Seigneur, votre affectionné Père,

DESHAYES, s. g.

Les Pères et les Sœurs
À Grégoire XVI
(Sr Agathange 3175)

Objet : Offrande au Pape de la "Vie du P. de Montfort"
Juin ? 1840

Le Père Deshayes a fait imprimer une nouvelle vie du Père de Montfort. Il en offre un exemplaire richement relié au Souverain Pontife Grégoire XVI

Très Saint Père

Qu'il nous soit permis de déposer aux pieds de Votre Sainteté ce volume de l'histoire de notre Vénérable Père Louis-Marie Grignon de Montfort, histoire qui, déjà revêtue de l'approbation de Monseigneur l'évêque de Luçon, vient d'être jugée, en tout point, conforme à la vérité et très propre à nourrir la piété, par les illustres Juges délégués par le Saint Siège Apostolique, dans la cause de la Béatification du Serviteur de Dieu.

Sans nul doute aussi, votre Sainteté, pieusement touchée du spectacle admirable de tant et de si grandes vertus, favorisera toujours davantage le succès de la dite Cause, à laquelle déjà, elle s'est montrée si favorable. C'est ce que nous, Missionnaires du Saint-Esprit et Filles de la Sagesse, qui nous faisons également gloire d'avoir pour Père le Vénérable Montfort, demandons humblement, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, implorant aussi votre Bénédiction apostolique

Au bourg de Saint Laurent, Diocèse de Luçon
1840

Le 21 juillet 1840, le Père Lamarche, Postulateur, écrit au Père Deshayes : " J'ai été en personne offrir à Sa Sainteté l'exemplaire de la vie du Père de Montfort , il l'a beaucoup agréée"

N.B. – En 1838 Le Père Deshayes avait communiqué au Père Lamarche la résolution qu'on avait formé de faire une nouvelle édition de la vie du P. de Montfort, les précédentes étant entièrement épuisées. Il lui dit entre autre :

Si vous aviez quelques idées à nous communiquer sur ce point, nous les recevrions avec plaisir. Si l'on avait composé à Rome quelque chose sur ce sujet, il nous serait agréable d'en avoir connaissance
(Sr Agathange 2957)

Gabriel DESHAYES objet : Toujours les difficultés de Quillan
À Sr Pascal, à Quillan 24 juillet 1840
Photo – Archives FIC – Rome

Il semble que Sœur Pascal attende du renfort pour Quillan…Le Père essaye de résoudre le problème et en soulève d'autres :

Ste Gemmes d'Andigné, le 24 juillet 1840

Ma Chère Fille,

J'ai reçu toutes vos lettres et celles de M. Ormières, sans pouvoir trouver un instant pour vous répondre. Nous sommes absents de Saint-Laurent depuis six semaines, et nous avons eu tant d'affaires à traiter sur notre route que nous n'avons pas eu un seul moment libre.

Connaissant l'intérêt que la Supérieure Générale de St-Laurent vous porte, je l'ai mise un peu au courant de votre affaire. Elle prend beaucoup de part à vos peines, et moi aussi, vous n'en doutez pas. Mais, ni l'un ni l'autre nous n'en sommes surpris : nous savons par expérience qu'ordinairement les Œuvres de Dieu sont traversées, parce qu'elles doivent être toutes fondées sur la Croix. Mais avec un peu de courage et de la persévérance, nous espérons que vous vous mettrez au-dessus des difficultés.

Je compte aller le mois prochain à St-Gildas : j'y plaiderai votre cause, et m'assurerai des dispositions des Supérieurs à votre égard : ensuite je vous écrirai.

Votre idée pour la petite Elisabeth me plaît assez ; vous savez qu'elle a été aussi la mienne, et je crois toujours qu'elle ferait le bien dans votre maison.

Si nous pouvons vous procurer quelques sujets, nous le ferons avec un grand plaisir. Déjà nous en avons plusieurs en vue ; mais nous ne sommes pas encore assurés si elles pourraient vous convenir. Je crois que deux d'entre elles n'auraient pas l'instruction suffisante, malgré qu'elles aient des manières très distinguées et de bonnes dispositions pour la piété. Elles ont aussi peu de fortune. Une d'elles que nous avons vue il y a deux jours n'a que 200 ou 250 F au plus. Elle est lingère et femme de chambre, sait un peu écrire et presque pas lire. Son extérieur est très bien, son caractère bon, et sa piété paraît solide.

L'autre est à s'instruire chez nos Sœurs de Miniac : nous ne la recevons pas, parce qu'elle a servi ; nous ne l'avons que vue, mais on dit qu'elle a de bonnes qualités.

31 juillet :

Nous sommes arrivés avant hier soir à St-Laurent. Malgré les grandes occupations que nous avons trouvées, je veux terminer ma lettre. Je vois avec une grande satisfaction qu'au milieu de vos peines, vous ne perdez pas courage. Je comptais bien que la Sœur St-Laurent vous eût aidée à porter votre fardeau, mais il paraît qu'elle se décourage. Témoignez-lui-en ma surprise et ma peine. Et dites-moi si vous croyez qu'il serait bon que je lui adresse une petite lettre, et dans quel sens vous voulez qu'elle soit conçue.

Ne vous mêlez point de l'affaire du Frère Pierre-Marie. Je suis dans l'intention de lui écrire ; mais je désirerais savoir dans quel sens je dois le faire. M. Ormières pourrait me mettre au courant. C'est toujours à lui que je l'ai donné, et c'est lui qui a payé sa pension de noviciat ; et mon intention est toujours qu'il appartienne à la Maison de Réalmont, à moins qu'il ne se rende indigne de faire partie de la Congrégation.

Je vous donnerai des nouvelles plus détaillées après mon passage à St-Gildas; Dites aussi à M. Ormières que je lui écrirait alors. Mais je désire d'ici là être bien au courant de vos affaires et de votre position : je désire de tout mon cœur qu'elle s'améliore ; n'en doutez pas plus que de l'affection que vous porte votre tout dévoué Père

DESHAYES, s. g.

P.S. – Je serai à Ploërmel depuis le 17 août jusqu'au 26

Gabriel DESHAYES
À l'avocat ROSATINI
(Sr Agathange 3187)

objet : invitation à venir à St Laurent
3 août 1840

Le 12 mai 1840, le P. Lamarche écrit au Père : "Je dois vous prévenir que l'avocat ROSATINI sollicité par le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne (sic… FEC) va dans peu se rendre à Parie… pour faciliter la confection des pièces nécessaires à la Béatification de leur Fondateur. Je crois qu'il serait très avantageux pour notre Procés, qu'il alla faire une petite excursion à Saint Laurent pour recueillir sur le lieu même plusieurs renseignements….."

Le Père Deshayes écrivit à M. l'avocat ROSATINI dès qu'il sut son arrivée en France :

Saint Laurent , 3 août 1840

Monsieur,

Le R.P. Lamarche m'avait informé que vous deviez faire le voyage de Paris pour travailler avec les Frères des Ecoles Chrétiennes à l'avancement du Procès de la béatification de leur Fondateur. J'ai aujourd'hui la certitude que vous êtes arrivé dans cette ville, je saisis cette occasion favorable pour réclamer de votre charité le même service pour la Cause du P. Montfort, à laquelle vous avez bien voulu porter intérêt jusqu'à ce moment. Je vous prie de ne point partir de notre France, sans venir jusqu'à Saint Laurent, chef-lieu des Congrégations établies par le Vénérable Père de Montfort, où nous pourrons mettre à profit vos lumières et vos conseils dans une cause que nous avons si vivement à cœur de terminer heureusement à la gloire de Dieu et de son fidèle serviteur.

C'est pourquoi je vous invite et vous prie très instamment de vouloir bien nous faire connaître à quelle époque vous pourrez nous faire l'honneur de venir à Saint Laurent. Je désirerais aussi savoir ce que nous aurons à faire avant votre arrivée, pour vous mettre au courant de l'affaire qui nous occupe. Comme dans ce moment ci j'ai plusieurs voyages à faire, je serais bien aise que vous eussiez la bonté de me répondre le plus tôt qu'il vous sera possible, afin que je me trouve ici à votre arrivée, ce à quoi je tiens beaucoup, je vous prie d'en être persuadé ainsi que des sentiments……..

DESHAYES S.G.

L'avocat Rosatini se rend à l'invitation que lui avait fait le Père. Il arrive à Saint Laurent vers la mi-octobre. Avec plusieurs dignitaires de Luçon, il prépare le travail pour le dernier procès qui doit avoir lieu avant la Béatification…….

Pour connaître les demandes de l'avocat, voir la lettre du 5 novembre

Gabriel DESHAYES objet : créer une Maison de Sourdes-Muettes à Saint-Eloi
À l'évêque de La Rochelle 10 août 1840
(Sr Agathange 3132)

Le Père Deshayes avait racheté près de La Rochelle la Maison Saint Éloi où le Père de Montfort aimait se reposer….Il songe à y établir une œuvre pour les sourds-muets. Il en écrit à l'évêque de La Rochelle :

10 août 1840

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous distraire un moment de vos nombreuses occupations pour vous offrir l'hommage de mon respect, et vous entretenir de notre petite maison de Saint Éloi où j'ai toujours le désir de faire donner l'instruction aux sourdes-muettes.

Je serais bien aise que votre Grandeur eut la bonté d'en conférer avec M. le Préfet, afin que je puisse me fixer à cet égard. Nous recevrons les enfants pauvres aux conditions les plus avantageuses pour elles : nous ne demandons que 300 F pour leur pension, dans laquelle seront compris le logement, la nourriture, le blanchissage…etc…et l'instruction. Je pense que cette modique somme encouragera les communes à faire quelques sacrifices en faveur de ces infortunées sourdes-muettes. Dès que nous serons assurés d'en avoir quelques-unes, nous commencerons la classe à St Éloi, si vous n'y voyez, Monseigneur, aucun inconvénient.

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
À Sr Pascal à Quillan
Photo – archives FIC – Rome

objet : M. Ormières à St-Laurent….du renfort !
11 octobre 1840

M. Ormières est venu à Saint-Laurent; Les deux prêtres se sont entretenus des problèmes de Quillan….Il semble que Sr Pascal va recevoir du renfort….

Saint-Laurent, 11 octobre 1840

Ma Chère Fille,

J'ai vu avec grand plaisir M. Ormières. Nous avons causé ensemble de votre congrégation, et nous avons travaillé tous deux dans ses intérêts. Il vous emmène une bonne petite compagne qui fera tout ce qu'elle pourra pour se rendre utile et vous donner de la consolation. Elle est accompagnée d'une postulante qui, je le crois, vous rendra bien service : elle est forte, d'une bonne santé et a de la capacité ; elle se rend près de vous avec joie, et bien disposée à suivre vos conseils, et travailler avec ferveur à sa perfection. Vous voyez, ma Chère Fille, que la Providence vient à votre secours : soyez donc tranquille, nous vous chercherons d'autres postulantes ; prenez courage, et surtout ayez beaucoup de patience relativement à la Demoiselle Bienfaitrice. J'ai la confiance que tout s'arrangera pour le mieux. Mais il faut aller doucement : les Œuvres de Dieu sont toujours traversées. Et vous savez que pour faire le bien on rencontre souvent des obstacles ; ce n'est point une raison pour se tourmenter, au contraire. Avec de la persévérance, on vient à bout de tout. Et les bonnes Œuvres qui éprouvent beaucoup de difficultés dans les commencements sont ensuite bien plus solides.

M. Ormières va vous donner de nouvelles de St-Gildas et de St-Laurent. Il vous dira que je jouis d'une bonne santé. La Supérieure Générale me prie d'être son interprète près de vous : elle n'est pas bien depuis quelque temps : sans cela elle vous aurait écrit, elle le fera à la prochaine occasion.

Offrez mon respect à la Demoiselle Bienfaitrice. Ne m'oubliez pas auprès de votre compagne. Comptez l'une et l'autre sur le tendre attachement avec lequel je suis en Notre Seigneur, votre tout dévoué Père

DESHAYES, s. g.

D'après le dernier paragraphe, il semble qu'il n'y ait plus que deux Sœurs à Quillan !… C'est sans doute une autre Sœur qui vient remplacer celle qui est partie

Gabriel DESHAYES
Au Père Lamarche
(Sr Agathange 3190)

objet : difficultés de la Cause du P. Montfort
5 novembre 1840

A en juger par cette lettre, la présence de l'avocat ROSTINI à Saint Laurent n'encouragea pas les membres du Tribunal qui travaillaient à la Cause de Béatification du Père de Montfort :.. Le Père Deshayes semble être plus ou moins découragé !

5 novembre 1840

Mon Révérend Père ,

Monsieur Rosatini nous a fait l'honneur de passer quelques jours avec nous. Les Messieurs qui composaient le Tribunal du dernier Procès se sont trouvés ici, ils ont examiné avec lui les pièces et ont reçu les instruction nécessaires pour continuer, mais je vous avoue, mon Révérend Père, que nous serions tentés de nous décourager, d'après le minutieux travail que M. l'Avocat exige avant même que l'on commence le Procès apostolique. Ce Monsieur nous a fait faire de nouvelles enquêtes relatives aux miracles que vous connaissez, il voudrait que nous eussions **pour chacun d'eux un certificat du médecin** qui a traité la maladie, ceci est d'autant plus difficile à obtenir que plusieurs de ces médecins n'existent plus, et ceux qui restent, pour la plupart n'ont pas de religion et refusent de reconnaître les œuvres de Dieu et la protection des saints dans les guérisons miraculeuses qui s'opèrent presque sous leurs yeux. Un seul nous a envoyé un certificat convenable.

Une autre demande de M. Rosatini, c'est qu'il voudrait qu'un certain nombre de personnes fissent à part **un petit précis des vertus du P. de Montfort**, de sa réputation de sainteté, etc…. ce qui va faire un ouvrage encore assez long et qui devra être terminé, dit-on, avant que l'on commence le Procès apostolique, parce qu'il faudra pendant les séances examiner ce travail. Je crains, mon Révérend Père, que ce retard ne produise un mauvais effet dans le public, dont la confiance dans les mérites du Serviteur de Dieu va toujours croissant. C'est donc au nom de toutes nos contrées et de nos deux congrégations, que je viens vous prier de nous donner encore une nouvelle preuve de l'intérêt que vous prenez à la Cause du Père de Montfort, en pressant, autant que vous le pourrez, le moment que nous désirons tous.

Dès que nous aurons réussi à remplir les vues de M. Rosatini, Mgr de Luçon qui est toujours très disposé à nous seconder de tout son pouvoir, réunira de suite les membres du Tribunal, mais comme les séances seront longues et multipliées, veuillez obtenir les dispenses pour les secrétaires, afin qu'ils puissent se mettre à copier dès l'ouverture des séances.

Nous comptons toujours sur votre zèle et sur votre charité, et c'est en vous priant d'en recevoir……..

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Au P. Ormières
Photo Archives FIC – Rome

objet : Retour du voyage du P. Ormières
11 novembre 1840

Le P. Ormières est de retour à Quillan après son voyage à Saint-Laurent. Le P. Deshayes lui pose un certain nombre de questions :

Saint-Laurent le 11 novembre 1840

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dans laquelle vous m'annoncez votre arrivée à Quillan. Il paraît que vos compagnes de voyage en ont bien soutenu la fatigue. Je pense qu'actuellement elles sont toutes les deux accoutumées et contentes, et que ma Sœur St-Pascal est satisfaite de l'une et de l'autre, ce que je désire de tout mon cœur, et ce que j'apprendrai avec plaisir.

Vous ne me dites point quel effet ma lettre a produit sur le Frère : je serais bien aise de savoir où il en est actuellement. Veuillez l'engager à me répondre avec franchise et simplicité.

Vos moyens pourraient-ils vous permettre de prendre une jeune personne qui n'a rien du tout, qu'à peine de quoi se défrayer pour son voyage ? On dit du bien de cette petite ; mais il paraît qu'elle a peu d'instruction. Elle est jeune : elle pourrait en acquérir. Dites-moi ce que vous en pensez.

J'aurais envie d'écrire à Élisabeth ; mais avant, je désirerais savoir votre sentiment à ce sujet, et celui de sœur Pascal.

Si le Frère ne m'écrit pas, veuillez le faire vous-même et me dire pour quelle raison il est allé chez M. le Curé. S'il ne va pas bien, je suis décidé à prendre un parti.

Je n'ai pas eu de nouvelles de St-Gildas depuis peu, mais je n'ai pas appris non plus qu'il y eût personne malade.

Nous venons de donner une retraite d'hommes qui nous ont bien édifiés : ils étaient trois cents, et plusieurs d'entre eux ne s'étaient pas confessés depuis quarante ans.

La Supérieure générale dont la santé est toujours mauvaise, me prie de vous offrir son respect, et d'assurer sœur Pascal de son sincère attachement. Dites-lui pour moi les choses les plus affectueuses, ainsi qu'à ses compagnes ; et vous, croyez , je vous prie, au respectueux dévouement de votre affectionné serviteur,

DESHAYES s. g.

Gabriel DESHAYES
À M. Choiselat Gallien
(Sr Agathange 3215)

objet : abonnement aux Annales de la Propagation de la Foi
12 décembre 1840

Le Père Deshayes s'intéresse et veut intéresser les Sœurs aux Missions. Il commande 12 abonnements des Annales de la Propagation de la Foi pour les faire circuler ensuite dans toutes les communautés :

Le 12 décembre 1840

Monsieur,

A mon passage à Paris pendant le Carême dernier, je vous fis connaître le projet que nous avions de nous abonner pour douze exemplaires de la Propagation de la Foi. Nous sommes toujours dans les mêmes intentions, et si nous ne vous avons pas écrit plus tôt, c'est que nous voulions être fixés pour les maisons où vous devrez envoyer ces exemplaires. Aujourd'hui je viens vous prévenir que nous désirons que notre abonnement commence au mois de janvier prochain et que les 12 exemplaires soient adressés comme il suit :

1 aux Supérieurs Généraux des Filles de la Sagesse à St Laurent sur Sèvre en Vendée
2- aux Filles de la Sagesse de l'hôpital maritime à Toulon, Var
3- à celles de l'hospice des aliénés à Cadillac
4- à celles de l'hôpital saint Louis à La Rochelle
5- à celles de la maison d'instruction près de la cathédrale d'Angers
6- à celles de l'Hôtel-Dieu de Nantes
7- à celles de la maison d'instruction, rue Sully, à Châtellerault
8- à celles de la maison de la Providence, rue Chaillot N° 62 à Paris
9- à celles de la maison d'instruction , rue de Brest, à Rennes
10- à celles de l'hospice des aliénés à Pontorson
11- à celles de l'hôpital maritime de Brest
12- à celles de la maison des sourds-muets à la Chartreuse près Auray

Je me rappelle, Monsieur, que vous eûtes la bonté de me promettre que vous enverriez gratis, dans les maisons que nous désignons, les numéros de quelques années précédentes. Nous comptons là-dessus et nous allons l'annoncer aux Sœurs Nous chargeons la Supérieure de la Providence de Chaillot de vous compter notre abonnement

J'ai l'honneur d'être…..

DESHAYES

Dans la lettre circulaire du 1er janvier 1841 le Père annonce ceci aux sœurs et indique le circuit qu'elles devront faire parcourir à l'exemplaire qui leur sera adressé, afin que toutes les maisons de la congrégation puissent jouir de cet avantage.

Gabriel DESHAYES objet : une fondation possible pour les sourds-muets à St-Brieuc
À l'évêque de St-Brieuc 21 décembre 1840
Crosnier II - 37
Archives Sagesse - Rome

L'évêque de St Brieuc, Mgr Le Groing de la Romagère, demande un Frère de St-Gabriel pour l' établissement de sourds-muets à Plestin, près de Lamballe. Le Père n'envoie jamais un Frère seul aussi loin, et d'autre part les méthodes d'enseignements sont très variées pour ces handicapés. Le Père Laveau prépare d'ailleurs une méthode nouvelle. Gabriel Deshayes insiste surtout sur ce dernier point :

Saint Laurent, le 21 décembre 1840,

Monseigneur,

Lorsque je reçus la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je venais d'en recevoir une de M. Buret, aumônier de la Chartreuse, dans laquelle il me faisait part de la visite que vous veniez de faire dans l'établissement, et du désir que vous avez d'employer nos Frères pour vous seconder dans le projet que vous avez de former une maison de sourds-muets à St-Aubin.

Avant de pouvoir répondre, il me faudrait avoir des renseignements sur votre plan ; et de votre côté vous auriez besoin d'en avoir sur nos établissements de sourds-muets. Nous en avons huit : 4 de garçons et 4 de filles. On nous en demande plusieurs autres ; mais avant d'aller plus loin, nous voulons réformer les abus que l'expérience nous a signalés.

Nous voulons, premièrement que les garçons et les filles soient dans des établissements tout à fait séparés : la Chartreuse, où la séparation est aussi bien établie que possible dans un même local, subira, je l'espère cette réforme ; et mon projet serait de placer les garçons dans un diocèse et les filles dans l'autre ; et par ce moyen les deux établissements se soutiendraient et s'aideraient mutuellement.

Nous avons remarqué que les signes des sourds-muets et les procédés employés pour leur instruction sont tout à fait différents dans les différents établissements qui existent, et même dans celui de Paris ; de manière que les sourds-muets d'un établissement ne se comprennent pas avec ceux des autres.

Il y a longtemps que nous cherchions les moyens de remédier à ce grave inconvénient : nos Sœurs et nos Frères y avaient travaillé, sans obtenir le succès que nous désirions. La Providence a amené dans notre congrégation de Missionnaires un prêtre de très grands talents et qui est un peu sourd lui-même *(le P. Laveau).* Un jour en m'occupant avec lui de l'emploi que je pourrais lui donner dans la Congrégation, il vint dans la pensée qu'il pourrait rendre des services à la classe infortunée des sourds-muets. Je lui en fit la proposition. Il l'accepta avec beaucoup de plaisir.

Il ne tarda pas à sentir le besoin d'une méthode uniforme. Il y travailla avec un zèle et un succès incroyables. Nous formâmes à Orléans une petite maison où nous réunîmes quelques élèves qui firent en peu de temps des progrès étonnants. Depuis, nous avons formé à Lille et à Soissons des établissements tenus par les Sœurs et les Frères. Il s'est constamment occupé de cette œuvre. Il vient de donner quatre séances : à Lille en Flandre, l'autre à Soissons, les autres à Orléans et à Poitiers. Les évêques, les préfets, les autorités ecclésiastiques et civiles y ont applaudi ; et même les personnes qui connaissent l'autre méthode ont trouvé celle-ci bien supérieure à toutes celles qui ont été inventées. D'après cela, Monseigneur, si je puis vous être utile vous pouvez compter sur moi. Votre Grandeur me trouvera toujours disposé à seconder ses charitables intentions pour les infortunés sourds-muets auxquels je porte le plus vif intérêt

Je vous prie d'en être bien convaincu, ainsi que du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très honoré et très obéissant serviteur

DESHAYES, S. G. Gabriel

les relations épistolaires reprirent en janvier.. mais le supérieur n'avait pas de sujets à fournir au diocèse de St-Brieuc

Gabriel DESHAYES objet : demande de renseignements : les sœurs… le Frère….
Au P. Ormières 25 décembre 1840
Photo – archives FIC – Rome

St-Laurent, 25 décembre 1840

Monsieur et Cher Confrère,

Il y a un peu de temps que je ne vous aie écrit. Je n'en ai pas moins pensé bien des fois à votre intéressant établissement : comment va-t-il ? **Nos sœurs** jouissent-elles d'une bonne santé ? La dernière rendue s'est-elle acclimatée ? Et sa compagne répond-elle au jugement que j'ai porté sur son compte ? Vous donne-t-elle lieu de croire qu'elle fera une bonne religieuse ? Le nombre de vos novices a-t-il augmenté ?

Dans ce moment je n'en ai pas à vous offrir. Dans l'hiver, ordinairement, il s'en présente très peu. Mais lorsque je pourrai vous faire quelques bonnes acquisitions, soyez tranquille, je ne vous oublierai pas.

Je n'ai point eu de nouvelles de **la jeune personne que je vous avais proposée**. Sœur Pascal paraissait craindre que ce ne fût celle qu'elle avait vue à St-Laurent ; non, c'en est une autre, qui n'avait d'obstacle pour entrer dans la congrégation des Filles de la Sagesse, que celui d'avoir été en condition. J'ai fait demander ce qu'elle sait faire, quels sont ses moyens pécuniers, si elle pourrait faire face à ses frais de voyage ; je n'ai pas reçu de réponse : si elle me parvient plus tard, je vous en donnerai connaissance.

Je vous remercie des renseignements que vous me donnez sur **le Frère** : ils ne sont rien moins que satisfaisants. Vous me feriez bien plaisir de me dire ce qu'il devient depuis qu'il est à son ménage, et ce que vous croyez que je doive lui dire, comment il faudrait m'y prendre pour le faire rentrer dans le devoir. Vous êtes sur les lieux. Vous avez connaissance de la manière dont il a agi depuis qu'il est à Quillan. Quels moyens pourront me réussir pour le remettre dans son chemin, dont paraît-il, il s'est grandement écarté, et ce dont il ne convient pas ?

Je ne veux pas terminer sans vous souhaiter **un bon commencement d'année,** et tout ce que vous pouvez désirer pour vous, et pour la prospérité de votre bonne Œuvre. Je vous prie d'être mon interprète près de nos Sœurs et de leurs novices. Je leur souhaite à toutes, et je prie le Seigneur de leur accorder, toutes les grâces dont elles ont besoin pour devenir des saintes : c'est le vœu que je forme pour elles de tout mon cœur. Veuillez le leur faire agréer, et croire au respectueux dévouement avec lequel je sui, Monsieur et cher Confrère, votre très humble et affectionné serviteur

DESHAYES s. g.

P.S. – Je vous prie d'offrir mon respect à la Bienfaitrice, et mes vœux de bonne année.

J'ai été sur le point d'écrire à Élisabeth ; mais je vous avoue que je suis un peu embarrassé : comment faire ? Dites-moi si vous croyez que je doive lui écrire pour lui témoigner le désir que vous avez de l'avoir dans votre établissement.

1841

- **Vœux de Nouvel An - - circulaire**
- **Guérison de sœur Emmanuelle**
- **Différentes nouvelles de Quillan**
- **Les Frères agriculteurs de St François d'Assise**
- **L'Administration des hôpitaux**
- **Le décès de Père Deshayes**

Dernier voyage de Gabriel Deshayes en Bretagne

Malade à Lorient - se repose à la Chartreuse

Participe à la retraite des Frères de Ploërmel

De retour à Saint-Laurent, sa santé se détériore rapidement et il meurt le 28 décembre 1841

Gabriel DESHAYES objet : fondation d'une école de Sourds-muets près St Brieuc
À l'évêque de St-Brieuc fin décembre 40 ou janvier 1841
Archives Sagesse – Rome

Le 21 décembre le Père Deshayes avait répondu à une lettre de Mgr Groing de la Romagère… Celui-ci écrit de nouveau le 27 décembre, expliquant son plan pour l'instruction des sourds-muets. Le brouillon suivant semble répondre à cette dernière lettre :

Monseigneur,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et dans laquelle vous me demandez un Frère pour votre Établissement de Sourds-Muets. Je vous dirai que nous n'en avons aucun de disponible ; car nous avons trois établissements qui commencent et pour lesquels il nous faudrait au moins huit maîtres.

D'ailleurs, notre nouvelle méthode dérangerait votre plan d'instruction ; et comme le nôtre n'est point encore avancé, celui qui en est l'auteur ne veut pas le communiquer avant de l'avoir terminé, et l'avoir bien fait examiner par des hommes très instruits qu'il a déjà consultés sur plusieurs points ; l'autorité supérieure qui a eu connaissance de son projet et de son travail en a demandé communication ; sur les observations justes qu'il m'a faites, je l'ai autorisé à ne pas rendre sa méthode publique jusqu'à ce qu'il soit en état de la bien soutenir contre ceux qui ne manqueront pas de l'attaquer ; et il croit que son travail ne sera pas fini AVANT SIX OU SEPT ANS.

D'ailleurs, nous n'employons point de Frères dans les Etablissements, à moins qu'on en demande trois. Les sourds-muets ont besoin d'une très grande surveillance et de beaucoup de temps pour l'étude ; de sorte qu'il ne faut presque pas compter sur le produit de leur travail, à moins qu'on ne les retienne dans l'établissement lorsque leur instruction est finie.

Pour réussir, Monseigneur, dans le projet que vous me présentez, il faudrait de toute nécessité voir le local et avoir un entretien avec Votre Grandeur ; je ne puis dans ce moment-ci me procurer cet avantage. Nous commençons demains le troisième Procès pour la béatification du Père de Montfort ; et la première séance ne durera pas moins d'un mois.

Si l'intention de Votre Grandeur est de confier à nos Frères la direction de votre établissement, je ferai tout mon possible pour aller jusqu'à St-Brieuc, et concerter cette affaire avec Elle.

Projet –non daté - concernant les Établissements des Sourds-Muets, par le Père Deshayes :

" *Une réunion composée de Messieurs Laveau et Denis, des Frères Augustin, Siméon, Athanase, Abel, Emmanuel, et Simon, me paraîtrait très avantageuse pour régler les affaires qui regardent les Établissements et le placement des Frères dans les différentes maisons. La réunion se ferait à Saint-Laurent pendant les vacances. Chacun des Frères appelés à cette assemblée, consulterait ceux qui n'y sont pas invités. Par ce moyen on connaîtrait les intentions des Frères qui sont appelés à cette Bonne Œuvre.*

Nous saurions sur qui compter , et nous consoliderions par ce moyen une Œuvre naissante qui peut faire tant de bien à la Religion et à la Société. Les Frères qui désireront que leurs observations restent inconnues les mettront dans une lettre qu'ils adresseront au Supérieur, et ceux qui désireront leur changement le demanderont dans cette même lettre/

DESHAYES, Sup. Gén.

DESHAYES
Circulaire aux Sœurs
(Sr Agathange 3228 ….)
G.D. 260 N° 59

objet : Bonne Année et différentes nouvelles
1er janvier 1841

Cette lettre, comme toutes celles de Nouvel An commence par des souhaits..., des témoignages d'affection. Mais elle renferme d'intéressantes nouvelles : l'Archiconfrérie, les Annales de la Propagation de la Foi, le Procès du Père de Montfort… et parle des sourds-muets

Saint Laurent le 1er janvier 1841

Nos très chères Filles,

Nous sommes très sensibles à l'expression de vos sentiments et **des vœux que vous formez** pour nous, nous ne doutons point de leur sincérité et de la disposition dans laquelle vous êtes de mettre tout en œuvre pour contribuer à notre bonheur et nous dédommager des peines et des soucis que nous occasionne la charge que la divine Providence nous a imposée.

Malgré les difficultés qui se rencontrent dans un gouvernement aussi étendu que celui de la Congrégation, cette tâche sera douce si nous avons la consolation d'apprendre que toutes, vous faites ce qui dépend de vous pour entretenir l'union, la bonne intelligence et l'esprit de charité, que vous savez sacrifier vos petits intérêts et votre amour propre au bien commun ; que par humilité vous cédez ce qui semblerait être vos droits pour conserver la paix qui fait le bonheur des Communautés. Notre Seigneur veut que l'on commande avec douceur et que l'Obéissance se pratique exactement et joyeusement ; s'il en est ainsi, nos chères Filles, combien nous serons consolés ; que les fruits que produiront tant de vertus seront propres à adoucir et à rendre légères les Croix inséparables de l'emploi qui nous a été confié. Nous aimons à penser qu'au renouvellement de l'année, vous allez aussi renouveler vos résolutions, nous prions le Seigneur de les bénir et de vous accorder toutes les grâces dont vous avez besoin pour être des Religieuses selon son Cœur.

Comme vous faites sans cesse l'objet de notre sollicitude, nous avons voulu vous rendre participantes des faveurs que procure le Cœur Immaculé de Marie, notre bonne Mère, à ceux qui sont membres des associations érigées en son honneur ; nous avons fait agréger la Congrégation à **l'Archiconfrérie établie à Paris dans l'église de Notre-Dame des Victoires**, nous avons ici les lettres d'agrégation. Vous faites toutes partie de cette nombreuse et édifiante Société, qui n'a d'autre but que d'honorer le Cœur Immaculé de Marie et d'obtenir par sa puissante protection la conversion des pécheurs. Pour jouir des précieux avantages de l'archiconfrérie, vous n'aurez autre chose à faire que ce qui est conseillé par le bon Curé, auteur du manuel de prières à l'usage de l'Archiconfrérie ; voici ce qu'il dit à la page 409 de la 3° édition :

"*Il n'est pas nécessaire que les membres des Communautés s'imposent des pratiques extraordinaires, l'offrande, l'hommage fait à Marie, pour qu'elle les offre à Dieu, de toutes les pratiques religieuses, prières, oraisons, St Office, assistance au divin Sacrifice, participation aux Sacrements, travail, récréations, actes de pauvreté, de mortification, d'obéissance, en un mot, tout, fait avec intention, servira d'acquit. L'esprit de l'archiconfrérie est plutôt une union de vœux, de sentiments en l'honneur et à la gloire du Cœur de Marie, qu'un cours de pratiques qui pourraient devenir à charge. Aussi on ne demande à chaque associé que l'unique récitation de la Salutation angélique. On ne craint point de présenter cet acte de piété aux personnes engagées dans la vie religieuse, elles ont le bonheur de réciter tant de fois chaque jour cette sainte et touchante prière,*

qu'elles peuvent en affecter une ou plusieurs au sentiment d'union qu'elles désirent entretenir avec les membres de l'archiconfrérie. L'Eglise a récompensé la fidélité à accomplir cet acte de piété par la concession d'une indulgence plénière que chaque associé peut gagner tous les ans le jour anniversaire de son Baptême."

Nous avons voulu, nos chères Filles, vous procurer la satisfaction de lire **les Annales de la Propagation de la Foi.** Nous venons de prendre douze abonnements pour la Congrégation ; on enverra de Paris, chaque trimestre un cahier franc de port dans ce même nombre de Maisons, qui le feront passer dans les Maisons voisines, et d'après le circuit qu'il fera, il devra rester, autant que possible dans un hôpital pour augmenter la bibliothèque des pauvres ou des militaires ; vous recevrez ce petit cahier de X…. et vous l'enverrez à X ….. sous bandes, comme vous le recevrez, ayant soin de ne pas mettre l'adresse sur le livre, mais sur la bande, et de ne joindre au volume ni lettre, ni billet. D'après cette mesure, vous n'aurez point besoin de vous abonner, celles qui le sont devront cesser leur abonnement ; nous engageons les Sœurs de chaque Maison à garder les cahiers peu de temps afin de ne pas priver leurs Sœurs voisines de cette lecture intéressante.

Le 4 du courant on a commencé le Procès qui doit précéder **la béatification de notre Père Montfort**. Avant la première Séance, on a chanté à la Sagesse une Messe solennelle du Saint-Esprit ; cette affaire est si importante pour nos deux congrégations, que nous devons désirer qu'elle ait un heureux résultat. A cet effet nous disons ici chaque jour le Veni Creator et le Memorare, et nous avons une intention dans un de nos chapelets du jour, pour demander les lumières et les grâces dont les membres du Tribunal ont besoin. Nous vous engageons à vous unir à nous et à faire les mêmes prières

Vous savez quel intérêt nous avons toujours porté aux **infortunés Sourds-muets,** et comment ne pas s'intéresser vivement à leur sort ? Nous en avons trouvé qui seraient dignes de servir de modèles aux plus avancés dans la perfection. Quelle perte pour l'Église, pour la société et pour eux-mêmes s'ils étaient restés dans l'ignorance !

M. Laveau, un de nos Missionnaires, s'est occupé à perfectionner la Méthode dont on s'est servi jusqu'à ce moment pour les instruire, il a obtenu les plus heureux résultats. Il vient de donner plusieurs séances dans différents endroits, les seigneurs Évêques, les Préfets et toutes les autorités y ont assisté, tous ont applaudi à la nouvelle méthode, et aujourd'hui on la regarde comme beaucoup supérieure à toutes celles que l'on avait inventées jusqu'à ce moment. Nous dirigeons maintenant cinq maisons de Sourdes-Muettes ; les Frères de Saint-Gabriel, en dirigent également cinq de Sourds-Muets. Nous en commençons une sixième pour les Sourdes-Muettes dans la Maison Saint Éloi, à la porte de La Rochelle, où le Père de Montfort a fait la Règle des Missionnaires et celle des Filles de la Sagesse. Plusieurs autres demandes nous sont faites.

Priez le bon Dieu que les personnes employées à cette si sainte œuvre soient douées de piété, de la ferveur et de l'intelligence nécessaires pour y faire le plus de bien possible. Il faut aussi des élèves pour alimenter ces maisons ; informez-vous près de Messieurs les Ecclésiastiques et autres personnes, si elles en connaissent ; en nous envoyant les noms, il faudra donner les renseignements suivants : leur âge, s'ils annoncent de bonnes dispositions, s'ils n'ont point de maladies contagieuses, si leurs parents sont dans l'aisance, ce qu'ils pourraient fournir, si quelques personnes charitables ou leur Département pouvaient venir à leur secours ;

Nos santés sont assez bonnes en ce moment. La Bonne Mère est la plus chétive. Elle et les Chères Sœurs partagent nos sentiments à votre égard, elles vous assurent de leur sincère attachement ; comptez sur celui avec lequel nous sommes

Vos affectionnés Père et Mère.

DESHAYES S.G.
Sr FLAVIEN S.G.

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Frères de St-Gabriel
Archives St Gabriel

objet : Vœux de bonne année
11 janvier 1841

St-Laurent sur Sèvre, le 11 janvier 1841

Mes Chers Frères,

Ne doutant point qu'au **commencement de cette nouvelle année**, vous ne formiez des vœux pour mon bonheur, et persuadé que vous êtes dans la disposition d'y contribuer en faisant ce qui dépendra de vous pour me donner de la consolation, je vous assure que vous y réussirez sûrement si, comme je l'espère, chacun de vous remplit ses devoirs avec zèle et ferveur, ne cherchant en tout et partout que l'accomplissement de la volonté du Seigneur et son bon plaisir ; vous trouverez sans doute plus d'une difficulté, et il n'en manquera pas, actuellement surtout ; mais, mes chers enfants, ce n'est pas une raison pour se laisser abattre, une âme généreuse fait son profit des contradictions que lui occasionnent les obstacles qui se rencontrent pour faire le bien, et par là elle augmente ses mérites pour le ciel.

Je vous souhaite, et je prie le bon Dieu, de vous accorder toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour **procurer sa gloire et la sanctification des jeunes enfants** qui vous sont confiés, inspirez-leur l'amour de la vertu plus encore par vos exemples que par vos discours ; soyez des modèles d'édification pour les paroisses où vous êtes placés ; affermissez-vous de plus en plus dans votre sainte vocation, elle doit vous être bien chère, puisqu'elle vous appelle à remplir des fonctions que notre bon Maître a exercées lui-même. Mettez donc tout en œuvre pour marcher sur ses traces ; imitez surtout son humilité, sa charité, sa douceur, sa mortification, son esprit de pauvreté et sa résignation entière aux volontés de son Père ; ne faites tous qu'un cœur et qu'une âme et soyez bien persuadés qu'en agissant ainsi vous attirerez sur votre Congrégation et sur chacun de vous, les bénédictions du ciel que vous désire de tout son cœur un Père qui vous aime bien tendrement en NS JC

DESHAYES

Gabriel DESHAYES objet : souhaits de bonne année
À Sr Mie Thérèse, S.G. de St Gildas 12 janvier 1841
(G.D. 155 – N°27)

Cette lettre remercie pour les vœux de la nouvelle année. L'année 1841 sera la dernière du P. Deshayes. Le Père dit sa joie pour la bonne marche de la congrégation : générosité spirituelle des sœurs, noviciats de sœurs et des frères en croissance ; bonnes nouvelles de Quillan

A la très chère sœur Mie-Thérèse,
S.G. des Filles de l'Instruction Chrétienne
À St-Gildas-des-Bois, par Pontchâteau (L.I.) Saint Laurent, 12 janvier 1841

Ma chère fille,

Je suis très sensible aux vœux que vous formez pour moi au nom de toutes vos sœurs. Je vous remercie et ne doute pas qu'ils ne soient aussi sincères que ceux que je forme pour votre bonheur à toutes et cela tous les jours. Je prie le Seigneur de bénir vos travaux, de vous accorder toutes les grâces dont vous avez besoin : enfin de faire de vous toutes de saintes religieuses ; J'ai la confiance que vous êtes dans la disposition de répondre aux desseins de ce bon Maître et de travailler à acquérir la perfection de votre saint état, ce qui vous procurera le bonheur, même dès cette vie.

Vous me faites bien plaisir en me donnant des nouvelles de la bonne Mère. Lorsque vous lui écrirez, assurez-la de mon affection, ainsi que les autres sœurs des établissements, sans oublier celles de St-Gildas. Faites-leur part à toutes de mes vœux de bonne année, et de la consolation que j'éprouve lorsque j'apprends qu'elles marchent avec courage dans les voies de la perfection..

Je suis bien aise que votre noviciat augmente, ainsi que celui des frères. Dites-leur à tous que je leur souhaite une grande ferveur, toutes les grâces qui leur sont nécessaires pour devenir de bonnes religieuses et de bons religieux.

Je vois avec satisfaction que M. Angebault s'occupe de votre sainte **règle** : je la verrai avec plaisir. Je désire, comme vous, que vous puissiez l'avoir aux vacances ;

Je souhaite une meilleure santé aux sœurs qui sont **malades**, bien du courage pour supporter leur état, qui est bien méritoire aux yeux de celui qui compte jusqu'à la moindre douleur soufferte pour son amour.

J'ai reçu des lettres de **Quillan** depuis que Sr Marie-Christine est rendue. Elle est bien et s'y plaît. Sr Pascal qui n'est pas mal, en est contente, ainsi que de la jeune personne qui a accompagné la petite sœur : elle fait très bien, et leur donne des espérances pour l'avenir.

La Supérieure générale et les sœurs du Conseil sont sensibles à votre souvenir. Elles me prient de vous offrir leurs respects et leurs **vœux** de bonne année. Crosnier, Doublet et Sr Mie-Thérèse me font la même prière. Le premier a été encore malade, il a quitté le lit il y a huit jours ; Depuis, il travaille.

Ne m'oubliez pas auprès de Monsieur votre Curé. Je partage la joie qu'il doit éprouver de pouvoir faire donner une retraite à ses paroissiens par les bons pères jésuites. Nous prions le Seigneur de bénir leurs travaux.

Je ne sais pas quand la Providence me mettra à même d'aller vous voir ; Nous sommes dans ce moment très occupés pour l'affaire du Père de Montfort. Monseigneur vient de former le tribunal qui doit faire le procès qui précédera la béatification. Il y a huit jours que les séances sont commencées ; Elles sont très longues pour chaque témoin, de sorte que ce travail sera fort long. Nous le recommandons à vos prières et à celles de tous les habitants de St-Gildas.

Comptez toujours, ma chère fille, sur le tendre attachement avec lequel je suis en N.S. votre affectionné Père

DESHAYES, s. g.

P.S. – Je viens d'apprendre que M. Angebault est chez vous. Offrez-lui mon respect et mes vœux de bonne année, ainsi qu'à l'ancien curé de Saint-Gildas.

Gabriel DESHAYES
Circulaire aux Sœurs de la Sagesse
(Sr Agathange 3232…)
G.D. 264 N° 60

objet : Guérison de Sœur Emmanuel
13 février 1841

Le Père Deshayes avait bien des sujets de consolation. La guérison de Sœur Emmanuel emplit son cœur de la joie la plus vive. Dans le but de ranimer la confiance dans la puissance du Vénérable fondateur, il fit lithographier la relation suivante et la fit circuler parmi les personnes intéressées à la Cause de béatification. Même à Rome, cette guérison a été regardée comme miraculeuse

Saint Laurent le 13 février 1841

Nos Chères Filles,

Nous pensons que vous désirez toutes avoir des nouvelles de l'intéressante affaire de notre Père de Montfort. Elle se poursuit toujours avec beaucoup d'activité ; ces Messieurs composant le Tribunal y travaillent avec un zèle au-dessus de tout éloge et acquièrent chaque jour de nouveaux droits à notre reconnaissance. Déjà plusieurs témoins ont été entendus , et il y en a encore un grand nombre à entendre. Le bon Dieu vient de nous accorder à tous une bien grande consolation en donnant une marque nouvelle de son concours dans cette affaire . Voici le fait :

La Sœur Emmanuel, âgée de 26 ans, dont 3 ans et 4 mois de Religion, avait éprouvé dès l'Ascension 1838, à St Quihouet, des douleurs très vives dans la hanche et la cuisse droite. Tous les secours de la médecine ne produisirent qu'un faible soulagement et lui laissèrent une douleur qui ne lui permettait que difficilement de s'appuyer sur sa jambe. D'autres remèdes énergiques lui furent successivement administrés sans plus de succès, à la Chartreuse, au Château de l'île d'Oléron et à Saintes.

Elle était dans cette dernière ville, lorsque le 3 juillet 1840, à six heures du soir, toute la jambe droite devint raide et insensible comme un morceau de bois, en même temps, en l'espace d'une heure, tous les os de cette jambe se déboîtèrent et retournèrent devant arrière avec bruit, malgré les efforts que l'on fit pour les retenir dans leur place. Par suite de cette dislocation, la jambe droite se trouva beaucoup plus longue que l'autre.

On eut de nouveau recours aux remèdes que l'on crut les plus efficaces ; quelques-uns diminuèrent pour un instant les douleurs de la Sœur, mais sans rien changer à son état. Dès lors, son espérance se tourna tout entière vers notre Père de Montfort. Elle demanda ses reliques et s'abandonna entièrement entre ses mains, lui disant qu'elle était sa fille, qu'il fit d'elle ce qu'il voudrait.

Elle fut transportée à Saint Laurent. Sa jambe gauche dont elle avait pu se servir jusque là, perdit elle-même le 20 septembre tout mouvement et toute sensibilité. Les vésicatoires, la moutarde bouillante n'y produisaient pas plus d'effet que sur un mort.

Le 18 octobre survint une crise violente : la douleur s'étendit dans les reins et la colonne vertébrale au point qu'il ne restât plus à la Sœur de mouvement que dans les bras, et un peu dans la tête.

Le 2 janvier 1841, son bras droit se déboîta à son tour et se tourna derrière elle. Toute espérance naturelle s'évanouissait de jour en jour. Cependant la Sœur Emmanuel, tout en repoussant comme téméraire la pensée d'une guérison qui ne pouvait être que miraculeuse, conservait toujours un secret espoir d'être guérie par notre Père de Montfort dont elle avait souvent imploré l'intercession depuis le commencement de la maladie. On lui avait plusieurs fois proposé de recourir à d'autres saints, mais elle s'y était constamment refusée, disant qu'elle avait auprès du bon Dieu un protecteur assez puissant pour obtenir sa guérison, que s'il ne le faisait point, c'est que ce n'était point la volonté de Dieu.

Dans les derniers jours de janvier, elle se mit de nouveau sous sa protection, en disant les litanies de la Sainte Vierge et la prière qu'il a composée pour demander la Sagesse, se proposant de la dire jusqu'à la fête de la Purification. La veille de la fête, les sœurs du second Noviciat allèrent faire pour elle une neuvaine au Tombeau. Cependant son état ne faisait qu'empirer. Elle se crut à la fin , et tout le monde la trouvait si mal que l'on se disposa à l'administrer.

Le soir de la Purification, pendant le Salut, les douleurs redoublèrent et elle éprouva une faiblesse accompagnée d'une sueur de mort. Quand elle revint à elle toutes ses douleurs étaient dissipées, et pour la première fois depuis sept mois, elle sentit ses pieds et ses jambes, mais froids comme de la glace. Quelques moments après elle éprouva, sans aucune douleur, de fortes secousses avec un craquement des os qui fut entendu des sœurs qui l'entouraient. Dès lors elle put faire usage de ses membres, sans pourtant être encore bien libre. Mais, vers minuit, elle ressentit par tout le corps une chaleur vivifiante, se mit aussitôt à genoux sur le lit pour remercier le bon Dieu et n'attendit plus que la permission de la sœur pharmacienne pour se lever. Dès qu'elle l'eut obtenue, elle alla à la tribune renouveler devant le Saint Sacrement l'expression de sa reconnaissance.

Depuis ce moment, elle a continué à marcher sans aucune difficulté comme avant les premiers commencements de sa maladie.

Il ne nous appartient point de prononcer sur la nature de cette guérison, mais nous pouvons dire qu'elle a produit sur tout le monde l'impression la plus vive et que l'on y a vu une aimable attention de la Providence à relever la gloire de notre Vénérable Père, sous les yeux de ceux qui travaillent avec tant de zèle à lui procurer les honneurs de la canonisation.

Nous pensons que ces petits détails vous feront plaisir. Nous aurions beaucoup de choses à y ajouter relativement aux circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la guérison, mais ce serait trop long. Il y en a assez pour ranimer votre ferveur et exciter votre reconnaissance

Vos affectionnés Père et Mère

DESHAYES
Saint Flavien

Dans le principe les supérieurs n'avaient l'intention d'adresser cette lettre qu'aux sœurs, mais lorsqu'on leur eut fait remarquer qu'elle intéressait aussi les personnes qui prenaient une part active à la Cause de la béatification, ils la firent circuler.

Gabriel DESHAYES
Au P. Ormières
Photo -Archives FIC – Rome

objet : La vie au jour le jour à Quillan
20 Février 1841

St Laurent le 20 février 1841

Monsieur et Cher ami,

Vous êtes sans doute surpris de mon silence, également que la Sœur Pascal ; mais, soyez bien assurés l'un et l'autre qu'il n'y a point d'indifférence de ma part, et que je porte toujours le plus vif intérêt à votre Établissement. J'aurais voulu vous en donner une preuve en vous adressant quelques bonnes novices, mais **la distance des lieux effraie**. La jeune personne dont je vous avais parlé ne me rend point réponse : voici le temps cependant où nous pourrions plus espérer. Travaillez de votre côté : vous serez peut-être plus sûrs de réussir avec des personnes acclimatées au pays.

Je crois toujours que vous ferez bien de tenir au but que vous avez de former **des classes d'asile**. Tous les jours on nous fait des demandes pour ces sortes d'Établissements

Je viens de recevoir des nouvelles de **St-Gildas** : on m'annonce que la Supérieure est toujours bien mal, que sœur Hilarion est près de sa fin, et qu'on a été obligé de rappeler du Lion-d'Angers la petite Élisabeth, à raison de sa santé : vous voyez qu'il n'y a pas à y compter pour Quillan. Dites à la Sœur Pascal d'en faire le sacrifice, et donnez-lui l'exemple.

Venons maintenant à **votre Fondatrice**. Vous voulez me faire prononcer sur son sort. Ce serait à Monseigneur à vous diriger dans la position où vous vous trouvez ; mais je vous répéterai qu'il est bien difficile, sans froisser l'opinion publique, de la faire sortir d'une maison dont elle a fait si généreusement le sacrifice. Ne pourrait-elle pas m'écrire, et me faire part de ses désirs et de ses intentions, et des conditions auxquelles elle consentirait pour rester dans la maison : par ce moyen-là, on gagnerait toujours un peu de temps ; et si je peux faire le voyage, nous pourrions peut-être arranger quelque chose.

Ce que vous me dites de **vos novices**, particulièrement de celle de Paimboeuf me fait grand plaisir. Dites-leur que je leur souhaite une bonne santé, bien de la ferveur : j'irai les voir volontiers. Je voudrais bien savoir si vous êtes aussi content de Sœur Pascal que des autres. Dites-lui qu'elle peut s'attendre à être bien grondée, si vous ne pouvez pas m'en rendre un bon témoignage lorsque j'irai vous voir.

Quant à ce que vous me dites de **M. L'aumônier**, il me serait bien difficile de juger ce qui regarde cette affaire ; mais je tiens beaucoup à ce que vous demeuriez ensemble, comme nous l'avions décidé pendant votre séjour à Saint-Laurent.

Nous sommes occupés ici de l'affaire du **Père de Montfort** : le Tribunal formé par Mgr l'Évêque de Luçon travaille depuis six semaines au Procès apostolique, et il n'est pas au tiers de son travail.

Nous venons d'éprouver une grande consolation. Nous allons vous adresser la relation d'un miracle qui s'est opéré sous nos yeux, et qui m'a frappé plus qu'aucun événement dont j'aie été témoin. Nous ne pouvons rien y ajouter, parce que nous allons vous l'envoyer sous bande et franc de port. Vous verrez que c'est une circulaire adressée à nos Sœurs : vous en ferez l'usage que vous trouverez bon.

Vous trouverez ci-joint une lettre que j'écris au **Frère Pierre-Marie** ; vous en prendrez lecture ; et vous la lui remettrez si vous le jugez à propos ; et dans ce cas vous lui direz si vous le voulez que vous l'avez lue

La supérieure Générale vous offre son respect, et assure Sœur Pascal de son attachement ; sa santé est toujours bien faible, la mienne se soutient.

Comptez sur le respectueux dévouement avec lequel je suis votre très humble et affectionné serviteur

DESHAYES s. g.

P.S. – Je venais de vous écrire lorsque le courrier m'a apporté votre lettre du 15 courant, qui m'afflige beaucoup. Je regrette **Sr Marie-Christine**, d'autant plus que je ne sais trop quel moyen prendre pour la circonstance présente. .Je vais prier pour la chère défunte, pour Sr Pascal, enfin pour tous les membres de l'établissement, et vous ne serez pas oublié

Au moment où je recevais votre lettre, il est venu se présenter une bonne fille qui irait volontiers à Quillan. Elle a peu d'instruction, mais elle paraît si bonne que je croie qu'on pourrait la former. Elle aura à peine pour son voyage.

Gabriel DESHAYES objet : Différentes nouvelles….Mirambeau !
Au P. Ormières 19 mars 1841
Photo –Archives FIC – Rome

St-Laurent, 19 mars 1841

Monsieur et Cher ami,

J'ai reçu votre lettre du 6 mars ; et selon votre désir, je me suis empressé de vous faire passer d'autres Circulaires que vous avez dû recevoir par la poste franc de port. Vous pouvez les communiquer à qui vous le jugez à propos

J'ai appris avec grand plaisir que **Sœur Pascal est mieux**. Dites-lui pour moi un bonjour affectueux. Sa maladie est sans doute une suite de son régime qui n'est propre qu'à la tenir au lit. J'aime à croire que la leçon a été si forte qu'elle s'en souviendra et sera désormais plus raisonnable : par là elle se mettra à même de faire plus de bien, et nous donnera moins d'inquiétude.

Je vous prie d'offrir mon respect à **Mademoiselle ROILLET** à qui je souhaite une meilleure santé. Veuillez lui dire que j'ai célébré pour elle le saint sacrifice de la messe à la chapelle du Tombeau du Père de Montfort : je désire bien que mes prières aient un heureux succès. Si cette bonne demoiselle continue à souhaiter de faire ses vœux, vous ferez bien de lui donner cette consolation avant sa mort. Quant à l'habit, il doit être comme celui des autres Sœurs : voyez avec Sœur Pascal combien il vous faut d'étoffe.

Je serais bien aise de pouvoir vous annoncer la petite **Élisabeth** ; mais je n'ose pas même vous donner à ce sujet un espoir qui ne pourra peut-être pas se réaliser. Je ne peux même me mêler de cette affaire. J'ai eu dernièrement occasion de voir M. Angebault : il ne m'en a rien dit, et je pense qu'il l'a fait avec intention.

La postulante se rendra près de vous dès qu'elle en trouvera l'occasion. **J'ai toujours le désir d'aller vous voir**. Ce sera vraiment pour moi une jouissance de me trouver pendant quelques instants au milieu de votre petite communauté. Je ne puis encore fixer précisément l'époque de mon départ. Car, à tout moment, quelques affaires viennent déranger mon projet. Je suis cependant un peu plus libre de m'absenter, les Messieurs du Tribunal étant très fatigués viennent de suspendre leurs travaux qu'ils reprendront après Pâques.

Sitôt que je le pourrai, je tiendrai ma promesse et j'irai vous faire une visite.

En attendant, je vous engage à ne point vous presser à demander **votre Autorisation** que vous n'obtiendriez sûrement pas, votre Œuvre n'étant encore qu'à sa naissance. Il faudrait au moins, pour la faire paraître d'une manière avantageuse, que vous eussiez quelques établissements. Je crois que la Providence va vous en procurer UN qui pourra vous rendre bien service. Voici ce que c'est :

Le curé de **Mirambeau,** dans la Charente Inférieure, vient de m'écrire pour me demander de la part de Madame la comtesse DUCHATEL, mère du Ministre de l'Intérieur, deux Sœurs, l'une pour tenir une salle d'asile, l'autre pour voir les malades indigents. Je lui ai parlé de votre petite Congrégation, et l'ai prié de me faire connaître les intentions de madame la Comtesse, que je me propose de voir en passant à Mirambeau. Je vous en ferai part ensuite. Si vous pouviez prendre ce petit établissement, j'ai la confiance qu'avec la protection de cette Dame, vos affaires d'autorisation seraient en bon chemin ; je le désire de tout mon cœur.

Je suis bien d'avis que les Sœurs prennent le nom dont vous me parlez : il convient très bien au but de la Congrégation.

Je n'ai point eu encore la réponse du Frère Pierre-Marie.

Le petit baril que vous m'annoncez n'est point arrivé. Je vous en remercie d'avance

Ne m'oubliez pas près de Sœurs, des chères novices.

Et vous, comptez sur le respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur et cher ami, votre tout dévoué serviteur

DESHAYES s.g.

P.S. La postulante ne pourra partir qu'à la Saint-Jean

Gabriel DESHAYES objet : Convention pour une fondation des Frères de St François
Et M. Buchon de Bordeaux 21 avril 1841
Archives sagesse –Rome

Vers la fin de sa vie, le Père Deshayes fonde les Frères de St-François d'Assise, destinés plus spécialement aux différents travaux, agricoles et autres…Il envoie sa toute jeune Congrégation aider un établissement agricole près de Bordeaux

A Villenave-d'Ornon , le 21 avril 1841

CONVENTION
Entre les soussignés ,
*** M. l'abbé DESHAYES, Supérieur Général des Frères de St-François, demeurant à St-Laurent - sur - Sèvre en Vendée, d'une part,**
*** et M. l'abbé BUCHON, Directeur de l'établissement Agricole des Jeunes Orphelins de St-LOUIS, demeurant à Bordeaux, d'autre part**

1°) Monsieur le Supérieur s'engage à fournir pour l'établissement des Orphelins huit à neuf Frères jugés nécessaires pour les travaux agricoles, l'éducation des enfants et les soins de la Maison. Ce nombre pourra être augmenté ou diminué selon les besoins de l'établissement.

2°) Il est alloué 200 F par an pour l'entretien de chaque Frère. La Maison lui fournira la pension, le blanchissage, le raccommodage, l'éclairage, le chauffage, les livres, plumes et papier et encre dont il aura besoin. Les ports de lettres seront payés par la maison. La Maison donnera des soins au Frère en cas de maladie, lui fournira les médicaments nécessaires, paiera les médecins et les honneurs de la sépulture en cas de décès. La maison fournira aux Frères les montres dont ils auront besoin , et les réparations seront à sa charge.

3°) M. le Directeur supportera, à raison de 50 F, à titre de forfait, les frais de voyage de tout Frère venu sur la demande, ou de celui dont il demanderait le remplacement par simple convenance.

4°) Lorsqu'un Frère ne pourra plus remplir ses fonctions après dix années de service, il sera soigné aux frais de l'établissement ; ou si on jugeait à propos de le renvoyer à la Maison Principale, on paierait sa pension à raison de 200 F par an.

5°) M. le Supérieur Général et M. le Directeur devront respectivement se prévenir six mois d'avance pour résilier les présentes conventions dont la durée demeure autrement illimitée. Si la résiliation est demandée par M. le Directeur, il paiera le voyage de retour à raison de 50 F pour chaque Frère ; si elle est demandée par le Supérieur Général, les frais du voyage seront à son compte

Fait double à la Maison Agricole de Saint-Louis, commune de Villenave d'Ornon
Le 21 avril 1841

Gabriel DESHAYES objet : Les Frères Agriculteurs de St François d'Assise
Contrat –charte de Fondation 28 avril 1841
Crosnier II 288 - 290

La dernière année de sa vie, Gabriel Deshayes jette encore les bases d'une nouvelle Congrégation de Frères "de travaux". Voici le contrat passé entre lui et l'évêque de La Rochelle, qui peut être considéré comme la charte de fondation des Frères Agriculteurs de Saint-François d'Assise:

Entre l'évêque de La Rochelle et le Supérieur général des Missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre a été arrêté et conclu ce qui suit :

1°- La congrégation des Frères de Saint-François destinés au service des pauvres dans les hôpitaux, des maisons religieuses et des presbytères pour tout ce qui concerne les soins domestiques et les travaux d'agriculture, aura son chef-lieu dans le diocèse de La Rochelle. La maison-mère n'en pourra être transférée ailleurs, sans un nouvel accord entre l'évêque du diocèse et le Supérieur général de la congrégation de Saint-François.

2°- Cette congrégation sera sous le patronage spécial de l'évêque de La Rochelle et de ses successeurs, qui en approuveront ou modifieront les règlements selon les exigences du temps et des circonstances. Il est vrai que rien ne peut obliger les évêques de La Rochelle à donner à cette œuvre l'appui de leur autorité. Mais, on n'a, d'ailleurs, aucune raison de croire qu'ils lui refuseront l'honorable concours de leur zèle et de leur sollicitude.

3°- Le Supérieur général des Frères de Saint-François sera tout naturellement leur fondateur, le Supérieur général actuel des Missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, tant qu'il remplira cette dernière fonction. Après sa démission ou sa mort, le généralat des Frères de Saint-François sera de droit, dévolu à M. Fournier, curé de Pons en Saintonge, qui, dès ce moment, est désigné supérieur local des dits Frères. Les autres supérieurs qui lui succèderont seront à la nomination des évêques de La Rochelle : ce qui n'empêchera pas les Frères d'émettre leurs vœux sur celui qui leur paraîtrait convenir à cette charge. Si Mgr l'évêque de la Rochelle consent à ce que les Frères de Saint-François se choisissent un Supérieur, cette nomination, pour être valide, devra être ratifiée par le dit évêque.

Fait et signé par les parties contractantes, à La Rochelle, le 28 avril 1841
+ Clément, évêque de La Rochelle
DESHAYES

Le siège de la maison-mère fut trouvé à quelques lieues de Pons à " Saint-Genis-de-Saintonge" et s'appellera la "Maison Saint Antoine" … Il restait à le payer ! Le Père écrit au Ministre de l'Intérieur:Voir la lettre du 21 juillet

La petite Congrégation fut à son apogée vers 1868 avec une quarantaine de Frères….puis disparut en 1899 ; ils n'étaient plus que 15 !

Brouillon (?) du P. Deshayes :

" Depuis longtemps, plusieurs évêques, prêtres et autres personnes recommandables me sollicitaient de former une Congrégation pour différentes Œuvres de charité. Mon âge et mes occupations trop multipliées me faisaient regretter de ne pouvoir m'occuper d'un Œuvre dont je connaissais l'importance

Une circonstance que je crus amenée par la Providence me fit tout à coup changer de résolution ; et plein de confiance dans la divine Providence, je mis la main à l'œuvre, et depuis ce temps-là le succès semble justifier ce que je regardais comme une imprudence.

Si mon premier essai a eu quelque succès, je ne dois pas moins craindre pour la suite et prendre des précautions pour consolider cette Œuvre naissante.

Après avoir imploré et fait implorer les lumières de l'Esprit-Saint, j'ai fait part de mes craintes à Mgr l'évêque de La Rochelle. Ce vénérable prélat a trouvé mes inquiétudes fondées et nous sommes convenus de ce qui suit :

M. le Supérieur des Frères de St-François gouvernera la Congrégation jusqu'à sa mort ou sa démission ; et dans l'un et l'autre cas, M. Fournier, curé de Pons, le remplacera, et à la mort ou la démission de celui-ci, Mgr l'évêque de La Rochelle nommera un autre Supérieur ecclésiastique, à moins qu'il ne préfère…. (*pas de suite)*

Gabriel DESHAYES objet : la santé de Sœur Pascal
À Sr Pascal – à Quillan 8 mai 1841
Photo- archives FIC – Rome

A Quillan, Sr Pascal a été assez malade… la santé va mieux… mais le Père Deshayes insiste pour qu'elle prenne des précautions et se soigne bien

Saint-Laurent 8 mai 1841

Ma Chère Fille,

Votre petite lettre m'a fait grand plaisir en m'annonçant que votre santé est meilleure, et surtout en m'assurant que vous êtes bien décidée à faire tout ce qui dépendra de vous pour la conserver, et vous mettre à même de faire tout le bien que le bon Dieu demande de vous, et auquel vous mettez obstacle en ne vous ménageant pas, et vous affaiblissant par le défaut de nourriture.

Voyez, ma Chère Fille, ce que vous avez gagné. Près de trois mois de repos, ce n'est pas ce qui convient à un établissement naissant, vous l'avez bien senti. Aussi, je ne vous en dirai pas davantage, comptant sur la sincérité de vos résolutions.

Je vois avec satisfaction que vous vous êtes toutes converties, et je suis persuadé que bientôt vous serez arrivée à un haut degré de perfection, de sorte que je n'aurai plus qu'à vous féliciter. Et M. Ormières ne sera pas le moins content. Tout n'en ira que mieux dans votre petite Maison qui a vraiment besoin que le Chef se soutienne. Sans cela, elle tomberait bientôt en ruines. Car le bon Dieu n'est pas obligé de faire un miracle pour le soutenir. Une fois pour toutes, puisque nous sommes sur l'article, rappelez-vous donc bien que vous n'êtes point à vous, et que vous devez prendre tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour conserver vos forces, et amener à bonne fin l'œuvre que la Providence vous a confiée.

Je serais bien aise que vous eussiez la petite Élisabeth. Mais, d'après ce qui s'est passé, je ne crois pas devoir la demander, d'autant plus que ma demande ne serait sans doute pas exaucée.

La Supérieure générale vous assure de son attachement. Elle prie pour vous, et vous engage à en faire autant pour elle. Elle est toujours bien souffrante.

Je ne vous oublie point au Saint Autel, ni les unes ni les autres. Ne m'oubliez pas près de votre petite Sœur, de vos novices : je leur souhaite bien de la ferveur, et suis avec affection en Notre Seigneur, votre dévoué Père,

DESHAYES, s. g.

Gabriel DESHAYES
Au P. Ormières
Photo –Archives FIC – Rome

objet : voyage manqué du Père à Quillan
8 mai 1841

Le Père Deshayes voyage… fait du recrutement … s'occupe de Quillan… 'mort de la Fondatrice"

Saint-Laurent, 8 mai 1841

Monsieur et Cher Ami,

En me mettant en route au commencement du mois d'avril **je croyais aller jusqu'à Quillan**. Mais je n'ai pu effectuer mon projet, et j'ai été obligé de me borner à Cadillac, où l'on m'a demandé de vos nouvelles, et de celles de votre établissement dont je me suis occupé pendant la route.

En passant à Pons, M. le Curé m'a proposé **une postulante.** A Cognac, d'où je sors, on m'en a offert une autre qui est maîtresse d'école et qui est brevetée. Avec celle que je vous avais proposée et qui est toujours bien disposée, cela formerait déjà une recrue de trois ; mais aucune n'a de dot à vous porter. Elles paieraient seulement leurs frais de voyage. Si elles peuvent vous convenir, elles partiront à la mi-juillet.

J'ai installé **huit Frères à Bordeaux** pour l'œuvre des Orphelins. Cette maison est sur la route de Toulouse en arrivant à Bordeaux. Si vos affaires vous appelaient dans nos pays, je vous prierais de leur faire une petite visite. De tous côtés on me demande des Frères de cette Société naissante : priez Dieu pour son succès. Vous savez par expérience le besoin que de pareils établissements ont d'être soutenus. *(il s'agit de Frères de Saint François d'Assise)*

Le **Frère Pierre-Marie** m'a écrit. A l'entendre, il fait des merveilles. Il ne manque ni de postulants, ni d'élèves. Je suis tenté de supprimer son établissement, mais je crains d'un autre côté qu'il ne nous fasse pas de bonne besogne. Dites-moi franchement ce que vous en pensez. Il paraît disposé à s'acquitter vis à vis de M. le Curé et vis à vis de vous.

Quant à la demoiselle Fondatrice, j'espérais que mon voyage eût tout accommodé, de manière à ce qu'elle pût terminer ses jours dans la Maison…

Changement d'écriture

Au moment où j'allais terminer cette lettre, j'ai appris **la mort de la demoiselle Fondatrice ;** c'est un grand bonheur qu'elle soit morte chez elle. Je puis vous assurer que je ne l'oublierai point dans mes prières. La nouvelle de sa mort a encore renouvelé le regret que j'éprouve de n'avoir pu aller jusqu'à Quillan. Mais il faut se soumettre en tout à la volonté de Dieu qui y a mis des obstacles.

Comme je suis disposé à vous rendre tous les services qui dépendront de moi, et que je ne puis entreprendre en ce moment le voyage de Quillan, **je vous engage à venir** me trouver si la route ne vous fait pas peur. Je serai à la Communauté jusqu'au 22 courant. A cette époque, j'irai à Poitiers où je passerai huit jours, et reviendrai ensuite à Saint-Laurent.

Veuillez, je vous prie, ne pas m'oublier près des sœurs et des novices. J'engage Sœur Pascal à sa rappeler ce que je lui ai écrit. Pour vous, comptez sur le respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur et cher Ami, votre très humble et dévoué serviteur,

DESHAYES, s. g.

P.S. – Si vous ne pouvez venir me trouver, écrivez-moi quels sont vos projets, quel moyen vous avez pour mettre à exécution ce que vous désirez faire relativement à la Maison Notre-Dame de Limoux, enfin tout ce qui vous concerne

Je ne vous réponds point sur ce que vous me dites dans votre lettre du 24 avril qui est parvenue à la Communauté pendant que j'étais absent. Je vous dirai seulement que je désire bien que Sr St Laurent vous donne plus de consolation.

Le F. Célestin ne fait point partie de la Congrégation de nos Frères : nous avons eu des raisons pour ne pas le conserver.

Gabriel DESHAYES
Aux administrateurs
Archives

objet : Traité avec les Administrateurs de Lorient
17 mai 1841

Il existe un traité de 4 pages imprimées du traité conclu le 27 juillet 1841 entre MM les Administrateurs de l'Hospice de Lorient et la Congrégation hospitalière des Filles de la Sagesse – traité conforme au Modèle approuvé et signé par le Ministre de l'Intérieur à Paris le 22 février 1840 – Il y eut auparavant quelques échanges de lettres entre le Père et les Administrateurs :

Saint Laurent le 17 mai 1841

Messieurs les Administrateurs

J'ai reçu il y a peu de jours votre lettre du 6 mai dans laquelle vous me faites connaître la nouvelle décision que vous avez prise relativement au Traité ; ayant à cœur de contribuer autant qu'il dépendra de nous au bien de votre hospice, vous nous trouverez toujours disposés à faire pour cela toutes les concessions qui seront en notre pouvoir

Nous retranchons en entier l'article 14 auquel vous vouliez faire subir quelque changement, vous pourrez le regarder comme nul pour votre établissement, il n'est applicable qu'aux nouvelles fondations.

Il ne nous est pas possible de changer le chiffre de 170 F pour les honoraires des Sœurs, comme nous avons eu l'honneur de vous le dire, il a été fixé à ce taux pour les hospices les plus rapprochés du chef-lieu, et nous n'avons pas fait de difficultés de comprendre le vôtre dans cette catégorie, quoique plus éloigné, mais nous ne pourrions faire aucune diminution sur cet article.

Quant aux honoraires des Sœurs converses, ce n'est point une demande que nous vous faisons, nous avons seulement l'intention de vous proposer les conditions auxquelles nous sommes décidés à laisser ces Sœurs dans les hôpitaux, et comme nous ne pourrions en donner dans tous ceux que nous desservons, nous nous sommes laissés une certaine latitude à ce sujet ; c'est pourquoi, nous n'en faisons pas mention sur le traité, nous réservant de faire pour elles des conditions particulières pour les Administrations qui en désirent ; vous êtes donc parfaitement libres, Messieurs , de conserver des sœurs converses pour le service de votre établissement ou de prendre des domestiques laïques. Si vous acceptez ce parti, je vous prierai de nous en donner connaissance au plus tôt et nous retirerions ces sœurs que nous ne serons point embarrassés de placer, on nous en demande de tous les côtés.

Je désire, Messieurs, que ces nouvelles explications vous satisfassent et que vous ne tardiez pas à vous occuper de notre affaire qui devrait être terminé il y a déjà longtemps.

Daignez agréer l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels, je suis, Messieurs votre très humble serviteur

DESHAYES

TRAITE CONCLU ENTRE
MM les administrateurs de l'hospice civil de Lorient,
Et la Congrégation hospitalière des Filles de la Sagesse,
Relativement aux Sœurs converses de l'établissement :

1- Les Sœurs converses fournies par la Congrégation des Filles de la Sagesse pour le service de l'hospice de Lorient seront au nombre de cinq
2- L'Administration de l'hospice paiera chaque année pour l'entretien et le vestiaire de chaque Sœur converse la somme de 120 F payable par trimestre
3- Le présent traité sera mis à exécution à partir du 1er janvier 1842

Fait double entre les soussignés - Lorient le 27 juillet 1841

Gabriel DESHAYES
Au P. Ormières à Quillan
Photo archives FIC – Rome

objet : mal de jambe – le baril --- les 3 postulantes
30 juin 1841

Saint-Laurent, 30 juin 1841

Monsieur et cher Ami,

Je n'ai point fait le voyage à Poitiers, comme j'en avais le projet, et comme je vous l'avais écrit. Je suis resté à Saint-Laurent. J'ai même été retenu quelque temps dans la chambre par un mal de jambes qui était peu de chose, et qui cependant ne voulait pas se guérir. Enfin, à force de repos, on en est venu à bout : la jambe est bien actuellement et, du reste, je ne suis pas mal.

Votre blanquette (de Limoux) est arrivée à la Communauté, je ne dirai pas sans accident : le baril a éprouvé une avarie à Bordeaux ; on l'a fait raccommoder ; on nous a envoyé un procès-verbal de toute l'affaire ; et enfin il nous est parvenu un quart vide : mais la qualité en est si bonne que cela dédommage. Je vous suis bien reconnaissant de cet envoi qui nous a fait bien plaisir.

Comment va votre petite Communauté ? Sœurs Pascal est-elle tout à fait rétablie ? et prend-elle les moyens de conserver sa santé dont elle doit avoir besoin ? Comment vont les novices ? Sont-elle toujours bien ferventes ?…

Je vous en ai trouvé trois. Elles partiraient dans le mois prochain ; mais l'une d'elles ne pouvant s'en aller qu'au mois de septembre, je préfère arranger le départ de manière qu'elles aillent toutes ensemble. Celle qui est de Cognac m'ayant paru un peu légère, je lui ai laissé croire que je doutais qu'elle pût faire le bien en communauté. Voici ce qu'elle m'écrit ; je vous envoie sa lettre, afin que vous jugiez de ses dispositions ; du reste, on en fait l'éloge , et la Supérieure de l'Hospice en dit beaucoup de bien. Je vais répondre à cette bonne fille que vous déciderez vous-même de son sort, et que vous lui ferez connaître si elle peut espérer être reçue chez vous.

Dans toutes vos sollicitudes et vos peines, je vous engage à vous rappeler la confiance que Monseigneur l'évêque de Carcassonne a dans la Providence.

Ne m'oubliez pas auprès de nos Sœurs, des novices. Je leur souhaite un bonjour bien affectueux, et vous, comptez sur le sincère attachement avec lequel je suis, Monsieur et cher ami, votre tout dévoué,

DESHAYES, s.g.

Gabriel DESHAYES
Aux Filles de la Sagesse
G.D. 268 N° 61

objet : Mériter la glorification du P. de Montfort
9 juillet 1841

Le travail du procès pour la béatification du P. de Montfort se poursuit avec succès, mais il faut " mériter que le Seigneur nous exauce". Alors, zèle et exactitude pour le devoir d'état, paix et union dans la vie communautaire.. Heureusement les vocations ne manquent pas.

Saint-Laurent, juillet 1842

Mes chères filles,

Je pense que vous apprendrez avec plaisir qu'on continue toujours avec la même activité le travail du procès, dont le jugement doit fixer l'époque de la **béatification du Père de Montfort**, époque que nous désirons tous avec une si grande ardeur. Une lettre de Rome, toute récent, confirme notre espoir et nous donne la confiance que nous verrons enfin l'accomplissement de nos désirs. Faisons en sorte de ne point mettre d'obstacle à la faveur que nous sollicitons. Travaillons au contraire à mériter que le Seigneur nous exauce.

Vous ne pouvez mieux le faire qu'en remplissant avec **zèle et exactitude tous les devoirs** de votre saint état, en vous exerçant aux vertus d'humilité et d'obéissance qui, fidèlement pratiquées entretiendraient parmi vous la paix et l'union malheureusement si souvent froissées, ce qui devient la source de mille misères. Tâchez donc, mes chères filles, de vous supporter dans un véritable esprit de charité. D'avoir les unes pour les autres beaucoup de condescendance et de douceur. En agissant ainsi vous diminuerez la charge que le Bon Dieu nous a imposée. Nous ne serons plus forcés de faire de changements qui nous mettent dans la plus grande gêne, quoique nous ayons au noviciat de 90 à 100 novices.

Un autre avis que j'ai à vous donner, mes chères filles, c'est de faire en sorte de **diminuer le travail de notre correspondance** qui devient si considérable que nous ne pouvons y suffire. Nous voudrions vous contenter toutes, votre Mère serait bien aise de vous répondre elle-même, mais ayant d'autres occupations, il faut nécessairement que quelque chose soit mis de côté ou que sa santé en souffre. Je connais trop l'intérêt que vous lui portez pour ne pas être persuadé que vous vous conformerez au désir que je vous exprime aujourd'hui, en vous engageant à n'écrire que lorsque vous aurez vraiment besoin de le faire. Il y a des circonstances qui demandent que vous nous consultiez. Rien de mieux dans ce cas, vous nous trouvez toujours disposés à vous répondre, mais à moins d'une nécessité, nous n'écrirons dans chaque maison que tous les trimestres. En nous en tenant là nous nous mettrons à même de le faire bien régulièrement.

Votre Mère, qui n'est pas encore très forte, vient de partir pour faire **une tournée en Bretagne** qui la retiendra absente environ deux mois. Je me dispose à aller la rejoindre dans quelques jours, c'est vous dire que je suis bien. Priez pour que notre voyage soit heureux et que nous fassions dans les établissements où nous allons passer tout le bien que nous désirons.

La bonne Mère et les chères sœurs vont passablement bien. Elles vous font à toutes mille amitiés. Je me joins à elles pour vous assurer du tendre attachement avec lequel je suis en N. S.

Votre affectionné Père

DESHAYES s.g.

P.S. M. Rotureau ne peut emporter votre petit paquet

Ce voyage en Bretagne fut le dernier du Père. Il tomba malade à Lorient et revint à St-Laurent pour y mourir le 28 décembre

P.S. – du 9 juillet 1841 – à Sœur Léoncie d'Angoulême

Ma chère Fille

Votre postulante a trouvé une sœur d'ici à Poitiers, avec laquelle elle est venue à St-Laurent ; de sorte que nous n'avons point vu sa mère. Cette jeune personne paraît contente d'être parmi nous ; cependant elle aura peine à s'accoutumer parce qu'elle est tourmentée de mille idées qui la fatiguent ; si elle se laisse conduire, je pense que tout cela disparaîtra

Vous avez dû recevoir l'étoffe que vous demandez par Madame Magnant qui a bien voulu s'en charger lorsqu'elle est venue à la prise d'habit de sa fille. Nous vous ferons passer un exemplaire de la vie du Père Montfort à la première occasion.

Sœur Pudentienne vous remercie de votre souvenir, et du petit cadeau que vous lui faites.

C'est bien de Cadillac que vous devez recevoir les Annales de la Propagation de la Foi ; si elles ne les ont pas reçues, je vais leur dire de les réclamer à Paris ; vous les enverrez à Cognac

Comme cela n'est pas d'usage dans la congrégation, ne portez pas au cou la médaille en argent qui vous a été donnée

Vous trouverez ci-jointe une petite lettre, dont vous prendrez connaissance, et que vous remettrez ensuite à son adresse, en vous informant du paquet dont il est fait mention : si cette dame réclamait quelque chose avant de s'en dessaisir vous nous le feriez connaître

Le 10 : Je viens de recevoir votre lettre du 5. Je suis affligé de vous savoir tant de sœurs malades et chétives, surtout ne pouvant pas vous donner d'aide en ce moment. Faites donc du mieux que vous pourrez, en attendant que nous allions à votre secours. Nous allons nous en occuper . Nous n'avons point intention de vous renvoyer sœur Espérance ; mais il faudra que vous attendiez la prochaine prise d'habit pour avoir sa remplaçante

Quant à vos deux postulantes, vous pouvez leur donner espoir si vous croyez qu'elles puissent convenir ; prenez sur leurs familles tous les renseignements nécessaires , et éprouvez leur caractère : c'est un point essentiel ; il faut tenir aussi à ce qu'elles aient une instruction passable

Gabriel DESHAYES objet : traités avec les administrateurs ..- les sourd-muets.. St François
Au Ministre de l'Intérieur 21 juillet 1841
Crosnier 1 – 450 & II - 48

Dans les hôpitaux, les sœurs avaient souvent des problèmes avec l'Administration. Ces déplorables vexations contristaient le Père Deshayez. Il mit tout en œuvre pour les faire cesser…. Finalement il s'entendit avec d'autres Supérieurs généraux qui tiennent des hospices, et se constituant l'avocat de tous il agit si puissamment auprès des autorités qu'il obtint pour toutes les religieuses hospitalières beaucoup plus qu'il n'avait osé demander. Il écrit au ministre de l'Intérieur :

La Chartreuse, le 21 juillet 1841

Monsieur le Ministre,

A votre entrée au Ministère nous éprouvions les plus grandes difficultés, relativement à nos **traités avec les administrations**. Instruit de vos bonnes dispositions, je pris le parti d'aller à Paris, où je fis connaissance avec M. MOREAU de Saint-Méry qui me confirma dans l'assurance qu'on m'avait déjà donnée : qu'il me serait facile de m'entendre avec Votre Excellence pour obtenir un traité uniforme avec toutes les administrations.

Je ne fus pas trompé dans mon attente. Vous eûtes la bonté de m'adresser un plan, en me permettant d'y faire les changements que je jugerais convenables. J'en fis quelques-uns, mais qui ne dérogeais en rien d'essentiel au plan de Votre Excellence.

Vous eûtes encore la bonté d'approuver le traité tel que je le proposais. Nous l'avons envoyé à toutes les administrations des hospices où sont employées les Filles de la Sagesse. Toutes, à l'exception de cinq ou six que je n'ai pas pu encore voir, ont acquiescé aux conditions portées dans ce traité ; et déjà plusieurs nous sont retournés, revêtus de votre approbation. Cette uniformité rendra notre administration plus simple et plus facile. C'est à vous, Monsieur le Ministre que nous en sommes redevables ; recevez-en nos sincères remerciements

Cette faveur m'enhardit à vous demander une autre sur laquelle je compte d'autant plus que Madame DUCHATEL, que j'ai eu l'honneur de voir à son château de Mirambeau, m'a promis sa protection près de votre Excellence

" Il y a environ trente ans que je fis l'acquisition de la Chartreuse d'Auray (56). J'y fondai un établissement de **sourds-muets** que je confiai aux Filles de la Sagesse. Cet établissement eut pour première maîtresse une demoiselle, instruite par M. Sicard, qui forma elle-même trois Filles de la Sagesse et obtint des succès inattendus.

Je pris dans une Congrégation que j'avais formée *(St-Gabriel)* un sujet pour surveiller les garçons sourds-muets et leur rendre les services que les Sœurs ne pouvaient leur offrir. Ce jeune homme *(F. Athanase)* se forma lui-même à la méthode ; et avec deux autres frères que je lui associai, il se chargea de l'instruction des garçons. Maintenant ils *(les Frères)* dirigent quatre établissements de petits garçons *(La Chartreuse, Loudun, Lille, Soissons – Orléans était dirigé par le P. Laveau)*, tous séparés des établissements de filles, sauf celui de la Chartreuse, que je désirerais voir jouir du même avantage. Mais pour cela il nous faudrait un local et quelques ressources. Comme ces infortunés se trouvent placés sous la protection de Votre Excellence, j'ose vous les recommander "

Déjà; Monsieur le Ministre, une pétition en leur faveur vous a été présentée. L'intérêt que je porte à cet Établissement où je me trouve en ce moment, et dont je suis à même plus que tout autre de connaître les besoins, me port à vous le recommander, également que les trois autres dont les maîtres ont été tirés de celui-ci, et qui appartiennent à la même Congrégation approuvée par le Gouvernement.

La Méthode suivie par les maîtres a été perfectionnée par un de nos prêtres qui est lui-même à la tête d'un établissement de sourds-muets que nous avons formé à Orléans. J'ose vous recommander aussi, Monsieur le ministre, les QUATRE établissements de filles tenues par les Sœurs de la Sagesse, et un cinquième que nous allons former dans la Charente Inférieure, à La Rochelle.

Depuis longtemps on me pressait de former une petite Société dans le but de prendre des **jeunes gens pour travailler au perfectionnement de l'agriculture** *(les Frères Agriculteurs de St François d'Assise)*. Mon âge et mes occupations m'avaient empêché de me charger de cette entreprise. Cependant une occasion, qui m'a paru un ordre de la Providence, m'a déterminé ; et je viens de jeter les fondements de cette Association. Déjà j'ai réuni à cette fin, un certain nombre de sujets ; j'en ai donné quelques-uns à M. Buchon de Bordeaux, qui s'occupe des orphelins et des pénitenciers agricoles. J'ai trouvé d'autres sujets… Mais il nous faudrait une maison pour le noviciat et un terrain propre pour la culture.

J'ose encore, Monsieur le Ministre, recommander cette bonne œuvre à votre bienveillance. Mgr l'évêque de La Rochelle désire avoir cette maison dans son diocèse ; et je m'y prêterai d'autant plus volontiers que c'est votre pays natal, et que Monseigneur me donnerait un prêtre capable de diriger l'œuvre.

J'ai l'honneur d'être……

DESHAYES

Gabriel DESHAYES
Archives

OBJET : Traité avec les Administrateurs de Lorient
27 juillet 1841

Il s'agit d'un modèle imprimé (voir lettre du 21 juillet 1841): le présent traité est conforme au Modèle approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, à Paris le 22 février 1840…..On a mis en italique ce qui a été ajouté à la main

Traité conclu entre MM les Administrateurs de l'hospice de *Lorient* et la Congrégation hospitalière des Filles de la Sagesse *pour être mis à exécution à partir du 1er janvier 1842, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur*

1- Les Sœurs hospitalières de la Congrégation des Filles de la Sagesse seront chargées au nombre de *21* au service intérieur de l'hospice. *Ce nombre pourra être augmenté, conformément à l'article 2, ou diminué suivant les exigences du service.* Celle qui sera Supérieure rendra tous les mois compte des sommes qui pourront lui être confiées pour menues dépenses : mais non de la somme qu'elle recevra pour son entretien et celui de ses compagnes

2- Le nombre des Sœurs ne pourra être augmenté sans une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur. Toutefois, dans des cas d'urgence, tels par exemple que celui de maladie d'une des Sœurs, qui la mettrait hors d'état de continuer son service, les Supérieures pourront, sur la demande de la commission administrative, envoyer provisoirement une autre Sœur pour la remplacer ; sauf à la commission administrative à en informer immédiatement le Préfet qui devra en référer au Ministre

3- Les Sœurs hospitalières seront placées, quant aux rapports temporels, sous l'autorité de la commission administrative et tenues à se conformer aux lois, décrets et ordonnances et règlements qui régissent l'administration hospitalière. La Supérieure sera toujours seule intermédiaire entre l'administration ou *ses employés,* et les Sœurs

4- La Supérieure aura la surveillance sur tout ce qui se fera dans l'hospice pour le bon ordre. Elle sera chargée des clefs de la maison, et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante, et ne soient ouvertes que lorsqu'il fera jour, sauf les besoins du service

5- Il sera fourni aux Sœurs un logement séparé et à proximité du service ; elles seront meublées convenablement, nourries, blanchies, chauffées et éclairées aux frais de l'hospice, qui leur fournira aussi le gros linge, comme draps, taies d'oreillers, nappes, serviettes, essuie -mains, torchons, tabliers de travail, le fil à coudre , les aiguilles, les épingles.---- Il sera dressé à l'entrée des Sœurs, un inventaire du mobilier qui leur sera donné, et il sera procédé chaque année au récolement de cet inventaire

6- L'administration de l'hospice paiera chaque année, pour l'entretien et le vestiaire de chaque sœur, une somme de *170 F* payable par trimestre

7- Les Supérieurs auront la faculté de rappeler telle ou telle Sœur qu'ils jugeront mieux placée ailleurs, la remplaçant convenablement par une autre ---- La Commission Administrative de l'hospice et la Supérieure locale auront respectivement la faculté de provoquer le changement des Sœurs ; dans le *second* cas, les frais du changement seront à la charge de la congrégation, et dans le *premier* à celle de l'établissement charitable.

8- L'hospice sera tenu de payer les frais du premier voyage et du port des hardes des Sœurs, à raison de un franc pour cinq kilomètres, à partir du chef-lieu de la congrégation. Il en sera de même, lors du remplacement d'une Sœur par décès, ou lors de l'admission autorisée de nouvelles Sœurs, en sus du nombre fixé par le présent traité. Dans ce dernier cas, les Sœurs admises le seront aux mêmes conditions que les premières

9- L'Administration et la Supérieure s'entendront sur le choix et le renvoi des domestiques et infirmiers, ainsi que sur les rapports que la Supérieure doit avoir avec eux et les ouvriers, pour la régularité du service et le bon ordre de la maison. L'administration fera mettre leur salaire entre les mains de la Supérieure qui le leur distribuera et qui fournira à l'administration les pièces justificatives de l'emploi des sommes qu'elle aura reçues

10- Lorsque l'âge ou les infirmités mettront une Sœur hors d'état de continuer son service, elle pourra être conservée dans l'hospice, et y être nourrie, éclairée, chauffée, blanchie et fournie de gros linge, pourvu qu'elle compte au moins dix années de service dans cet établissement *(ou dans d'autre s établissement s charitables : ceci a été barré)* ; mais elle ne pourra pas recevoir le traitement de celles qui seront en activité. Les Sœurs infirmes seront remplacées par d'autres hospitalières, aux mêmes conditions que les premières. Les Sœurs seront considérées, tant en santé qu'en maladie, comme filles de la maison, et non comme mercenaires.

Dans le cas où l'administration préférerait que la Sœur infirme fût envoyée au chef-lieu, elle paierait à la congrégation une somme de 200 F par année, et aussitôt son décès, les Supérieurs en préviendraient l'Administration.

11-Les Soeurs ne recevront aucune pensionnaire, et ne soigneront point les femmes ou filles de mauvaise vie, ni les personnes atteintes du mal qui en procède. Elles ne soigneront point non plus les personnes riches ni les femmes dans leurs accouchements. Elles ne veilleront aucun malade en ville de quelque sexe , état ou condition qu'il soit.

Les sœurs passantes seront hébergées gratuitement à l'hospice ; mais dans le cas ou le nombre des journées s'élèverait à plus de 50 dans une année, le surplus sera payé à raison d'un franc par jour

12- L'aumônier ou Chapelain de la maison vivra séparé des Sœurs, ne prendra pas ses repas avec elles, et ne se mêlera pas de leur administration

13- Quant une sœur décédera elle sera enterrée aux frais de l'administration, et l'on fera célébrer pour le repos de son âme une grand'messe et deux messes basses

14-(*ce N° a été barré)* Avant le départ des sœurs pour l'hospice de ….. il sera fourni à leurs Supérieurs l'argent nécessaire pour les accommodements personnels des dites sœurs, à raison de 200 F pour chacune, une fois payés ; mais cette indemnité ne sera point accordée lorsqu'il s'agira du changement des Sœurs.

15- Dans le cas de la retraite volontaire de la Communauté, ou de son remplacement par une autre congrégation, les Supérieurs ou la commission administrative de l'hospice devront prévenir l'autre partie et s'entendre sur l'époque de la sortie des Sœurs de l'établissement. Cette sortie aura lieu quatre mois au plus, après la notification faite par celle des parties qui voudra résilier le traité.

Fait à Lorient le 27 juillet 1841

En quintuple original : l'un pour les Supérieurs généraux des Filles de la Sagesse, le second pour la Supérieure de l'hospice, le troisième pour la commission administrative de l'hospice, le quatrième pour le Préfet, et le cinquième pour le Ministre de l'Intérieur

DESHAYES, S.G.
Sr St Flavien
Les Administrateurs de l'hospice….

Ce fut l'un des derniers traités du Père Deshayes . Crosnier nous dit :

" Le 21 juillet 1841 le supérieur annonçait par une lettre circulaire qu'il se proposait de rejoindre la Sr St Flavien en Bretagne. Il se rendit à la Chartreuse d'Auray où il demeura cinq jours. Puis il visita Pluvigner, Languidic et enfin Lorient. On l'y attendait à l'hospice pour le règlement de plusieurs affaires d'administration. La séance fut longue. Vers la fin, les administrateurs s'aperçurent qu'il était fatigué : on lui parlait, il ne répondait pas…. Il était frappé d'une congestion cérébrale; Pendant quelque temps il fut sans connaissance. Mais une saignée le soulagea et le fit revenir à lui. Il se rétablit assez vite et put retourner à la Chartreuse."

Gabriel DESHAYES
Au P. Ormières
Photo – archives FIC – Rome

objet : dernier voyage du Père…. quelques nouvelles
8 août 1841

Le Père fait son dernier voyage en Bretagne. Il donne des nouvelles des futures postulantes.

Auray, 8 août 1841

Monsieur et Cher Ami,

Il y a trois semaines que je suis parti de St-Laurent. J'ai remis d'un jour à l'autre à vous écrire, parce que je voulais être fixé sur le départ de nos novices. Au moment de mon départ, UNE était déjà arrivée à St-Laurent ; mais comme les deux autres n'étaient pas prêtes à partir, je l'ai placée dans la Maison de nos Sœurs de Mortagne, qui l'instruiront jusqu'au moment où les deux autres pourront partir. J'espère que cela ne sera pas bien long.

En attendant dites à la Sœur Pascal que je lui souhaite une persévérance de courage et de force. Dites-lui aussi que je n'ai point fait passer sa lettre à Elisabeth. J'en ai parlé à la Supérieure de St-Gildas qui est venue me trouver à Pontchâteau, où je lui ai fait part de mon mécontentement relativement au refus qu'on a fait de vous donner Elisabeth. Je crois que vous n'avez plus à y compter.

Cependant, elle m'a dit que si je voulais vous l'envoyer, j'en étais bien le maître. En donnant plus de suite à cette affaire, je pense qu'on pourrait se brouiller, et qu'il faut tout attendre de la Providence. Je lui ai dit que la Sœur Pascal avait décacheté une lettre de la Sœur Marie-des-Anges. Elle le savait, et je lui ai dit que je ne pensais pas qu'elle eût fait un grand mal, mais que je ne l'avais cependant pas tout à fait approuvée.

Je vais passer le mois d'août en Bretagne, et je ne me rendrai à Saint-Laurent qu'à la fin de septembre : vous pouvez également m'y adresser vos lettres, parce que de là elles me parviendront.

Donnez-moi tous les détails de votre établissement. Dites les choses les plus affectueuses à la chère Sœur Pascal ; et dites-lui aussi que j'ai dîné lundi dernier avec Madame Glain et Mademoiselle Marie de St-Avoie. Le dîner était très gai, et on a beaucoup parlé d'elle. J'ai fait l'éloge de son courage : dites-lui de ne pas me donner un démenti.

Dites les choses les plus affectueuses aux Sœurs, aux novices, et que je leur souhaite bien de la ferveur et du zèle pour la gloire de Dieu.

Votre ami,

DESHAYES, s.g.

Sœur St Pascal, Marie-Jospéhine-Julienne LAVRILLOUX, était née à Josselin le 14 janvier 1809. Devenue orpheline elle fut confiée aux Dames Ursulines de Ploërmel. Vers l'âge de 13 ans, sa tante, Madame Glain, d'Auray, la fit entrer chez les sœurs de St-Gildas. Elue Assistante, elle fut, avec deux compagnes, envoyée à Quillan dans l'Aude pour fonder une Congrégation similaire. Elle est décédée à Montauban le 2 octobre 1875

Gabriel DESHAYES
A Sœur Pascal à Quillan
Photo- Archives FIC – Rome

objet : Du renfort pour Quillan
7 novembre 1841

Voici l'une des toutes dernières lettres du Père Deshayes. Il se réjouit du renfort qui va arriver à Quillan et donne quelques conseils pour la Sœur Pascal… Le Père Ormières est en Vendée et conduira dans les Pyrénées toute sa petite troupe

Saint-Laurent, 7 novembre 1841

Ma chère Fille,

Je jouis d'avance du plaisir que vous allez éprouver en voyant arriver toutes les bonnes personnes que nous vous envoyons pour renforcer votre petite Communauté. Vous voyez que M. Ormières n'a pas perdu son temps, puisqu'il s'en retourne en si bonne compagnie. Je vous assure que son zèle a été mis plus d'une fois à de rudes épreuves. Mais j'ai vu avec satisfaction que les obstacles ne l'on point rebuté, et sa persévérance a été couronnée du succès. Car il vous conduit une bonne compagne qui, je le crois vous sera d'un grand secours, Sœur St Vincent de Paul étant au fait des classes, et ayant d'ailleurs l'expérience voulue. Elle est accompagnée de deux jeunes personnes qui, ayant fait leur noviciat, viennent de prendre l'habit pour s'en aller. J'ai pensé que comme cela, elles seraient plus à même de vous rendre plus promptement service, d'autant plus qu'elles sont remplies de bonne volonté.

Trois postulantes se sont jointes à elles et paraissent aussi dans les meilleures dispositions.

J'espère que votre Communauté va se trouver montée, et que voyant ce que la Providence fait pour elle, vous sentirez ranimer votre courage pour seconder ses desseins. Aussi, je suis bien persuadé que toutes ces jeunes personnes qui se rendent près de vous, la joie dans le cœur, vont trouver dans le vôtre les sentiments d'une Mère. Leur ferveur se soutiendra par vos exemples et vos leçons. Et bientôt le petite Maison de Quillan sera nombreuse et fervente.

J'ai la confiance que ce certain nombre de personnes qui vont y entrer à la fois, donnera un certain élan d'émulation pour celles qui y sont déjà, et attirera d'autres postulantes.

Malgré le secours que vous allez recevoir, ma Chère Fille, vos principales occupations ne diminueront pas, puisqu'au contraire la surveillance sera plus grande, motif bien pressant pour vous de prendre les précautions que vous connaissez pour soutenir votre santé, afin de ne pas contribuer à détruire une Œuvre pour laquelle nous prenons tant de peine.

M. Ormières va prendre Sœur St-Vincent de Paul, et pour cela il passe par Mareuil. Moi, je vais embarquer toutes vos petites filles dans une de nos voitures qui les conduira jusqu'à La Rochelle, où elles attendront M. Ormières et la Sœur.

J'apprendrai avec plaisir leur arrivée à tous à Quillan ; et je compte sur vous, ma Chère Fille, pour m'en donner des nouvelles.

Je salue affectueusement toutes vos petites compagnes. Je prie le Seigneur de vous bénir, et de vous accorder les grâces que vous désire votre bien dévoué Père,

DESHAYES, s.g.

Gabriel DESHAYES
Testament
(Sr Agathange 3349)

Objet : ses dernières volontés
15 décembre 1841

Voici l'Acte de ses dernières volontés , dicté au F. Siméon par le Père Deshayes et signé par lui :

Dernières Volontés

Saint Laurent le 15 décembre 1841

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Moi, Gabriel DESHAYES, déclare n'avoir rien en propre, et mon intention est que l'argent que j'aurai entre les mains au moment de ma mort, soit remis entre les mains de M. Doublet, mon neveu, qu'il distribuera en bonnes œuvres de manière à donner la plus forte portion aux Frères de Saint-Gabriel, parce que leurs besoins sont plus grands que ceux des autres Congrégations. L'argent qui est dans mon secrétaire au Bureau, appartient aux Frères du Saint-Esprit

Je me recommande de manière particulière aux prières de mes confrères et des Frères de toutes les Congrégations, également que des Sœurs et de toutes leurs élèves, et surtout des sourds-muets.

Je recommande à tous d'une manière particulière l'affaire de la Béatification de notre saint Fondateur, et, si je n'ai pas la consolation d'assister à la belle fête que l'on célébrera sur la terre à cette occasion, je le prie de demander pour moi la grâce de la célébrer avec lui dans le ciel

Comme à mes yeux les Congrégations me sont d'un égal intérêt, je les prie d'être bien unies ensemble et de se soutenir mutuellement.

J'approuve l'écriture ci-dessus

DESHAYES S.G.

Quelques jours plus tard, le 28 décembre, le Père Deshayes décédait à Saint-Laurent sur Sèvre

N.B. – Le Père Deshayes avait signé un premier acte testamentaire le 24 avril 1830 :

" Au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit,
Moi, Gabriel DESHAYES, prêtre, voulant prévoir le moment de ma mort, ai fait, daté et signé de ma main le présent acte testamentaire, par lequel je donne et lègue, en toute propriété, à la congrégation des Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, tous les biens, meubles et immeubles dont je serai propriétaire à ma mort.

Ce testament ne déroge en rien à celui que j'ai fait en faveur de M. Jean-Marie de la Mennais, par lequel **je lui lègue la maison et enclos des anciennes Ursulines de Ploërmel**

A Rennes le Vingt-quatre avril mil huit cent trente

Gabriel Deshayes , prêtre

Sr St Flavien, S.G. objet : annonce de la mort du Père Deshayes
Circulaire aux sœurs 28 décembre 1841
G.D. 270 N° 62

La supérieure annonce aux communauté le décès du Père. A travers les expressions de cette lettre , on perçoit jusqu'à quel point cet homme de Dieu partait pleuré de tous

St-Laurent le 28 décembre 1841

D'après le contenu de mes deux précédentes lettres, je présume que vous avec déjà fait le très grand sacrifice que le Bon Dieu a demandé de nous; Oui, mes chères filles, il est consommé ce sacrifice : notre très bon et très cher Père n'habite plus sur cette terre de douleur et de larmes. Elle n'était plus digne de lui. Une autre Patrie lui était destinée, et, malgré la douleur intime qui pénètre mon cœur, je dois vous dire que j'ai au fond de ce cœur une conviction non moins intime de son bonheur éternel.

Il est mort ce cher Père, ou plutôt il a cessé de vivre ici-bas pour jouir d'une vie bien plus désirable. Il est allé recevoir la récompense qui lui était due pour tant de travaux, de fatigues et de bonnes œuvres que son zèle infatigable lui a fait entreprendre pour la gloire de son Dieu

Nous faisons une grande perte. Oh ! oui, nous faisons une grande perte, mes chères filles. Personne assurément ne la sent plus que moi. En relations continuelles avec lui depuis 21 ans, j'ai pu connaître et apprécier la grandeur de son zèle, la bonté de son cœur, la tendresse de sa charité, sa sollicitude paternelle pour tout ce qui intéressait notre congrégation. La vivacité de sa foi, son abandon et sa confiance sans bornes dans la divine Providence, sa pauvreté et son détachement personnel de tout, sa patience et son silence dans ses peines. En un mot, j'ai pu connaître et apprécier toutes ces vertus dont j'ai été si souvent témoin. Il n'est plus ce cher Père. Le Seigneur nous l'a enlevé aujourd'hui même à trois heures après-midi.

Il avait vécu la vie des justes, il est mort comme eux. Comme eux, il s'est endormi dans le Seigneur, muni de tous les secours de la Sainte Eglise qu'il a reçus en pleine connaissance, dimanche dernier. Nos messieurs, qui sont comme nous, bien affligés, ne l'ont quitté ni le jour ni la nuit, et l'ont assisté avec la plus tendre et la plus filiale affection.

Jusqu'à son dernier soupir, il a conservé le calme et la paix de son âme. Sa maladie n'était autre qu'une grande débilité et une grande faiblesse qui l'a conduit en peu de temps au tombeau. Toujours dur à lui-même, aussi bien que plein de tendresse pour les autres, je ne lui ai pas entendu faire une seule plainte de ce qu'il souffrait. Il voyait sa mort approcher sans frayeur et profitait de tout pour s'y préparer.

Je ne sais s'il avait connaissance de sa dernière heure, mais il nous l'a en quelque sorte prédite, car 8 jours avant, à la même heure, nous entretenant au noviciat de ses projets pour le bonheur des sourds-muets, de ses désirs pour la gloire de Dieu et le bien de la congrégation, il s'écria tout à coup : "*Vous pensez sans doute que je suis bien vieux pour m'occuper de ces œuvres, mais n'aurais-je que 8 jours de vie, je ne cesserais pas pour cela de le faire"*

Pour votre consolation, mes chères filles, je dois vous dire que dans deux entretiens que j'ai eu le bonheur d'avoir avec lui, et dans lesquels il m'a fait plusieurs recommandations, il me donna deux fois sa bénédiction pour vous toutes, avec la plus tendre et la plus touchante affection de son cœur.

Nous perdons un Père, un ami, un modèle de vertus, mais j'espère que nous aurons en lui, dans le ciel un protecteur.

Dans la crainte que ce bonheur ne lui soit différé par quelques légères fautes, hâtons-nous, mes chères filles, de lui témoigner notre reconnaissance en faisant avec toute la ferveur dont nous sommes capables, les prières indiquées dans le règlement à la page 68.

Il a aussi prié avant sa mort qu'on le recommandât aux prières des pauvres, des pensionnaires et des sourds-muets qu'il aimait tant.

N'oubliez pas non plus, devant Dieu, mes chères filles, votre bien affligée Mère

Sr St FLAVIEN f.d.l.S. s.g.

Gabriel DESHAYES
Maire de St-Laurent

objet : Acte de décès du P. Deshayes
29 décembre 1841

Extrait du Registre des Actes de l'État Civil de la Commune de St-Laurent-sur-Sèvre

L'an 1841, le 29 décembre à huit heures du matin,

devant nous, Frédéric GUILLON, Officier de l'état civil de la commune de St-Laurent-sur-Sèvre, soussigné,

ont comparu Pierre POUPELIN, journalier de 61 ans
et Louis FAIVRE , maçon, âgé de 35 ans, domiciliés à St-Laurent, et voisins seulement du défunt

lesquels nous ont déclaré que hier, à trois heures du soir, est décédé en ce bourg, Maison du Saint-Esprit

Monsieur GABRIEL DESHAYES, prêtre, Supérieur Général des Missionnaires du St-Esprit et des Filles de la Sagesse, né à Beignon (Morbihan) le 6 décembre 1747, et fils de défunts Michel DESHAYES, et de Dame Michel DESHAYES, conjointe.

Nous nous sommes assurés de ce décès et nous en avons dressé le présent acte, lu aux déclarants lesquels requis de le signer avec nous ont déclaré ne le savoir

Frédéric GUILLON

CIRCULAIRE AUX FRERES, DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS ANNONCANT LA MORT DU PERE DESHAYES

Ploërmel , 1er janvier 1842

Mon très cher Frère,

Je vous annonce avec une profonde et bien vive douleur la mort du vénérable Père Deshayes. Quoique nous ayons tout lieu d'espérer qu'il jouit déjà dans le ciel de la récompense qu'il a méritée par ses innombrables bonnes œuvres, vous ferez pour lui les prières, et la communion prescrite par l'article 30ème du titre V de la Règle.

Nous avons perdu ce bon Père le 28 décembre. Et la Supérieure générale des Filles de la Ségesse m'écrivait le 29 : "*Il n'a été alité que quelques jours : le 19 il a encore pu dire la sainte Messe ; le 21 il nous a toutes réunies dans une des salles de la communauté, nous a entretenues longuement de ses projets pour la gloire de Dieu, et comme s'il eût connu l'heure de sa mort, il nous a dit que sans doute il était vieux, mais que quand il serait sûr de n'avoir que huit jours à vivre, il s'en occuperait également. Hélas! Précisément huit jours après et à la même heure, il rendait son âme à Dieu. Le jour de Noêl il se trouva trop faible pour dire la sainte Messe, il se contenta de l'entendre et d'y communier. Le lendemain, Dimanche, il était trop faible pour y assister et le mal fit de tels progrès qu'on crut prudent de lui administrer le saint Viatique et l'Extrême-onction qu'il avait demandés le samedi soir : il reçut ces sacrements avec une pleine connaissance et la foi la plus vive ; depuis il a eu des moments lucides, mais sa connaissance se perdait dans d'autres; il se servait des premiers pour s'unir à Dieu et renouveler son sacrifice. Peu de jours avant sa mort il me parla de vous faire écrire pour s'informer près de vous du Missionnaire (M. Evain) et des Frères pour la Guadeloupe : il désirait savoir si leur voyage avait été heureux. Depuis celui qu'il avait fait à Ploërmel, il ne cessait de me parler de sa mort qui a été sainte comme sa vie. La Supérieure générale de sœurs de Saint-Gildas qui est ici va vous emporter ce qu'il vous avait promis. "*

Le Vénérable Père n'a point oublié en effet ce qu'il vous promit à tous à l'époque de la retraite dernière : "Quelques jours avant sa mort, m'écrit M. Guyomard, il me fit appeler et me dit : " **Quand je ne serai plus, je veux que l'on me coupe le pouce de la main droite avec laquelle j'ai signé la règle des Frères de Ploërmel et qu'on l'envoie à M. de la Mennais afin qu'une partie de mes cendres repose un jour avec les siennes. "** Il répéta la même chose à la Supérieure des Filles de la Sagesse : ses intentions seront religieusement remplies.

Lorsque cette précieuse relique nous arrivera , elle sera placée dans le petit couloir qui est derrière le grand autel de notre chapelle *(il s'agit de la vieille chapelle des Ursulines)* : à la retraite elle sera portée solennellement au cimetière après le grand service des défunts, et déposée dans la tombe où je serai déposé moi-même plus tard.

Bienheureux les morts qui meurent dans le Seigneur, car les œuvres les suivent !

Je vous embrasse tendrement en N.S.J.C., mon cher Frère

Tout à vous

L'abbé J.M. de la Mennais

Vue d'ensemble des fondations de Gabriel DESHAYES

Gabriel DESHAYES **Curé et Missionnaire**	**Frères de Ploërmel**	**Frères de St Gabriel (St-Laurent)**	**Sœurs de St Gildas (Beignon)**	**Frères de St François** **Srs de l'Ange Gardien**
1767 : Naissance 1790 : diacre 1792 : prêtre à Jersey 1801 : Paimpont 1803 : Beignon				
1805: **curé d'AURAY** 1808: Chartreuse 1810: F.E.C. 1811: Sainte-Anne 1814: … Quiberon	1816 : 1ères recrues 1817: Thénezay 1818: Ploërmel – Dinan.. **1819: TRAITE d'union** 1820: retraite d'Auray		1807 : école de filles Mich GUILLAUM 1812 : 2 compagnes essai à Plérin 1820 : 1ère Profession	
1821: Supérieur Général à StLaurent 1822: Sr St Calixte SG 1825: voyage à Rome 1828: Sr St Lin SG 1829: maladie grave 1830: Sr de Résurrection Révolution Juillet 1835: Pères : 3 vœux 1838: VENERABILITE 1839: Sr St Flavien SG 1841: malade à Lorient décès 28-12-1841	1822: Josselin – ordonna. **1824: PLOERMEL** 1835: Testament GD-JLM 1837: Missions Antilles 1838/9 : F. Ignace 1841: dernière retraite	1821: 8 Frères à St-Laur. 1822 : déc. : 40 Frères 1823: ordonnance royale 1824: trois vœux 1835: Maison Supiot 1837: Règle (37-38)	1824:: Torfou –Avessac 1825: Pontchâteau 1826: + M. Guillaume Sr Mie-Jeanne SG **1828: SAINT-GILDAS** **1833: M. Angebault** 1835: Frères coadjuteurs Sr Mie-Thérèse SG	1838: Projet de Quillan **1839: fondation A.G.** voyage à Quillan Projet de Frères… 1840: Frères à Bordeaux **1841: Contrat/La Rochel**

TABLE DES MATIERES

Vie de G. Deshayes

Paimpont	4 à 10
Indulgences	11-244
Chartreuse	18-19-21-22-24-25-**27**- 28-52-53-132
Sourds-muets	13-133-325-342
Collège Auray	23-29-34
F.E.C.	15-16-17-26-38
Supérieur G.	46-47
Rome	**78 à 97**
Lettres à Féry	216-221-227
Jansénisme	73 – 292
Quiberon	114
Mort….	348 …..

Saint-Gildas – Beignon	39-113-117-127-134-139-142-147-163-173-185-187-193-212-214-216-226-228 238-**241**-243-253-256-260-261-263-271-279-329-
circulaires	155-157
règles	41-106
Fondations	115 – 119 – 120 – 142 – 181
Frères	207-210-211
Dortoir?	197 à 200
Angebault	179 – 180 – 181 – 184 – 186 – 188 – 189 – 190 – 191 – 194 – 198 – 202 – 203 – 204 205 – 206 – 207 – 209 – 210 – 215 – 220 – 236 – 300
Jean de la Mennais	37-56-72-75-76-105-152-165-223-252-293-354?
Les débuts	31 à 35
Affaire Ignace	277-281-283-287-299
Saint-Gabriel	71-101-156-175-216-218-221-232-247-252-328
Règles	66-143-248
Filles de la Sagesse	48-69-74-102-111-150-224-240-258-259-266-269-297-321-Lorient :338-344-
Circulaires	49-99-123-153-158-160-167-177-195-208-230-254-284-326
Eléctions	54-55-98-128-129-130-131-140-145-146-148-182-183-237-284-288
Etablissements	63-136-151-192-213-255-289-294-302-305-306-310-317-322
Règles	64-70-235
Affaire Mgr Soyer	57 à 62
Pères Missionnaires de Marie	168 à 172
Frères de St François	299-334-335-343
Père Ormières – Quillan	264-267-272-273-282-285-286-291-295-296-298-307-309-313-315-318-320-323- 332-333-336-337-339-346-347
Procès P. de Montfort	116-118-135-137-138-**162-**166-201-225-234-239-244-257-**268-270-274-**276-280 304-316-319-340
miracles	290-301-330
Biographie	308-312-314-

APPENDICE

Frères de Saint Gabriel :

Questions sur nos statuts proposées à notre Père Deshayes par les Frères Augustin et Siméon, Directeurs, en décembre 1840

1- Les Statuts, chapitre 1, portent que les Frères suivront la Méthode des FEC. Entend-on suivre à la lettre ce qu'ils font dans leurs classes, ou seulement la méthode simultanée ?

R – Vous devez vous rapprocher le plus que vous pourrez des FEC dans la manière d'enseigner. Vous devez aussi les imiter dans leur esprit religieux ; ils sont vos aînés et doivent être vos modèles. Cependant, par leur Méthode, on doit entendre plus particulièrement la Simultanée plutôt que la lettre de cette Méthode

L'expérience peut faire trouver des moyens plus avantageux que ce que l'on a fait jusqu'à présent, et si l'on s'en tenait strictement à la lettre de la Méthode, on ne pourrait pas toujours faire usage de ces nouveaux moyens ; et comme la plupart de nos Frères sont seuls dans les établissements, les exercices sont plus multipliés dans la même classe, et par conséquent, la Méthode des FEC ne peut pas toujours avoir son entière exécution chez nous. Cependant vous tâcherez de faire lire et écrire les enfants comme eux ; tâchez encore de suivre leur manière de faire le catéchisme et les autres exercices de la classe, en employant, autant que possible, leurs signes et les livres à leur usage.

2- Le même chapitre des Statuts porte que les Frères, en un mot, enseigneront tout ce que l'on enseigne dans les écoles primaires élémentaires. Mais si l'on y enseignait la danse, etc….

R : Les Frères n'enseigneront point à danser ; mais seulement la religion et les sciences élémentaires ou utiles pour l'usage de la vie chrétienne et sociale : or la danse n'est point une science nécessaire, ni même utile au salut ni à la position sociale d'un Chrétien

3- Pourquoi les Statuts chap. 1 art. 2 disent-ils qu'il est à désirer que le nombre des pensionnats tenus par les Frères, ne soit pas grand ?

R- Parce qu'il est à présumer que les Frères n'auront point un assez grand nombre de bons sujets pour tenir beaucoup de pensionnats, et si ces établissements étaient trop rapprochés, ils se feraient tort

4- Que doit-on entendre par cette expression ajoutée à l'art. 2 des Statuts :" aux termes des Saints Canons" ?

R- C'est-à-dire que les Frères sont soumis à l'évêque diocésain selon les règles de l'Eglise

5-– *Ne serait-il pas bon de fixer l'âge et les années de profession pour être Supérieur Général*

R- Il convient que le Frère Supérieur n'ait pas moins de 25 ans, et qu'il ait fait ses vœux perpétuels. En effet, un Frère qui ne serait pas lié par des vœux perpétuels pourrait quitter la Congrégation, même après l'avoir gouvernée en qualité de Supérieur Général ; et alors quelle disgrâce, quel renversement. Ainsi on ne nommera Supérieur que des Frères qui auront fait des vœux perpétuels ou qui les feront lorsqu'ils seront nommés.

6-Pour être nommé Supérieur Général, après l'avoir été 5 ans, faut-il avoir la moitié des voix plus une, comme à la première fois, et en cas de partage des voix, l'ancien Supérieur peut-il être réélu à la majorité ?

R- Pour être élu une seconde fois Supérieur, il faut avoir les suffrages comme la première fois

7-Peut-on contraindre un Frère d'accepter la Supériorité malgré lui ?

R.- Un sujet sur lequel sont tombés les suffrages doit accepter la charge, soit de Supérieur, soit d'Assisstant, qui lui est imposée, si avant l'élection il n'a pas formellement déclaré en présence de ceux qui ont droit de suffrage, qu'il ne pourrait accepter l'une ou l'autre de ces charges. Encore, l'assemblée ferait-elle bien d'exiger de ce sujet la raison pourquoi il refuse la Supériorité

8.- Doit-on tenir un écrit de la nomination d'un Supérieur et pareillement de celle d'un Assistant ?

R.- Après les élections on doit dresser procès verbal des nominations sur un registre destiné à cet effet, et le procès doit être signé par tous les membres de l'assemblée d'élection. Au besoin, un double pourra être délivré au Supérieur ainsi qu'aux Assistants., etc…

9.- Un supérieur étant ainsi nommé et installé ne peut-il, dans aucun cas, être déposé ?

R.- Si, un Supérieur qui se conduirait mal peut être destitué par le concours unanime des principaux membres de la Congrégation ; mais en ce cas, plus qu'en aucun autre, on évitera la légèreté et la précipitation ; et les Frères n'en viendront à cette extrémité qu'après avoir consulté quelques ecclésiastiques qui auront la confiance générale, et surtout l'évêque diocésain.

10.- Quelles sont les raisons pour lesquelles on pourrait destituer un Supérieur ?

R.- L'ivrognerie, l'impureté, l'erreur dans la foi, l'opiniâtreté, une négligence trop grande et habituelle à remplir les devoirs de sa charge, en un mot, une conduite vraiment répréhensible sous plusieurs rapports, et dont il ne paraît pas vouloir se corriger.

11.- Les Frères rappelés des établissements par cause de mécontentements, ont-ils droit de suffrage à l'élection ?
R.- Non, parce que les Frères électeurs, comme ceux qui doivent être élus, doivent être exempts de reproches graves, et avoir l'estime générale des membres de la Congrégation.

12. Les anciens Frères qui ne renouvellent leurs voeux que pour un an, ont-ils aussi droit de suffrage ?
R.- Non, il faut qu'ils aient au moins 3 ans de vœux à accomplir, Statuts chap. 2, Art. 4 En effet, les anciens Frères qui ne renouvellent leurs vœux que pour un an, semblent ne tenir à la Congrégation que parce qu'il ne trouvent pas mieux ailleurs. Cependant la première fois qu'on emploiera ce mode d'élection, on pourra accorder droit de suffrage aux anciens Frères, lors même qu'ils n'auront de vœux que pour un an, attendu que le Statuts n'ont pas été rendus publics jusque-là (*La règle connue des Frères Augustin et Siméon, ne devait être rendue publique qu'à la mort du Père Deshayes)*

13.-Sont-ce ceux qui ont plus de voix après le Supérieur Général dans l'élection, sans désignation de charge, qui seront élus assistants, conseillers, procureurs ?
R.- Chacun de ces dignitaires doit avoir sa nomination particulière, mais à la pluralité des voix. Statuts, chap. 2, Art. 1er

14.- Le premier maître des novices ne peut-il pas être 2° assistant, conseiller ou procureur ?
R.- Il peut être assistant ou conseiller, mais non procureur ; par la raison que ce dernier doit diriger et surveilles les travaux manuels, emploi incompatible avec les fonctions d'un Maître des Novices

15.-Est-il absolument nécessaire d'avoir deux assistants, deux conseillers, un procureur et deux maîtres des novices dans la maison principale?
R.- Pendant que la Congrégation sera peu nombreuse, un assistant et un conseiller, ou deux assistants sans conseillers pourront faire avec le Supérieur Général. En ce cas le conseiller ou l'un des assistants pourra remplir les fonctions de procureur

Les novices auront toujours un maître spéciel , et même deux s'il en est besoin.

16.- Quelles sont les qualités requises pour être élu Supérieur, assistants, conseillers, procureur, et même maître des novices?
R.- Il serait à souhaiter qu'ils possédassent toutes les qualités désirables.

Le Supérieur et les assistants, ainsi que les maîtres des novices, doivent, avec la vertu, posséder les connaissances nécessaires pour pouvoir remplir avec avantage et pour l'honneur de la congrégation, les fonctions dont ils sont chargés. On n'exige pas tant de connaissance du procureur ni des conseillers ; pourvu qu'il aient un bon jugement et un bon caractère, avec les connaissances du commun des Frères et un peu d'usage dans les affaires, ils pourront remplir leurs fonctions avec avantage. Des Frères à la tête des emplois manuels peuvent être nommés conseillers.

17.- Les Assistants et les conseillers doivent-ils tous résider dans la maison principale ?
R.- Les Assistants doivent y résider, et s'il y a deux conseillers, au moins l'un d'entre eux. Il est plus convenable que tous les Frères préposés au gouvernement de la congrégation, demeurent dans la maison principale. Mais l'un des assistants ou des conseillers pourra être chargé par le Supérieur, de la visite des établissements. Cependant, autant que possible, on ne chargera, pour remplir cette mission, que ceux qui auront exercé les fonctions d'instituteurs pendant au moins 5 ans.

18- Les Statuts, chap. 2, Art. 19, portent que le Conseil se composera du Supérieur, des Assistants, du premier Maîtres des novices, et du procureur ; et on n'y parle pas des conseillers. Puisqu'ils sont nommés conseillers, ne doivent-ils point fair partie du Conseil ?
R.- Si, à toutes le fois qu'il y aura quelques délibérations importantes à prendre ils doivent être appelés au Conseil, comme les autres membres ; mais pour le cours ordinaire des choses, le Supérieur, d'accord avec les assistants, gouvernera la Congrégation conformément aux Statuts.

19- A qui les Frères feront-ils leurs vœux, n'ayant point de prêtre pour supérieur ?
R.- Au Supérieur Général ou à quelqu'un délégué de sa part.

20.- Si le supérieur Général était mort et qu'il y eût des novices à recevoir à la profession, faudrait-il attendre la nomination d'un nouveau supérieur pour les y admettre ?
R.- Les Satatus portent , chap. 2 , Art. 8 , qu'en cas de mort du Supérieur, le premier assistant gouvernera la Congrégation jusqu'à la première retraite c'est-à-dire jusqu'à l'élection d'un Supérieur. Alors ce premier Assistant a tous les pouvoirs du Supérieur, et peut par conséquent, recevoir les vœux des novices.

21.- Le Supérieur Général a-t-il de droit de relever tous les vœux qui ne sont point perpétuels ?
R.- Oui, s'il juge qu'il y ait nécessité ou qu'il voie qu'un sujet qui les a faits n'est point appelé à la vie religieuse

22.- L'autorité des Assistants s'étend-elle sur tous les Frères ?
R.- Oui, leur autorité s'étend sur tous les Frères, qu'ils soient dans la maison principale ou dans les établissements, mais ils agiront toujours d'une manière conditionnelle et subordonnée au Supérieur Général.

23.- Le Procureur a-t-il aussi autorité sur tous les Frères ?
R.- Oui, pour ce qui regarde l'économie et les emplois de la maison, mais en général il ne s'occupera point de la conduite des Frères, ni de la direction de la Congrégation, s'il n'en est point chargé par ailleurs

24.- Et le Maître des Novices ?
R. Il est chargé exclusivement de son emploi et de tout ce qui s'y rattache, à moins qu'il ne soit en même temps assistant

25.- Les Assistants, les Maîtres de novices, et les directeurs des établissement, ne peuvent-ils pas imposer des pénitences aux autres Frères quand ils le jugent nécessaires ?
R.- Ils le peuvent pour les fautes ordinaires comme pour certaines irrégularités, dissipations, manque de silence, etc… Pourvu que ce ne soit point en présence du Supérieur; Dans l'absence de ce dernier, le premier assistant doit avoir tout pourvoir, conformément aux Statuts

26- Les ordres d'un Supérieur particulier ont-ils la même force que ceux du Supérieur Général ?
R.- Oui, pour ceux qui sont sous sa direction dans le même établissement, mais son autorité ne s'étend point au-delà, à moins qu'il n'ait reçu du Supérieur Général commission de surveiller et inspecter les établissements de son voisinage.

27. – Quelles soivent être les prières que les frères devront faire pour le repos de l'âme d'un Supérieur Général ?
R. – Trois messes dans la maison principale et dans chacun des établissements où les frères sont à leur ménage. De plus trois communions pour chaque Frère, et le De Profundis pendant trois mois.

28.- Que doit-on entendre par cet article des Statuts, chap. 6, Art. 2. " On n'admettra point au noviciat ceux qui auront des affaires temporelles à régler ; et si, après leur entrée il en survient, les Supérieurs s'en chargent? " On présume que les parents des novices ou des Frères ne voudraient point traiter avec leur Supérieur, et sans doute qu'en justice ils ne le pourraient pas.
R. – On entend que toutes les affaires qui sont de nature à être terminées, doivent l'être avant que d'admettre les sujets au noviciat, et ceci doit s'étendre sur tous les sujets majeurs qui n'ont plus ni père ni mère, à moins de circonstances particulières qu'ils déclareraient en faisant leur demande. Mais il n'en est pas ainsi des mineurs, le Supérieur doit autoriser ceux-ci à terminer leurs affaires de famille, lorsqu'il sont en âge, et leur donner la marche à suivre dans les cas difficiles

29.-A qui faut-il demander des renseignements sur les sujets qui se présentent, ainsi que sur leurs parents ?
R. – Les Statuts, chap 6 Art. 3 portent qu'on exigera un certificat de M. le Curé ou d'un autre ecclésiastique de la paroisse. On peut aussi s'adresser à d'autres personnes qui mériteraient confiance.

30. – *Des sujets qui ne peuvent obtenir le consentement de leurs parents, peut-on les recevoir, étant majeurs ?*
R. – Pas ordinairement, il faut consulter M. le Curé de l'endroit de leur domicile, à cet égard, pour savoir s'il n'y a point quelques graves inconvénients à craindre de la part des parents.

31.- Peut-on recevoir un enfant illégitime, un bossu, un borgne, etc…,
R.- Je ne décide point cette quesion pour ce qui regarde les illégitimes, car en général il y a de l'inconvénient à les recevoir, et d'un autre côté, il peut se trouver de forts bons sujets parmi eux

Pour ceux qui sont disgraciés de la nature, si la difformité n'est pas ridicule, on peut les admettre, pourvu que par ailleurs ils remplissent les conditions.

32. – Peut-on recevoir de nouveau un sujet qui a quitté la Congrégation, et combien de fois le peut-on ?
R. – S'il s'est bien conduit pendant tout le temps qu'il a été hors de la congrégation, et qu'à sa sortie il n'ait point donné sujet de mécontentement on peut l'admettre une seconde fois, mais non une troisième.

33. –Peut-on recevoir un sujet qu'on aurait renvoyé ?
R. – Oui, si les circonstances ont changé, et que les conditions soient remplies par ailleurs.

34. – Peut-on recevoir un sujet sorti d'une autre congrégation enseignante ?
R. – Oui, s'il a de bons certificats, pourvu qu'ils remplisse les autres conditions.

35.- Pourrait-on recevoir un juif, un mahométan ou un infidèle converti ?
R. – Oui, toujours en remplissant les conditions.

36. – Ne peut-on recevoir que les sujets qui s'offrent à payer 400 F de pension ?
R. – On doit aller selon la fortune de chacun quand ce sont de bons sujets, et qu'ils paraissent jouir d'une b onne santé ; mais il serait toujours bon de leur faire contracter l'obligation de payer leur pension sur le pied de 400 F s'ils venaient à sortir de la congrégation. En ce cas, ceux qui auraient passé trois mois au noviciat devraient 100 F , et ainsi de suite à proportion du temps qu'ils auraient passé à la maison.

37. – Un sujet qui sort plusieurs années après avoir fait ses vœux, peut-il réclamer l'argent qu'il aurait gagné étant membre de la congrégation?
R.- Non, car en entrant dans une congrgation quelconque on n'a pas l'intention d'y gagner de l'argent, puisqu'on y fait vœu de pauveté, du moins dans celle dont il s'agit ici, et les Supérieurs doivent toujours prévenir les sujets qui s'y présentent des obligations qu'on contracte en entrant en religion.

38. – Doit-on ôter l'habit religieux à un novice qui l'a porté quelque temps dans un établissement, lorsqu'il est rappelé au noviciat ?
R. – S'il avait plus de six mois de noviciat lorsqu'on l'a envoyé dans un établissement, qu'il s'y fut biern conduit, qu'il y eût passé au moins quatre mois, on pourra lui laisser l'habit de profès, car en ce cas il y aurait tout lieu de compter sur le solidité de sa vocation ; mais un novice sur la vocation duquel il y aurait des doutes, qu'on aurait envoyé dans un établissement pour l'éprouver, pourrait être dépouillé de son habit à son retour au noviciat. Les novices ainsi dépouillés de l'habit de profès doivent toujours être avec les autres novices ; mais ceux à qui on laissera l'habit doivent être avec les profès. En général, il est bon que les novices passent quelque temps dans les établissements avant que de faire profession, car c'est un moyen de les mieux connaître, et eux-mêmes voient mieux si l'état leur convient.

39- Peut-on recevoir dans la congrégation un homme marié qui, du consentement de sa femme, désire se faire religieux ?
R.- Oui, s'il n'a point d'enfant, et que par ailleurs on le croie propre à la vie religieuse, mais auparavant, on devra prendre l'avis de son curé à cet égard.

40. – Qu'entend-on par circonstances douteuses, et pour lesquelles il est permis de recourir au Supérieur Général ?
R. – C'est-à-dire si l'on prévoyait qu'on fît plus de mal en obéissant au Supérieur particulier, alors il faudrait recourir au Supérieur Général en lui exposant fidèlement les faits.

41. – Quels sont ces faits qui pourraient ainsi faire naître des doutes dans l'esprit d'un inférieur à l'égard du commandement qu'il a reçu de son Supérieur particulier ?
R. – Par exemple, si un directeur d'établissement commandait à ses Frères des choses ridicules, propre à attirer le mépris du public, à faire tort à la Congégation, contre ses intérêts, nuisibles à la santé, contraires à la règle ou aux intentions des Supérieurs, etc…. Il n'est pas à présumer qu'un Frère directeur donne des ordres contre la loi de Dieu et de l'Eglise, en ce cas, l'obéissance devra lui être refusée

42.- MM les Curés chez qui demeurent les Frères ne sont-ils pas aussi Supérieurs particuliers ?
R. – Les Frères doivent regarder MM les curés comme leurs Supérieurs en ce que ces derniers doivent veiller sur la conduite des Frères, leurs donner les avis qu'ils jugent leur convenir, et prévenir le Supérieur Général des abus qui pourraient se glisser dans la conduite des Frères; D'un autre côté, les Frères doivent en tout prendre l'avis de MM les Curés pour ce qui regarde les classes, les enfants et leurs parents. Ils ne doivent jamais non plus donner un congé extraordinaire ni faire une promenade de ce genre sans leur permission. Les Frères doivent faire leur possible pour entrer dans les vues de MM les curés chez qui ils sont placés, afin d'entretenir l'intelligence qui est nécessaire pour faire le bien. Cependant les Frères ne doivent point l'obéissance à MM les curés en ce qui est contraire à la règle et à l'esprit de leur état, mais il n'est pas à prénsumer que cela ait lieu

43.- M. le Curé ne peut-il dans aucun cas dispenser un Frère de certains points de la Règle ?
R.- Si c'est dans une chose peu importante ou pour un plus grand bien, et même pour certaines convenances, ou dans le cas où le Frère aurait besoin de repos, alors il le peut. Les Frères aussi sont autorisés à suspendre leurs études avant et après les classes pour rendre service à M. le Curé, si quelquefois ceux-ci en avaient besoin, par le principe qu'on doit se rendre sercice mutuellement. Toutefoi cela ne doit point avoir lieu habituellement, car la Règle doit être préférée à tout.

44.- Les Frères ne peuvent-ils pas accompzagner MM les curés ou vicaires lorsqu'ils vont voir des malades ?
R.- Ils le peuvent quand cela leur rend service, persuadés que ces MM qui connaissent le prix du temps, n'en abuseront pas. Les Frères peuvent aussi accompagner Mrs les Curés, en forme de récréation, les jours de congé, pourvu toutefois que ces derniers le désirent et le demandent

45.- Les Frères peuvent-ils faire le catéchisme à l'église sur la demande de Mrs les Curés
R.- Non,; sans une permission expresse du Supérieur Général, et ces sortes de permissions ne seront accordées que pour des cas bien extraordinaires; Cependant, si M. le curé est appelé auprès d'un malade ou à une autre affaire indispenxable, précisément au moment où il devrait commencer le catéchisme, le Frère pourrait alors faire réciter aux enfants leurs leçons de catéchisme avant de les renvoyer, pourvu que ce soit à un jour de congé, ou hors le temps des classes

46.- Les Frères priés par Mrs les curés peuvent-ils prendre des rochets pour les cérémonies à l'église ?
R.- Non, à moins que ce ne soit pour servir la sainte messe, le dimanche matin, lorsqu'il ne se trouve point d'enfant de chœur ; encore il vaudrait bien mieux n'en point prendre du tout, et cela pour une plus grande régularité

47. – Les Frères pèchent-ils contre la pauvreté en achetant des livres et autres objets qui paraissent leur être utile ?
R. - Ils doivent recourir au Supérieur pour toutes sortes d'achats, soit livres ou autre chose, autrement il n'y aurait ni esprit de pauvreté, ni esprit d'obéissance parmi eux.

48.- Il est dit que les Frères doivent prévenir le Supérieur lorsqu'ils ont reçu quelques présents, aux termes des statuts (Chap 9, art. 2) ; cela s'entend-il aussi de quelques fruits, confitures, etc… qu'ils auraient reçus ?
R.- Lorsque les frères sont à leur ménage, ils pourront accepter ces sortes de présents pour l'usage général de leur maison, si on les sollicite à en recevoir, mais toujours avec une permission particulière du Supérieur Général. Si un Frère qui est dans une cure se voyait obligé d'accepter ces sortes de présents, il les déposerait de suite entre les mains de M. le Curé, à moins d'une permission spéciale du Supérieur Général.

49- La congrégation peut-elle avoir des écoles à son compte ?
R.- Oui, si le Supérieur le juge à propos

50- Ne peut-on, dans aucun cas, ne traiter qu'avec Mrs les Curés pour la fondation d'un établissement ?
R. – Si, mais il faut cependant que ce soit d'accord avec Mrs les Curés des lieux.

51.- Les Frères ne peuvent-ils jamais être mis à leur ménage à moin de 500 F par an pour chacun ?
R. - Ils le peuvent, moyennant une compensation par ailleurs, par exemple en faisant une ou plusieurs classes payantes dans l'endroit.

52.- Lorsqu'il ne se trouve que deux Frères à une récréation, doivent-ils se séparer faute d'en avoir un troisième ?
R. – Non, surtout dans les établissements ou quelquefois ils ne sont que deux. Lorsqu'il y en a un plus grand nombre, ils tâcheront d'être toujours ensemble à la récréation. Au noviciat il est fort rare qu'ils ne puissent être que deux ensemble

53.- Dans le besoin, un Frère peut-il prendre de la nourriture entre les repas sans permission ?
R.- Oui, pourvu qu'il en ait réellement besoin et qu'il n'ait personne à qui demander la permission

54.- Les Frères peuvent-ils tutoyer les enfants ?
R. – Non, et en cela ils doivent encore imiter les F.E.C. qui ne le font jamais

55.- Qu'entend-on par ces mots, "les Frères embrasseront avec empressement ce qu'il y aura de plus pénible dans leurs fonctions" ?
R.- C'est-à-dire qu'un religieux doit travailler à sa perfection de tout son pouvoir, et il n'y arrivera qu'autant qu'il aura fait de bonnes œuvres ; or c'est une bonne œuvre de prendre sur soi ce qu'il y a de plus pénible, d'autant mieux qu'on exerce la charité en diminuant le fardeau des autres.

56. – Qu'entend-on par les jeux de mains qui sont défendus aux Frères ?
R.- C'est se toucher les uns les autres, et badiner avec la main, se pousser, etc…

57. – Doit-on entendre à la lettre ces paroles de la règle : " Les Frères ne parleront point de leur pays ni de leurs parents"?
R. – Non, mais ils ne doivent point en parler par vanité, ni en méprisant les autres pays ; et comme les Frères doivent toujours travailler à leur perfection, c'est un point de perfection que d'oublier ses parents et son pays.

58.- L'article de la règle qui défend les visites, s'étend-il sur celles du premier de l'an, et à celles que l'on doit à des bienfaiteurs en d'autres circonstances. ?
R.- Non, il est des visites de convenance, et même de nécessité, mais les Frères qui logent dans les cures n'en feront jamais que de l'avis de M. le Curé, et autant que possible en sa compagnie ; et ceux qui sont à leur ménage n'en feront qu'avec la permission du Frère Directeur de l'établissement, lequel sera très discret en ce point comme en tout le reste. En général, les visites de convenance , et même de nécessité sont rares et doivent être courtes ; et c'est là principalement que les Frères doivent user de discrétion.

59. - Les frères qui sont à leur ménage ne peuvent-ils pas accepter un repas que leur offre un ecclésiastique ou autres personnes de la paroisse;?
R.- Ils le peuvent chez un ecclésiastique, et chez d'autres personnes, pourvu que ce soit d'accord avec M. le Curé de l'endroit, et qu'il n'y ait point de grandes réunions ; mais ces repas, comme les visites, doivent être rares, et les Frères auront toujours soin de prendre avis du Supérieur Général.

60. – Les Frères se gouvernant eux-mêmes, le Supérieur ne peut-il pas lire un journal ?
R. – Il serait plus religieux de s'en tenir à la règle qui défend cette lecture. C'est pourquoi le Supérieur tâchera de se mettre au courant des affaires par le moyen de M. le curé ou d'un autre ecclésiastique de l'endroit. Cependant, s'il ne peut mettre ce moyen en usage, d'accord avec les Assistants, il pourra avoir un journal dans les temps difficiles.

61. – Les Frères peuvent-ils faire l'aumône ?
R.- Non, en général ; la prudence et les moyens des Supérieurs peuvent seuls régler cela. Si la Congrégation venait à être à l'aise, alors les Supérieurs détermineraient ce qu'elle pourrait faire en faveur des pauvres.

62.- Les Frères peuvent-ils avoir des parapluies ?
R.- Non, les F.E.C. qu'ils doivent toujours imiter, n'en portent jamais.

63. – Les Frères peuvent-ils avoir des chapelets enchaînés en fil d'argent, des tabatières d'argent ou garnies d'argent, et des cadres dorés ?
R.- Ils ne doivent avoir d'autres chapelets que ceux de leur profession, et s'ils sont usés ou perdus, les frères doivent en demander d'autres à la maison principale….. Ceux qu'une malheureuse coutume ou nécessité oblige à prendre du tabac ne doivent avoir que des tabatières simples, et il ne doit jamais y avoir d'argent. Les Frères n'auront jamais non plus de cadres dorés dans leurs appartements, mais seulement à leurs chapelles dans les endroits où il y en aura

64.- Les Frères qui seraient dans des établissement éloignés et dépendants de la maison principale, ne doivent-ils pas être appelés à la retraite ?
R. – Si, sans doute, autrement ce serait en quelque sorte les séparer du reste de la Congrégation.

65. – Dans un établissement de plusieurs Frères, chacun d'eux peut-il revevoir les enfants et les renvoyer sans l'agrément du Directeur, ou de Mrs les curés pour ceux qui sont dans les cures
R. – Non, quand dans un établissement il y a un Frère directeur, c'est à lui à recevoir et à renvoyer les enfants, et ceux qui sont dans les cures ne doivent rien faire sans consulter M. le Curé

66- Les Frères peuvent-ils faire usage de martinets faits avec des cordes nouées ou avec du cuir piqué ?
R.- Autant que possible il ne faut pas frapper les enfants, les règlement universitaires mêmes le défendent. Cependant lorsqu'on trouve des enfants qu'on ne peut réduire par la crainte, il est permis de faire usage de la férule, mais autant que possible elle doit être en cuir, encore faut-il employer tous les autres moyens auparavant.

67- Les Frères peuvent-ils attacher les enfants avec des cordes ?
R. – Non, ils doivent les attacher par l'amour de la vertu et du devoir.

68- Les Frères ne peuvent-ils dans aucun cas, se confesser plus souvent que tous les 15 jours comme porte la règle ?
R.- Ils ne doivent tenir à aucun jour si besoin est qu"ils se confessent plus souvent que tous les quinze jours, mais cela ne doit point être général, et autant que possible, les Frères ne se confesseront que tous les quinze jours, comme porte la règle

69. – Qu'entend-on par cet article : " Les Frères ne parleront jamais de ce qui se passe entre'eux et dans l'intérieur de l'école, sinon à leurs supérieurs, etc…." ?
R. – On entend qu'ils ne doivent jamais faire connaîtreaux personnes du dehors ce qui se passe entr'eux , ni en bien ni en mal. Ils ne doivent même point faire connaître à ces personnes ce qui regarde les classes ni la conduite des enfants, et encore bien moins la conduite de leurs confrères.

On entend par les personnes du dehors celles qui ne sont nullement chargées de l'établissement des Frères.

70.- N'est-ce point au Procureur à recevoir le honoraires des Frères à l'époque des vacances ?
R. – Le Supérieur les recevra autant que possible ; dans le besoin il pourra en charger le Procureur ou un des Assistants.

71.- Ne peut-on pas lire tous les livres que M. le Curé approuve ?
R. – Non, il faut être autorisé du Supérieur, surtout quand ces livres ne sont pas bien connus

72. – Un Frère qui passe dans son pays pour venir à la retraite, peut-il voir ses parents sans permission ?
R. – Il vaut mieux prévoir la chose en sortant du noviciat, et on ne perdra point le mérite de l'obéissance

73- Un Frère qui est seul dans un établissement, peut-il se dispenser de porter son manteau à l'église pour assister à la sainte Messe et faire l'adoration su Saint-Sacrement ?
R. – Non, parce que le manteau est une partie essentielle de l'habit religieux et il doit être porté à tous les exercices de ce genre, qui se font dans une église et même dans une chapelle

74- Dans les établissements où les Frères ont un oratoire, doivent-ils porter leurs manteaux pour les exercices religieux, le Saint-Sacrement n'y étant pas ?
R.- Non, ce n'est point une obligation, à moins qu'on y dise la sainte messe quelquefois, car pour cet exercice les Frères doivent toujours porter leurs manteaux.

75- Les Frères qui sont dans les cures sont-ils obligés de garder le silence les trois derniers jours de la semaine sainte ainsi qu'au premier dimanche du mois ?
R. – Oui, autant que possible, cependant à table et dans d'autres circonstances où la bienséance exige qu'ils causent, ils pourront le faire, mais toujours en peu de paroles, et ils ne se livreront à aucun jeu ce jour-là

76.- Jusqu'à quel degré les Frères doivent-ils porter les cheveux courts ?
R.- Il doivent les porter comme les ecclésiastiques les plus réglés

77.- Les Frères doivent-ils quitter leur habit religieux pour voyager plus hardiment ?
R. Non, à moins que par des événements fortuits leur vie ne fût en danger, et dans ce cas ils prendront l'avis du Supérieur s'il y a moyen

78.- Faut-il décidément que les Frères quittent la table au moment où l'on sert le dessert ?
R.- Oui, à moins que M. le Curé ne l'exige autrement. Un Frère visiteur même suivra cette règle

79.- Peut-on prêter à un Frère qui passe, de l'argent pour faire sa route
R.- Oui, s'il a son habit religieux et qu'on n'ait point de sujet de s'en défier. Toutefois on lui fera expliquer les raisons pourquoi il manque d'argent

80- Les Frères qui sont en ménage peuvent-ils recevoir un de leurs confrères qui passe et qui n'a point son habit religieux ?
R.- Il faut voir si c'est un Frère qui était dans les établissements ou si à la maison-mère, il portait habituellement son habit religieux, alors il faut s'en défier, et ne le recevoir qu'après s'être assuré des raisons qui l'ont porté à quitter son habit. Si l'on découvre qu'il a quitté la Congrégation, il ne faut point le recevoir. Si c'est un Frère employé aux travaux manuels dans la maison principale, il n'y aurait peut-être point tant à s'en défier. Au reste, il n'est point difficile de s'apercevoir si un Frère qui se présente a quitté la Congrégation.ou non

81- Les Frères peuvent-ils recevoir chez eux, pour manger et coucher, un sujet sorti de la Congrégation ?
R. - Non, en général il ne faut point que les Frères attachés à la Congrégation aient aucun rapport avec ceux qui l'on quittée.

82.- Peuvent-ils recevoir pour manger et coucher des Frères d'une autre congrégation qui passent par l'endroit ?
R. – OUI, ils peuvent les recevoir pour manger et même pour coucher s'ils ont des lits disponibles, pourvu que ces Frères étrangers à la Congrégation soient des passants, et qu'ils ne s'adressent à eux que pour éviter d'aller à l'auberge.

83- Les Frères ayant de l'argent, peuvent-ils en prêter à celui qui leur en demanderait dans ses besoins ?
R. – Non, car cela pourrait produire un mauvais effet, en donnant lieu de croire qu'ils sont riches, tandis qu'il est à présumer qu'ils ne le seront jamais.

84- Quelles sont les causes pour lesquelles on doit renvoyer un sujet ?
R. – Le rébellion, l'ivrognerie, l'impureté, le vol, l'opiniâtreté, un caractèree difficile, propre à mettre le trouble et la désunion parmi les Frères, etc…

85.- Est-ce un obligation pour les Frères qui sont dans le même établissement de se confesser au même confesseur ?
R. – Oui, autant que possible, et il faut avoir de bonnes raisons pour agir autrement, ces raisons doivent être approuvées par les Supérieurs

86. – Les Frères qui sont à leur ménage peuvent-ils éclairer leur maison et y mettre le drapeau à certaines fêtes nationales, si l'autorité l'exige ?
R. – Autant que possible les frères ne se mettront point sur le pied d'illuminer ; cependant si l'autorité semble le vouloir, ils consulteraient M. le Curé là-dessus, et suivraient son avis; Mais il n'est pas à présumer qu'on exige des Frères, pas plus que des ecclésiastiques, qu'ils arborent le drapeau national.

87. – Que doit faire un frère qui serait prié d'être le parrain d'un enfant ?
R. – Il doit en remercier les personnes bien respectuesuement, en leur témoignant sa reconnaissance; mais il ne doit point accepter l'offre, ni même permettre que l'enfant soit baptisé en son nom. En effet toutes les personnes un peu instruites de leur religion, connaissent les obligations des parrains et des marraines, et un religieux qui est sous l'obéissance, ne serait pas toujours à même de remplir ces obligations.

88. – Les Frères qui voyagent sont-ils tenus à faire tous leurs exercices de piété, et à se lever le matin selon la Règle ?
R. – Oui, autant que possible ; s'ils ne peuvent pas faire leur adoration dans une église, ils la feront en marchant, soit en voiture, à cheval ou à pied ; s'ils ne peuvent poinr faire leur lecture, ils y suppléeront par le recueillement et l'entretien avec Dieu. Il n'est pas toujours aisé de se régler pour le lever, car cela peut dépendre de la fatigue et des heures où l'on se couche.

89. – Il n'est pas fait mention dans les règle de messes pour les défunts ?
R. – Outre les prières prescrites, on fera dire une messe dans la maison principale en sus de celle de l'enterrement, et une dans chacune des maisons où les Frères sont à leur ménage.

90. – Lorsque des Frères sont plusieurs ensemble dans un même établissement, sont-ils tous obligés d'écrire au Supérieur tous les trois mois ?
R. – Non, il suffit que le directeur le fasse, à moins que quelqu'un d'eux n'ait des raisons particulières pour le faire.

91. – Un supérieur particulier peut-il autoriser les Frères qui sont sous lui, à disposer de quelque chose ?
R. – Non, à moins que l'objet ne soit de peu de valeur

92.- Qu'entend-on par cette expression de la règle : " Les lettres seront vues par le Supérieur local ?
R. – On entend qu'elles seront décachetéest et lues par le Supérieur local.

93.- Les Frères qui sont à leur ménage peuvent-ils donner des repas aux ecclésiastiques de l'endroit et à d'autres personnes?
R.- Non, ils ne doivent jamais donner de repas, ni aux ecclésiastiques, ni à d'autres personnes, car outre que ce serait une dépense, cela est contraire à l'esprit religieux et trop conforme à l'usage du monde.

Si l'on a dit , question 82, que les Frères peuvent recevoir pour manger et coucher des religieux d'une autre congrégation, c'est qu'on ne regarde pas ceci comme repas d'invitation, mais seulement comme œuvre de charité exercée envers des passants.

94.- Les Frères ne peuvent-ils pas du moins donner un verre de vin à un ami qui les visite ?
R. – Il ne faut point que les Frères se mettent sur le pied de donner à boire à leurs amis, cela serait sujet à inconvénient; Si cependant l'ami en question avait réellement besoin de quelque rafraîchissement, en ce cas ce serait cherité que de lui offrir quelque choe.

95.- Un Frère qui a reçu une obédience pour un autre endroit peut-il emporter de l'étalbissement qu'il quitte ce qui y était à son usage, tels que livres, linge…?
R. – Non, un Frère qui change d'établissement ne doit rien emporter de ce qui ne lui est point indispensable, sans la permission du supérieur. On peut regarder comme indispensables les vêtements, chapeau, souliers, couteau, canif, rasoir, peigne, gilets de peau surtout

96. – Les Frères peuvent-ils avoir des cannes avec poignées en ivoire ou garnies en argent ?
R. – Non, les frères ne doivent avoir d'autres cannes que des bâtons faits de bois ordinaires, et sans ornement.

97. – Les Frères peuvent-ils faire des présents, au moins à leurs parents ?
R.- La règle porte, chap 10, Art 1er , que les Frères n'ont rien en propre, par conséquent, ils ne peuvent point faire de présent, sans permission, même à leurs parents

Signé : DESHAYES , S. Gal